UNIVERSITY of CALIFORNIA
AT
LOS ANGELES
LIBRARY

COLLECTION

DES MÉMOIRES

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

NÉGOCIATIONS DU PRÉSIDENT JEANNIN, T. V.

5497

IMPRIMERIE DE A. BELIN, A PARIS.

COLLECTION

DES MÉMOIRES

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE,

DEPUIS L'AVÈNEMENT DE HENRI IV JUSQU'A LA PAIX DE PARIS CONCLUE EN 1763;

AVEC DES NOTICES SUR CHAQUE AUTEUR,
ET DES OBSERVATIONS SUR CHAQUE OUVRAGE,

PAR M. PETITOT.

TOME XV.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

PARIS,
FOUCAULT, LIBRAIRE, RUE DE SORBONNE, N°. 9.
1822.

102658

LES NÉGOCIATIONS

DU

PRÉSIDENT JEANNIN.

Lettre de M. de Villeroy à M. Jeannin, du seizième décembre 1608.

MONSIEUR, vous connoîtrez par la lettre du Roi le juste mécontentement qu'il a du procédé des Anglais et des Espagnols, lesquels traitent infidèlement avec lui, ensemble la résolution qu'il a prise sur ces mutations et diversités. Certes l'Anglais a grand tort d'avoir donné espérance aux autres qu'il leur fera avoir cette trève pure et simple, sans renonciation ou expression de la liberté en faveur des Etats, car ils savent très-bien que ceux-ci n'avaleront jamais telle amertume qui détruiroit entièrement le fondement sur lequel de leur côté ils ont bâti la résolution qu'ils ont prise de traiter sûrement, et par laquelle leurs vrais amis ont été persuadés de les conforter en icelle : tellement que nous croyons que lesdits Anglais ont jeté cette proposition exprès pour rompre tout-à-fait lesdits traités, et nous contraindre tous de rentrer en guerre, jaloux des négociations dudit sieur don Pedro, desquelles les Espagnols leur donnent martel à poste, comme ils ont fait auxdits Etats; car nous ne pouvons croire que ceux-ci soient si emportés du désir de leur repos, qu'ils renoncent à leur liberté, après les déclarations et protestations qu'ils ont faites, leurs

affaires, et celles de leurs amis et ennemis, étant en l'état qu'elles sont. Nous ne pouvons croire aussi que lesdits Anglais aient assez de pouvoir et autorité envers lesdits Etats pour les disposer par amour ou par force à ce point, quand bien ils les menaceroient de livrer auxdits Espagnols les places d'otages qu'ils détiennent, comme l'on nous a assuré qu'ils ont promis de faire; joint que j'ai toujours estimé n'être au pouvoir desdits Anglais de disposer desdites places contre la volonté des Etats. Il faut donc que lesdits Anglais aient malicieusement fait ladite ouverture, expressément pour rallumer la guerre et nous y envelopper contre le roi d'Espagne, afin de demeurer cependant arbitres de nos débats, jouissant de leurs aises, ou se rangeant du côté de celui avec lequel il pourra profiter davantage. Voilà un échantillon notable de l'infidélité et duplicité de cette nation, qui offense à bon droit le Roi, et d'autant plus que sa conduite envers eux n'avoit, ce lui semble, mérité cela; mais Sa Majesté s'est moins scandalisée de l'impudente malice et simplicité du conseil d'Espagne, lequel s'est laissé ainsi befler auxdits Anglais, et a porté si peu de respect à Sa Majesté, et aux bons offices qu'elle a faits pour terminer la guerre, contre toute raison et considération d'état, voire contre le désir et jugement universel de la chrétienté et leur propre espérance.

Nous concluons donc qu'il faut que lesdits Anglais leur aient fait de grandes promesses contre les Etats, et peut-être contre nous-mêmes, ou qu'ils aient résolu de rentrer en guerre à quelque prix que ce soit, et peut-être s'adresser à nous comme auxdits Etats, assurés ou assistés desdits Anglais, ou sans eux. Quant

aux archiducs, nous n'avons telle occasion de nous plaindre d'eux, puisqu'ils ont avoué et confirmé les paroles et lettres de leurs députés, sur lesquelles nous avons fondé la poursuite de ladite trève suivant votre projet; et nous semble qu'eux, et spécialement le sieur Richardot, ont parlé à M. de Preaux assez librement pour nous faire croire qu'ils n'approuvent ces changemens et qu'ils ne s'y veulent arrêter, encore qu'ils vous aient prié d'en parler auxdits Etats avec lesdits Anglais, car ils s'en sont remis après à votre discrétion. Néanmoins ils sont si attachés et obligés aux volontés d'Espagne, et sont d'ailleurs si timides, que nous avons sujet de nous défier de leur résolution, comme du succès de la conférence et prolongation nouvelle de la cessation d'armes qu'ils ont proposée à M. de Preaux, et de laquelle ils vous ont prié par lui et par leurs lettres de faire instance. C'est pourquoi nous avons pensé à l'expédient que le Roi vous écrit, qui est de tirer desdits Etats une déclaration par écrit, signée et scellée, par laquelle il soit porté qu'ils accordent de faire ladite trève suivant votre projet et le conseil des deux rois, pour obliger le Roi d'en faire une semblable et en pareille forme, devant que d'entrer en conférence, afin d'avoir cette sûreté de part et d'autre, qui aide à nous faire mieux espérer que par le passé de ce qui sera demandé et accordé en suite de cela pour terminer et résoudre entièrement les affaires. Toutefois il touche à vous de mesurer cette ouverture ainsi que vous jugerez être pour le mieux. Bien vous dirai-je, si vous pouvez disposer lesdits Etats à faire ladite déclaration, peut-être sera-t-il à propos que vous en soyez le porteur auxdits archi-

ducs, afin de les mieux pousser et faire entrer dans le rets, sans attendre l'agréation d'Espagne, ni même le retour de leur confesseur, du voyage duquel M. de Preaux vous a rapporté qu'ils espèrent beaucoup. Mais nous craignons qu'ils y soient trompés, comme ils ont été des autres, et même de celui du Cordelier nouvellement revenu d'Espagne, que don Pedro dit avoir été renvoyé sans charge, encore que ledit Cordelier ait dit au Roi le contraire; car je n'estime pas que les archiducs aient assez de force et vertu pour franchir ladite déclaration au retour dudit confesseur, s'il leur rapporte que l'intention du roi d'Espagne y répugne; partant ils seroient plus excusables de le prévenir sur la nécessité urgente qui s'offre. Davantage, nous devons désirer que les archiducs fassent ce saut, si faire se peut, contre l'avis d'Espagne, afin de les diviser et donner sujet à ceux-là de rechercher autre appui que cettui-ci, dont vous savez qu'ils n'auroient faute, et de le trouver tel qu'ils pourroient se délivrer tout-à-fait de la servitude de laquelle ils languissent, se rendre très-heureux et plus honorés du côté d'Espagne qu'ils n'en sont à présent gourmandés; et nous savons de bon lieu qu'ils s'en plaignent maintenant plus que jamais, voire qu'ils en sont comme désespérés: de sorte qu'il fait bon à présent battre le fer, même sur l'occasion de ladite trève qu'ils désirent ardemment, et en laquelle seule gît leur dernière ancre de salut et de consolation; et nous a-t-on rapporté que le président Richardot y est de son côté très-disposé, et même le marquis Spinola, comme gens qui se voient perdus si on rentre en guerre, ce que l'on peut aucunement colliger aussi

des propos qui ont été tenus à M. de Preaux, que vous pourriez, étant sur les lieux, mieux reconnoître que tout autre.

Toutefois je vous écris ceci de mon mouvement, poussé de mon soin et devoir ordinaire au service du Roi, sans lui en avoir parlé; je le remets aussi à votre jugement. Sa Majesté eût préféré la trève pour vingt ans à la guerre, ainsi que je vous ait écrit par ma lettre du dernier du mois passé, au défaut de celle que vous avez proposée, si les Anglais n'eussent traversé par leurs belles offres les affaires comme ils ont fait. Ce dépit donc a fait résoudre Sa Majesté à opiniâtrer sans variation ladite trève selon votre projet, se promettant qu'il vous sera facile d'empêcher que l'autre soit acceptée desdits Etats à l'instance desdits Anglais contre son avis, qui est un point auquel il importe que vous preniez garde; car il ne faut pas que lesdits Anglais puissent gagner sur nous cet avantage, pour les raisons que vous pouvez mieux juger. C'est pourquoi Sa Majesté vous commande d'offrir ses forces et son assistance auxdits Etats, en cas que les archiducs et Espagnols refusent la susdite trève, afin qu'ils n'aient sujet de descendre en l'autre contre sa volonté: néanmoins elle désire que vous ménagiez lesdites offres, de façon que les ennemis de ladite trève ne prennent sujet et pouvoir de renverser du tout celle que nous désirons aussi bien que l'autre; vous entendez bien ce que nous voulons dire. Il sera besoin aussi d'entretenir le prince Maurice et les siens en tout événement avec plus de soin que jamais; car on peut s'assurer d'eux plus que des autres, comme moins faciles à réconcilier avec l'Espagne: néanmoins il ne

faut pour cela délaisser le sieur de Barneveldt, ni lui donner occasion de croire que nous voulions faire plus d'état des autres que de lui; car il peut plus que tous, et cela le feroit cabrer. Vous les connoissez mieux que nous, et pareillement ce qu'il faut faire pour en tirer service : nous nous en reposons donc sur vous entièrement.

Qui pourroit assigner la conférence que lesdits archiducs désirent à Calais, ou en quelque autre lieu de France, comme vous avez autrefois proposé, ce seroit le moyen de nous venger des Anglais : pensez-y, je le vous ramentois, mais sans charge aussi; il faut penser à tout, et s'aider de tous moyens pour sortir à notre honneur et avantage, par une voie ou autre, de ce labyrinthe; il importe au repos de la France pour le présent et pour l'avenir. S'il est vrai que ceux de Zélande aient délibéré de demander que le trafic d'Anvers soit interdit pour trois ans, et qu'il leur soit accordé, icelui passé, de mettre un impôt sur les bateaux et marchandises à leur discrétion, ainsi que M. Richardot a dit à M. de Preaux, il faut qu'ils s'en départent, car telle demande est injuste. Bien approuvons-nous qu'ils fassent instance de ce que vous avez proposé au prince Maurice, afin d'obvier à tous traités et desseins contraires à celui qu'ils auront approuvé. J'ai vu le nonce du Pape par le commandement du Roi; suivant sa lettre, il blâme l'imprudence d'Espagne, et la malice d'Angleterre, et loue la conduite de France en toutes ses parties. Il a parlé à don Pedro, qui a fait l'étonné, des promesses et ouvertures anglaises, les dénie ou en fait l'ignorant, mais c'est un trompeur; aussi n'est-il venu par deçà

que pour en faire l'office, duquel il s'est bien acquitté.

Ledit nonce lui a dit fermement la résolution du Roi, savoir est de coucher de son reste pour la conservation des Etats, en cas que l'on leur refuse, du côté d'Espagne et des archiducs, ce que Sa Majesté leur a offert à la prière et sur la parole de ceux-ci, de quoi il doit donner avis en Espagne. Il en sera dit autant à Peckius dès demain, et conclus comme vous que lesdits Espagnols se laisseront à la fin vaincre au désir des archiducs pour ladite trève, quand ils verront ne la pouvoir obtenir plus favorable pour eux, ou bien ils auront dressé et assuré leur partie avec lesdits Anglais, à quoi nous verrons clair bientôt, comme nous avons délibéré de faire à la conclusion de ces négociations, sans nous laisser entretenir de remises et dilations sur des incertitudes telles qu'ont été celles qu'on a jusques ici pratiquées, de part et d'autre, trop imprudemment et malicieusement; de quoi je prie Dieu vous faire la grâce d'avoir aussi bonne issue que le méritent l'affection et probité que vous y contribuez. Je prie Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé.

De Paris, ce seizième jour de décembre 1608.

Votre, etc. DE NEUFVILLE.

Lettre de M. Jeannin à M. de Villeroy, du seizième décembre 1608.

MONSIEUR, n'ayant trouvé commodité sûre pour vous envoyer la précédente lettre, j'ai différé pour vous l'envoyer avec celle-ci par la voie de M. de Colombier. Les députés des Etats qui étoient allés en Zélande sont retournés, et nous font espérer que ceux

de cette province se joindront à l'avis commun; ce qu'on tient comme assuré, d'autant que la charge de leurs députés n'est plus limitée ni restreinte à certaines conditions comme du passé, mais libre et générale, pour résoudre avec les députés des autres provinces ce qu'ils jugeront plus utile pour le bien général. La ville de Delft s'est aussi réduite; et quant à Amsterdam, les Etats-Généraux y ont envoyé trois députés du corps du conseil de la Justice, pour leur persuader d'en faire autant; ce que chacun tient qu'ils feront. Jugez, monsieur, par ces longueurs et difficultés, s'il sera aisé à quelques particuliers, quelque crédit qu'ils aient en cet Etat, de projeter et faire des traités secrets durant la trève avec les archiducs, qui est autant qu'avec le roi d'Espagne, puisqu'il faut que tant de gens y aient part, et que toutes ces difficultés ne sont provenues que de la crainte qu'ils ont tous de tomber par pratique et artifices sous cette domination : par ainsi on ne doit pas croire que les soupçons du prince Maurice sont vains et sans raison, attendu même que personne n'entre aux magistratures ni au conseil des villes, qu'il ne soit de la religion, c'est-à-dire ennemi de ces princes; joint que s'ils veulent suivre le conseil qu'on leur a donné, qui est qu'on ne puisse faire aucun traité, durant la trève, que du consentement de tous et des deux rois, ils éviteront non-seulement ce mal, mais se garantiront du soupçon même. M. de Preaux est retourné, et m'a rendu vos lettres du premier de ce mois; il a fort dextrement et heureusement exécuté la charge qu'on lui avoit commise : je ne vous écrirai rien de ce qu'il a fait, car il en a donné avis de Bruxelles. Le prince Mau-

rice ne s'attendoit pas qu'il dût rapporter lettres de l'archiduc confirmatives de ce que M. le président Richardot nous a ci-devant écrit touchant l'obligation du roi d'Espagne, mais il a été trompé.

Je ne tiens pas pourtant que l'archiduc soit assuré de pouvoir faire ce qu'il promet, et qu'il s'est avancé de nous écrire ainsi, craignant que tout ne fût rompu s'il eût fait autrement, aussi qu'il est toujours en quelque espérance de l'obtenir par le retour de son confesseur qui y est allé; et pour leur donner loisir de l'attendre, le président Richardot m'a prié de faire différer les affaires jusques au vingt-cinquième de janvier, de telle sorte toutefois qu'on ne sache ce délai avoir été requis par eux. Il ne sera qu'assez aisé, d'autant que les Etats procèdent en leurs résolutions avec tant de longueur, que, quoiqu'ils soient déjà comme d'accord des articles, si est-ce que la Zélande, laquelle prétend y faire quelque changement, leur donnera sujet de consumer dix ou douze jours inutilement; mais nous ne laisserons pas, après qu'ils auront résolu de traiter en termes généraux, de faire pour tout le mois de janvier sans plus; car si le temps étoit plus long, ils seroient pour demeurer inutiles jusque vers la fin d'icelui. Il vaut mieux faire une autre prolongation lorsque nous serons assemblés. Quoi que don Pedro vous ait dit du roi d'Angleterre, si est-il certain que le roi d'Espagne le fait rechercher par un nouvel ambassadeur, et que la crainte qu'il a de lui, la haine qu'il nous porte, et ce qu'il n'est si bien ici qu'il désireroit, lui pourront faire prendre de mauvais conseils : si me semble-t-il qu'on ne peut rien faire ès affaires de ce pays qu'avec l'autorité et l'avis de Sa

Majesté, par ainsi que les Espagnols seront toujours contraints de passer par ses mains et de rechercher son amitié, veuillent ou non. Je me conduirai en tout selon que vous me manderez par vos lettres, même s'il avient que le roi d'Espagne fasse difficulté de s'obliger. Les députés d'Angleterre sont bien fâchés de ce que M. le président Richardot a mis dans ses lettres que leur maître a donné assurance en Espagne de faire résoudre la trève sans la liberté, craignent qu'il ne soit su ici, et il ne peut être secret, le nient du tout, et disent que c'est un artifice dont ils sont fort mal contens ; mais leur conduite donne grand soupçon qu'il soit vrai. J'estime, quant à moi, s'ils l'ont fait, que c'a été lorsqu'ils désiroient de rompre la trève, comme à la vérité telle espérance pouvoit faire rejeter toutes autres ouvertures au roi d'Espagne, et par ce moyen être cause de rupture ; mais ils sont du tout changés depuis quelque temps, et poursuivent à présent avec plus d'ardeur que nous la trève suivant notre projet, et avec l'obligation du roi d'Espagne, jugeant bien qu'on ne la peut obtenir d'autre façon. Je retiens le courrier Picault jusqu'à ce que nous vous puissions mander la résolution, et vous faisons ces dépêches par M. de Colombier qui s'en vouloit retourner en France. Je sais qu'il est connu de vous, et il espère de l'avancement par votre faveur ; aussi est-il sage et en très-bonne réputation par deçà. Je vous supplie de toute mon affection le favoriser, afin qu'il puisse être gratifié de son voyage, et qu'il reçoive cette commodité par votre moyen, dont je vous demeurerai obligé avec lui. Je suis, monsieur, votre, etc. P. Jeannin.

A La Haye, ce seizième décembre 1608.

Lettre dudit sieur Jeannin à M. le duc de Sully, dudit jour seizième décembre 1608.

Monsieur, votre lettre du dix-septième novembre me fut seulement rendue le jour d'hier. Je ne fais doute que les longueurs et incertitudes des Etats ne vous soient ennuyeuses; mais ce n'est faute de les poursuivre, presser et solliciter, jugeant bien que la longueur est plutôt cause de faire naître de nouvelles difficultés que de faciliter la résolution de l'affaire que nous traitons. Or ils sont maintenant sur la fin, et ne peuvent plus user de remise de leur côté; aussi me semble-t-il qu'ils en sont las, et que chacun veut à présent voir la résolution qu'on prendra quelques jours après que les députés de Zélande seront de retour, lesquels sont attendus après demain. Les députés des Etats-Généraux qui y avoient été envoyés, étant de retour, nous en donnent fort bonne espérance, promettent même qu'ils se joindront à l'avis commun, du moins n'y apporteront aucune difficulté qui puisse être cause de rupture, ayant à cet effet donné charge à leurs députés de délibérer et résoudre avec les députés des autres provinces ce qu'ils jugeront être du bien général, au lieu que leur précédent pouvoir étoit limité et restreint à certaines conditions qu'il ne leur étoit loisible d'outrepasser. Et quant aux deux villes de Hollande, lesquelles contredisoient aussi à cette trève, à savoir Delft et Amsterdam, la première est déjà réduite, et les Etats-Généraux ont envoyé trois députés à Amsterdam pour leur persuader d'en faire autant, ce qu'on espère

qu'ils feront, en sorte que toutes difficultés semblent levées de ce côté-là, pourvu que le roi d'Espagne se veuille obliger, selon que les archiducs le promettent derechef par les lettres que M. de Preaux nous en a rapportées, contraires aux bruits qui courent; et, à mon avis, il nous a plutôt fait telle réponse, crainte de rupture s'il l'eût révoqué en doute, que pour l'assurance qu'il en ait; mais bien l'espère-t-il par le retour de son confesseur qu'il a envoyé en Espagne; en quoi, s'il est trompé, nous serons en très-grande peine, n'estimant pas qu'il soit possible d'unir tous les Etats en une même résolution pour leur faire accepter cette trève avec les archiducs, sans que le roi d'Espagne s'y oblige; du moins y prévois-je tant de difficultés et de longueurs qu'on doit craindre de l'entreprendre, et n'en a-t-on pas sujet aussi s'il est vrai que le voyage de don Pedro ait apporté si peu de fruit; joint que la rupture avenant du côté d'Espagne, toutes les provinces rentreront en guerre avec la même union que du passé, et plus d'animosité qu'ils n'en eurent jamais, et seront contraints même, si le roi d'Angleterre retire du tout son secours, comme il déclare tous les jours vouloir faire, d'inviter le Roi par offres avantageuses à leur donner le sien, ou bien à prendre tels conseils que Sa Majesté voudra pour une autre trève; et la crainte du premier, ensemble le besoin que le roi d'Espagne montre avoir de faire cesser cette guerre, me font toujours espérer que, ne voyant plus autre moyen pour sortir de cette guerre que celui-là, il aimera enfin mieux s'obliger que de rompre, quoi qu'en ait dit don Pedro au Roi: peu de jours nous en feront voir le succès, dont je donnerai aussitôt avis à

Sa Majesté, et demeurerai perpétuellement, monsieur, votre, etc. P. JEANNIN.

De La Haye, ce seizième décembre 1608.

Propos tenus en l'assemblée des Etats-Généraux par messieurs les ambassadeurs de France et d'Angleterre, le dix-huitième décembre 1608.

MESSIEURS, sur les bruits qu'on a fait courir, tant parmi vous qu'en France et en Angleterre, que le roi d'Espagne ne vouloit être obligé au traité de trève dont nos rois sont entremetteurs, nous avons pris conseil, ensemble messieurs les députés d'Angleterre et nous, d'envoyer un gentilhomme vers l'archiduc avec lettres et créance, pour être éclaircis de la vérité ou fausseté de tels bruits, tant par ce qu'il lui en diroit de bouche que par ce qu'il nous en pourroit écrire, dont ce gentilhomme s'est fort bien acquitté, et nous a rapporté que ledit sieur archiduc s'étonnoit et trouvoit étrange qu'après nous avoir fait écrire par M. le président Richardot, dès le seizième d'octobre, son intention sur ce sujet, et le pouvoir qu'il a du roi d'Espagne pour l'obliger en vertu de sa procuration, on lui vienne encore demander à présent si ce que ledit sieur président a écrit de sa part est véritable ou non, pource que personne ne doit présumer qu'un ministre principal, tel qu'est ledit sieur président, employé en cette affaire dès le commencement du traité, se soit voulu ingérer d'écrire en chose de si grande importance de soi-même, et sans en avoir eu charge et commandement exprès de son maître, ni que le maître l'ait aussi voulu

commander sans avoir la volonté et le pouvoir de l'effectuer.

Néanmoins, afin que nous en soyons plus assurés, il a dit à ce gentilhomme et nous a pareillement écrit que ledit sieur président n'a ci-devant rien écrit sur ce sujet qui ne soit vrai, et qu'il l'a fait par son ordre et commandement, et s'il y a eu de la longueur à l'effectuer depuis ledit temps jusqu'à présent, qu'elle n'est provenue de lui, mais par le retardement de messieurs les Etats, qui n'ont fait de leur part aucune réponse ni devoir de l'avertir de la résolution qu'ils ont prise, comme ils ne font encore à présent.

Or il n'y a aucune apparence qu'un prince de la qualité de l'archiduc ait voulu avancer un mensonge, qui aussi bien lui seroit inutile, et ne serviroit qu'à lui apporter du blâme ; car nous lui avons fait dire que si vous preniez resolution d'entrer en ce traité, que la première chose qu'on voudra voir sera son pouvoir, sans lequel, et cette obligation précise et expresse, il ne doit espérer que vous vouliez passer outre.

Il ne reste donc plus qu'à prendre résolution de votre côté pour achever et mettre la dernière main à cette œuvre, ou n'y plus penser. C'est pourquoi nous vous prions de la faire sans plus user de remises, lesquelles sont trop ennuyeuses à vos amis et dommageables à votre Etat, et ne peuvent profiter qu'à vos adversaires. Considérez aussi que vous êtes sur la fin de la trève, et qu'il est besoin de la prolonger, ce que nous n'estimons pas devoir être fait pour plus d'un mois, et au cas que vous soyez résolus de traiter sur la substance, et aux conditions de notre projet,

non autrement, pource que ce seroit perdre le temps inutilement et en vaines disputes d'entrer en autres ouvertures et propositions pour penser obtenir mieux que ce qui est contenu en ce projet; ainsi il est du tout nécessaire de vous résoudre ou de rompre.

Et si vous choisissez le premier, comme nous vous le conseillons de la part de nos maîtres, de prolonger cette trève promptement, afin qu'en puissions avertir l'archiduc, et lui envoyer ladite prolongation assez à temps.

C'est bien toutefois notre intention, si vous êtes résolus de traiter sur ledit projet, de faire sérieuse instance, lorsqu'on s'assemblera, à ce que la trève que nous poursuivons au lieu de dix ans soit faite pour quinze, du moins pour douze, et le commerce des Indes accordé plutôt de gré à gré qu'avec hostilité, afin que rien ne survienne qui puisse troubler la sûreté de votre repos; mais si on ne peut obtenir ni l'un ni l'autre, l'avis de nos rois est que vous ne devez pourtant laisser de résoudre et conclure ce traité, qui ne peut être rompu de votre côté qu'avec trop de dommage pour votre Etat.

Lettre du Roi à messieurs Jeannin et de Russy, du dix-neuvième décembre 1608.

Messieurs Jeannin et de Russy, j'eusse bien désiré pouvoir attendre et recevoir de vos nouvelles sur la réponse des archiducs et du président Richardot que le sieur de Preaux vous a portée, de laquelle il m'a rendu compte par sa dépêche du onzième de ce mois que j'ai reçue le treizième au soir, pour savoir comment

elle aura été reçue où vous êtes, devant que vous faire entendre mes volontés sur icelle pour les mieux fonder ; mais j'ai été si ému et scandalisé de la duplicité et infidélité de laquelle j'ai appris que procède le roi d'Angleterre en cette action conjointement avec le roi d'Espagne, que je n'ai pu avoir cette patience. La franchise et bonne foi qui m'accompagne en toutes choses, et dont j'ai usé en ce fait, étant indigne d'une telle tromperie de laquelle j'avois bien eu quelque vent venant du côté d'Espagne, comme je vous avois fait écrire, et que mon cousin le prince Maurice l'avoit aussi pressenti ; mais il faut que j'avoue que je n'eusse jamais cru que ledit roi d'Angleterre eût voulu être auteur de cette pratique, m'étant en ceci conduit envers lui, et vous avec ses ambassadeurs, comme vous savez que nous avons fait : non que j'aie jamais espéré dudit Roi et de ses ministres une correspondance loyale et assurée, ainsi que je vous ai souvent écrit, mais je n'eusse pas pensé que sa jalousie et sa mauvaise volonté eussent jamais eu sur lui tant de pouvoir que de lui faire faire sous main l'office, que nous apprenons des propos que le président Richardot a tenus audit sieur de Preaux, qu'il a fait en Espagne pour rompre ces traités, ou s'approprier du tout le gré de la conclusion d'iceux, par les promesses et espérances qu'il a données en Espagne de faire accepter auxdits Etats une trève pure et simple, sans parler de la liberté qui leur a été offerte, et sur laquelle seule néanmoins vous et ses ambassadeurs avez fondé les conseils que nous leur avons donnés, d'entendre premièrement à la paix, et depuis à la trève que vous avez proposée ensemblement, et que vous avez depuis

poursuivie avec tant de peine et de labeur, pour vaincre les oppositions et contradictions que vous y avez rencontrées, en quoi vous avez été secondé et fortifié de mon autorité avec toute franchise et rondeur, mû de mon affection au repos public et au bien particulier desdits Etats, comme des prières et instances qui m'en ont été faites de la part du roi d'Espagne et des archiducs, sur la foi et parole desquels comme j'ai engagé mon nom et réputation en cette poursuite, je ne puis supporter aussi maintenant qu'il en soit abusé, sous quelque couleur et prétexte que ce soit.

C'est pourquoi non seulement je ne puis trouver bon que vous favorisiez l'ouverture de la susdite trève, pure et simple, ou sur le pied de la première qui doit finir avec l'année, que je veux que vous demeuriez fermes dedans les termes de celle que vous avez proposée, laquelle vous continuerez donc à mettre peine de persuader et faire agréer auxdits Etats en la forme que les députés des archiducs l'ont accordée étant par delà, et depuis par la lettre dudit sieur Richardot, que lesdits archiducs ont de nouveau confirmée par celles qu'eux et ledit sieur Richardot vous ont écrites par ledit sieur de Preaux, sans vous arrêter à la prière qu'ils vous ont faite de mettre en avant l'autre, sous prétexte de contenter le roi d'Espagne, ni autre quelconque; car, tant s'en faut que j'entende que mon nom soit engagé en ce changement, que j'ai délibéré d'en empêcher l'effet tant qu'il me sera possible, et tout ouvertement si vous jugez que vous en deviez user ainsi; car je ne veux rien épargner pour conserver ma réputation. J'ai assuré lesdits Etats, sur la

parole desdits archiducs, et même des ministres qui ont traité avec moi de la part du roi d'Espagne, qu'ils traiteront au nom de l'un et de l'autre avec lesdits Etats une trève à longues années, comme avec gens libres sur lesquels ils ne prétendent rien, aux conditions portées par le projet que vous en avez dressé. Si maintenant ils entendent s'en dédire, je n'ai pas délibéré d'y acquiescer ni avaler l'injure et offense qui m'en demeure, laquelle je ressens comme je dois; et d'autant moins le dois-je faire, puisque le coup est sorti de l'invention et infidélité desdits Anglais, lesquels l'ont rué exprès pour rompre ces traités et rallumer la guerre, nous y engager tous, et cependant jouir plus sûrement de son aise; car vous savez qu'il a toujours refusé de promettre assistance auxdits Etats en cas de guerre, ou bien il a cru pouvoir par ce moyen acquérir tout le gré et honneur desdits traités, et m'en priver entièrement, ou, par cette dite trève simple, faite sans déclaration de liberté, peu à peu renverser l'union desdites provinces et leur république à l'avantage de la maison d'Autriche ou de Bourgogne, ayant craint que je fisse un traité à part avec ledit roi d'Espagne à leur désavantage, comme les députés dudit roi d'Angleterre vous ont fait entendre par les propos qu'ils vous ont tenus, lesquels ils ont avancé malicieusement, exprès pour commencer à couvrir et justifier l'infidélité de leur procédure du côté d'Espagne, voyant qu'elle devoit être bientôt découverte.

Or il semble par les propos desdits archiducs, et principalement dudit Richardot, qu'ils ne soient pas contens de cette mutation, persuadés du désir et be-

soin qu'ils ont de fournir et trouver tous moyens de finir la guerre, en laquelle je crois certainement qu'ils craignent de rentrer. Toutefois il faut craindre aussi qu'ils s'y conduisent ainsi par artifice, pour vous disposer à favoriser ce parti, et y engager mon nom, sous prétexte d'en faire seulement un essai pour désabuser le conseil d'Espagne, aux volontés duquel ils sont d'ailleurs si liés, qu'il ne faut pas s'attendre qu'ils entreprennent chose qui soit désagréable à icelui. C'est pourquoi je vous dis derechef qu'il ne faut point s'arrêter à leurs prières et instances, mais continuer à presser lesdits Etats qu'ils agréent ladite trève suivant votre projet, et qu'ils en fassent une déclaration telle qu'il convient, sans plus faire instance que ce mot *toujours* soit ajouté, ou celui de *comme* soit retranché de l'article de la liberté; mais ils peuvent bien persister que ladite trève soit faite pour douze ou quinze ans, et que la volonté du roi d'Espagne sur le commerce des Indes soit déclarée dès à présent; car j'ai su que lesdits archiducs ne rompront sur ces deux derniers points, aussi n'en sont-ils dignes de part ni d'autre; et quand lesdits Etats auront fait ladite déclaration, j'entends qu'ils la vous baillent, et que vous l'envoyiez auxdits archiducs, pour savoir s'ils voudront l'accepter.

Je ne sais si les Anglais voudront, maintenant que leur mauvaise foi sera éventée, accompagner cet envoi et office de l'entremise de leur maître; mais s'ils en font refus vous ne laisserez de l'accomplir de ma part sans eux, et n'omettrez rien à faire envers lesdits Etats pour leur faire prendre cette résolution, conti-

nuant à leur dire, s'ils la rejettent ou y apportent plus de longueur, qu'ils m'offenseront grandement, et me donneront sujet, non seulement de croire ou qu'ils ont intelligence secrète avec lesdits Anglais, pour faire par leur moyen ladite trève simple, comme ils en ont donné espérance et promesse en Espagne, ou qu'ils méprisent grandement mes avis, mais aussi de ne me mêler plus de leurs affaires. Vous le direz particulièrement audit prince Maurice et au sieur de Barneveldt, comme à tous les autres qui en seront capables, et même en public à la suite de ce que vous leur en avez déjà dit; les assurant au contraire, si en cela ils me contentent, que j'épouserai tellement l'agréation et observation desdits articles envers les archiducs et du côté d'Espagne, que j'en ferai mon propre fait, soit pour faire que lesdits princes s'en contentent, et quand ils les auront acceptés ils leur soient observés, et puissent aussi conserver leur république. Mais si lesdits archiducs, après la susdite déclaration desdits Etats, rejettent ladite trève et spécialement l'article de la liberté ainsi que vous l'avez couché par votre projet, ou refusent de faire mention dudit roi d'Espagne, comme ils ont voulu que vous ayez offert auxdits Etats de ma part, en ce cas, comme je ne puis être d'avis qu'ils traitent, d'autant que je crois que l'on ne veut que les tromper, aussi les assurerez-vous qu'ils tireront de moi, en cas de guerre qui aviendra par la faute desdits archiducs et Espagnols, toute assistance et faveur qu'ils peuvent espérer de la volonté d'un prince qui a pareil soin de leur conservation, et de la justice de laquelle ils fortifieront

leur cause par cette conduite, que de celle de son royaume, ainsi qu'ils connoîtront bientôt par vrais effets, aussi sincères qu'ont été ceux qu'ils en ont tirés ci-devant.

Néanmoins vous prendrez garde à faire cette dernière offre si mesurément qu'elle ne soit cause de renverser parmi eux ladite trève en la forme que vous l'avez proposée ; mais je ne puis être d'avis que lesdits Etats prolongent leur cessation d'armes, ni accordent aucune nouvelle conférence, que lesdits archiducs n'aient accepté par écrit la susdite trève suivant votre projet, sur la déclaration que lesdits Etats en auront faite, d'autant que s'ils s'embarquent auxdites prolongations et conférences sans autre certitude de la volonté desdits archiducs, ce ne sera que pour les amuser et gagner le temps à leur désavantage ; car comme lesdits Espagnols ont rompu la paix, de laquelle ils avoient donné du commencement grande espérance, et qu'ils auront depuis renversé avec lesdits Anglais ladite trève par vous proposée, ils feront naître encore quelque accroche en cette dernière conférence qu'ils recherchent, qui la rendra inutile, voire préjudiciable auxdits Etats, en la prolongeant, ou en la faisant durer autant qu'ils jugeront nécessaire, pour d'un côté dresser et faire jouer leurs menées parmi eux pour les séduire et diviser, et de l'autre préparer leurs forces et moyens pour leur faire la guerre. Je dis donc qu'il me semble qu'il faut être assuré par écrit de la volonté desdits Etats sur les articles de ladite trève, devant que d'accorder aucune conférence, ni même de prolongation de ladite cessation d'armes. J'ai délibéré de faire dire ouvertement dès demain à

don Pedro de Tolède par l'organe du nonce, comme à l'ambassadeur des archiducs, ma délibération sur ces affaires, telle que je la vous écris, afin qu'ils n'en soient en doute, et qu'ils n'aient sujet de se plaindre que je les aie abusés. Ce n'est aussi mon but d'user de telles voies envers eux ni autres; même j'en ferai dire autant à l'ambassadeur d'Angleterre, du maître duquel j'ai plus d'occasion de me douloir, si ce que ledit Richardot a dit audit de Preaux est véritable, que de tous les autres ensemble.

Au demeurant, j'approuve tous les offices et devoirs que vous avez faits envers lesdits Etats en général, et lesdits prince Maurice et sieur Barneveldt, tant pour réconcilier ces deux derniers que pour disposer les autres à suivre mes conseils; et je sais bon gré à ma cousine la princesse d'Orange de ce qu'elle y a contribué ainsi que je lui écris, et lui confirmerez; mais je regrette fort le comte Adolphe pour les louables qualités qu'il avoit. Vous vous en condoulerez de ma part avec ledit prince et ceux de sa maison, lesquels vous assurerez toujours de ma bonne volonté, comme je fais aussi état de la persévérance de la leur en tout ce qui sera du bien de mes affaires et de mon contentement. J'ai approuvé pareillement le voyage que vous avez fait faire audit de Preaux vers les archiducs, et suis bien content de sa conduite, ayant très-bien observé et suivi vos instructions, et serai attendant avec impatience votre jugement sur tous les discours et propos que lui a tenus ledit président Richardot et les autres qu'il a vus, comme de ce qu'aura produit la réponse qu'ils vous ont faite par lui, principalement

pour ce qui touche lesdits Anglais, et les offres qu'ils ont déjà faites en Espagne, et recevrez la présente pour réponse aux vôtres du vingtième et dernier novembre, que j'ai reçues les septième et huitième du présent. A tant, je prie Dieu, messieurs Jeannin et de Russy, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Ecrit à Paris le dix-neuvième jour de décembre 1608. HENRY.

Et plus bas, BRULART.

Lettre de M. de Villeroy audit sieur Jeannin, dudit jour dix-neuvième de décembre 1608.

MONSIEUR, nous vous envoyons par cette voie un duplicata de la dernière dépêche que nous vous avons faite et adressée à M. de Berny pour vous la faire tenir, afin que si elle faisoit naufrage par un côté, elle puisse arriver à bon port par l'autre, reconnoissant combien il importe que vous soyez averti des intentions du Roi sur ce que M. de Preaux vous a rapporté du voyage qu'il a fait à Bruxelles. A quoi j'ajouterai que nous étant plaints à M. le nonce de tous ces changemens, et lui à don Pedro de Tolède, nous en avons tiré peu de raison et consolation, et veut-on nous faire accroire que vous, conjointement avec les Anglais, avez proposé quatre formes de trève qui ont été représentées en Espagne : la première, suivant le projet véritable qui est sur le bureau ; la deuxième, en suite de la cessation d'armes qui finit avec l'année ; la troisième, sans l'intervention et approbation du roi d'Espagne ; et la dernière, pure et simple, sans faire mention de l'article de la liberté ; ces trois dernières pour vingt ans, et l'autre

pour dix. A quoi j'ai répondu ce que je devois et sais être ; mais nous apprenons de Rome et d'Espagne que la menée de ce changement se manie il y a longtemps ; car le roi d'Espagne en a informé le Pape, et nous a fait prier par lui de l'approuver. Sa Sainteté en a parlé à M. de Breves, qui en a blâmé et rejeté l'ouverture, et nous avons ici fait le semblable envers ledit nonce qui depuis nos dernières lettres a encore fait cet office. Nous lui avons répété nos raisons, car il en est informé dès le commencement comme nous : il les prend très-bien, toutefois j'ai quelque opinion qu'il varie selon l'humeur et inclination de ceux auxquels il parle. J'ai vu aussi le ministre des archiducs résidant ici : il improuve ce changement, en accuse le roi d'Angleterre et ses suppôts, et l'ignorance des ministres d'Espagne, fortifiée de la malice d'aucuns du pays qui n'aiment point l'infante et son mari. Il a été un peu étonné de la liberté avec laquelle le président Richardot a parlé au sieur de Preaux de la pratique des archiducs, et des avis que don Pedro a donnés en Espagne de la disposition du Roi d'entendre à ces propositions, reconnoît toutefois que l'un et l'autre sont véritables, et n'a-t-on plus espérance qu'aux offices que doit faire le confesseur, et à ce qu'il rapportera.

Quant à don Pedro, il veut toujours que l'on croie que le roi d'Espagne ne changera point de propos, et qu'il ne passera jamais en son nom l'article de la liberté, quoi qu'il arrive, s'il n'obtient aussi ceux de la religion et des Indes à son mot. Nous voilà bien loin de compte suivant le pronostic du prince Maurice, ou plutôt son désir. Le Roi se per-

suade qu'en tenant ferme et faisant le mauvais, le roi d'Espagne changera, mais je n'ai pas cette opinion; plutôt est-il à craindre que les Etats s'accommodent aux conseils du roi d'Angleterre pour finir la guerre, à quoi l'on dit qu'ils seront servis et confortés par le sieur Barneveldt, que l'on croit s'entendre mieux avec le ministre ordinaire des archiducs qui réside à La Haye qu'avec vous. C'a été Aërsens qui m'a dit ceci, mais il m'a prié de le tenir secret, et en faire mon profit. Je l'ai dit au Roi, qui m'a commandé vous l'écrire afin que vous y preniez garde. Sa Majesté dit qu'elle veut coucher de son reste en cette action, pour la faire réussir selon son désir, ou courre tout-à-fait le risque des Etats; mais je doute s'il sera conseillé d'en venir à tels effets en cas de rupture, ni qu'il s'y résolve comme il faut, principalement si les Anglais demeurent unis au roi d'Espagne. Faites-nous savoir de vos nouvelles le plus tôt que vous pourrez pour nous tirer de ces perplexités et incertitudes. Le plus court et sûr chemin seroit de gagner les archiducs, et leur faire trouver bon de franchir le saut qu'ils ont déjà approuvé, sans s'arrêter à l'Espagne; mais quelle sûreté auroient aussi les Etats du commerce du pays obéissant au roi d'Espagne? Cependant M. de Sully partit hier pour aller en Berry voir ses maisons. Le Roi est toujours au lit de la goutte, et M. d'Esguillon, rencontrant hier Balagny par les rues, le chargea pour le tuer, étant suivi de six chevaux, et l'autre étant seul en housse : il a été peu blessé, et vous assure que le Roi est à bon droit très-offensé de cet acte. Ce sera ce que j'ajouterai à ma précédente, priant Dieu, monsieur, qu'il vous con-

serve en bonne santé, me recommandant très-affectueusement à votre bonne grâce.

De Paris, ce dix-neuvième décembre 1608.

Votre, etc. DE NEUFVILLE.

Lettre de messieurs les ambassadeurs de France et d'Angleterre à M. le président Richardot, du vingt-unième décembre 1608.

MONSIEUR, la lettre qu'il a plu à son altesse nous écrire a beaucoup servi pour ôter les mauvaises impressions qu'aucuns avoient voulu donner, comme si elle n'eût eu pouvoir d'obliger le roi d'Espagne, sur quoi ils pensoient prendre prétexte pour faire rompre ce traité. Les députés de toutes les provinces étant à présent assemblés, ont délibéré d'entrer en conférence sur notre projet, et à cette occasion consenti la prolongation de la trève, qui doit expirer au dernier jour de ce mois, jusques au quinzième jour de février, selon que vous verrez par l'acte que nous envoyons aux ambassadeurs de nos rois, ledit acte fait par l'assemblée générale qui représente le corps de l'Etat, afin que vous en donniez aussi un de la part du roi d'Espagne et des archiducs, en la même forme que celui-ci. Ils ont suivi la dernière prolongation, fors qu'elle fut faite par les députés d'une part et d'autre; mais n'étant à présent assemblés, elle ne peut être faite que par les parties mêmes. Ce porteur retournera, s'il vous plaît, incontinent, pource que la trève est près d'expirer. Encore que les Etats aient pris leur résolution pour entrer en traité, ils n'ont toutefois délibéré particulièrement sur nos ar-

ticles, en quoi ils pourront consumer dix ou douze jours. Nous leur avons néanmoins déclaré bien expressément qu'ils ne doivent rien espérer de plus, quant aux articles principaux, que ce qui y est contenu, afin qu'ils ne perdent le temps inutilement à disputer sur d'autres ouvertures et nouvelles propositions; aussi les avons-nous assurés que leurs altesses y condescendront tant en leurs noms qu'au nom du roi d'Espagne, sans quoi ils nous ont dit qu'ils n'en eussent voulu délibérer. Excusez-nous donc si nous n'avons mis en avant l'autre trève dont vous nous avez écrit; car, si nous l'eussions fait, il est certain que tout eût été rompu, ainsi l'avons-nous ressenti et appris de ceux qui sont les plus affectionnés à mettre leur pays en repos.

Nous vous supplions donc qu'on achève ce bon œuvre sur le projet commencé, puisqu'il n'y a autre espoir d'en sortir heureusement que de cette façon, non que par notre jugement l'autre trève ne fût bien aussi bonne pour tous, mais il est du tout impossible de le persuader aux Etats, et le croyez s'il vous plaît, car c'est la vérité. Quand ils auront pris une entière résolution sur les articles de notre projet, nous vous en donnerons avis, afin de convenir avec vous du temps et lieu de l'assemblée pour conférer et traiter, ce que nous désirons de toute notre affection être au plus tôt; et cependant nous vous baisons bien humblement les mains, et prions Dieu, monsieur, qu'il vous ait en sa sainte garde.

De La Haye, ce vingt-unième décembre 1608.

Vos, etc. P. Jeannin, Russy, Ri. Spencer, Rodolphe Winood.

Lettre particulière de M. Jeannin à M. Richardot, du même jour.

Monsieur, tous les députés des provinces sont assemblés; ils ont délibéré de conférer et traiter, mais ils ne sont encore d'accord de nos articles, et je sais bien qu'ils disputeront avec grande contestation avant qu'être tous d'accord et d'un même avis; si leur avons-nous dit qu'ils ne doivent rien espérer de mieux touchant l'article qui a été si souvent débattu. Messieurs les députés d'Angleterre n'ont pas estimé, non plus que nous, qu'on dût proposer l'autre trève dont vous nous avez écrit, et à la vérité les Etats sont si peu disposés à la recevoir de cette façon, qu'en la proposant cela n'eût servi qu'à nous mettre en soupçon envers eux, et nous ôter tout pouvoir d'aider à l'avancement de ce bon œuvre, et enfin à rompre tout. Nous n'avons à cette occasion, et pour ne faire tort à messieurs d'Angleterre, jugé à propos de communiquer vos lettres qui font mention le roi d'Angleterre avoir fait dire en Espagne, par son ambassadeur, que les Etats consentiroient à telle trève, eux disant aussi être bien assurés que leur maître ne donna jamais cette charge audit ambassadeur. Tenez donc pour véritable, s'il vous plaît, qu'il n'y a moyen d'espérer cette trève que sur notre projet, et en faisant obliger le roi d'Espagne; encore est-ce tout ce que nous pourrons faire que de surmonter les difficultés qu'ils y feront. On a cependant fait prolonger la trève jusqu'au quinzième jour de février, qui est ce qui pressoit le plus. Ce courrier emporte l'acte

dressé à la mode de messieurs les Etats, mais sur la dernière prolongation ; vous en donnerez un tout semblable, s'il vous plaît, tant au nom du roi d'Espagne que des archiducs, et que ce soit les archiducs qui les fassent eux-mêmes, non messieurs les députés, tout ainsi que ce ne sont les députés des Etats, mais les Etats-Généraux qui ont fait celui qui vous est envoyé. Pour le temps et le lieu, je n'ai pressé, estimant que ce sera assez temps après que les Etats auront pris résolution sur nos articles, et c'est pour venir à ce que vous désirez par la lettre que vous m'avez écrite, et ce que m'a dit M. de Preaux de votre part. Pour le lieu, les Etats sont trop de gens pour aller chez vous ; je pense même que tous les députés des provinces voudront être au lieu où on traitera, encore qu'il n'y ait que quelques particuliers qui soient commis pour conférer ; ainsi il semble que Breda sera le lieu le plus commode qu'on puisse choisir pour l'assemblée ; je vous en donnerai avis assez à temps. J'ai entendu depuis deux jours que le père Commissaire est de retour à Bruxelles ; s'il est ainsi, j'en fais bon augure, et qu'il n'aura attendu à venir si tard pour apporter de mauvaises nouvelles. Achevons, au nom de Dieu, cette affaire qui nous a coûté tant de peine pour la conduire jusques où nous sommes, et toutefois ce n'est pas fait. Je vous baise bien humblement les mains, et suis, monsieur, votre, etc. P. JEANNIN.

A La Haye, ce vingt-unième de décembre 1608.

Lettre de M. Jeannin à M. de Berny, dudit jour vingt-unième décembre 1608.

Monsieur, nous vous envoyons l'acte de la continuation de la trève fait par messieurs les Etats-Généraux jusques au quinzième du mois de février prochain; les Etats en demandent un semblable, tant au nom du roi d'Espagne que des archiducs, et en la même forme sans y rien changer; vous leur donnerez, s'il vous plaît, vous et M. l'ambassadeur d'Angleterre, ledit acte des Etats, eux vous donnant le leur. Les députés d'une part et d'autre ont fait auparavant telles prolongations; mais étant à présent séparés, il est besoin que les parties le fassent elles-mêmes, et, tout ainsi que les Etats-Généraux l'ont fait, qu'il soit de même de l'autre part, tant pour le roi d'Espagne que pour les archiducs. Vous nous renverrez donc au plus tôt l'acte de ladite continuation, à cause du peu de temps qui reste. Les Etats ont bien résolu d'entrer en conférence et traité pour la trève, et tous y consentent, aussi bien la Zélande que les autres provinces; mais ils sont encore à conférer sur les articles de notre projet, en quoi ils consumeront dix ou douze jours au moins, et ne peux dire assurément ce qu'ils feront, toutefois j'en espère bien.

Nous leur avons dit aussi qu'ils ne doivent plus perdre le temps en vaines disputes, d'autant qu'ils ne peuvent rien espérer de plus, quant aux articles principaux, que ce qui y est contenu. On a avis ici que le Cordelier est venu; ce ne sera sans avoir apporté la dernière résolution d'Espagne, mais si elle est autre

que ce que les archiducs nous ont promis, je n'espère rien du traité : mandez-nous, s'il vous plaît, ce que vous en aurez appris, et retenez peu ce porteur. Nous ne mandons encore rien du temps et du lieu de la conférence, car cela est remis jusqu'à ce que les Etats aient délibéré particulièrement sur les articles de la trève ; bien estimons-nous que le lieu le plus commode pour s'assembler sera Breda, et que leurs altesses n'y voudront faire difficulté à cause du grand nombre de gens qui s'y doivent trouver de la part des Etats. J'écris à M. de Villeroy ; je vous supplie de lui faire tenir sûrement et le plus tôt que vous pourrez la lettre. Sur ce, vous baisant très-humblement les mains, je demeurerai perpétuellement, monsieur, votre, etc. P. JEANNIN.

A La Haye, ce vingt-unième jour de décembre 1608.

Lettre de M. Jeannin à M. de Villeroy, dudit jour vingt-unième décembre 1608.

MONSIEUR, nous avons envoyé le courrier Picault à Bruxelles, pour porter la prolongation de la trève jusqu'au quinzième de février. Les députés de toutes les provinces, même ceux de Zélande, sont ici, et ont délibéré d'entendre à la trève que nous leur proposons ; mais ils veulent, auparavant que prendre le jour et le lieu pour s'assembler et conférer avec les députés des archiducs, conférer entre eux sur nos articles, et avec nous aussi. Je n'estime pas pourtant qu'on y doive rencontrer de grandes difficultés, car nous leur avons dit plusieurs fois, même avant-hier en leur communiquant la réponse que les archiducs ont faite à

M. de Preaux et ce que contiennent leurs lettres, qu'ils ne doivent rien espérer de plus que ce qui est en nos articles, même pour le regard de la liberté sur quoi ils ont toujours plus insisté. Ceux d'Amsterdam se sont réduits à l'avis commun, qu'on a toujours entendu être de traiter conformément à nos articles, non de laisser à la liberté d'un chacun d'en proposer d'autres à plaisir. M. Maldrée, qui est celui lequel conduit les députés de Zélande, m'est venu voir, et m'a dit que M. le prince Maurice leur a conseillé de se rendre, et que sans cela ils n'eussent jamais consenti à cette trève. Bien a-t-il ajouté, si on ne peut obtenir du côté des archiducs plus ample déclaration sur l'article de la liberté, qu'ils désirent en leur province un acte des deux rois qu'ils les tiendront libres et souverains pour toujours en vertu de ce traité. A quoi je lui ai répondu que c'est chose déjà faite, et que notre écrit, fait sous le nom des députés d'Angleterre et de nous, présenté à l'assemblée générale, pour répondre à ceux qui contredisent à la trève, le contient en termes exprès, ainsi que cela doit suffire. Il m'a dit aussi qu'ils ont été avertis en leur province qu'aucuns veulent mettre en avant de traiter avec lesdits archiducs seuls, et, si cela est, qu'ils ont charge de s'y opposer et de n'y consentir en aucune sorte; étoit aussi assuré que la plupart des villes de Hollande seroient de cet avis. Lesdits députés de Zélande ont aussi charge de proposer ce que je vous ai ci-devant écrit, pour s'assurer du tout contre les soupçons qu'on leur donne qu'aucuns pensent de faire pis : par où je juge, avec assez d'autres conjectures et raisons, qu'il sera très-difficile, ou plutôt impossible de faire cette trève

autrement que sur notre projet ; c'est pourquoi j'en ai ôté toute espérance au président Richardot.

Les députés d'Angleterre disent qu'ils en font autant, et ceux qui manient les affaires, même M. de Barneveldt, m'assurent qu'il faut demeurer fermes en cette résolution, pour ne voir aucune apparence qu'on puisse parvenir à l'autre. Je vois pareillement par votre dernière lettre que Sa Majesté a jugé ce conseil être celui auquel on se doit arrêter pour les raisons susdites, ayant répondu si sagement, et avec une franchise si louable à don Pedro lorsqu'il lui en a parlé, que je tiens qu'enfin après que les Espagnols se verront exclus de toute autre espérance, ils feront plutôt ce qu'on demande que de rompre. Et toutefois, avant qu'avoir reçu vos deux dernières lettres, par lesquelles je connois que vous n'espérez plus rien de la séparation et des alliances proposées à Sa Majesté, je ne rejetois la trève dont le président Richardot a parlé, sinon pour la crainte en laquelle j'étois qu'il ne fût trop difficile de la faire approuver aux Etats ; mais maintenant que cette espérance est perdue, il me semble qu'on doit insister du tout à la faire suivant notre projet, afin que les Etats soient entièrement maîtres de leur pays, et par ce moyen ne soit si aisé de les faire retourner en la sujétion d'Espagne, comme il seroit s'ils n'avoient qu'une simple trève sans déclaration de liberté. Il y a encore une autre raison, c'est qu'aucuns estiment, s'ils obtiennent la trève avec la liberté, qu'on doit changer la république en principauté pour s'assurer du tout contre l'Espagne. Or, si on prenoit ce conseil, j'estime, encore que cette proposition soit faite en faveur du prince Maurice et par ses servi-

teurs, que Sa Majesté y auroit plus de part que lui pour la bonne opinion qu'on a de sa prudence, de son pouvoir et de son affection envers cet Etat. Et néanmoins, pour ne donner ombrage à personne, et empêcher que ces bruits ne nuisent à ce que nous faisons, j'aide à étouffer tels propos, et dis qu'ils doivent être différés en autre temps, après la trève, pour y penser lors s'il est jugé expédient pour le bien de l'Etat, n'omettant rien toutefois pour persuader au prince Maurice que Sa Majesté désire son bien et sa grandeur; mais il me semble éloigné de tels desseins, et qu'ils sont plus avant en la tête de ses serviteurs qu'en la sienne; car c'est un esprit retenu et modéré, qui juge de ses forces par la raison et sans passion. Je suivrai ce qui est contenu en vos lettres du premier de ce mois au cas que le roi d'Espagne ne veuille être obligé, et par ce moyen que le traité sur notre projet soit rompu. On dit ici que le Cordelier est arrivé à Bruxelles dès le treizième de ce mois : s'il est ainsi, j'espère qu'il aura apporté de bonnes nouvelles, et, quoi qu'il en soit, puisque l'archiduc a bon pouvoir, qu'il passera outre au traité. Je suis fâché que je ne vous peux encore mander que tout est fait du côté des Etats; mais il est toujours de mieux en mieux, non toutefois du tout à couvert jusques à ce qu'on y ait pris la dernière résolution. M. de Colombier est parti depuis trois jours avec nos lettres, mais il a le vent contraire. Picault vous portera l'avis de la finale résolution aussitôt qu'elle sera prise. Je prie Dieu, monsieur, qu'il vous donne en parfaite santé très-heureuse et longue vie.

De La Haye, ce vingt-unième de décembre 1608.

Votre, etc. P. JEANNIN.

Lettre de M. de La Boderie à M. Jeannin, du vingt-septième décembre 1608.

Monsieur, celle qu'il vous a plu m'écrire le treizième du mois passé ne m'est arrivée que depuis deux jours. Auparavant avois-je déjà appris, par le moyen de M. le comte de Salisbury, les contradictions que vous aviez eues aux propositions de la trève, le courage et dextérité que vous y aviez apportés, et le bon état auquel vous aviez réduit l'affaire sans cette nouvelle difficulté qui est intervenue du côté d'Espagne. Depuis, nous avons su le voyage de M. de Preaux vers l'archiduc, et l'envoi qu'a fait son altesse de son confesseur en Espagne pour empêcher son désaveu. Nous attendons maintenant de quelle façon ses excuses auront été reçues par vous et par messieurs les Etats, pour, sur cela, faire jugement de ce qui se devra espérer du reste. Il y a quelque quinze jours que, sur ce qu'il s'écrivoit de divers endroits que le roi d'Espagne ne vouloit nullement passer à la cession de souveraineté, nous tenions ici que tout fût rompu. Depuis il semble que le voyage de ce certain confesseur laisse encore quelque fil à cette négociation, avec ce qu'en même temps un certain Fernando Giron (1) est arrivé ici de la part du roi d'Espagne, qui vient, dit-on, pour remercier le Roi des bons offices qu'il a déjà contribués à l'avancement de ladite trève, et le supplier d'y continuer jusqu'à l'entière conclusion d'icelle. Il est vrai qu'on y ajoute qu'il a charge de déclarer l'intention du Roi son maître n'avoir ja-

(1) Ce personnage paroît être le même que celui qui est désigné sous le nom de *Ferrand de Giron*, tome XIV, page 455.

mais été de passer à ladite souveraineté, mais bien que si l'on veut venir à une trève de quinze, voire vingt ans, qui laisse les choses en l'état qu'elles sont, sans exiger de lui autre plus expresse déclaration, qu'il y consentira très-volontiers; ce que je crois n'être du tout désapprouvé de deçà, et qui néanmoins ne se goûtera guère, à mon avis, par ceux qui n'ont jamais apporté de consentement à ladite trève que par l'amorce de leur liberté. Tout ceci ce sont discours qui se font jusqu'à cette heure, plus par spéculation que par autre assurance que l'on en ait, n'ayant encore ledit de Giron été visité de personne, ni vu le Roi à l'occasion de son absence, qui ne sera de retour encore de cinq ou six jours. Mais après son retour, et que ledit de Giron aura commencé à étendre ses denrées, peut-être en saurons-nous davantage, et aussitôt vous en ferai-je part, comme je n'aurois failli de vous écrire plus souvent, si j'avois eu quelque chose qui l'eût mérité.

Quant à l'utilité que vous jugez se pouvoir retirer de l'amitié d'entre ce prince et le nôtre, et de ce que vous pensez que j'y puis apporter, je conviens bien pour ce qui est du premier avec vous; pour l'autre, il y faut plus que des paroles; et s'il m'étoit loisible je vous dirois certes, monsieur, que nous n'y faisons pas assez de notre côté, et cette mauvaise affaire de dettes, sur laquelle l'on ne donne que du mécontentement, est principalement ce qui nous gâte. Je ne crois pas pour cela qu'il intervienne aucune rupture, mais d'amitié il y en aura toujours moins en effet qu'en apparence, et d'alliance difficilement. Nous l'avons pu et ne l'avons pas voulu, et avons affaire à

des glorieux qui se croient méprisés de nous, et le supportent mal volontiers. J'entretiendrai toujours néanmoins toutes choses au meilleur état que je pourrai, et, s'il arrive du mal, ce ne sera par moi si je puis. Au demeurant, monsieur, j'ai une prière à vous faire en faveur d'un gentilhomme écossais qui sert il y a long-temps par delà : il voudroit prétendre à une compagnie de gens de pied qui vaque. Son Roi écrit pour lui, je vous supplie le vouloir assister encore de votre recommandation selon la prière qu'il vous en fera. Il est fort honnête homme, et appartient à des personnes d'honneur de deçà, à qui je désirerois bien pouvoir servir. Le paquet inclus est pour lui; je vous prie commander qu'il lui soit donné, et lui faire connoître, quand il vous verra, que ma recommandation ne vous a été désagréable. Je vous baise très-humblement les mains, et suis, monsieur, votre, etc.

LA BODERIE.

A Londres, ce vingt-septième décembre 1608.

Lettre de M. de Berny à M. Jeannin, du vingt-huitième décembre 1608.

MONSIEUR, le courrier d'ici est revenu le lendemain du partement de M. de Preaux, avec les vôtres du huitième, depuis lesquelles j'entends que l'on a ici avis, par quelques confidens de La Haye, qu'il y a moyen, si l'on veut bien ménager cette affaire, d'avoir encore une prolongation de trève pour toute l'année prochaine, si d'aventure vous et ceux d'Angleterre ne la traversez, que l'on sait bien ne pas approuver cela, mais qu'au premier mot que vous en parlerez pour six semaines ou deux mois, elle sera

102608

aussitôt accordée. Le père commissaire Cordelier est enfin retourné d'Espagne il y a trois ou quatre jours, venu assez doucement; aussi n'étoit-il chargé que de sa personne et d'un mot de lettre à l'archiduc, portant confirmation de ce que les précédens lui ont apporté sur le point de la souveraineté. Il a rencontré le confesseur par les chemins, qui ne fera pas à beaucoup près la diligence qu'il avoit promise. Il y a eu commencement de mutinerie à Ostende, qui a été réprimée au mieux que l'on a pu pour empêcher que le mal n'allât plus avant. Quant à présent, on y a envoyé Pompée Justinian avec d'autres gens de guerre à qui il n'est pas tant dû qu'à ceux-là. Si ce mal-là avoit pris racine en quelque endroit, il s'étendroit bien loin, car les courages de toute la soldatesque sont fort disposés à une révolte, et ont plus faute de chefs que de volonté et de matière pour susciter une grosse sédition. Je demeurerai, monsieur, votre, etc.

BRULART DE BERNY.

A Bruxelles, ce vingt-huitième décembre 1608.

Autre lettre dudit sieur de Berny à M. Jeannin, du même jour vingt-huitième décembre 1608.

MONSIEUR, j'ai fait partir le paquet pour M. de Villeroy deux heures après qu'il m'a été rendu avec la vôtre du vingt-unième, et ce qui y étoit joint, par ce porteur qui n'a pas fait grande diligence; mais il est plus excusable que l'autre qui vous porte une dépêche du Roi, qui doit être selon la mienne du seizième; et comme ils sont arrivés ici en même temps, à savoir la nuit d'entre le vingt-cinquième et vingt-

sixième, je les vous envoie aussi de compagnie, ayant été d'avis d'en user ainsi pour le mieux. Il est vrai que je les pensois faire partir ce dimanche matin; mais on a été plus long d'une journée en l'expédition de ces actes que l'on ne m'avoit promis, et ne les avons pu avoir qu'à cette heure bien tard, en leur délivrant aussi celui de messieurs les Etats, de sorte qu'ils ne peuvent partir que demain avec la barque. Vous aurez ici enclos lesdits deux actes tout ainsi que vous les désirez, et vous puis dire que je ne puis remarquer ici, ni au prince, ni en ceux qui manient cette affaire, qu'un singulier désir de voir la conclusion d'icelui terminée et arrêtée selon le projet que vous en avez concerté ensemble. Et si je ne me trompe bien, cette proposition nouvelle d'une trève simple ne leur est pas plus agréable qu'à nous, avec le même jugement que, si on la mettoit en avant, il y auroit danger qu'elle ne ruinât l'affaire; et néanmoins, pour le respect d'Espagne, ils désirent bien que l'affaire puisse un peu demeurer en état, comme j'espère qu'il pourra faire de soi-même sans grande aide, afin de leur donner loisir de se voir détrompés de l'opinion qui a été prise légèrement sur l'avis donné, non par l'ambassadeur d'Angleterre qui est en Espagne, comme M. de Preaux avoit entendu, mais par don Pedro de Tolède, qui est en France, sur un autre venu d'Angleterre. Pour moi, je me doute qu'icelui don Pedro, mal satisfait, comme il est, de ce que sa légation ne réussit pas selon son désir, a été bien aise de trouver moyen de traverser cette affaire qu'il voit que nous affectionnons tant, dont tous les Espagnols demeurent émerveillés et en soupçon. L'archiduc, nonobs-

tant tout cela, m'a déclaré ouvertement de sa bouche, sur ce que je lui en ai dit de la part de Sa Majesté, qu'il demeure en sa première délibération sans aucun changement, et qu'il espère que le roi d'Espagne, mieux informé de tout, comme il a donné ordre qu'il le soit, reviendra de même. C'est, monsieur, ce que je vous en puis dire. Pour le regard du Cordelier il est retourné à vide, et a repris son froc ne se mêlant plus de rien, ainsi que je vous ai mandé par ma précédente. Monsieur, je vous baise humblement les mains, et suis, votre, etc. BRULART DE BERNY.

A Bruxelles, le 28 décembre au soir 1608.

Lettre de M. le président Richardot aux ambassadeurs de France et d'Angleterre, dudit jour vingt-huitième décembre 1608.

MESSIEURS, nous avons reçu vos lettres du vingt-unième de ce mois avec l'acte de la continuation de la trève, dont ira joint à cette autre, semblable signé de leurs altesses, qui vous remercient de la peine que vous prenez en cette fâcheuse négociation, fâcheuse, dis-je, par l'opiniâtreté de ces messieurs de par delà, qui, par formalités superflues et de peu de substance, ont retardé le succès de cette besogne. Or, puisque le terme de cette trève est prolongé, nous aurons temps pour nous préparer, et si Dieu est servi que nous nous joignions, j'espère qu'en huit jours le tout s'achèvera en bien, dont je prie Dieu de tout mon cœur, et qu'il vous donne, messieurs, ses saintes grâces, me recommandant bien humblement aux vôtres.

De Bruxelles, ce 28 décembre 1608.

Votre, etc. Le président RICHARDOT.

Autre lettre dudit sieur Richardot à M. Jeannin, du même jour vingt-huitième décembre 1608.

Monsieur, je fais une courte réponse à votre lettre commune, aussi en étoit le sujet principal sur la prolongation de notre trève, en quoi vous avez été si bon que de nous procurer le terme plus long que nous n'avons osé demander; et, nonobstant notre modestie, nous eussions été aises qu'on y eût mis les deux mois entiers, combien qu'en tous événemens je tiens qu'il y aura du temps assez, et qu'étant ensemble nous achèverons en huit jours. Ainsi vous pourrez, s'il vous plaît, ménager de sorte que l'assemblée se fasse le plus tard qu'on pourra, afin qu'avant cela le père confesseur puisse être de retour, et nous éclaircir le surplus. Je prie cependant Dieu vous conserver, monsieur, en ses saintes grâces, me recommandant très-humblement aux vôtres et de M. de Preaux.

De Bruxelles, le vingt-huitième décembre 1608.

Votre, etc. Le président Richardot.

Lettre de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, du vingt-huitième décembre 1608.

Sire,

Les députés de toutes les provinces se sont assemblés durant quelques jours pour prendre résolution sur nos articles, ayant à cet effet commis aucuns particuliers d'entre eux pour en conférer avec nous, et nous faire entendre ce qu'ils prétendent y changer ou

ajouter. Enfin, après quelques conférences, nous sommes demeurés presque d'accord avec eux, et en doivent faire leur rapport à l'assemblée générale au retour des députés des villes de Hollande, qui pour être près de leurs maisons y sont allés faire les fêtes de Noël. Ainsi si l'assemblée générale n'y fait de nouvelles difficultés (ce que nous ne pensons pas devoir avenir), nous pouvons juger dès à présent qu'il ne tiendra pas aux Etats que cet ouvrage, pour lequel il a fallu prendre tant de peine et de soin, ne soit achevé. Aussi ne craint-on plus maintenant, sinon que le roi d'Espagne refuse de s'obliger, encore que l'archiduc l'ait derechef promis par les lettres qu'il nous a écrites; car tous ceux qui mandent en ce lieu des nouvelles de Bruxelles l'assurent ainsi, et qu'il ne sera au pouvoir de l'archiduc d'effectuer sa promesse. Or, si cela avient, il sera très-difficile, ou plutôt impossible, de persuader aux Etats de passer outre à ce traité; ceux même qui ont plus grand désir de mettre leur pays en repos en font ce jugement, nous disant tous les jours être plus expédient de rompre en ce cas toute conférence et traité que d'y entendre à autre condition, crainte de mettre de la division parmi eux; en quoi, s'ils continuent avec même constance, il y a grande apparence que le roi d'Espagne, lequel on tient n'avoir pas envie de rompre, mais chercher seulement tous moyens pour en avoir meilleur marché, sera contraint de faire ce que l'archiduc a promis pour lui; du moins est-il certain qu'en le refusant ils seroient tenus pour trompeurs, et la cause de la rupture attribuée à leur perfidie, qui rendra la défense des Etats plus juste, et les provinces plus unies

et animées qu'elles ne furent jamais à reprendre les armes.

Nous attendrons, pour notre regard, les commandemens de votre Majesté, pour nous y conduire selon qu'il lui plaira. Les députés des Etats qui ont conféré avec nous font grande instance pour obtenir de vous, Sire, et du roi d'Angleterre, déclaration que vos Majestés tiendront les Etats libres et souverains pour toujours en vertu de ce traité de trève; à quoi leur a été répondu que nous l'avions déjà fait par la réponse à l'écrit de M. le prince Maurice présenté aux Etats, et signé tant par nous que par les députés d'Angleterre, lequel écrit leur devoit suffire, et néanmoins qu'en faisant avec eux le traité pour garantir la trève, on y pourroit bien mettre quelque clause qui en contiendra encore autant, s'il est besoin. Et en effet il sera aisé de couler en la narration des mots assez significatifs pour l'exprimer, sans que les princes avec lesquels les Etats traitent aient occasion de s'en plaindre; ce que nous ne ferons toutefois, sinon avec commandement. Ces mêmes députés ont aussi eu charge de nous prier derechef pour le secours, à ce qu'il plaise à votre Majesté le leur vouloir continuer, et donner les deux cent mille écus qui restent, tout à une seule fois, s'étant imaginé, par les lettres que M. Aërsens leur a écrites, d'être gratifiés de quatre cent mille écus cette année, dont ils n'ont reçu que deux cent mille; car, pour notre regard, nous ne les en avons assuré; mais ils ont si bonne opinion de la libéralité de votre Majesté en leur endroit, qu'ils prennent toutes les paroles hon-

nêtes qu'on leur tient de sa bonne volonté, pour une entière certitude et assurance d'icelle.

Et à la vérité, Sire, ils ont bien besoin de ce dernier secours, pource qu'il y a tantôt trois mois que la plupart de leurs gens de guerre n'ont rien reçu, et s'attendent là-dessus. Il semble aussi qu'ils se souviennent de ses bienfaits et du soin qu'elle a de leur conservation avec plus de gratitude et reconnoissance qu'ils ne faisoient du passé, et par ainsi qu'ils se rendent plus dignes de sa grâce et faveur. Ce porteur qui s'en retourne en France est un soldat de Sedan, lequel a servi quelque temps en la compagnie de M. le prince Maurice. Il a plusieurs inventions pour la guerre, et sait faire cette forme de lunettes, trouvée de nouveau en ce pays par un lunetier de Middelbourg, avec lesquelles on voit de fort loin; les Etats en ont commandé deux pour votre Majesté à l'ouvrier qui en est l'inventeur. Nous n'eussions emprunté leur faveur pour en avoir, si l'ouvrier en eût voulu faire à notre prière, mais il l'a refusé, nous disant avoir reçu commandement exprès des Etats de n'en faire pour qui que ce soit; nous les lui enverrons à la première commodité : et néanmoins ce soldat les fait aussi bien que l'autre, ainsi qu'on le connoît par l'essai qu'il a fait; aussi n'y a-t-il pas grande difficulté à imiter cette première invention. Nous prions Dieu, Sire, qu'il donne à votre Majesté, en très-parfaite santé, très-longue et très-heureuse vie.

De La Haye, ce vingt-huitième décembre 1608.

Vos, etc. P. Jeannin et Russy.

Lettre de M. Jeannin à M. de Villeroy, dudit jour vingt-huitième décembre 1608.

Monsieur, les députés que les Etats ont commis pour conférer avec nous sur nos articles, n'y ont fait aucune difficulté qui puisse être cause de rupture ; ainsi si l'assemblée générale, lorsqu'ils feront leur rapport, n'en fait d'autres nouvelles dont ceux-ci n'ont point parlé, j'estime que rien n'empêchera la conclusion de la trève du côté des Etats. Ils ont bien mis en avant d'ajouter à notre projet un article pour nommer les alliés d'une part et d'autre dans certain temps, dont j'estime que les archiducs pourront faire difficulté, craignant qu'ils ne veuillent nommer tous les potentats qui leur ont rendu quelque témoignage de bienveillance, comme les princes d'Allemagne, le roi de Danemarck, et particulièrement la ville d'Embden, dont les archiducs favorisent le seigneur contre ladite ville, qui, à la vérité importe bien fort aux Etats, et ont très-grand intérêt d'empêcher qu'elle ne tombe entièrement et absolument ès mains de leur seigneur. Pour le regard de Sa Majesté et du roi d'Angleterre, cette clause des alliés n'est pas nécessaire en ce traité, puisque nous en faisons un à part avec eux, le même jour du traité général ; joint qu'il ne me semble pas honorable que notre Roi fût nommé par eux en qualité de leur allié. C'est pourquoi, sans alléguer les raisons susdites, on a dit aux députés qui ont conféré avec nous qu'ès traités de trève on n'a point accoutumé de parler des alliés, sinon qu'ils se soient ouvertement déclarés et aient donné secours, comme ont fait leurs Majestés, et qu'à leur regard il y est pourvu

par traité particulier. Leur principale raison est que cette clause des alliés leur sert pour montrer qu'ils traitent comme souverains, et c'est ce qui le fera trouver mauvais aux autres, qui ont encore plus de vanité qu'eux, et essaient d'ôter, autant qu'ils peuvent, toutes ces marques de souveraineté, le président Richardot m'ayant même fait grande instance que par le traité on ne donne point aux Etats ces titres de hauts et puissans seigneurs, et pour les y faire consentir que les archiducs n'en prendront non plus de leur côté; mais il n'y a moyen de le leur faire trouver bon, car ils savent bien que leurs titres et qualités ne font que naître, et que les omettre seroit autant que les en dégrader; et quant aux archiducs, qui sont déjà en une ancienne possession de jouir de toutes ces prééminences, qu'ils n'y perdroient rien : toutefois les députés des Etats se sont rendus capables de ce qui leur a été dit touchant cet article des alliés, pourvu que l'assemblée générale en fasse autant.

Nous ne laisserons pourtant de persuader, si nous pouvons, aux archiducs de souffrir que cet article soit ajouté, et peut-être n'en feront-ils même aucune difficulté. Plusieurs qui ont intérêt à la main-levée des biens confisqués, font instance pour en avoir la jouissance pendant la trève; et qui le pourroit obtenir seroit bien le meilleur. Nous sommes aussi d'avis de le tenter, en quoi les Etats se rendront faciles de leur côté. J'estime même qu'ils consentiront de rendre les biens qu'ils ont vendus aux ecclésiastiques de Brabant, qui est ce qu'ils refusoient auparavant, et qui m'avoit fait remettre cet article des confiscations à une conférence après la trève. La plus grande difficulté du côté des

archiducs sera touchant la restitution des biens que la comtesse de Ligne retient à M. d'Espinoy, ainsi que j'ai reconnu par ce que M. le président Richardot en a dit à M. de Preaux, auquel j'avois donné charge de l'assentir, d'en faire même très-grande instance, et de lui dire que les Etats ne consentiront jamais à rendre ce qu'ils tiennent, que ce seigneur ne soit pareillement remis en son bien. Ledit sieur président ne lui fit pas tant de difficulté sur la restitution des salines qui sont dans le comté de Bourgogne, appartenant à M. le prince d'Orange, que l'archiduc a retenues en lui rendant le reste de son bien. Les députés qui ont conféré avec nous ont aussi fait grande instance pour avoir un acte authentique des deux rois, qu'en vertu des mots qui sont contenus en notre projet concernant la liberté des Etats, ils entendent qu'ils sont libres et souverains pour toujours; ce sont ceux de Zélande qui le requièrent, et les autres provinces l'approuvent. Or, j'estime qu'ils se doivent contenter de ce que nous en avons dit par un écrit présenté à l'assemblée générale et signé de nous et des députés d'Angleterre, et de ce que nous pourrons insérer ci-après au traité que nous ferons pour garantir la trève, qui ne sera que le jour même du traité général, ou le lendemain; ainsi ce qu'on fera lors ne pourra plus empêcher ledit traité, au lieu que si on le faisoit à présent le roi d'Espagne pourroit fonder là-dessus quelque occasion de rupture. Je ne sais même si ceux de Zélande ne le proposent point à cette intention.

On n'a toutefois beaucoup insisté contre nos raisons; mais, s'ils le font encore, je vous supplie que le Roi nous commande sa volonté. Il semble aussi que

les députés des Etats desirent, après que l'assemblée générale aura pris sa résolution, que nous allions, et les députés d'Angleterre pareillement, à Breda ou à Anvers même, pour conférer avec les députés des archiducs, tirer leur dernière résolution, et par ce moyen mettre les affaires en état qu'il ne faille plus que traiter lorsque les députés des Etats s'assembleront avec ceux des archiducs, ou qu'ils ne s'assemblent point du tout si les députés d'Angleterre et nous ne pouvons faire consentir à ceux des archiducs de traiter aux conditions du dernier mot qu'ils nous auront dit : mandez-nous, s'il vous plaît, la volonté du Roi là-dessus. Les Etats insistent toujours que le temps de la trève soit de douze ans au moins, et il me semble, par ce que vous m'avez écrit, que les archiducs y consentent maintenant que le prince Maurice est radouci, et que les Etats se disposent à le contenter par la conduite même du sieur Barneveldt. Je vois que les aigreurs et soupçons diminuent, et je me confirme aussi de plus en plus en l'opinion que j'ai du sieur Barneveldt, à savoir qu'il a très-bonne intention en ce qui est du bien de son pays, et qu'il est aussi très-bien affectionné en tout ce qui touche le service et contentement du Roi. Tenez la main, s'il vous plaît, au secours dont nous faisons instance pour les Etats; c'est le dernier, s'il plaît à Dieu, parce que le traité se faisant ils n'en auront plus de besoin. J'ai appris que M. Aërsens leur a donné comme assurance qu'ils seront assistés pour cette année de quatre cent mille écus, et ils n'en ont reçu que deux cent mille. Nous ne les avons assurés de rien, mais bien donné quelque espérance, afin qu'ils eussent courage d'entretenir leurs gens de guerre

jusques à la fin. Nous n'avons point reçu de vos nouvelles depuis les lettres du premier de ce mois; j'en suis affamé, et toujours désireux de vous rendre très-humble service, comme étant, monsieur, votre, etc.

P. JEANNIN.

A La Haye, ce vingt-huitième décembre 1608.

Lettre dudit sieur Jeannin à M. le duc de Sully, du même jour vingt-huitième décembre 1608.

MONSIEUR, la trève est à présent fort avancée, et comme résolue du côté des Etats; au moins leurs députés qui ont conféré avec nous n'ont fait aucune difficulté qui puisse être cause de rupture, et n'estime pas que l'assemblée générale y en doive faire non plus lorsqu'ils en feront leur rapport, qui ne peut être de quatre ou cinq jours, pource que les députés de la plupart des villes de Hollande sont allés passer la plupart des fêtes en leurs maisons, et il les faut attendre. C'est leur façon de vivre, et n'y a moyen de la corriger. La plus grande instance de ces députés particuliers a été pour faire ajouter à notre projet qu'ils pourront nommer leurs alliés dans certain temps, ce qu'ils font plutôt pour montrer qu'ils traitent comme souverains que pour autres considérations; car, quant à Sa Majesté et au roi d'Angleterre, qui les ont secourus ouvertement, cette clause est inutile, attendu que nous faisons avec eux un traité particulier pour la garantie de la trève, lequel nous obligera au secours l'un de l'autre; et pour le regard des autres princes qui ne les ont assistés, et ne se sont déclarés par effet, je leur ai dit qu'on n'a accoutumé de les

comprendre en tels traités de trève : ils ont aussi approuvé cette raison, mais je ne sais si l'assemblée générale aura le même sentiment. Cet article toutefois n'est pas si extraordinaire que les archiducs y doivent insister jusques à rupture; et ce que nous en avons contesté n'est pour avoir quelque avis de leur intention en cet endroit, mais pour prévoir qu'ils peuvent faire telles difficultés, crainte que les Etats ne prétendent nommer entre leurs alliés tous les princes qui leur ont témoigné quelque bienveillance, comme pour les joindre à leur défense après la trève expirée, aussi que cet article des alliés semble ajouter une nouvelle marque d'autorité et de prééminence aux autres qu'on leur accorde déjà très-mal volontiers.

Il y a une autre difficulté pour les biens confisqués dont j'ai toujours essayé de faire consentir la main-levée par le traité de la trève, le jugeant raisonnable à cause du long temps qu'elle doit durer, y ayant aussi une particulière affection à cause de M. le prince d'Espinoy, dont vous m'avez commandé d'avoir soin. Mais, pource que les Etats n'avoient voulu consentir ci-devant de rendre le bien par eux vendu sur les ecclésiastiques de Brabant, sans laquelle restitution il ne falloit rien espérer du côté des archiducs, je m'étois contenté de mettre par nos premiers articles qu'on entreroit en conférence sur ce sujet après la trève, pour s'en accorder s'il étoit possible. Or, depuis j'ai pressé ceux qui conduisent les affaires des Etats, qui me font espérer qu'on rendra lesdits biens ecclésiastiques ; c'est pourquoi je ferai tout ce qu'il me sera possible pour essayer qu'on s'accorde par le traité en cet article : aussi en fis-je assentir la volonté de M. le président Richardot

par M. de Preaux au voyage qu'il fit à Bruxelles, et dire de ma part que, sans la restitution entière des biens de M. le prince d'Espinoy, les Etats ne consentiront jamais de rendre ceux qu'ils détiennent aux ecclésiastiques et à d'autres seigneurs qui sont de l'obéissance des archiducs; mais il s'y rendit très-difficile, à cause de l'importunité de la comtesse de Ligne qui a de l'appui, et est si aigre qu'elle ne veut rien quitter, mais dit toujours que si son neveu insiste à la restitution de ce qu'elle a retenu, qu'elle tiendra la transaction rompue et rentrera en ce qu'elle a quitté. Ledit sieur président m'en avoit déjà dit autant lorsqu'il étoit ici et qu'on traitoit de la paix, et je lui répondis que sont les Etats, non M. le prince d'Espinoy, qui poursuivent, aussi que la transaction faite par des mineurs dépouillés de leurs biens n'est d'aucune considération. Ledit président a encore ajouté une autre raison quand ledit sieur de Preaux lui en a parlé, à savoir, que la comtesse de Ligne, au cas que M. le prince d'Espinoy ne se veuille contenter de ce qu'il a eu par la transaction, répétera les fruits des terres dont ledit sieur prince a joui en vertu d'icelle, puis les dettes qu'elle a payées. Je sais bien que du côté des Etats ils tiendront bon en faveur dudit sieur prince, à cause de la recommandation du Roi et de la vôtre, aussi qu'ils sont obligés de le faire, et j'en serai bon solliciteur; mais le meilleur sera, à mon avis, si on peut par traité obtenir l'article général des confiscations, et y faire insérer ces mots, *nonobstant tous traités et transactions qui seront nuls et comme non avenus*, sans lesquels il nous seroit inutile, qu'on doit traiter avec elle de nouveau, et lui en laisser plutôt quelque

partie pour avoir le surplus, tant en considération des raisons susdites que pource que la jouissance des biens confisqués ne sera que durant la trève, et on doit craindre, la trève finie sans qu'on vienne à une paix, que la comtesse de Ligne ne voulût prétendre la transaction être rompue, et par ainsi qu'elle doit ravoir tout; puis les trèves se rompent plus aisément qu'une paix, ce qu'avenant ledit sieur prince tomberoit au même inconvénient.

Je vous avertirai, monsieur, de moment à autre de tout ce qui se passera, pour recevoir vos commandemens là-dessus, et faire tout devoir de vous y rendre très-humble service. Les Etats nous ont envoyé par deux fois sept députés, qui est un de chacune province, pour nous prier d'écrire au Roi en leur faveur, touchant le secours que M. Aërsens les a assuré devoir être de quatre cent mille écus cette année, dont ils n'en ont encore reçu que deux cent mille. Ils n'ont eu de nous jusqu'ici que des paroles honnêtes pour leur en faire bien espérer; mais la vérité est qu'ils s'y attendent et qu'ils en ont grand besoin, car il y a trois mois que la plupart de leurs soldats n'ont reçu aucun argent. Ils montrent à présent de mieux sentir qu'ils n'ont fait du passé les obligations qu'ils ont au Roi; et, s'il lui plaît d'y ajouter celle-ci par votre aide et faveur, ils vous en auront très-grande obligation. J'estime que Sa Majesté ni vous n'en serez dorénavant importunés, et que la trève en fera cesser la nécessité : c'est pourquoi, pour éviter cette dépense et d'autres inconvéniens dont la guerre pourroit être suivie, je me suis rendu fort diligent solliciteur des commande-

mens du Roi, et plus qu'aucuns n'ont désiré, mais c'étoit mon devoir d'en user ainsi. Aussi est-il vrai que l'inclination générale pour mettre cet Etat en repos est si grande entre ceux de l'assemblée générale, qu'il eût été très-difficile, et je tiens impossible, de leur faire prendre autre conseil; mais il semble qu'on se doit arrêter à la résolution en laquelle nous sommes, sans essayer quelque chose de plus, au cas que le roi d'Espagne ne se veuille obliger, crainte de mettre de la division parmi eux. S'il avient aussi que les affaires tombent en cette nécessité, Sa Majesté aura assez de loisir pour y délibérer, et considérer l'avantage ou dommage qu'elle pourroit espérer ou craindre de la guerre, ou de la trève faite à autre condition que celle qu'elle a approuvée jusqu'ici. Le porteur de cette lettre est un soldat de Sedan, lequel est de la compagnie de M. le prince Maurice, tenu fort ingénieux en plusieurs inventions et artifices pour la guerre; il a aussi depuis peu de jours fait un engin, à l'imitation de celui qui a été inventé par un lunetier de Middelbourg, pour voir de fort loin. Il vous le fera voir et vous en fera à l'usage de votre vue. J'avois prié le premier inventeur de m'en faire deux, un pour le Roi et l'autre pour vous; mais les Etats lui ont défendu d'en faire pour qui que ce soit, et les lui ont commandés eux-mêmes pour me les donner afin que je vous les envoie, comme je ferai au premier jour, vous suppliant très-humblement que vous me teniez pour ce que je vous serai perpétuellement, monsieur, votre, etc.

P. Jeannin.

A La Haye, ce vingt-huitième décembre 1608.

Lettre de M. de Villeroy à M. Jeannin, du premier jour de janvier 1609.

Monsieur, nous eussions bien désiré que vous eussiez reçu notre dépêche du seizième du mois passé, devant la résolution que vous avez prise de prolonger la cessation d'armes jusqu'au quinzième du mois de février prochain, ainsi que nous avons appris de la vôtre du vingt-unième, reçue le trentième au soir, que vous avez fait, pour les raisons que vous eussiez colligées des lettres du Roi et des miennes, si vous les eussiez reçues à temps; mais vous avez été pressé d'en user autrement pour n'altérer les affaires par vous si heureusement et si sagement acheminées au repos qui a toujours été désiré, et à vous recommandé par Sa Majesté. Le porteur de nosdites lettres a fait aussi si mauvais devoir, qu'ayant été par nous dépêché ledit seizième, avec promesse de faire pareille ou plus grande diligence en retournant qu'il avoit faite en venant avec le paquet dont vous l'aviez chargé, il n'est toutefois arrivé à Bruxelles que le vingt-sixième, ainsi que nous a mandé M. de Berny en nous envoyant la vôtre susdite du vingt-unième, s'étant excusé sur les grandes eaux et les mauvais chemins; mais nous savons qu'il y a de sa faute grandement, de quoi Sa Majesté est très-mal contente, et veut qu'il soit châtié, puisqu'il a pris l'argent de son voyage. J'estime que vous aurez reçu le duplicata de ladite dépêche, qui est parti d'ici le dix-neuvième, et vous l'avons envoyé par Calais, où il arriva le vingt-cinquième devant ledit original. Or, puisque ladite prolongation est accordée, il faut en profiter qui pourra.

L'on nous a écrit de toutes parts que le roi d'Espagne et ses ambassadeurs déclarent, hautement et ouvertement, que ledit Roi n'engagera jamais son nom en cette trève, ni permettra que les archiducs le fassent pour lui, nommément en l'article de la liberté, même en la forme de votre projet; ils l'ont protesté au Pape qui nous l'a fait dire; don Pedro de Tolède l'a déclaré à Sa Majesté même, ainsi que je vous ai écrit avec la réponse de Sa Majesté : les Vénitiens et toute l'Italie, l'Allemagne et l'Espagne, en sont aussi abreuvés, et vous savez ce qui en a été dit à Bruxelles à M. de Preaux, et chacun dit maintenant que les Anglais sont seuls cause de ce changement; ledit don Pedro même les en mésestime et blâme, leur ambassadeur résidant en Espagne en ayant fait l'ouverture par le commandement de son Roi, qui en a été maintenant remercié par don Fernando Giron, naguères passé de Flandre en Angleterre exprès pour cet effet avec une dépêche qui lui a été envoyée d'Espagne : et toutefois aucuns ministres dudit roi d'Angleterre improuvent et blâment ce conseil; et ceux de sa nation qui le veulent justifier, mettent en avant la juste jalousie qu'ils disent que leur maître a conçue de l'autorité que le Roi, notre maître, avoit acquise en la conduite de ces traités, desquels chacun croyoit qu'il étoit seul arbitre et juge. Vous savez si la conduite de Sa Majesté et la vôtre, pleines de candeur et sincérité en cette action, et même à l'endroit desdits Anglais, ont mérité que leur jalousie ait passé si avant que d'éclore une telle infidélité, ou, comme ils la baptisent, une telle ruse d'Etat; car j'entends qu'ils en font gloire, mésestimant ceux qui procèdent sincèrement

et fidèlement en cas semblable. Toutefois notre maître n'a volonté quelconque de les imiter ni seconder en cela. Il leur cède volontiers cette industrie en fait d'Etat, qu'ils magnifient et pratiquent ainsi librement, et se contente d'user de la simplicité, vérité et bonne foi qui a jusqu'à présent accompagné ses intentions et actions. Mais Sa Majesté s'est étonnée de quoi, par votre susdite lettre du vingt-unième, vous ne faites aucune mention de cette tromperie anglaise, après ce que ledit sieur de Preaux vous a rapporté de Bruxelles à bouche et par écrit. Il l'attribue à la dissimulation de laquelle traitent avec vous les ambassadeurs de ce prince, lesquels, par ignorance ou par malice, vous déguisent et cachent les intentions et le procédé de leur Roi. Toutefois Sa Majesté a loué et trouvé très-bon que vous les ayez portés à tenir avec vous à ces messieurs les propos que vous leur avez proférés le dix-huitième; car par là vous les avez de nouveau obligés à poursuivre avec vous la conclusion de ladite trève suivant votre projet, et à rejeter toutes ouvertures nouvelles; mais les Espagnols s'attendent que ledit roi d'Angleterre, ayant ouï ledit Giron, ordonnera à sesdits ambassadeurs de changer de langage. A cette fin, ledit Giron doit demeurer autant en Angleterre qu'a fait ici notre don Pedro, lequel n'a vu le Roi depuis l'audience de laquelle je vous ai informé par ma dépêche portée par Picault. Il croit par sa seule présence, sans parler ni agir, conduire et faire cadrer toutes choses au point qu'il désire. Nous verrons si ledit Giron suivra le même style en Angleterre; mais je vois notre maître bien délibéré, quoi qu'il y traite et fasse, de ne s'en réveiller la nuit.

Partant, Sa Majesté persiste en la dernière résolution qu'elle vous a écrit avoir prise en ces affaires, après la réception de la dépêche dudit sieur de Preaux. Elle désire toujours donc de favoriser et avancer ladite trève, ainsi que vous l'avez proposée, c'est-à-dire que l'article qui concerne la liberté soit passé ainsi qu'il a été projeté par vous, sans qu'il en soit rien retranché, et que les archiducs traitent tant en leur nom que de celui dudit roi d'Espagne. Nous savons bien que c'est l'avis desdits archiducs, parce qu'ils reconnoissent que c'est temps perdu d'espérer d'en sortir à meilleur marché; mais, si lesdits Espagnols sont crus, leur Roi n'y prêtera jamais consentement. Lesdits archiducs s'attendent que leur confesseur fera changer d'opinion audit roi d'Espagne et à son conseil, mais nous ne l'espérons pas; c'est pourquoi nous eussions désiré que l'on eût pressé et comme contraint lesdits archiducs d'accorder et bailler par écrit cet article, devant qu'allonger ladite cessation; car, en franchissant ce saut de cette façon, ils en eussent été plus excusables en Espagne, et eût fallu que ceux-ci s'y fussent accommodés, ou les en eussent dédits, de quoi il n'eût pu avenir pour nous que bien en une sorte ou l'autre; au contraire, nous prévoyons qu'ils recevront par ledit moine des défenses nouvelles, lesquelles rendront toujours cette résolution plus difficile. Partant, nous voudrions encore qu'on pût gagner ce point avec lesdits archiducs, par le moyen du président Richardot ou autre : je vous prie d'y penser, étant certain, si les archiducs vouloient nous croire, que nous les rendrions jouissant bientôt

d'un repos très-assuré, et n'auroient cause de redouter le roi d'Espagne ; mais ils sont trop craintifs et engagés au roi d'Espagne pour franchir ce saut : néanmoins il faut penser à tout, car, certes, je n'espère pas que le roi d'Espagne change de propos, car il s'est trop avant engagé au rejet de cette souveraineté. L'on dit que vous devez prendre garde aux pieds et aux mains de Winood, comme celui qui entretient une entière et fidèle correspondance avec le sieur Barneveldt, et qui seul sait les secrets du grand trésorier d'Angleterre qui conduit ces subtilités. Si les Etats quittent l'article susdit, notre Roi ne déclarera les tenir pour libres comme ils désirent ; car il a entendu que la promesse que vous avez faite sur cela soit attachée au conseil que vous leur avez donné de sa part, ne voulant en façon quelconque favoriser la proposition de l'Angleterre.

Quant à celle de laquelle vous faites mention par la fin de votredite lettre, pour, en cas de trève, rendre ces gens irréconciliables avec l'Espagne, il me semble qu'il ne s'en faut aucunement découvrir de présent, pour les raisons que vous jugez mieux que nul autre. Au reste, M. le prince de Condé envoie ce gentilhomme par delà pour prendre avis de messieurs les princes d'Orange et Maurice, du mariage de lui avec mademoiselle de Montmorency, auquel le Roi a trouvé bon qu'il entende, ainsi que vous dira ledit gentilhomme que Sa Majesté m'a commandé vous recommander. Il vous dira aussi la bonne santé du Roi, qui est si bien délivré de sa goutte, qu'il fit hier vingt tours de sa galerie, non si vite qu'accou-

tumé, mais sans se reposer. Je prie Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé.

De Paris, ce premier jour de janvier 1609.

Votre, etc. DE NEUFVILLE.

Lettre de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, dudit jour premier janvier 1609.

SIRE,

Le duplicata des lettres qu'il a plu à votre Majesté nous écrire du dix-neuvième de décembre, nous a été rendu en ce lieu le pénultième par la voie de Calais, l'original envoyé par Bruxelles n'étant encore venu. Nous connoissons par ces lettres le grand ressentiment et déplaisir qu'elle a de la mauvaise conduite du roi d'Angleterre, qu'on doit vraiment appeler lâcheté et infidélité, si ce que M. le président Richardot en a dit à M. de Preaux est véritable; mais cela peut avoir été fait à dessein, et pour diviser ledit sieur Roi d'avec votre Majesté, que les Espagnols ont reconnue trop ferme à ne vouloir rien faire qui fût préjudicable aux Etats; et à la vérité la trop grande liberté du sieur Richardot à dire et écrire ce qui est contenu en sa lettre nous fut dès lors suspecte. Ce n'est pas que nous n'ayons aperçu, depuis le temps que nous sommes ici, beaucoup de choses en la conduite de ses ministres qui nous ont déplu et fait croire qu'il y a de la haine, du moins une grande jalousie et dépit de ce qu'il voit qu'on défère plus à nos conseils qu'aux leurs, et que l'autorité de votre Majesté est en beaucoup plus grand respect envers les Etats que celle dudit Roi; mais qu'il ait pourtant osé et voulu propo-

ser ce conseil en Espagne de faire une trève simple, et se vanter d'être assez fort pour y induire les Etats sans votre Majesté, ou contre son avis, s'il l'a fait, il a mal pris ses mesures et entrepris chose que ses ministres savent bien être impossible; c'est pourquoi il y a raison d'en douter, ou de croire plutôt qu'il ne l'a pas fait. Ses ministres se sont aussi fort offensés de cette lettre, et nous ont dit en avoir écrit à leur ambassadeur qui est près des archiducs, pour en parler audit sieur président avec aigreur, et ont encore ajouté ès conférences avec nous que leur maître n'entend point, en l'état auquel sont les affaires, qu'on parle aucunement de cette trève sans la liberté, mais qu'on s'arrête du tout à notre projet. Que votre Majesté ne soit donc en peine pour ce regard, et qu'elle s'assure, quand il y auroit de l'artifice et déguisement en leurs paroles, leur intention étant autre, qu'ils n'en oseroient faire ouverture, et, s'ils la font, qu'ils n'en doivent attendre autre chose qu'un refus avec honte, nous y contredisant et offrant aux Etats du secours, ainsi que votre Majesté nous commande.

L'espérance étant donc ôtée au roi d'Espagne de pouvoir parvenir à cette trève simple, et les Etats résolus, comme ils sont, de s'arrêter à notre projet, c'est-à-dire de ne traiter à moins, il y a grande apparence qu'il permettra secrètement aux archiducs de traiter, et fera néanmoins semblant d'en être offensé pour conserver la réputation, et couvrir la honte de ce traité; ou, si le contraire avient, la rupture lui étant attribuée, chacun l'en blâmera. La cause des Etats en deviendra plus juste; ils seront aussi plus animés et unis pour reprendre les armes, et n'y a personne

qui ne loue la générosité de votre Majesté, si elle leur donne secours après avoir fait tant de devoirs pour faire finir cette guerre. Et quant au roi d'Angleterre, il craindra toujours que votre Majesté étant seule à secourir les Etats, ils ne lui en demeurent entièrement obligés et soient peut-être induits à se jeter du tout entre ses bras, et par ce moyen lui exclus de leur amitié, chose qu'il craint plus que tout autre inconvénient qui lui puisse arriver ; et si cette crainte et jalousie n'est suffisante pour l'induire à assister les Etats, du moins elle le sera assez pour le retenir et empêcher qu'il ne se conjoigne avec l'Espagne contre nous et les Etats, outre ce qu'il ne le pourroit faire sans se mettre en danger de voir des divisions dans son pays, où la diversité de religion rendra toujours suspecte toute conjonction avec l'Espagne, pour quelque cause que ce soit. Nous voyons aussi par la lettre de votre Majesté qu'elle ne désiroit pas la prolongation de la trève; mais elle étoit nécessaire, parce qu'elle devoit finir avant que les Etats se fussent résolus sur notre projet. Il est vrai que nous ne voulions la demander que pour un mois ; mais après avoir considéré que ce n'étoit pas assez pour donner loisir aux Etats de prendre leur résolution, et envoyer vers les archiducs pour savoir la leur, nous l'avons consentie pour six semaines, en intention d'empêcher qu'elle ne soit prolongée d'un seul jour après ledit temps, et ainsi nous l'avons déclaré en pleine assemblée; ce que les Etats ont accordé. Pour le regard de la résolution des Etats, ils l'auront prise, comme nous estimons, dans quatre ou cinq jours, laquelle sera conforme sans doute à notre projet, du moins avec si peu de chan-

gement que cela ne pourra être cause de rupture.

Nous avions aussi déjà persuadé à ceux qui conduisent les affaires qu'on ne prît jour ni lieu pour s'assembler avec les députés des archiducs, jusqu'à ce que lesdits archiducs aient résolu d'accepter notre projet, et à cet effet avisé avec les députés d'Angleterre, le sieur Barneveldt présent, qu'eux et nous irions, s'il étoit besoin, jusqu'à Breda, ou même à Anvers, pour en conférer avec les ministres des archiducs, et leur dire clairement, si nous demeurions d'accord desdits articles, du moins des principaux, que les Etats offrent d'envoyer leurs députés pour traiter au lieu dont on conviendra, sinon qu'ils ne veulent aucunement s'assembler, mais rompre tout traité : c'est presque ce que votre Majesté nous commande de faire par sa lettre, sinon qu'elle montre désirer que ce projet soit envoyé par quelqu'un sans nous ; mais si ce n'est par nous-mêmes on ne peut espérer de convenir des articles qui peuvent être sujets à quelque tempérament ou changement ; et si aucuns de nous y doivent aller, il est nécessaire que nous le fassions nous quatre ensemble, ou deux, à savoir un de la part de votre Majesté, et un de celle des Anglais ; car tant s'en faut qu'ils se veuillent à présent séparer d'avec nous en la poursuite de la trève suivant notre projet, qu'ils s'y échaufferont davantage, et s'y montreront encore plus éloignés que de coutume de la trève simple. Nous en jugeons ainsi par les langages qu'ils nous tiennent tous les jours, et le soin qu'ils prennent d'effacer les soupçons qu'on a pris contre eux, à cause de cette lettre qui est assez sue, quoique nous ne l'ayons publiée en l'assemblée

pour n'aigrir davantage les volontés entre eux et nous; car cela n'eût servi qu'à brouiller les affaires, aussi que nous pourrons toujours, si nous jugeons qu'il en soit besoin ci-après, montrer ladite lettre, et faire connoître leurs artifices et déguisemens qui ont jusqu'ici plus nui que profité à leur maître, et nous essaierons de faire qu'il en tire encore aussi peu de profit à l'avenir; ce que nous nous promettons faire.

Les Etats font toujours grande instance pour avoir un acte par lequel votre Majesté et le roi d'Angleterre les reconnoissent libres pour toujours, et le sieur Barneveldt en parla en particulier le jour d'hier de grande affection au sieur Jeannin, comme le jugeant nécessaire pour contenter les députés qui estimoient les mots de notre projet n'être assez suffisans pour les assurer, et dit que les Etats estimeront plus cette déclaration que toute autre, en quoi on peut bien juger qu'ils ne sont pas disposés à traiter comme sujets. Le courrier Picault, qui partit dès le vingt-unième décembre pour aller à Bruxelles porter la prolongation de la trève, n'arriva que le vingt-huitième à cause du vent contraire, ainsi ne peut être de retour de deux ou trois jours. Cela est cause que, sans l'attendre, nous faisons cette réponse, pource qu'il nous semble par les lettres de votre Majesté qu'elle est en peine, et désire savoir en quel état sont les affaires en ce lieu. Elle aura au premier jour nos lettres de la dernière résolution qu'auront prise les Etats, et cependant nous prierons Dieu, Sire, qu'il donne à votre Majesté et à sa royale famille tout heur et prospérité.

De La Haye, ce premier jour de l'an 1609.

Vos, etc. P. JEANNIN et RUSSY.

Autre lettre de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, du quatrième janvier 1609.

SIRE,

Depuis notre précédente lettre le courrier Picault est venu de Bruxelles, lequel a rapporté la prolongation de la trève jusqu'au quinzième février en la même forme que celle envoyée, fors que les qualités de très-hauts et très-puissans princes qu'on attribuoit aux archiducs, et celles de hauts et puissans seigneurs aux Etats, y ont été omises, les archiducs ayant été contens de se priver de ces titres spécieux, qui ne sont qu'assez reconnus en eux, pour les ôter aux Etats qui en ont plus de besoin en la naissance de leur souveraineté, même ès traités qu'ils font avec ceux qui ont été leurs seigneurs, comme étant marques qui servent pour signifier qu'ils ne sont plus en leur sujétion. Nous avions prévu cette difficulté ; si est-il certain que les Etats ne les quitteront pas par le traité de la trève à longues années si elle se fait. Picault a aussi rapporté des lettres de M. le président Richardot, qui confirment derechef ce qu'il avoit ci-devant mandé pour la trève sur notre projet ; mais il désire que l'assemblée soit remise au vingt-cinquième de ce mois pour le plus tôt, ce qui aviendra sans qu'il soit besoin d'en parler, car les Etats n'auront encore pris leur dernière résolution de cinq ou six jours, que nous pensions néanmoins devoir être plus tôt, selon que le contient notre précédente lettre. Bien sommes-nous certains que tout y passera suivant notre projet, au moins sans changement qui puisse être cause de rup-

ture ; après laquelle résolution des Etats, prise et mise en nos mains, nous enverrons encore quelqu'un vers les archiducs, et, s'il est besoin, en prierons M. de Preaux pour les en avertir et prendre jour et lieu avec eux, afin que les députés d'Angleterre et nous y allions pour nous éclaircir avec leurs députés s'ils la voudront accepter ou non. Or, avant le retour d'icelui et notre voyage vers eux, ce temps sera passé, ainsi ils n'auront plus d'excuse pour dire oui ou non ; et nous espérons toujours le premier, car M. de Berny nous a écrit encore que l'archiduc lui a confirmé lui-même qu'il tiendroit sa promesse, et qu'il nous en pouvoit assurer.

L'original des lettres dont nous avons accusé la réception du duplicata par notre précédente lettre, a aussi été apporté par Bauquemare qui est venu avec Picault ; il y avoit des lettres pour madame la princesse d'Orange qui lui ont été données, dont elle est fort contente. Nous fûmes avertis hier que les députés d'Angleterre ont reçu lettres par courrier exprès, par lesquelles il leur est mandé de proposer la trève simple, sans déclaration de liberté, pour vingt ans, sur la prière que ce nouvel ambassadeur d'Espagne en a faite à leur Roi. Ils ne s'en sont point découverts à nous, sinon que, hier même sur le soir, nous étant ensemble au logis de M. Spencer, il nous dit qu'il falloit presser la résolution des Etats, crainte, si elle traîne plus long-temps, qu'ils ne reçoivent quelque commandement de mettre en avant ladite trève simple. Or nous leur avions déjà fait entendre, trois jours auparavant, que votre Majesté nous commandoit expressément de l'empêcher, pource qu'elle savoit bien

qu'elle seroit rejetée par les Etats, et que cela ne serviroit que pour rompre celle qui est contenue en notre projet, et peut-être pour les diviser : ce qui leur fut encore répété par nous sur le propos dudit sieur Spencer, avec déclaration fort ouverte de l'intention de votre Majesté en cet endroit, et qu'elle procédoit en sa conduite avec tant de franchise et candeur, qu'elle l'a même fait dire au sieur don Pedro de Tolède, ne pouvant souffrir qu'on cherche des moyens pour sortir de cette affaire sans elle et à son desçu ; qui fut cause que M. Winood interrompit ce propos, et dit qu'il n'y avoit aucune apparence de la proposer aussi en l'état auquel sont les affaires, et feignit qu'ils n'en avoient reçu aucun commandement. Cela nous fait toutefois soupçonner que ledit sieur Roi s'est pu engager à cette ouverture lorsqu'il pensoit votre Majesté n'en être éloignée, et qu'elle l'aimeroit mieux encore que le renouvellement de la guerre, s'étant avancé de le dire pour en avoir le gré, combien qu'il sût cela ne pouvoir être fait que très-difficilement, et, s'il le falloit espérer, que c'étoit avec l'autorité de votre Majesté, non par son moyen. Or, se voyant à présent trompé, il est certain qu'il ne l'oseroit faire proposer, et que ses ministres céleront ce commandement, ou, s'ils sont si malavisés de le faire, qu'ils en recevront le refus et la honte. Aussitôt que la résolution des Etats sera entièrement prise nous l'enverrons par Picault, et cependant nous prierons Dieu, Sire, qu'il donne à votre Majesté et à sa royale famille tout heur et prospérité.

De La Haye, ce quatrième de janvier 1609.

Vos, etc. P. Jeannin et Russy.

Lettre de M. Jeannin à M. de Villeroy, du 4 janvier 1609.

Monsieur, je vous ai ci-devant écrit qu'il se falloit arrêter tout à la trève suivant notre projet, et rejeter l'autre mise en avant par M. le président Richardot, avec les raisons de mon avis que je ne répéterai point. Je craignois aussi, lorsque sur les bruits du refus que faisoit le roi d'Espagne d'entrevenir ou ratifier la nôtre qui fait mention de la liberté, que le Roi ne fût pressé et importuné par don Pedro et les ministres des archiducs de la faire proposer, et j'estimois à propos de prévenir Sa Majesté, et la dissuader d'y entendre. Je ne laissois pourtant d'en être en peine et d'appréhender que la crainte de rupture, si on demeuroit ferme sur notre projet, ne fût pour induire ceux qui désirent le repos en cet Etat d'approuver plutôt ce remède que reprendre les armes; car il y a cinq provinces entières qui seront toujours de cet avis; et en la Hollande, si le sieur Barneveldt, notoirement fort désireux de mettre son pays en repos, étoit de cet avis, je prévois que les artifices dont il sait user pour persuader ces peuples, et la créance qu'il s'est acquise parmi eux, pourroient être cause d'en tirer une partie à le suivre; et qui augmenteroit mon soupçon, c'est que M. le prince Maurice me disoit tous les jours que les pensionnaires de quelques villes avoient commencé d'en parler en l'assemblée de Hollande, et disoient que c'étoit chose du tout inutile de rechercher leur liberté des ennemis, attendu qu'ils l'avoient déjà sans eux. C'est pourquoi j'en conférai dès lors avec le sieur Barneveldt, pour lui persuader qu'on devoit rejeter du tout cette ouverture, l'assurant que Sa Majesté y étoit con-

traire, encore que je n'en eusse lors reçu aucun particulier commandement d'icelle; mais il me sembloit bien, si l'archiduc avoit quelque avis que l'assemblée y eût de l'inclination, qu'il passeroit par dessus l'autre pour s'arrêter à celle-ci, au lieu que si on demeure ferme à la rejeter, le roi d'Espagne qui veut la trève, et en a besoin, quelque mine qu'il fasse, accepteroit à la fin notre projet aussi bien que l'archiduc. Je remontrois aussi au sieur Barneveldt qu'il seroit honteux et fort dommageable à leur Etat de recevoir cette trève simple, après avoir contesté si long-temps sur la liberté sans l'avoir pu obtenir; car seroit en effet traiter comme sujets, auquel cas demeurant inutiles à leurs amis, personne ne voudroit non plus se mêler de leurs affaires, ni prendre soin de leur conservation.

Je le pressai encore davantage quand je vis la lettre du président Richardot qui contenoit cette trève avoir été proposée au roi d'Espagne de la part du roi d'Angleterre, et lui dis n'être pas vraisemblable que l'autre l'eût osé faire sans être appuyé et assisté de quelques-uns en cet Etat, et que chacun soupçonnoit que c'étoit de lui; en quoi je reconnus à la vérité qu'il penchoit du côté de cette trève plutôt que de rompre, et n'étoit retenu que de la crainte de nous avoir contraires, et de déplaire à Sa Majesté à qui il se tient obligé, jugeant bien aussi que son autorité et notre conduite avec l'appui de M. le prince Maurice, seroient suffisantes pour empêcher son dessein; aussi me promit-il et assura de ne rien faire en cet endroit que par mon avis. Or, ayant depuis reçu les dernières lettres du Roi et les vôtres, je lui en communiquai, et lui fis connoître que Sa Majesté prenoit à cœur cette af-

faire, et qu'elle seroit fort offensée si l'avis du roi d'Angleterre étoit plutôt suivi que le sien. Je le priai de se joindre avec nous, et de considérer que la sûreté de leur Etat dépendoit, soit en paix, en trève, ou en guerre, de la bienveillance et assistance de Sa Majesté, et que j'étois bien certain, quand il nous voudroit être contraire, que nous ne laisserions pourtant de l'obtenir. Il continua encore de m'en assurer, et de promettre qu'il feroit du tout rejeter cette trève simple, et que je n'en devois être en aucun doute. Aussi est-il vrai que depuis mon retour il a beaucoup déféré à mes conseils, et témoigné en tout ce qui s'est passé qu'il désire le contentement du Roi. Ne vous arrêtez donc point, s'il vous plaît, à ce que M. Aërsens vous en a dit, car toute sa conduite n'est qu'artifice; il le flatte tous les jours par ses lettres, et en écrit à d'autres par lesquelles il le blâme; il fait aussi des gloses sur ce qu'il apprend par delà, qui nuiroient souvent ici n'étoit que tout ce qui vient de lui est suspect.

Croyez, monsieur, que je suis toujours aux écoutes pour me garder d'être trompé, et que la confiance que je prends de qui que ce soit n'est sans crainte et souci. M. le prince Maurice, qui étoit en grande appréhension de cette trève simple, dit maintenant, après avoir vu ce que je lui ai communiqué des lettres du Roi, qu'il ne craint plus rien, méprise le pouvoir de l'Anglais qu'il dit n'avoir aucune créance ici, comme il est vrai, et se promet, puisque le Roi parle si clair, et offre même son secours, que personne n'oseroit s'opposer à son autorité et à son avis, et si le sieur Barneveldt le faisoit, qu'il perdroit son crédit et sa réputation. A la vérité, Sa Majesté y a à présent une si

grande créance, et sa façon de procéder, qui a du courage et de la prudence, jointe à son affection envers eux, les a tant obligés, que je suis de l'avis de M. le prince Maurice, et néanmoins fort aise, pour mettre cette affaire à couvert avec plus de sûreté, que le sieur Barneveldt soit des nôtres.

Je suis encore après à faire résoudre par délibération publique des Etats, qu'après qu'ils auront pris leur résolution sur notre projet, rien n'y puisse être changé, du moins ès articles principaux, sans le consentement de toutes les provinces et des deux rois, afin que cela ôte toute espérance aux archiducs et Espagnols, comme aussi à ceux qui les voudroient favoriser, de parvenir à cette trève simple. On pourra trouver étrange, et à la vérité c'est chose qui semble être contre le sens commun, qu'il ait fallu prendre tant de peine, et employer un si long temps pour disposer les Etats à accepter notre trève, et à se contenter des mots qu'on y a mis concernant leur liberté qu'on ne pouvoit assez assurer à leur gré, et néanmoins qu'on soit en crainte maintenant qu'ils ne fassent une trève simple sans parler de cette liberté, de la conservation de laquelle ils se sont montrés si passionnés; mais il faut avoir demeuré et traité avec eux pour en juger. Si vous dirai-je pour vrai, quiconque voudra empêcher quelque délibération ici, qu'il sera toujours plus fort que celui qui persuadera de la faire, ainsi que toutes choses concourent pour rompre les desseins, s'il y en a, de faire cette trève simple; et que le Roi n'en soit en peine, et s'assure, s'il lui plaît, que rien ne sera omis pour faire réussir toutes choses à son contentement. Je sais que la longueur lui dé-

plaît, mais qui les eût pressés davantage, on eût tout gâté et été cause de les diviser : encore faut-il que nous donnions cinq ou six jours aux disputes et difficultés que font ceux de Zélande, qui enfin se réduisent à leur intérêt particulier du commerce qu'ils voudroient rendre bien avantageux pour eux, au dommage des sujets des archiducs, et par des conditions du tout injustes; mais j'espère qu'il se rendront, et bientôt.

J'ai traité, il y a dix ou douze jours, avec M. le prince Maurice et le sieur Barneveldt, séparément, qu'il ne falloit prendre lieu et jour avec les députés des archiducs pour s'assembler, jusques à ce que nous ayons su s'ils voudront demeurer d'accord des articles principaux de notre projet, et suivant la résolution que les Etats y auront prise. Nous en avons aussi conféré depuis, ceux d'Angleterre et nous, avec sept députés des Etats qui approuvent cette forme, et que ceux d'Angleterre et nous ensemblement, ou un de chacun côté, nous soyons porteurs de la résolution, allions même jusques à Anvers s'il est besoin, pour en conférer avec les députés des archiducs, pour, au cas qu'ils approuvent ce projet, prendre promptement lieu et jour, auquel les députés des Etats se trouveront avec eux pour conclure et passer le traité; comme, au contraire, s'ils refusent d'accorder les principaux articles dudit projet, nous retirer sans qu'on fasse autre assemblée, et laisser rompre aux Etats. Ce moyen semble propre pour accourcir et voir bientôt la fin; nous ne savons pas toutefois encore si les Etats l'approuveront. Cet avis semble aussi conforme à celui qui est contenu en vos lettres, excepté que ne mandiez pas que nous fussions porteurs ensemblement de cette résolution,

mais que ce fût un tiers ou moi seul. Or, nous prenons ce conseil, pource qu'autre que l'un de nous ne peut débattre ni répliquer si bien sur les difficultés, et je n'y pourrois aller seul, sans mécontenter et mettre en trop d'ombrage les Anglais qui offrent d'y venir, et se montrent plus échauffés à notre trève et à rejeter l'autre que jamais, de laquelle ils assurent néanmoins leur maître n'avoir jamais fait parler en Espagne, ce qu'ils publient avec grand soin pour effacer le soupçon que les lettres du président Richardot ont donné contre lui. Je ne laisserai de prendre l'occasion de parler au sieur Richardot sur le contenu de vos lettres, encore que nous allions tous ensemble; mais je n'espère rien des archiducs, ils sont trop timides et ne voudront jamais déplaire au roi d'Espagne.

La longueur des Etats nous ôte aussi le moyen de prévenir le retour du confesseur, lequel, ou je suis bien trompé, apportera aux archiducs permission secrète de traiter au nom du roi d'Espagne, qui néanmoins s'en plaindra après le traité, feindra qu'ils l'auront fait contre sa volonté, et refusera même de le ratifier au point de la liberté; mais il ne laissera d'y avoir assez de sûreté pour les Etats, pourvu que les archiducs l'aient obligé en vertu d'une bonne procuration; et si le contraire avient, le Roi aura justifié sa conduite, et ne pourra être blâmé s'il donne secours aux Etats. Il y aura néanmoins encore quelque moyen, la rupture étant faite sur notre projet, de rentrer en l'ouverture de l'autre trève, au cas que Sa Majesté le désire, et qu'on voie les Etats y pouvoir être disposés, qui seroit de faire de nouveau l'assemblée à Calais, et y faire trouver en présence de Sa Majesté tous les

députés, qui est l'avis dont vous m'écrivez, afin que le Roi fût auteur et comme arbitre du traité, pour en avoir le gré d'un chacun. Mais avant qu'entrer en cette proposition il faut être comme certains quelle en devra être l'issue, pource que j'estime que Sa Majesté ne voudroit, elle présente et en son Royaume, consentir à cette assemblée pour rompre, n'étoit que le roi d'Angleterre y voulût envoyer quelques-uns des principaux de son conseil, bien informés de son intention, pour, en cas de rupture, s'accorder du secours, et faire quelque ligue et confédération pour la défense commune. Or, ce m'est assez pour maintenant que je sois averti de l'intention de Sa Majesté pour me conduire selon les occurrences.

C'est avec raison que Sa Majesté est en colère contre le roi d'Angleterre, s'il a fait ce que contiennent les lettres du président Richardot. Je ne le veux pas excuser, car la conduite de ses ministres n'a eu que trop de déguisemens et d'artifice, ayant souvent essayé de traverser et contredire tous nos avis; puis ils les ont toujours suivis par force. Il y a sans doute de la haine, de la jalousie et du dépit en leur maître, qui nous voit mieux ici qu'il ne voudroit; mais si estimé-je que le président Richardot, qui s'est montré si libre à publier cet office de l'Anglais qui devoit être à leur faveur, le fait avec artifice et dessein, tant pour nous mettre mal ensemble que pour le mettre mal avec les Etats. Vous voyez d'ailleurs que don Pedro dit bien que nous avons proposé quatre sortes de trève, et cela est du tout faux; que le président Richardot m'écrivit des lettres que don Pedro étoit d'accord avec Sa Majesté, et que nous avions

autant d'intérêt que le roi d'Espagne même à empêcher que la trève ne fût faite avec la déclaration de liberté, adressant sa lettre à son hôte pour la faire voir si je ne l'eusse prévenu. C'est pourquoi il me semble que nous nous devons contenter d'empêcher que l'Anglais ne fasse rien contre ce que le Roi désire, sans nous aigrir davantage contre lui, et lui en faire plutôt une plainte amiable pour l'induire à nous en faire quelques excuses, que de montrer qu'on tient cette offense comme irréconciliable; car, puisqu'on est mal avec l'Espagne, il faut empêcher, tant qu'on pourra, qu'ils ne gagnent celui-ci, et que cette division et offense ne leur en donne le moyen : vous en saurez mieux juger que moi; mais si on est contraint de rentrer en guerre, il est nécessaire de faire tout ce qu'on pourra pour l'y joindre, ou faire du moins qu'il soit neutre, comme seroit à mon avis son désir, s'il ne craignoit que Sa Majesté, étant seule à secourir les Etats, les rendît du tout siens, et qu'enfin il fût exclu de leur amitié, et cela le pourra induire d'être avec nous, ou de faire pis, et nous serons peut-être aussi contraints de chercher les moyens de le chasser de ce pays, s'il ne veut joindre son péril à celui de la cause commune.

Achevant cette lettre, j'ai appris que les Anglais avoient reçu commandement de proposer la trève simple, ainsi que nous l'écrivons au Roi; mais je suis certain qu'ils ne l'oseroient faire, et, s'ils le font, que nous la ferons rejeter avec peu de peine et beaucoup de honte pour eux. La raison que j'ai dite autrefois, et mandé depuis au président Richardot pour ne point proposer cette trève, a été que c'est le moyen de rompre du tout, et que ceux qui feignent de la vou-

loir proposer pour les favoriser, les trompent, et le font en effet pour les remettre à la guerre, ce que tant lui que les archiducs jugent véritable; et, si on veut continuer à se servir de cette raison, on rendra l'Anglais odieux, et jugera-t-on que Sa Majesté a bonne intention. Nous nous contenterons aussi d'autant s'il n'est besoin de faire plus. M. de Barneveldt m'est aussi venu voir présentement, et m'a dit qu'il avoit déjà fait résoudre par l'assemblée générale qu'on ne traiteroit point, en quelque temps que ce soit, que l'article concernant la liberté et l'obligation du roi d'Espagne ne soit accordé selon qu'il est couché « en notre projet, et qu'on n'y pourra ci-après rien changer sans le consentement de toutes les provinces et des deux rois; qu'il en fera déclarer autant pour le commerce des Indes, et, s'il n'est accordé que par hostilité, que les Etats donneront secours de navires et gens de guerre pour la sûreté du trafic, et faire la guerre à ceux qui voudront empêcher les marchands. Ils en feront autant pour la religion à laquelle ils ne veulent point qu'on touche (1) » aucunement par la trève. Il est incroyable combien notre déclaration à ne point approuver cette trève a changé tous ceux qui y avoient de l'inclination, pour le grand respect que chacun porte à Sa Majesté; ainsi ne soyez plus en doute que rien ne sera fait que ce que Sa Majesté voudra. Je vous renverrai Picault aussitôt que la résolution des Etats aura été mise en nos mains. Je prie Dieu, monsieur, etc.

De La Haye, ce quatrième jour de janvier 1609.

Votre, etc. P. JEANNIN.

(1) Le passage renfermé entre deux guillemets ne se trouve dans aucune édition.

Lettre dudit sieur Jeannin à M. le duc de Sully, dudit jour quatrième de janvier 1609.

Monsieur, je ne saurois recevoir plus grand contentement que celui que vos lettres du onzième du mois passé m'ont donné, pour avoir reconnu par icelles que ma conduite en l'exécution de la charge qu'il a plu au Roi me commettre est approuvée par vous, de qui le jugement est tant élevé au dessus du mien, que j'estime ne pouvoir faillir en faisant ce qui vous est agréable. Les lettres du Roi, qui sont du dix-neuvième du même mois, ainsi postérieures aux vôtres, et écrites, à ce que j'ai appris, après votre départ pour aller chez vous, sont pleines de colère contre le roi d'Angleterre, mais avec raison, s'il a donné espérance au roi d'Espagne de pouvoir faire la trève simple, et sans déclaration de la liberté, ainsi que le contiennent les lettres que M. le président Richardot nous a écrites, et aux députés mêmes d'Angleterre conjointement; car il s'attribue la puissance de faire une chose où il n'a aucun pouvoir, le Roi y contredisant, et le fait pour en acquérir seul le gré du roi d'Espagne, au grand dommage des Etats auxquels il ôte, en ce faisant, le moyen d'obtenir la trève suivant notre projet, qui néanmoins est beaucoup plus avantageux pour eux, étant bien certain que le roi d'Espagne la rejettera toujours, quand il aura tant soit peu d'espérance de parvenir à l'autre. C'est pourquoi, par deux lettres que j'ai, le même mois dernier, écrites à M. de Villeroy, que j'estime n'avoir été vues par vous à cause de votre absence, je le sup-

pliois faire en sorte que Sa Majesté ne donnât aucune espérance de cette trève simple à don Pedro, ni aux ministres des archiducs, encore qu'il en fût instamment prié et requis par eux, prévoyant bien que seroit ruiner ce que nous avons édifié ici avec beaucoup de peine et un long temps, et entreprendre aussi un œuvre plein de nouvelles et plus grandes difficultés, qui ne serviroit qu'à diviser ces peuples, au lieu que nous étions à la fin de notre travail, et près d'obtenir ce que nous prétendons.

Or je ne sais si ledit sieur Roi s'est si imprudemment conduit, et contre la foi que Sa Majesté et lui s'étoient promise au maniement de cette affaire; bien est-il vrai que ses ministres ont eu de la jalousie et du déplaisir dès long-temps de voir que l'autorité de Sa Majesté fût plus grande ici, et les conseils qui venoient d'elle mieux reçus des États que ceux de leur maître, qui les a contraints bien souvent de les suivre, quoique ce fût à regret et pour ne les pouvoir contredire sans être vaincus. J'écris donc à Sa Majesté qu'elle n'en doit être en peine, et que nous empêcherons bien aisément que le roi d'Angleterre n'accomplisse cette promesse. Encore que le désir de plusieurs en l'assemblée des Etats seroit de recevoir plutôt ladite trève au défaut de la nôtre que de rentrer en guerre, si vous peux-je assurer, monsieur, qu'ils ont tous si grande opinion et créance de l'affection de Sa Majesté envers eux, et de sa prudence et mûr jugement pour les bien conseiller, qu'en y contredisant et leur offrant secours lorsqu'il sera temps, ainsi qu'elle nous commande bien expressément de faire, nous les changerons tous, joint que la Zélande en-

tière et partie de la Hollande se sépareroient plutôt des autres que d'y consentir. Déjà nous y avons donné si bon ordre, que j'en peux assurer dès maintenant, ainsi que le verrez mieux par les lettres que nous lui écrivons, et celles de M. de Villeroy, auquel je mande plus particulièrement tout avec la commodité de son chiffre.

Je crois aussi, monsieur, selon que vous me mandez par vos lettres, qu'en demeurant fermes et immuables en cette résolution, nous contraindrons le roi d'Espagne de faire ce que les archiducs ont promis pour lui, et par ce moyen ferons une trève honorable et avantageuse pour les Etats, et digne du soin et de la peine que le Roi a pris pour la leur faire obtenir, ou bien, si le contraire avient, que personne ne pourra blâmer Sa Majesté si elle donne secours aux Etats, la cause desquels sera devenue plus juste, et eux aussi rentreront en guerre avec plus d'union et d'animosité que jamais : et pour le regard du roi d'Angleterre, la crainte de perdre l'amitié de ces peuples, qu'il juge lui être fort nécessaire, et qu'ils ne se jettent du tout ès bras de Sa Majesté, s'il est seul à les secourir, le contraindra, ou je suis bien trompé, d'être de la partie, et pour l'y exciter encore davantage, il me semble qu'on ne se doit pas tant aigrir contre lui, à cause de ce qui s'est passé, qu'il pense en être devenu irréconciliable, puisque le voyage de don Pedro a été si peu fructueux que ces belles propositions, dont je vous entendis parler avant mon départ de Paris, n'ont enfanté que du vent ; car l'amitié de l'autre en est plus désirable, et semble aussi devoir être recherchée avec plus de soin. Nos pre-

mières lettres seront, s'il plaît à Dieu, de la finale résolution des Etats, et au contentement de Sa Majesté, ainsi que je l'espère et désire de toute mon affection. Pour le regard de l'affaire de M. le prince d'Espinoy, elle m'est si chère et recommandée sur le commandement que vous m'en avez fait, que je n'en saurois avoir plus de soin quand elle seroit mienne, comme j'aurai toujours de vous témoigner par toutes mes actions le désir que j'ai de vous rendre très-humble service. En cette volonté, je prierai Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en tout heur et prospérité.

De La Haye ce quatrième janvier 1609.

Votre, etc. P. JEANNIN.

Lettre du Roi à messieurs Jeannin et de Russy, du huitième de janvier 1609.

MESSIEURS Jeannin et de Russy, si le porteur de mes lettres du seizième du mois passé eût fait diligence, vous les eussiez eues devant m'avoir écrit la vôtre du vingt-huitième dudit mois, que j'ai reçue le sixième du présent. Je suis très-marri de cette faute; néanmoins, puisque j'ai appris par votredite lettre que vous avez conduit les affaires si heureusement que je dois bien espérer du succès d'icelles de la part des sieurs les Etats des Provinces-Unies, j'en suis consolé. J'ai surtout été bien aise d'avoir entendu que les Anglais aient couru une même lance avec vous en cette poursuite, sans y avoir varié ni fait contenance de le vouloir faire, contre les espérances que l'on a dit que ledit Roi avoit données en Espagne, sur les-

quelles on fonde le refroidissement de la trève, avec l'article de la liberté promis par les archiducs, tant au nom du roi d'Espagne que du leur; mais il faut croire que lesdits Anglais ont reconnu ne pouvoir faire goûter ce changement auxdits Etats, puisqu'ils n'en ont fait autre démonstration. En tout cas je trouve beaucoup meilleur que les choses aient pris ce chemin par votre prudence et par leur foiblesse, que s'il eût fallu combattre une nouvelle ouverture procédant d'eux; car comme notre conseil en sera toujours plus estimé, aussi celui dudit roi d'Espagne, s'il refuse de s'obliger, comme les siens continuent à dire qu'il fera, sera tant plus blâmé, que, défaillant à sa parole, il nous offensera également, et nous obligera de même à épouser la protection et défense de la cause desdits Etats. J'entends que don Pedro dit que son Roi ne passera jamais ledit article, et qu'il se résoudra à la guerre tout-à-fait. Toutefois j'estime qu'il changera d'avis quand il saura la dernière résolution desdits Etats et la nôtre, et qu'il connoîtra ne pouvoir obtenir la trève simple à laquelle il aspire; de quoi il faut que lesdits Etats se montrent fermes et constans, ainsi que je vous ai commandé leur dire; car si en général, et même en particulier, ils donnent lieu d'espérer que l'on peut les ébranler et faire varier, lesdits Espagnols s'opiniâtreront et les diviseront, auquel cas je serois contraint de retirer mon épingle du jeu; car je ne consentirois jamais qu'ils traitent qu'en qualité et comme Etats libres, ainsi qu'il a été déclaré et accordé du commencement, car c'a été sur ce fondement seul que je leur ai conseillé d'entendre auxdits traités.

Mais je désire que vous évitiez, s'il est possible, à leur bailler de présent l'acte qu'ils demandent, par lequel je déclare que tiens les Etats libres et souverains pour toujours, en vertu de ladite trève suivant notre projet, se contentant de ce que vous en avez ci-devant déclaré en leur assemblée ; car, d'un côté, je serai bien aise de ne donner à leurs adversaires ce sujet de plainte ; d'autre part, je n'estime ladite déclaration nécessaire auxdits Etats, lesquels doivent se contenter de tirer de moi des effets de l'opinion que j'en ai, tels qu'ont été ceux qu'ils ont ci-devant reçus de ma bonne volonté avec moindre titre et raison pour ce regard. En tout cas, c'est chose dont l'on ne doit parler que ladite trève ne soit accordée, pour la raison sagement prévue et touchée par votredite lettre ; car indubitablement le conseil d'Espagne prendroit prétexte, sur une telle déclaration, de justifier le refus qu'il minute. Et avenant qu'il passe la carrière de ladite trève, lors s'il est jugé nécessaire que moi et le roi d'Angleterre baillions ladite déclaration, de quoi je vous dirai que j'aurai à plaisir d'être déchargé, envoyez-moi la forme de laquelle vous serez d'avis qu'elle soit dressée, afin que je la considère, et vous ordonne sur icelle ma volonté, devant que de m'y engager plus avant ; mais j'approuve que vous entrepreniez avec les députés d'Angleterre d'aller à Breda ou à Anvers, s'il est besoin, pour conférer et arrêter avec ceux des archiducs les conditions de ladite trève, afin d'en faciliter et avancer la dernière résolution, et que ceux desdits Etats, se rassemblant avec les autres, n'aient plus qu'à écrire ce qui aura été négocié et convenu par vous. Toutefois avisez

si vous devez vous engager à cela que vous n'ayez tiré devant desdits archiducs une assurance par écrit, plus expresse encore que celle qu'ils ont déjà donnée, de la volonté du roi d'Espagne sur le susdit article de la liberté, afin de n'y aller à faute. Quant au secours d'argent que lesdits Etats désirent de moi, sachez que je n'ai jamais promis à leurs députés de le rendre de quatre cent mille écus pour l'année passée; si je l'eusse voulu faire, vous en eussiez été les premiers avertis pour leur faire savoir.

Les débordemens de rivières dont mon royaume a été visité l'année dernière, m'ont constitué en des dépenses extrêmes, revenant à près de deux millions de livres, de sorte qu'il faut que je regagne cette année par mon ménage et épargne lesdites pertes. Davantage, je veux voir quelle sera l'issue de ces affaires devant que de mettre plus avant la main à la bourse, ainsi que j'ai dit audit député, au moyen de quoi parez-vous de ce coup le mieux que vous pourrez, et continuez à me donner souvent avis de toutes choses. Au reste, j'aurai à plaisir de voir les lunettes dont votre lettre fait mention, encore que j'aie à présent plus grand besoin de celles qui aident à voir de près que de loin. Je prie Dieu, messieurs Jeannin et de Russy, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Ecrit à Paris, le huitième jour de janvier 1609.

HENRY.

Et plus bas, BRULART.

Lettre de M. de Villeroy à M. Jeannin, dudit jour huitième de janvier 1609.

Monsieur, vous nous avez instruits bien clairement par vos lettres du douzième et seizième du passé, que nous avons reçues le onzième du présent par le sieur de Colombier, de la disposition des affaires que vous poursuivez par delà, et de l'inclination et volonté de ceux qui ont plus de pouvoir en la direction d'icelles; de façon que nous ne nous arrêterons plus aux discours que nous fera le sieur Aërsens, lequel souvent nous représente et dépeint les choses d'autre couleur qu'il ne les croit lui-même, pour sonder et découvrir mieux nos intentions, ou nous déguiser les siennes. Il a toujours loué celles du prince Maurice, et magnifié son pouvoir, ainsi que nous vous avons écrit; ce qu'il a fait, à mon avis, plus par art que de créance qu'il en ait eue; et néanmoins nous avons estimé devoir vous informer de tout, bien que nous n'y ayons ajouté foi, afin de vous en servir en votre conduite, laquelle a été accompagnée de si grande prudence et patience, fortifiée d'une sincérité et équanimité si conforme aux intentions et commandemens du Roi, que vous avez enfin réduit les choses aux bons termes que nous pouvions désirer, ainsi que nous avons appris par vos lettres du vingt-huitième dudit mois passé, sur lesquelles Sa Majesté vous écrit présentement par la sienne ses intentions si clairement que je n'ai rien à y commenter. Les Etats auront donc la trève telle que nous la leur avons désirée pour acquérir et conserver en repos leur liberté, ou le roi

d'Espagne et ses conseillers découvriront, comme vous savez que leur reprocha une fois durant la Ligue en notre présence le feu évêque de Senlis, leur turpitude et perfidie. Vous n'avez pas fait peu d'avoir traîné avec vous les Anglais en cette conclusion; car les autres s'étoient bien promis de les séparer, et leur faire jouer un rôle à part conforme à leur désir, soit que leur Roi en eût donné espérance, jaloux de notre conduite, à quoi il y a grande apparence, ou que les autres aient fait ce compte d'eux-mêmes pour se chatouiller, ou justifier la résolution qu'ils veulent que nous croyions qu'ils ont prise de ne quitter aux Etats cette benoiste souveraineté, pour être chose qui a été blâmée de toutes parts par leurs partisans, comme honteuse et grandement préjudiciable à leur prétendue monarchie. Or maintenant qu'ils nous verront unis en la résolution que vous avez prise par delà, certes, ils auront peine à prendre la leur.

Don Pedro n'a vu le Roi depuis l'audience de laquelle je vous ai rendu compte par mes précédentes; il est au bout de son rôle, voyant, quoi qu'il dise et offre, que notre Roi n'a qu'une parole, et qu'il n'a jamais varié. Les avis que nous avons d'Espagne s'accordent avec les langages que tient ledit don Pedro, que la résolution de son Roi est de ne s'obliger en ce traité. Toutefois nous n'entendons point qu'ils fassent encore autres préparatifs pour la guerre que la provision d'un million d'or, qu'aucuns marchands génois ont entrepris pour Flandre, payable à divers termes en cette année, à commencer à la fin de février, de sorte que j'estime comme vous que le roi d'Espagne franchira le saut des archiducs quand il

connoîtra ne pouvoir obtenir mieux ; mais il faut éviter les longueurs et dilations, à quoi sans doute tendront les ministres d'Espagne, pour voir si, avec le temps, ils pourront rompre l'union des deux rois avec les Etats, et diviser ceux-ci entre eux-mêmes. Il faut donc conclure ou rompre ces traités le plus promptement que honnêtement et raisonnablement l'on pourra faire.

Sa Majesté approuve que vous et les députés d'Angleterre entrepreniez cette négociation avec les archiducs devant que ceux des Etats entrent en conférence avec eux ; mais nous avons opinion que lesdits archiducs attendront le retour du confesseur devant que de joindre, et d'ailleurs qu'il seroit expédient que vous eussiez quelque parole desdits archiducs, encore plus assurée que n'a été celle qu'ils ont donnée par le président Richardot touchant l'obligation du roi d'Espagne, devant que vous engager en ladite conférence, pour besogner plus sûrement, et toujours obliger davantage les archiducs à tenir ce qu'ils ont promis pour ce regard. Toutefois vous pouvez vous dispenser d'en user comme vous jugerez être pour le mieux ; mais si vous pouvez exempter, quant à présent, le Roi de l'acte authentique que les Etats requièrent de lui touchant cette souveraineté pour toujours, vous lui ferez plaisir ; car, à vous dire le vrai, il ne juge pas raisonnable de tirer cette conséquence en vertu du traité de trève, puisqu'il doit être limité ; partant il estimeroit forcer sa conscience et son propre jugement, faisant la susdite déclaration, et donner juste sujet de l'en blâmer et reprendre ; vous y aviserez donc s'il vous plaît. Surtout vous ne permettrez que cela soit

proposé que ledit traité ne soit arrêté, pour la même raison que vous nous avez écrite. Nous approuvons aussi celle qui vous a fait rejeter l'ouverture que les députés desdits Etats qui ont conféré avec vous vous ont faite, pour la nomination de leurs alliés en leur traité, et spécialement de Sa Majesté, car il ne nous semble bienséant qu'elle y soit comprise : il nous est indifférent pour le regard des autres; mais conservez auxdits Etats tant que vous pourrez ces titres de hauts et puissans seigneurs; car, comme vous dites, ils en ont tout besoin en la naissance de leur république. Quant aux biens confisqués, tirez-en meilleur compte que vous pourrez; nous remettons à vous cet article.

C'a été le nonce qui m'a dit que les archiducs se relâcheront sur le temps de ladite trève, et qu'ils ne feront difficulté de l'accorder pour douze ans. Il me semble aussi que nous devons espérer cela de la réponse rapportée de Bruxelles par M. de Preaux; mais sachez que nous sommes moins disposés que jamais d'octroyer le secours que l'on nous demande. L'on m'a commandé expressément vous en écrire la raison exposée en la lettre du Roi, laquelle n'a été déguisée à M. Aërsens, sans toutefois l'avoir encore désespéré du secours tout-à-fait; nous lui avons dit seulement que nous voulions voir encore plus clair en ces affaires devant que de prononcer sur la demande dudit secours. J'estime que vous devez dire le même où vous êtes, mais faire état que nous nous exempterons de donner ledit secours s'il est possible. Je le vous écris afin que vous sachiez notre disposition. Je vous ai écrit par Calais le premier de ce mois répondant à vos lettres du 21 passé, et vous assurant de l'entière con-

valescence du Roi, qui vous sera confirmée par la présente, avec les vœux ordinaires de mon service, en priant Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en parfaite santé.

De Paris, le 8 janvier 1609.

Votre, etc. DE NEUFVILLE.

Lettre de M. de La Boderie à M. Jeannin, du dixième de janvier 1609.

MONSIEUR, je vous ai écrit le vingt-septième du mois passé. Depuis nous avons su ce qu'a dit le président Richardot à M. de Preaux touchant la mutation arrivée en Espagne aux conditions de votre trève, dont on s'est fort offensé par deçà; l'on s'en défend à toute outrance, et démentis ne manquent point pour celui qui est l'auteur de ces avis. On se plaint bien un peu de M. de Preaux de ce qu'il a ouvert les lettres à Bruxelles sans y appeler M. Edmonts, et de vous aussi, de ce que vous lui avez ordonné, et de plus, de ce qu'il n'a fait le rapport de ce qu'on lui a dit sur ce sujet qu'à moitié, ayant omis ce que l'archiduc lui a dit que ce changement venoit de ce que don Pedro de Tolède avoit écrit en Espagne, mais, plus que de tout, s'offense-t-on que l'on ait en notre Cour donné sitôt créance à cette calomnie, et voulu prendre là-dessus sujet de traiter à part. L'envie que l'on porte ici à l'honneur que s'attire notre maître du succès de ce traité, pourroit bien augmenter la croyance de ce qui en a été si franchement proféré; mais si vois-je tout plein de raisons dont la moins forte n'est pas que, quand ils eussent voulu entre-

prendre ce que l'on dit qu'ils proposoient, il n'étoit pas en leur puissance, qui me font douter qu'il n'y ait eu de l'artifice en ce qui a été dit; vous y devez voir plus clair que moi, j'en attendrai votre avis.

Nous avons ici un certain don Fernando Giron, envoyé du roi d'Espagne et des archiducs pour remercier ce Roi des bons offices qu'il a jusqu'ici contribués à la confection de la trève, et le prier d'y continuer, qui a eu deux audiences, et a été traité dudit Roi, en compagnie des ambassadeurs ordinaires d'Espagne et de Flandre, avec toutes démonstrations de faveur. Ils en ont toutefois voulu recevoir une qui a été d'être appelés à un certain ballet que va faire cette reine à l'imitation de ce qui se fit l'année passée, et l'ont demandée et poursuivie avec plus de véhémence que le personnage qu'ils jouent ne devroit permettre. Toutefois, sur ce que je me suis laissé entendre, et ai parlé de leur quitter la place du tout si cela étoit, ils en ont été refusés, avec espérance qui m'a été donnée de me faire obtenir ce que je n'ai point demandé, pour ôter audit don Fernando le regret d'y être présent. On se hâte tant qu'on peut de le renvoyer, et crois que son ambassade aura plus fait de bruit que d'effet. Il n'a nullement parlé de cette rétractation de souveraineté, au moins à ce qu'on m'assure, mais prié seulement de poursuivre sur les erres commencées. On espère ici que M. le prince Maurice donnera quelque satisfaction plus particulière à ce Roi, sur ce que lui et M. Winood se sont piqués, semblant ce qu'il en a écrit jusqu'ici trop général; et moyennant cela tout s'oubliera, qui est tout ce que je vous puis dire pour ce coup, vous baisant les mains très-humblement, et

priant Dieu, monsieur, vous donner longue et heureuse vie.

A Londres, ce 10 janvier 1609.

Votre, etc. LA BODERIE.

Acte contenant la résolution des Etats sur les principaux articles de la trève à longues années.

COMME ainsi soit que, dès le 23 de décembre de l'an 1607, les sieurs Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis ont unanimement, sincèrement et de bonne foi promis qu'en cas de progrès du traité pour une paix ou trève à longues années avec leurs adversaires, au premier article d'icelui seroit accordée clairement et expressément la qualité des Pays-Unis, comme pays et provinces libres, sur lesquels ni le roi d'Espagne ni les archiducs ne prétendent rien, en la meilleure forme, et qu'au même traité ne seroient admis ou accordés aucuns points ès causes ecclésiastiques ni séculières contre la liberté du pays; et, en cas que de la part desdits sieurs roi ou archiducs seroit persisté au contraire, que le traité seroit rompu, lesdits roi et archiducs mis en leur tort, et de commune puissance des Pays-Unis, et s'il fût à impétrer des rois, potentats et Etats favorisant la cause de ces pays, la guerre reprise, et par l'aide de Dieu Seigneur tout puissant et bonne conduite, suivant la sincère intention desdits sieurs Etats, seroit menée à une chrétienne, honorable et assurée fin : et que le traité entamé pour la paix, par bonnes et bien fondées raisons, en conformité de ladite résolution, étant rompu, les sieurs ambassadeurs des rois très-chré-

tien et de la Grande-Bretagne, électeurs Palatin et de Brandebourg, marquis d'Anspach, et landgrave de Hessen, étant, à la sérieuse instance des sieurs Etats, envoyés ici sur le lieu pour en diriger ledit bon œuvre à une bonne issue, aient proposé une trève à longues années sur les conditions contenues en un écrit par eux délivré tant d'un que d'autre côté, avec exhortation de s'y vouloir conformer; et qu'après plusieurs difficultés, finalement les Provinces-Unies, se confiant sur la très-grande affection, sagesse, prévoyance et royale résolution desdits sieurs rois pour l'assurance et liberté desdits pays, leur bien et conservation, ont unanimement accordé et consenti d'entrer en traité sur ladite proposée trève. Mais craignant que leurs adversaires derechef ne voudront procéder de bonne foi, mais tâcher de tenir lesdits sieurs rois et Pays-Bas-Unis par longueurs et remises en incertitude, ils ont, en conformité de ladite résolution du vingt-troisième décembre de l'an 1607, de nouveau unanimement, sincèrement et de bonne foi promis l'un à l'autre, et promettent par cette, qu'en cas de progrès dudit traité sur ladite trève, le premier article d'icelui précisément sera maintenu comme s'ensuit.

Premièrement, que lesdits sieurs archiducs déclareront d'abondant, comme ils déclarent, tant en leurs noms qu'au nom dudit sieur Roi, qu'ils sont contens de traiter avec lesdits sieurs Etats-Généraux des Provinces-Unies, en qualité et comme les tenant pour pays, provinces et Etats libres sur lesquels ils ne prétendent rien, et faire avec eux ès noms et qualités susdites une trève aux conditions ci-après écrites;

qu'aussi ne seront admis aucuns points ès causes ecclésiastiques ni séculières contre ladite liberté, ni nouveaux délais sur le trafic et navigation aux Indes, ou autres articles. Et en cas que, de la part dudit sieur roi d'Espagne ou des archiducs, soit soutenu le contraire; et qu'ils y persistent plus que huit jours, le traité sera rompu, le roi d'Espagne et archiducs mis en leur tort, et la guerre reprise avec vigueur et commune puissance des Pays-Unis, et, s'il est possible, des rois, potentats et Etats favorisant leur cause, et par l'assistance de Dieu et bonne conduite, suivant l'originelle et immuable intention des sieurs Etats, menée à une chrétienne, honorable et assurée issue.

Fait en l'assemblée générale desdits sieurs Etats-Généraux, à La Haye, le onzième de janvier de l'an 1609. J. OLDEM-BARNEVELDT V.

Et plus bas, par l'ordonnance desdits seigneurs les Etats-Généraux, AERSENS.

Lettre de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, du quinzième janvier 1609.

SIRE,

Les Etats ont enfin conclu et arrêté tous ensemble de faire la trève suivant notre projet; du moins ils y ont si peu changé, qu'il n'y a rien qui puisse être cause de rupture de leur côté, comme votre Majesté connoîtra par ledit projet que nous lui envoyons, s'il lui plaît de le faire conférer avec celui dont copie fut donnée à M. le président Richardot avant son départ de ce lieu, sur lequel il ne fit pour lors aucune diffi-

culté. Les Etats nous ont priés de vouloir être porteurs nous-mêmes de cette résolution, afin de savoir au vrai l'intention des archiducs, et, si elle est conforme à ce qu'ils désirent, prendre jour et lieu avec leurs députés pour y faire incontinent trouver ceux des Etats, et là conclure et passer le traité; comme, au contraire, s'ils y apportent quelque difficulté, du moins en ce qui est des articles principaux, ou bien veulent tendre à nouvelles remises, de n'y plus penser et rompre du tout; ils l'ont ainsi résolu en l'assemblée générale, sur l'instance qu'en ont faite ceux de Zélande, ce qui toutefois n'a été sans difficulté. Il est bien certain, si nous n'eussions parlé clairement de l'intention de votre Majesté, même à ceux qui conduisent les affaires, pour retenir les uns et encourager les autres, que les affaires n'eussent passé de cette façon, en quoi la vérité est que le sieur Aërsens s'est bien conduit, comme M. le prince Maurice nous l'a dit lui-même, non qu'il y fût présent, mais pour l'avoir appris d'aucuns de l'assemblée auxquels il se fie. Nous pensions envoyer M. de Preaux vers les archiducs pour leur faire entendre cette résolution, et, s'ils veulent traiter, qu'il ne faut plus user de remise, ni mettre en avant aucune ouverture; mais les députés d'Angleterre ont contesté avec véhémence qu'autre n'y devoit être envoyé qu'un courrier, pour porter notre lettre et en rapporter réponse, et, afin qu'il n'y ait aucune longueur, que chacun pourra écrire, nous à l'ambassadeur de votre Majesté, et eux au leur, pour solliciter cette réponse, laquelle reçue nous partirons aussitôt pour aller à Berg-op-Zoom, Breda ou Anvers, l'un desdits

lieux qu'ils voudront choisir, pour conférer avec leurs députés et apprendre leur résolution. Nous avons été contraints, pour ne leur donner aucun ombrage du voyage dudit sieur de Preaux, d'approuver cet avis.

M. de Berny recevra par le même courrier nos lettres, qui l'instruiront de ce qu'il aura à faire suivant le commandement de votre Majesté, même pour empêcher toutes remises, attendu que les Etats ne veulent plus continuer la trève après qu'elle sera expirée, sinon qu'on soit entré si avant en traité qu'ils ne puissent plus douter de la conclusion d'icelui. Lesdits sieurs députés d'Angleterre font tout ce qu'ils peuvent pour effacer la mauvaise opinion qu'on a conçue contre leur maître de la proposition faite en Espagne de sa part, et disent que si quelqu'un de ses ministres l'a fait, c'a été sans charge, et qu'étant découvert, leur maître lui fera trancher la tête. Il est vrai que ce n'est en public qu'ils tiennent tels langages, et les ayant excités de le dire en l'assemblée générale qui sait tous ces mauvais bruits, ils ont refusé de le faire. Nous faisons toujours de notre côté tout ce qu'il nous est possible pour les engager à soutenir notre projet et à rejeter toute autre ouverture; et même hier, en l'assemblée des députés des Etats, après avoir entendu leur résolution, nous leur fîmes cette réponse, qu'ils avoient pris un sage conseil de suivre l'avis de votre Majesté et celui du roi d'Angleterre sans y rien changer, pource qu'en se conduisant ainsi ils obligent vos Majestés à les secourir si leurs ennemis rompent, dont nous les aurions assurés, en y ajoutant que lesdits députés

nous avoient dit que c'étoit aussi l'intention de leur maître d'en faire autant, ce qu'ils déclarèrent à l'instant, et qu'ils approuvoient comme nous le décret des Etats, de ne se point départir de notre projet.

Votre Majesté montre n'être contente de la prolongation de la trève, encore qu'elle soit pour peu de temps : si nous eussions reçu son commandement avant que l'avoir fait, il nous eût mis en très-grande peine, car il n'y avoit aucune couleur pour l'empêcher, attendu que le temps de la précédente trève étoit coulé inutilement, non par la faute et demeure des archiducs, mais par celle des Etats qui ne prirent leur résolution qu'avant hier, quoique nous les ayons pressés avec toutes sortes d'importunités pour la leur faire prendre plus tôt. Toutefois, comme c'est à nous d'obéir ponctuellement, nous eussions cherché des raisons pour colorer cet empêchement, qui eût sans doute été pris de très-mauvaise part par ceux qui désirent le repos, eussent cru, au lieu que c'a toujours été son intention d'aider à faire la trève suivant notre projet, qu'elle tendoit maintenant à une entière rupture. Or nous estimons, Sire, si les Etats suivent leur délibération de rompre au cas qu'on ne leur accorde ce qu'ils demandent, comme nous nous promettons qu'ils feront, y étant fomentés et fortifiés par l'autorité et le conseil de votre Majesté, que ce délai n'aura été qu'à propos. Tout notre soin sera donc dorénavant de faire suivre précisément cette délibération, et d'empêcher qu'on n'ait encore recours à la trève d'un an plutôt que de rompre; car, encore que chacun dise à présent le contraire, et que ce seroit crime d'en parler aujourd'hui, nous ne

laissons de nous défier de tout, et, en prévoyant ces inconvéniens, donner l'ordre que nous pensons être requis pour nous en garantir, et faire par ce moyen que son intention soit du tout suivie. M. le prince Maurice nous aide, et fait à présent tout ce que nous lui conseillons. Le sieur Barneveldt a fait aussi tout devoir pour vaincre les empêchemens qui se sont rencontrés en la province de Hollande, touchant l'acte requis par ceux de Zélande. Il est vrai qu'on avoit fait en la même province de Hollande une proposition de casser les gens de guerre dont le paiement est assigné sur la généralité du pays, lesquels sont en nombre de près de huit mille hommes. Cet avis nous mit en peine; mais nous fûmes incontinent avertis que c'étoit à l'occasion de ceux de Zélande et de trois autres provinces qui refusent avec eux d'en payer leur part, encore que la Hollande et deux autres aient offert la leur, et qu'en parlant à eux, et leur remontrant le grand préjudice qu'ils se feroient, attendu qu'ils sont près de finir ou de rompre, on les accorderoit aussitôt, ce que nous avons fait, et ils y ont acquiescé. La vérité est néanmoins que sans nous cette colère s'échauffoit, et les eût peut-être portés à faire une très-grande faute. Nous leur avons aussi à cette occasion donné quelque espérance du secours de votre Majesté, d'autant que les gens de guerre assignés sur la généralité, avoient accoutumé d'être payés des deniers dont elle les gratifie. C'est pourquoi nous la supplions très-humblement de leur continuer cette grâce pour éviter le désordre que pourroient commettre ces gens de guerre, auxquels la solde est due de près de quatre mois, qu'il

n'y a moyen de prendre pour le présent sur ces provinces sans les mutiner l'une contre l'autre ; et sur ce nous prions Dieu, Sire, qu'il donne à votre Majesté tout heur et prospérité.

De La Haye, ce quinzième jour de janvier 1609.

Vos, etc. P. Jeannin et Russy.

Lettre de M. Jeannin à M. de Villeroy, dudit jour quinzième de janvier 1609.

Monsieur, j'ai reçu vos lettres du premier de ce mois, par lesquelles vous accusez bien la réception des miennes du 21 du mois passé, mais non de celles du 13 et 16 que vous aurez depuis reçues de M. de Colombier, qui a demeuré long-temps sur la mer à cause des vents contraires ; et néanmoins ce chemin est le plus sûr et le plus court, car la même difficulté est pour les vents du côté d'Anvers, et on n'y peut aller le plus souvent par terre à cause des eaux. Les Etats ont pris leur résolution. Celle du Roi a donné du courage aux uns et retenu les autres pour les faire arrêter à notre projet, approuvé enfin par eux tous, sans aucun changement qui puisse être cause de rupture. Il y a délibération qu'on ne changera rien ès principaux articles, et s'ils sont refusés qu'on rompra, à quoi je vois un chacun disposé ; et le sieur Barneveldt même, sur lequel je jette toujours les yeux pour considérer toutes ses actions, m'en a donné si grande assurance, que je n'en fais plus de doute ; aussi soyez, s'il vous plaît, hors de peine de ce côté. M. le prince Maurice aussi, qui y prend garde et veille soigneusement à tout, croit maintenant notre

conseil, et juge bien que le mieux qu'on puisse espérer de cette affaire, est de la faire résoudre selon le désir du Roi, sans lequel il se tient foible, et avec lui pense être assez puissant pour rompre tout; et à la vérité, malgré que le roi d'Angleterre en ait, Sa Majesté sera arbitre de tout ce qu'on fera ici.

Vous vous étonnez par vos lettres de ce que je n'ai pas rendu compte assez particulièrement à Sa Majesté de ce qui s'est passé entre nous et les députés d'Angleterre sur le sujet des lettres de M. le président Richardot : je l'ai fait exprès pour n'aigrir davantage la juste colère de Sa Majesté; mais si vous peux-je assurer de leur en avoir parlé fort rudement, et déclaré ouvertement, si leur maître a fait telle promesse, qu'il s'est bien fort mécompté, et que Sa Majesté ne souffrira jamais que ses amis soient ainsi trompés, ayant assez d'autorité et de créance envers eux pour leur faire prendre de meilleurs conseils; joint qu'ils savoient bien être impossible de le leur persuader, et que cela ne serviroit qu'à les diviser ou faire rentrer en guerre. Ils ont nié tout, et depuis peu de jours nous ont dit avoir reçu lettres de leur maître, qui leur commandent de dire partout qu'il n'y a jamais pensé, et si quelqu'un de ses ministres l'a fait, qu'il lui fera trancher la tête. Carron a aussi écrit à M. de Barneveldt que le roi d'Angleterre lui a tenu les mêmes propos, et M. de Barneveldt a fait voir cette lettre aux Etats par mon avis pour ôter toute espérance à leurs ennemis, et à ceux qui les voudroient favoriser, de pouvoir parvenir à cette trève simple. Il est vrai, comme vous me mandez, que le sieur de Barneveldt a de l'amitié avec

M. Winood ; mais la nôtre est devenue plus puissante en son endroit, et crois qu'il s'y attachera plus volontiers : bien désire-t-il que les deux rois soient mieux ensemble qu'ils ne sont de présent, le jugeant nécessaire pour la sûreté de leur Etat. J'estime aussi qu'il vaut mieux encore en chercher les moyens que de les rendre du tout irréconciliables, considérant comme vous êtes en Espagne, et que vous trouverez toujours autant de tromperie de ce côté-là, et plus encore de raisons d'Etat pour nous dissuader de leur amitié que de l'autre.

J'avois prié M. de Preaux d'aller à Bruxelles pour ôter toute espérance au président Richardot de la trève simple, de celle d'un an, ni de toute autre prolongation, comme aussi pour lui représenter les raisons dont vous m'écrivez pour faire que les archiducs préviennent le retour du confesseur ; mais les Anglais y ont contredit avec tant de véhémence, que je m'en suis abstenu : tout leur est suspect, et ne peuvent souffrir qu'avec trop grand déplaisir que l'autorité du Roi devance de si loin celle de leur maître. Peut-être leur conduite n'a pas mérité que nous usions de ce respect ; mais d'autres considérations me retiennent, avec le désir que j'ai de trouver moins de contradiction ; car en y procédant ainsi, ils feignent bien souvent de vouloir ce qui est contre leur désir. Or je ne laisse pas de satisfaire à ce que vous me mandez, par les lettres que j'écris à M. de Berny. Il me semble bien encore que vous le pourriez mieux faire à l'endroit de Peckius, lequel est créature du président Richardot. J'espère que nous serons bientôt vers eux pour le faire moi-même, et néanmoins

j'ai toujours quelque crainte de leurs délais, et qu'ils ne soient longs à nous renvoyer leur réponse. M. de Preaux eût aussi beaucoup servi pour les avancer; M. de Berny et les lettres fort pressées que j'écris au président Richardot y suppléeront.

Vous me mandez que le Roi a été mal content de la prolongation de la trève. Considérez, s'il vous plaît, monsieur, qu'il étoit du tout impossible de l'empêcher, et qu'il n'étoit pas juste aussi d'en faire instance, attendu que le temps de la précédente trève étoit coulé inutilement par la faute des Etats, non par celle des archiducs. Nous eussions toutefois suivi le commandement de Sa Majesté s'il fût venu assez à temps. Il n'y a rien de gâté pour cela ; les affaires ne furent jamais en meilleur état qu'elles sont à présent en ce lieu, ainsi le surplus dépend d'Espagne, dont j'espère toujours bien, et néanmoins avec quelque défiance, pour les langages que leurs principaux ministres tiennent, et le jugement que vous en faites. Si les archiducs avoient assez de courage, ils feroient ce que vous me mandez, mais on n'en doit pas attendre cette résolution. Rien ne sera omis pour persuader leurs ministres, si je les peux approcher. Je ne vous avois pas prié de faire donner le voyage à Bauquemare, car il s'en alloit en France, et ne porta nos lettres que par occasion; je l'en ai bien repris; mais il ne pouvoit venir à temps, quelque diligence qu'il eût faite, attendu que vos lettres sont du seizième, et la trève fut conclue et envoyée le vingt-unième. Vous ne me mandez pas précisément votre avis, et la volonté du Roi, touchant l'acte que les Etats ont requis de nous pour assurance de leur liberté;

faites-le, s'il vous plaît; je vous en ai mandé le mien qui est remis à votre censure. Je n'ai point vu le gentilhomme de M. le prince de Condé, que vous me mandez être porteur de votre lettre, mais elle a été envoyée par la voie de Calais à Flessingue, puis ici. Je suis, monsieur, votre, etc. P. Jeannin.

A La Haye, ce quinzième janvier 1609.

Lettre de M. Jeannin à M. le duc de Sully, dudit jour quinzième de janvier 1609.

Monsieur, les Etats ont enfin, à notre très-instante poursuite, pris leur résolution conforme à notre projet, du moins avec si peu de changement, qu'elle ne contient rien qui puisse être cause de rupture de leur côté. Ils ont aussi arrêté, par délibération générale, si les princes avec lesquels ils traitent ne veulent consentir l'article de la liberté, tant en leurs noms qu'au nom du roi d'Espagne, et en la forme qu'il est couché par icelui projet, ou bien prétendre quelque innovation en la religion, de rompre à l'instant, et, passé le temps de la nouvelle prolongation qui doit durer jusqu'au quinzième de février seulement, de n'en plus faire d'autre, sinon qu'on soit entré si avant au traité, qu'on puisse juger avec certitude que la conclusion s'ensuivra. Ils sont à présent tous fort unis et en bonne intelligence, soit qu'ils aient cette trève, ou qu'ils soient contraints de rentrer en guerre. Si on demeure d'accord de quitter les confiscations, j'en ai fait mettre expressément un article en faveur de M. le prince d'Espinoy, dont je vous peux assurer que je serai bon solli-

citeur. Il ne reste plus qu'à savoir la volonté du roi d'Espagne ; mais si elle est telle que chacun publie, nous aurons perdu le temps. Il est vrai que la conduite du Roi en ce qui s'est passé a été accompagnée de tant de candeur et de prudence, que Sa Majesté en sera toujours louée partout, quoi qu'il en avienne. Pour moi, quelques bruits qu'on fasse courir de l'intention du roi d'Espagne, j'en espère mieux, et me semble que les archiducs ne se fussent engagés si avant sans en avoir quelque assurance.

Il peut bien être que ledit sieur Roi a quelquefois espéré cette trève à meilleur marché ; mais les archiducs, qui savoient certainement le contraire, et mieux depuis quelques jours que jamais, l'en auront pu avertir pour lui ôter cette fausse opinion, et persuader de prendre le conseil qui semble être nécessaire s'il veut sortir de cette guerre. Je me peux tromper en ces conjectures, et en faut attendre l'événement que nous verrons bientôt ; car messieurs des Etats désirent que nous allions conférer avec les députés des archiducs pour savoir leur dernier mot sur les principaux articles, et en être assurés par nous avant que d'envoyer leurs députés. Nous en avons écrit à l'archiduc, messieurs d'Angleterre et nous, lui donnant avis que nous nous acheminerons à Anvers, aussitôt que nous aurons reçu sa réponse, pour conférer sur ce sujet avec ses députés. C'est l'état auquel sont les affaires en ce lieu, dont je désire le succès aussi heureux que je suis affectionné à vous rendre très-humble service, comme étant, monsieur, votre, etc. P. Jeannin.

A La Haye, ce quinzième janvier 1609.

Lettre écrite à l'archiduc par messieurs les ambassadeurs de France et d'Angleterre, dudit jour 15 janvier 1609.

Monseigneur, les Etats-Généraux ont enfin, à notre très-instante poursuite, et après plusieurs longueurs et difficultés, pris résolution sur le projet de la trève, dont copie avoit été donnée à M. le président Richardot avant son départ de ce lieu, nous l'ayant fait entendre et donné par écrit, avec prière, tout ainsi qu'ils nous ont éclaircis de leur intention pour parvenir à la conclusion finale de ce traité, que nous en voulions faire autant à l'endroit de votre altesse, et nous instruire par conférence avec ses députés de la sienne, afin qu'eux étant après informés et assurés par nous, ils commettent au même temps des députés pour se trouver au lieu dont on conviendra, et par ce moyen finir ce traité. Nous envoyons à cette occasion ce courrier exprès avec nos lettres pour lui en donner avis, et que nous partirons pour aller à Anvers aussitôt que nous aurons reçu sa réponse, désireux d'y trouver ses députés pour conférer avec eux sur ce sujet, ce que nous supplions très-humblement votre altesse être fait sans aucune remise ni longueur, afin que nous puissions mettre bientôt une heureuse fin à cette affaire, qu'il lui plaise nous mander son intention au plus tôt pour ne plus perdre le temps. Cependant nous prions Dieu, monseigneur, qu'il donne à votre altesse, en très-parfaite santé, très-heureuse et longue vie.

De La Haye, ce quinzième janvier 1609.

Vos, etc. P. Jeannin, Russy, Ri. Spencer, Rodolphe Winood.

Lettre particulière de M. Jeannin à M. le président Richardot, dudit jour quinzième de janvier 1609.

Monsieur, les Etats ont pris leur résolution avec peine, longueur et difficulté ; mais elle est telle qu'à mon avis vous n'y trouverez rien qui puisse empêcher la conclusion du traité qui nous a donné tant de peine et de fâcherie. Or, ils nous ont prié, tout ainsi que nous avons appris leur résolution, de savoir aussi celle de son altesse, et à cet effet d'en vouloir conférer avec les députés qu'il lui plaira commettre. C'est la raison pourquoi nous lui envoyons ce courrier exprès pour lui en donner avis, et que nous partirons pour aller à Anvers aussitôt qu'il nous aura apporté la réponse de son altesse, en espérance d'y trouver messieurs les députés pour conférer avec eux sur ce sujet; car jusqu'à ce que nous soyons instruits de son intention et résolution, du moins sur les principaux articles, les Etats nous ont dit qu'ils n'entendent envoyer leurs députés pour traiter, ni même convenir du lieu et jour. Je vous supplie donc bien humblement vouloir faire expédier au plus tôt ce porteur, afin que nous puissions achever cette affaire avant l'expiration de la trève, du moins l'avancer en sorte qu'on puisse juger avec certitude que la conclusion s'en ensuivra. Je me promets, si nous employons le temps sans remise et avec affection, que l'issue en sera heureuse. On fait courir des bruits, et vous nous l'avez écrit, qu'aucuns ont fait espérer en Espagne la trève simple ; mais croyez, monsieur, que c'est chose si éloignée de l'intention des Etats, qu'il est du tout

impossible de leur persuader, et qu'il n'y a moyen plus propre pour rompre tout que d'en parler, dont, si vous en jugez ainsi de votre côté, je prévois que nous aurons travaillé en vain. Je le dis à vous qui avez été sur le lieu, et avez reconnu ceux auxquels vous avez affaire pour en mieux juger qu'aucun autre. Notre Roi y a procédé sincèrement et de bonne foi; nous y continuerons par son commandement, et je sais bien que nous donnerons sujet à son altesse de se louer de notre conduite. J'ai aussi la même opinion de messieurs d'Angleterre; j'en écris encore à M. de Berny pour vous en conférer, et vous baise très-humblement les mains, comme étant, monsieur, votre, etc. P. JEANNIN.

A La Haye, ce 15 janvier 1609.

Lettre de M. Jeannin à M. de Berny, dudit jour quinzième janvier 1609.

MONSIEUR, nous écrivons, messieurs d'Angleterre et nous, à son altesse, et moi en particulier à M. le président Richardot, pour les avertir que les Etats ont pris leur résolution, qui ne contient rien qui puisse être cause de rupture, et que nous attendons seulement le retour du porteur, et la réponse à nos lettres pour partir aussitôt, et nous en aller à Anvers, où nous supplions son altesse envoyer ses députés, afin que nous puissions conférer avec eux, et apprendre son dernier mot sur les principaux articles, sans quoi les Etats disent ne vouloir envoyer leurs députés, crainte de s'assembler encore en vain, ayant fermement résolu d'en sortir à ce coup, sans souffrir

aucune autre remise, ou de rompre du tout. Vous en avertirez, s'il vous plaît, ledit sieur président, afin qu'il donne ordre que nous ayons tôt leur réponse pour ne laisser couler inutilement le temps de la trève, après lequel les Etats ne consentiront point de la prolonger, si ce n'est qu'on soit entré si avant en traité que l'on puisse juger avec certitude que la conclusion s'en ensuivra. J'estime que les Etats ne feront aucune difficulté d'envoyer leurs députés à Anvers, même lorsque nous les avertirons qu'il sera temps de le faire. Je vous supplie de dire à M. le président Richardot qu'il ne s'attende point à l'ouverture de la trève simple, et, si quelqu'un la met en avant, qu'on les trompe, et que les Etats ont unanimement résolu de n'entendre à aucune autre ouverture qu'à celle de notre projet.

Le Roi désireroit aussi que les archiducs voulussent dès maintenant conclure ce traité avec nous, tant en leurs noms qu'au nom du roi d'Espagne, duquel ils ont bonne procuration, sans attendre le retour du confesseur, pour la crainte que Sa Majesté a qu'il ne rapporte pas bonne réponse; estimant aussi qu'ils pourront s'en excuser envers le roi d'Espagne, sur ce que nous les aurions pressés de conclure, sinon que les Etats vouloient rompre sans remise, attendu qu'on excuse et approuve toujours plus volontiers ce qui est fait qu'on ne donne permission de le faire. Je désirois d'envoyer encore M. de Preaux pour faire cet office avec vous; mais les Anglais y ayant contredit avec véhémence, je m'en suis abstenu pour ne leur donner aucun ombrage. Vous traiterez, s'il vous plaît, avec ledit sieur président seul de ce dernier

point, et sans le communiquer à personne; mais il est bon de poursuivre en commun avec l'ambassadeur d'Angleterre la réponse de son altesse, et qu'elle soit prompte, afin que nous ne perdions plus le temps. J'envoie à cet effet un laquais pour la rapporter, à cause que le courrier Picault doit passer en France. J'y eusse bien envoyé quelque autre, mais n'étant question que de rapporter des lettres, et de venir par eau, un autre n'eût pas fait plus de diligence. Je vous supplie encore bien humblement, et de toute mon affection, de le faire dépêcher tôt, afin que nous soyons plus tôt vers vous, et que j'aie l'honneur de vous voir, et de vous dire moi-même que je suis, monsieur, votre, etc. P. Jeannin.

A La Haye, ce quinzième janvier 1609.

Lettre du Roi à messieurs Jeannin et de Russy, du dix-neuvième janvier 1609.

Messieurs Jeannin et de Russy, vos lettres du premier et quatrième de ce mois, que j'ai reçues le quinzième, m'ont contenté, pour avoir su par icelles que les sieurs les États en général, et mon cousin le prince Maurice, et le sieur Barneveldt en particulier, avec les principaux du pays, sont bien disposés et résolus de ne traiter, si l'article qui concerne leur liberté ne leur est accordé, au nom du roi d'Espagne comme des archiducs, en la forme qui leur a été proposée et promise sans aucunement s'en départir; car il importe grandement à la réputation et sûreté de leur république qu'ils ne varient en ce point, sur lequel seul ils ont fondé la première délibération

qu'ils ont prise d'entendre auxdits traités, comme a été l'approbation que leurs vrais amis en ont faite, et les conseils qui leur ont par eux été départis, en suite de cette première ouverture, pour les y conforter et assister. Il seroit honteux et ridicule aussi que nous ayant montré par leur conduite ne s'être laissés aller à ces traités que pour justifier et fortifier, par la cession et approbation de leurs adversaires mêmes, ce titre de liberté et souveraineté par eux si long-temps débattu, et enfin acquis au prix de leur sang, non moins généreusement qu'heureusement, à présent s'ils s'en départoient, après tant de déclarations et protestations si expresses qu'ils ont faites, et les offres publiques et réitérées promesses avec lesquelles ils ont été conviés et entretenus de cette espérance jusqu'à présent, tant du côté d'Espagne que de celui desdits archiducs, lesquelles ont été divulguées et sues, et comme approuvées d'un chacun; tellement que si maintenant ils s'en relâchoient, ils condamneroient eux-mêmes leurs armes passées d'injustice, le gouvernement futur de leur république de rébellion, et leur procédé en cette action de légèreté et imprudence trop grande; à quoi participeroient avec infamie leurs alliés, lesquels, pour s'en garantir, seroient contraints aussi de changer de conseil, ainsi que lesdits Etats auroient fait de leur part. Et ne sert de dire maintenant qu'ils sont libres et souverains, et qu'aucuns leurs voisins et alliés les tiennent tels, et partant n'avoir besoin pour ce regard que leurs adversaires les reconnoissent et déclarent tels, attendu qu'ils ont montré désirer cette cession, l'affectionner et opiniâtrer, comme ils ont fait, avec tant de cha-

leur, qu'ils ont donné sujet de croire à tout le monde, et même à leurs plus spéciaux amis, qu'elle leur était nécessaire, autant pour fonder et assurer mieux leur Etat à l'avenir, que pour justifier la guerre qu'ils ont faite ci-devant.

Je vous répéterai donc que je ne puis être d'avis qu'ils renoncent à ce point, pour entendre maintenant à une trève simple qu'aucuns mettent en avant. J'ai donc été bien aise de savoir que les députés du roi de la Grande-Bretagne improuvent aussi comme nous ladite ouverture, et vous en aient fait les déclarations que vous m'avez présentées.

Mon ambassadeur m'a écrit que le comte de Salisbury lui a tenu pareil langage, et qu'il s'est plaint à lui de la lettre écrite par le président Richardot sur ce sujet, l'attribuant à pur artifice. Il lui a dit aussi que ce don Fernando Giron, naguères passé en Angleterre de la part du roi d'Espagne et desdits archiducs, n'en a parlé à son maître, ni à ceux de son conseil, mais les avoit seulement remerciés des bons offices qu'ils ont faits envers lesdits sieurs les Etats pour les porter à la paix; et toutefois l'on m'a écrit le contraire d'Espagne et d'ailleurs, à savoir que ledit roi de la Grande-Bretagne a fait proposer ladite trève simple sans parler de liberté; et je sais que depuis cela les conseillers et ministres d'Espagne ont déclaré et publié partout, comme ils continuent encore, que ledit Roi ne passera jamais ledit article. J'ai même appris que don Pedro de Tolède, qui est ici, lequel je n'ai vu ni eu nouvelles de lui depuis lui avoir fait dire par le nonce que je ne pouvois approuver ladite trève simple, doit passer en Flandre exprès

pour empêcher que les archiducs obligent ledit roi d'Espagne en ce premier traité ; mais peut-être que lesdits Espagnols font toutes ces mines pour couvrir la honte qu'ils estiment que ce leur est de quitter ladite souveraineté, et traiter avec lesdits Etats, qu'ils ont toujours appelés rebelles, en qualité de gens libres. C'est pourquoi j'ai quelquefois estimé que les archiducs feroient plaisir aux autres de franchir ce saut dès à présent, et y engager le nom dudit Roi contre ses propres défenses et déclarations. Or, j'ai voulu faire sonder sur cela la disposition et intention de l'archiduc par le président Richardot ; et, parlant audit archiduc même, j'ai reconnu que ledit président se laisseroit aller à cela plus facilement que son maître, qui porte tant de respect audit roi d'Espagne, qu'il fera tout ce qu'il pourra pour ne lui déplaire en cela non plus qu'en autre chose ; mais toutefois le président Richardot a déclaré que, si leur confesseur ne lui apporte des défenses plus expresses d'engager le nom dudit Roi que n'ont été celles que ledit archiduc avoit reçues jusqu'alors, qu'il sera d'avis qu'il passe outre et serre le marché ; car il avoue qu'il fera le service dudit Roi en ce faisant, et que l'on lui en saura, avec le temps, plus de gré qu'il n'en sera blâmé et repris du commencement ; mais il faut que nous considérions si les Etats peuvent traiter sûrement en cette forme.

Nous avons vu les pouvoirs que ledit roi d'Espagne a ci-devant envoyés auxdits archiducs pour traiter en son nom. Il faut juger s'ils sont suffisans pour y dûment obliger ledit Roi comme il convient ; car vous savez que, par lesdits pouvoirs que nous avons vus,

ledit Roi déclare, si on ne tombe d'accord par ledit traité, tant en matière de religion que de tout le surplus, entendre que la déclaration de ladite liberté demeure nulle et ne puisse préjudicier à ses droits. Il est vrai que c'est une clause ordinaire, et une présupposition et conséquence nécessaire, d'autant que la seule exclusion et rupture des traités que l'on prétend faire, annule et détruit entièrement tout ce qui auroit été auparavant projeté et déclaré en vertu d'iceux, et demeurent toutes choses en l'état et aux termes où elles étoient auparavant; mais j'ai ouï que l'on commence à dire, et m'en a-t-on déjà fait parler par le Pape, que ledit roi d'Espagne veut faire instance du point de la religion, aussi bien par ledit traité de trève qu'il a ci-devant fait quand il a été question de la paix, exprès pour avoir ce sujet de rompre. J'ai fait répondre au Pape n'être raisonnable de parler du fait de la religion, attendu que l'on ne prétend faire qu'une trève. Et quand on a reparti qu'il étoit aussi peu raisonnable de passer celui de la liberté par ladite trève, j'ai soutenu que cette difficulté avoit été vidée dès le commencement par les offres et promesses faites par lesdits archiducs, tant en leur nom que dudit roi d'Espagne, à savoir de faire ladite trève avec lesdits Etats, comme avec gens libres sur lesquels ils ne prétendent rien, et qu'en suite de ce premier accord l'on avoit depuis traité ladite trève, sans faire la susdite difficulté; qu'à présent il étoit hors de saison de la remuer, si on avoit envie de faire cesser la guerre aux Pays-Bas, et affermir la paix publique de la chrétienté. Or j'estime que lesdits Etats ne doivent faire difficulté outre, si lesdits archiducs s'offrent, sur le

pouvoir dudit roi d'Espagne, de traiter en vertu d'icelui au nom dudit Roi comme au leur, avec promesse de fournir la ratification dudit Roi dans un temps qui sera convenu, qu'il faut prendre le plus court que l'on pourra; mais je désirerois que lesdits archiducs s'obligeassent et unissent dès à présent, à faute de représenter ladite ratification dans le susdit temps, avec les deux rois de maintenir et faire observer ledit accord contre ceux qui iroient au contraire; car sans cette clause il me semble que lesdits Etats ne peuvent avoir sûreté même au commerce d'Espagne ni aux autres pays dépendant dudit Roi; mais je doute que les archiducs veuillent passer si avant. J'en ai fait parler ici à leur ambassadeur, qui en fait grande difficulté, disant toujours qu'il espère que ses maîtres seront délivrés de cette peine par l'autorité et pouvoir que leur rapportera ledit confesseur qu'ils attendent à la fin de ce mois.

Or je prévois et crains que lesdits Espagnols et archiducs s'accordent encore mieux ensemble à prolonger ces négociations, et entretenir d'espérance et de paroles les Etats, qu'à conclure et terminer les affaires; car j'ai divers avis et conjectures qui me donnent sujet de concevoir cette opinion, encore que nous voyions que ledit roi d'Espagne n'a argent ni forces prêtes pour faire la guerre cette année; mais comme lui et les siens n'ont jusqu'à présent véritablement buté qu'à circonvenir les Etats et à les diviser, j'estime qu'ils ne changeront de dessein que par pure nécessité et force; car tout le conseil dudit Roi vise à cela, et semble qu'il se soucie fort peu du repos et contentement desdits archiducs, lesquels d'ailleurs

sont trop respectueux et moins vertueux pour vouloir faire leurs affaires à part, comme certainement ils pourroient faire honorablement et sûrement s'ils étoient autres. C'est pourquoi j'avois désiré, ainsi que je vous ai écrit, les obliger par acte d'accorder l'article de la liberté devant que de passer cette dernière prolongation de la cessation d'armes; car tant s'en faut que j'estime que la rupture d'icelle rende les choses de la trève à longues années plus difficiles, que je crois que c'est ce qui en avancera la conclusion si lesdits archiducs et Espagnols ont quelque volonté d'y venir.

Lesdits archiducs m'ont de nouveau fait requérir par leur ambassadeur de vous commander de proposer ou favoriser une nouvelle prolongation jusqu'au retour de leur confesseur; mais je m'en suis excusé, et lui ai répondu qu'aimant et affectionnant le repos et contentement desdits archiducs comme je fais, je ne pouvois approuver ladite prolongation, d'autant que ce n'est le moyen d'avancer ladite trève qu'ils montroient désirer, parce que le conseil d'Espagne ne veut que gagner le temps, pour enfin la renverser à leur désavantage. Si donc vous êtes recherchés par delà de faire cet office, non seulement je suis d'avis que vous vous en excusiez, mais que vous en dissuadiez lesdits Etats, si lesdits archiducs refusent de bailler l'acte susdit, par lequel ils promettent de traiter avec lesdits Etats, tant en leur nom que dudit roi d'Espagne, comme avec gens libres sur lesquels ils ne prétendent rien, suivant votre projet.

Je ne suis pas d'avis aussi que vous entrepreniez avec les députés d'Angleterre d'aller trouver les ar-

chiducs, ou leurs députés, pour leur porter la résolution dernière desdits Etats, que vous ne soyez assurés par écrit qu'ils entreront audit traité en la forme susdite; car ce seroit chose inutile et qui seroit peut-être cause de nous attribuer la rupture qui s'en ensuivroit. Il me semble donc que lesdits Etats doivent demander et obtenir la déclaration desdits archiducs par écrit et en bonne forme, devant que vous ni autres soient délégués vers eux, ni que ladite cessation d'armes soit davantage allongée. Bien doivent-ils leur faire savoir par quelqu'un qu'ils sont contens de traiter suivant votre projet, et, partant, prêts à députer et faire trouver leurs gens au lieu qui sera avisé, sitôt qu'ils auront la susdite assurance desdits archiducs, leur déclarant que d'envoyer sans cela ce seroit les abuser et s'abuser aussi eux-mêmes, d'autant qu'ils ne veulent ni ne peuvent traiter sans la confirmation de ladite déclaration en la forme qui leur a été offerte et promise. Mais, en cas de rupture, ne m'engagez à aucune autre proposition ni assemblée, soit à Calais ni ailleurs, que je n'en sois préalablement averti, et ne vous aie fait savoir mes volontés; car les choses passées donnent argument de procéder ci-après en ces affaires avec plus de circonspection et retenue que j'ai fait ci-devant: je dis en cas de rupture, et néanmoins j'entends toujours que les Etats sachent et croient que, icelle avenant par la faute de leurs adversaires, je ne les abandonnerai point, ainsi que je vous ai commandé par mes précédentes leur déclarer; mais je n'entends pas leur bailler, en cas qu'ils s'accordent, la déclaration sur la continuation de leur souveraineté après la trève qu'ils vous ont demandée;

car c'est chose qui leur est inutile, et qui pourroit néanmoins nuire à mes affaires. Je sais ce que je dois croire de cela, et qu'ils doivent aussi attendre et se promettre de moi en cas semblable. Quand je leur ai donné conseil de se contenter de la déclaration susdite desdits archiducs, je l'ai fait avec la prévoyance de l'avenir comme avec la considération du présent. Qu'ils se confient donc en mon amitié et en l'expérience que j'ai des choses du monde, comme en la connoissance que j'ai combien il importe au public, et particulièrement à ma couronne, qu'ils jouissent long-temps et particulièrement des effets de ladite souveraineté, et sachent que, quand j'ai désiré qu'ils acquissent ce titre par l'aveu de leursdits adversaires, ce n'a été pour le nom seulement, ni pour contenter les autres, ou leur faire plaisir, comme aucuns d'eux ont soupçonné sans raison et fondement, mais pour assurer leur Etat, et plus facilement établir et affermir le gouvernement d'icelui pour jamais, ainsi que vous leur direz. Je prie Dieu, messieurs Jeannin et de Russy, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Ecrit à Paris, le dix-neuvième jour de janvier 1609.

HENRY.

Et plus bas, BRULART.

Lettre de M. de Villeroy à M. Jeannin, dudit jour dix-neuvième janvier 1609.

MONSIEUR, le Roi vous a écrit et à présent vous confirme encore bien clairement son intention sur le rejet de la trève simple, de laquelle il ne faut point douter que le roi d'Angleterre n'ait donné quelque

espérance, quoi que disent par delà ses gens, et que le grand trésorier ait dit à M. de La Boderie; mais j'ai bien opinion qu'il croyoit que notre Roi l'approuveroit, d'autant qu'il s'est montré jusqu'à présent si désireux de paix, que chacun a cru qu'il embrasseroit ce conseil par préférence à tous autres. J'ai toujours eu cette opinion, et même ne peux encore la perdre du tout, quoi que nous disions et écrivions, car Sa Majesté changera mal volontiers l'être présent auquel elle se retrouve, pour les raisons publiques et particulières qui vous sont assez connues, et vous prie, s'il vous plaît, de faire profit du présent avis. Véritablement nous jugeons qu'il seroit honteux que les Etats se réduisent à cette heure à cette trève simple, sans parler de cette benoiste liberté, après l'avoir débattue comme ils ont fait. Il y va aussi de la dignité et réputation de leurs alliés, jaçoit que nous ayons opinion qu'étant bien composés elle pourroit être aussi utile et avantageuse que la vôtre; car il n'y a pas plus de sûreté à l'une qu'à l'autre, comme nous avons souvent dit. Mais premièrement nous ne pouvons goûter que l'Angleterre en soit l'auteur, et qu'elle en acquière le principal gré. Secondement, nous n'estimons pas qu'elle soit en cette forme aussi honorable pour lesdits Etats et leurs alliés que l'autre. Tiercement, nous doutons avec messieurs les Etats qui tenoient ce titre que l'Espagne traite après plus sincèrement et de meilleure foi avec eux; car ils ne veulent que les désarmer et tromper, comme le témoigne leur procédure. Davantage, il nous semble que le Roi pourroit moins justement assister après lesdits Etats; et néanmoins je crois en vérité que nous serions bien marris

s'il falloit rompre sur cela ni pour cela. Nous espérons, les tenant amis sans aucunement varier, que le roi d'Espagne s'accommodera, croyant qu'en cas semblable celui qui tient le plus ferme conduit enfin les autres à son avis, joint que nous ne voyons pas que ledit roi d'Espagne puisse cette année faire une guerre digne de lui, et aussi que nous savons que les archiducs crèveront ou ils viendront à bout de leur prix fait. Le Roi veut donc tenir aussi à faire le mauvais pour réduire les autres à son but, mais il sera marri et en peine si ce dessein ne réussit.

Je suis de votre avis, qu'après une rupture l'on peut encore renouer les affaires quand on le voudra faire, et néanmoins je serois bien d'opinion que le Roi évitât d'être auteur ni principal promoteur d'un renouement; il sera plus honorable qu'il en soit recherché et prié par les parties. Nous ne goûtons l'assemblée et conférence à Calais, que l'on ne soit au moins auparavant bien assuré du succès d'icelle, comme je reconnois que c'est votre intention; mais nous n'approuvons que vous soyez porteur aux archiducs de la dernière parole des Etats, si devant n'êtes assurés de l'article de la liberté et de l'intervention du roi d'Espagne; le Roi vous en écrit les raisons. En tout cas, s'il faut que vous fassiez le voyage, nous approuvons, suivant votre avis, que les Anglais soient de la partie, ou l'un des deux avec vous, qui devez faire état d'être sous main trahi de celui qui vous accompagnéra, de quoi vous saurez bien vous garder. J'ai appris par lettres de M. de Berny qu'il ne faut rien espérer du président Richardot et de son maître; c'est pourquoi, s'il faut que vous

voyiez l'un et l'autre, nous ne sommes pas d'avis que leur fassiez aucune ouverture par laquelle ils puissent espérer d'exempter le roi d'Espagne de parler en ces traités ; car nous voyons bien qu'ils aspirent à cela, et qu'ils seroient bien aises que l'on leur aidât à y parvenir pour contenter ledit roi, que la vanité emporte par dessus tous autres respects. A quoi l'on dit que le connétable de Castille et ses partisans les secondent et confortent tant qu'ils peuvent, et que le duc de Lerme est contraint de s'y laisser aller pour éviter le reproche des autres, qui sont en grand nombre et puissans, parce que les ecclésiastiques sont de la partie. Vous dites qu'il y aura assez de sûreté pour les Etats en ce traité, pourvu que les archiducs obligent le roi d'Espagne en vertu d'une bonne procuration ; mais nous doutons de la validité des premières qui ont été envoyées et vues. Nous craignons aussi qu'elles aient été révoquées, et toutefois, si l'archiduc le fait, peut-être approuverez-vous que l'on ne laisse de traiter en promettant de faire ratifier par le roi d'Espagne ; mais je voudrois obliger ledit archiduc, à faute de ce faire, de maintenir le traité avec les deux rois et le faire valoir. Je l'ai dit à Peckius, qui n'a pas opinion que son maître passe si avant, tant il craint de déplaire au roi d'Espagne. Nous savons bien que le président Richardot est tout plein d'artifice, comme étoit le maître qui l'a nourri et dressé; mais celui-ci, qui concerne le roi d'Angleterre, seroit trop grossier s'il étoit tout de son intention, comme ledit grand trésorier l'a dit audit sieur de La Boderie, ainsi que ce dernier nous a écrit.

Le roi d'Angleterre n'est content du refus que nous

faisons, ou bien des remises dont nous usons à le contenter, sur le remboursement de l'argent que la feue reine d'Angleterre a prêté au Roi en ses nécessités ; car notre dernière réponse a été que nous désirons voir l'issue des traités des Pays-Bas, devant que d'en faire une absolue à leur demande, de quoi ils se plaignent grandement. Toutefois, nous n'avons pas délibéré de changer d'avis, car nous ne voulons pas leur bailler des verges pour nous fouetter, ni nous dégarnir de notre argent s'il faut faire la guerre ; cela avec leur naturel, et les autres raisons qu'ils estiment avoir de nous haïr et redouter, les a portés à nous faire le pis qu'ils peuvent en derrière. M. de La Boderie nous a écrit avoir su que M. le prince Maurice a eu une forte prise avec Winood, dont l'on est par delà mal satisfait ; toutefois vous ne nous en avez rien mandé, écrivez-nous ce qui en est. Il nous semble que vous avez pris un sage conseil d'avoir engagé le sieur Barneveldt à faire suivre celui du Roi par préférence à tous autres ; car, étant secondé du pouvoir qu'il a, toutes choses vous seront possibles. Au demeurant vous saurez la bonne santé de leurs Majestés, et que nous avons ici à présent M. le connétable, venu par la permission de Sa Majesté pour traiter le mariage de sa fille avec monseigneur le prince de Condé, qui est maintenant sur le bureau comme est celui de M. de Nemours avec la seconde fille de M. d'Aumale. Je prie Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en parfaite santé.

De Paris, le 19 janvier 1609.

Votre, etc. DE NEUFVILLE.

Autre lettre dudit sieur de Villeroy à M. Jeannin, dudit jour dix-neuvième janvier 1609.

Monsieur, vous aurez encore ce petit mot pour vous faire savoir que notre Roi n'a pas opinion que le roi d'Espagne s'accommode à votre projet que par la force, et qu'il aimera mieux que les archiducs traitent seuls, et se faisant fort dudit roi d'Espagne, à la charge de l'en désavouer après. Il est donc d'avis que l'on tienne bon contre la prolongation de la cessation d'armes que l'on prétend ajouter à celle qui a déjà été accordée, si l'archiduc refuse la déclaration par écrit que nous sommes d'avis que l'on lui demande et qu'il la baille devant que vous ni les gens des États le voient; et si cette rupture avient, il estime que le prince Maurice doit faire son exploit, c'est-à-dire, de mettre peine de gagner quelque avantage durant un tel interrègne; mais, en ce cas, il ne faudroit rien tenter que bien à propos. Nous disons aussi qu'il sera besoin, audit cas de rupture, que vous fassiez contenance, et en effet vous prépariez pour revenir en France, sans toutefois rien précipiter; et peut-être sera-t-il à propos que repreniez votre chemin par la Flandre, pour voir si sans les Anglais vous pourriez renouer quelque chose. Ce sont discours qui ont été faits ce matin entre le Roi, M. de Sully, M. le chancelier et moi, que je vous représente nûment, non pour vous obliger de les suivre, mais pour les digérer, et faire choix de ce que vous jugerez être plus à propos. Je prie Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en santé.

De Paris, ce dix-neuvième janvier 1609.

Votre, etc DE NEUFVILLE.

Lettre de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, du vingtième janvier 1609.

SIRE,

Les lettres de votre Majesté du huitième de ce mois nous ont été rendues le dix-septième au soir ; et pour ce que, par nos précédentes lettres, même par les dernières dont le courrier Picault est porteur, elle aura été informée de l'état auquel sont les affaires en ce lieu, qui ne peut être meilleur, nous n'avons rien à y ajouter, fors de la supplier très-humblement qu'il lui plaise vouloir secourir les Etats selon l'espérance qu'ils en ont, et ayant à cet effet conservé tous leurs gens de guerre, sans casser ni licencier un seul homme depuis la trève commencée jusqu'à présent, le paiement de partie desquels a toujours été fait ci-devant des deniers qu'il a plu à votre Majesté leur donner. A quoi s'étant attendus, il y a trois mois entiers et plus que les gens de guerre assignés sur la généralité du pays n'ont rien reçu, et font tous les jours instance pour être payés ; et les Etats les remettent sur l'attente de ce bienfait qu'ils se promettent obtenir de votre Majesté, lequel venant à manquer, il est certain que la délibération prise en l'assemblée de Hollande, il y a environ huit ou dix jours, de casser sept ou huit mille hommes de guerre assignés sur la généralité du pays, sera effectuée : ce qui ne peut avenir que leurs ennemis n'en prennent un grand avantage, et conçoivent une ferme espérance d'avoir la trève à quelque prix que ce soit ; et néanmoins à cause des disputes qui sont entre les provinces pour

les cotes de ce que chacune d'elles doit supporter de ce paiement, nous ne voyons pas qu'il puisse venir d'ailleurs, pour être fait promptement, que de cette libéralité. Je sais pour vrai que M. Aërsens, qui est par delà, leur en a donné grande espérance ou plutôt assurance. Nous le leur avons aussi fait espérer ces derniers jours, lorsqu'il nous a semblé nécessaire pour empêcher cette cassation qui seroit très-préjudiciable à leurs affaires, dont nous nous étions abstenus auparavant afin de faire couler le temps, et enfin en exempter votre Majesté, s'il eût été possible; et nous ne lui en serions encore importuns, n'étoit pour éviter les désordres qu'on prévoit s'ils ne sont bientôt payés, et d'autres inconvéniens encore aussi grands ou pires, si les Etats font ce licenciement : ce que nous la supplions très-humblement de considérer, et nous en vouloir mander sa dernière résolution au plus tôt, n'ayant pas estimé qu'il fût à propos maintenant de faire entendre ce refus aux Etats, ni même de leur diminuer l'espérance qu'ils en ont. Cette lettre n'étant pour autre sujet, nous prions Dieu, Sire, qu'il donne à votre Majesté, en très-parfaite santé, très-heureuse et très-longue vie.

De La Haye, ce vingtième janvier 1609.

Vos, etc. P. Jeannin et Russy.

Lettre dudit sieur Jeannin à M. de Villeroy, du vingtième de janvier 1609.

Monsieur, les lettres du Roi et les vôtres du huitième de ce mois, m'ont été rendues le dix-sept au soir, par lesquelles je connois que vous avez reçu les

miennes du treize, seize et vingt-huit du mois passé, et recevrez encore celles du premier et quatrième que j'ai données à un homme de M. de Vic, comme aussi du quinzième à Picault, avant que celle-ci arrive à vous. Les Etats ont fait tout ce qu'on pouvoit désirer d'eux. Il reste seulement à pourvoir qu'il n'y ait aucune longueur en l'exécution, crainte qu'elle ne serve de prétexte pour faire la trève cette année, que personne n'oseroit proposer; mais en faisant couler le temps inutilement on seroit comme contraint de la recevoir. C'étoit mon intention d'envoyer M. de Preaux à Bruxelles, pour être derechef éclairci de la volonté des archiducs avant que sortir de ce lieu, et pour les raisons contenues en mes précédentes lettres, même pour leur dire celle-ci, qu'il faut finir dans cette trève, et ôter toute espérance aux archiducs de pouvoir obtenir autre prolongation, sinon que nous soyons entrés si avant en traité que la conclusion en soit presque certaine : par lequel voyage j'eusse satisfait à ce qui semble nous être commandé par les lettres du Roi; mais il n'y a eu moyen de le persuader aux Anglais, ainsi que je vous ai écrit, et personne ne l'a aussi trouvé bon avec moi, que M. le prince Maurice, qui craint la longueur et approuve maintenant tout ce qui peut faire finir, soit pour conclure ou rompre. Il est vrai que j'ai satisfait à tout ce que dessus au mieux que j'ai pu par les lettres que j'ai écrites à M. de Berny, et au président Richardot même. Encore désirois-je, ce voyage ayant été rompu, qu'on eût mandé aux archiducs, par le courrier, que nous partirions d'ici quatre ou cinq jours après lui pour nous rendre à Anvers environ le vingt-cinquième, crainte

que nous n'ayons réponse à nos lettres de dix ou douze jours, et qu'ils prennent encore temps pour se rendre audit lieu d'Anvers au dix, douze ou quinze du mois prochain, pour contraindre les Etats d'allonger derechef la trève; car, en faisant ainsi que je dis, nous évitions toutes ces longueurs et subterfuges, et nous pouvions colorer notre diligence du désir que nous avons d'achever cette affaire. En quoi je ne vois pas que rien eût été fait contre la décence et dignité de nos maîtres, qui est néanmoins la seule raison que les Anglais, et quelques autres avec eux, ont mise en avant, disant qu'il nous eût été honteux d'arriver à Anvers sans y trouver les députés des archiducs; étant bien certain que leur donnant avis de notre arrivée ils n'eussent failli de s'y rendre, et, s'ils eussent fait autrement, nous pouvions aller jusqu'à Bruxelles, et témoigner par cette conduite l'affection et le soin de nos maîtres à achever ce traité, lequel étant conclu par ce moyen, on leur eût donné l'honneur de l'avoir fait; comme au contraire, si la rupture en doit avenir, on eût attribué à sagesse de la savoir tôt pour empêcher la trève de cette année. Mais cet avis ne fut non plus approuvé, et il faut céder quelquefois pour vaincre ès choses qui sont de plus grande importance. M. le prince Maurice étoit encore en ceci de mon avis, non lors, car il n'étoit présent à la délibération, mais depuis quand on la lui a communiquée. Ce qui me fait presser est qu'il me semble déjà reconnoître que les Anglais désirent et affectent la longueur, qui ne peut être à autre dessein que pour la trève de cette année, dont toutefois je n'ai qu'un simple soupçon, car ils ne s'en découvrent point encore, et si je

sais qu'ils sont peu à craindre, pourvu que ceux qui conduisent les affaires éludent les artifices qui pourroient faire perdre le temps ; j'entends parler du sieur Barneveldt, lequel m'assure tous les jours du contraire, et avec tant de protestations de ne faire que ce que je lui conseillerai, que j'ai sujet de le croire. Or il n'y a que lui seul qui puisse favoriser avec efficacité les prétextes de cette longueur. Les résolutions générales des Etats y résistent aussi, mais je ne laisse pourtant d'estimer que c'est pour le mieux de presser instamment, et, s'il y a quelque remise par la réponse des archiducs, qu'il est expédient d'aller incontinent à Anvers, et de prévenir le temps que les archiducs donneront après avoir envoyé quelqu'un deux ou trois jours devant pour les en avertir, afin que nous trouvions leurs députés, ou allions même jusqu'à Bruxelles s'il est besoin. Je ne sais si vous approuverez ce conseil ; mais si je ne reçois commandement au contraire qui m'empêche de le suivre, je le juge utile, et ne vois point qu'il en puisse arriver aucun inconvénient. Peut-être que l'archiduc nous mettra hors de cette peine, car s'il veut traiter à bon escient, il sera aussi aise d'avancer que nous, comme, au contraire, s'il recherche encore des longueurs, il n'en faut rien espérer, et le presser pour en sortir.

Je suis bien aise que le Roi nous commande de différer l'acte que les Etats demandent pour la souveraineté ; si les faut-il toujours tenir en espérance que nous le ferons. Je vois, par les lettres du Roi, que Sa Majesté ne peut continuer son secours aux Etats, et néanmoins ils en ont très-grand besoin, et n'y a

doute que s'ils en sont refusés du tout, ou même s'il est encore différé, ils casseront sept ou huit mille hommes de leurs gens de guerre, lesquels sont assignés sur la généralité, et ont accoutumé d'être payés de ses deniers, ce qu'ils feront sans attendre la résolution de ce traité. Or, il n'y a rien que M. le prince Maurice craigne tant, ni qui doive donner plus d'espérance aux ennemis d'avoir la trève, de quelque façon que ce soit, c'est-à-dire simple et pour plusieurs années, ou bien pour cette année seule, que ce licenciement. Aussi sais-je bien que tous ceux qui désirent de sortir de cette guerre seroient bien aises de ce refus, afin de faire approuver ce licenciement comme nécessaire, et faciliter par ce moyen la trève pour cette année. Je vous supplie très-humblement de le faire considérer, et de croire que cette épargne est hors de saison. Tout ce que je vous ai mandé du prince Maurice et du sieur de Barneveldt est véritable; le premier est plein d'affection, toujours ennemi de l'Espagne, par ainsi du tout nécessaire de fortifier et accroître sa puissance, qui à présent est foible, pour empêcher les desseins du sieur de Barneveldt, si son intention étoit contraire à ce que nous désirons, ce que je tiens pour certain n'être pas; il l'a montré encore depuis peu de jours, et lorsqu'on mit en délibération en l'assemblée générale l'acte pour ne plus rien changer au projet, et, si leurs adversaires le refusoient, de rompre; car le prince Maurice a dit à madame la princesse d'Orange, au sieur de Russy et à moi, que toute la province de Hollande y résistoit, les députés d'icelle alléguant que ceux de Zélande,

qui le requéroient se devoient fier à la prud'hommie des Etats, et que c'étoit chose indigne de les y vouloir obliger. Mais le sieur de Barneveldt seul ayant dit qu'il le falloit faire, attendu même que les ambassadeurs de Sa Majesté le désiroient ainsi, il fut à l'instant suivi d'un chacun sans aucune contradiction. Soyez donc assuré que tout est en bon état de ce côté, et que rien n'y peut arriver de mal qui ne soit déjà prévu avec les remèdes pour s'en garantir, autant que notre industrie et diligence, soutenue de l'autorité et créance du Roi, qui est très-grande ici, nous donnera moyen de le pouvoir faire. J'espère toujours bien de l'autre côté, mais il en faut attendre l'événement. Je prie Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en tout heur et prospérité.

De La Haye, ce 20 janvier 1609.

Votre, etc. P. Jeannin.

Lettre de M. Jeannin à M. le duc de Sully, dudit jour vingtième janvier 1609.

Monsieur, ayant par mes précédentes lettres donné avis au Roi de l'état auquel sont les affaires en ce lieu, dont je vous ai aussi écrit en particulier, et à M. de Villeroy, la dépêche que nous faisons à présent n'est que pour le secours dont les Etats nous prient et pressent tous les jours, disant qu'ils n'ont cassé un seul homme de guerre pendant la trève, et qu'ils l'ont fait par le conseil de Sa Majesté, qui sur l'incertitude de trève ou de guerre, dont on pensoit sortir de moment à autre, n'a pas jugé qu'il fût à propos de le faire, et eux y ont consenti, espérant que Sa Majesté leur continueroit ledit secours, sinon entier au moins

suffisant pour payer sept ou huit mille hommes de guerre assignés sur la généralité du pays, le paiement desquels a toujours été pris sur les deniers qui proviennent de sa libéralité, auxquels sont dus à présent près de quatre mois; sur quoi, quelque instance qu'ils nous aient faite depuis trois ou quatre mois, ils n'ont toutefois tiré réponse assurée, mais seulement paroles générales pour leur en faire espérer quelque chose, y ajoutant toujours qu'ils se doivent aider eux-mêmes, et soulager leurs amis pour les employer lorsqu'ils en auroient plus grand besoin, comme ils auroient s'ils sont contraints de rentrer en guerre: ce qui les faisoit surseoir, et nous donnoit moyen de couler le temps, avançant toujours les affaires, en intention d'en exempter du tout Sa Majesté s'il nous eût été possible; mais depuis environ trois semaines les Etats ont tellement été pressés des gens de guerre, et y a eu tant de disputes entre les provinces, particulièrement entre celles de Hollande et de Zélande, pour les cotes que chacune devoit supporter de ce paiement, que, ne s'en étant pu accorder, ils ont derechef eu recours à nous, et délibéré, si nous leur en faisons un refus absolu, de casser ces sept ou huit mille hommes: dont ayant été avertis par M. le prince Maurice, nous serions allés en leur assemblée générale pour le leur dissuader, et remontrer le grand préjudice qu'ils se feroient de les casser lorsqu'ils sont près de conclure ou rompre, et que cela donneroit assurance à leurs ennemis d'avoir la trève à discrétion, du moins de faire continuer la cessation d'armes pour cette année, qu'eux tous ont jugé devoir être rejetée comme trop dommageable à leur Etat. Ces raisons ne

les eussent toutefois persuadés si nous ne leur eussions donné espérance de ce secours : ce que nous fûmes contraints de faire pour éviter l'inconvénient de cette cassation, arrêtée entre eux plutôt pour le différend des cotes que chacun en doit supporter, que pour autre considération, au moins en ce qui est des provinces de Hollande et Zélande. Et quant aux autres, il est bien vrai que la plupart eussent bien désiré ce licenciement qui sembloit leur devoir plutôt faire espérer la trève.

Souvenez-vous, s'il vous plaît, monsieur, de l'espérance qui me fut donnée avant mon départ de Paris, que les Etats seroient secourus d'un million ou douze cent mille livres en l'année dernière, dont toutefois je ne leur ai rien déclaré, sinon en cette dernière occasion, ou plutôt nécessité, pour éviter le licenciement ou le désordre des gens de guerre faute de paiement, sans toutefois leur spécifier de quelle somme, afin que vous excusiez plus volontiers ce que nous avons fait. Aussi ai-je appris desdits sieurs les Etats, que M. Aërsens l'a mandé plusieurs fois, et que M. de Vaudrenecq a eu deux avis de Rouen, que la troisième voiture étoit prête, et ne tenoit qu'à nos lettres qu'elle ne fût envoyée, dont il les auroit pareillement avertis, et tout cela a été cause qu'ils en ont redoublé leur instance et importunité. C'est pourquoi nous nous trouvons à présent bien empêchés et étonnés de ce que, par les dernières lettres du Roi, Sa Majesté nous commande de leur en ôter toute espérance : ce que nous avons différé de leur dire, crainte que suivant leur dernière résolution ils n'empruntent argent pour les payer, puis à l'instant les licencient sans at-

tendre la résolution du traité, ce que je prévois et tiens comme inévitable si ce secours manque, vous suppliant très-humblement de le faire considérer à Sa Majesté. C'est ici la dernière dépense si on obtient la trève, et si la guerre continue elle doit être plus grande. L'autorité et la créance du Roi est très-grande ici, pour l'affection qu'il leur témoigne, le soin qu'il a de leurs affaires, et la prudence et générosité dont il use à leur donner conseil. Mais il n'y a rien qui les oblige tant que cette libéralité qu'ils prêchent tous les jours entre eux, et disent qu'il n'y a que Sa Majesté seule de laquelle ils doivent espérer leur salut; qu'elle y met tout sans craindre leurs ennemis, et que les autres n'y mettent rien, accommodent les conseils qu'ils donnent autant pour conserver l'amitié de leurs ennemis, que pour servir au bien et avantage des Etats. Rien ne m'excite à vous supplier très-humblement de représenter tout ce que dessus à Sa Majesté, sinon le désir que j'ai que toutes choses passent ici suivant son intention, et pour empêcher que cette épargne hors de saison ne gâte ce que nous avons fait avec beaucoup de temps et de peine. Vous le prendrez, s'il vous plaît, de bonne part, et me tiendrez pour être perpétuellement, monsieur, votre, etc. P. JEANNIN.

A La Haye, ce 20 janvier 1609.

Lettre de M. Jeannin à M. de La Boderie, dudit jour vingtième janvier 1609.

MONSIEUR, j'ai reçu vos lettres du vingt-septième du mois passé, il y a quelques jours, et celles du dixième de ce mois le seizième. J'avois déjà su, tant par ce que les ambassadeurs d'Angleterre m'ont dit que par

les lettres que M. Carron a écrites ici, que le roi de la Grande-Bretagne étoit fort offensé des lettres de M. le président Richardot, et déclaroit que c'est un mensonge inventé avec artifice et mauvais dessein, et si quelqu'un de ses ministres avoit fait ce qu'il écrit, qu'il lui feroit trancher la tête. La vérité est que si le Roi n'eût reçu copie de cette lettre que M. de Preaux lui envoya de Bruxelles, que je l'eusse dissimulée sans l'en avertir, pource que j'étois en quelque opinion qu'elle n'étoit que pour nous brouiller ensemble, et mettre en soupçon les Etats dudit sieur Roi, comme on avoit auparavant essayé de faire contre notre Roi par une ruse beaucoup pire, qui étoit aussi contre moi en particulier, si je n'eusse découvert et rompu ce dessein. J'ai aussi toujours désiré diminuer plutôt la mauvaise intelligence qui est entre nous que de l'accroître, me contentant de donner ordre que rien ne soit fait en ce lieu contre l'intention et le désir du Roi : je ne fus pas même d'avis de communiquer la lettre dudit sieur président à l'assemblée des Etats. M. le prince Maurice ne la vit non plus, et quand le bruit en fut éventé, tant par les nouvelles de France que d'ailleurs, j'aidai à le diminuer, ayant toujours dit hautement que c'étoit un artifice des ennemis. J'en ai ainsi écrit au Roi, et particulièrement à M. de Villeroy, mettant en avant plusieurs raisons pour leur persuader, si cette nouvelle eût été vraie, que ledit sieur président ne l'eût écrite, puisque l'offre dudit sieur roi d'Angleterre étoit en faveur et au profit de ces messieurs; y ajoutant encore, quand il seroit ainsi, qu'il le valoit mieux dissimuler par prudence que de s'aigrir en sorte qu'on devienne irréconciliables. Il est bien vrai

néanmoins que le même avis est venu d'Espagne et de Rome, et que les ministres dudit sieur Roi se sont toujours conduits en sorte que chacun a bien connu qu'il n'y a pas beaucoup d'amitié ni d'intelligence entre nos maîtres; et moi, qui suis sur le lieu, en ai beaucoup d'autres grandes conjectures pour le croire. Rien n'a toutefois été fait de notre côté dont ils se puissent plaindre avec raison, soit devant ou depuis, car on a traité de toutes choses en commun; chacun a dit son avis librement, et nous toujours les premiers, ès conférences particulières qui ont été entre nous, pource qu'ils l'ont ainsi désiré, feignant de le faire par respect, mais en effet pour découvrir notre intention; et néanmoins est avenu peu souvent que nos avis aient été divers. Aussi vous peux-je dire que nous avons préparé à toutes occasions les affaires au mieux que nous avons pu pour rendre leur contradiction, s'ils l'eussent fait, inutile. L'autorité et la créance de notre Roi est si grande en ce lieu, par la franchise et prudence qui accompagne ses conseils, que les Etats y défèrent beaucoup; joint qu'ils ressentent tous les jours les fruits de son secours, que Sa Majesté n'a pas laissé de leur continuer pendant la trève.

Quant à la plainte qu'ils font de ce que M. de Preaux a ouvert la lettre de M. le président Richardot, je vous peux assurer que c'a été sans en avoir charge de moi : bien l'avois-je prié de mander au Roi tout ce qu'on lui diroit, et le succès entier de sa négociation; mais je n'avois pas prévu qu'il dût ouvrir cette lettre, et en envoyer la copie. Or, la raison qu'il nous a dite est celle-ci, à savoir que M. le président Richardot lui avoit dit, deux jours avant son dé-

part, que l'archiduc ne nous écriroit point pour donner assurance de faire la trève suivant notre projet, jusques à ce que la trève simple que le roi d'Angleterre avoit mise en avant par son ministre en Espagne, eût été proposée aux États et refusée par eux, et que ses lettres ne seroient qu'à cette fin. Sur quoi ledit sieur de Preaux ayant contesté et dit qu'il ne partiroit de Bruxelles avec telles lettres, mais nous les enverroit et attendroit là notre réponse, ledit sieur président lui dit depuis que l'archiduc avoit changé d'avis, et nous écriroit conformément à ce que nous désirions de lui, dont néanmoins ledit sieur de Preaux étant en doute, et craignant que leurs lettres ne fussent semblables à ce qu'il lui en avoit dit, il les ouvrit, estimant ne faire aucune faute, puisqu'on lui avoit commis le secret entier de la négociation; desquelles lettres il envoya la copie au Roi, auquel il manda pareillement ce que l'archiduc lui avoit dit des propos de don Pedro, aussi bien que du surplus. Nous le dîmes de même aux ministres dudit sieur Roi, mais non peut-être avec telle expression qu'ils eussent bien désiré. Si vous assuré-je que si ledit sieur président n'eût écrit ce qui avoit contenu en ses lettres, mais l'eût seulement [illegible] que nous nous en fussions tus, ainsi que du surplus, et que ni eux ni autres ne l'eussent su de nous; c'est la vérité. Et pour le regard de ce qui a été fait près du Roi, vous connoissez l'humeur du maître, et, comme il est d'un esprit ouvert, sincère et candide, qu'il supporte avec impatience qu'en une affaire commune on use de quelque déguisement ou artifice qui soit sujet à blâme; et ce qui aigrit sa colère pour lors, fut qu'en

même temps il reçut pareils avis de divers endroits. Mais aussitôt que ces premiers mouvemens sont passés, il entend volontiers et reçoit de bonne part les raisons de ses amis, et prend à plaisir que ce qu'on a dit contre eux soit faux. Je sais bien que nous ne ferons rien en ce qu'on traite ici qui puisse donner du blâme au Roi; que le roi de la Grande-Bretagne donne même charge à ses ministres, et que chacun se dépouille de toute haine et jalousie, pour faire que le succès en soit heureux. Toute la chrétienté regarde cette action, et l'un des deux rois n'y peut faillir qu'avec blâme, honte et dommage.

Les affaires sont à présent du côté des Etats très-bien, et tout ainsi que leurs Majestés ont désiré; j'entends si chacun a fait dire par ses ministres ce qu'il a pensé, dont je suis bien certain quant au Roi; mais la conduite de l'autre part a eu tant de variations et de déguisemens, qu'il y a raison d'en douter. Notre projet a été approuvé par les Etats, et ne reste plus que de savoir si le roi d'Espagne l'aura agréable : tous ses ministres disent que non, mais l'archiduc nous a écrit le contraire, et nous devons, les ambassadeurs d'Angleterre et nous, aller dans huit jours à Anvers pour en conférer avec leurs députés, afin de savoir au vrai leur résolution sur les principaux articles, en quoi, s'il y a de la difficulté, les Etats ne veulent envoyer leurs députés ni passer outre, mais rompre tout traité; comme au contraire si nous en demeurons d'accord, ils les enverront aussitôt au lieu dont on conviendra, que j'estime devoir être Anvers, pour conclure et passer le traité. Ainsi sera fait ou failli dans la fin de février, étant l'intention

du Roi d'empêcher de tout son pouvoir que les affaires ne soient encore tenues en quelque incertitude et longueur, ou qu'on essaie d'en sortir par autre ouverture que celle de notre projet. Les Etats ont fait aussi pareille déclaration. Il est malaisé de juger ce que le roi d'Espagne fera ; j'en ai toujours bien espéré, mais le jugement de tous les principaux ministres du Roi étant contraire, je ne m'ose assurer du mien. Je n'entends pas bien ce que vous me mandez par vos lettres qu'on vous a accordé ce que vous ne demandiez pas ; je vous supplie de me le vouloir expliquer à la première occasion, et donner avis aussi de ce que vous apprendrez concernant nos affaires. Je vous baise très-humblement les mains, et suis, monsieur, votre, etc. P. JEANNIN.

A La Haye, ce 20 janvier 1609.

Lettre de l'archiduc à messieurs les ambassadeurs de France et d'Angleterre, du vingt-unième janvier 1609.

MESSIEURS, nous avons devant hier reçu votre lettre du quinzième de ce mois, et vu ce que vous avez arrêté avec les Etats de delà, ne pouvant sinon vous remercier que vouliez prendre la peine de venir à Anvers, pour de plus près communiquer avec nos députés sur le fait du traité de nos trèves. Vous y serez les fort bien venus, et ne faudront nosdits députés de s'y trouver le lendemain de Notre-Dame, troisième du mois qui vient, ou au plus tard le jour ensuivant, pour vous y attendre et recevoir quand votre commodité le permettra ; et cependant nous prierons

le Créateur vous avoir, messieurs, en sa sainte garde.

De Bruxelles, le 21 janvier 1609. ALBERT.

Et plus bas, VERREIKEN.

Lettre de M. le président Richardot à M. Jeannin, dudit jour vingt et unième janvier 1609.

MONSIEUR, puisque vous vous êtes résolus de nous venir voir à Anvers, vous y serez tous les très-bien venus, et vous pourrez vous assurer que vous n'irez jamais en lieu où l'on vous voie plus volontiers. M. le marquis et nous y serons, Dieu aidant, le mardi au soir, troisième du mois qui vient, qui sera le lendemain de la Notre-Dame, ou au plus tard le jour suivant, et vous y attendrons pour quand votre commodité le permettra. Et pour moi, je serois d'avis que vous nous donnassiez trois ou quatre jours pour avoir le loisir de vous y faire apprêter vos logis, joint que, pour vous parler à vous confidemment, tant plus tard viendrez-vous, tant mieux sera-ce pour nous qui voudrions que le père confesseur pût arriver plus tôt que vous, comme nous espérons qu'il fera, encore que nous n'ayons nouvelles de Madrid depuis qu'il y est arrivé, qui fut le vingt-cinquième du mois passé; et me recommandant très-humblement à vos bonnes grâces, et de tous ces seigneurs, je prie le Créateur vous donner, monsieur, tout le bonheur que vous pouvez désirer.

De Bruxelles, le 21 janvier 1609.

Votre, etc. Le président RICHARDOT.

Lettre de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, du vingt-cinquième janvier 1609.

SIRE,

Il n'y a que trois ou quatre jours que nous avons écrit à votre Majesté pour le secours dont les Etats nous pressent, et plus ceux qui sont fermes à ne vouloir la trève suivant notre projet, que les autres qui l'aiment mieux, à quelque prix que ce soit, que de rentrer en guerre. Cette lettre n'est qu'à même fin, et pour accompagner celle que M. le prince Maurice écrit à votre Majesté sur ce sujet, et pour la crainte qu'il a du licenciement dont nous vous avons ci-devant écrit. Et pource que nous ne pouvons ajouter d'autres raisons que celles contenues en nos précédentes lettres, nous la supplions très-humblement de les considérer s'il lui plaît, et nous excuser si nous lui en sommes importuns, puisque c'est pour son service et pour achever plus heureusement ce qu'elle nous commande, à quoi nous nous employons de même affection dont nous prions Dieu, Sire, qu'il donne à votre Majesté et à sa royale famille tout heur et prospérité.

De La Haye, ce vingt-cinquième janvier 1609.

Vos, etc. P. JEANNIN et RUSSY.

Lettre de M. Jeannin à M. de Villeroy, dudit jour vingt-cinquième janvier 1609.

MONSIEUR, je vous ai écrit il n'y a que trois ou quatre jours; j'y ajoute maintenant que M. Carron a mandé d'Angleterre, par lettres du dixième de ce

mois, que don Fernando Giron a eu deux audiences du roi de la Grande-Bretagne y étant seul, et sans l'assistance de l'ambassadeur ordinaire ; que tout son discours n'a été que pour remercier ledit Roi des bons offices qu'il a faits pour la trève, et le prier d'y continuer; et qu'étant enquis par le Roi s'il avoit encore quelque autre charge, il lui déclara que non, fors que, si Sa Majesté pouvoit faire obtenir la trève à meilleures conditions en faveur du roi d'Espagne que celles qu'on propose, il lui en auroit très-grande obligation : à quoi ledit sieur Roi lui auroit répondu qu'il n'étoit plus temps de l'espérer après les offres faites par les archiducs, avant lesquelles il s'y fût très-volontiers employé; mais de le tenter à présent ne serviroit à autre chose qu'à lui faire perdre son crédit envers les Etats sans y rien profiter; et qu'en une autre audience, donnée aussi séparément à l'ambassadeur ordinaire, ledit sieur Roi lui auroit pareillement demandé s'il étoit vrai qu'il lui eût fait écrire en Espagne qu'il feroit accepter la trève simple par les Etats, lequel déclara que non; mais que lui ayant été mandé d'Espagne que don Pedro avoit persuadé au roi de France de proposer cette trève simple, et qu'on le blâmoit de n'avoir négocié si avantageusement en Angleterre, il auroit écrit à son maître qu'il ne devoit attendre de moindres offices dudit sieur Roi que du roi de France, élevant le plus haut qu'il pouvoit sa bonne volonté envers lui et son pouvoir envers les Etats, et s'il avoit failli en cela, désireux de servir son maître et Sa Majesté même, il la supplioit de lui vouloir pardonner; laquelle réponse fut très-agréable audit sieur Roi, qui finit son propos par une

plainte contre le président Richardot. Tout ce que dessus est contenu aux lettres dudit sieur Carron. M. le prince Maurice en a reçu d'autre endroit de pareille substance, et le discours qui nous a été fait sur ce sujet par les ambassadeurs d'Angleterre est conforme; en sorte qu'on peut juger que ce qu'on en publie est ce que ledit sieur Roi a voulu qui soit su. Les lettres dudit sieur Carron contiennent encore deux choses, l'une que le roi d'Angleterre ne veut donner la déclaration qu'il tient les Etats souverains pour toujours; l'autre, que don Fernando Giron a apporté des lettres de change pour recevoir en Angleterre quatre-vingt mille livres sterling, qui valent huit cent mille livres. S'il doit épancher cette somme à faire des gratifications, le roi d'Espagne payeroit trop chèrement les bons offices qu'il a reçus du passé, et est raisonnable qu'on en fasse de meilleurs et de plus grande importance pour les mériter. M. de La Boderie vous a pu donner avis de tout ce que dessus; j'ai néanmoins pensé le devoir faire.

Les ministres dudit sieur Roi ne font rien contre ce qu'ils nous ont promis, approuvent même tout ce que je vous ai écrit par ma lettre du vingtième, au cas que les archiducs veuillent user de longueur, mais leur conduite passée me fait défier de tout. Celui avec lequel je suis plus conjoint maintenant est M. le prince Maurice, lequel veille pour découvrir tout ce qui se passe, m'en donne avis, et fait ce que je lui conseille. Ce n'est pas que je me sois séparé de l'amitié du sieur Barneveldt, avec lequel jai toujours aussi une communication fort particulière, et me tiens assuré de son affection; mais pource que rien ne peut avenir contre

ce que nous poursuivons, si ce n'est par son moyen, je veille et suis soigneux de prendre garde à tout pour me servir de lui, et n'être point trompé; car, à vous dire la vérité, quelque résolution que les Etats aient prise de rompre si les archiducs usent de longueur, ou refusent notre projet, tant de gens désirent le repos en l'assemblée, que si le sieur de Barneveldt étoit contre nous, il nous donneroit beaucoup de peine, et nous serions contraints de nous déclarer plus ouvertement de la part du Roi que je ne désire pour rompre leurs desseins : ce que je ferai néanmoins quand il sera besoin, et éviterai autrement tant que je pourrai; mais je sais bien aussi qu'en le faisant nous serons suivis.

M. le prince Maurice dit être bien assuré qu'un courrier envoyé de Madrid par le confesseur, est arrivé à Bruxelles le quinzième de ce mois, et a rapporté que le roi d'Espagne ne veut accorder la liberté ni le commerce des Indes. Si cela est, je crains de nouvelles remises, et faut tendre du tout à les empêcher, afin que nous sortions de ce fâcheux labyrinthe. M. le prince Maurice nous a fait derechef grande instance pour l'argent, crainte du licenciement qu'on fera sans doute, si le Roi continue à refuser le secours qu'ils avoient espéré de quatre cent mille écus pour l'année passée, ou bien au moins d'un million de livres. Ledit prince en écrit à Sa Majesté comme de chose qu'il juge de très-grande importance : j'en fais le même jugement que lui, étant étonné de ce refus en un temps auquel il faut faire mieux espérer de l'assistance de Sa Majesté que jamais, pource que ceux qui désirent le repos à quelque prix que ce soit, s'en sauront bien

servir pour persuader aux autres, puisqu'on leur dénie le secours dès à présent, qu'ils en doivent encore moins espérer à l'avenir, et lorsqu'ils seront rentrés en guerre. Il me suffit d'en avoir donné avis et représenté les raisons. J'attends mon homme qui n'est encore venu de Bruxelles avec la réponse des archiducs. Je prie Dieu, monsieur, qu'il vous maintienne en tout heur et prospérité.

De La Haye, ce 25 janvier 1609.

Votre, etc. P. JEANNIN.

Lettre dudit sieur Jeannin à M. de Sully, du même jour vingt-cinquième janvier 1609.

MONSIEUR, je vous ai représenté, par mes lettres du vingtième de ce mois, la supplication des Etats pour obtenir la continuation du secours du Roi, et ne vous en serois derechef importun, n'étoit à l'occasion de l'instance pressée qui nous en a été de nouveau faite par M. le prince Maurice, lequel en écrit à Sa Majesté, et nous a priés d'accompagner ses lettres et la supplication qu'il lui en fait, de la nôtre : ce que nous faisons très-volontiers pour les raisons contenues en mes précédentes lettres, qui me semblent pouvoir suffire pour vous persuader, monsieur, que vous ajouticz votre autorité pour favoriser cette affaire envers Sa Majesté, d'autant même qu'il importe plus que je ne vous saurois exprimer pour conduire ce que nous traitons au but qui nous a été ordonné. Vous le saurez mieux juger que personne, et aiderez à y apporter aussi le remède, comme je vous en supplie très-humblement. L'homme que j'ai envoyé à Bruxelles n'est

encore de retour avec la réponse des archiducs ; je l'attends de moment à autre, y ayant aujourd'hui dix jours qu'il est parti : nous donnerons avis aussitôt de ce qu'il aura apporté. Cependant je prie Dieu, monsieur, qu'il vous donne, en parfaite santé, très-heureuse et très-longue vie.

De La Haye, ce 25 janvier 1609.

Votre, etc. P. JEANNIN.

Lettre au Roi écrite par M. Jeannin, ledit jour vingt-cinquième janvier 1609, *sur la recherche du passage du nord.*

SIRE,

J'ai ci-devant conféré, par commandement de votre Majesté, et sur les lettres qu'il lui a plu m'écrire, avec un marchand d'Amsterdam, nommé Isaac Le Maire, lequel est homme riche et bien entendu au fait du commerce des Indes d'Orient, désireux d'y servir votre Majesté, sur les ouvertures que je lui en ai faites, et de joindre avec lui d'autres marchands, comme aussi des pilotes, mariniers et matelots expérimentés en telles navigations, qu'il dit avoir empêchés de prendre parti dès le temps que je lui en parlai. Or, comme il m'en a pressé plusieurs fois, je lui ai toujours dit que votre Majesté n'y pouvoit prendre aucune résolution qu'après celle des Etats, et le traité de trève qu'on poursuit à présent fait ou rompu : ce qu'il juge être bien véritable, et s'est aussi contenté de cette réponse ; mais il m'envoya ici son frère, il y a quelques jours, pour me faire entendre qu'un pilote anglais, lequel a été deux fois en mer pour recher-

cher le passage du nord, auroit été mandé à Amsterdam par la compagnie des Indes d'Orient, pour apprendre de lui ce qu'il en auroit reconnu, et s'il espéroit de trouver ce passage; de la réponse duquel eux étoient demeurés fort contens, et en opinion que cette espérance pouvoit réussir. Ils n'avoient toutefois voulu pour lors faire ladite entreprise, mais contenté seulement l'Anglais, et renvoyé avec promesse qu'il les viendroit trouver en l'année suivante 1610. Ce congé lui ayant été donné, Le Maire, qui le connoît fort bien, auroit depuis conféré avec lui, et entendu ses raisons, dont il a aussi communiqué avec Plancius, qui est grand géographe et bon mathématicien, lequel soutient, par les raisons de son art, et de ce qu'il a appris tant de cet Anglais que d'autres pilotes qui ont fait la même navigation, tout ainsi que du côté du midi on a trouvé en la mer du Sud, approchant le pôle antarctique, un passage qui est le détroit de Magellan, qu'il y en doit pareillement avoir un autre du côté du nord. L'un des pilotes, qui fut aussi, il y a trois ans, employé en cette même recherche, et passa jusqu'à Nova-Zembla, qui est à soixante-treize degrés de latitude en la côte de la mer Tartarique, tirant au nord, a déclaré que, pour n'être lors assez expérimenté en cette navigation, au lieu d'entrer avant en pleine mer, où elle n'est jamais gelée à cause de la profondeur et de la grande impétuosité de ses flots et vagues, il se contenta de côtoyer les bords, où, ayant trouvé la mer gelée, lui et ses compagnons furent arrêtés et contraints de s'en retourner sans passer outre.

L'Anglais a encore rapporté qu'ayant été du côté

du nord jusqu'à quatre-vingt-un degrés, il a trouvé que plus il approchoit du nord moins il y avoit de froidure, et au lieu que vers Nova-Zembla la terre n'étoit couverte d'herbe et n'y avoit sinon des bêtes qui vivent de chair et de proie, comme ours, renards et autres semblables, il avoit trouvé, èsdits quatre-vingt-un degrés, de l'herbe sur la terre, et des bêtes qui en vivent : ce que Plancius confirme par raison, et dit que près du pôle le soleil luisant sur la terre cinq mois continuels, encore que les rayons d'icelui y soient foibles, néanmoins, à cause du long temps qu'ils y demeurent, ils ont assez de force pour échauffer le terroir, et le rendre tempéré et commode pour l'habitation des hommes, produire herbe et nourrir bétail; alléguant cette similitude d'un petit feu, lequel demeurant long-temps en quelque lieu a plus de force pour l'échauffer, qu'un grand feu qui ne feroit qu'être allumé et aussitôt éteint. Il y ajoute aussi qu'il ne se faut arrêter à l'opinion des Anciens, qui estimoient la terre près des deux pôles être inhabitable à cause de sa froidure, et qu'ils se peuvent aussi bien tromper qu'en ce qu'ils ont dit la zone torride être inhabitable à cause de sa grande chaleur, qu'on reconnoît néanmoins par expérience être habitée, fort tempérée, fertile, et commode pour la vie des hommes, et qu'il y a aussi beaucoup plus de chaleur sous les tropiques du Cancer et du Capricorne que sous la zone torride; et par cette même raison Plancius juge que la froidure croît, et est toujours plus grande jusqu'au soixante-sixième degré, mais qu'en passant plus outre devers le pôle, elle devient moindre, et ainsi l'ont trouvé l'Anglais et d'autres

pilotes, lesquels ont ci-devant fait tels voyages, dont ils concluent que, pour trouver le passage du nord avec plus de facilité, au lieu de rechercher les côtes de la mer à soixante-dix, soixante-onze, soixante-douze ou soixante-treize degrés, comme les Hollandais ont fait ci-devant, il se faut avancer en pleine mer, et monter jusqu'à quatre-vingt-un, quatre-vingt-deux et quatre-vingt-trois degrés, ou plus, s'il est besoin, ès quels lieux la mer n'étant point gelée, ils se promettent qu'on pourra trouver ce passage, et par icelui, en tirant vers l'orient, passer le détroit d'Anian, et suivant la côte orientale de Tartarie, aller au royaume du Cattay, à la Chine, aux îles du Japon, comme aussi, attendu que l'orient et l'occident aboutissent l'un à l'autre, à cause de la rondeur de la terre, aller par même moyen aux Moluques et aux Philippines; lequel voyage, et toute cette navigation, tant pour aller que retourner, pourroient être faits en six mois, sans approcher d'aucuns ports et forteresses du roi d'Espagne; au lieu qu'à le faire par le Cap de Bonne-Espérance, qui est le chemin ordinaire qu'on tient à présent, on y met ordinairement près de trois ans, et si on est sujet aux rencontres et incursions des Portugais.

Il me proposoit donc cette ouverture du passage du nord pour savoir si votre Majesté auroit agréable de l'entreprendre ouvertement, et en son nom, comme chose fort glorieuse, et qui lui acquerroit une grande louange envers la postérité, ou bien sous le nom de quelque particulier, dont on ne laisseroit de lui attribuer l'honneur si le succès en étoit bon, offrant, de la part de son frère, de fournir le vais-

seau et les hommes, sinon que votre Majesté y en veuille aussi employer quelques-uns des siens avec ceux qu'il y mettra, lesquels sont expérimentés en tels voyages; disant que, pour exécuter cette entreprise, il ne faut que trois ou quatre mille écus au plus, lesquels il désire tirer de votre Majesté, pource que lui, qui n'est qu'un particulier, n'y voudroit employer cette somme, et n'en ose communiquer à personne, d'autant que la compagnie des Indes d'Orient craint sur toutes choses qu'on ne les prévienne en ce dessein, et qu'à cette occasion son frère n'avoit osé parler à l'Anglais qu'en secret. Il dit encore que si ce passage est trouvé et découvert, qu'il facilitera bien fort le moyen de faire une compagnie pour aller en tous les lieux susdits, et que plus de gens y mettront leurs fonds qu'en l'autre qui est déjà faite, sans que la compagnie s'en puisse plaindre, attendu que l'octroi qu'elle a obtenu des Etats n'est que pour y aller du côté du Cap de Bonne-Espérance, non de celui du nord, dont les Etats se sont réservé le pouvoir de disposer au cas que le passage puisse en être trouvé, et, pour inviter quelques pilotes courageux de se hasarder à en faire la recherche, promis vingt-quatre mille livres de loyer à celui qui en seroit le premier inventeur.

J'ai dit au frère du Maire, qui m'en a communiqué de sa part, et lui ai aussi écrit que j'en donnerois incontinent avis à votre Majesté pour en savoir sa volonté, et la lui faire entendre au plus tôt, attendu qu'il dit, si on veut penser à ce voyage dès cette année, qu'il le faut commencer en mars au plus tard pour en espérer bon succès, et que les autres qui l'ont ci-devant

fait en juillet s'en sont mal trouvés, et ont été surpris de l'hiver. Ayant aussi été averti que Plancius étoit venu à La Haye deux jours après avoir communiqué au frère du Maire, je le mandai aussitôt pour en conférer avec lui, comme j'ai fait, sans toutefois lui faire connoître que Le Maire m'en eût fait parler, ni que votre Majesté eût aucun dessein d'entreprendre cette recherche; car ledit sieur Le Maire ne désire pas que personne en sache rien : aussi n'en ai-je parlé à Plancius que par forme de discours, et comme étant curieux de m'instruire et apprendre ce qu'il en sait et juge par raison pouvoir être fait; lequel m'a confirmé tout ce que dessus, et qu'il avoit excité feu Amsquerque, amiral de la flotte qui fit l'exploit du détroit de Gibraltar, de faire cette entreprise, lequel s'y étoit résolu, dont il espéroit bien, pource que ledit Amsquerque étoit fort entendu aux navigations, et désireux d'acquérir cet honneur, comme Magellan avoit fait découvrant le passage du côté de la mer du Sud; mais il mourut en ce combat. C'est à votre Majesté de me commander ce qu'il lui plaît que je fasse en cet endroit. La vérité est qu'on ne peut répondre du succès de cette entreprise avec certitude; mais il est bien vrai que dès long-temps Le Maire s'est informé de ce qu'on pouvoit espérer de telle entreprise, et qu'il est tenu pour homme fort avisé et industrieux; puis on n'y hasarderoit pas beaucoup. Quand Ferdinand reçut l'avis de Christophe Colomb, et lui fit équiper trois navires pour aller au voyage des Indes d'Occident, l'entreprise sembloit encore pour lors plus incertaine, et tous les autres potentats auxquels cet homme s'en étoit adressé s'en étoient moqués, jugeant son en-

treprise impossible; et toutefois elle a produit un si grand fruit. C'est aussi l'avis de Plancius et d'autres géographes, qui ont écrit que du côté du nord il y a encore beaucoup de terres qui n'ont été découvertes, lesquelles Dieu peut réserver à la gloire et au profit d'autres princes, n'ayant voulu tout donner à la seule Espagne. Quand même il n'en succéderoit rien, sera toujours chose louable de l'avoir entrepris, et le repentir n'en sera jamais grand puisqu'on y hasarde si peu.

Cette lettre étant achevée, et moi près de l'envoyer à votre Majesté, Le Maire m'a derechef écrit, et envoyé le mémoire qui est ci-joint, lequel contient un discours assez ample, ensemble les raisons de ce que dessus. Il me mande pareillement qu'aucuns de la compagnie des Indes, ayant été avertis que l'Anglais avoit conféré secrètement avec lui, sont entrés en appréhension qu'il s'en vouloit servir et l'employer lui-même pour découvrir ce passage, qu'à cette occasion ils ont de nouveau traité avec lui pour entreprendre ladite navigation dès cette année, ayant ceux de la chambre d'Amsterdam écrit à cet effet aux autres chambres qui sont de la même compagnie pour le faire approuver, avec déclaration, s'ils le refusent, qu'ils l'entreprendront eux seuls. Le Maire ne laisse pourtant d'exhorter votre Majesté à cette entreprise, me mandant qu'il a un pilote, lequel a déjà fait ce même voyage, et est plus expérimenté et capable que l'Anglais. C'est à elle de commander son intention. J'ai eu plusieurs conférences avec d'autres, soit pour les voyages des Indes d'Orient ou d'Occident, et suis assuré, quand il lui plaira d'y penser à

bon escient, et pour en tirer du fruit, qu'il y aura moyen de lui faire avoir de très-bons hommes, et fort expérimentés; qu'il y a aussi de riches marchands lesquels seront de la partie pour le commerce des Indes d'Orient, et plus volontiers encore si ce passage du nord est trouvé; mais, quant aux Indes d'Occident, ils tiennent tous qu'il y faut employer un plus grand appareil de forces. Il est vrai que le voyage est aussi beaucoup plus court; et ceux qui ont quelque connoissance des entreprises qu'on y peut dresser, en promettent tout bon succès, dont ils discourent avec de si bonnes raisons qu'il y a sujet d'y ajouter foi; j'en attendrai ses commandemens, priant Dieu, Sire, qu'il donne à Sa Majesté et à sa royale famille tout heur et prospérité.

De La Haye, ce vingt-cinquième janvier 1609.

Votre, etc. P. JEANNIN.

Lettre de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, du vingt-huitième janvier 1609.

SIRE,

La précédente dépêche à votre Majesté a été retardée de trois jours, à cause de l'impétuosité des vents si contraires, qu'il n'y a eu moyen de la faire partir plus tôt qu'aujourd'hui avec celle-ci, que nous y ajoutons pour lui donner avis que celui que nous avions envoyé avec le courrier Picault, arriva le jour d'hier, 27 de ce mois, avec la réponse de l'archiduc, qui nous remercie du soin que nous prenons pour achever cette affaire, et mande que ses députés seront à Anvers le 3 ou 4 du mois prochain pour confé-

rer avec nous; et M. le président Richardot, qui écrit en particulier au président Jeannin, y ajoute qu'il désire que nous leur donnions trois ou quatre jours de loisir après leur arrivée pour y faire préparer nos logis, et y attendre la venue du confesseur, qu'il dit devoir arriver de jour à autre, et néanmoins que les archiducs n'en ont eu aucunes nouvelles depuis son arrivée à Madrid, qui fut le 25 décembre. Nous envoyons à votre Majesté les copies desdites deux lettres, afin qu'elle en puisse mieux juger. Il n'y a point d'apparence que le confesseur ait été si longtemps sans les avertir de ce qu'il a fait, attendu qu'il avoit mené avec lui un courrier ordinaire pour le renvoyer en diligence et leur en donner avis; mais ou la réponse n'a été telle qu'ils désirent, ou ils la cèlent pour avoir mieux, s'ils le peuvent, des Etats que ce qui est contenu en notre projet. En quoi nous craignons qu'ils ne soient favorisés par les Anglais, qui semblent déjà affecter la longueur, sans toutefois s'en découvrir ès conférences que nous avons eues avec eux jusqu'ici; non que leur créance soit d'aucune considération pour nous la faire appréhender, mais nous savons qu'il y a cinq provinces entières qui aimeroient mieux la trève, à quelque prix que ce soit, que de rentrer en guerre. Bien est-il vrai que nous avons meilleure opinion de la Hollande et Zélande, et tout dépend de ces deux ici. Nous nous fions beaucoup aussi à l'autorité et créance que Sa Majesté s'est acquises en ce pays, au pouvoir qu'elle nous a donné de leur offrir son secours au cas que les archiducs fassent refus d'accomplir ce qu'ils ont promis, et pareillement à l'assurance que le prince Maurice nous

donne tous les jours, que personne n'oseroit aller contre la volonté et le conseil qui sera donné par votre Majesté, s'offensant même quand nous montrons d'en douter : à quoi nous ajoutons encore la même assurance que le sieur Barneveldt donne de suivre nos conseils ; car c'est celui seul qui pourroit faire du mal, s'il en avoit la volonté, pour la grande créance qu'il a parmi ces peuples, et les artifices dont il sait user envers eux pour leur persuader ce qu'il veut : non que lui ni autre ose proposer la trève simple qui seroit à présent rejetée d'un chacun, mais on peut faire couler le temps inutilement pour avoir encore la cessation d'armes cette année ; à quoi sans doute les archiducs tendront s'ils n'ont pouvoir de traiter au nom du roi d'Espagne ; et c'est à nous de nous garder de cet inconvénient, comme nous ferons de tout notre pouvoir, pour être celui seul qu'on doit à présent craindre, et lequel est aussi très-dangereux.

Nous ne pouvons toutefois être à Anvers que le sixième du mois prochain, ayant un chacun jugé qu'on ne devoit refuser deux jours aux députés des archiducs pour y être ce temps-là devant nous. Nous porterons avec nous l'acte des Etats qui contient leur résolution de ne traiter que sur notre projet, et de rompre en cas de refus, ou de nouvelles remises, afin que cela nous donne sujet de presser davantage les députés des archiducs, et de leur faire connoître, en présence même des députés d'Angleterre, si on leur donne quelque autre espérance, qu'on les trompe, et que c'est plutôt en intention de rompre tout traité que pour espérer d'en pouvoir faire un autre qui soit

plus à leur avantage : nous en envoyons aussi la copie à votre Majesté. Les Etats nous doivent encore donner pouvoir de consentir la prolongation de la trève jusqu'à la fin du mois de février, pour en user au cas que les archiducs accordent les articles principaux de notre projet, et de traiter au nom du roi d'Espagne en vertu de bonne procuration, et non autrement, laquelle procuration nous demanderons à voir d'entrée, et d'en avoir, s'il est possible, copie signée; au refus de quoi, et si les archiducs se veulent encore servir de quelques nouveaux subterfuges, nous ne passerons outre, mais nous retirerons sans faire aucune prolongation, après avoir averti les députés des archiducs qu'ils ne doivent plus attendre qu'une rupture, et du regret que votre Majesté en aura. Nous estimons bien qu'ils nous accorderont tout ce que dessus, non par écrit, à quoi toutefois nous insisterons, mais de paroles, pour faire venir les députés des Etats, avec lesquels ils essaieront de gagner ce qu'ils n'auront pu obtenir de nous : c'est pourquoi nous désirons que leur charge soit limitée et restreinte du tout au contenu de cet acte, afin qu'ils n'aient pouvoir de l'outre-passer. Bref nous userons de toutes sortes de cautions pour conduire les affaires à la résolution prise en l'assemblée générale, et à ce que nous savons être du désir et contentement de votre Majesté.

Messieurs des Etats nous ont aujourd'hui fait voir en leur assemblée générale un cahier qui contient les rôles des dernières montres de leurs gens de guerre, tant de pied que de cheval, qui revient à quarante-deux mille hommes de pied, et quatre mille chevaux,

combien que les montres aient été faites avec une extrême rigueur pour empêcher les passe-volans, et là-dessus ont réitéré leur prière du secours avec une grande démonstration du ressentiment qu'ils ont des bienfaits de votre Majesté, sans l'assistance de laquelle ils confessent ne pouvoir subsister; jugeant bien d'un côté qu'il importe beaucoup de retenir tous leurs gens de guerre en l'état auquel sont les affaires, et qu'il est périlleux aussi d'en avoir plus qu'on n'en peut payer, y ajoutant encore qu'ils ont cherché de l'argent à rente au nom du corps des Etats, et avec l'obligation particulière de la province de Hollande; mais que, sur l'incertitude de cette résolution, personne n'en veut prêter, et quoiqu'ils travaillent tous les jours pour s'accorder de leurs cotes, qu'ils ne l'ont encore pu faire; ainsi n'ont plus autre espérance qu'à votre Majesté, qui prendra, s'il lui plaît, de bonne part si nous lui représentons si souvent leur prière et instance pour ce que nous jugeons que c'est notre devoir et son service de le faire. Nous prions Dieu sur ce, Sire, qu'il donne à votre Majesté et à sa royale famille tout heur et prospérité.

De La Haye, ce vingt-huitième jour de janvier 1609.

Vos, etc. P. Jeannin et Russy.

Lettre de M. Jeannin à M. de Villeroy, dudit jour vingt-huitième janvier 1609.

Monsieur, les affaires sont toujours en bon état, et nous avons occasion de croire que tout passera selon le désir du Roi pour le regard des Etats. M. le

prince Maurice, qui est fort soupçonneux, et prend garde à tout, nous en assure toujours. Le sieur Barneveldt en fait autant, et connoît bien, nonobstant l'assurance qu'il m'a donnée de son amitié, et de servir à la conduite des affaires suivant l'intention de Sa Majesté, que je suis aux écoutes pour considérer tout ce qui se passe, et me garder d'être trompé de qui que ce soit; aussi n'ai-je jusqu'ici aucune occasion de me plaindre de lui, mais plutôt de me promettre qu'il continuera de même jusqu'à la conclusion de l'affaire; M. le prince Maurice néanmoins ne laisse d'en avoir quelque défiance, encore qu'il montre de la mépriser puisqu'il a le Roi de son côté. Pour moi, quand j'en aurois autant de défiance que j'ai d'assurance du contraire, si ne saurois-je faire que ce que je fais pour me servir de son amitié, et me garder de ses mauvais offices, s'il en vouloit rendre. Ne vous étonnez point si je fais mention si souvent de lui, car chacun y a les yeux, et croit que tout le bien ou le mal en doit provenir; en quoi je reconnois tous les jours combien il a été nécessaire de le rendre affectionné au service du Roi. Les Anglais ne font encore rien dont on puisse se plaindre, et se laissent conduire à nos avis. Je n'ose pas assurer pourtant qu'ils en usent toujours ainsi, car leur conduite passée doit donner du soupçon.

Il n'y a plus rien à craindre que quelque longueur, tant du côté des archiducs, et par artifice, que du côté des Etats par leur naturelle et ordinaire façon de procéder, quand personne même d'entre eux n'auroit aucun mauvais dessein. Nous ferons tout ce que nous pourrons pour couper chemin à toutes remises et

subterfuges. Madame la princesse d'Orange a eu quelques avis de la cour, que le Roi avoit mal parlé d'elle sur le sujet du sieur Barneveldt, et comme si elle ne suivoit pas entièrement les intentions de Sa Majesté : elle s'en est plainte à moi, de façon que je craignois qu'elle me tînt pour auteur d'avoir écrit quelque chose contre elle ; mais elle m'a bien assuré du contraire, et de n'en avoir aucun soupçon, prié même de vous représenter la vérité de sa conduite, qui est telle depuis qu'elle a écrit au Roi, que j'ai toute occasion de m'en louer et de vous assurer qu'on ne peut rien désirer de mieux que ce qu'elle fait, et qu'à présent nous conférons de toutes choses avec le prince Maurice, et en sa présence, étant tous ensemble réduits à un même avis. L'homme de M. Aërsens, qui s'en retourne en France, est porteur de nos lettres. Les premières que vous recevrez de moi seront, comme j'espère, d'Anvers. Je prie Dieu, monsieur, qu'il vous maintienne en tout heur et prospérité.

De La Haye, ce vingt-huitième de janvier 1609.

Votre, etc. P. Jeannin.

Lettre de M. Jeannin à M. le duc de Sully, dudit jour vingt-huitième janvier 1609.

Monsieur, l'archiduc approuve notre voyage à Anvers, et nous prie de le faire, nous assurant que ses députés s'y rendront le quatrième de février. C'est là que nous devons être éclaircis de sa dernière résolution, soit pour conclure ou rompre ; ce que les Etats désirent aussi, et nous encore plus qu'eux. Je connois bien toutefois, par les lettres de M. le pré-

sident Richardot, que l'archiduc attend ce qui doit venir d'Espagne par le retour du confesseur, ou quelque courrier qu'il enverra exprès. Si est-ce que nous les presserons, et ne recevrons aucunes excuses qui tendent à nouvelles remises, car il est temps de finir, n'y ayant plus personne ici qui ne juge la longueur et incertitude être autant dommageable aux Etats, qu'elle est ennuyeuse et insupportable à leurs amis. Les Etats nous pressent encore pour le secours, et disent qu'en cette incertitude d'affaires personne ne leur veut prêter d'argent. Ils nous ont fait voir par les derniers rôles des montres faites fort exactement, qu'ils ont encore quarante-deux mille hommes de pied et quatre mille chevaux. C'est vous, monsieur, qui avez plus de pouvoir de les faire assister que nul autre, et j'estime, pour achever plus heureusement ce que nous traitons, cette gratification être bien nécessaire. Je n'oublierai pas ce qui touche M. le prince d'Espinoy, et aurai toujours même soin de tout ce que vous me commanderez, comme étant, monsieur, votre, etc. P. JEANNIN.

A La Haye, ce vingt-huitième de janvier 1609.

Lettre de M. Jeannin à M. de Bellegarde, grand écuyer de France, dudit jour vingt-huitième janvier 1609.

MONSIEUR, j'ai vu par les lettres que M. de Castille mon gendre m'a écrites, que vous avez toujours souvenance de moi, encore que sois absent, et que vous sachiez bien que je ne peux rien apporter à votre service qu'une bonne volonté inutile et sans effet;

c'est pourquoi l'obligation que vous en acquérez sur moi est d'autant plus grande. Si le Roi est content de ma conduite, et de la diligence et fidélité dont j'use pour exécuter ponctuellement ce qu'il m'a commandé, c'est déjà une espèce de récompense qui donne grande satisfaction à un homme de bien ; et quand il ne m'en aviendra rien de mieux, j'en accuserai plutôt mon malheur que le défaut de sa bonne volonté. Aussi suis-je si accoutumé à travailler beaucoup et profiter peu, que j'en ai acquis une habitude qui me rend plus capable de souffrir patiemment la rudesse de cette mauvaise fortune, sans m'en plaindre ni murmurer. Je ne peux garantir le succès de la négociation en laquelle je travaille, sinon pour le regard des Etats, qui se sont entièrement disposés à suivre les conseils et la volonté du Roi ; le surplus dépend de l'Espagne.

Nous partons dans trois ou quatre jours, les députés d'Angleterre et nous, pour aller à Anvers, où se doivent trouver ceux des archiducs ; auquel lieu nous saurons peu de temps après leur finale résolution, soit pour conclure ou pour rompre, le premier étant désiré, pourvu qu'on le puisse obtenir tôt et sans remise, sinon le dernier ne peut plus être évité, et sera encore moins dommageable aux Etats que de vivre en l'incertitude et défiance en laquelle ils ont été il y a près de deux ans, qui eût été cause de faire naître de grandes factions et divisions parmi eux, si l'autorité du Roi et ses conseils, qu'ils ont en grand respect, ne les en eussent garantis, à quoi il a été besoin de travailler continuellement et avec grand

soin. Je prie Dieu qu'il en rende le succès heureux, et me donne le moyen de vous pouvoir témoigner par les effets que je suis, monsieur, votre, etc.

P. JEANNIN.

A La Haye, ce vingt-huitième janvier 1609.

Lettre du Roi à messieurs Jeannin et de Russy, du trentième janvier 1609.

MESSIEURS Jeannin et de Russy, j'ai été bien aise de savoir par vos lettres du quinzième de ce mois, que j'ai reçues par le courrier Picault le 21, avec le projet que vous m'avez envoyé, la résolution que les sieurs les Etats ont prise pour parvenir à la trève ainsi qu'elle a été proposée par vous; car elle aidera à justifier grandement leurs armes et conduite, tant du passé que pour l'avenir, quoi qu'il en succède, qui est une des considérations que j'ai eues quand je leur ai conseillé d'entendre aux ouvertures de ladite trève ou de la paix, auxquelles ils s'étoient engagés d'eux-mêmes. Nous verrons maintenant à quoi se résoudront les archiducs, et s'ils se dispenseront d'accepter et conclure ce marché dès à présent, en vertu des premiers pouvoirs à eux envoyés par le roi d'Espagne, comme il me semble qu'ils devroient faire, ou s'ils continueront à user de remises, et allonger les affaires pour gagner cette année, ainsi que j'entends que le conseil d'Espagne désire, s'il ne peut faire descendre lesdits Etats à autre forme de trève de vingt ans, sans faire mention de la liberté et souveraineté. En tout cas j'estime que lesdits archiducs voudront attendre leur confesseur, ou de ses nouvelles, devant

que de s'engager plus avant audit accord. Cependant le roi de la Grande-Bretagne m'a fait dire par son ambassadeur que lui et les siens n'ont jamais proposé la susdite trève sans liberté, ni seulement donné espérance de l'agréer, se plaignant ouvertement de ce que le président Richardot en a dit et écrit. Il l'attribue à pur artifice pour semer entre nous de la zizanie; ajoutant, pour preuve de cela, qu'il a fait dire audit Roi que ce changement procédoit de l'espérance que j'avois donnée à don Pedro de Tolède de faire départir lesdits Etats de la demande de ladite liberté, qui est chose controuvée par les uns ou par les autres.

J'ai fait connoître audit ambassadeur que j'ai ajouté foi à la déclaration susdite qu'il m'a faite de l'intention de son Roi, laquelle je lui ai dit m'avoir été confirmée par le compte que vous m'avez rendu de la conduite de ses ambassadeurs où vous êtes, et l'ai prié d'avertir son maître de demeurer constant en ce propos, avec espoir, ce faisant, que les Espagnols (lesquels ont besoin de repos autant que nuls autres) s'accommoderont enfin au désir et repos commun; ce qu'il m'a promis de faire, en louant mondit avis. Toutefois vous devez croire que si ledit roi d'Angleterre connoissoit pouvoir porter les Etats à ladite trève sans liberté, qu'il l'entreprendroit volontiers pour obliger à lui lesdits Espagnols et archiducs, et acquérir sur moi cet avantage. Partant vous continuerez à y prendre garde, et d'autant plus soigneusement le devez-vous faire, que vous avez reconnu que si vous n'eussiez prévenu de mon intention les Etats, aucuns d'eux se fussent laissés aller à ce parti plutôt qu'à celui de la guerre : et faut que je vous dise que je ne serai

délivré de ce soupçon qu'après la fin de ces traités ; non que je désire ni veuille conseiller la reprise des armes par préférence au repos desdites provinces, mais parce qu'il iroit de ma réputation et de mon service que la forme de ladite trève fût changée contre mon conseil, et notre premier fondement ; joint que j'estime que, quand bien les Etats s'en relâcheroient, lesdits Espagnols, qui traitent de mauvaise foi, les tromperoient après en cela comme ils ont fait en tout ce qu'ils ont jusques à présent traité avec eux et nous. J'ai été bien aise de savoir que le sieur Barneveldt s'est bien conduit en cette résolution, et que le prince Maurice et lui soient en bonne intelligence pour la faire réussir selon notre avis ; mais les députés d'Angleterre n'avoient garde d'approuver le renvoi à Bruxelles de l'abbé de Preaux, car ils se sont persuadés, et l'ont ainsi donné à entendre à leur Roi, que ledit de Preaux avoit ajouté aux discours que le président Richardot lui avoit tenus sur cette nouvelle forme de trève, des choses au désavantage de leur Roi que ledit Richardot ne lui avoit dites, et qu'il avoit même ouvert les lettres de l'archiduc et dudit Richardot dont il avoit été chargé, devant que les délivrer à vous et à eux à qui elles étoient adressées. Le susdit ambassadeur dudit Roi me l'a dit ainsi, traitant avec moi de la part de son maître, de quoi je suis demeuré offensé, car c'est une calomnie trop grossière, et qui se dément et condamne de soi-même, et par la seule lettre dudit Richardot dont ledit de Preaux a été porteur, qu'il n'a pu changer quand bien il l'auroit ouverte ; mais lesdits Anglais sont si dépités de quoi leur malice et impuissance ont été découvertes en ce fait,

qu'ils ne savent à qui s'en prendre; et faut que vous fassiez état, si vous allez ensemble conférer avec les députés des archiducs, qu'ils vous feront encore quelque frasque, s'ils peuvent, pour cette cause et les autres que je vous ai écrites par mes précédentes.

J'avois désiré que vous eussiez obtenu et tiré des archiducs une déclaration par écrit, comme ils entendent et accordent traiter avec lesdits Etats, tant en leur nom que celui dudit roi d'Espagne, comme et en qualité de gens libres sur lesquels ils ne prétendent rien, devant que vous engager en la conférence que lesdits Etats ont prié, vous et les députés d'Angleterre, entreprendre pour ébaucher les conditions de ladite trève, afin de besogner plus sûrement, et que l'on n'ait sujet de nous attribuer une rupture, s'il faut qu'elle avienne, comme il y a apparence de l'attendre si lesdits Espagnols ne changent de langage. Quant à la prolongation de la trève, je vous en ai écrit mon avis. Ce n'est pas que j'entende précipiter lesdits Etats à la guerre, mais j'ai opinion que quand lesdits Espagnols et archiducs se verront à la guerre, qu'ils avanceront la résolution de ladite trève, autrement ils la reculeront tant qu'ils pourront; car je sais que leur dessein est de gagner cette année, parce qu'ils sont foibles d'hommes et d'argent en Flandre, et mal préparés ailleurs pour s'y renforcer; joint qu'ils craignent merveilleusement que, s'ils tirent leurs soldats aux champs, ils se mutinent, tant ils sont mal contens par faute de paiement.

J'approuve néanmoins les raisons qui vous ont mus de consentir au dernier délai qui a été accordé, et suis content encore, quoi que je vous aie écrit, de remettre

à votre jugement de souffrir qu'il soit prolongé encore quelques jours, si vous connoissez que le corps desdits Etats y incline et le désire, et que ce soit l'avis des plus sages; mais aussi laissez-leur prendre d'eux-mêmes cette résolution sans y avoir part, car je ne veux être auteur ni fauteur d'un conseil que j'estime leur devoir être dommageable, comme je prévois que sera à la longue une continuation plus longue de la susdite cessation d'armes, et à laquelle je reconnois que l'on engagera les Etats par degrés comme insensiblement, comme vous avez déjà reconnu par le temps que lesdits archiducs ont demeuré à répondre à vos lettres du quinzième du présent, et au temps du rendez-vous de ladite conférence, que j'ai su avoir été par eux pris et assigné seulement au quatrième du prochain; de quoi j'aurai à plaisir d'être éclairci ponctuellement par vous à toutes occasions. J'ai commandé que l'on mette à part trois cent mille livres pour leur être envoyées; mais s'il faut que la cessation d'armes dure et soit prolongée de temps à autre, ces deniers seront pour moi mal employés, car ils ne serviront qu'à abuser et endormir à mes dépens les Etats, et entretenir le monde en incertitude, au seul avantage de ceux qui affectent tels délais et en profitent. Partant vous y prendrez garde, afin de me défendre à l'avenir de la continuation de semblables contributions que l'emploi n'en soit plus utile. Je prie Dieu, messieurs Jeannin et de Russy, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Ecrit à Paris, le trentième jour de janvier 1609.

HENRY.

Et plus bas, BRULART.

Lettre de M. de Villeroy audit sieur Jeannin, dudit jour 30 janvier 1609.

Monsieur, plus les Etats s'échaufferont à la trève et feront paroître la désirer, les Espagnols feront contenance de s'y refroidir et d'en être dégoûtés, et crois finalement que le but de ceux-ci n'est que de décevoir les autres par une voie ou par autre, combien que lesdits Espagnols aient en effet autant besoin de repos que ceux-là, ainsi que M. de Barrault, retourné fraîchement de son ambassade, nous l'a confirmé de vive voix; mais ils sont plus couverts et patiens que ne sont ces peuples. Ils n'ignorent aussi notre humeur et disposition présente, et savent naturellement faire profit du temps mieux que nation du monde; s'ils peuvent, ils couleront encore cette année sans résoudre les affaires, c'est-à-dire sans conclure ni rompre la trève, et feront cependant provision d'argent et d'haleine pour les suivantes. Ils espèrent aussi que notre Roi s'ennuiera de fournir à l'appointement et nécessité des Etats; qu'il divisera Sa Majesté et le roi d'Angleterre, lesquels déjà ne sont guère contens l'un de l'autre. Le roi d'Espagne s'attend encore qu'il fera changer d'avis au Roi par l'entremise du Pape, en faisant le mariage du second fils d'Espagne avec madame Chrestienne, pour tout-à-fait séparer les archiducs et ce qui en dépend de l'Espagne; car ils ont toujours espoir de l'apprivoiser et persuader par le moyen de cette ouverture, à quoi toutefois je vois encore le Roi peu disposé, non plus qu'à la guerre : ce que je ne dis qu'à vous, car il m'a déclaré depuis deux jours tout le contraire;

mais comme il est sage, et qu'il goûte très-bien l'être duquel il jouit, difficilement le changera-t-il à un pire. Je me réjouis de la parole que le sieur Barneveldt vous a donnée, car je le tiens homme de bien et si puissant, que l'ayant de notre côté tout vous sera possible. Vous apprendrez de la lettre du Roi la subtilité grossière des Anglais, qui, pour couvrir leur mauvaise foi, rejettent à présent sur le sieur de Preaux ce dont ils sont cause. Notre maître s'en est moqué et offensé; toutefois il a voulu que vous en fussiez averti, afin d'ajouter cette preuve aux autres que vous avez faites de leur malice et dissimulation pour mieux vous en garder; néanmoins votre conduite passée et présente avec eux a été louée pour les raisons représentées par vos lettres. Le principal sera que vous arriviez au port auquel vous naviguez; mais nous n'avons pas bonne opinion du succès de votre voyage à Anvers, et disons qu'il ne servira qu'à entretenir le tapis et les affaires en incertitude, si vous n'avez devant retiré l'assurance et parole par écrit des archiducs, dont nous vous avons donné avis par nos précédentes, et dont la lettre du Roi que la présente accompagne fait mention.

Davantage nous craignons, si vous trouvez les archiducs difficiles et opiniâtres, que vous deveniez justement porteur de la rupture qui s'en ensuivra, chose que nous serons très-aises n'avenir. Nous nous défions comme vous du courage des archiducs; j'ai sondé sur cela leur ministre; il a le même désir que le président Richardot, mais il a aussi la même opinion et défiance de la résolution et volonté des archiducs que lui, tellement que tout dépend de l'Espagne, où

l'on retient le moine exprès pour faire durer la fête. Cependant don Pedro ne dit mot, attend son congé et l'arrivée ici d'un ambassadeur ordinaire de son maître, pour après se retirer. Le ministre du Pape a aussi retiré du jeu son talent, voyant que les desseins du roi d'Espagne ne s'accordent avec le repos public, de façon que chacun laisse aller le bateau à la merci et discrétion du temps, sans davantage s'en formaliser et travailler. Le sieur Aërsens a dit au Roi que le ministre des Vénitiens ici résidant lui a parlé de contracter une nouvelle confédération entre les Vénitiens et les Etats, et de faire que ceux-ci envoient des ambassadeurs vers les autres exprès pour la mettre en avant et la traiter. Si nous estimions que le sénat eût volonté d'estreindre ce marché, nous approuverions cette ouverture, tant pour la paix que pour la guerre; mais nous avons opinion, le connoissant comme nous faisons, qu'il en cherche l'ostentation plus que l'effet pour en donner martel à Rome et au roi d'Espagne; car notre Roi a sur cela souvent fait sonder lesdits Vénitiens, sans jamais les avoir pu émouvoir à y entendre effectuellement. Je vous donne le présent avis afin que vous sondiez le sieur Barneveldt sur icelui, et nous fassiez savoir ce que vous en apprendrez. L'ambassadeur d'Angleterre qui réside à Venise, dit ordinairement et hautement que son maître n'approuve aucunement la trève que vous poursuivez, et que, si les conseils de son Roi sont suivis, les Etats rompront tous traités. Il tient ce langage, le pensant plus agréable à ces sieurs qu'un autre. Les Anglais en usent ainsi partout. Au reste, je vous ai écrit clairement que le Roi n'entend donner à ces

sieurs l'acte qu'ils vous ont demandé sur la continuation de leur souveraineté après la trève, pour les raisons que je vous ai mandées. Partant excusez-vous-en, s'il vous plaît, quand vous jugerez qu'il vous sera opportun de le faire, et me tenez toujours, monsieur, votre, etc. DE NEUFVILLE.

A Paris, ce 30 janvier 1609.

Lettre de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, du premier jour de février 1609.

SIRE,

Les lettres de votre Majesté, du 19 du mois passé, nous ont été rendues le pénultième du même mois. Nous lui avions fait une dépêche deux jours auparavant par l'homme de M. Aërsens, lequel s'en retournoit à Paris; néanmoins cette dernière lettre nous a donné sujet de lui faire promptement celle-ci, et de la lui envoyer par homme exprès pour en avoir plus tôt la réponse à Anvers. Elle montre toujours de rejeter la trève simple, et en déduit les raisons qui sont très-bonnes, et fortifiées encore d'un juste dépit contre le roi d'Angleterre, qu'on dit l'avoir mise en avant en Espagne pour en avoir le gré, combien qu'il y puisse le moins. Or nous pensons y avoir si bien pourvu, que personne ne l'oseroit proposer, ou en le faisant espérer de l'obtenir. Le prince Maurice dit en être très-assuré, et le sieur Barneveldt nous en promet autant. La résolution des Etats est aussi expresse de ne traiter que sur notre projet, et, s'il est refusé ou si on veut user de remises, de rompre. Toutes ces cautions ont été mises au décret des Etats à notre

secrète poursuite, et sans que nous nous en soyons mêlés trop ouvertement, sinon en ce que nous avons fait connoître à chacun que votre Majesté, en l'état auquel sont les affaires, et après avoir contesté si long-temps sur la liberté, ne pouvoit approuver la trève simple, ni de nouvelles remises, pour quelque cause que ce soit, insinuant les raisons de notre avis si doucement ès conférences que nous en avons eues avec ceux qui manient les affaires, qu'ils ont plutôt cru votre Majesté leur donner ce conseil pour leur bien, et pour empêcher que telle proposition ne fût cause de mettre de la division parmi eux, comme c'est la vérité aussi, que pour désir qu'elle eût de rompre. Ce que nous craignons seulement est la longueur, à cause des difficultés des archiducs, qui auront sans doute recours à ce remède si le roi d'Espagne fait refus de s'obliger; à quoi la naturelle lentitude ou plutôt nonchalance de ces peuples, à laquelle ceux qui désirent le repos pourront ajouter quelque artifice, aidera beaucoup. Aussi tout notre soin et travail ne tend qu'à empêcher ces longueurs et à faire finir ce traité, y ayant déjà assez bien pourvu, en quoi nous continuerons avec même soin.

Elle n'approuve pas que nous allions à Anvers, jusqu'à ce que nous ayons déclaration par écrit des archiducs qu'ils accordent l'article de la liberté, tant en leur nom qu'au nom du roi d'Espagne : or nous l'avons déjà par la lettre de M. le président Richardot, qui le contient ès mêmes mots qui sont mis en notre projet, et l'archiduc par ses lettres signées de lui, contresignées Verreiken, avec le visa dudit sieur président, ainsi en forme authentique, le confirme si

expressément, qu'il ne le peut plus révoquer en doute sans déclarer son défaut de pouvoir pour obliger le roi d'Espagne, ou bien passer outre. Quand même il donneroit une nouvelle déclaration, il ne seroit pas plus obligé qu'il est, joint qu'en la demandant on mettroit en doute ce que nous devons tenir pour assuré, et la résolution des affaires en plus de longueur au lieu de l'avancer. Puis les Etats nous ont instamment priés de faire ce voyage, jugeant que nous devions être éclaircis et assurés de la volonté des archiducs avant que nous envoyer leurs députés : en quoi nous sommes si avant engagés, tant envers les Etats que pour l'avoir mandé à l'archiduc, et reçu réponse de lui que ses députés se rendront le quatrième du présent mois à Anvers pour nous y attendre, qu'il n'y a aucun moyen de changer d'avis sans gâter les affaires. Bien pouvons-nous demander cette nouvelle déclaration par écrit, lorsque nous aurons conféré avec ses députés avant que mander à ceux des Etats de venir, ni de consentir à aucune prolongation de trève jusqu'à la fin de ce mois de février, que chacun a jugée nécessaire, en cas qu'on voie quelque assurance de traiter, mais non autrement, et, au défaut de ce, ou de nouvelles remises, de nous retirer sans faire ladite prolongation, et rapporter aux Etats ce que nous aurons fait, afin que la rupture, s'il la faut faire, vienne d'eux, non de nous. Bien devons-nous faire cet office, avant que nous séparer, de remontrer aux députés des archiducs le mal qui en doit arriver, afin que cette crainte et le désespoir d'obtenir d'autres remises, ou la trève à meilleur marché, les contraigne de dire leur dernier mot, à quoi il est nécessaire de

venir sans rien craindre, autrement on ne fera rien qui vaille; car il a fallu user de grande conduite pour porter les Etats à ces résolutions précises, dont il y en a trop qui se départiroient volontiers si nous y aidions tant soit peu ou si nous devenions tièdes, n'y ayant que le respect de votre Majesté, et la créance qu'on a en ses conseils, qui les a conjoints tous à prendre cet avis, que plusieurs d'entre eux, lesquels craignent trop de rompre, eussent autrement rejeté.

Elle voit donc que ce n'est pas notre intention de prolonger la trève pour les quinze jours qui restent du mois de février, sinon aux conditions susdites, moyennant lesquelles on ne la sauroit refuser sans donner soupçon qu'elle tend plutôt à rupture qu'à conclure, encore que la vérité soit bien que refuser toute prolongation serviroit à avancer cette trève, non à la rompre, ainsi qu'elle nous écrit par ses lettres; mais il nous faut contenter le goût de beaucoup de personnes qui n'ont toutes un même dessein, et ôter autant qu'on peut l'opinion qu'aucuns essaient d'imprimer qu'elle soit à présent plus désireuse de la guerre que de la trève. Quant à la procuration que l'archiduc a obtenue du roi d'Espagne pour traiter en son nom, qui est du...., elle nous semble très-bonne, et n'estimons pas qu'elle ait été vue par delà, trop bien les deux agréations qui contenoient pouvoir de traiter avec des conditions plus limitées que celle-ci : c'est pourquoi nous lui en envoyons la copie pour la faire voir et considérer à son conseil, afin que, s'ils en jugent autrement, nous suivions ce qu'elle nous commandera. On y peut bien faire cette difficulté, qu'entre les causes que le roi d'Espagne dit l'avoir mû à dési-

rer la paix ou trève à longues années, il met au narré le service de Dieu, et sur la fin ajoute, en cas que les archiducs ne demeurent d'accord de la religion et des autres articles, et ne traitent par effet, qu'il entend demeurer en ses droits sans que cette procuration lui soit d'aucun préjudice; mais il n'y a point de clause pour rendre nul ce que les archiducs auront fait au nom du roi d'Espagne au cas qu'ils traitent; car au contraire le pouvoir leur en est donné sans aucune limitation, et sans y ajouter qu'à faute de faire rétablir la religion ou obtenir autres conditions, ce qui sera fait doive demeurer nul. On pourroit bien dire encore qu'en chose de si grande importance, comme pour consentir à remettre ses droits de souveraineté, il seroit besoin, non d'une procuration en simple placard, mais de bonnes lettres-patentes scellées du grand scel et expédiées par l'avis du conseil; et cela a été dit il y a long-temps, et eux ont répondu que leurs expéditions n'ont point accoutumé d'être en autre forme, et n'en doit-on rien attendre de plus si on veut traiter. Aussi est-il vrai que les Etats ont passé par dessus cette difficulté par notre avis même, et sur le commandement que votre Majesté nous en fit dès lors que les deux premières agréations furent envoyées d'Espagne, n'y ayant en effet personne qui ne juge le traité fait en vertu de telle procuration devoir être bon et valable, si les Etats se conduisent bien et conservent leurs amis, et au contraire que toutes les formes et solennités qu'on y pourroit ajouter ne serviront de rien si, la trève finie et la guerre renouvelée, ils sont foibles et sans moyens pour se défendre. Toutefois si l'inclination de votre Majesté est

qu'on recherche exactement toutes choses, soit en cela et partout, nous prendrons toutes occasions pour suivre ses intentions.

Quant à ce qu'elle dit que le roi d'Espagne pourroit avoir révoqué cette procuration, et que si cela est le traité qu'on feroit en vertu d'icelle ne l'obligeroit pas, telle révocation, faite ès mains des archiducs sans être signifiée aux Etats, ne leur fera aucun préjudice, bien obligera-t-elle les archiducs à ne la point employer, et le roi d'Espagne auroit action contre eux, et juste occasion de s'en plaindre; mais il ne laisseroit pourtant d'être bien obligé envers les Etats. Autre chose seroit si don Pedro ou autre, venant en Flandre lors qu'on penseroit conférer et traiter, nous déclaroit cette révocation de la part du roi d'Espagne, ou si on la faisoit ci-après à l'endroit des députés des Etats avant le traité conclu; car tout ce qu'on feroit après seroit sans doute nul : mais cette crainte nous semble vaine; car les archiducs se garderont bien de rien faire contre la volonté du roi d'Espagne, et ne se mettront jamais au danger de son inimitié. La crainte qui peut donc rester est qu'après le traité le roi d'Espagne fasse difficulté de le ratifier et approuver. Cet inconvénient peut arriver, mais nous disons premièrement qu'il sera obligé, veuille ou non, encore qu'il ne ratifie point; puis s'il veut faire la guerre nonobstant le traité, ou empêcher le commerce d'Espagne, ce traité aura rendu la cause des Etats plus juste et favorable qu'elle n'a encore été, et la sienne du tout injuste et odieuse. Les archiducs en demeureront offensés et méprisés s'ils ne s'en ressentent, non que nous espérions pourtant qu'ils se veuillent joindre

avec votre Majesté contre lui : et ce qui est de plus grande considération, votre Majesté et le roi d'Angleterre, en vertu du traité qu'on doit faire avec eux le lendemain de la trève conclue pour la garantir, seront obligés de les secourir, et n'y aura plus personne qui vous en puisse blâmer. Le roi d'Espagne même n'aura raison de s'en plaindre, puisque vous aviez promis de faire ce traité avant la trève, et pour en faciliter la conclusion. Cette obligation sera aussi de grande efficace pour retenir le roi d'Angleterre en quelque devoir envers les Etats et votre Majesté même, duquel autrement on ne doit rien espérer, mais plutôt craindre tout. Ce qu'on peut faire pour ne demeurer pas long-temps en incertitude de la volonté du roi d'Espagne, sera d'accourcir le temps de la ratification.

Nous craignons plus que toute autre chose que les archiducs, n'ayant pouvoir de traiter ni désir de rompre, essaient de faire couler le temps inutilement, et tout cela par intelligence avec le roi d'Espagne, et la faveur secrète du roi d'Angleterre et de quelques-uns dans l'Etat qui craignent la rupture, et néanmoins n'osent proposer ni trève simple, ni cessation d'armes pour cette année, qu'ils obtiendroient en effet y procédant ainsi. A quoi, s'il est nécessaire que nous nous opposions ouvertement, nous sommes délibérés de le faire, et nous semble que c'est l'intention de votre Majesté, pour le grand préjudice qui en aviendroit aux Etats, lesquels à présent sont bien résolus et unis; au lieu que si on vient encore à cette cessation, il y a danger que les défiances entre eux croissent, et enfin y mettent de la division : puis si

l'archiduc et le roi d'Espagne tendent à ce dessein, sera pour exempter de péril leur flotte qu'ils attendent au mois d'août, sur laquelle les Etats désespérés du traité pourroient bien faire entreprise, et pour en tirer d'autres commodités. Nous avons prévu ces inconvéniens, et préparé tous les moyens que nous avons pu pour nous en garantir; encore peut-on craindre, si les archiducs n'ont moyen de faire couler le temps et gagner la trève pour cette année, que le roi d'Espagne prendra prétexte de rompre plutôt sur la religion que sur la liberté. Il est vrai que s'il le fait les Etats s'en remueront mieux, et par ainsi on craindra moins ses pratiques en cet Etat : outre ce que chacun croira que ce n'est qu'un prétexte affecté pour couvrir la révocation qu'il veut faire de la liberté par lui cédée; car par tous les endroits de la chrétienté il a fait connoître que rien ne lui déplaisoit tant en ce traité que de quitter ses droits, et qu'en les conservant il eût fait bon marché du reste. Pour l'assemblée à Calais en cas de rupture, ce ne fut jamais notre intention d'en donner aucune espérance, sinon après que tout seroit rompu, et au cas que votre Majesté fût priée de renouer par les archiducs, non par les Etats, qui le souffriront plutôt que de s'en rendre demandeurs, et qu'on vît aussi toutes choses préparées pour en espérer bon succès, comme il est contenu ès lettres que le sieur Jeannin en a ci-devant écrites à M. de Villeroy, ce qui sembloit lors être approuvé et désiré par votre Majesté aux conditions susdites. C'est donc chose où il ne faut plus penser, du moins pour maintenant; joint que si la rupture advient on aura assez de loisir pour adviser à ce qu'il

faudra faire. Pour l'acte que demandent les Etats touchant leur souveraineté, le roi d'Angleterre en fait aussi refus; nous en demeurerons sur les espérances, et enfin nous garantirons de le faire. Aussi est-ce chose vaine, et qui ne leur pourroit de rien servir, sans l'amitié et intérêt d'Etat, qui doivent plus obliger votre Majesté que toute autre chose, et à quoi ils se doivent aussi attendre et faire ce qui sera requis de leur côté pour la ménager et conserver.

Nous ajouterons sur la fin de cette lettre une très-humble supplication en faveur des Etats, et pour le secours dont ils nous font tous les jours instance et ont très-grand besoin, ne craignant de répéter avec affection les instances que nous en avons déjà ci-devant faites, pource que nous le jugeons tous les jours de plus en plus nécessaire pour éviter les désordres et confusions dont ils semblent être menacés, faute de paiement à leurs gens de guerre qui ont toujours été assignés et payés de cette gratification. Elle le considérera s'il lui plaît, et que sur le point de la résolution, et pour y avoir plus de pouvoir, il est du tout requis leur continuer ses bienfaits, afin que cette assistance leur relève le courage, et fasse bien espérer de l'avenir, au cas qu'ils soient contraints de rentrer en guerre. Nous jugeons même, quand les archiducs auront fait le traité, tant en leurs noms qu'au nom du roi d'Espagne, avec promesse de le faire ratifier dans quelque bref délai, qui ne peut être moindre que de deux mois, ils ne doivent aucunement amoindrir le nombre de leurs gens de guerre, crainte que si ladite ratification n'étoit faite ils se trouvent désarmés et sans sûreté pour la trève; et

toutefois il est certain que pour se décharger de dépense, et aucuns peut-être à mauvais dessein, ils seront d'avis, dès le lendemain du traité, et sans attendre la ratification d'Espagne, de licencier partie desdits gens de guerre, et le feront par effet s'il ne plaît à votre Majesté contribuer encore quelque chose à cet entretènement durant ledit temps; car ils ont trouvé, par les derniers rôles des montres faites exactement et avec grande rigueur, qu'ils ont quarante-deux mille cinq cents hommes de pied et quatre mille deux cents chevaux, qui est une fort grande charge. Nous attendrons ce qu'il lui plaira ordonner par le retour de ce porteur, et cependant prierons Dieu, Sire, qu'il donne à votre Majesté et à sa royale famille tout heur et prospérité.

De La Haye, ce premier jour de février 1609.

Vos, etc. P. Jeannin et Russy.

Lettre de M. Jeannin à M. de Villeroy, dudit jour premier février 1609.

Monsieur, je tiens véritable ce que me vous mandez du roi d'Angleterre touchant la trève simple, et qu'il a été mû des considérations touchées par vos lettres, afin d'avoir seul la grâce d'une chose qu'il pensoit être autant désirée par le Roi que par lui. Je ne laisse pourtant de craindre les mauvais offices de ses ministres, autant que j'en espère les bons; si promettent-ils de bien faire, et y sont comme contraints, pour n'avoir pu jusques ici contredire à nos avis avec efficace. Tant qu'ils continueront ainsi, nous nous louerons d'eux et serons bons amis, et néanmoins

toujours aux écoutes pour nous garder d'être trompés; c'est ce que nous pouvons faire. Vous nous avez écrit par deux fois qu'il falloit envoyer un précurseur à Bruxelles, soit en notre nom ou des Etats, pour avoir déclaration par écrit des archiducs qu'ils consentent l'article de la liberté, selon qu'il est en notre projet. Or nous l'avons déjà par les lettres du président Richardot confirmées par celles de l'archiduc, et si expressément, qu'il ne le sauroit donner mieux. Je pensois néanmoins y envoyer M. de Preaux, ainsi que je vous ai ci-devant écrit, mais les Anglais ne le voulurent jamais consentir. Et quant aux Etats, ils nous ont dit et répété plusieurs fois que l'affaire est en nos mains, et qu'ils ne s'en veulent plus mêler, ni envoyer leurs députés ou aucun autre de leur part, s'ils ne sont assurés par nous que les archiducs veulent accepter notre projet en tous ses articles; et à la vérité celui de la liberté accordé, il n'y a rien qui puisse être mis en dispute. Sera donc à nous de prendre notre sûreté avant que la donner aux Etats et mander leurs députés; ce que nous ferons avec tout l'avantage et certitude qu'il nous sera possible. La trève ne sera non plus prolongée jusques à la fin du mois de février sans cette assurance, laquelle défaillant nous nous retirerons sans faire ladite prolongation. Y procédant toutefois ainsi qu'il est pour le mieux, nous y voyons cet inconvénient, que les Etats n'enverront pas leur réponse aux archiducs, mais nous la donneront, et par écrit, comme il est raisonnable; ainsi sera à nous de l'envoyer, et semblera par ce moyen que nous soyons auteurs de la rupture. Or, on eût évité cet inconvé-

nient si, après avoir conféré avec les députés des archiducs, et tiré encore quelque déclaration par écrit sur le point de la liberté, qui est ce que vous désirez, on eût fait venir les députés des Etats pour en peu de jours traiter sur le reste, afin qu'à faute de demeurer d'accord, eux-mêmes eussent rompu. Il est vrai qu'on peut craindre en ceci que les députés des Etats ne traitent avec plus de longueur que nous, et qu'on leur persuade aussi plus aisément d'écouter d'autres ouvertures, au lieu qu'à présent ils remettent tout en nos mains, et disent leur présence n'être nécessaire, sinon pour passer le traité et signer : nous prendrons conseil sur le lieu, selon les occurrences et l'inclination que nous reconnoîtrons aux Anglais pour faire bien ou mal; mais je vous ouvre ces difficultés pour en recevoir votre avis et le suivre, pour le respect que je sais être dû à votre jugement.

Votre lettre me fait connoître que Sa Majesté craint autant la rupture qu'elle désire la conclusion du traité : si est-ce, puisqu'elle en est venue si avant, qu'il est besoin de montrer de la constance et générosité en cette résolution; et il n'y a rien qui doive tant servir pour avoir la trève, ni qui doive plus nuire, que d'en faire voir le repentir et la crainte de rentrer aux armes. Sa Majesté est jusques ici louée d'un chacun pour avoir conduit cette affaire avec une très-grande prudence et générosité, accompagnée aussi de prud'hommie et sincérité envers ses amis, pour la conservation desquels elle a méprisé la grandeur que tous les potentats de la chrétienté semblent redouter, et cela l'oblige d'y persévérer. Ce n'est pas que je ne tienne toujours la trève plus désirable et utile

pour les Etats et pour nous que la guerre, dont les uns et les autres sont las, quelque bonne mine qu'ils fassent; et pour cette raison il est certain que, la rupture faite, ils seront désireux de renouer, et y aura encore moyen de faire que Sa Majesté soit arbitre de quelque traité si elle le désire; sinon il faudra essayer de diriger les affaires au conseil qu'elle approuvera le mieux, pour ne plus faire de grandes dépenses, et se précipiter en de grands hasards sans espérance de profit. Je considère bien ce qui est contenu en la lettre écrite de votre main; j'en ai communiqué au prince Maurice qui est bien disposé, et n'omettrai rien pour en faire profit; encore n'ai-je perdu l'espérance que le roi d'Espagne consentira de traiter, même si toute autre espérance lui est ôtée, à quoi on doit tendre de toutes parts. Le sieur Barneveldt fait toujours bien, et continue de m'assurer de son amitié, et de suivre mes conseils. M. le prince Maurice y veille et moi aussi, et vous assure que je ne serai trompé de qui que ce soit, faute de soin et d'avoir la défiance requise pour me garder de l'être. Encore importunons-nous Sa Majesté pour le secours. Croyez, monsieur, qu'il est besoin de le continuer, ou que le refus fera du mal, soit à cause du licenciement des gens de guerre qui en aviendra, ou de ce qu'on perdra ici l'espérance que chacun avoit conçue de la libéralité de Sa Majesté envers les Etats, laquelle sert beaucoup pour leur donner courage et les rendre plus enclins à suivre nos conseils, même en un temps où il est nécessaire que cette autorité et créance soit reconnue et respectée de tous. Aussi est-ce presque le principal sujet du voyage de ce porteur, que vous

nous renverrez, s'il vous plaît, incontinent à Anvers.

Quant à ce qui est arrivé entre M. le prince Maurice et M. Winood, je pensois le vous avoir écrit. Ce fut au conseil d'Etat où ledit sieur Winood, essayant de persuader la trève, dit qu'elle ne pouvoit faillir d'être assurée, puisque son maître et le roi de France s'en rendoient garans : à quoi ledit sieur prince Maurice répondit que les grands rois n'épousent pas toujours avec passion la vengeance et réparation des torts et offenses que reçoivent leurs amis, et ont bien souvent des considérations d'Etat qui leur font dissimuler les outrages qu'on fait à eux-mêmes et à leurs sujets : ce qu'on a bien vu depuis peu de temps au roi de la Grande-Bretagne, lequel a souffert qu'on ait entrepris de perdre lui, sa femme et ses enfans, et les principaux du royaume, et su d'où procédoit cette conjuration, faisant assez connoître qu'il entendoit parler d'Espagne, et néanmoins que ledit sieur Roi n'a laissé depuis d'en rechercher l'amitié, et de publier qu'il étoit bien assuré le mal n'être venu de cet endroit; et y ajouta encore de colère, sur les répliques dudit sieur Winood, quelques propos que l'autre interrompit comme s'il eût voulu blâmer son maître de lâcheté et faute de courage, dont ledit sieur Winood donna aussitôt avis en Angleterre. Sur quoi ledit sieur Roi écrivit une lettre aux Etats pour se plaindre dudit sieur prince; mais elle fut retenue, et ledit sieur prince, pour apaiser la colère de ce Roi irrité, requis de lui écrire une lettre pour s'en excuser, ce qu'il a fait, dont il est demeuré aucunement content, mais non du tout. On a essayé de nous céler ce que dessus; nous en avons néanmoins su

l'histoire entière. Les propos ordinaires du prince Maurice entre ses familiers sont que le roi d'Angleterre aime mieux l'Espagne que la France, et seroit tout-à-fait espagnol s'il ne craignoit la révolte de ses sujets. Ainsi est certain que nous pouvons prendre plus d'assurance de la foi et amitié du prince Maurice que de tout autre, et s'il se veut donner de la peine, et contraindre un peu pour être plus populaire qu'il n'a été jusques ici, et suivre aussi le conseil que je lui ai donné, il surmontera tous les autres en créance et pouvoir envers ces peuples. Je suis si extrêmement désireux de sortir de ce lieu, que si tout est rompu je suis résolu seulement demeurer quinze jours ou trois semaines au plus ici pour échauffer le courage de ceux qui conduisent les affaires, les faire résoudre aux contributions, et prendre tous les conseils que Sa Majesté jugera pour le mieux. Si au contraire le traité est conclu, M. de Preaux ira trouver Sa Majesté d'Anvers, pour lui donner avis de ce que nous estimerons devoir être fait, pour recevoir promptement ses commandemens et partir aussitôt; vous assurant qu'en l'un et en l'autre cas il est besoin, avant que partir, y laisser quelque bon ordre, et jeter si avant les fondemens de l'autorité du Roi en ce pays, qu'il ne soit pas aisé de la déraciner après. Je prie Dieu, monsieur, qu'il vous donne en parfaite santé très-longue et heureuse vie.

De La Haye, ce premier de février 1609.

Votre, etc. P. JEANNIN.

Lettre dudit sieur Jeannin à M. le duc de Sully, dudit jour premier février 1609.

Monsieur, il n'y a que trois jours que je vous ai écrit, et nous faisons à présent cette dépêche au Roi par homme exprès, depuis avoir reçu ses lettres du dix-neuvième du mois passé, qui nous furent rendues le trentième du même mois, tant pour le secours dont les Etats continuent leur instance, que pour nous excuser de ce que nous ne suivons ponctuellement la conduite qu'il nous ordonne par ses dernières lettres, même en ce que Sa Majesté désiroit que quelqu'un fût envoyé à Bruxelles, afin d'être assurés par écrit de la volonté des archiducs et de celle du roi d'Espagne sur le point de la liberté, avant que d'aller nous-mêmes à Anvers pour conférer avec leurs députés. C'étoit bien mon intention d'y envoyer M. de Preaux il y a plus de vingt jours, non tant pour cette considération que pour mettre l'archiduc hors de toute espérance de la trève simple et d'obtenir nouvelles remises, et par ce moyen le préparer et mieux disposer de dire son dernier mot sur notre traité; mais les Anglais ne le voulurent jamais consentir, et fus contraint de faire cet office par lettres à M. de Berny, et d'autres que j'écrivis à M. le président Richardot. Mais quant à demander derechef cette déclaration par écrit sur le point de la liberté, je ne l'estime pas nécessaire, pource que l'archiduc, en confirmant la lettre que ledit sieur président nous a écrite sur ce sujet, le déclare si expressément, qu'il n'y peut à présent rien ajouter qui soit de plus grande efficace, sinon de traiter. En effet, nous craignions

aussi qu'en demandant une autre déclaration on ne mît en doute la première.

Davantage, il nous sembloit que l'envoi de ce précurseur eût retardé notre voyage et l'avancement de l'affaire que nous voulions finir. Puis les Etats nous ont tellement pressés d'y aller nous-mêmes, que nous ne leur avons pu refuser, et y étions déjà engagés, tant envers eux que l'archiduc, lorsque les lettres de Sa Majesté nous ont été rendues; lesdits sieurs des Etats nous ayant aussi dit qu'ils laissent cette affaire entre nos mains, avec résolution de ne point envoyer leurs députés que nous n'ayons pris assurance nous-mêmes des archiducs qu'ils entendent accorder non-seulement l'article de la liberté, mais tous ceux qui sont contenus en notre projet, qu'ils ont accordés et consentis de leur part. Et, à la vérité, les archiducs consentant à celui de la liberté, tant pour eux que pour le roi d'Espagne, il n'y a difficulté ès autres articles qui puisse être cause de rupture; car ledit sieur président Richardot en eut la copie avant son départ de ce lieu, et en fut conféré fort particulièrement entre nous, en sorte qu'il en demeura content; depuis lequel temps rien n'a été changé qui soit considérable et nous puisse tenir en dispute. Nous avancerons beaucoup plus si nous pouvons tirer un consentement des archiducs sur tous ces articles, ce que nous essaierons de faire et de prendre le plus d'assurance qu'il nous sera possible, avant que mander les députés des Etats, ni prolonger la trève jusques au dernier de ce mois; et si nous ne le pouvons obtenir, nous nous retirerons, non en déclarant précisément la rupture que nous laisserons faire aux Etats lorsque

nous serons de retour, mais bien en témoignant aux députés des archiducs notre regret de n'avoir pu achever ce bon œuvre, et leur prédisant plutôt cette rupture qu'en la faisant ou dénonçant. Aussi est-il besoin d'y venir si on ne peut traiter à ce coup, car toute remise seroit dommageable, et ne doit-on plus penser à la trève simple qui eût été aussi bonne que l'autre au commencement, et la faisant à la suite de la première, si on n'eût point tant disputé sur l'article de la liberté; mais on la doit à présent du tout rejeter en l'état auquel sont les affaires, et pour n'en laisser aussi le gré au roi d'Angleterre, qu'on dit l'avoir fait proposer le premier en Espagne, et par ce moyen a été cause des difficultés qui sont survenues depuis. Davantage, il est certain que rien ne peut induire le roi d'Espagne et ses ministres qui ont son dernier mot, à le dire et déclarer, sinon qu'ils voient les Etats et leurs amis résolus à ce conseil de conclure sans remise ou de rompre. Puis le Roi s'en est déclaré si avant, qu'il ne peut plus changer de langage sans amoindrir l'honneur et la créance que sa conduite en cette affaire lui a acquis jusques ici envers un chacun: joint que si cette rupture avient, les uns et les autres ont montré un si grand désir à faire cesser cette guerre, qu'en conservant l'autorité et la créance que Sa Majesté a envers les Etats, il sera sans doute recherché par les archiducs pour renouer, et aura encore le choix de prendre nouveau conseil si bon lui semble.

Je vous supplie très-humblement, monsieur, que vous m'excusiez si nous importunons encore le Roi pour le secours dont les Etats nous font une instance

fort pressée, et en ont aussi très-grand besoin pour conserver tous les gens de guerre, dont ils licencieront sans doute une partie si ce secours duquel ils avoient accoutumé de les payer vient à manquer, et reconnoissent que Sa Majesté est lasse de leur continuer sa libéralité, lors même que, pour leur élever le courage et les rendre plus enclins à suivre le conseil qu'elle leur donne, il est besoin qu'ils prennent une plus grande assurance de son amitié et assistance. Considérez-le, s'il vous plaît, monsieur, et que ces dernières dépenses sont celles dont on se souvient le plus, et qui rendra l'obligation parfaite et entière. Je sais que vous le saurez très-bien considérer, et nous en attendons la réponse à Anvers par ce porteur, d'où je vous donnerai avis incontinent de ce qui aura été fait, et demeurerai toujours, monsieur, votre, etc. P JEANNIN.

A La Haye, ce premier jour de février 1609.

Lettre de M. le président Richardot à messieurs les ambassadeurs de France et d'Angleterre, dudit jour premier de février 1609.

MESSIEURS, je vous écris ces deux mots par ce courrier exprès, seulement pour vous assurer qu'en suite de mes précédentes nous serons, Dieu aidant, mercredi prochain, quatrième de ce mois, à Anvers, où nous vous attendrons pour le temps que nous avons concerté. Et comme il ne restera de notre trève que sept ou huit jours, je ne fais pas de doute que vous apporterez quant et vous une continuation, pource qu'il seroit mal que, vous étant avec nous

travaillant à nous mettre en paix, s'usassent d'une part ou d'autre d'actes d'hostilité. Et en tous événemens, comme la saison ne permet pas qu'on sorte en campagne avant le mois de mai, il seroit mieux, pour ne recommencer si souvent, que l'on la fasse jusques à la fin du mois d'avril. Et me recommandant bien humblement à vos bonnes grâces, je prie le Créateur vous donner à tous, messieurs, longue et heureuse vie.

De Bruxelles, ce premier jour de février 1609.

Votre, etc. Le président RICHARDOT.

Lettre de M. de Villeroy à M. Jeannin, du deuxième février 1609.

MONSIEUR, puisque M. de Bethune doit être porteur de la présente, je ne vous écrirai pas grandes nouvelles, car il saura vous rendre bon compte de toutes choses, joint qu'il n'y a que trois jours que je vous ai renvoyé Picault, par lequel je vous ai amplement écrit. Vous saurez seulement que nous reçûmes hier au soir des lettres d'Espagne par un courrier qui a passé en Flandre, accompagné d'un autre qui est allé en Angleterre, par lequel l'on nous mande (ces lettres sont du vingtième du mois passé), que les conseils du connétable de Castille et de ses adhérens avoient prévalu sur les autres, nonobstant les raisons et remontrances du confesseur des archiducs, et partant que tout tendoit à la guerre; que l'on avoit créé quatre-vingts capitaines pour lever et assembler des gens en Espagne, dont ils composent trois régimens; l'un sous la charge de don Alphonse Pimentel, l'autre sous

celle du fils bâtard du marquis de Las Naves, maître d'hôtel du roi d'Espagne, et le dernier de don Louis Fayardo. Mais on estime que ce dernier passera et sera employé aux Indes, à l'effet de quoi ils font construire à La Havane dix ou douze navires pour renforcer leur armée de mer, qui est composée, y comprenant ceux de l'escadre de Biscaye, et les autres qui sont commandés par ledit Fayardo, de trente-cinq ou quarante vaisseaux avec les particuliers dont ils pouront se servir. Ils font état aussi de tirer d'Italie deux régimens italiens de trois mille hommes chacun, et quatre mille Espagnols, vieux soldats, qui sont au royaume de Naples et en Lombardie, et se promettent que toutes lesdites forces seront prêtes à marcher dans le mois de mars; mais il s'y trouvera du mécompte, tant au nombre qu'au temps, de plus de la moitié de ce qu'ils en publient. Quant à moi, j'ai toujours opinion qu'ils font toutes ces démonstrations pour intimider le monde et parvenir à leur trève simple. Ledit confesseur étoit encore là retardé, ainsi que l'on écrit, sur l'arrivée de quelques nouvelles dépêches des archiducs, et qu'il doit revenir plus chargé de promesses d'une grande assistance d'argent et d'hommes pour faire la guerre, que de résolution favorable pour la paix ou la trève; qu'ils ont assuré l'envoi de cinq cent mille écus par la voie d'Octavio centurion, outre le million qu'ils ont fait passer par Gênes, et outre cela donné trente mille ducats pour achever quelques navires commencés à fabriquer à Dunkerque, et néanmoins qu'ils feront tout ce qu'ils pourront pour faire prolonger la cessation d'armes,

afin de pouvoir plus commodément dresser lesdits préparatifs, et mieux surprendre leurs ennemis.

Voilà ce qu'on nous écrit d'Espagne, et que les trois derniers courriers que les archiducs y ont envoyés n'ont passé Irun, leurs dépêches ayant été portées par d'autres, afin de mieux couvrir le sujet d'icelles : ce que j'interpréterois, s'il étoit vrai, à signe que ceux qui gouvernent les affaires veulent prendre des résolutions secrètes qu'ils ne désirent être traversées par leurs contraires : à quoi il faut que nous voyions clair dans peu de jours ; mais j'ai opinion, ou que lesdits Espagnols changeront d'avis, ou qu'ils permettront sous main aux archiducs de se dispenser de traiter en leur nom, à la charge d'en faire les courroucés et déplaisans au commencement, et cependant d'en tolérer après l'exécution ; mais je ne sais si telle voie seroit sûre pour les Etats, et si nous devons leur conseiller de s'en contenter. Le sieur Aërsens fils la rejette fort, et certes je crois aussi qu'elle seroit défectueuse en cette forme, si elle n'étoit récompensée par quelques déclarations de la part desdits archiducs, faites ès mains et sous la foi et caution des deux rois, par lesquelles ils s'obligeassent, en cas de contravention de la part d'Espagne, d'en faire la réparation convenable, jusques à joindre leurs armes à celles desdits rois et Etats pour cet effet, s'il en étoit besoin. Monsieur, il est certain que l'Espagne a besoin de repos autant et plus que les autres, et que le duc de Lerme et ceux qui gouvernent le désirent avec passion ; mais la seule honte les retient d'accorder ce qui est nécessaire et a été proposé pour l'obtenir, de façon que si nous ne trou-

vons moyen de les garantir de cette vanité, il ne faut pas espérer qu'ils s'accommodent. Je prie Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en parfaite santé.

De Paris, ce deuxième jour de février 1609.

Monsieur, depuis la présente écrite, j'ai appris que don Pedro de Tolède a reçu commandement, par ce dernier courrier venu d'Espagne, de prendre congé du Roi et retourner en Espagne, sans nous faire autres propositions que les premières; sur toutes il doit s'arrêter à celle qui regarde le mariage du second fils d'Espagne avec madame Chrestienne, pour parvenir à la séparation des archiducs et ce qui en dépend avec l'Espagne; mais cette redite sera inutile à l'endroit du Roi, car il est homme à un mot, comme sera toujours, quand il sera question de vous obéir et servir, votre, etc. DE NEUFVILLE.

Lettre de M. Jeannin à M. de Villeroy, dudit jour deuxième février 1609.

MONSIEUR, j'ai retardé ce porteur un jour pour obtenir des Etats déclaration au pied de nos articles, qui contienne qu'ils les ont accordés, et donné par écrit leur résolution aux sieurs ambassadeurs des rois Très-Chrétien et de la Grande-Bretagne, afin que les archiducs soient obligés de leur en donner autant, et par écrit aussi; à faute de quoi ils n'entendoient envoyer leurs députés, ni entrer en aucune conférence pour passer ce traité. Il y a déjà plus de dix jours que j'y travaillois, tant avec les députés d'Angleterre qu'avec ceux qui ont la conduite des affaires; mais, encore que je n'y fusse contredit ouvertement, on y apportoit tant de longueurs que je n'en espérois rien lorsque je vous

écrivis le jour d'hier. Or, en ayant derechef parlé au sieur Barneveldt le même jour, je l'échauffai et animai en sorte qu'il me promit de le proposer le lendemain aux Etats comme de lui-même; ce qu'il a fait de si bonne façon, qu'ils l'ont accordé selon la copie que je vous envoie avec cette lettre. Nous emportons encore l'acte signé par le greffier des Etats, dont je vous ai pareillement envoyé copie par l'homme de M. Aërsens. Les deux ensemble nous serviront beaucoup pour presser les archiducs de dire leur dernier mot, et se départir de toute autre espérance s'ils en ont encore : et qui y doit plus servir aussi que toute autre chose, sera que Sa Majesté continue toujours en la résolution qu'elle a prise, et avec même constance et générosité, comme elle peut faire sans donner soupçon qu'elle désire la rupture, mais plutôt faire connoître que c'est pour accélérer la conclusion de ce traité, qui ne peut être fait autrement ni endurer aucune nouvelle remise pour l'avenir.

Nos poursuites envers les archiducs pour les presser seront fondées sur ces mêmes considérations, qui en effet sont véritables, comme elles ont été en ce lieu sur la crainte de les diviser si on eût admis autre proposition et ouverture : ce que nous faisons pour ne leur donner aucune impression que Sa Majesté soit changée et désireuse de la guerre, laquelle seroit cause d'effaroucher plusieurs députés de l'assemblée générale, lesquels ne peuvent ouïr parler de rupture qu'avec frayeur et déplaisir, et néanmoins n'osent rien dire au contraire de notre projet, depuis leur avoir déclaré qu'il n'y a autre moyen pour en sortir avec avantage pour eux, et les avoir aussi assurés du se-

cours de Sa Majesté, si leurs ennemis sont cause de la rupture, non eux; ce qui a relevé le courage aux plus timides, et rendu les autres plus respectueux à suivre nos conseils. Et, à la vérité, sans l'offre de ce secours, j'eusse craint, la trève rompue, qu'ils n'eussent fait autre chose que demeurer sur leurs gardes sans rien entreprendre; au lieu qu'étant par le moyen d'icelui encouragés à reprendre les armes avec vigueur, les archiducs en auront crainte, et seront contraints de recourir à Sa Majesté, pour renouer, qui sera encore en état de prendre nouveau conseil. Il me semble donc, si la rupture avient, que je dois retourner ici pour juger de l'inclination des Etats, voir le conseil qu'ils voudront prendre, et aider à faire qu'il soit bon; car qui s'en iroit, lors ils pourroient entrer en appréhension qu'on les veut abandonner, et accepter pis que ce qu'ils auroient refusé. Aussi est-il certain que retourner et passer à l'instant de la rupture vers les archiducs pour essayer de renouer seroit sans profit, et n'en faut rien espérer de bon jusques à ce que la conduite et résolution généreuse des Etats lui donne quelque frayeur; joint que, sans avoir bien reconnu l'inclination et volonté des Etats pour s'assurer de l'issue de ce dessein, il seroit mal à propos de le faire.

Il me semble aussi que cet avis de votre dernière lettre n'est conforme à celui qui est contenu en celles de Sa Majesté, qui me fait juger que l'événement de cette affaire, et la crainte de la rupture, tient l'esprit du Roi et de ses principaux ministres en grande anxiété et souci, qui n'est sans raison, pource que le

renouvellement de cette guerre pourra être suivi de grands dangers et inconvéniens que la trève feroit éviter ; mais Sa Majesté n'a pu prendre jusques ici de plus louables et sages conseils qu'elle a fait, et en sortira plus tôt en continuant, que si elle se relâchoit tant soit peu, pourvu que les Etats fassent de leur côté ce qu'ils ont promis, comme je l'espère, qui est de retrancher toute autre espérance au roi d'Espagne, me souciant peu du roi d'Angleterre, qui, à mon avis, n'a assez de créance pour y faire du mal quand il voudroit. Bien me défié-je, quelques bonnes paroles que donnent ses ministres, qu'ils ne procèdent pas sincèrement, puisqu'il y a toujours du malentendu entre Sa Majesté et le roi d'Angleterre, ainsi que je le reconnois par vos lettres, outre la jalousie et haine naturelle qui n'est pas près de cesser. Puis, à bien considérer ce que fait Sa Majesté, et l'offre même de secours, elle ne peut être prise par le roi d'Espagne, ni par les archiducs pour un désir de rompre, ni pour déclaration de mauvaise volonté, quand ils seront bien informés de quelle façon elle a été faite ; car c'a été lorsque les Etats refusoient d'accepter notre projet qu'on leur dit les deux ensemble, à savoir qu'elle les abandonneroit s'ils ne suivoient son conseil ; comme au contraire eux s'y soumettant, et les archiducs refusant d'accomplir ce qu'ils ont promis, tant en leurs noms qu'au nom du roi d'Espagne, elle leur donneroit secours, étant obligée d'y procéder ainsi afin d'avoir plus d'autorité et de créance pour leur persuader le premier dont ils étoient fort éloignés, et pour n'avoir jamais cru qu'on dût faire difficulté, du côté d'Es-

pagne, d'effectuer ce que les archidues ont promis, quelques mauvais bruits qu'on ait fait courir au contraire. Je suis, monsieur, votre, etc. P. JEANNIN.

A La Haye, ce deuxième février 1609.

Lettre de messieurs les ambassadeurs de France et d'Angleterre à M. le président Richardot, du 4 février 1609.

MONSIEUR, la résolution des Etats est si précise de sortir à ce coup d'affaire, ou de n'y plus penser, qu'on ne doit attendre d'eux aucune prolongation, sinon autant qu'il sera besoin pour conclure et traiter; car sur ce que nous leur avons représenté que la trève étoit près de finir, et qu'il ne restera que sept ou huit jours lorsque nous serons à Anvers, lesquels ne peuvent suffire pour achever cet œuvre, ils nous ont permis d'en faire la prolongation jusques à la fin de ce mois, mais non plus outre, et encore avec prière que ce ne soit sinon au cas que nous ayons la même assurance de leurs altesses pour traiter qu'eux nous l'ont donnée, ainsi que vous entendrez plus particulièrement de nous lorsque nous serons à Anvers, qui sera, Dieu aidant, samedi prochain: auquel lieu si nous vous trouvons autant enclin et disposé à achever ce traité que nous y apporterons de bonne volonté de notre part, l'issue en sera heureuse; et si le contraire avient, nos rois en auront un très-grand déplaisir, et nous en particulier peu de gré de notre travail. Nous y allons toutefois en meilleure espérance, et avec désir de vous servir de même affection dont nous vous baisons bien humblement les mains, et prions Dieu, mon-

sieur, qu'il vous donne en parfaite santé heureuse et longue vie.

De La Haye, ce quatrième février 1609.

Vos, etc. P. Jeannin, Russy, Ri. Spencer, Rodolphe Winood.

Lettre de M. de Villeroy à M. Jeannin, du huitième février 1609.

Messieurs, depuis vous avoir écrit le 30 du mois passé par le courrier Picault, et le deuxième et quatrième du présent par M. de Bethune, nous avons reçu lettres d'Espagne du 27 et 29 du mois passé, par lesquelles nous avons appris qu'enfin le conseil dudit pays a pris résolution d'accepter la trève pour dix ans, aux conditions de renoncer à la souveraineté pour le temps que durera ladite trève, sans faire instance du rétablissement de la religion, pourvu que les Etats et leurs sujets se departent entierement du commerce et des voyages des Indes. Voilà ce que l'on nous en mande, à quoi vous penetrerez bientôt, après que vous aurez commencé votre conférence à Anvers, à laquelle on dit ici que vous étiez attendu le sixieme de ce mois. Et puisque lesdits Espagnols ont franchi le saut de ladite souveraineté, nous voulons croire qu'ils s'accommoderont aussi pour le reste. Mais il faut craindre qu'ils en prolongent et retardent la résolution pour gagner cette année : car il est certain qu'ils n'ont à present moyen de recommencer la guerre, tant leurs soldats en Flandre sont mal contens par faute de paiement, ont peu d'argent pour y

pourvoir, et de temps pour en lever d'autres pour les renouveler et renforcer.

Or, nous n'estimons pas ici que ces messieurs consentent que ladite renonciation ou declaration de liberté soit limitée au susdit temps de la trève, ni de quitter lesdits commerces ou voyages des Indes : sur quoi vous nous ferez plaisir de nous faire savoir au plus tôt leur delibération. Mais comme les archiducs n'auront pouvoir de les contenter en cela, il faudra qu'ils renvoient en Espagne, et que l'on en attende la réponse, avec quoi ils iront prolongeant ainsi les affaires quasi insensiblement, et malgré que vous en ayez. C'est le jugement que nous en faisons, duquel le Roi m'a commandé vous donner avis, sans y ajouter autre chose que mes recommandations très-affectionnées à votre bonne grâce, et la prière que je fais à Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en parfaite santé.

De Paris, le huitième jour de février 1609.

Lesdites lettres d'Espagne ajoutent que la trève étant faite, l'on translatera en Portugal les archiducs, et que les Espagnols reprendront le gouvernement entier des Pays-Bas, et veut-on que nous croyions que le confesseur desdits archiducs a accepté de leur part ce parti ; mais certes je ne le crois pas, toutefois j'ai bien voulu vous faire savoir ce que l'on nous a écrit.

Votre, etc. DE NEUFVILLE.

Autre lettre dudit sieur de Villeroy audit sieur Jeannin, dudit jour huitième février 1609, écrite de sa main.

Monsieur, j'ajouterai ce mot à ma première lettre sur le retardement de M. de Bethune, pour vous confirmer ce que je vous mande par l'autre du partement de don Pedro de Tolède, et de la contenance que les Espagnols font de leur résolution à la guerre, de façon qu'il nous semble que ces messieurs doivent aviser à leurs affaires sans y perdre du temps davantage. L'on dit toutefois que le confesseur est en chemin, et qu'il faut en attendre la venue devant que tenir les choses pour rompues. Etant en Espagne, il s'est conduit en habile homme; car, voyant qu'il ne pouvoit leur faire approuver la trève, il les a pressés de donner aux archiducs de quoi faire la guerre comme il convient. A quoi certes il leur est difficile de pourvoir cette année, tant ils sont dégarnis d'argent et d'hommes: ce qui fait croire qu'enfin ils ne seront si mauvais qu'ils publient, et qu'ils promettront aux archiducs d'entendre à quelque expédient qui serve à les délivrer des dépenses de la guerre, avec le moins de honte pour eux et la nation que faire se pourra. Néanmoins si ces messieurs prennent les choses au pis, ils y seront moins trompés. M. de Bethune vous dira sur cela le conseil que notre Roi leur donne, duquel je vous ai, par mes précédentes, touché ci-devant quelque mot. Je m'en remettrai donc à lui, et vous recommanderai ce qui le touche, c'est-à-dire l'entretènement de son régiment et sa personne, et je saluerai vos bonnes grâces de mes très-affection-

nées recommandations, en priant Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé.

De Paris, le huitième février 1609.

Votre, etc. DE NEUFVILLE.

Lettre de messieurs les ambassadeurs de France et d'Angleterre, écrite à messieurs les Etats le douzième février 1609, trois jours après leur arrivée à Anvers.

MESSIEURS, les vents contraires sur la mer, et l'incommodité des chemins et du mauvais temps par terre, nous ont empêchés d'arriver ici plus tôt que le neuvième au soir, où nous fûmes reçus avec toutes sortes d'honneurs et de courtoisies, tant par M. le marquis Spinola et les autres députés des archiducs, que par les magistrats de la ville. Le lendemain fut employé à faire et recevoir des visites, sans traiter d'affaires jusques au jour d'après qui fut hier; auquel jour nous étant assemblés sur les dix heures du matin avec lesdits sieurs députés, leur fîmes entendre quelle étoit votre résolution sur les articles de la trève, en quoi elle étoit différente avec le projet donné à M. le président Richardot, ensemble les raisons du changement en quelques articles, et qu'enfin il n'y a rien qui soit de considération pour empêcher le parachèvement de ce bon œuvre; les priant, s'ils désirent qu'on en sorte heureusement, de n'avoir plus recours à aucunes autres ouvertures ni nouvelles remises, et que vous, messieurs, étiez delibérés d'en sortir à ce coup, ou de n'y plus penser. Vous nous aviez à cette occasion donné par écrit votre consentement au pied des articles, et prié de reti-

rer pareille assurance des archiducs, avant laquelle vous n'entendiez envoyer vos députés, et que lors vous le feriez non plus pour conférer, d'autant que vous aviez dit votre dernier mot, mais pour conclure et traiter. Néanmoins pource que la fin de la trève approchoit, et qu'on a bien prévu qu'ils auroient besoin de plus de temps pour conférer entre eux, et recevoir aussi les commandemens des archiducs sur ce sujet, vous nous aviez permis de consentir à la prolongation de la trève, si elle étoit requise par eux, jusques à la fin de ce mois, et non plus avant; par ainsi qu'ils devoient bien employer ce temps en sorte qu'ils nous puissent donner par écrit la résolution desdits sieurs archiducs dans le vingt-quatrième du mois, jusques auquel jour nous l'attendrons ici; et si elle est conforme à la vôtre, nous vous l'enverrons, et prierons de faire venir vos députés en ce lieu, pour conclure et passer le traité; mais s'ils en font lors quelque refus, ou demandent nouveau délai, que nous sommes délibérés de nous retirer, pource que nous jugeons bien telles remises être recherchées à dessein et pour gagner le temps, non pour traiter sincèrement.

Leur réponse a été générale et en paroles honnêtes, avec déclaration qu'ils en veulent aussi sortir promptement, ayant avis que le confesseur est parti de Madrid le vingt-huitième de janvier, et devoit arriver à Bruxelles dans le vingtième de ce mois au plus tard; montrant toutefois avoir déplaisir de ce qu'on les presse si fort : et pour leur faire mieux connoître que ce n'est pas feintise, nous avons été d'avis de retenir au port les bateaux et navires, jusques à ce

que nous soyons certains de la résolution qu'ils voudront prendre. Nous vous envoyons l'acte de prolongation de la trève signé par les archiducs, afin que vous nous en renvoyiez autant au plus tôt; encore ne pouvons-nous faire jugement au vrai du succès de cette affaire, si semble-t-il qu'il y a quelque occasion d'en bien espérer; au moins saurez-vous bientôt ce qui en doit arriver par la conduite dont nous usons: et cependant nous prierons Dieu, messieurs, qu'il vous maintienne en tout heur et prospérité.

D'Anvers, ce douzième février 1609.

Vos, etc. P. Jeannin, Russy, Ri. Spencer, Rodolphe Winood.

Lettre de M. Jeannin à M. de Barneveldt, dudit jour douzième février 1609.

Monsieur, les propos que nous tiennent les députés des archiducs nous doivent faire espérer bonne issue de cette affaire, sinon que ce soient artifices plutôt que vérité, dont peu de jours nous éclairciront; car nous pressons la résolution, jugeant qu'il n'y a rien de pis pour votre Etat que demeurer encore quelque temps en l'incertitude en laquelle vous êtes. En voyant M. le président Richardot, il nous a parlé des contributions, et déclaré qu'on ne les peut plus lever l'un sur l'autre sans hostilité; et quand nous lui avons répondu que, par le projet écrit de sa main, il consent que les villages et hameaux demeurent au même état qu'ils étoient avant la première trève, il réplique n'avoir pourtant entendu qu'on y commette des actes d'hostilité, et que telles contributions qui ne sont

dues avec justice ne peuvent être levées, sinon par contrainte et avec la force, faisant ainsi ressentir aux plus foibles les injures et violences de la guerre. Souvenez-vous, s'il vous plaît, de ce que je vous en ai souvent dit et répété avant mon départ; je vois bien qu'ils seront pour insister sur cet article, et si ainsi est, outre l'intérêt général, M. le prince Maurice en aura un particulier; à quoi il seroit bien raisonnable de pourvoir dès à présent sans attendre la conclusion du traité. Je vous en ai supplié plusieurs fois, je le fais encore de toute mon affection, et le juge autant juste pour la considération de son mérite, que nécessaire pour vous maintenir tous en bonne union. Faites-le, monsieur, et croyez en ceci vos amis. C'est avec une très-bonne intention que je vous en donne le conseil, et de même affection que vous baise bien humblement les mains, et vous dirai de plus que le Roi a ordonné trois cent mille livres. J'écris encore pour faire accroître ce secours, s'il est possible. Je suis, monsieur, votre, etc.

P. Jeannin.

A Anvers, ce douzième février 1609.

Lettre de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, du douzième février 1609.

Sire,

Les lettres de votre Majesté du 30 de janvier nous ont été rendues par le courrier Picault, le 7 de ce mois, à Breda, sur le chemin de cette ville, où nous ne sommes arrivés que le 9 au soir, tant pour la contrariété des vents sur la mer, et, après nous être remis

en terre, pour l'incommodité des chemins et du mauvais temps. M. le marquis de Spinola et les autres députés des archiducs nous vinrent au devant, comme aussi les magistrats de la ville, lesquels nous ont fait toutes sortes d'honneurs et de courtoisies, et déclaré qu'ils attendent leur repos du soin qu'il plaît à votre Majesté prendre pour faire cesser cette guerre. Le lendemain de notre arrivée fut employé à faire et recevoir des visites, et le jour d'hier à conférer avec les députés des archiducs, auxquels nous avons fait entendre la résolution des Etats, montré ce qu'ils nous ont donné par écrit, et qu'il y a si peu de différence entre leur résolution et le projet mis ès mains de M. le président Richardot, qu'ils ne peuvent plus différer ou refuser de traiter sans faire connoître évidemment qu'ils n'en ont jamais eu volonté. Nous sommes là-dessus entrés en discours du soin, de l'industrie et patience dont il a fallu user envers les Etats pour les persuader, leur déduisant aussi les raisons du changement qui a été fait en quelques articles, et y ajoutant sur la fin que les Etats en veulent sortir à ce coup, ou n'y plus penser, ayant même arrêté entre eux de n'envoyer leurs députés jusqu'à ce que les archiducs nous aient donné par écrit, comme eux ont fait, qu'ils acceptent tous les articles de notre projet. Et pour ce qu'ils nous dirent que c'étoit leur prescrire une loi trop rigoureuse, et qu'ils ne pouvoient aussi, en si peu de temps que la trève doit durer, conférer entre eux sur ce sujet ni y faire prendre une dernière résolution aux archiducs, au moyen de quoi il étoit du tout requis de la prolonger, nous ayant jugé leur demande raisonnable, on n'a pu empêcher cette pro-

longation. Il est vrai qu'elle est seulement jusqu'à la fin de ce mois, et après leur avoir déclaré bien expressément que s'ils ne nous donnent la réponse des archiducs par écrit, conforme auxdits articles, dans le vingt-quatrième de ce mois, que nous nous retirerions avec grand regret et déplaisir de ce que le soin de votre Majesté et notre travail auront été inutiles. Et pour les mieux assurer que ce n'est pas feintise, nous avons fait demeurer au port près d'Anvers nos navires pour nous en servir au retour, ou, s'ils nous donnent la déclaration que nous désirons, les renvoyer pour amener les députés des Etats, lesquels entendent y venir, non plus pour conférer, mais pour conclure et traiter.

Cette façon de procéder si précise nous a semblé nécessaire pour avoir reconnu d'entrée qu'ils affectent encore de nouvelles longueurs et remises. Ce temps en effet doit suffire s'ils ont envie de traiter, non de tromper; car eux-mêmes nous ont dit que le confesseur partit de Madrid dès le vingt-huitième du mois passé, et qu'il pourra arriver à Bruxelles le vingtième de ce mois au plus tard. Puis il est certain qu'ayant eu ces nouvelles le neuvième par un courrier venu d'Espagne, ils sont à présent informés de la volonté du roi d'Espagne; nous croyons même qu'ils la savent dès long-temps, et qu'ils publient le contraire pour gagner temps, et avoir la cessation d'armes pour cette année, qui est le remède auquel les archiducs tendent au cas que ledit sieur Roi ne veuille traiter. Ils sont donc réduits à présent à la dernière nécessité de se déclarer, et faut qu'on découvre les Espagnols pour trompeurs, ou qu'ils trai-

tent, attendu qu'il n'y a rien en ces articles qu'eux-mêmes n'aient consenti et approuvé lorsqu'ils étoient à La Haye. Si on peut juger quelque chose de leurs paroles, il semble qu'ils en veulent sortir, et néanmoins leur conduite passée nous tiendra toujours en crainte et soupçon jusques à ce que tout soit fait. Nous leur avons rendu de si bonnes raisons de l'instance pressée que nous faisons pour achever, qu'à notre avis ils la prennent de bonne part. Votre Majesté trouvera peut-être mauvais la prolongation accordée par nous jusques à la fin du mois ; mais en la refusant on eût fait soupçonner qu'on vouloit rompre, et je sais qu'elle en est du tout éloignée, puis c'est pour conclure tout. Nous voyons que par ses dernières lettres, aussi bien que par les précédentes, elle continue toujours à juger qu'il étoit plutôt nécessaire d'envoyer ici quelqu'un pour obtenir une déclaration par écrit des archiducs touchant l'article de la liberté, que d'y venir nous-mêmes. Nous lui avons fait entendre nos raisons par la dépêche que lui a portée le sieur de Sainte-Catherine, ou plutôt l'impossibilité d'obéir à ce commandement, attendu que nous étions déjà engagés au voyage lorsque nous le reçûmes : joint qu'il eût peu servi d'avoir cette nouvelle déclaration sur l'article seul de la liberté, parce qu'on en a déjà autant, et qu'il y a assez d'autres articles sur lesquels on eût pu contester pour remettre l'affaire en longueur ou rompre ; au lieu qu'à présent nous prenons un chemin pour obliger les archiducs à tout, et finir tôt d'une façon ou d'autre.

Nous avons aussi mis par ce moyen l'affaire en nos mains, comme il étoit du tout nécessaire pour empê-

cher les longueurs dont les députés des Etats eussent usé en conférant eux-mêmes, et les fautes que la plupart d'entre eux eussent faites crainte de rompre. En quoi il n'y a danger que d'un tel inconvénient représenté par ses lettres, qui, à la vérité, est de grande considération, à savoir que nous ne soyons tenus pour auteurs de la rupture si elle avient; mais en nous retirant nous ne la ferons pas, bien déclarerons-nous aux députés des archiducs que nous la craignons: aussi est-il certain, quand les Etats eussent conféré eux-mêmes, qu'ils eussent voulu avoir notre avis avant que de rompre. Or chacun sait déjà que votre Majesté n'approuve point d'autre trève que celle de notre projet, qu'elle juge la longueur dommageable, et trouve mauvais qu'on continue la cessation d'armes pour cette année; et néanmoins si la rupture absolue avient, ce sera pource que les Etats n'auront voulu accorder l'une ou l'autre, dont on ne pourra dire autre chose contre votre Majesté, sinon qu'elle n'a voulu conseiller infidèlement ses amis, et en attribuera-t-on toujours la vraie cause à la tromperie et aux artifices des Espagnols. Nous insistons un peu à cette défense, afin qu'elle reçoive nos excuses, fondées plutôt sur la nécessité de l'état auquel étoient les affaires lorsque nous avons reçu ses commandemens, que sur nos raisons que nous jugerons toujours foibles et mauvaises quand elles ne seront approuvées par elle. Nous avons occasion de nous louer de la conduite des ambassadeurs d'Angleterre qui n'ont plus qu'un même sentiment avec nous, et veulent qu'un chacun le connoisse et en juge ainsi. Nous ne laissons de veiller et nous défier de tout pour n'être surpris.

Nous prions Dieu, Sire, qu'il donne à votre Majesté, en très-parfaite santé, très-longue et très-heureuse vie.

D'Anvers ce douzième février 1609.

Vos, etc. P. JEANNIN et RUSSY.

Lettre de M. Jeannin à M. de Villeroy, dudit jour douzième février 1609.

MONSIEUR, nous étions engagés, avant qu'avoir reçu le commandement du Roi, pour envoyer plutôt ici que d'y venir : outre ce qu'il eût peu servi d'avoir une nouvelle déclaration des archiducs sur l'article de la liberté, car elle n'eût pas été meilleure que celle que nous avons déjà, et n'eût non plus empêché la longueur et rupture sur autres articles, dont on trouve toujours assez de prétextes. Or, étant venus en ce lieu, nous les réduisons à cette nécessité de dire leur dernier mot, et retranchons toutes remises ; à quoi il faut tendre qui en veut bien sortir. Nous eussions toutefois suivi le commandement du Roi, et votre avis s'il fût venu plus tôt; car je sais que vous voyez plus clair que nous, et que mon devoir est d'obéir sans opposer les raisons aux commandemens du maître.

Je n'ai encore vu le président Richardot en particulier, mais seulement en l'assemblée des ambassadeurs d'Angleterre qui se conduisent très-bien ; si ne laissé-je d'en être en crainte quand je me souviens du passé, et me représente que Sa Majesté et le roi d'Angleterre ne sont assez bien ensemble pour croire qu'ils aient un même but et désir. Rien n'est toutefois omis de notre part pour les induire de continuer en cette bonne volonté, d'autant que cela sert à faciliter le

succès des affaires, et ne diminuera en rien la gloire du Roi si elles vont bien, chacun jugeant que c'est lui seul qui fait tout par son autorité, et la créance qu'il a. Il nous faut encore quelques jours pour nous éclaircir de ce qu'on en doit espérer; mais leurs paroles sont très-bonnes, et me semble que l'instance pressée que nous faisons doit servir d'excuse aux archiducs pour traiter quand ils n'en auroient même la permission expresse. Ce mot est à la hâte. Les trois cent mille livres tournois viendront bien à propos aux Etats, et encore mieux, s'il plaisoit à Sa Majesté faire jusques à quatre cent mille livres tournois. Je suis, monsieur, votre, etc. P. JEANNIN.

D'Anvers, ce douzième février 1609.

Lettre dudit sieur Jeannin à M. le duc de Sully, dudit jour douzième février 1609.

MONSIEUR, je loue Dieu de votre convalescence, que j'ai aussitôt sue que votre indisposition. J'ai senti autrefois et souvent le même mal, puis ne l'ai eu que parfois, et l'âge le diminue toujours; j'espère qu'il vous aviendra encore mieux, et le désire aussi, ou plutôt qu'en soyez guéri du tout. J'ai écrit au Roi par le sieur de Sainte-Catherine les raisons qui nous ont fait venir ici, et vous en ai aussi rendu compte. Je me promets que notre voyage fera plutôt du bien que du mal, les députés des archiducs voyant bien qu'il n'y a plus moyen de reculer, et qu'il est temps de dire le dernier mot. Leurs paroles sont bonnes, disent que le confesseur est par les chemins, qu'ils ont reçu nouvelles de lui, et espèrent bien du succès de son

voyage. Je crois qu'ils en savent plus, et sont même du tout informés de la volonté du roi d'Espagne; ainsi, s'ils tendent à nouvelles remises, c'est un signe évident que ledit sieur Roi n'approuve le traité, et qu'ils veulent seulement essayer, en prolongeant la trève de temps en temps, d'obtenir la surséance d'armes pour cette année que les Etats doivent fuir, pource qu'enfin je craindrois qu'elle ne fût cause de les diviser et brouiller; comme au contraire, s'ils veulent traiter dès à présent, ainsi qu'ils disent et que nous les en pressons, comme vous verrez, monsieur, par les lettres du Roi, nous en devons bien espérer; car en effet il n'y a rien en la résolution des Etats qui ne soit au projet donné à M. le président Richardot avant son départ de La Haye, ou le changement est si petit, qu'il ne doit empêcher le parachèvement de ce bon œuvre, dont j'espère toujours bien. Je suis, monsieur, votre, etc. P. JEANNIN.

A La Haye, ce 12 février 1609.

Lettre de M. de Villeroy à M. Jeannin, du quatorzième février 1609.

MONSIEUR, don Pedro de Tolède s'en est allé et a pris congé du Roi le douzième après quatre heures du soir, et partit à la même heure, tant il avoit hâte de déloger. Quant à moi, j'ai cru qu'il n'a désiré que le confesseur le trouvât encore ici, et que nous apprissions par lui, en sa présence, que son Roi a changé de conseil sur les affaires des Pays-Bas. Tant y a que ce bon seigneur, après avoir séjourné ici six ou sept mois, et avoir durant ce temps tenté par tous moyens

la foi et constance du Roi envers ses alliés pour l'ébranler, s'en retourne comme il est venu; car Sa Majesté n'a eu avec lui qu'un mot depuis sa deuxième audience jusques à la dernière. En celle-ci il n'a parlé aucunement à Sa Majesté ni d'alliance, ni des traités des Pays-Bas. Il n'a pas dit tout ce qu'il en pense, et ne doute point qu'en son ame il ne remporte plus de mécontentement pour son maître et pour lui, qu'il n'a voulu le montrer; cela ne nous étonne et change point. Si en Espagne ils ont cru et espéré, lorsqu'ils l'ont dépêché vers le Roi, faire faire à Sa Majesté un pas de clerc, c'est-à-dire chose indigne d'elle, et préjudiciable à ses affaires, ils ont mal connu notre maître, et se sont fort abusés. Ils ne s'en doivent prendre qu'à eux-mêmes. Toutefois je ne doute point qu'en leur cœur ils n'en soient ulcérés, et partant ne recherchent ou embrassent les occasions de s'en venger; mais notre reconfort est qu'ils sont foibles, et que nous avons de quoi nous défendre, et même leur rendre ce qu'ils nous prêteront.

Ledit don Pedro n'a pour cela fait contenance à son départ d'être mal satisfait; au contraire, il a voulu que Sa Majesté crût qu'il s'en va très-obligé à elle de la franchise et cordialité avec quoi elle a traité avec lui. J'ai estimé devoir vous informer de ces particularités pour vous en servir où vous êtes. Vos dernières lettres sont du vingtième du mois passé, et les nôtres du quatrième du présent, dont M. de Bethune a été porteur. Nous vous croyons à présent à Anvers, où nous estimons que l'on vous aura d'abord proposé une nouvelle prolongation de la cessation d'armes qui doit expirer demain, de quoi nous estimons que vous

aurez eu peine à vous défendre; et toutefois nous croyons ici que vous ne tirerez jamais le dernier et bon mot de ceux auxquels vous avez affaire, que vous n'ayez coupé broche auxdites cessations; mais vous êtes sur les lieux pour mieux en juger que nous, et devons nous en rapporter à votre avis.

Nous estimons ici que l'on mettra peine de vous persuader la trève simple pour vingt ans, sans faire mention de la renonciation de la souveraineté devant que de se déboutonner d'autre chose, et au refus de cela, que les archiducs offriront de traiter en leur nom sans parler du roi d'Espagne, et néanmoins vous donner pour lui toutes les assurances nécessaires, et, si vous ne vous en contentez, ils ne franchiront le saut pour ledit Roi, mais demanderont que cette déclaration de souveraineté soit restreinte au temps que la trève durera, et que les Etats s'abstiennent du tout de la navigation des Indes. Voilà l'ordre que nous avons entendu qu'ils doivent suivre en leur négociation présente; mais nous estimons qu'enfin ils s'accommoderont à votre projet si vous tenez bon et que vous abrégiez ladite cessation d'armes; car certainement ils n'ont moyen de faire la guerre cette année. C'est pourquoi ils feront ce qu'ils pourront pour la passer en négociations et remises si vous n'y donnez ordre. Nous avons pourvu à l'envoi de trois cent mille livres, qui a été un peu retardé à cause de l'indisposition de M. de Sully, qui a été fort travaillé de la néphrétique, dont il est sorti depuis deux jours. Au reste je vous envoie un éloge fait sur la vie du Roi, qui a été assez bien reçu de ceux qui l'ont vu, et salue vos bonnes grâces de mes très-affectionnées recommandations,

en priant Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé.

De Paris, le quatorzième jour de février 1609.

Votre, etc. DE NEUFVILLE.

Lettre dudit sieur Jeannin audit sieur de Villeroy, du seizième février 1609.

MONSIEUR, vos lettres du deuxième et quatrième de ce mois m'ont été rendues aujourd'hui même par ce laquais auquel M. de Bethune les avoit données à La Haye; et le même jour M. de Berny, qui est en ce lieu, m'a aussi donné celle du huitième. Je n'ai rien pour le présent à vous mander; car, vous ayant écrit le douzième par la voie de M. de Berny, ce qui s'est passé en la première conférence faite entre nous et les députés des archiducs, nous attendons le retour de M. le président Richardot, qui est allé trouver les archiducs à Bruxelles pour savoir leur intention, dont nous donnerons avis au Roi aussitôt par le courrier Picault que nous lui enverrons exprès. Ceux qui vous ont écrit d'Espagne ne peuvent savoir au vrai leur secret, ils sont trop couverts et ne l'apprendront jamais avec certitude qu'à l'instant qu'il faudra traiter ou rompre. Ainsi il est nécessaire pour en bien sortir, et promptement, de montrer que les Etats ne craignent point cette rupture; les affaires sont aussi en tel état qu'on ne peut plus prendre autre conseil : je ne sais qui en aviendra, mais j'en espère toujours bien. Les députés d'Angleterre continuent en même avis avec nous. Je répondrai plus particulièrement à vos lettres par le courrier Picault qui

partira sans faillir dans deux ou trois jours au plus tard, pour ne laisser l'esprit du Roi long-temps en incertitude du succès de cette affaire. Je prie Dieu cependant, monsieur, qu'il vous maintienne en tout heur et prospérité.

D'Anvers, ce seizième de février 1609.

Votre, etc. P. JEANNIN.

Lettre de M. Jeannin à M. de Wandermilen, gendre de M. de Barneveldt, du dix-huitième février 1609.

MONSIEUR, l'arrivée de M. de Bethune à La Haye aura, comme j'estime, donné l'alarme; car je vois bien par les lettres du Roi, que ledit sieur de Bethune m'a envoyées, que Sa Majesté n'espéroit pas, lorsqu'il est parti de France, que le roi d'Espagne voulût consentir à la trève, et par ainsi qu'il se falloit préparer à la guerre. Mais nous en jugeons à présent tout autrement, et qu'au contraire les affaires sont en état qu'on en doit très-bien espérer; car les députés des archiducs consentent notre projet, fors en deux articles, dont l'un est qu'ils n'accordent la trève, sinon pour dix ans, et nous la demandons pour douze au moins, et y insistons toujours; l'autre est pour les contributions qu'ils veulent faire cesser du tout, ainsi que je l'ai ci-devant écrit à M. de Barneveldt, en quoi il y a de la justice; mais j'y vois de l'intérêt pour l'Etat, et pour M. le prince Maurice en particulier, que je supplie M. de Barneveldt aider à faire cesser, et nous ferons de notre côté tout ce qu'il nous sera possible ici. Nous écrirons à messieurs les Etats au premier jour pour les prier de venir à Berg-op-

Zoom, sans leur représenter les difficultés susdites, crainte que cela ne fût cause de retarder leur voyage; et nous irons nous-mêmes vers eux audit lieu pour en conférer, et les faire résoudre avant même que leurs députés viennent ici. Je vous supplie communiquer cette lettre à M. de Barneveldt, et qu'il le sache seul sans s'en découvrir à personne, ni même que je vous aie écrit sur ce sujet, car je n'écris que cette seule lettre, me réservant de le faire lorsque nous donnerons avis aux Etats de ce qui aura été fait en ce lieu, qui sera dans deux ou trois jours, s'il plaît à Dieu. Cependant je vous baise bien humblement les mains, et suis, monsieur,

Votre, etc. P. JEANNIN.

A Anvers, ce dix-huitième février 1609.

Lettre de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, du vingt-troisième février 1609.

SIRE,

Votre Majesté aura vu, par notre dépêche du douzième de ce mois, ce qui s'est passé en la première conférence avec les députés des archiducs, et que M. le président Richardot étoit allé vers eux à Bruxelles, pour rapporter leur dernière résolution sur l'affaire que nous traitons : d'où étant de retour le seizième au soir, il fut voir le lendemain matin le sieur Jeannin, avec lequel il communiqua fort particulièrement, et lui dit aussi qu'il vouloit aller voir l'après-dînée les députés d'Angleterre, y menant avec lui M. Mancicidor, afin qu'il fût témoin de ce qu'il leur devoit dire et de leur réponse, lui faisant

entendre que c'étoit pour la trève simple, et afin de savoir s'ils avoient quelque charge du Roi leur maître de la proposer : ce qui nous fut confirmé le même jour par lesdits sieurs députés, lesquels avoient déclaré qu'il n'y avoit plus autre moyen de finir cette affaire que par notre projet, et sur la résolution des États. Le lendemain dix-huitième, l'assemblée se fit sur les dix heures du matin au logis du sieur Jeannin, où ledit sieur président, après les remercîmens faits du soin que votre Majesté et le roi d'Angleterre prennent pour les mettre en repos, fit lui-même lecture de nos articles, et sur chacun d'iceux déclara l'intention des archiducs et celle du roi d'Espagne, dont il dit qu'on étoit lors si bien informé, qu'il ne leur étoit plus besoin d'attendre le retour du confesseur. Les difficultés qu'il nous a faites sont celles qui ensuivent :

La première, pour ôter la qualité de hauts et puissans seigneurs qu'on attribue par la préface aux Etats, les archiducs offrant de n'en point prendre pour eux, et de n'en donner non plus au roi d'Espagne. Nous avons fait instance pour les conserver, dit nos raisons, et enfin que nous étions tant assurés de leur prudence, que si nous ne pouvions vaincre les Etats pour les en faire abstenir, qu'eux se laisseroient persuader. Ils ont parlé après du premier article concernant la liberté, et montré qu'il leur étoit grief d'y consentir; que tout le conseil d'Espagne y a toujours contredit, mais que le roi d'Espagne, vaincu plutôt des prières, du respect et de l'amitié qu'il porte aux archiducs que de toute autre considération, s'y étoit laissé aller.

La seconde et principale difficulté, sur laquelle ils ont aussi le plus insisté, et dont ils ne sont encore d'accord, a été pour le commerce des Indes; d'autant qu'en feignant de l'accorder de gré à gré ils essaient de l'ôter du tout, disant, en premier lieu, qu'il ne faut point exprimer ce mot des Indes, comme étant trop odieux en Espagne, mais se contenter de ce que la trève est générale, sans exception de lieux ni de personnes, et que cela suffit pour faire cesser tous actes d'hostilité aussi bien aux Indes qu'ailleurs; et quant au commerce, que ce ne fut jamais l'intention du roi d'Espagne de l'accorder ès lieux, places et ports qu'il tient èsdites Indes, mais de souffrir seulement que lesdits Etats et leurs sujets puissent trafiquer ès pays, places et ports des autres princes, potentats et peuples qui le leur voudront permettre, sans qu'il leur donne aucun empêchement, et qu'il est encore prêt à le consentir par un traité particulier, ce qu'il n'a fait jusqu'ici pour les sujets d'aucun autre prince. A quoi nous leur aurions répondu que la trève étant générale, et le trafic de gré à gré, il devoit être accordé partout, les Etats l'ayant toujours ainsi prétendu et demandé; mais quand ils se voudroient contenter de trafiquer ès pays des autres princes et potentats èsdits lieux des Indes, ce n'est assez que ledit sieur Roi promette de ne leur donner aucun empêchement, si les princes et peuples avec lesquels ils ont fait des traités pour le commerce ne sont compris en la trève comme leurs alliés, crainte qu'on ne leur fasse la guerre à l'occasion dudit commerce, encore que ce soit en apparence sous autres prétextes, et par ce moyen ils ne soient détournés de continuer ce trafic

avec eux, attendu même que les marchands n'iront plus dorénavant à ce commerce, à cause de la trève, que foibles et sans être équipés en gens de guerre; au moyen de quoi ils deviendront méprisables, et n'y aura plus aucun prince ni peuple qui se veuille mettre en hasard d'avoir la guerre contre les Espagnols à l'occasion de personnes qui seront sans force pour les défendre. Mais ces raisons ayant été rejetées avec véhémence, et déclaré par eux que ledit sieur Roi ne le consentiroit jamais, quand tout traité devroit être rompu, après y avoir encore contesté et persisté à diverses fois, et par trois jours entiers, nous avons enfin proposé cet expédient, que du moins ledit sieur Roi promette de ne donner aussi aucun empêchement à ceux qui voudront faire ledit trafic avec eux, non plus qu'aux Etats et à leurs sujets; leur disant néanmoins que nous ne pensions pas le pouvoir faire approuver aux Etats, mais que nous ferions tout devoir de le leur persuader.

Plusieurs écrits ont été faits là-dessus, toujours rejetés par eux ou par nous. Enfin le dernier fait par nous est celui dont nous envoyons copie à votre Majesté, envoyé aussi par eux le même jour aux archiducs, pour savoir s'ils le voudroient approuver ou non, dont nous sommes incertains, et néanmoins l'espérons ainsi, d'autant que M. le président Richardot a bien reconnu qu'il ne devoit attendre autre chose de nous, et que nous ne l'accordons pas encore pour l'approuver, mais pour y aider envers les Etats; ce n'est plus par un traité à part, mais par un article du traité général, qui nous semble assez exprès pour dire que le roi d'Espagne ne leur pourra donner au-

cun empêchement à ce trafic, ni à leurs alliés qui le leur permettront. Nous craignons néanmoins que les Etats n'y apportent de la difficulté, à cause que mention n'est faite expressément des Indes, et diront, comme ils faisoient sur l'article de la liberté, si c'est l'intention du roi d'Espagne de n'empêcher le commerce des Indes, qu'il le doit déclarer nommément, et non avec des circonlocutions qui peuvent avoir de l'ambiguïté, et que cette nation, ennemie des Hollandais à cause des offenses passées, l'interprétera toujours à son avantage; puis ceux qui ne veulent la trève se serviront de ce prétexte, plutôt pour la faire rejeter que pour autre raison, y en ayant assez en effet; car le roi d'Espagne n'a aucun droit d'interdire le commerce des Indes à qui que ce soit, sinon dans ses ports et places qu'il tient, non ès lieux et places d'autres potentats qui ne sont ses sujets. Ainsi suffit qu'il s'oblige de ne leur donner aucun empêchement ni à ceux qui feront le trafic avec eux, laquelle obligation n'étoit encore nécessaire, puisque la trève doit être générale partout, sans distinction de lieux ni de personnes, et par ce moyen aussi bien en ces endroits-là comme ailleurs. Davantage, il est bien certain que ce trafic, lequel eût servi à l'Etat par hostilité, leur deviendra inutile étant accordé de gré à gré, ce qu'on avoit bien prévu auparavant; mais les marchands l'ont demandé et désiré ainsi contre notre avis; et toutefois les hommes entendus en ce trafic croient qu'ils y gagneront si peu qu'ils en seront bientôt dégoûtés; étant vraisemblable que les Espagnols useront de toutes sortes d'artifices et de ruses pour leur y faire recevoir des pertes, soit en mer par leurs gens qu'ils

désavoueront et diront que ce sont pirates, ou par le refroidissement qu'ils trouveront ès gens du pays, s'ils n'y vont toujours avec forces. Or il y a apparence que pour se décharger de dépenses ils ne le feront pas, et l'Etat non plus n'y voudra rien contribuer, le commerce étant accordé de gré à gré. Si pensons-nous avoir gagné beaucoup si cet article est accordé par les archiducs de la façon qu'il est mis. Les députés d'Angleterre y ont persisté avec nous, disant avoir charge de ne se point séparer de nos avis, et néanmoins que leur Roi ne consentiroit jamais qu'on rompe le traité à cette occasion; ce qu'ils ont dit à part à M. le président Richardot, ainsi que nous avons su. Pour notre regard, nous nous y conduirons selon que votre Majesté nous commandera, étant bien vrai que nous y avons déjà tant contesté, que les députés des archiducs semblent nous estimer moins affectionnés à leur procurer le repos, encore que nous en usions ainsi pour être bien informés que les Etats y apporteront de plus grandes difficultés de leur côté.

La troisième difficulté a été pour les contributions, qu'ils disent devoir cesser durant la trève sur les pays et sujets les uns des autres, attendu que ce sont vrais actes d'hostilité; et néanmoins les Etats prétendoient les lever dedans certaines limites, selon qu'il est contenu en notre projet. Nous y avons résisté étant à La Haye, pource que nous trouvions dès lors cet article injuste; mais ceux qui manient les affaires s'étoient promis que les archiducs, qui en lèvent aussi de leur côté, y consentiroient volontiers. Le pis que nous y voyons est que M. le prince Maurice y a grand intérêt, en quoi il n'y a autre expédient, sinon que

les Etats l'en dédommagent; car, de ce côté, ils ne souffriront jamais la levée desdites contributions, et il n'est pas raisonnable de les en presser, et moins de rompre à cette occasion.

La quatrième difficulté a été pour le temps de la trève qu'ils accordent seulement de dix ans, et les Etats la demandent pour douze; mais cela ne peut être cause de rompre d'un côté ni d'autre, non plus que la levée desdites contributions. Il y a encore eu plusieurs autres moindres difficultés dont nous sommes demeurés d'accord, et par ainsi nous n'en faisons mention crainte d'ennuyer votre Majesté. Aussitôt que les députés auront eu réponse des archiducs sur cet article du commerce, qui sera dans demain au soir, ils nous doivent donner tous les articles du traité signés, fors celui de la contribution. Ils en ont fait long-temps très-grande difficulté, nous pressant toujours de faire venir les députés des Etats avec lesquels ils se promettoient être d'accord en peu de jours; mais enfin ils y ont consenti sur ce que nous leur avons dit et répété souventes fois que, s'ils en faisoient refus et ne les donnoient par effet dans le 24 de ce mois, nous partirions le lendemain pour nous en retourner sans prolonger la trève, qui doit finir au dernier jour de ce mois, ni faire venir les députés des Etats. Leur signature nous a semblé aussi bonne que celle des archiducs, attendu qu'ils ont leur procuration en bonne forme, dont les Etats ont déjà eu copie signée, et s'ils ont offert de la donner encore, outre ce qu'ils nous ont dit qu'ils l'enverroient aux archiducs pour la faire ratifier. Cette signature nous assurera que les Etats auront la trève s'ils veulent, et il

y a raison d'espérer qu'ils y consentiront si nous les en pressons de la part de votre Majesté; sur quoi nous attendrons ses commandemens.

Nous enverrons vers les Etats pour faire venir tous les députés de l'assemblée générale à Berg-op-Zoom, sans leur donner avis particulier des difficultés qui restent, crainte que cela ne fût cause de les diviser en opinions pendant notre absence, et de leur faire perdre beaucoup de temps en disputes; au lieu que nous nous promettons, les y allant trouver aussitôt qu'ils seront arrivés, de les mieux disposer, et de gagner sur eux ce qui est encore requis pour achever; ayant été nécessaire d'en user ainsi, crainte que si on les eût mis ensemble avant que d'avoir résolu tout ou restant peu, qu'ils n'eussent consumé beaucoup de temps inutilement, et par cette longueur fait perdre l'année sans rien faire, qui seroit bien le dessein des Espagnols, non comme nous estimons celui des archiducs, sinon qu'ils n'aient pas pouvoir et liberté si entière et absolue de traiter que leurs députés nous ont dit, ayant peut-être été contraints de le publier ainsi sur ce qu'ils ont vu que nous les pressions avec menaces de nous retirer sans faire venir les députés des Etats, ni plus prolonger la trève qui doit expirer à la fin de ce mois. Il est vrai qu'après avoir donné tous les articles signés ils seront si avant engagés, que nous ne voyons pas comme ils puissent éviter la conclusion sans blâme, et sans donner un trop grand avantage aux Etats et à leurs amis et alliés. En attendant que les députés des Etats viennent, nous emploierons le temps à conférer des limites et confiscations, dont nous avons plusieurs articles, desquels on s'accordera

s'il est possible, afin de les insinuer au traité ; mais s'il y a trop de difficultés et longueurs, on les remettra à quelque conférence après le traité, afin que rien ne nous empêche d'achever. Nous prions Dieu, Sire, qu'il donne à votre Majesté tout heur et prospérité.

D'Anvers, ce vingt-troisième février au matin 1609.

Sire, cette lettre étoit écrite le jour d'hier, et nous avons différé de l'envoyer, attendant le retour du sieur Verreiken envoyé vers les archiducs, qui retourna hier au soir ; et aujourd'hui matin, M. le président Richardot nous a dit qu'il n'a pas rapporté le consentement desdits sieurs archiducs sur l'article du commerce des Indes, nous priant de lui donner loisir d'y aller lui-même, et que pour ce faire et retourner il ne demande que deux jours. Nous y avons consenti, en lui déclarant, s'il ne rapporte ledit article ainsi qu'il est écrit en la copie que nous envoyons à votre Majesté, que nous partirons le lendemain pour nous en retourner sans prolonger la trève, ni mander les Etats. Ils nous ont bien donné les autres articles signés, selon qu'ils sont mentionnés ci-dessus, en sorte qu'il ne reste que celui-ci, sur lequel ils font tant de difficulté, que nous craignons le roi d'Espagne ne leur avoir donné pouvoir de l'accorder, ou bien c'est afin d'en avoir meilleur marché ; et néanmoins il n'est possible d'en rien remettre, et il est encore certain que les Etats ne l'accepteront qu'avec très-grande difficulté. Nous eussions volontiers différé d'écrire à votre Majesté jusques au retour dudit sieur président, pour lui mander leur résolution entière, sans plus laisser son esprit en incertitude ; mais

enfin nous avons pensé qu'il seroit meilleur de le faire pour être plus tôt instruit de son intention, et comme nous aurons à nous conduire en cette affaire. Bien jugeons-nous être nécessaire de les contraindre à dire le dernier mot de quelque façon que ce soit, autrement on ne verra jamais clair à leur résolution.

Cette adjonction est du vingt-quatrième de ce mois.

Vos, etc. P. JEANNIN et RUSSY.

Lettre dudit sieur Jeannin à M. le duc de Sully, dudit jour vingt-quatrième février 1609.

MONSIEUR, la trève est enfin réduite à la difficulté qui est sur le commerce des Indes, que les députés des archiducs feignent vouloir accorder de gré à gré; mais quand on a voulu mettre cet article par écrit, ils nous ont dit que le roi d'Espagne ne le consentira jamais en mots exprès, pource que les autres princes avec lesquels il a de l'alliance et amitié lui en demanderoient autant; ainsi qu'on se doit contenter de ce que par le deuxième article de notre projet la trève être générale partout, sans distinction de lieux ni de personnes; et encore que par le quatrième, concernant le commerce, ledit sieur Roi l'ait restreint aux royaumes et pays qu'il tient en l'Europe, pour exclure les Etats et leurs sujets du commerce ès lieux, places et ports qu'il tient aux Indes d'Orient, qu'il n'entend pas pourtant leur donner aucun empêchement audit trafic ès pays, places et ports des autres potentats et peuples qui le leur voudront permettre en quelque lieu que ce soit, offrant d'en donner une

déclaration par écrit hors le traité : sur quoi, pour essayer d'en demeurer d'accord, nous avons fait plusieurs écrits d'une part et d'autre toujours rejetés, jusqu'à celui dont nous envoyons copie, que nous leur avons présenté pour nous accommoder aucunement à leur goût; en leur disant toutefois que nous ne pensons pas les Etats s'en devoir contenter, mais que nous ferons tout ce qu'il nous sera possible pour le leur persuader. Duquel écrit ils ont montré, après plusieurs disputes et contestations, d'être contens, et que le sieur Verreiken le porteroit aux archiducs pour le leur faire approuver : lequel a bien fait le voyage, mais à son retour, qui fut hier au soir, a rapporté qu'ils n'y avoient voulu consentir; au moyen de quoi M. le président Richardot, qui nous en a avertis ce matin, nous a priés de trouver bon qu'il y aille lui-même, et qu'il ne demande que deux jours dans lesquels il nous dira leur dernière résolution : ce que nous avons consenti, après lui avoir déclaré expressément, si ledit article n'est accordé, que nous partirons incontinent, pour ne pouvoir prolonger la trève, ni faire venir les députés des Etats sans cela : et à la vérité nous serons contraints de le faire, n'y ayant autre moyen de tirer d'eux le dernier mot.

Quand ils auront consenti cet article du commerce des Indes, ainsi qu'il a été dressé pour être mis au traité général au lieu de l'article quatrième, encore y aura-t-il de très-grandes difficultés pour le faire passer aux Etats, mais avec l'autorité du Roi nous espérons de l'obtenir. Je n'ose assurer de ce qu'ils feront du côté des archiducs; si sont-ils bien fort engagés et en espère bien. Ils nous ont déjà donné par écrit

et signé les autres articles. Nous attendrons le commandement de Sa Majesté là-dessus, et vous supplie très-humblement que soit au plus tôt. S'ils nous donnent encore cet article, nous ferons partir à l'instant nos navires qui sont encore ici, pour aller quérir les députés des Etats, et attendant leur venue conférerons des articles concernant les confiscations, entre lesquels il y en a un exprès pour M. le prince d'Orange et M. le prince d'Espinoy, où je vous rendrai service très-humble et très-fidèlement, comme étant, monsieur, votre, etc. P. Jeannin.

D'Anvers, ce vingt-quatrième février 1609.

Lettre du Roi à messieurs Jeannin et de Russy, dudit jour vingt-quatrième février 1609.

Messieurs Jeannin et de Russy, vos lettres du douzième de ce mois, reçues le dix-huitième, m'ont appris votre arrivée en la ville d'Anvers, le bon accueil que vous y avez reçu, et les premiers propos que vous aviez tenus aux députés des archiducs sur le sujet de votre voyage. Le vingtième le sieur de Sainte-Catherine est arrivé avec les vôtres du premier et deuxième, qui font mention d'autres dont vous aviez chargé l'un des gens d'Aërsens qui n'est encore comparu; mais j'avois reçu auparavant celles du vingtième du mois passé, ainsi que vous a mandé le sieur de Villeroy par les siennes du quatorzième du présent qu'il a adressées au sieur de Berny. Les déclarations et assurances que vous avez tirées devant que partir des sieurs les Etats des Provinces-Unies, à bouche et par écrit, de leur dernier mot sur la trève, m'ont

contenté grandement, les voyant résolus de n'outrepasser votre projet. C'est aussi le meilleur conseil, plus honorable et le plus sûr pour eux et leurs amis, qu'ils pouvoient prendre, les choses étant aux termes où elles sont : eux et vous en connoissez les raisons mieux que tous, comme ceux qui sont mieux informés, et ont mieux remarqué la conduite et procédure des ministres d'Espagne, depuis le commencement jusqu'à présent ; de quoi il me semble qu'il faut se ressouvenir à cette heure qu'il est question de fondre la cloche et mettre la dernière main à l'ouvrage. J'ai découvert que leur dessein est de n'engager le nom du roi d'Espagne au traité qu'ils prétendent faire, nommément pour l'article de la souveraineté, et partant qu'ils feront instance que les archiducs soient reçus à traiter seuls en leur nom, comme seigneurs souverains du pays, qui ont le principal intérêt en la renonciation de ladite souveraineté ; de quoi ils disent que les Etats doivent se contenter, et d'autant plus qu'il ne s'agit que d'un traité à temps, de l'observation et exécution duquel ils offriront de donner toutes les assurances nécessaires, jusqu'à moyenner et promettre qu'il sera après fait un second accord à part, entre le roi d'Espagne et les Etats, pour régler et assurer le commerce d'Espagne avec la navigation aux Indes, et de tout ce qui touchera ledit Roi, non qu'ils entendent donner par ledit accord auxdits Etats la qualité de gens libres, ni même le faire en suite de celui desdits archiducs, ou sur le pied et fondement d'icelui.

J'ai appris aussi que les archiducs doivent, pour gagner la distraction dudit roi d'Espagne de son traité,

offrir et accorder tout ce qu'on désirera d'eux, jusqu'à se laisser entendre de prendre les armes avec les deux rois qui doivent être cautions dudit traité, contre quiconque le violera après qu'il sera arrêté. Ces nouvelles ouvertures sont faites exprès pour sauver la réputation dudit roi d'Espagne, ou, pour mieux dire, contenter sa vanité et présomption, ou pour, avec le temps, avoir plus de prétextes de recommencer la guerre sitôt qu il aura mis ses affaires en meilleur état qu'elles ne sont, et, en ce faisant, circonvenir et mieux abuser lesdites provinces et leurs alliés. Le confesseur des archiducs arriva en cette ville dimanche vingt-deuxième de ce mois au soir, et en est parti aujourd'hui pour poursuivre son voyage. Je l'ai vu, mais je n'ai rien appris de lui, sinon qu'il porte aux archiducs la dernière volonté dudit roi d'Espagne sur ces traités, lesquels il m'a prié au nom dudit Roi, et en faveur desdits archiducs, de continuer à favoriser, afin que ces insulaires (ainsi baptise-t-il les Etats) se contentent de raison. Je lui ai renouvelé les assurances de ma bonne volonté pour ce regard, lui disant néanmoins que les affaires ont passé si avant, qu'il ne reste plus qu'à approuver ce qui a été projeté et comme accordé entre les parties. Et combien qu'il ait bien entendu ce que j'ai voulu dire par là, si ne s'en est-il découvert davantage; de façon que je juge qu'ils ont un autre dessein, duquel aussi l'ambassadeur desdits archiducs s'étoit expliqué parlant au sieur de Villeroy deux jours devant l'arrivée dudit confesseur, et ne doute point que vous ne vous en soyez assez aperçus par delà devant que vous receviez la présente. Or, afin que vous ne soyez en doute de ce que vous aurez

à faire pour mon service sur ces variations et changemens, quoique je vous aie mandé par mes précédentes assez clairement ma volonté, je vous ai voulu faire encore cette recharge, que je vous envoie par ce porteur exprès, afin que vous la receviez au même temps que ledit confesseur arrivera par delà ; et sachez que j'entends que vous continuiez à donner conseil auxdits sieurs les Etats de ne se départir aucunement des termes de notre susdit projet, et surtout de l'article qui concerne leur liberté, afin qu'il soit passé par les archiducs, tant au nom dudit roi d'Espagne qu'au leur, sans en rabattre aucune chose, estimant comme vous que les archiducs peuvent valablement obliger le nom et la foi dudit Roi en cela comme au reste dudit traité, en vertu des lettres de pouvoir dont vous m'avez envoyé un double que je n'avois encore vu, avec promesse de fournir et représenter la ratification dedans certain temps, que l'on peut préfire à deux mois. Donc si les archiducs veulent traiter en cette forme, favorisez-en la conclusion en mon nom, tant que vous jugerez le pouvoir faire dignement ; car, puisque j'ai engagé ma parole en ce projet, je désire en avancer l'effet pour toutes bonnes considérations, ainsi que je vous ai écrit par mes précédentes, et l'ai dit et écrit à tous et partout. Mais si, au lieu de suivre ce chemin, l'on propose et recherche une trève simple de vingt ans sans parler de ladite souveraineté, ou si les archiducs refusent d'y engager le nom dudit roi d'Espagne, ou font quelques nouvelles ouvertures pour libérer ledit Roi de ladite déclaration et obligation, j'entends que vous vous y opposiez, comme à propositions in-

ventées, plus pour abuser lesdites provinces et se moquer de ceux qui les ont assistés et conseillés en cette occasion, que pour bien faire.

Quand je vous fais ce commandement, je présuppose qu'il vous sera facile de porter les Etats à ce conseil, en les assurant, quoi qu'il en succède, qu'ils seront supportés et assistés de moi puissamment, et comme il convient pour obvier à tous inconvéniens, ainsi que je vous ai commandé et vous commande derechef de leur déclarer, en la forme néanmoins que vous jugerez convenir à ma dignité et à mon service; car, comme je ne veux être auteur d'une rupture, je serai très-aise aussi de ne donner sujet d'être réputé tel; partant vous aurez égard de ménager en cela mon intention avec prudence. Ceux-là n'éviteront à bon droit ce reproche, lesquels se dédiront infidèlement, au vu et su de toute la chrétienté, de la parole par eux donnée au commencement de ces traités, sur laquelle seule ils y ont embarqué les Etats, et avec eux leurs amis et alliés. Je dis donc que je présuppose que les Etats seront fermes et constans en votre projet, et si l'on entreprend de les en faire départir, qu'il vous sera facile de les en dissuader sur ce fondement et assurance de mon assistance, comme j'ai appris par les avis que vous m'avez donnés par vos dernières : car, s'il en alloit autrement, comme il faut tout craindre d'un peuple, vous savez que ce seroit imprudence d'engager mon nom en ces offres et déclaration si expresse, et nous le ferions à notre honte et dommage. Je me défie toujours aussi de la foi des Anglais; car je sais, d'un côté, qu'ils craignent que j'acquière avec les Etats plus de crédit et auto-

rité qu'eux, et de l'autre qu'ils ne seroient marris de me voir en train d'entrer en guerre avec le roi d'Espagne. Vous prendrez garde à leur conduite, et continuerez à vous méfier, et toutefois à vous prévaloir et servir de leur société, comme vous avez sagement fait jusqu'à présent, autant qu'il vous sera possible de le faire. Si donc l'on vous fait des propositions nouvelles, et que l'on fasse les difficultés susdites sur le susdit projet, suivez notre délibération, et retournez vers les Etats, sans marchander ni temporiser davantage, leur remontrant que le pouvoir que les Etats vous ont donné est limité, que vous ne pouvez vous dispenser de l'outrepasser. Mais sortez-en le plus doucement et honnêtement que vous pourrez, sans leur donner espérance ni parole de faire prolonger la cessation d'armes; car ce sera la dernière ancre de leur finesse à laquelle ils auront recours, s'ils voient ne pouvoir obtenir mieux de vous, afin de gagner cette année, parce que les Espagnols véritablement n'ont argent ni forces préparées pour la guerre sitôt. Quoi étant, c'est sans doute qu'il faudra qu'ils avalent ladite trève suivant votre projet, ou bien qu'ils découvrent leur mauvaise foi par leur imprudence et foiblesse. Vous userez avec discrétion du commandement que je vous fais par la présente, à cause de l'importance d'icelui, afin qu'il soit plutôt reconnu par votre conduite et les événemens que par la communication d'icelui, sinon à l'endroit de ceux que vous en jugerez dignes. Je prie Dieu, messieurs Jeannin et de Russy, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Ecrit à Paris, le vingt-quatrième jour de février 1609. HENRY.

Et plus bas, BRULART.

Lettre de M. de Villeroy audit sieur Jeannin, dudit jour vingt-quatrième février 1609.

Monsieur, ce matin l'homme du sieur Aërsens est arrivé avec le paquet duquel vous l'aviez chargé, le mauvais temps qu'il a rencontré passant la mer l'ayant ainsi retardé. Nous n'avons encore lu vos lettres, et n'y répondrons par ce porteur afin de ne le retarder; car nous désirons que vous receviez la dépêche qu'il vous porte devant que vous vous engagiez plus avant en votre conférence avec les députés des archiducs, après l'arrivée par delà du confesseur. Je vous dirai seulement que nous avons vu et bien considéré l'acte de la résolution que les Etats ont prise sur le sujet de la trève, daté du onzième du mois de janvier, dont vous nous avez envoyé un double par l'homme dudit sieur Aërsens, et nous disons s'il est suivi que tout ira bien, car c'est le chemin qu'il faut tenir pour bientôt sortir d'affaires et n'être abusés. Nous avons aussi reçu ce matin votre lettre du seizième de ce mois par un laquais de madame de La Trémouille, et attendons donc de vos nouvelles par Picault, étant nécessaire de terminer ces négociations en une sorte ou autre, afin de prendre parti. C'est l'intention du Roi et le conseil qu'il a pris, ne voulant que l'on se joue de sa réputation ni de sa parole, comme d'une girouette à tous vents. Au reste, vous saurez que nous avons eu avis ce matin du trépas de M. le grand duc avenu le septième de ce mois; un catarrhe l'a étranglé, accompagné d'une fièvre lente. L'on dit que sa femme penchera plus du côté d'Es-

pagne que de France. Toutefois j'estime qu'ils suivront les préceptes du défunt, qui s'entretenoit avec les uns et les autres, mais en diverses manières. Je prie Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé.

De Paris, ce vingt-quatrième de février au soir 1609.

Votre, etc. DE NEUFVILLE.

Autre lettre dudit sieur de Villeroy audit sieur Jeannin, dudit jour vingt-quatrième février 1609.

MONSIEUR, nous ne répondrons autrement à vos lettres précédentes; il nous suffit d'en accuser la réception, car nous ne l'estimons nécessaire. Vous saurez seulement que nous avons approuvé tout ce que vous avez fait jusques à votre arrivée à Anvers, et même vos premiers propos aux députés des archiducs, dont vous nous avez donné avis par votre lettre du douzième de ce mois, ainsi que le Roi vous écrit; mais nous avons estimé vous devoir éclaircir de la dernière intention du Roi sur les incertitudes auxquelles nous sommes entretenus du côté d'Espagne, afin que vous puissiez mieux vous conduire et cheminer plus sûrement au passage où vous êtes, qui a certes une grande suite. Sa Majesté prit hier la résolution qu'elle vous écrit, elle n'est nouvelle. Nous vous avons déjà donné avis fort clairement sur la proposition de la trève simple; mais il faut que je vous dise que j'ai reconnu sadite Majesté parler plus résolument cette fois que les précédentes, soit qu'elle ait plus mauvaise opinion que devant de la foi et amitié d'Espagne, pour être ce don Pedro parti sans rien

faire, ou que leur foiblesse lui soit plus notoire, non moins que leur ambition, laquelle ils découvrent journellement en Italie plus grande que jamais : il y a même apparence d'un nouveau trouble entre Sa Sainteté et les Vénitiens, et le roi d'Espagne. Bien que le Roi appréhende que les Espagnols attendent qu'elle vieillisse pour, ayant restauré leurs affaires et fait provision d'argent, lui tailler de la besogne plus commodément, lorsqu'ils ne le peuvent faire de présent, elle a bien opinion aussi, si lesdits Espagnols connoissent qu'ils nous puissent faire départir, les Etats et nous, du projet de la trève que vous avez proposé, qu'ils en franchiront à la fin le pas à notre gloire et avantage, et, s'ils ne le font de présent, que bientôt ils nous rechercheront, et prieront de renouer les affaires : et quand tout cela ne succèderoit point, elle dit qu'elle aimeroit mieux soutenir deux ou trois ans de guerre, cependant qu'elle est encore gaillarde et munie de ce qu'il lui fait besoin, que d'attendre que le roi d'Espagne ait recouvré les avantages sur elle et la France qu'elle pense avoir à présent sur lui et ses Etats. Voilà ce que je lui ai ouï dire lorsqu'elle a pris la résolution qu'elle vous écrit. Même il a déjà été parlé de faire une retenue de six mille Suisses, et préparer d'autres forces.

Toutefois il a été jugé que cela peut être différé à quand votre traité sera tout rompu, et que vous nous en aurez donné avis. Nous ne devons espérer d'être suivis ni secondés en ce dessein des Anglais, et toutefois nous pensons qu'ils seront contens de nous regarder faire. Enfin, ce sont discours et résolutions du maître, que je vous représente avec ma

naïveté et fidélité accoutumée, afin de vous en servir de lumière en votre conduite. Quant aux trois cent mille livres dont je vous ai donné avis, ils sont tout prêts, mais s'il faut danser le branle que l'on projette, il faudra bien ouvrir notre grande bourse. Peut-être que Dieu vous fera la grâce de nous en garantir. Je le désire certes, pourvu que ce soit au contentement du Roi et de la France. Envoyez-nous M. de Preaux quand il s'offrira sujet qui le mérite. Nous sommes poursuivis par l'ambassadeur des archiducs de décider certains différends que nous avons sur notre frontière de Bourgogne, à cause des terres de surséance dont vous avez ouï parler, et, pour ce faire, commettre quelques-uns de part et d'autre : mandez-nous à qui en Bourgogne il vous semble, soit du parlement de Dijon ou autre, que nous pourrions donner cette commission, car nous déférerons à votre avis ; et nous écrivez de vos nouvelles le plus souvent que vous pourrez. Ce que j'ai à ajouter à la présente est que je crains certes que les Etats refusent le conseil de notre Roi en cas de guerre, ou que l'on soit contraint de les y traîner à force d'argent s'il faut y rentrer, à quoi il faut que vous nous fassiez voir clair. A tant je prie Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé.

De Paris, le vingt-quatrième jour de février 1609.

Votre, etc. DE NEUFVILLE.

Autre lettre dudit sieur de Villeroy audit sieur Jeannin, du vingt-cinquième février 1609.

Monsieur, puisque M. de Sainte-Catherine n'est encore parti, non par sa faute, mais pour n'avoir pu plus tôt recevoir son argent pour les frais du voyage, je vous dirai que j'ai lu au Roi ce matin votre lettre du 28 du mois passé, apportée par l'homme du sieur Aërsens, faisant mention du voyage des Indes par le nord, dont le marchand nommé par icelle vous a fait la proposition, à laquelle Sa Majesté a pris tel plaisir, que je la vois disposée de l'entreprendre même en son nom, si telle est votre opinion, et à cet effet vous faire tenir dedans cette semaine les quatre mille écus qu'il faut y employer; de quoi vous pourrez cependant avertir par avance ledit marchand, afin que de son côté il prépare ce qui sera nécessaire pour faire ce voyage dès cette année, s'il connoît y pouvoir satisfaire dedans le temps qu'il convient. Au reste, nous avons su par M. de Berny, depuis son retour à Bruxelles, que le sieur Richardot, accompagné de ses collègues, vous a déclaré avoir charge de traiter au nom du roi d'Espagne et des archiducs, et en cette qualité avoir déjà accordé l'article de la souveraineté, et sans barguigner : quoi étant, s'ils jouent de bon comme il y a apparence de croire qu'ils n'auroient passé si avant s'ils vouloient tromper, j'espère que vous parviendrez bientôt à votre prix fait. Toutefois il faut que je vous dise que je crains que l'issue ne réponde au commencement, et que l'on ne vise à gagner le temps, et rendre cette année inutile pour faire la guerre; à quoi nous

espérons que vous nous ferez voir plus clair par vos premières. A tant je prie Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé.

De Paris, ce vingt-cinquième février 1609.

Votre, etc. DE NEUFVILLE.

Lettre du Roi audit sieur Jeannin, du vingt-huitième février 1609.

MONSIEUR Jeannin, j'ai bien considéré la lettre que vous m'avez écrite le 28 du mois passé, sur les propositions du marchand d'Amsterdam nommé en icelle, comme j'ai fait le mémoire qu'il vous a envoyé que vous m'avez fait tenir; et combien que j'estime son dessein très-incertain et douteux, toutefois il est si honorable, et seroit aussi si utile s'il réussissoit, que je suis content de le faire tenter, et même y engager mon nom, si vous et lui jugez que je le doive faire: pour quoi faire j'ai ordonné vous être envoyé par ce courrier, ou par le premier qui vous sera dépêché, une lettre de quatre mille écus, assuré que le tout sera par vous et lui ménagé et employé comme il doit être. Vous direz audit marchand que je veux reconnoître son affection et son service, comme l'un et l'autre méritent, et partant le retirer et mettre en besogne en mon royaume, ainsi que vous avez eu charge ci-devant de lui faire entendre de ma part: au moyen de quoi vous aviserez et résoudrez avec lui, la trève étant faite, ce qu'il sera nécessaire de faire pour avancer et faciliter l'exécution de mes intentions, et m'en informerez à part par vos dépêches.

Priant Dieu, monsieur Jeannin, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Ecrite à Paris, le 28 février 1609. HENRY.

Et plus bas, BRULART.

Autre lettre du Roi à messieurs Jeannin et de Russy, dudit jour vingt-huitième février 1609.

MESSIEURS Jeannin et de Russy, puisque les députés des archiducs ont passé l'article de la liberté suivant votre écrit, j'espère que vous aurez bonne issue de la trève et de votre poursuite ; car j'estime que les mêmes raisons qui ont fait résoudre le roi d'Espagne à l'accorder, et de passer par dessus les déclarations, et comme protestations que ses ministres ont faites en tous lieux au contraire, seront cause que lui et son conseil s'accommoderont pour les autres points. En premier lieu, ils n'ont point de raison, ce me semble, de refuser aux Etats les titres de hauts et puissans seigneurs, puisqu'ils déclarent par le même traité qu'ils les reconnoissent pour gens libres sur lesquels ils ne prétendent rien. Ce scrupule aussi ne sert qu'à donner ombrage à ces peuples, et les rendre plus difficiles aux choses essentielles ; mais les uns ni les autres ne doivent, comme vous dites, rompre pour cela, et refuser le repos qui leur est nécessaire. Le point de la navigation des Indes est bien plus important. Les Espagnols ne désirent que le mot des Indes soit exprimé ; combien que leurs raisons pour cela me semblent assez foibles, toutefois je suis d'avis qu'ils en soient contentés, considé-

rant, s'ils sont pressés d'en user, qu'ils voudront aussi expliquer et spécifier lesdites Indes pour faire différence de celles d'Occident avec celles d'Orient. C'est pourquoi, si les archiducs consentent l'article suivant le projet que vous m'avez envoyé, j'estime que lesdits Etats doivent l'accepter; mais il n'en faut retrancher ces mots (*même hors lesdites limites*) que vous tracez en votre mémoire, car ils sont nécessaires pour éclaircir et assurer davantage la liberté de ladite navigation. Il me semble aussi que c'est à bon droit que vous insistez que ledit article soit compris au traité général, quand ce ne seroit que pour donner quelque sûreté aux princes et peuples avec lesquels lesdits Etats pourront ci-après trafiquer, encore que je sois de votre opinion, à savoir, que les marchands se lasseront bientôt de ce commerce, d'autant qu'ils y perdront plus qu'ils n'y gagneront, même s'ils y vont foibles et sont privés des prises qu'ils y faisoient en guerre. Toutefois, puisque lesdits Etats ont trouvé bon de se soumettre audit trafic de gré à gré durant ladite trève, je suis d'avis qu'ils se contentent de votre mémoire. Quant aux contributions, ils n'ont raison de s'y opiniâtrer, car ce seroit une oppression insupportable au peuple si elles étoient levées durant ladite trève; et pour le regard de l'intérêt qu'y a le prince Maurice, tenez la main qu'il y soit pourvu par les meilleurs moyens que vous aviserez.

Obtenez aussi, s'il est possible, que ladite trève soit faite pour douze ans. Toutefois je le désire plus pour contenter lesdits Etats que pour autre avantage; car ce ne sera le temps dont l'on conviendra qui la rendra plus profitable aux uns et aux autres, mais l'observa-

tion qui s'en fera, et la sage conduite des parties. En tout cas, vous avez bien fait d'avoir obtenu desdits députés qu'ils vous bailleront lesdits articles signés devant que de faire venir à Anvers ceux desdits Etats, afin de besogner plus sûrement. Or, si lesdits archiducs passent lesdits articles, et particulièrement celui de la navigation des Indes, en la forme portée par votre susdit mémoire, j'entends que vous continuiez à exhorter et conseiller lesdits Etats de ma part de s'en contenter, et parachever ledit traité sans dilation ou remise, car la longueur ne fait rien pour eux ni pour leurs amis; et combien que les députés d'Angleterre recherchent toujours de complaire auxdits archiducs, ainsi que vous avez remarqué aux propos qu'ils ont tenus sur l'article susdit des Indes, néanmoins je ne veux pas que vous en usiez ainsi, car je n'ai autre but que de procurer à mes amis et alliés ce qui leur est utile, et régler ma conduite au pied de l'équité. Ledit traité étant fait, il sera besoin que nous ayons soin de faire que les Etats pourvoient comme il convient au gouvernement de leur république, afin de pouvoir profiter de ce repos et mieux assurer et affermir leur Etat. Il faudra aussi que nous sachions comment nous aurons à vivre ci-après ensemble pour le commun et réciproque bien de nos pays et sujets; mais il n'en faut parler qu'après que le traité sera parachevé.

J'ai bien opinion que lesdits archiducs demanderont le plus long temps qu'ils pourront pour rapporter la ratification du roi d'Espagne : au contraire de cela il faut, ce me semble, que vous le fassiez abréger tant que vous pourrez, afin, si ledit Roi y manquoit, que lesdits Etats aient dedans cette année du temps

encore pour faire la guerre, puisque lesdits Espagnols y sont mal préparés de leur côté ; tellement que j'estime qu'il suffira de leur donner deux ou trois mois au plus pour cet effet, ainsi que je vous ai écrit par ma dernière dépêche, portée par Sainte-Catherine, le sujet de laquelle je me promets que vous aurez ménagé avec votre discrétion et prudence ordinaire, puisqu'elle vous aura trouvés par delà aux bons termes portés par votre dernière. A tant je prie Dieu, messieurs Jeannin et de Russy, qu'il vous ait en sa sainte garde.

A Paris, le vingt-huitième jour de février 1609.

HENRY.

Et plus bas, BRULART.

Lettre de M. de Villeroy audit sieur Jeannin, dudit jour vingt-huitième février 1609.

MONSIEUR, votre dépêche apportée par ce courrier nous a fort réjouis, car nous n'avions pas opinion que les archiducs dussent passer l'article de la liberté au nom du roi d'Espagne si librement qu'ils ont fait, après tant de protestations faites partout par ses ministres, que leur maître n'y engageroit jamais son nom ; mais la nécessité de leurs affaires a vaincu leur audace ; de quoi ils se prennent à nous, et s'en vengeront quand ils pourront : nous n'en devons douter, mais j'espère que nous leur en ôterons le moyen, en paix comme en guerre. Je ne sais si les archiducs exhiberont un autre pouvoir dudit Roi pour traiter, que celui duquel vous nous avez naguères envoyé un double ; s'ils n'en ont d'autre, c'est à vous à juger s'il

est valable. Nous tenons pour certain que cette navigation amiable aux Indes pour les Etats s'en ira en fumée par ladite trève, pour le petit gain qu'ils y auront, et les risques qu'ils courront y allant désarmés, comme ils feront par nécessité et pour observer le traité. Davantage, les Espagnols et Portugais traiteront si mal les princes et peuples desdits pays qui affectionneront et recueilleront les Etats, qu'ils seront contraints de renoncer à leur amitié; de façon que ce commerce demeurera libre aux Espagnols, avec quoi sans doute ils relèveront leurs affaires. Aucuns ont dit que notre Roi ne doit désirer que les Etats deviennent plus riches et plus puissans qu'ils sont, pour les raisons que vous pouvez mieux juger; mais j'estime que nous devons encore plus craindre la restauration entière des affaires d'Espagne : le temps en fera le jugement. Ces jours-ci est tombé en mes mains un paquet venant des Indes-Orientales adressé au roi d'Espagne, écrit en portugais, et bien cacheté; nous l'avons ouvert, et avons trouvé en icelui les lettres dont je vous envoie la traduction en français faite par le sieur Aërsens, qui m'a assuré n'en avoir tiré copie; mais le Roi m'a commandé vous envoyer le tout, afin que vous le voyiez à part, et le fassiez voir secrètement aussi à ceux que vous jugerez en être dignes. Ils sauront par là l'état présent des affaires desdits pays, de quoi ils pourront peut-être profiter : nous faisons état de recouvrer de tels paquets par la même voie, pourvu que celui-ci ne soit éventé. Je vous en recommande donc le secret autant que vous jugez qu'il importe au service du Roi; je n'ai retenu copie desdites lettres. Au reste, Sa Majesté a délibéré, ainsi

que je vous ai écrit de ma main par Sainte-Catherine, de vous envoyer quatre mille écus pour tenter le voyage du nord proposé par Isaac Le Maire. Peut-être que ce courrier vous en portera la lettre de change, car M. de Sully me l'a promise; sinon assurez-vous que vous l'aurez au premier jour. Cependant vous pouvez hardiment et sûrement bâtir sur ce fondement le susdit dessein.

Nous avons opinion que les Anglais n'affectionnent que les Etats jouissent du commerce des Indes, parce qu'ils désirent l'attirer tout à eux; mais c'est chose que le Roi veut empêcher, car il entend s'en approprier s'il peut; il m'a commandé de vous l'écrire ainsi. Toutefois je ne sais s'il fera ce qu'il convient pour véritablement s'en bien prévaloir, mais il faut penser et pourvoir d'heure aux moyens propres pour conserver et affermir la république des Etats après ce traité pour obvier à une division entre eux, et une desdite par parcelle auxdits archiducs; car il est certain qu'ils s'attendent à l'un et à l'autre effet; et certes, je me défie de la conduite et constance des Etats, tant en général qu'en particulier, à quoi votre prudence et présence pourront obvier. Aussi en faisons-nous bien état; mais nous nous défions grandement de la société des Anglais en ce point, et estimons qu'ils feront ce qu'ils pourront en faveur des archiducs après le susdit accord. Je prie Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en parfaite santé.

De Paris, ce vingt-huitième février 1609.

Votre, etc. DE NEUFVILLE.

Lettre de messieurs les ambassadeurs de France et d'Angleterre à messieurs les Etats-Généraux des Provinces-Unies, du pénultième février 1609.

Messieurs, après beaucoup de disputes, et avoir déclaré aux députés des archiducs que nous partirions demain, qui est le dernier jour de la trève, si on ne nous donnoit réponse à vos articles, selon que nous jugeons être requis pour votre contentement, nous l'avons enfin obtenue par écrit cejourd'hui seulement lorsque nous l'espérions moins, et que nous ne pensions plus qu'à notre retour, sans prolonger de nouveau la trève, ni vous mander de venir à Berg-op-Zoom. Les choses étant donc changées en mieux, nous vous supplions de toute notre affection vous acheminer incontinent audit lieu de Berg-op-Zoom, où nous vous irons trouver aussitôt pour vous rendre compte de ce qui s'est passé ici, dont nous sommes certains que vous recevrez contentement, et qu'il ne tiendra plus qu'à vous que la longue trève ne soit faite; et pource que la dernière prolongation expire demain, nous avons consenti qu'elle soit prolongée de nouveau pour vingt jours, nous promettant que vous l'aurez agréable, attendu que vous ne pouvez venir conférer et traiter en moins de temps. Nous vous envoyons l'acte de ladite prolongation signé des députés qui en enverront quérir dès demain la confirmation des archiducs; envoyez-nous-en autant, s'il vous plaît, de votre part, afin que nous le leur puissions donner. M. de Lire est porteur de cette lettre par notre avis; il s'est si bien conduit en ce voyage

que nous avons occasion de nous louer de lui. Sur ce, nous prions Dieu, messieurs, qu'il vous maintienne en tout heur et prospérité.

D'Anvers, ce pénultième février au soir 1609.

Vos, etc. P. Jeannin, de Russy, Ri. Spencer, Rodolphe Winood.

Lettre de M. Jeannin à madame la princesse douairière d'Orange (1), *dudit jour pénultième février* 1609.

Madame, lorsque nous pensions tout être rompu, et que nous nous préparions pour partir demain, afin de nous en retourner à La Haye sans prolonger la trève, ni mander à messieurs les Etats de venir à Berg-op-Zoom, nous avons enfin eu, après beaucoup de difficultés et disputes, une réponse par écrit des députés des archiducs, qui est si bonne qu'à notre avis lesdits sieurs les Etats en recevront contentement. C'est pourquoi nous les prions de se vouloir acheminer incontinent à Berg-op-Zoom, afin qu'on puisse voir la fin de cette affaire, qui sera meilleure conclue tôt que différée pour quelque cause que ce soit : à quoi on eût volontiers tendu du côté d'Espagne, si nous ne leur eussions fait connoître la nécessité à laquelle ils sont réduits, qui est d'achever le traité, ou de s'assurer de la rupture. Nous conférerons dès demain de ce qui touche à la maison de M. le prince Maurice, et n'omettrons chose qui dépende de nous pour faire qu'ils en puissent tous recevoir du contentement, comme

(1) La princesse douairière d'Orange étoit la quatrième femme du prince Guillaume, et fille de l'amiral de Coligny. (*Voyez* le Precis, page 427, tome XI.)

aussi c'est notre intention, étant arrivés à Berg-op-Zoom, de procurer envers messieurs les Etats qu'il soit pourvu par eux à l'intérêt de mondit sieur le prince, avant même qu'ils prennent aucune résolution sur les affaires générales : à quoi j'espère apporter tant de soin et d'affection, et en tout ce que je pourrai jamais pour son service et contentement, qu'il aura occasion de me tenir pour son très-humble serviteur. Je sais bien qu'il eût mieux aimé la continuation de la guerre que cette trève ; mais l'inclination des peuples étant si avant au repos, et les deux rois si peu affectionnés à favoriser la reprise des armes, s'ils n'y sont contraints par nécessité, et à faute de pouvoir obtenir des conditions raisonnables pour la trève, ce conseil est le plus assuré pour sa maison, et le plus honorable pour lui, puisque le bonheur de ses armes et de sa conduite a été cause de faire obtenir aux Etats des conditions si avantageuses. J'espère que nous aurons l'honneur de le voir à Berg-op-Zoom, et que vous, madame, vous serez aussi de la partie ; vous me trouverez toujours autant disposé à vous rendre très-humble service, que je suis désireux de demeurer perpétuellement, madame, votre, etc.

P. Jeannin.

D'Anvers, ce pénultième février 1609.

Lettre dudit sieur Jeannin à M. de Barneveldt, dudit jour pénultième de février 1609.

Monsieur, je n'ai pas cru que les députés des archiducs nous dussent accorder l'article pour le commerce des Indes en la forme que nous l'avons obtenu, jus-

qu'à cejourd'hui qu'ils l'ont fait après beaucoup de difficultés et disputes, et avoir reconnu que nous voulions partir demain sans prolonger la trève, et sans prier messieurs les Etats de se rendre à Berg-op-Zoom. Encore sais-je bien que quelques scrupuleux y pourront trouver à redire, ainsi qu'il est couché, si est-il très-bien, et vous peux assurer qu'ils l'ont consenti avec très-grand regret, et se plaignant bien fort de ce que nous ne l'avons voulu adoucir et en ôter quelques mots pour donner contentement au conseil d'Espagne. Je ne vois donc plus autre difficulté que celle des contributions, en quoi je n'espère pas que nous les puissions vaincre, si ce n'est qu'on en demeure d'accord en conférant sur les limites et confiscations, à quoi nous commencerons dès demain. Pensez donc, s'il vous plaît, à cet article et aux moyens requis pour faire que M. le prince Maurice soit mis hors d'intérêt. Quant au temps de la trève, ils opiniâtrent toujours pour le réduire à dix ans, et nous avons persisté aux douze ; mais cela ne doit être cause de rompre d'un côté ni d'autre. Les archiducs, à ce que j'ai su de M. le président Richardot, désirent de finir cette affaire, pource qu'ils sont bien avertis que don Pedro est sorti de France très-mal satisfait, et craignent qu'il ne dégoûte le roi d'Espagne de ce traité, duquel ledit don Pedro s'est toujours montré ennemi. Je vous supplie qu'il n'y ait point de longueur pour venir à Berg-op-Zoom, où nous nous rendrons en même temps que vous. Il n'est pas besoin que personne sache qu'il y ait aucune difficulté de reste. C'est à vous seul aussi que je l'écris pour être assuré de votre discrétion et prudence. Nous

avons prolongé la trève pour vingt jours, nous faisant fort de messieurs les Etats. Envoyez-nous incontinent, s'il vous plaît, et par messager exprès, l'acte de leur part; M. de Lire vous pourra dire le surplus. Je vous baise bien humblement les mains, et suis, monsieur, etc. P. JEANNIN.

D'Anvers, ce pénultième février 1609.

Lettre de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, dudit jour pénultième février 1609.

SIRE,

Hier seulement sur le soir, M. le président Richardot retourna de Bruxelles, et nous manda par un des siens qu'il nous feroit aujourd'hui la réponse des archiducs : ce qu'il a fait ce matin sur les dix heures en notre logis, y étant avec lui M. le marquis Spinola et les autres députés, nous ayant premièrement priés d'ôter de notre écrit les mots qui sont enfermés dans les lignes d'icelui écrit, dont nous envoyons encore copie à votre Majesté afin qu'elle le considère mieux : à quoi, après en avoir un peu conféré ensemble, les députés d'Angleterre et nous, nous lui aurions répondu qu'il étoit nécessaire de désigner par notre écrit ce qui est en l'Europe, pource qu'autrement on pourroit interpréter ces mots, *hors les limites*, qui sont en la clause suivante, à d'autres pays de l'Europe, même pour exclure les Etats des Indes, et que nous étions bien certains qu'en y mettant tout ce qui est en notre écrit, les Etats ne laisseront d'y faire très-grandes difficultés, et insisteront toujours que les Indes y soient nommément exprimées, disant

que le refus d'en faire mention est un artifice et dessein pour leur ôter en effet ce qu'ils feignent d'accorder ; car ce n'est pas de cet article comme de celui de la liberté, lequel consiste en l'opinion des hommes, et par ainsi chacun le peut interpréter selon son sens ; mais faire voyage aux Indes est chose qui dépend de l'action, et faut le souffrir, ou, si on l'empêche, s'assurer que l'empêchement sera pris pour infraction de trève ; si donc ils n'ont la volonté ou le pouvoir de l'accorder, ils feront mieux de s'en ouvrir sincèrement. A quoi il répliqua qu'ils entendent par les mots contenus en cet écrit accorder ledit commerce aux Indes, encore qu'on en ôte ce qu'il requiert, nous ayant répété derechef les raisons qui les empêchent de l'exprimer, qui sont celles mêmes contenues en nos précédentes lettres. Et enfin voyant que nous ne voulions rien ôter de cet écrit, et que nous disions nous défier de le faire accepter par les Etats, ils y ont consenti à regret, et en jetant des paroles de colère, comme si on leur eût mis le pied sur la gorge pour favoriser la passion des Etats. Rien n'a toutefois été omis de notre part pour leur faire connoître que c'est à bonne intention que nous insistons, et que nous aurons encore à surmonter de plus grandes difficultés du côté des Etats pour le leur faire approuver, et, si nos raisons ne sont fortifiées de l'autorité de votre Majesté, et des menaces de les abandonner au cas qu'ils ne suivent son avis, que nous n'en devons rien espérer.

Il est certain que leur intention étoit de tirer l'affaire en longueur, nous pressant de leur accorder une trève de quinze jours, et de faire venir cependant

les députés des Etats; mais après avoir reconnu que c'étoit en vain, et que nous étions résolus de ne faire aucune prolongation, ni de mander les Etats, mais partir demain s'ils ne nous donnoient par écrit les articles de la trève, fors celui de la contribution, ils ont été comme contraints d'y satisfaire, et dire leur dernier mot. Nous avons aussi fait partir ce même jour les navires pour faire venir les Etats à Berg-op-Zoom, auxquels nous écrivons toutes choses être en l'état qu'ils sauroient désirer, sans leur représenter ce peu de difficultés qui reste, crainte que cela ne fût cause de les brouiller entre eux, et de remettre leur voyage en longueur; au lieu que nous espérons, le leur disant nous-mêmes à Berg-op-Zoom, où nous nous rendrons au même temps qu'eux, que nous aurons plus de moyen de les persuader que nous n'eussions eu par nos lettres. La vérité est bien qu'ils se rendront très-difficiles sur cet article des Indes, à cause de la contradiction de ceux qui rejettent la trève; c'est pourquoi s'il eût été en notre pouvoir d'en obtenir une déclaration plus expresse, nous ne nous fussions jamais contentés de celle-ci; mais l'ayant tenté par deux autres écrits qui devoient servir de traité particulier, et en ayant été refusés avec aigreur, et sans espérance de pouvoir obtenir l'un ou l'autre, nous nous sommes accommodés à cet écrit, pour être inséré dans le traité général sans en faire un à part. Or nous estimons que, pour induire les Etats à s'en contenter, il sera peut-être nécessaire que nous fassions deux choses : l'une, que nous leur donnions un acte signé par les députés d'Angleterre et nous, par lequel nous déclarions les députés des archiducs avoir ex-

pressément consenti et accordé que sous les mots contenus en cet écrit le commerce des Indes est compris, et que le refus par eux fait d'en faire mention expresse n'a été que pour éviter la conséquence des autres rois et princes avec lesquels le roi d'Espagne a de l'alliance et amitié, qui eussent pu faire pareilles demandes pour leurs sujets; l'autre, que votre Majesté et le roi d'Angleterre leur promettent par le traité qui contiendra la garantie de la trève, que, si aucun empêchement leur est donné en ce commerce durant la trève, ils entendent les assister et secourir, comme en cas d'infraction.

Nous ne croyons pas que ce soit l'intention du roi d'Espagne d'y contrevenir, mais qu'il aimera mieux le souffrir et dissimuler que de le consentir expressément; ainsi que cette promesse ne sera d'aucun dommage à votre Majesté, et servira beaucoup pour leur persuader de recevoir cet écrit, dont toutefois nous ne leur ferons aucune promesse sans commandement exprès. Les députés d'Angleterre et nous avons conféré sur ce sujet, et en doivent aussi écrire à leur maître. Ils ne se sont aucunement séparés de nos avis, et y procèdent de façon que nous avons occasion de nous en louer. Pourvu que votre Majesté ait agréable ce que nous avons fait en cet article du commerce des Indes, toutes choses nous semblent être en bon état pour se promettre la conclusion de la trève. Il est vrai que nous craignons encore les longueurs des Etats; car de leur désir de la trève, du moins du plus grand nombre, nous n'en faisons point de doute; mais ils sont accoutumés, pour éviter qu'il n'y ait de la division entre eux, de faire toutes sortes de choses avec

beaucoup de loisir : nous les presserons pour finir; mais nous la supplions très-humblement de nous commander au plus tôt ce qui est de son intention afin que nous la suivions entièrement. Sur ce, nous prierons Dieu, Sire, qu'il donne à votre Majesté et à sa royale famille tout heur et prospérité.

D'Anvers ce pénultième jour de février 1609.

Vos, etc. P. JEANNIN et RUSSY.

Lettre dudit sieur Jeannin à M. le duc de Sully, dudit jour pénultième de février 1609.

MONSIEUR, nous étions hier en crainte de sortir de ce lieu sans avoir rien fait; car nous jugions nécessaire, pour tirer le dernier mot du roi d'Espagne, de ne plus prolonger la trève, et de ne point mander les députés des Etats, si on ne nous donnoit les articles du traité signés et accordés. Or cela a été fait aujourd'hui seulement, de la façon que nous le mandons au Roi : en quoi il n'y a rien qui puisse être en dispute avec les Etats que l'article du commerce des Indes, qu'il nous a été impossible d'obtenir plus expressément qu'il est par l'écrit que nous envoyons à Sa Majesté, lequel a encore été consenti avec très-grande difficulté. Néanmoins il me semble qu'il y en a assez pour dire que les Indes y sont comprises, et qu'en faisant ce qui est contenu en nos lettres à Sa Majesté, les Etats auront sujet de s'en contenter; car je sais que le plus grand nombre veut la trève, nonobstant la contradiction de quelques particuliers qui essaient de l'empêcher. Sa Majesté a aussi tant témoigné par ses lettres qu'elle désiroit le parachèvement de ce traité,

comme à la vérité elle ne pouvoit prendre un meilleur conseil en considérant bien toutes choses, que j'ai pensé servir suivant son intention, et avancer beaucoup les affaires en obtenant le consentement et signature desdits articles, pour sortir enfin de cette longue besogne, et qu'il valoit mieux s'accommoder en quelque chose au désir des députés des archiducs sur cet article, que de se retirer sans rien faire, et avec danger que tout fût rompu; joint que nous n'avons jamais assuré que les Etats se contenteroient de cet article ainsi qu'il est couché, mais bien que nous ferons tout devoir pour le leur persuader; et par ce moyen toutes choses demeurent entières sans que l'acceptation de cet article leur soit d'aucun préjudice.

Nous avons différé jusques à présent de traiter des confiscations et limites, pource qu'il a été jugé qu'on s'en devoit bien accorder s'il étoit possible, et néanmoins où il y auroit trop de difficulté qu'on ne devoit rompre à cette occasion. Nous commencerons d'en conférer demain; bien vous peux-je assurer, monsieur, qu'on ne fera rien du tout pour lesdites confiscations, qui est néanmoins chose en quoi les sujets des archiducs ont plus d'intérêt que ceux des Etats, qu'il ne soit pourvu au fait de M. le prince d'Espinoy. Je l'ai ainsi fait résoudre du côté des Etats, et mettre en même considération ce qui le touche que le fait de la maison du feu prince d'Orange. Je sais bien néanmoins que l'article desdites confiscations, en ce qui regarde ledit sieur prince d'Espinoy, sera le plus difficile à obtenir à cause de la comtesse de Ligne qui est puissante et a de grands amis près les archiducs, et d'ailleurs si obstinée à retenir tout ce qu'elle tient,

qu'il sera très-difficile de vaincre son opiniâtreté, si le respect de l'utilité publique ne la force de consentir à un nouveau traité. A quoi il me semble qu'il faut plutôt tendre qu'à rompre du tout la transaction, crainte qu'après la trève, ou durant la trève même, s'il avenoit qu'elle fût rompue pour quelque cause que ce soit, elle ne voulût prétendre de rentrer en tout le bien qui est, ou peu s'en faut, sous l'obéissance des archiducs. Je vous en ai déjà écrit quelque chose par d'autres précédentes lettres pour recevoir vos commandemens là-dessus et les suivre, vous pouvant assurer, monsieur, que je n'omettrai rien pour vous y rendre très-humble service, comme à ce qui peut toucher M. de Bethune, en faveur duquel vous m'avez écrit des lettres du huitième, que j'ai reçues cejourd'hui même par la voie de Calais, ayant toujours eu désir de lui rendre service pour son mérite et l'honneur qu'il a de vous appartenir. En quoi je m'emploierai très-volontiers, et de même affection dont je veux demeurer perpétuellement, monsieur, votre, etc. P. JEANNIN.

D'Anvers, ce pénultième février 1609.

Lettre du Roi à messieurs Jeannin et de Russy, du quatrième mars 1609.

MESSIEURS Jeannin et de Russy, vous aurez su, par ma dépêche du vingt-huitième du mois passé, que je vous ai envoyée par le courrier Picault, mon avis sur l'article de la navigation aux Indes, duquel vous étiez encore lors en doute avec les députés des archiducs. Attendant le retour de Bruxelles du prési-

dent Richardot, par la vôtre du pénultième du passé, que j'ai reçue le troisième au matin, vous m'avez rendu compte de son rapport et de votre remontrance et contestation sur icelui, qui a été accompagnée de tant de raisons que vous avez dû y demeurer constans et vous y arrêter, comme vous avez fait. Et si lesdits députés ont fait démonstration d'y acquiescer à regret plus que de bonne volonté, je m'assure qu'ils s'en loueront à l'avenir, car vous avez beaucoup fait pour le service de leurs maîtres de les avoir rangés à ce conseil; mais je crains bien qu'il soit rejeté par les Etats, comme difficultés nouvelles, contraires aux espérances que l'on leur a données, et plus propres à nourrir leurs premières méfiances qu'à faciliter et avancer une bonne réconciliation. Toutefois vous n'omettrez rien envers eux pour les en rendre capables, et se contenter d'accepter ledit article en la forme que vous l'avez reformé; car, encore qu'il ne soit couché en termes exprès et clairs, tels qu'ils s'étoient promis et peuvent désirer, néanmoins il ne laissera d'être valable en cette forme. Ils auront aussi acquis le droit et la liberté de ladite navigation du consentement de ceux qui font profession d'en priver toutes les autres nations, laquelle leur sera très-utile s'ils en usent comme il convient. Je suis donc d'avis qu'ils se contentent dudit article ainsi que vous l'avez accommodé et trouvé bon. Si pour les induire vous jugez nécessaire que vous leur donniez les deux actes proposés par votredite lettre, que vous le fassiez, car je ne reconnois aucune difficulté au premier. Et pour le regard du second, puisque nous avons délibéré d'assurer et garantir l'observa-

tion de la trève par un traité qui doit être fait avec eux, et que le susdit article sera compris et couché en leur accord, nous pouvons bien les consoler et fortifier de l'expression et déclaration spéciale portée par votredite lettre; il faut seulement prendre garde que cette notre promesse et obligation ne soit si précise que je sois tenu, au moindre accident qui aviendra de ce côté-là, de faire la guerre pour eux. Je serai bien aise aussi, comme le roi de la Grande-Bretagne et moi avons été compagnons et associés en toute cette poursuite, que nous le soyons encore au traité de ladite garantie générale et particulière, à condition que nous ayons telle part et connoissance des prétendues contraventions et infractions, que le jugement n'en puisse être donné sans notre avis, afin de n'être sujets et obligés de suivre les appétits et volontés des premiers complaignans, à toutes heures et rencontres. A quoi je remets à vos prudences de pourvoir comme il convient au bien de mes affaires. Priant Dieu, messieurs Jeannin et de Russy, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Ecrite à Paris, le quatrième jour de mars 1609.

HENRY.

Et plus bas, BRULART.

Lettre de M. de Villeroy audit sieur Jeannin, dudit jour quatrième mars 1609.

MONSIEUR, notre dernière dépêche portée par Picault vous aura si clairement informé du bon vouloir et avis du Roi sur le point de la navigation aux Indes,

et les autres que vous nous avez représentés par les vôtres, qu'il ne nous reste plus rien qu'à vous assurer que Sa Majesté a été bien aise que vous ayez si constamment rejeté les contestations dernières que l'on vous a faites sur cela, pour faire changer l'écrit que vous en aviez dressé; car elles ont été si frivoles et mal fondées, que nous nous étonnons comment elles ont été proposées, ne pouvant servir qu'à augmenter l'opinion, qu'ils n'ont déjà donnée que trop grande, qu'ils traitent mal volontiers, et tâchent à tromper ces peuples, et non à les réconcilier. Mais nous avons grande crainte que vous ne puissiez chevir des États; c'est pourquoi vous avez bien fait de ne leur avoir écrit cette difficulté, et avoir mandé leurs députés pour vous-même la leur dire. Enfin le Roi trouve bon, s'il est nécessaire que vous leur bailliez les actes dont votre lettre fait mention, que vous le fassiez; mais il désire que le roi d'Angleterre soit de la partie, afin, comme il a bien commencé, qu'il achève de même. Sa Majesté désire aussi que vous ayez égard, faisant ladite promesse, de ne l'obliger à suivre les passions des premiers qui se plaindront de telle infraction, tant pour conserver sa dignité que pour n'être sujette à danser à chaque bout de champ, au premier branle que les complaignans et intéressés sonneront, ainsi qu'elle vous écrit par sa lettre, à laquelle je me remets. Priant Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé.

De Paris, ce quatrième mars 1609.

Votre, etc. DE NEUFVILLE.

Lettre de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, du sixième mars 1609.

SIRE,

Le courrier Picault arriva en cette ville, le deuxième de ce mois sur le soir, avec les lettres de votre Majesté, et nous avions reçu celles du vingt-quatrième le dernier de février. Elle aura connu par les nôtres du pénultième dudit mois, que nous avions prévu et jugé ce qui étoit de son intention avant que d'en avoir reçu le commandement, et que du côté des archiducs la trève semble être comme assurée, du moins ne s'en peuvent plus rétracter sans blâme, et sans fortifier de beaucoup la cause des Etats. Il n'y a donc plus à craindre maintenant, sinon les longueurs et pointilles qui pourront survenir du côté des Etats, par la contradiction de ceux qui ont toujours rejeté la trève, et, après le traité fait, que le roi d'Espagne, les ministres duquel ont publié partout qu'il ne consentira jamais la liberté suivant notre projet, ni le commerce des Indes, fasse refus de le ratifier. Quant aux Etats, ce n'est pas sans raison qu'on y prévoit quelque difficulté, car, encore que le plus grand nombre soit ardemment désireux de la trève, aucuns essaieront de se servir des villes de Hollande qui sont intéressées au commerce des Indes, pour leur faire dire qu'il doit être exprimé ouvertement; et il faudra peut-être du temps pour leur persuader qu'il est mis par notre article en mots si significatifs qu'il ne peut être mieux, comme il est vrai en effet. Mais nous espérons que sept ou huit jours les persuade-

ront et réuniront tous, même si nous leur promettons de la part de votre Majesté, et les députés d'Angleterre de la part de leur maître, que par le traité qui sera fait pour garantir la trève, on la tienne pour enfreinte si on leur donne quelque empêchement en ce commerce; ce que votre Majesté peut promettre sans en recevoir aucun dommage, n'étant vraisemblable que le roi d'Espagne, s'il consent au traité, y veuille donner ci-après quelque empêchement, et que le refus qu'il fait à présent d'en faire mention expresse n'est que par vanité, et pour pouvoir dire, en le dissimulant et souffrant, qu'il ne l'a pas consenti, et se servir même de cette apparence envers les Portugais, qui font grande instance pour le faire ôter aux Etats, auxquels il persuadera plus aisément de le souffrir pour quelque temps, leur donnant espérance qu'il durera peu, que s'il l'avoit consenti expressément. Et cette raison nous semble plus vraisemblable que celles mises en avant par les députés des archiducs, contenues en nos précédentes lettres.

Aussi peuvent-ils bien juger, comme nous faisons dès à présent, que si ce commerce est accordé de gré à gré aux marchands, et eux n'y allant plus à cette occasion que foibles, ils seront sujets à tant d'inconvéniens, et trouveront les rois et les peuples si peu disposés à continuer ce trafic avec eux, qu'ils s'en dégoûteront bientôt et le quitteront d'eux-mêmes sans autre force ni contrainte; ce que nous prévoyons avec tant de certitude, que nous estimons peu ce commerce accordé de gré à gré, lequel néanmoins eût pu servir aux Etats continué avec hostilité, comme on faisoit offre de l'accorder au commence-

ment, ou plutôt on le feignoit, si les marchands eussent été si sages de le vouloir accepter de cette façon, comme nous le leur conseillions lors, ayant induit les Etats à leur offrir quelques vaisseaux de guerre entretenus pour les mieux persuader ; mais ils furent toujours opiniâtres pour l'avoir de gré à gré pensant en être refusés, et là-dessus qu'on auroit prétexte de rompre. Pour les autres articles qui restent à accorder, celui qui est du tout injuste, à savoir des contributions, ne laissera pas de causer de grandes disputes, mais non pour donner sujet de rompre, non plus que les qualités de hauts et puissans seigneurs, et les douze ans au lieu de dix, qu'il faut bien essayer d'obtenir si l'on peut, et y contester sans mettre l'affaire en trop de longueur, ni en danger de rupture. Nous avons évité avec peine et grande difficulté le débat sur l'article du commerce de ce pays ; mais il étoit nécessaire de le faire pource qu'il eût rendu ceux de Zélande opiniâtres jusqu'au bout, et empêché sans doute la conclusion du traité; au lieu qu'en le remettant après la trève, il n'y a aucun péril, quand même on n'en pourroit demeurer d'accord ainsi que l'article qui en fait mention est conçu. Nous en avons fait autant pour les limites et confiscations, quoique articles nécessaires, et qu'il eût été bien expédient de demander dès à présent; mais cela nous eût tenus deux ou trois mois à disputer, et, comme nous estimons, empêché le traité. Les Etats nous ont néanmoins promis de ne faire ci-après aucun traité pour les confiscations, que M. le prince d'Espinoy ne soit entièrement remis en son bien : ce que nous essaierons d'obtenir d'eux par écrit avant la

conclusion du traité, afin de les y obliger du tout; car nous prévoyons tant de gens avoir intérêt en cet article des confiscations, qu'ils feront instance après le traité pour être remis en leurs biens. Or madame la comtesse de Ligne est si puissante près des archiducs, et a aussi tant d'artifices pour gagner leurs ministres, et ceux même qui manieront les affaires des Etats, qu'on pourroit craindre que sans cette obligation le droit dudit sieur prince d'Espinoy ne fût mis en oubli; et néanmoins cette demande pour lui est très-juste. Nous savons aussi que votre Majesté l'affectionne, et que les Etats n'en peuvent abandonner le soin sans blâme. Elle jugera, par ce qui est contenu ci-dessus, ce qui reste à faire avec les Etats pour achever ce traité, dont nous espérons avec son autorité venir à bout.

Quant à l'autre difficulté concernant le refus que le roi d'Espagne pourroit faire de ratifier, il y a grande raison d'en juger au contraire, que les archiducs, qui sont princes sages, et désirent que ce traité soit effectué, ne se seront avancés de l'obliger, et en vertu de sa procuration, après avoir temporisé si longtemps, sans être à présent bien assurés de sa volonté: puis, si la rupture du traité avenoit ci-après à faute de cette ratification, leurs sujets en ce pays se mutineroient sans doute, comme nous le reconnoissons aux propos que plusieurs d'entre eux, qui sont même de qualité et gens de créance, tiennent; ayant bien su que cette crainte, jointe à la nécessité dudit sieur Roi, l'a plutôt induit de consentir à la trève que toute autre considération. Ils considéreront aussi que votre Majesté et le roi d'Angleterre s'étant obligés à la ga-

rantie de la trève, s'ils refusent en Espagne de ratifier, qu'ils auront trois ennemis pour un, et qu'ils conjoindront par ce refus deux grands princes à la défense des Etats, lesquels auparavant le traité ne les assistoient avec obligation, mais seulement par certains respects qui ne les obligeoient pas d'y mettre tout, comme fera ce traité de garantie, et, outre ce, convieront le roi d'Angleterre par ce lien d'être de la partie, qui néanmoins cherchoit à s'en exempter : joint à toutes ces raisons que ledit roi d'Espagne ne laissera d'être obligé en vertu de sa procuration, si les archiducs l'emploient par le traité, quand même il ne voudroit ratifier; en sorte que s'il peut être conclu, arrêté et passé, nous ne jugeons pas qu'on doive beaucoup craindre ce refus de ratification, lequel donneroit sujet de bâtir contre lui avec grand avantage toutes sortes de desseins. Bien nous semble-t-il expédient, selon que le contiennent les lettres de votre Majesté, d'accourcir autant qu'on pourra le temps de ladite ratification; mais il ne peut être moindre de trois mois, car les Etats l'ont déjà ainsi consenti, et nous sommes certains encore, par les propos que le président Richardot a tenus au sieur Jeannin, qu'ils feront grande instance pour avoir cinq ou six mois, sur ce qu'ils diront être nécessaire que le marquis Spinola, ledit sieur président, ou bien les deux ensemble, y aillent pour rendre le conseil d'Espagne capable, qu'ils n'ont rien fait qu'avec prudence, et pour ne pouvoir obtenir la trève à conditions plus tolérables pour le roi d'Espagne et pour les archiducs, quoiqu'on leur ait ci-devant voulu persuader le contraire. Nous ferons bien de notre part tout ce qu'il nous

sera possible pour empêcher que le temps ne soit plus long que de trois mois, lequel, à la vérité, peut suffire au voyage et pour rapporter cette ratification; mais il est à craindre, si tout est d'accord, que les Etats pour un mois ou deux de plus ne veuillent pas rompre.

Nous voyons bien que votre Majesté désire raccourcir ce temps, pour, au défaut de la ratification dans ledit temps, renouveler la guerre cette année même, afin de prendre le roi d'Espagne mal préparé et au dépourvu; au lieu que s'il gagne l'année entière par cette tromperie, il fera la guerre puissamment l'année suivante. Cette prévoyance est louable, et désirerions qu'elle fût aussi avant en l'esprit des Etats qu'il seroit bien requis pour leur profit et avantage; mais nous en doutons bien fort, et outre ce il nous semble, quand on les pourroit disposer de réduire le temps de cette ratification à trois mois, qu'il seroit très-difficile d'en tirer le fruit que votre Majesté se promet; car, avant l'expiration du délai, si la ratification n'est envoyée d'Espagne, les archiducs prieront qu'on leur donne encore quelques jours, puis feindront après ce délai de l'attendre de moment à autre; et les Etats, qui n'auront pas envie de recommencer ce jeu, recevront aisément toutes sortes d'excuses pour s'en exempter. Si toutefois votre Majesté continue toujours en même volonté, et juge après le traité fait qu'il les faille préparer à reprendre les armes, à faute que la ratification ne soit donnée dans le temps promis, nous essaierons de les échauffer, et de leur faire connoître dès à présent que s'il y a de la remise sera pour gagner temps, et enfin les

tromper et refuser du tout cette ratification; mais, pour y parvenir, il leur faudra offrir un bon et puissant secours, et outre ce empêcher qu'ils ne licencient partie de leurs troupes dès le lendemain du traité, sans attendre que le temps de la ratification soit expiré, comme ils feront sans doute s'il ne plaît à votre Majesté leur donner quelque assistance pour aider à les entretenir, et nous mander quoi, afin que leur en puissions donner assurance, comme aussi quelle est son intention touchant la garantie de la trève, au cas que les Etats soient empêchés au commerce des Indes, et croire, s'il lui plaît, que nous userons de discrétion pour ne publier ses intentions, sinon quand il sera temps, et à ceux auxquels nous jugerons être expédient de le faire, y ayant toujours procédé de cette façon, sans aller même si avant qu'elle nous a permis et commandé, quand nous avons jugé pouvoir faire son service en demeurant plus retenus, afin qu'elle eût le gré de ce traité aussi bien du côté des archiducs que des Etats, attendu que c'est à elle seule qu'il sera vraiment dû.

Nous nous apercevons bien néanmoins, depuis ce dernier voyage, que lesdits députés des archiducs reconnoissent mieux notre pouvoir à faire ce traité, qu'ils ne se fient en notre volonté à contenter l'Espagne; et au contraire il semble qu'ils se tiennent plus assurés de la bonne volonté des Anglais, et moins de leur pouvoir, disant tous les jours que tout dépend de nous, et que nous leur faisons faire ce que nous voulons, comme, à la vérité, nous estimons qu'ils ont charge à présent de suivre nos avis. Quoi qu'il en avienne, s'ils ont plus de gré de ce côté, nous

essaierons, en récompense, de le gagner par dessus eux envers les Etats, et nous nous promettons de le faire. Nous n'omettrons rien pourtant de ce côté pour leur donner toute bonne impression de notre conduite et de votre intention, sans toutefois user d'aucune flatterie, ni faire chose indigne de la sincérité et gravité qui accompagne toutes les intentions de votre Majesté, à laquelle nous prions Dieu, Sire, donner en très-parfaite santé très-heureuse et longue vie.

D'Anvers, ce sixième jour de mars 1609.

Vos, etc. P. JEANNIN et DE RUSSY.

Autre lettre de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, du huitième mars 1609.

SIRE,

Ce courrier nous a rendu les lettres de votre Majesté, du quatrième de ce mois, le sixième au soir. Nous lui avions déjà écrit le même jour, et nous pensions envoyer nos lettres par un courrier qui partoit de cette ville pour aller à Paris; mais nous les avons retenues jusques au départ de celui-ci pour envoyer les deux ensemble. Nous pensions qu'elle dût recevoir plus de contentement de notre dernière dépêche qu'elle n'a fait, sur ce qu'elle craint, comme il semble, que les Etats refusent l'article des Indes ainsi qu'il est conçu, et que cela soit cause de nouvelles longueurs et défiances, au lieu de donner quelque avancement au traité; et néanmoins par ses précédentes lettres elle en faisoit tout autre jugement et

le tenoit suffisant pour leur sûreté, dont nous nous étions bien fort réjouis, pensant avoir satisfait à son désir, avant même qu'en avoir reçu le commandement. Si est-il vrai que nous eussions été contraints de sortir de ce lieu les mains vides, et sans rien faire, si nous ne l'eussions accepté de cette façon; car en tout ce qui s'est passé jusques à présent, soit avec les députés des Etats, ou avec nous en ces dernières conférences, les députés des archiducs n'ont contesté sur aucun article avec plus de véhémence et animosité que sur celui-ci, n'y ayant eu aucun moyen d'obtenir autre chose d'eux que ce qui est contenu en notre article, encore avec colère et regret, ainsi que nous lui avons ci-devant écrit. Il est bien vrai aussi que cet article est suffisant pour la sûreté des Etats, encore que mention expresse n'y soit faite des Indes; néanmoins il n'a été dressé par nous, sinon en rejetant celui de M. le président Richardot, et en déclarant auxdits députés que nous ne l'approuvions aucunement, pource que nous prévoyions que les Etats ne s'en voudroient contenter, mais l'acceptions seulement crainte d'être auteurs de rupture, et avec promesse de faire ce que nous pourrions envers les Etats pour les en faire contenter, les priant, s'ils en faisoient refus, de ne faire difficulté de mieux éclaircir cet article, puisque c'est leur intention qu'il soit effectué de bonne foi.

Votre Majesté sera aussi avertie que, par les articles que les Etats ont signés, il n'y en a un seul qui fasse mention des Indes, et se contentoient lors de deux articles : l'un, par lequel la trève est générale, partout, et sans distinction de lieux ni de

personnes ; l'autre, par lequel le commerce est général par tous les royaumes, pays, terres et seigneuries du roi d'Espagne, des archiducs et des Etats entre tous leurs sujets ; et ensemble inféroient que la trève étoit aussi bien aux Indes qu'ailleurs, n'y ayant aucune restriction au commerce qui s'étendoit de même partout. Or cette interprétation pouvoit être sujette à grande dispute, car, encore que par les traités faits entre la France et l'Espagne le commerce soit général, et de même ès traités entre l'Angleterre et l'Espagne, si est-il certain que les Espagnols n'ont jamais entendu que les sujets de vos Majestés eussent ledit commerce aux Indes, et, s'ils y vont, que c'est à leurs périls et fortunes, sans que la paix soit rompue ailleurs. Ainsi ils eussent pu donner la même interprétation à cet article ; mais quand les députés des archiducs le voulurent restreindre aux lieux et limites désignés par ledit article, et hors iceux exclure les Etats des lieux, ports et havres appartenant au roi d'Espagne, on leur demanda un consentement exprès pour le commerce desdits pays ès lieux et ports qui n'étoient de l'obéissance du roi d'Espagne, et que durant la trève on promît aussi de ne faire la guerre aux alliés que les Etats ont èsdits pays : et ce fut lors qu'il y eut grande contention continuée par trois conférences, et jusque sur le point de notre départ, que nous fûmes comme contraints d'accepter l'article aux conditions ci-dessus mentionnées, non autrement ; en quoi nous estimons avoir bien fait, et donné un grand avancement en cette affaire, sans nous obliger néanmoins à ne pouvoir demander mieux, au cas que les

Etats fassent refus de s'en contenter. C'est donc à votre Majesté de nous commander, s'il lui plaît, son intention, et de prendre assurance qu'elle y sera fidèlement servie.

Nous tenons pour certain que dans les Etats aucuns, induits plutôt par les sollicitations de ceux qui ont toujours rejeté la trève que de l'intérêt des marchands, ou de quelque utilité qui en pourroit arriver au général de l'Etat, feront de la difficulté en cet article, et que cela sera cause de quelque longueur, mais non de rupture, et enfin qu'on pourra dans peu de jours surmonter cette difficulté par l'ouverture proposée à votre Majesté, qui est de garantir ce commerce des Indes de tout empêchement, aussi bien que le reste du traité, tant de sa part que de celle du roi d'Angleterre; en quoi elle s'assurera, s'il lui plaît, que nous dresserons le traité de façon que tels empêchemens ne seront tenus pour rupture, sinon qu'il soit ainsi jugé par avis commun, et non par les Etats seuls, sur la plainte de quelques particuliers intéressés. Ce à quoi il est plus besoin et raisonnable aussi de pourvoir, est à l'intérêt de la maison de Nassau, et particulièrement de M. le prince Maurice, qui recevra grand dommage par cette trève. Or il seroit du tout injuste que son mérite fût récompensé par cette ingratitude, et que le public et les particuliers dans les Etats recevant du soulagement et du profit par cette trève, lui seul, et ceux de sa maison avec lui, en souffrissent du mal; et c'est en ceci où nous aurons à travailler le plus, et sans quoi nous prévoyons toutes sortes d'inconvéniens; mais nous estimons que ceux qui conduisent les affaires se lais-

seront vaincre à nos raisons et aux prières qui leur en seront faites de la part de votre Majesté et du roi d'Angleterre. Tous les députés de l'assemblée générale des Etats partent aujourd'hui même de La Haye pour se rendre le dix ou onzième à Berg-op-Zoom, et nous partirons le lendemain pour les aller trouver, et faire tout ce qu'il nous sera possible pour achever cette affaire selon le désir de votre Majesté. Le conseil d'Etat y doit être aussi, et pareillement madame la princesse d'Orange, M. le prince Maurice, M. le comte Henry et M. le comte Guillaume. Nous retenons le courrier Picault pour lui mander les premiers avis de ce que nous devons espérer. Priant Dieu cependant, Sire, qu'il donne à votre Majesté et à sa royale famille tout heur et prospérité.

D'Anvers, ce huitième de mars 1609.

Vos, etc. P. JEANNIN et DE RUSSY.

Autre lettre au Roi, dudit jour, dudit sieur Jeannin en particulier.

SIRE,

Ayant reçu votre commandement par deux fois pour faire effectuer ce que le marchand d'Amsterdam a promis, je lui ai mandé de se trouver à La Haye le douzième de ce mois, où M. de Preaux le doit aller trouver pour convenir de prix avec lui et passer traité sous sa signature, avec promesse, au cas que l'entreprise succède bien, que votre Majesté pourra, si bon lui semble, publier, et lui-même sera tenu de publier et déclarer que c'est en son nom et de ses deniers. Encore qu'il ait toujours demandé douze mille

livres, si estimé-je qu'il se contentera à moins, comme de huit, neuf ou dix mille livres, dont ledit sieur de Preaux prendra le meilleur marché qu'il pourra, et le saura bien faire, comme il fait bien tous les jours ce à quoi il est employé ici pour le service de Sa Majesté. J'écris à M. de Villeroy bien particulièrement sur le fait de notre négociation, et ajoute par la même lettre où je prendrai l'argent qu'il faut donner à ce marchand, à quoi je me remettrai pour n'importuner votre Majesté de redites. Priant Dieu, Sire, qu'il lui donne en très-parfaite santé très-heureuse et très-longue vie.

D'Anvers, ce huitième mars au soir 1609.

Votre, etc. P. JEANNIN.

Lettre à M. de Villeroy dudit sieur Jeannin, dudit jour huitième mars 1609.

MONSIEUR, j'estimois que notre dernière dépêche apporteroit plus de contentement au Roi qu'elle n'a fait, pour le moins à ce que j'ai reconnu par les lettres qu'a apportées ce courrier, qu'on étoit en doute de ce que feroit le roi d'Espagne, et qu'on craignoit la rupture. Toutes les lettres de Sa Majesté et les vôtres tendoient à faciliter ce traité; et maintenant que ledit sieur Roi et les archiducs accordent tout, et consentent à une trève fort honteuse pour eux, glorieuse pour Sa Majesté qui l'a poursuivie, et qu'on en peut dire auteur, et avec ce, profitable et assurée pour les Etats, qui avoient si grand désir de se mettre en repos, que le plus grand nombre l'eût volontiers acceptée à moindres conditions, et j'ose dire tous, plutôt que de rompre, il semble qu'elle en ait du dégoût.

Elle avoit aussi approuvé l'article pour le commerce des Indes par les lettres que le courrier Picault nous a apportées, jugeant qu'il suffisoit pour la sûreté des Etats; et néanmoins, encore que rien n'y ait été changé depuis, elle en doute à présent, dit que nous avons beaucoup fait pour le roi d'Espagne et les archiducs, d'induire leurs ministres à l'accepter, et craint que les Etats n'aient sujet de s'en plaindre. Si n'ai-je jamais pensé à contenter le roi d'Espagne, mais seulement à faire ce qui m'étoit commandé, en facilitant les moyens de parvenir à ladite trève avec la sûreté des Etats; vous pouvant assurer que les députés des archiducs n'ont disputé en toutes leurs conférences, soit avec les Etats ou avec nous, aucun article avec tant de contention et animosité que celui-ci, jusques à les avoir vus résolus de rompre plutôt que de faire mention expresse des Indes, n'en pouvant toutefois conjecturer autre raison, puisque les Etats en vertu de notre article doivent avoir ce commerce en effet, sinon qu'ils l'ont fait, non pour les raisons contenues en nos précédentes lettres mises en avant par eux, mais pour contenter aucunement la vanité du roi d'Espagne et de son conseil, ou bien à cause des Portugais, qui ont fait très-grande instance au conseil d'Espagne pour ôter ce commerce aux Etats, auxquels peut-être on essaiera de persuader qu'il a été refusé puisqu'il n'est accordé expressément, les induisant à le souffrir et dissimuler pour quelque temps sous espérance qu'il durera peu, comme en effet il est certain que les marchands s'en dégoûteront bientôt, et qu'il ne sera d'aucun profit à l'Etat, puisqu'il n'est que de gré à gré.

Je ne peux donc imaginer d'où vient ce changement et dégoût en la volonté du Roi, si ce n'est que quelqu'un ait écrit malicieusement ou ignoramment que nous pouvions encore obtenir mieux, et faire coucher cet article plus intelligiblement si nous y eussions persisté avec opiniâtreté sans nous en départir, étant néanmoins vrai que nous avons attendu jusqu'au dernier jour de la trève, prêts à sortir le lendemain pour nous en retourner les mains vides. Or je désirois engager les archiducs à nous donner par écrit les articles du traité, tant en leurs noms qu'au nom du roi d'Espagne. Je voyois que les députés d'Angleterre avoient déclaré hautement que leur maître ne consentiroit jamais à la rupture sur cet article, et je jugeois d'ailleurs qu'il y en avoit assez pour la sûreté des Etats, comme il est vrai en effet, et outre ce que dessus, que par les articles résolus avec les Etats, les Indes n'y sont point exprimées nommément non plus qu'en notre article, eux s'étant contentés de ces deux articles, l'un par lequel il est dit que la trève est générale, sans distinction de lieux ni de personnes, entendant par ces mots que c'étoit aussi bien aux Indes qu'ailleurs; l'autre article contenant que le commerce devoit être général en tous les royaumes, pays, terres et seigneuries du roi d'Espagne, des archiducs et Etats, duquel les Etats prétendoient aussi inférer qu'ils l'avoient de gré à gré aux Indes; et ne leur demandons là-dessus, sinon une déclaration à part, au nom du roi d'Espagne, que pendant la trève il ne feroit la guerre aux princes et peuples qui sont amis et alliés des Etats èsdits pays : en quoi seulement fut la difficulté, et sur ce qu'ils dirent le roi d'Espagne ne

vouloir souffrir ledit commerce en ses places, ports et havres, hors les limites désignées par notre article, ce que les Etats n'ont aussi jamais prétendu, consentant de ne donner aucun empêchement audit commerce ès pays d'autrui èsdits lieux, ce qu'ils ne vouloient encore déclarer par le traité général, mais, par un écrit à part, et après de très-grandes disputes, le consentirent, et d'y ajouter qu'ils ne donneroient non plus aucun empêchement à ceux qui feroient ledit commerce avec eux, que nous fîmes ajouter pour comprendre sous ces mots leurs alliés, dont il ne fut possible d'obtenir l'expression. Ce que je vous mande est la vérité : quelqu'un eût bien désiré que nous fussions sortis d'ici sans rien faire, se promettant que cela eût servi pour rompre tout, mais je n'ai pas cru que ce fût l'intention du Roi; ses commandemens répétés par plusieurs lettres me témoignoient le contraire, et que Sa Majesté désiroit autant la conclusion de ce traité qu'elle en craignoit la rupture; et je savois bien aussi que sortir de ce lieu sans rien faire ne seroit pas cause de rompre, car les Etats en sont si éloignés, qu'ils se contenteroient plutôt à moins que de tomber en cet inconvénient, mais eût été cause de mettre les affaires en longueur, et faire couler cette année inutilement, ce que les Espagnols désirent avec plus d'affection, et l'estiment de plus grand avantage pour eux que la conclusion du traité.

Néanmoins ceux qui ont toujours rejeté la trève, ne la pouvant rompre, seroient bien aises de tomber en cette longueur, pource qu'on leur donne espérance que Sa Majesté est ébranlée pour rentrer en guerre, et, si on a encore quelque loisir, qu'elle

pourra être induite à prendre ce conseil; et eux se promettent aussi, quoique vainement, qu'ils pourroient persuader les peuples de reprendre les armes en ayant ce loisir : et déjà on leur avoit donné avis de ce lieu des difficultés qui restent en ce traité, tant pour empêcher la venue des Etats à Berg-op-Zoom, sous prétexte qu'il falloit avant que sortir de La Haye être informé par le menu de toutes choses, et y prendre résolution; mais ce conseil fut rejeté, et arrêté qu'ils se rendroient audit lieu de Berg-op-Zoom mardi prochain, dixième de ce mois, où nous nous trouverons, Dieu aidant, le lendemain, avec espérance de leur faire trouver bon tout ce qui s'est passé, si nous ne recevons autre commandement de Sa Majesté; car s'il lui plaît que nous laissions faire difficulté aux Etats sur cet article du commerce des Indes, et que la fomentions même sous main, nous le pouvons faire, pource qu'encore que nous ayons dressé l'article ainsi qu'il est, ce n'a été qu'en rejetant celui de M. le président Richardot, et en leur déclarant expressément que nous ne l'approuvions de cette façon, pour être bien assurés que les Etats en feroient refus, ne leur promettant autre chose, sinon de faire tout devoir de le leur persuader. Je ne vous réponds pas pourtant de l'événement, tenant pour certain, encore que je prévoie bien qu'il y aura de la dispute sur cet article, que tous aimeront mieux le passer ainsi que rompre. Croyez, monsieur, qu'ayant appris le mauvais état auquel sont les affaires du roi d'Espagne, si j'eusse reconnu les Etats pouvoir être disposés de rentrer tous ensemble en guerre, avec même courage et vigueur que du passé, que j'eusse aidé à

échauffer Sa Majesté en la résolution de ce conseil; mais ayant toujours jugé le contraire, je l'en ai avertie véritablement et en homme de bien. Que je sache donc au vrai ce qui est de son intention, et personne n'apportera plus de fidélité et d'industrie du côté des Etats que moi, pour essayer de la faire suivre. J'ai toujours estimé qu'elle préféroit la trève bien faite à tout autre conseil; mais il me semble, maintenant que nous approchons de la conclusion, du moins que les affaires y sont en meilleur état qu'elles ne furent jamais, que Sa Majesté commence d'en avoir quelque dégoût: j'en juge même ainsi par vos lettres, car vous ayant envoyé, par le sieur de Sainte-Catherine, copie de la procuration en vertu de laquelle les archiducs veulent obliger le roi d'Espagne, et mandé les raisons pour lesquelles elle me sembloit bonne, et ce qu'on pouvoit aussi dire au contraire, vous m'avez écrit qu'elle l'avoit trouvée bonne, et néanmoins par vos lettres que le courrier Picault m'a apportées vous montrez d'en douter.

Je tire aussi quelque conjecture de ce changement, de ce que j'en ai dit autrefois au président Richardot et aux archiducs mêmes par commandement du Roi et sur vos lettres, qu'en traitant en vertu du pouvoir du roi d'Espagne, le Roi tiendroit la main qu'il ne fût pressé par les Etats pour faire donner la ratification, et quand elle seroit même refusée du tout, il empêcheroit de tout son pouvoir que la trève ne fût rompue à cette occasion, pourvu qu'en effet le roi d'Espagne ne contrevînt point à ladite trève, ce que le président Richardot m'a dit d'entrée, montrant de vouloir bâtir là-dessus, et passer outre à ce traité sur

cette assurance, non autrement. A quoi je lui répondis qu'il ne devoit point penser que les Etats, à faute de cette ratification, rentreroient en guerre et ne se désarmeroient pas même avant que de l'avoir reçue, n'accorderoient aussi un plus long temps que de trois mois pour la leur donner; et je vois maintenant que le Roi cherche à restreindre ce temps, comme c'est à la vérité le meilleur. Mais cela me fait juger qu'il y a quelque changement en sa volonté, du moins qu'il n'a même affection à ce traité que du passé. Je servirai comme il lui plaira : la conclusion du traité, la rupture, ou la longueur sans rompre, tout m'est égal pourvu que Sa Majesté soit servie à son contentement. Elle sait mieux juger, et son conseil qui est près d'elle instruit de toutes les affaires de son Etat, ce qui lui est utile que moi qui n'en sais que par parcelles, et dois seulement obéir sans apporter mes raisons contre son commandement. M. de Preaux doit être le douzième de ce mois à La Haye, pour parler au marchand que vous savez, et là traiter avec lui, et convenir du prix du marché au mieux qu'il pourra; car encore qu'il ait toujours demandé douze mille livres, j'espère qu'il se contentera de huit, neuf ou dix mille livres, et ledit sieur de Preaux saura bien prendre le meilleur marché qu'il pourra. Il en prendra une promesse par écrit, qui contiendra tout ce que dessus, et outre ce, que si Sa Majesté veut ci-après, l'affaire succédant bien, publier que l'entreprise a été faite en son nom et de ses deniers, elle le pourra faire si bon lui semble, n'estimant pas qu'il soit à propos de le déclarer maintenant.

Quant à l'argent, je n'ai employé de celui de Sa

Majesté que douze mille livres d'un côté, et quatre mille de l'autre. Le surplus a été mis pour la plupart en ma dépense, et en déduction de l'état qui m'a été donné; mais je prendrai ce qui reste, et emprunterai le surplus par le moyen du sieur de Vaudrenecq, et comme feignant que c'est pour ma dépense, et acheter quelque tapisserie en ce lieu; et suffira qu'on le rende quand et où je me serai obligé de le faire. J'ai toujours retenu M. de Preaux pource qu'il est très-utile ici pour le service du Roi. Il a été parler souvent pour affaires à M. le prince Maurice, à M. Barneveldt et à d'autres, selon les occurrences, dont il s'est toujours très-bien acquitté, et en ce lieu a vu quatre ou cinq fois le président Richardot pour lui communiquer d'affaires; l'ayant prié de demeurer encore jusqu'à ce que la résolution soit prise par les Etats, afin qu'il retourne lors en France avec créance à Sa Majesté de tout ce que jugerai être nécessaire de faire pour son service, dont je ne la saurois si bien instruire par lettres que ledit sieur de Preaux fera de bouche, avec lequel j'ai toujours communiqué si confidemment, qu'il est très-bien informé de toutes choses, et suis certain que Sa Majesté recevra contentement du rapport qu'il lui en fera, et le jugera capable de la servir en quelque autre bonne affaire que ce soit. Je suis, monsieur, votre, etc. P. Jeannin.

D'Anvers, ce huitième jour de mars au soir 1609.

Lettre dudit sieur Jeannin à M. le duc de Sully, dudit jour huitième mars 1609.

Monsieur, vous aurez vu, par notre précédente dépêche au Roi, la résolution qui a été prise du côté des archiducs pour la trève, laquelle est presque conforme à celle des Etats; et néanmoins il semble, par les lettres que ce courrier nous a apportées, que Sa Majesté n'en soit pas si contente que nous avions espéré, à cause qu'elle craint le commerce des Indes n'être assez exprimé pour en donner satisfaction aux Etats : si y en a-t-il suffisamment pour leur sûreté; puis il n'a été en notre pouvoir de mieux faire, les députés d'Angleterre ayant déclaré ouvertement que leur maître ne sera jamais d'avis de rompre à cette occasion, et ceux des archiducs, qu'ils ne vouloient passer outre, encore que ce fût l'intention du roi d'Espagne d'accorder ce commerce par les mots contenus en notre article sans en faire autre expression; ainsi il s'en falloit retourner sans rien faire, ou accepter ce qui nous a été donné; l'ayant fait toutefois avec protestation de ne le recevoir, sinon pour le présenter aux Etats, et faire tout devoir pour leur persuader de s'en contenter, mais, s'ils en faisoient refus, de presser derechef les archiducs d'éclaircir ledit article si intelligiblement, que les Etats n'aient aucune occasion d'en douter. Il est certain qu'à cause des passions de quelques-uns des Etats qui ont toujours rejeté la trève, cet article aura de la difficulté, et néanmoins j'espère, après quelques disputes, qu'ils s'en pourront contenter, et, s'ils ne le font, que les archiducs, ayant

pouvoir d'accorder ce commerce de la part du roi d'Espagne, aimeront mieux le faire ainsi qu'il sera requis pour les contenter que de rompre. Et, à la vérité, puisque c'est l'intention dudit sieur Roi, il ne devoit faire difficulté de l'exprimer sans mettre ces peuples en nouvelles défiances par cette façon de procéder. Mais il y a tant d'autres choses en ce traité qu'ils passent à regret, et, comme il leur semble, avec quelque honte, que nous n'avons pu jusqu'ici surmonter leur opiniâtreté.

Le fait des confiscations est encore demeuré en suspens, pource qu'il y a tant de difficulté, qu'on n'a osé l'entamer jusqu'à ce qu'on soit demeuré d'accord des autres articles du traité : néanmoins on en doit traiter, et des limites aussi, avant que se séparer, tant de gens ayant intérêt en celui des confiscations, que chacun presse pour le faire résoudre. Les Etats m'ont promis de n'en rien accorder sans pourvoir à l'intérêt de M. le prince d'Espinoy. J'en tirerai encore une déclaration par écrit afin de les y obliger du tout; mais je désire, pour les en presser encore avec plus d'efficace, que le Roi en écrive un mot aux Etats, suivant le mémoire que j'envoie à M. de Villeroy, pour faire la lettre sur icelui, qui, je m'assure, le fera volontiers. Je vous en envoie aussi copie, et vous assure que je n'omettrai rien pour vous y rendre très-humble service, comme étant, monsieur, votre, etc.

P. Jeannin.

D'Anvers, ce huitième mars 1609.

Lettre dudit sieur Jeannin à M. de Barneveldt, dudit jour dixième mars 1609.

Monsieur, nous partirons de cette ville, Dieu aidant, jeudi matin pour nous en aller à Berg-op-Zoom, où nous nous promettons que les députés de l'assemblée générale arriveront cejourd'hui. Je vous envoie copie des articles selon qu'ils ont été signés par les députés des archiducs, ayant noté en marge le changement qui a été fait en quelques-uns desdits articles. Le principal est pour les contributions qu'ils ôtent du tout, et n'y a eu moyen de le leur faire consentir. Ils n'accordent aussi que dix ans pour la trève; mais j'estime, si on insiste pour les douze, qu'ils y consentiront. Quant à l'article du commerce des Indes, nous avons fait tout ce qu'il nous a été possible pour le faire exprimer de façon que les plus scrupuleux n'eussent aucun sujet d'y faire difficulté; mais après y avoir contesté long-temps, jusqu'à montrer de vouloir sortir, comme tenant tout pour rompu, nous l'avons enfin obtenu, avec peine, de la façon qu'il est couché, sans pouvoir mieux faire; leur déclarant néanmoins que nous ne pensions pas que messieurs les Etats s'en dussent contenter, encore qu'en notre particulier nous croyions qu'il y en a assez pour leur sûreté, attendu même que les deux rois leur offriront de promettre, par le traité qui contiendra la garantie de la trève, si quelque empêchement est donné en ce commerce, qu'ils tiendront la trève pour enfreinte, tout ainsi que si elle étoit rompue ès autres articles du traité. C'est à ce coup qu'il est du tout né-

cessaire que vous preniez une finale résolution, soit pour conclure ou pour rompre. Nous vous conseillons le premier par le commandement de nos maîtres. Je vous supplie encore de faire pourvoir à ce qui touche l'intérêt de M. le prince Maurice, et de croire, si on n'en a plus de soin que du passé, que tout ira mal. Ce que je vous mande ne sera que pour vous s'il vous plaît, et où vous jugerez qu'il sera à propos de le communiquer. Je vous baise bien humblement les mains, et suis, monsieur, votre, etc.

P. Jeannin.

D'Anvers, ce dixième mars 1609.

Lettre dudit sieur Jeannin à M. de La Boderie, du onzième mars 1609.

Monsieur, votre lettre du vingt-sixième février m'a été rendue en cette ville d'Anvers le dixième de ce mois. Notre trève s'avance, car les archiducs, tant en leurs noms qu'au nom du roi d'Espagne, nous ont donné les articles signés, fors celui des contributions, qu'on prétendoit encore lever sur les pays l'un de l'autre durant la trève, qu'ils ont refusé; aussi ne nous a-t-il jamais semblé juste. Ils n'ont voulu accorder non plus que dix ans pour la trève, et les Etats en demandent douze; mais cela ne suffit pour rompre d'un côté ni d'autre. La plus grande difficulté a été sur le commerce des Indes qu'ils ont dit d'entrée vouloir bien accorder de gré à gré; mais quand il a fallu mettre cet article par écrit, j'en ai fait trois, et M. le président Richardot autant, et tous ont été rejetés par eux ou par nous, les nôtres, parce qu'ils faisoient

mention expresse des Indes, dont ils ne veulent ouïr parler, craignant, comme ils disent, la conséquence envers les autres princes qui sont leurs amis et alliés, et les leurs, pource qu'ils vouloient user de circonlocutions qui avoient de l'ambiguïté. Enfin nous en avons dressé un, non du tout selon notre désir, mais mieux que le leur, que notre Roi approuve, et à la vérité il nous semble suffisant; mais je ne laisse de craindre que les Etats ne s'en veuillent contenter. Si vois-je cette affaire si ébranlée, et les parties en si grande inclination d'achever ce traité, qu'à mon avis l'un ne se voulant laisser vaincre, l'autre s'accommodera, et, par ce moyen, nous en sortirons bientôt. Tous les députés de l'assemblée générale des Etats seront aujourd'hui à Berg-op-Zoom, distant de cette ville de cinq lieues seulement, comme aussi M. le prince Maurice y doit arriver avec son frère, et, comme j'estime, madame la princesse d'Orange. Ce que je désire le plus, est de pourvoir à l'intérêt dudit sieur prince Maurice, qui doit perdre beaucoup par la trève, et il n'est pas raisonnable que son mérite soit si ingratement récompensé; j'espère d'en venir à bout.

Les députés d'Angleterre et nous sommes en très-bonne intelligence, et me réjouis d'apprendre par vos lettres que le prince près duquel vous êtes soit mieux disposé à respecter notre amitié qu'il n'étoit du passé; nous en devons aussi faire compte et nous en approcher de même. Nous partons demain pour aller à Berg-op-Zoom prendre le dernier mot des Etats, estimant ne devoir mettre leurs députés avec ceux des archiducs, jusques à ce que nous ayons fait résoudre tout, afin qu'il n'y ait plus à conférer ensemble, mais seulement

à passer le traité, et en usons ainsi pour éviter les longueurs et circuits auxquels les uns sont sujets par nature, et les autres à dessein, et pour tirer profit du temps; aussi est-il temps de couper ou défiler le nœud. Je vous baise très-humblement les mains, et suis, monsieur, votre, etc. P. JEANNIN.

D'Anvers, ce onzième mars 1609.

Lettre de messieurs les ambassadeurs de France et d'Angleterre à l'archiduc, du onzième mars 1609.

MONSEIGNEUR, nous avons estimé que c'étoit notre devoir d'écrire à votre altesse avant que sortir de cette ville, pour la remercier très-humblement de l'honneur et courtoisie que nous y avons reçu, et pour l'assurer aussi que, suivant la charge et commandement des rois nos maîtres, nous n'omettrons aucune sorte d'office, de soin et diligence, pour achever et conduire à heureuse fin le bon œuvre auquel il leur a plu nous employer pour mettre ce pays en repos, y ayant déjà travaillé avec tant d'affection, que l'affaire est à présent bien avancée; et nous ne voyons plus rien qui y puisse apporter de la difficulté, sinon le commerce des Indes que les députés de votre altesse déclarent bien être accordé par le Roi catholique de gré à gré, mais ils ne l'ont voulu exprimer en termes qui soient assez clairs pour contenter les esprits de ces peuples qui sont en défiance, du moins de ceux qui feindront d'y être pour avoir quelque prétexte de rompre ce traité, auxquels toutefois on ne sauroit que répondre, quand ils diront, puisque ce commerce est consenti, qu'on le doit mettre en mots si intelligibles

qu'il n'y aît aucune ambiguïté, étant la coutume ou prudence des plus foibles, quand ils traitent avec plus puissans qu'eux, d'en user ainsi ; aucuns ajouteront même que si on le refuse, c'est leur donner sujet de croire qu'on les veut tromper. Il y en a bien assez à la vérité pour notre regard, et les rois nos maîtres en jugent ainsi. Nous avons aussi très-bonne opinion de la sincérité et prudence des princes avec lesquels les Etats traitent, et qu'ils ne penseront jamais d'y contrevenir pour n'être cause d'enfreindre et violer un traité qui aura donné tant de peine pour le bâtir. Nous tiendrons ces mêmes langages en l'assemblée générale des Etats, et aux particuliers d'entre eux qui ont plus de créance et de pouvoir pour le leur persuader, et nous ajouterons même aussi aux raisons l'autorité et les menaces de la part de nos maîtres, au cas qu'ils fassent refus de suivre leur conseil. Mais craignant que tout cela ne puisse suffire pour vaincre leur opiniâtreté, fondée en quelque raison, puisqu'ils ne demandent rien, sinon l'expression et déclaration de ce qui leur est accordé, nous supplions très-humblement votre altesse y vouloir ajouter par sa prudence ce qui est requis pour achever ce bon œuvre, lequel doit prendre fin à ce coup, soit par la conclusion ou rupture, dont nos rois désirent autant le premier, pour être amateurs du bien et repos de votre altesse et des Etats, comme aussi de la tranquillité publique de la chrétienté que la continuation de cette guerre pourroit troubler, qu'ils craignent le dernier, jugeant et prévoyant avec certitude que, si on perd à présent l'occasion qui est en main pour mettre la paix en ces pays, qu'il sera très-difficile de la recouvrer par ci-après.

Votre altesse prendra, s'il lui plaît, de bonne part cette remontrance, dont nous avons déduit plus particulièrement les raisons à M. le président Richardot, lesquelles proviennent du devoir et affection de ministres qui sont très-désireux que leur travail soit utile, et qu'ils puissent remporter ce contentement à leurs maîtres, d'avoir fait réussir ce qui leur étoit commandé. En cette volonté nous prions Dieu, monseigneur, qu'il donne à votre altesse tout heur et prospérité.

D'Anvers ce onzième jour de mars 1609.

Vos, etc. P. Jeannin, de Russy, Ri. Spencer, et Rodolphe Winood.

Lettre de l'archiduc auxdits sieurs ambassadeurs, responsive à la précédente, du même jour onzième mars 1609.

Messieurs, c'est un effet de votre courtoisie que, par la vôtre d'aujourd'hui, ayez voulu faire démonstration d'être satisfaits du traitement qui vous a été fait en Anvers, qui n'aura été si bon comme nous l'aurions bien désiré, mais selon que la saison l'aura permis. Si que nous-mêmes avons occasion de vous remercier, ainsi que nous faisons bien affectueusement, de tel votre contentement, et particulièrement pour les bons offices que vous faites, et la peine que vous prenez pour bien acheminer cette besogne de trève. Nous avons vu tout ce que vous nous en représentez par ladite vôtre, et nous croyons que nos députés vous donneront sur tout la satisfaction qu'avec raison vous en devez avoir, puisque de notre part l'on vient en tout ce qui est raisonnable; et vous pouvez vous

assurer qu'il sera accompli exactement et avec toute sincérité, et ainsi désirons-nous qu'en suite de l'ordre que, comme vous dites, vous avez de vos rois, ne vous ennuiiez à y travailler encore, ce que besoin sera pour achever à conduire cette affaire à la fin qui se prétend, qui est le repos de la chrétienté et de tous ces Etats en particulier. Priant sur ce Dieu vous avoir, messieurs, en sa continuelle garde.

De Bruxelles, le onzième mars 1609. ALBERT.

Et plus bas, PRATS.

Lettre de M. Jeannin à M. de Villeroy, du douzième mars 1609.

MONSIEUR, le lendemain après vous avoir écrit je conférai avec M. le président Richardot dans le cloître des Carmes, et lui dis tout ce qu'il me fut possible pour obtenir que l'archiduc voulût éclaircir davantage l'article du commerce des Indes : je feignis même avoir reçu lettres de La Haye, par lesquelles on me mandoit que cela pourroit être cause de rupture. Je lui fis là-dessus plusieurs ouvertures ; mais je n'en pus tirer autre chose, sinon de me prier qu'on fît venir les députés des Etats, et qu'ils ne se départiroient d'ensemble sans être d'accord : à quoi je lui répondis, s'ils ne se contentent de la réponse que nous leur portons, qu'ils ne viendront point, et pour nous, que nous leur manderons aussi notre résolution sans venir, pource que nous ne leur saurions dire de meilleures raisons que celles qu'ils ont déjà entendues, et que ce seroit contre la dignité de nos rois d'aller et retourner ainsi inutilement comme simples messagers ; dont il

montra d'être étonné, et dit qu'il me verroit le lendemain ; ce qu'il fit, ayant toutefois vu auparavant les Anglais, auxquels il se plaignit de moi ; mais ayant avisé de tenir tous ensemble le même langage, ils lui firent le même discours, dont il s'étonna encore plus, et depuis consentit d'ajouter quelques mots sur la fin de l'article du commerce qui servent, et après ledit article d'en mettre encore un autre sous cette considération, que je lui dis que la trève ne pouvoit commencer, hors les limites désignées par le traité, au même temps que dans l'Europe, et qu'il falloit du loisir pour avertir ceux qui sont avec navires et forces aux Indes de se désister de toute hostilité ; ce qu'après quelque dispute il nous pria de mettre par écrit, comme je fis à l'instant en sa présence, et lors il prit lesdits articles pour les aller communiquer aux autres députés, puis nous vint trouver étant tous ensemble au logis des Anglais, où il nous dit qu'ils le trouvoient bon pour leur regard, mais n'oseroient l'accorder sans en avoir le commandement des archiducs, auxquels ils alloient envoyer au même instant ; et pource que nous voulions partir le lendemain, nous pria de différer pour un jour, ce que nous avons fait ; et au retour du courrier ils nous ont dit que les archiducs l'approuvent, en nous priant de ne les plus presser de rien, et qu'il étoit plus raisonnable de presser les Etats qui obtiennent tout à leur mot, que non pas eux qui ont déjà fait tout ce qu'on a voulu.

Je vous envoie la copie desdits articles, avec lesquels j'estime que les Etats auront sujet de demeurer contens ; car, outre ce que le premier article est fort exprès, celui qui a été ajouté sert de beaucoup pour

expliquer le précédent, et montrer que le trafic hors les limites y désignées ne peut être entendu que de celui des Indes. Entre les ouvertures que j'avois faites audit sieur président, celle-ci en étoit une, que les archiducs, tant en leurs noms qu'au nom du roi d'Espagne, donnent un écrit pour être mis ès mains de Sa Majesté, et un pareil ès mains du roi d'Angleterre, lesquels contiendront que, sous les mots de l'article du commerce insérés au traité général, ils ont entendu accorder le commerce des Indes, lesquels écrits demeureront secrets sans être publiés, et pour servir seulement auxdits sieurs rois, afin que sur iceux ils puissent donner toute assurance aux Etats, ce qu'il n'approuva pas lors; mais j'ai reconnu depuis par ses propos, que si cela étoit encore nécessaire pour achever ce traité, qu'ils seront pour y consentir. J'en juge autant des douze ans au lieu des dix, et si les Etats refusent de traiter autrement, qu'ils l'accorderont plutôt que de rompre à cette occasion. Ainsi je ne vois plus rien qui empêche la conclusion du traité de ce côté, et y a sujet de s'en promettre autant de l'autre, puisqu'on leur accorde tout, fors l'article des contributions, et par ainsi que nous en sortirons à ce coup. Sa Majesté aura incontinent avis par le courrier Picault de ce que nous devrons espérer du côté des Etats. Je vous en avertirai de même, et demeurerai toujours, monsieur, votre, etc. P. JEANNIN.

D'Anvers, ce 12 mars 1609.

Lettre du Roi à messieurs Jeannin et de Russy, du douzième mars 1609.

Messieurs Jeannin et de Russy, vos lettres du huitième de ce mois, que j'ai reçues le dixième avec celles du sixième, m'ont étonné, ayant reconnu par la première que vous avez colligé des miennes du quatrième que je n'avois reçu contentement de votre précédente, et particulièrement de la réformation de l'article de la navigation aux Indes; car, comme je sais très-bien que vous m'avez servi en cela très-fidèlement et dignement, ainsi qu'au reste de votre négociation, tant s'en faut aussi que j'aie été mal satisfait de ce à quoi vous avez rangé pour ce regard les députés des archiducs, que j'ai fort loué et approuvé votre conduite et résolution : aussi vous ai-je mandé par madite lettre, comme par la précédente, que j'avois jugé ce que vous aviez remontré et opiniâtré sur ce sujet, fondé en raisons si pertinentes, que vous aviez dû y demeurer fermes et constans, ainsi que vous aviez fait; ajoutant que je me promettois que les députés desdits archiducs, lesquels avoient démontré d'y acquiescer à regret, enfin s'en loueroient les premiers pour leurs maîtres; mais je ne vous ai pas écrit cela pour estimer que vous ayez voulu les servir et favoriser au désavantage des autres, et surtout de mon contentement et service; j'ai à bon droit tout sujet d'avoir de vous toute autre créance, mais j'ai voulu vous dire qu'ayant par votre industrie et prudence réformé ledit article, de manière que chacune partie pouvoit avec raison s'en contenter, vous aviez

fait beaucoup pour lesdits archiducs d'avoir contraint lesdits députés d'y condescendre. Et quand, à la suite de cela, je vous ai écrit craindre que tel expédient fût rejeté par les Etats, j'ai suivi votre même jugement; car par toutes vos lettres vous m'avez fait entendre que vous aviez la même appréhension, ce que vous m'avez confirmé encore par votre dernière; néanmoins je vous répéterai derechef qu'il me semble que lesdits archiducs et lesdits Espagnols même eussent pris bon conseil si, voulant accorder ladite navigation, ils ne se fussent tant arrêtés aux mots qu'ils ont fait, d'autant plus que la première raison qu'ils vous ont alléguée est trop frivole pour être mise en compte; et je n'estime guères plus considérable encore les autres que vous m'avez représentées par vos dernières. Mais je suis bien de votre opinion, qu'à la longue lesdits Etats et leurs sujets s'ennuieront de cette navigation et la quitteront d'eux-mêmes pour le peu de gain qu'ils y trouveront, et les hasards qu'ils y courront. Et puisqu'ainsi est que je vous ai ordonné par ma susdite lettre, comme par les précédentes, de faire votre possible envers lesdits Etats à ce qu'ils se contentent dudit article ainsi qu'il a été réformé par vous, le jugeant suffisant et valable en cette forme, c'est signe que j'en ai approuvé la réformation: de sorte que je ne sais sur quoi vous avez fondé l'impression que vous avez prise du contraire, ni l'argument que vous avez tiré de là, que j'aie changé d'avis en faveur de la trève.

Or je veux que vous sachiez et croyiez que, si je n'avois trouvé bon ce que vous avez négocié pour ce regard, ou si je désirois retarder ou rompre ladite trève, je le vous aurois écrit en termes si clairs et si exprès,

que vous les eussiez si bien entendus que vous n'eussiez eu sujet d'en douter, ni de renvoyer vers moi pour en être fait certains. Les mêmes raisons qui m'ont disposé et fait résoudre du commencement de favoriser ladite trève, et vous commander d'y employer mon autorité et votre industrie et diligence, me meuvent et portent encore à en favoriser et avancer la conclusion, ainsi que je vous ai écrit par toutes mes dépêches, étant très-content du bon devoir que vous y avez fait jusques à présent, car vous ne m'avez rien laissé à désirer pour ce regard; au moyen de quoi vous mettrez la dernière main à cet ouvrage avec toute confiance et assurance de ma volonté, sans en entrer ci-après en doute quelconque, et y userez de votre diligence accoutumée. Je me remets à vous aussi d'accorder auxdits Etats, pour la garantie et sûreté dudit commerce, comme pour l'observation de ladite trève, les traités, actes et déclarations que vous jugerez nécessaires, assuré que vous aurez toujours tel égard qu'il convient à ma dignité et à mon service, par préférence à toute autre chose. Je vous envoie la lettre en faveur du prince d'Espinoy pour lesdits Etats que vous m'avez demandée, suivant laquelle vous ferez tous les offices possibles à son bénéfice, et je le tiendrai à service très-agréable. Je vous recommande aussi les affaires de mon cousin le prince Maurice, afin qu'il soit traité ainsi qu'il mérite. Lesdits Etats lui doivent cette reconnoissance, et estime que le devoir qu'ils en feront ne sera moins utile et honorable à leur Etat en temps de trève qu'a été l'assistance qu'ils ont reçue de sa personne durant la guerre.

Vous ne faudrez donc d'affectionner ce point comme important au public, et à mon contentement particulier, le recommandant d'affection de ma part au sieur Barneveldt et à tous autres que besoin sera. Pour le regard du temps qui devra être donné pour la ratification d'Espagne, je vous ai écrit les raisons pour lesquelles je désire qu'il soit abrégé. Ce n'est pas que j'estime que le fruit que nous espérons du traité dépende de là, car je sais que valent telles pièces en cas semblables, et comment on a accoutumé d'observer telles promesses, mais c'est parce qu'il me semble qu'il est honnête et raisonnable que lesdits archiducs, qui se font fort pour ledit Roi, se contentent de prendre un délai compétent pour le représenter, à la charge, s'il y a du défaut, que l'on se contentera de le prolonger s'il est trouvé bon de le faire, et d'en attendre l'effet avec la patience qui sera lors jugée pour le mieux, ou bien de prendre d'autres conseils, sans qu'il soit besoin maintenant de faire pour ce regard d'autres offres auxdits Etats pour leur faire trouver bon que ledit temps soit raccourci. Mais quand je vous mande mon avis sur telles choses, ce n'est en intention de les épouser si précisément que je veuille y assujétir les volontés des parties ; je m'en remets à leur meilleur jugement, et au vôtre : ils y ont principal intérêt, et vous êtes sur les lieux pour reconnoître mieux ce qui en doit être fait. A tant, je prie Dieu, messieurs Jeannin et de Russy, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Ecrit à Paris, le douzième jour de mars 1609.

HENRY.

Et plus bas, BRULART.

Lettre de M. de Villeroy à M. Jeannin, dudit jour douzième mars 1609.

Monsieur, permettez-moi, je vous prie, que je me plaigne à vous de l'impression que vous avez prise, et du jugement que vous avez fait de nos dernières lettres : j'en ai lu et relu la minute plusieurs fois depuis avoir reçu les vôtres ; pardonnez-moi si je vous dis que je n'y ai trouvé sujet qui vous ait dû donner cette opinion. Nous vous avons mandé par icelles que vous avez fait beaucoup pour le service des archiducs, d'avoir par vos raisons et par votre constance rangé leurs députés à consentir l'article de la navigation ainsi que vous l'avez réformé. Est-il pas vrai? Ce qu'ils débattoient n'étoit que vent et choses frivoles ; vous les avez vaincus par votre industrie, et par raisons rendus capables de leur propre bien, ou contraints d'y acquiescer. Avez-vous pas fait beaucoup pour leurs maîtres? S'ils l'ont fait ou montré faire à regret, nous disons qu'ils s'en loueront quelque jour. Le feront-ils pas lorsqu'ils jouiront du bénéfice de la trève que le Roi leur procure par votre entremise? S'ensuit-il pour cela, et en disant cela, que nous croyions que vous avez mal servi Sa Majesté ou les Etats? Nous ne nous en plaignons pas par nosdites lettres. Nous disons bien après vous que nous craignons que l'article ainsi couché soit rejeté par lesdits Etats. Avons-nous pas remarqué par vosdites lettres que vous aviez la même défiance, et partant avisé prudemment de l'exposer vous-même auxdits Etats sans leur écrire, de peur de les effa-

roucher? Mais que nous ayons improuvé ou condamné ledit article, tant s'en faut que nous vous avons écrit l'avoir jugé aussi valable pour lesdits Etats en cette forme qu'en la première. Davantage, Sa Majesté vous a commandé faire votre possible envers lesdits Etats pour le faire admettre et accepter, ajoutant qu'elle est contente que vous engagiez son nom avec celui du roi de la Grande-Bretagne à la garantie d'icelui avec le surplus du traité. Encore fortifions-nous notre dire d'une considération qui ne doit être méprisée par lesdits Etats, qui est qu'en acceptant la liberté dudit commerce suivant ledit article, ils l'acquerront du consentement de ceux qui font profession et publient avoir droit d'en exclure toutes les nations du monde. Quoi! est-il possible d'exprimer plus clairement que cela l'agréation que nous avons dudit article? Monsieur, il faut que vous ayez lu nos lettres, préoccupé de quelque autre cause qui vous ait jeté en l'interprétation que vous en avez faite. Or je vous jure qu'elle est très-aliénée de notre conception, et, si j'ose dire, du sujet que nous vous en avons donné tant par nosdites lettres que par celles que vous avez reçues par Picault, auxquelles celles-là se référoient.

Quant à la ratification d'Espagne, nous désirons et jugeons être à propos que l'on abrège le temps pour la fournir, et nous estimons deux ou trois mois suffisans pour ce faire; car quand elle ne devroit être rapportée dans ledit temps, si est-il bienséant que l'on démontre par un délai équitable que l'on veut la bailler sans fraude, ni, comme ils parlent par delà, sans arrière-pensée. Toutefois Sa Majesté trouve bon que vous conveniez dudit article comme

des autres qui sont encore en débat, ainsi que vous jugerez pour le mieux. La raison règle et conduit ses intentions; elle n'entend décevoir personne, non plus les archiducs que les autres. Si les Anglais flattent mieux ceux-là que nous, si ne traiteront-ils plus rondement et sincèrement que nous. Notre but est de bien faire pour le public, et aux intéressés en cette cause. Véritablement Sa Majesté ne voudroit favoriser les Espagnols en leurs fantaisies et fins au dommage desdits Etats. Elle juge et croit que bien faire en cette action auxdits archiducs par les bonnes voies, c'est procurer aussi du bien auxdits Etats; ainsi veut-elle avancer son contentement. Monsieur, si elle eût changé d'avis, nous vous l'eussions écrit clairement et librement; nous ne l'eussions même déguisé ni caché aux mêmes archiducs, ni à leurs ministres, tant notre maître fait profession de cette générosité royale qui abonde en lui. Prenez, je vous supplie, une autre fois plus de fiance en nos écrits, voire de votre propre probité et fidélité; nous la reconnoissons comme vous-même, et mieux peut-être que vous ne pensez, ainsi que j'ai à regret remarqué par le discours de la lettre que vous m'avez écrite, vous assurant que le Roi a été aussi marri que moi en peine de la vôtre, ainsi que vous connoîtrez par sa lettre.

Achevez donc votre entreprise gaîment et hardiment, vous confiant en la confiance que l'on a en vous, car elle est entière, et demeurant acertainé que notre maître est constant en ses résolutions, et non moins franc et libre en ses commandemens. Au reste, je vous envoie une lettre de change pour recevoir par delà les douze mille livres dont mes pré-

cédentes ont fait mention, et vous saurez que nous avons approuvé la commission que vous avez donnée à M. de Preaux, ensemble tout ce que vous avez avisé et nous avez écrit sur ce sujet. Ayez l'œil seulement que le personnage qui veut servir notre Roi effectue sa proposition. Je prie Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en parfaite santé.

De Paris, le douzième jour de mars 1609.

Monsieur, comme vous m'avez écrit librement votre peine, je vous écris de même le ressentiment que j'en ai, et ce qu'il m'en semble : je vous prie le prendre en bonne part, et nous mander si vous avez vu les lettres des Indes que nous vous avons envoyées par Picault, et ce que vous en avez fait. Nous attendons aussi votre avis sur le choix des personnes que vous estimez propres en Bourgogne, pour être employées à décider les différends que nous avons de ce côté-là pour nos limites avec ceux du comté, car les archiducs nous pressent d'y pourvoir, et le jugeons à propos. Répondez-nous donc à ces deux points, et je salue vos bonnes grâces de mes très-affectionnées recommandations. C'est, monsieur,

Votre, etc. DE NEUFVILLE.

Sommaire récit fait en l'assemblée des Etats-Généraux des Provinces-Unies, tenue à Berg-op-Zoom le dix-huitième jour de mars 1609, par la bouche de M. Jeannin, tant au nom du Roi que du roi de la Grande-Bretagne, de ce qui s'est passé entre nous ambassadeurs de leurs Majestés et ceux du roi d'Espagne et des archiducs, ès conférences faites sur le sujet de la trève à longues anneés, depuis que nous sommes arrivés à Anvers jusques à notre départ.

Notre plus grand soin a été, èsdites conférences, de faire connoître aux députés des archiducs que vous, messieurs, vouliez achever et conclure la trève à ce coup, ou n'y plus penser, et si, après tant de remises et longueurs, ils en recherchoient encore d'autres, que nos rois et vous aussi entreriez en soupçon que leur conduite ne tend qu'à faire profit du temps, à votre dommage et à la honte des princes qui sont vos amis et alliés, lesquels se sont employés pour vous assister et aider à mettre ce pays en repos; que pour ôter toutes occasions ou prétextes de longueurs et disputes de votre côté, nous vous avions instamment priés d'accepter tous les articles de notre projet sans y rien changer, et qu'enfin, après plusieurs contestations, vous auriez acquiescé aux conseils qui vous étoient donnés de la part de nos rois, du moins en y faisant si peu de changement qu'ils n'auroient aucun sujet d'y trouver à redire. Vous nous aviez même donné votre résolution par écrit, avec prière de tirer la leur, en nous faisant déclaration bien expresse que vous n'entendiez plus prolonger la trève, ni sortir de La Haye pour aller à Berg-op-Zoom, et moins encore envoyer vos députés pour traiter avec eux, jusqu'à

ce qu'ils y eussent satisfait et donné aussi leur résolution par écrit conformément auxdits articles.

Et sur ce qu'ils nous auroient répondu à l'instant que les vouloir contraindre de signer les articles ainsi que vous les avez arrêtés sans y rien changer, étoit leur donner la loi trop impérieusement, et qu'ils ne le pouvoient souffrir ; joint qu'au peu de temps qui restoit de la trève, laquelle devoit finir au quinzième de février, et on étoit lors au onzième, il n'y avoit moyen d'aller vers les archiducs pour recevoir leur commandement comme il étoit nécessaire, puis après nous dire leur intention, et en conférer et résoudre s'il y avoit quelques difficultés; ainsi il étoit requis avant tout œuvre de prolonger ladite trève : ce qui fut enfin, après quelque contestation, consenti par nous pour tout ledit mois de février ; y ajoutant néanmoins, s'ils ne nous donnoient la résolution des archiducs conforme à nos articles dans le vingt-quatrième, que nous partirions le lendemain pour nous en retourner, et qu'ils n'auroient pourtant aucun juste sujet de se plaindre que vous leur donniez la loi en les pressant de signer les articles ainsi qu'ils ont été arrêtés par vous, d'autant que vous ne les aviez pas dressés, mais nous, comme entremetteurs et médiateurs, après en avoir premièrement conféré avec eux avant leur départ de La Haye, puis les avoir mis au plus près que nous avions pu de l'intention des uns des autres, et de ce qui nous sembloit raisonnable pour le bien et la sûreté commune de tous. Ils ne firent autre réponse en cette première conférence ni en la seconde, sinon, après la lecture des articles dont copie leur fut donnée, que celui des contributions étoit du

tout injuste, et ne le consentiroient jamais; que seroit aussi une trop grande dureté et inhumanité de contraindre les habitans du plat pays, lesquels ont supporté les charges et injures de la guerre plus que nuls autres, à les continuer lorsque chacun jouiroit du repos et de quelque soulagement. Nous déduisîmes nos raisons au contraire, ou plutôt la nécessité de cette levée, du moins pour quelques années, et qu'on les pourroit bien modérer après, mais non ôter du tout; que les archiducs en recevroient de l'utilité de leur côté aussi bien que vous, messieurs, et que les paysans, étant soulagés des autres injures et violences de la guerre, supporteroient aisément telles levées en vertu d'un accord mutuel fait du consentement des deux partis, et non plus avec hostilité : nonobstant quoi ils insistèrent toujours et avec véhémence pour les faire ôter du tout, sans contester pour lors sur aucun autre article.

M. le président Richardot s'étant contenté de nous dire, outre ce que dessus, qu'il s'en iroit trouver les archiducs pour apprendre leur dernière résolution, et nous la dire aussitôt sans user d'aucune remise, d'autant qu'ils étoient lors pleinement informés de la volonté du roi d'Espagne, et n'avoient même plus besoin de la venue du confesseur, qui néanmoins étoit attendu de jour à autre à Bruxelles; que les longueurs du passé étoient plutôt venues de votre côté, et de la rudesse des conditions par vous requises, que d'eux; que son voyage, pour aller et retourner, ne seroit que de trois jours; et nous ayant dit l'intention des archiducs à une seule fois, sans y apporter autre déguise-

ment, seroit à nous de faire après ce que nous jugerions pour le mieux.

Il partit par effet le lendemain treizième de février, et retourna le seizième au soir. Le lendemain dix-septième, sur les dix heures du matin, étant assemblés, il nous répéta derechef les archiducs être informés pleinement de l'intention du roi d'Espagne, puis se mit à faire lecture lui-même des articles de la trève selon votre résolution, accorda la préface, et, venant sur l'article de la liberté, déclara combien il étoit grief au roi d'Espagne de le consentir, mais qu'en considération des archiducs qui l'en ont prié avec tant d'instance et de soumission, il y a consenti contre l'avis de son conseil, et en faisant chose qu'il jugeoit être contre sa dignité et grandeur; insista après, comme il avoit déjà fait en la première et seconde conférences, pour ôter l'article des contributions, et en déduisit derechef les raisons avec même véhémence qu'il avoit fait auparavant, auxquelles fîmes réponse sans rien omettre de ce qui pouvoit être requis pour les persuader; mais ils ne se voulurent laisser vaincre. La difficulté fut après sur le commerce des Indes, qu'il nous déclara d'entrée être consenti par le roi d'Espagne de gré à gré, sur ce que nous leur avions remontré, avant leur départ de La Haye, que vous, messieurs, l'auriez plus agréable de cette façon que par hostilité, et déclaré même qu'il nous sembloit expédient de faire cesser toutes actions qui pourroient être cause de rompre la trève, et de renouveler les inimitiés et injures passées.

Mais quand il s'expliqua plus avant sur cet article,

il nous dit qu'il suffisoit que la trève fût générale partout, sans distinction de lieux ni de personnes, comme il est contenu en notre article, et, pour le regard du commerce, qu'il fût limité et restreint, en ce qui est des royaumes et pays du roi d'Espagne, à l'Espagne et ès pays qu'il tient en Italie, d'autant que pour le regard des lieux, places, ports et havres qui lui appartiennent hors lesdits pays, et même ès Indes, il n'entendoit aucunement d'y accorder ledit commerce, et pour le regard des autres lieux qui ne sont pas à lui, ne vouloit empêcher que vous et vos sujets n'y puissiez trafiquer si bon vous semble, eux offrant, au nom dudit sieur Roi, de faire un traité particulier qui contiendroit son consentement, duquel traité, qu'il avoit minuté ainsi qu'il lui sembloit devoir être fait, il nous donna dès lors copie.

Nous fîmes réponse, puisque la trève devoit être partout, par ainsi aux Indes comme ailleurs, il étoit bien raisonnable aussi de rendre le commerce libre et général, sans excepter les lieux, places et ports que ledit sieur Roi tient aux Indes ou ailleurs qu'en Espagne et Italie ; mais ils répliquèrent que les vôtres n'ont jamais trafiqué ès places et ports qu'ils ont aux Indes, et qu'en traitant la paix vous ne l'aviez non plus prétendu, et suffisoit bien que le roi d'Espagne consentît de ne vous donner aucun empêchement au trafic que vous pourriez faire partout ailleurs ès pays et Etats des princes et peuples qui vous le voudront permettre : ce qu'il n'a voulu consentir jusqu'ici aux rois de France et d'Angleterre, par les traités de paix faits avec eux, en sorte que s'ils y vont, c'est à leurs périls et fortunes. Nous leur dîmes encore là-dessus

que vous aimeriez mieux y aller de même façon, et avec hostilité, que d'avoir le gré à gré restreint en la sorte qu'ils le veulent donner; mais ils firent réponse que l'hostilité des autres nations leur étoit moins incommode et dommageable que la vôtre, d'autant qu'ils n'y vont avec armées et grandes flottes comme font vos marchands, mais à la dérobée, et avec deux ou trois navires seulement.

Nous y ajoutâmes encore qu'il n'étoit aussi raisonnable de restreindre le commerce du côté de l'Europe en ce qui appartient au roi d'Espagne ès royaumes d'Espagne et en Italie, mais l'étendre et dire généralement par toute l'Europe, au détroit de Gibraltar, ès côtes de Barbarie, en celles de la mer Méditerranée et au circuit entier d'icelle mer, comme aussi ès îles des Canaries, d'autant que les sujets des rois et princes qui sont amis et alliés dudit sieur Roi y ont le trafic de gré à gré.

Nous étant séparés pour voir leur écrit et leur y faire réponse en la première assemblée, nous trouvâmes qu'il n'étoit couché comme il étoit requis pour votre sûreté, et en fîmes un autre qui fut rejeté par eux, puis un second qu'ils ne voulurent non plus accepter, d'autant que nous faisions expresse mention des Indes; eux nous disant que le roi d'Espagne vouloit bien consentir ce commerce èsdits lieux, mais sans l'exprimer, de façon que les autres rois et princes avec lesquels il a alliance et amitié n'aient raison de lui faire la même demande en faveur de leurs sujets; aussi qu'il lui seroit moins honteux et grief de le souffrir et dissimuler, l'ayant accordé par mots généraux et circonlocutions, que par l'expression du mot

des Indes; ajoutant encore qu'il y avoit d'autres considérations qui regardent l'intérêt du roi d'Espagne, sans que vous, messieurs, y ayez aucun dommage, qui l'induisoient d'y procéder ainsi, et qu'il vous devoit suffire que vous en jouissiez en toute sûreté et liberté. Enfin, après plusieurs contestations sur cet article, faites et continuées en deux diverses conférences, nous prîmes résolution de dresser un autre écrit qui nous sembloit désigner et éclaircir assez suffisamment ce commerce des Indes, encore que le mot n'y fût exprimé, pourvu qu'il fût mis dans le traité général au lieu de l'article du commerce, estimant qu'il seroit plus authentique et assuré que d'en faire un traité à part, leur disant néanmoins que nous n'entendions vous obliger à l'approuver pource que nous n'en avions aucune charge ni pouvoir, mais que c'étoit seulement pour vous le faire voir, et remettre le tout à votre jugement.

A la suite duquel article nous leur dîmes depuis qu'il étoit besoin d'en ajouter un autre, d'autant que la trève ne pouvoit commencer aussitôt èsdits lieux que du côté de l'Europe, lequel sert beaucoup pour éclaircir l'autre, et montrer que le commerce hors les limites y désignées ne peut être entendu que de celui des Indes.

Mais ces deux articles eurent encore de très-grandes difficultés, car ils voulurent corriger et changer le premier en plusieurs endroits, et rejeter du tout le dernier, disant que, si après la trève quelque dommage étoit fait hors les limites déclarées par le précédent article, il faudroit souffrir d'une part et d'autre ce qu'on ne pourroit réparer, à savoir la mort des

personnes et la perte des vaisseaux, mais rendre seulement ce qui seroit en nature : à quoi nous ne voulûmes consentir, ni permettre qu'aucun changement se fît au premier article, ni pareillement que l'autre fût ôté ; leur déclarant que vous feriez encore très-grande difficulté de vous contenter des circonlocutions dont nous avons été contraints d'user pour nous accommoder aucunement à leur désir ; car les plus foibles ont toujours raison de faire coucher les traités si intelligiblement qu'il n'y ait aucune ambiguïté qui puisse donner sujet au plus fort d'y faire des interprétations à son avantage, contre le sens et la vraie intelligence des traités.

Après plusieurs disputes sur ces écrits, ils prirent résolution d'envoyer M. Verreiken vers les archiducs, lequel retourna le quatrième jour après son départ sans avoir rien fait. Et lors ledit sieur président Richardot nous vint trouver, et nous pria (d'autant que nous étions au vingt-cinquième, ainsi au jour auquel nous leur avions dit que nous devions partir) de leur donner encore deux jours, et qu'il iroit lui-même trouver les archiducs, dont nous fîmes grande difficulté, craignant que ce délai fût recherché à mauvais dessein, et pour gagner le dernier jour de la trève, afin de demander après une nouvelle prolongation. Y étant enfin allé avec notre consentement, il nous rapporta que les archiducs accordoient l'écrit qui contient le premier article, en ôtant d'icelui quelques mots qu'il nous voulut faire croire n'être substantiels ni d'aucun préjudice, dont fîmes refus. Et après une assez longue contestation qui témoignoit leur colère et déplaisir, il ajouta, puisqu'on ne vouloit rien don-

ner aux prières des archiducs qui le faisoient pour contenter aucunement l'Espagne, et qu'au contraire on leur tenoit le pied sur la gorge pour servir à la passion de quelques particuliers qui s'opiniâtrent à ce commerce, non seulement afin d'en jouir en toute liberté et sûreté, mais pour l'avoir avec des mots qui aient de la honte, et donnent du déplaisir au roi d'Espagne, ils y consentoient, et qu'il fût même inséré dans le traité général, puisque nous ne le voulions accorder autrement; et quant à l'article suivant, il ne fut accordé pour lors, ni plusieurs jours après, mais seulement peu avant notre départ.

Ils firent mention ensuite de l'article concernant le commerce du pays, et nous voulurent persuader qu'il n'étoit raisonnable, et ne pourroient aucunement souffrir qu'on continuât en Zélande les grandes impositions, ni la forme des levées qu'ils ont faites durant la guerre et pendant la cessation d'armes, en quoi tous les princes voisins étoient intéressés aussi bien qu'eux, et si on pensoit continuer cette rigueur, ils s'en sauroient bien revancher avec des moyens qui apporteront autant de dommage à ceux de Zélande qu'ils leur en veulent faire souffrir; mais nous ayant insisté qu'il ne falloit changer aucune chose en cet article, et que la trève faite ils en pourroient conférer amiablement, et y pourvoir de gré à gré, ils nous surent bien répondre que l'article, ainsi qu'il est couché, demeurant à la discrétion des Etats, ils n'en voudroient rien quitter après, attendu que le traité ne laisseroit de subsister. L'article ne laissa toutefois de demeurer nonobstant leurs raisons, eux se promettant qu'il seroit jugé nécessaire d'une part et d'autre,

pour la commodité mutuelle du trafic, d'y faire quelque changement.

Quant à la durée de la trève, nous avons toujours insisté qu'elle doit être de douze ans au moins, et eux se sont arrêtés sur les dix; et néanmoins nous avons bien reconnu peu avant notre départ, s'ils ne vous peuvent contenter des dix, qu'ils aimeront mieux accorder les douze que de rompre à cette occasion, dont nous sommes comme assurés.

C'est ce qui s'est passé en nos conférences, dont ayant averti les rois nos maîtres, afin d'en avoir leur avis et le vous faire entendre au même temps que nous vous ferions ce rapport, ils nous ont mandé qu'ils n'espéroient pas que le roi d'Espagne, lequel a fait publier partout qu'il n'accorderoit jamais l'article de la liberté selon qu'il est contenu en notre projet, ni le commerce des Indes, y eût voulu consentir; qu'ils n'estimoient non plus que les archiducs, dont les sujets sont fort intéressés au commerce du pays, voulussent accorder l'article dudit commerce ainsi précisément qu'il a été mis en notre projet, mais puisqu'ils l'ont accordé et signé, comme aussi tous les autres articles, fors celui des contributions, et qu'ils semblent encore vouloir consentir celui des douze ans pour la durée de la trève, ils ont estimé les affaires être à présent en si bon état, que vous pouvez conclure et passer ce traité avec sûreté et grand avantage.

Attendu même que l'article des Indes, ainsi qu'il est mis dans le traité duquel ils ont vu la copie, est à leur avis si bien et intelligiblement exprimé, qu'il ne peut recevoir aucune ambiguïté, ni mauvaise interprétation à votre préjudice, et conjoignant avec ledit article le

suivant, par lequel est dit que la trève ne commencera hors l'Europe et les autres limites désignées au précédent, sinon un an après le traité, pour avoir loisir d'avertir les forces qui y sont de présent de ne plus commettre aucun acte d'hostilité, lequel article ne peut être entendu que des Indes, aussi ont-ils fait par un bien long temps difficulté de l'accorder, et nous ne l'avons obtenu que sur l'instant de notre départ, comme il a été dit ci-dessus. Et néanmoins nos rois nous ont encore donné charge de vous dire que, pour contenter et assurer ceux qui y pourroient faire quelque difficulté, ils offrent de s'obliger par le traité qui contiendra la garantie de la trève, au cas que vous soyez troublés et empêchés audit commerce des Indes, de tenir la trève pour enfreinte, et de vous assister du secours auquel ils se seront obligés, tout ainsi que si elle étoit violée et rompue en tous les autres articles du traité.

Nous vous exhortons et prions donc de leur part de ne vous plus arrêter à de vaines disputes et contestations qui ne servent qu'à faire couler le temps inutilement; vous en avez déjà trop perdu. La longueur et irrésolution vous est très-dommageable; elle vous met en défiance les uns des autres, et enfin pourroit diviser votre Etat, et le faire tomber en factions; au lieu qu'une prompte résolution vous réunira tous, et fera connoître à chacun, si vous avez été divisés en opinions, que vos intentions ont toujours été semblables, et n'avez eu tous qu'un même but et dessein, à savoir de conserver votre pays.

Vous ne rencontrerez jamais tant de choses conjointes ensemble pour vous aider à obtenir un traité

avantageux comme à présent. Les archiducs sont amateurs de la paix. Le roi d'Espagne se soumet à des conditions qu'il rejetteroit sans doute, n'étoit leur considération. Deux grands rois, qu'on a essayé de séparer de votre amitié, sont demeurés fermes et constans en leur première affection, et n'ont eu ensemble qu'un même avis en la conduite de cette affaire, et outre ce ont fait connoître clairement qu'ils ne veulent aucunement abandonner le soin de votre conservation; et toutes ces considérations ensemble ont été celles qui ont induit ou plutôt contraint les princes qui traitent avec vous de consentir à cet accord. La plus grande prudence ès affaires d'importance est de se servir de l'opportunité, et de considérer qu'en peu de temps tels changemens arrivent en l'instabilité des choses humaines et des volontés des hommes, qui rendent impossible ce qui étoit auparavant aisé.

Lettre de messieurs les ambassadeurs de France et d'Angleterre à M. le marquis Spinola (1), *du vingt-unième mars* 1609.

Monsieur, nous vous envoyons la prolongation de la trève jusques à la fin de ce mois, comme aussi les noms de messieurs les députés des Etats qui doivent aller à Anvers, afin qu'il vous plaise nous faire envoyer par ce trompette un passeport de son altesse pour eux, ensemble un pareil acte pour la prolongation de ladite trève. Les députés des Etats par delà auront pouvoir de la prolonger pour plus de temps s'il est besoin,

(1) Ambrosio de Spinola, chevalier de la Toison d'Or, mestre-de-camp-général des armées du roi d'Espagne.

mais nous espérons, chacun étant bien disposé à faire finir ce travail, qu'il y aura assez de temps pour y mettre la dernière main, et nous le désirons ainsi de même affection dont nous vous baisons très-humblement les mains, comme étant, monsieur, vos, etc.

P. Jeannin, de Russy, Ri. Spencer,
et Rodolphe Winood.

A Berg-op-Zoom, le vingt-unième mars 1609.

Lettre de M. Jeannin à M. Richardot, dudit jour 21 mars 1609.

Monsieur, nous espérons de vous voir bientôt, s'il plaît à Dieu, avec désir d'achever ce qui est déjà bien avancé, et dont j'espère le succès devoir être heureux. M. de Bethune, qui a ici charge d'un régiment français, désire de venir à Anvers avec moi, lui sixième, pour, après y avoir demeuré quatre ou cinq jours, s'en aller voir les autres villes du pays, et de là passer en Allemagne. Je vous supplie bien humblement lui vouloir faire donner un passeport de son altesse, et que ce trompette le lui puisse apporter s'il vous plaît. C'est une curiosité de jeunesse et un désir de voir. Nous écrivons tous ensemble à M. le marquis pour les passeports de messieurs les députés des Etats. J'estime que si je l'eusse supplié de cette courtoisie pour ledit sieur de Bethune, qu'il me l'eût accordée, mais je m'en suis adressé plus privément à vous, désireux de vous rendre service bien humble de même affection dont je prie Dieu, monsieur, qu'il vous donne en parfaite santé heureuse et longue vie.

De Berg-op-Zoom, ce 21 mars 1609.

Votre, etc. P. Jeannin.

Lettre de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, dudit jour vingt-unième mars 1609.

SIRE,

Etant arrivés en ce lieu de Berg-op-Zoom le vendredi treizième de ce mois, le lendemain, sur les dix heures du matin, nous fûmes en l'assemblée générale des Etats pour leur faire entendre de bouche la résolution qui avoit été prise du côté des archiducs sur leurs articles, et qu'elle étoit conforme à leur désir, fors en l'article des contributions; puis, après leur avoir déduit sommairement les difficultés qui s'étoient présentées, leur fut donné un écrit qui contenoit tout ce qui s'est passé en nos conférences; duquel lecture faite en nos présences, comme aussi des articles accordés et signés par les députés des archiducs, ils en demeurèrent fort contens, et nous avons bien su depuis qu'aucuns d'entre eux avant que sortir dirent hautement qu'ils ne pensoient pas que nous eussions tant obtenu, et nous reconnûmes aussi dès lors que chacun se disposoit à recevoir la trève. Outre ce qui touchoit aux affaires générales, nous avions pris résolution, entre nous et les députés d'Angleterre avant que partir d'Anvers, de faire tout ce qu'il nous seroit possible, lorsque nous serions près desdits sieurs les Etats, pour donner contentement à M. le prince Maurice et aux seigneurs de sa maison, tant afin de rendre toutes choses plus faciles que pour faire reconnoître leurs mérites et services, ayant dit auxdits députés d'Angleterre que votre Majesté nous l'avoit ainsi commandé, et qu'elle le jugeoit même nécessaire pour le bien de cet Etat, ce qu'ils montrèrent d'approuver,

et se vouloir aussi joindre avec nous comme en ayant pareil commandement de leur maître. A cette occasion nous fûmes derechef, le même jour sur les quatre heures du soir, en l'assemblée générale, pour leur en parler d'affection de la part de vos Majestés, et les prier d'y pourvoir avant que prendre résolution sur l'affaire générale, du moins en même temps, eux pouvant faire l'un et l'autre sans remise, attendu le grand nombre de députés qui étoient en leur assemblée avec charge et pouvoir de faire tout ce qui seroit requis pour le bien commun, leur pouvant dire avec vérité que telle gratitude envers les seigneurs de cette maison en faisoit partie : ce qu'ils prirent de bonne part, promirent de s'y employer et de nous y faire la plus prompte et favorable réponse qu'ils pourroient ; dont M. le prince Maurice ayant été averti incontinent après, et des propos favorables que nous avions tenus de lui et des autres seigneurs de sa maison, nous en remercia, et montra d'en être obligé à votre Majesté, à laquelle il reconnoîtra toujours devoir tout le bien qui en aviendra. Nous avions dès long-temps préparé les volontés de ceux qui ont plus de pouvoir entre les députés, même celle du sieur Barneveldt, pour y aider, et, depuis la proposition faite, continué et déclaré particulièrement ce que nous désirions, tant pour ledit sieur prince Maurice, M. le comte Henry son frère, que M. le comte Guillaume, tout ayant enfin si bien succédé qu'ils en sont demeurés fort contens et satisfaits.

Quant à l'affaire générale, ils y ont fait de nouveau quelques difficultés, mais toutes légères et qui ne sont d'aucune considération, sinon celle des contri-

butions qu'ils consentent bien de quitter, pourvu qu'on demeure d'accord des limites, non autrement, nous priant de faire en sorte que cela soit éclairci par le même traité sans le remettre après ; mais leur ayant fait connoître que l'article, ainsi qu'il est conçu, oblige les archiducs de convenir promptement desdites limites, pource que les contributions peuvent être levées jusqu'à ce que ce règlement ait été fait, ils y ont consenti et laissé à notre jugement et conduite de les faire régler précisément par le traité, ou de le remettre après : ce que nous ferons ainsi qu'il sera trouvé pour le mieux, ayant toujours ce but, d'éviter, autant qu'il sera possible, toutes longueurs et nouvelles difficultés. Il est bien requis à la vérité de demeurer d'accord de ces limites après la trève, si on ne le peut faire devant, afin que quelques disputes ne surviennent à cette occasion, en quoi nous ne voyons pas qu'on puisse prendre autre règle, sinon que les bourgs, villages et hameaux qui dépendent des villes, terres et seigneuries, d'une part et d'autre, suivent le chef-lieu. Nous l'avions aussi mis de cette façon en notre premier projet, quoi faisant tous les villages qui dépendent de Breda, Berg-op-Zoom et Grave, lesquels sont au pays de Brabant, seront du côté des Etats ; mais les archiducs en ont toujours fait difficulté, de manière que du passé les uns et les autres se sont accommodés avec quelque confusion, mais sans dispute ni querelle, pource que les paysans ont mieux aimé payer les redevances et contributions aux uns et aux autres que de souffrir pis en les refusant. Le sieur Jeannin ayant ci-devant dit au président Richardot qu'il étoit raisonnable de régler les limites de cette

façon, il lui a répondu qu'ils y faisoient difficulté, principalement à cause de la religion, en laquelle aucun changement n'a été fait jusqu'à présent èsdits villages, et s'il est déclaré nommément par ce traité qu'ils doivent suivre les villes tenues par les Etats, ils y établiront aussitôt leur religion, et banniront la catholique, ce qu'eux désirent d'éviter; mais, si leur refus n'est fondé en autre raison, les Etats accorderont bien qu'aucun changement n'y soit fait, et ils nous l'ont déjà ainsi promis. Nous craignons toutefois qu'outre cette considération, ils n'en aient encore d'autres; à savoir, de faire ressortir ces villages en cas d'appel à Malines, et d'y prendre les aides, comme ils font ès autres lieux de Brabant. Or s'il est ainsi, il faudra laisser cet article après le traité, ou bien y chercher quelque autre expédient qui n'ait aucune longueur. Ils ne veulent donner que trois mois pour la ratification, et il semble aussi que ce temps doit suffire, votre Majesté ayant jugé qu'il le faudroit plutôt accourcir qu'allonger.

L'article du commerce des Indes, que nous craignions devoir être le plus débattu, n'a point eu de difficulté, et ont trouvé tous qu'il étoit couché plus intelligiblement par notre article qu'il n'étoit par celui des Etats. Il y a eu quelques autres légères difficultés dont nous ne faisons ici aucune mention pource qu'ils s'en sont remis à nous. Enfin les Etats nous ont priés et requis de vouloir passer dès à présent le traité de garantie pour la trève, et d'y insérer qu'on les tient libres pour toujours; à quoi leur a été répondu qu'il suffit de faire ce traité après la conclusion de la

trève, l'offrant lors sans remise, mais quant à la déclaration qu'on les tient libres pour toujours, que c'est chose superflue, et qui ne leur serviroit de rien, étant néanmoins aisé de faire le traité pour la garantie en sorte que ce qu'ils requièrent pour ce regard y soit compris sans l'exprimer nommément. Ils nous ont encore demandé, au cas que le roi d'Espagne fasse difficulté de ratifier, et par effet n'y ait satisfait dans le temps promis, si votre Majesté et le roi d'Angleterre ne tiendront pas son refus pour contravention à la trève : sur quoi il leur a aussi été dit que ledit sieur Roi demeure obligé par le traité en vertu de sa procuration, quand même il ne voudroit ratifier; et les députés d'Angleterre ont ajouté que ce refus, s'il le fait, doit être tenu pour infraction, et nous, que ce sera aux Etats de le déclarer les premiers, que les princes qui sont leurs amis feront après ce qu'ils jugeront être requis pour leur bien et sûreté. Ce que nous voyons de mieux est qu'ils se réunissent tous ensemble, et montrent ne vouloir plus retourner d'où ils sont sortis. Nous envoyons demander des passeports aux archiducs pour les députés des Etats, avec la prolongation de la trève pour le reste du mois, dans lequel temps on essaiera de conclure tout, et, s'il faut quelques jours de plus, les députés des Etats auront pouvoir de la prolonger pour autant de temps que nous leur conseillerons. Nous partirons le vingt-troisième pour aller à Anvers, et lesdits sieurs députés le lendemain. Les affaires sont en état que nous en tenons le succès comme assuré, dont nous donnerons avis à votre Majesté de jour à autre, et cependant

nous prierons Dieu, Sire, qu'il lui donne, et à sa royale famille, tout heur et prospérité.

De Berg-op-Zoom, ce vingt-unième jour de mars 1609.

Vos, etc. P. JEANNIN et DE RUSSY.

Lettre de M. Jeannin à M. de Villeroy, dudit jour vingt-unième mars 1609.

MONSIEUR, si je vous ai écrit avec trop de chaleur par mes précédentes lettres, et sans avoir assez considéré les vôtres, je vous supplie de me le pardonner. J'ai pris tant de peine pour conduire l'affaire en laquelle il a plu au Roi m'employer, et y ai reçu tant de traverses d'où je ne les devois pas attendre, que quelque soupçon me porta lors à vous écrire, au lieu que je devois plutôt souffrir et dissimuler mon déplaisir, peut-être mal fondé, que de m'en plaindre. Tous ceux qui ont contredit à la trève de ce côté l'embrassent maintenant, jugent ce que je leur ai toujours dit de l'inclination du plus grand nombre à se mettre en repos être très-véritable, et me savent gré de la peine que j'ai prise de porter les affaires où elles sont selon le commandement du Roi, qui, à cette occasion, y est mieux de beaucoup qu'il ne fut jamais. Les Etats, à la prière et recommandation de Sa Majesté, à laquelle les députés d'Angleterre se sont joints, ont très-bien traité M. le prince Maurice; car ils lui assurent tous ses états et appointemens ordinaires et extraordinaires, lesquels reviennent à quatre-vingt mille livres chacun an, et au lieu des contributions et confiscations dont il jouissoit, lui donnent encore pareil revenu de quatre-vingt mille livres, lui pro-

mettent outre ce, venant à se marier, vingt-cinq mille livres de revenu pour lui et pour les siens, et, au cas qu'il décède sans enfans légitimes, consentent que M. le comte Henry son frère et ses enfans après lui soient substitués. J'espère encore qu'ils lui donneront ce revenu de vingt-cinq mille livres dès à présent pour lui et pour les siens avec la même substitution, comme nous les en prions, et qu'ils feront mieux, lui se conduisant comme il dit vouloir faire, et que je lui ai conseillé. Je travaille de tout mon pouvoir pour les réunir tous, et particulièrement pour rejoindre le sieur Barneveldt avec lui, lequel a beaucoup aidé à lui procurer tout ce que dessus. M. le comte Henry a été bien traité aussi, car ils lui ont assuré et accru ses états jusqu'à trente mille livres chacun an. Ils ont aussi doublé les états à M. le comte Guillaume, qui en tirera près de cinquante mille livres chacun an, et témoigné, par toutes ces gratifications et reconnoissances, qu'ils veulent donner contentement à leur maison pour la conserver et maintenir en bonne affection envers eux : ce qui me fait juger qu'ils n'ont pas envie de retourner d'où ils sont sortis. Ils savent bien que j'ai été le principal instrument de cette conduite, comme en ayant eu commandement de Sa Majesté, et à cette occasion s'en tiennent fort obligés à elle. Pour les affaires de la trève, elles sont en très-bon état, et espère que nous les achèverons à ce coup, n'y ayant plus que la seule difficulté des limites que nous ferons remettre après le traité, si nous ne trouvons expédient pour en sortir.

Je désire aussi qu'on puisse pourvoir aux confiscations pour le contentement de M. le prince d'Espi-

noy ; les Etats y ont bonne volonté, et je n'omettrai rien de mon côté. Nous sommes pressés de faire le traité pour la garantie de la trève; mais j'ai répondu qu'il le falloit différer jusqu'à ce que le traité fût fait. Ils en font autant pour avoir déclaration de Sa Majesté et du roi d'Angleterre qu'on les tient libres pour toujours ; mais je suivrai en ceci ce qui m'a été commandé, et ne ferai rien sans vous avoir envoyé la minute pour recevoir commandement avant que passer outre. Vous verrez ce que M. de Preaux mande pour l'affaire du marchand que vous savez : il n'en a pu avoir si bon marché que nous nous étions promis, pour les raisons contenues en ce qu'il vous écrit, encore qu'il y ait procédé sagement, et avec tout le ménage qu'il a pu ; car il faut douze ou treize mille livres, dont on a déjà donné dix mille, et il se tient content de la promesse que je lui ai faite de lui donner le surplus dans la fin de ce mois. Je me servirai de votre lettre de change pour autant qu'il me sera besoin, soit pour ma dépense, ou remplacer ce que j'ai pris. Ce marchand désire ardemment d'être employé pour un plus grand dessein aux Indes, où je ne fais doute qu'il ne serve fidèlement, et en cette première affaire pour acquérir créance.

Trois des principaux de la compagnie des Indes, dont il y en a deux qui sont bourgmestres d'Amsterdam, m'ont parlé pour savoir si Sa Majesté auroit encore affection d'en faire une en France, qui fût jointe d'amitié et de profit à la leur, ce qu'ils désirent pour se fortifier ; m'ayant néanmoins dit que ce n'est pas leur intention de se désarmer et d'y aller foibles dorénavant, encore que ledit commerce leur ait été

accordé de gré à gré. Je leur ai fait bonne réponse en termes généraux, et dit qu'il falloit attendre la résolution finale de la trève, et que nous en conférerions après ensemble. M. de Russy est fort désireux d'avoir le titre de conseiller d'Etat, et le mérite aussi, car il a déjà été employé en plusieurs bonnes et grandes affaires; sa fidélité est connue du Roi dès long-temps, il est d'âge mur, et de suffisance pour bien servir. C'est pourquoi je vous supplie très-humblement d'en faire la demande pour lui, et le tant obliger que de lui en envoyer le brevet par la première commodité. Je me tiendrai obligé avec lui à vous en rendre très-humble service. Je sais qu'en le voulant dire seulement à Sa Majesté vous l'obtiendrez aussitôt, et je vous en supplie de rechef de toute mon affection dont je prie Dieu, monsieur, qu'il vous donne en parfaite santé très-longue et heureuse vie.

De Berg-op-Zoom, ce 21 mars 1609.

Votre, etc. P. JEANNIN.

Lettre de M. Jeannin à M. le duc de Sully, dudit jour vingt-unième mars 1609.

MONSIEUR, les affaires sont à présent en état que nous en voyons presque la fin, et nous pouvons juger avec certitude qu'elle sera au contentement du Roi, ainsi que vous le verrez par les lettres que nous écrivons à Sa Majesté. Ce n'est pas que quelques difficultés ne restent encore, mais il n'y a rien à mon avis qui nous puisse empêcher de conclure ce traité; et dans peu de jours, s'il plaît à Dieu, je ferai tout ce qu'il me sera possible pour M. le prince d'Espinoy. Les Etats m'ont promis toute favorable assistance, et

de ne point abandonner sa défense. Sa partie est néanmoins inexorable, et n'y a rien que la contrainte et la nécessité qui la puisse vaincre; car l'ambassadeur d'Angleterre qui est près des archiducs, m'en ayant parlé en sa faveur à Anvers, je lui fis quelques ouvertures pour en traiter amiablement avec elle, et le priai de m'en faire réponse; mais il n'a trouvé aucune bonne disposition en elle. Si ai-je assurance de la part des Etats qu'on ne traitera point du tout des confiscations, ou que ledit sieur prince jouira du bénéfice commun, nonobstant la transaction sur laquelle sa partie prétend fonder son droit. Ce n'est pas seulement en cet endroit, mais partout, que je désire témoigner que je suis, monsieur, votre, etc.

P. Jeannin.

De Berg-op-Zoom, ce 21 mars 1609.

Lettre de M. Jeannin à M. de Villeroy, du vingt-cinquième mars 1609.

Monsieur, nous sommes arrivés d'hier au soir en cette ville. Les députés des Etats, qui sont sept pour les provinces, à savoir un de chacune, et outre ce M. le comte Guillaume, et M. de Brederodes joints avec eux, y doivent arriver après-demain. Il y a quelques légères difficultés dont j'espère que nous demeurerons d'accord dès aujourd'hui avec les députés des archiducs, et je ne prévois rien qui puisse accrocher, sinon l'article des limites et celui des confiscations, du premier desquels il seroit bien requis de s'accorder avant le traité pour éviter toute dispute à l'avenir, et le dernier aussi pour faire cesser les plaintes de ceux qui y ont intérêt du côté des Etats, lesquels en crient

et murmurent bien fort, ce que je désire pareillement en considération de M. le prince d'Espinoy : c'est pourquoi nous essaierons d'y faire pourvoir par le traité; et néanmoins s'il y a trop de difficulté ou longueur en l'un ou en l'autre, nous achèverons le traité; et aussitôt qu'il sera passé et ratifié par les archiducs et Etats, ce qui peut être fait dans trois ou quatre jours, nous en conférerons derechef, et faudra par nécessité que les archiducs s'accordent de l'article des limites; autrement, ainsi qu'il est couché dans le traité, les Etats pourront lever les contributions comme ils faisoient avant la première trève, ayant néanmoins fait consentir aux Etats de ne les lever que sur les habitans qui demeurent ès bourgs, villages et hameaux dépendant des villes, places et seigneuries qu'ils tiennent, pourvu que les archiducs s'abstiennent d'y en prendre de leur part; autrement ils en voudroient aussi prendre sur eux; car il est vrai en effet qu'on ne peut régler les limites sinon de cette façon, que les membres suivent d'une part et d'autre le chef-lieu, ainsi que je vous ai déjà écrit.

Ne trouvez pas étrange si nous en usons ainsi pour éviter les longueurs, sur ce que nous reconnoissons bien que du côté d'Espagne c'est le but auquel ils tendroient volontiers, et forceroient même les archiducs à suivre ce conseil, si nous ne leur en ôtions du tout le sujet. Et du côté des Etats, il est si aisé de juger que s'ils trouvent de la résistance en quelque article, ils affecteront plutôt la longueur, et en craindront moins le danger que de rompre; et toutefois c'est le pis qui leur sauroit arriver, et qui sembleroit honteux à Sa Majesté, si, après avoir si long-temps

travaillé à cette affaire, elle n'en obtenoit la conclusion à l'avantage des Etats, et à son honneur, comme il ne peut plus arriver autrement, au cas que le traité soit fait et passé suivant les articles déjà arrêtés et accordés d'une part et d'autre. Je suis, monsieur,

Votre, etc. P. JEANNIN.

A Anvers, ce vingt-cinquième mars 1609.

Lettre de M. Jeannin à M. le duc de Sully, dudit jour vingt-cinquième mars 1609.

MONSIEUR, nous sommes arrivés en ce lieu du jour d'hier, et nous avons conféré cejourd'hui avec M. le président Richardot même sur le fait des confiscations qui ont des poursuivans d'une part et d'autre, lesquels pressent pour rentrer en leurs biens, et semble que ledit sieur président ne soit pas éloigné d'en traiter dès à présent; mais il fait très-grande difficulté sur le fait de M. le prince d'Espinoy, pour être désireux de favoriser madame la comtesse de Ligne; sur quoi je lui ai dit que les Etats ne consentiront jamais de rendre les biens confisqués que ledit sieur prince ne rentre au sien. Ladite dame comtesse de Ligne doit venir en cette ville dans deux jours, ainsi que j'ai appris; j'en parlerai avec elle, et n'omettrai rien pour lui faire connoître qu'elle ne peut retenir le bien de ses neveux. Mais pource qu'il seroit expédient de faire quelque traité avec elle, si on l'y pouvoit disposer, j'estimerois à propos que quelqu'un vînt ici bien instruit de toutes choses, et avec procuration pour en traiter s'il est besoin, ce qu'on ne peut faire sans y perdre; mais cette transaction assurera tout, quoi qu'il ar-

rive ci-après. C'est à vous, monsieur, d'en juger, et de me commander votre intention, à laquelle j'obéirai de même affection dont je serai perpétuellement, monsieur, votre, etc. P. JEANNIN.

D'Anvers, ce 25 mars 1609.

Lettre du Roi à messieurs Jeannin et de Russy, du vingt-huitième mars 1609.

MESSIEURS Jeannin et de Russy, votre lettre du vingt-unième de ce mois, que j'ai reçue le vingt-troisième, m'a été très-agréable, ayant appris par icelle le contentement qu'ont eu les Etats des Provinces-Unies de tout ce que vous avez obtenu des députés des archiducs pour les affaires générales, comme de ce que vous avez procuré d'eux pour le contentement de mes cousins le prince Maurice et les comtes Henry et Guillaume, car j'espère que ce point, qui m'étoit fort recommandé, produira plusieurs bons effets publics et particuliers, qui seront très-utiles à présent et à l'avenir à leur république, et partant augmenteront à leurs amis la volonté de continuer à favoriser la prospérité d'icelle; car l'exemple de leur gratitude et reconnoissance envers ledit prince et les siens fera priser davantage leur amitié et alliance, et donnera aussi meilleure espérance de leur conduite et bonne foi en toutes choses; vous les en congratulerez donc de ma part aux termes que vous jugerez convenables, tant pour confirmer lesdits Etats en leur délibération pour ce regard, que pour témoigner de plus en plus auxdits princes ma bonne volonté. Si vous pouvez par quelque expédient vider le point

des contributions avec le général, vous ferez beaucoup pour les uns et les autres, et je suis de votre avis, qu'il n'y peut être pourvu qu'en convenant des limites, et faisant que les bourgs et paroisses suivent le chef-lieu d'icelles, comme vous avez proposé: toutefois je me remets à vous d'en faire comme vous jugerez pour le mieux; même j'approuve, si vous ne pouvez faire mieux, que vous remettiez à décider ce point après l'accord de la trève suivant votre délibération, car vous devez toujours avoir pour but principal d'avancer la conclusion et signature dudit traité. Quant à celui de la garantie que lesdits Etats requièrent que vous passiez dès à présent, j'estime, comme vous leur avez répondu sagement, qu'il suffira de le faire après la résolution de l'autre; mais je continue toujours à désirer que ce soit sans y insérer la déclaration qu'ils demandent, que je les tiens libres pour toujours, pour les raisons que je vous ai écrites.

Quant à la ratification du roi d'Espagne, si lesdits archiducs promettent en son nom, et en vertu du pouvoir qui leur a été envoyé, de la faire fournir dans un temps préfix, je veux croire qu'il n'y aura manquement; car s'ils finissent cette guerre, ce ne sera en intention de recommencer pour un si maigre sujet, et, au cas qu'il en avienne autrement, il sera lors temps de juger et résoudre l'ordre que l'on y devra donner, sans qu'il soit besoin de s'en expliquer davantage à cette heure, car ce seroit hors de saison, ainsi qu'ils ont dû comprendre de la réponse que vous leur avez faite sur cela, de laquelle, comme de toute votre procédure, je vous assure que je suis très-

content, me voyant à la veille de recueillir pour le repos universel de la chrétienté le fruit très-heureux de vos travaux et de mes intentions, tant vous les avez bien exécutées. Je prie Dieu, messieurs Jeannin et de Russy, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Ecrite à Paris, le 28 mars 1609.

HENRY.

Et plus bas, BRULART.

Lettre de M. de Villeroy audit sieur Jeannin, dudit jour vingt-huitième mars 1609.

MONSIEUR, ce courrier a trouvé le Roi à Chantilly le vingt-troisième de ce mois, où il a ouvert et entendu vos lettres adressantes à lui et à moi, dont il a reçu très-grand plaisir et contentement, ainsi qu'il nous a déclaré à son arrivée en cette ville et l'apprendrez de sa lettre même. Il a été très-aise de ce que vous avez obtenu pour M. le prince Maurice et les comtes Henry et Guillaume, et du bon office que le sieur Barneveldt y a contribué, comme de la bonne intelligence en laquelle vous l'avez remis avec le prince Maurice, de laquelle il juge que doit dépendre dorénavant plus que jamais la prospérité de leur république; c'est pourquoi Sadite Majesté désire que vous continuiez à faire votre possible pour l'étreindre et affermir de plus en plus. Sa Majesté a témoigné au fils de M. de Barneveldt qu'elle a toute confiance en lui, et le vouloir chérir et gratifier comme ses mérites le requièrent, ainsi qu'elle lui a écrit par lui, et à vous aussi. L'on dit ici que le prince Maurice se mariera difficilement, pour avoir un esprit

aliéné de cette sujétion, de quoi il sera à propos que vous vous éclaircissiez; car s'il a dessein de se lier en quelque lieu, il importe que le Roi y ait part, c'est-à-dire qu'il le fasse, s'il est possible, par son avis. Et comme il ne s'offre de présent aucun parti en France qui soit propre pour lui, car il voudra une femme de sa religion, nous devons craindre qu'il ait recours aux filles d'Angleterre, et qu'elles lui soient offertes; car c'est une liaison que nous ne devons désirer: nous approuverions bien plutôt qu'il jetât les yeux du côté d'Allemagne, non avec l'électeur Palatin, à cause du maréchal de Bouillon, aussi sont-ils trop proches, mais plutôt en la maison de l'électeur de Brandebourg ou du landgrave de Hessen, pour être l'une et l'autre plus éloignées de la France, et moins factieuses que les autres. En tout cas il nous importe grandement, s'il faut qu'il franchisse ce saut, qu'il le fasse par l'avis de Sa Majesté, ce que nous vous prions de ménager, et faire le semblable pour le comte Henry; car nous ne devons désirer que nos huguenots soient appuyés de ce côté-là outre la volonté de notre Roi, et nous avons quelque opinion que madame la princesse d'Orange a dessein d'attacher le prince Henry son fils avec la fille de madame de La Trémouille qui est par delà, de quoi facilement ils seront dispensés de leurs évêques. Or nous vous représentons notre prévoyance en ceci, afin que vous nous aidiez à la faire valoir à l'avantage du service du Roi, qui approuve tout ce que M. de Preaux a traité avec notre marchand. Il fera donc fournir les deux mille livres de plus qui ont été promises. Il est content que l'on en promette vingt-cinq mille de re-

connoissance au capitaine du vaisseau et à ses gens, s'ils trouvent le passage, et ensuite de cela qu'il lui soit donné pouvoir de promettre double paye à ses gens, et de récompenser sur cette somme leurs veuves, au cas qu'ils y périssent, et pareillement d'arborer la bannière de France ayant trouvé ledit détroit, et même y donner le nom de Sa Majesté; de quoi vous baillerez, s'il vous plaît, audit marchand ou capitaine les écrits et instructions, au nom et comme procureur de Sa Majesté, que vous jugerez nécessaires, même pour l'administration et décharge de la partie desdites quatorze mille livres tournois, suivant la proposition que ledit marchand a sur ce faite audit sieur de Preaux, comme Sa Majesté m'a commandé de vous écrire, étant bien son intention de se servir dudit marchand, après ces traités, ès occasions dont il vous a fait ouverture, et d'entendre aussi à celles que vous nous écrivez vous avoir été faites par d'autres.

Partant, vous lui ferez plaisir d'écouter toutes lesdites offres pour les lui représenter particulièrement quand vous serez près d'elle, et après faire venir par deçà ledit marchand, et faire réponse aussi aux autres selon qu'il sera résolu par Sa Majesté, n'étant d'avis qu'ils s'y acheminent devant pour n'éventer les affaires, si vous ne jugez qu'il soit nécessaire d'en user autrement; de quoi nous nous remettons à vous, nous ayant été dit que le roi d'Angleterre a dessein de s'accroître et établir en ces pays-là, et que dès à présent il a envoyé des colonies entières pour fortifier les siens en un lieu qu'ils nomment la Virginia; de quoi notre Roi n'est sans martel qui aiguise son

appétit en ces affaires. Au reste je lui ai lu l'article de votre lettre qui concerne M. de Russy, lequel j'ai accompagné des offices que je dois à ses mérites et à votre recommandation. Sa Majesté a pris le tout en bonne part, ainsi que ledit sieur de Russy pouvoit désirer; mais la résolution en a été sursise jusqu'à votre arrivée près de Sa Majesté, qui ne sera, certes, jamais sitôt que je désire vous y voir pour votre contentement et le mien. Je prie Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en parfaite santé.

De Paris, ce vingt-huitième mars 1609.

Monsieur, j'ai remarqué que vous ne m'avez point averti avoir reçu certaines lettres venant des Indes d'Orient, adressantes au roi d'Espagne, que je vous ai envoyées par ce courrier dès le vingt-huitième du mois passé, encore que je vous en aie écrit depuis par deux fois; partant je vous prie me faire savoir ce que vous en avez fait. J'estime que vos autres occupations vous ont fait oublier celle-ci, et toutefois le Roi m'en a demandé des nouvelles, désirant savoir si vous les avez communiquées, et ce que vous en avez fait.

Votre, etc. DE NEUFVILLE.

Lettre du Roi audit sieur Jeannin en particulier, du même jour vingt-huitième mars 1609.

MONSIEUR Jeannin, encore que j'aie commandé au sieur de Villeroy de vous écrire mon intention sur ce qu'a négocié le sieur de Preaux avec le marchand d'Amsterdam, toutefois je vous répéterai par celle-ci que je suis content d'augmenter de deux mille livres la somme que je vous avois ordonné lui accorder

pour l'effet qui a été proposé. J'approuve aussi que nous lui en confiions l'emploi suivant l'ordre auquel il s'est lui-même soumis. Pareillement, je trouve bon accorder les vingt-cinq mille livres de récompense au capitaine du navire, avenant qu'il découvre le détroit, et même qu'il lui soit permis sur ladite somme de doubler les gages des mariniers et soldats s'ils font difficulté de se hasarder au détroit, et promettre sur icelle reconnoissance à leurs veuves s'ils y périssent. Finalement, je veux bien aussi qu'ils arborent ma bannière, et donnent mon nom audit détroit s'ils le découvrent; de quoi vous délivrerez audit marchand ou audit capitaine, en mon nom, les instructions, pouvoirs et écrits nécessaires en vertu de la présente, que je ne fais que pour vous donner ce pouvoir, remettant le surplus à la lettre dudit sieur de Villeroy. Priant Dieu, monsieur Jeannin, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Ecrite à Paris, le vingt-huitième de mars 1609.

HENRY.

Et plus bas, BRULART.

Lettre de M. le duc de Sully à M. Jeannin, dudit jour vingt-huitième mars 1609.

MONSIEUR, j'ai toujours cru que les Espagnols tiendroient ferme jusques à l'extrémité, mais qu'enfin la nécessité de leurs affaires les contraindroit à rabattre de leurs propositions plutôt que de rentrer en une guerre de si grande dépense. Pour parer leurs coups, sans doute il étoit besoin de leur opposer un fort esprit comme le vôtre, et me réjouis des preuves que

cette nouvelle occasion vous a donné sujet d'en rendre, si célèbres et si importantes au bien général de tant de royaumes et provinces; car j'ai aussi beaucoup d'occasion en mon particulier de louer votre industrie en la conduite de l'affaire de M. le prince d'Espinoy, de laquelle je veux espérer tout bon succès puisque vous l'avez entreprise avec tant d'affection. Sa partie a quelque raison d'opiniâtrer son injuste prétention, car la quantité et la qualité du bien le méritent; mais le même sujet aussi nous doit rendre plus ardens à en poursuivre la restitution, de laquelle M. le prince d'Espinoy vous demeurera tant obligé, que tous ceux à qui il appartient en auront un éternel ressentiment, et moi entre autres qui demeurerai pour jamais, monsieur, votre, etc.

MAXIMILIAN DE BETHUNE, duc de Sully.

Paris, ce 28 mars 1609.

Lettre dudit duc de Sully audit sieur Jeannin, du premier avril 1609.

MONSIEUR, suivant votre bon avis et conseil, mon cousin M. le prince d'Espinoy envoie ce porteur près de vous, afin d'être prêt en toutes occasions à faire ce que vous lui ordonnerez lorsque les affaires seront aucunement avancées, et qu'ayant quelque ouverture pour en sortir à l'amiable, il sera assez à temps d'avoir les pouvoirs et procurations nécessaires pour autoriser le tout. Je vous prie de ne vous point laisser emporter aux persuasions de madame la princesse de Ligne, laquelle, si elle étoit de bon naturel, feroit dès à présent, et tout franchement, ce qu'elle ou les

siens feront aussi bien un jour ; car quoi que ce soit, elle occupe les biens de ses neveux et nièces. Si messieurs les Etats tiennent bon, comme je vous prie les en requérir de ma part, je m'assure que nous obtiendrons tout. J'aurai peut-être moyen de leur rendre de bons offices en autre occasion. Quoi qu'il arrive de toutes ces choses, mes cousins et moi vous aurons infinies obligations, dont nous aurons toujours le ressentiment convenable aux peines que vous avez prises pour nous, et vous en rendrons service éternellement. Sur cette liberté je vous baise les mains.

De Paris, ce premier avril 1609.

C'est, monsieur, votre, etc.

MAXIMILIAN DE BETHUNE, duc de Sully.

Lettre du Roi à messieurs Jeannin et de Russy, du troisième avril 1609.

MESSIEURS Jeannin et de Russy, je vous fais cette dépêche par ce courrier exprès, sur l'avis que j'ai reçu présentement de la mort du duc de Clèves, avenue le vingt-cinquième du mois passé au soir. Vous savez que cette succession est prétendue de divers princes, celui-ci n'ayant eu des enfans de la sœur de mon frère le duc de Lorraine qu'il avoit épousée. Il avoit quatre sœurs ; l'aînée, qui a été mariée en la maison de Brandebourg, n'a laissé qu'une fille que l'électeur de Brandebourg qui est à présent a épousée, par le moyen de laquelle il maintient être légitime héritier des duchés de Clèves et Juliers ; le duc de Neubourg, oncle de l'électeur Palatin, a épousé la seconde qui a des enfans mâles, lesquels il prétend

recueillir la succession par préférence aux filles, suivant les lois de l'Empire duquel lesdits duchés relèvent ; le duc des Deux-Ponts qui est décédé avoit épousé la troisième qui vit encore, il y a aussi des enfans mâles ; et le marquis de Burgau, frère du feu cardinal André d'Autriche, et fils du feu archiduc Ferdinand et de sa première femme, a épousé la dernière sœur dudit duc, dont il n'a point d'enfans : de sorte que la dispute sera entre ledit électeur de Brandebourg, qui a pour femme la fille de l'aînée de ladite maison de Clèves, et le fils aîné dudit duc de Neubourg. Or, prévoyant cette mort et les accidens qui naîtroient du différend de ladite succession, j'avois fait exhorter lesdits princes d'en convenir et accorder ensemble devant qu'elle échût ; mais il n'y a eu moyen de les y disposer et faire résoudre, la mort du père dudit électeur de Brandebourg, avenue l'année passée, ayant obligé et contraint son fils, à présent électeur, de s'occuper entièrement aux affaires domestiques de sa maison, et même de passer en la Prusse Ducale, pour disposer le roi de Pologne à lui accorder l'investiture dudit duché expirée par la mort de son père, à quoi ledit Roi lui a donné espérance de pourvoir en l'assemblée des Etats de son royaume, qu'il a commencée à la fin du mois de janvier dernier, que je n'ai su être encore finie ; tellement que ledit électeur est de présent absent de son pays, engagé en ladite poursuite qui lui importe grandement.

Je sais qu'il a bonne correspondance et intelligence avec l'électeur Palatin, ces deux princes s'étant toujours aimés et déféré assez, joint qu'ils sont en termes

de marier aucuns de leurs enfans ensemble : c'est pourquoi j'estime que ledit Palatin favorisera plus volontiers la cause dudit duc de Brandebourg qu'il ne fera celle dudit duc de Neubourg, encore qu'il soit son oncle, frère de son père, et aussi que ledit de Neubourg, faisant profession de la religion protestante, n'a pas grande créance envers ledit électeur Palatin, l'électrice et ses conseillers; de sorte qu'encore que par les constitutions de l'Empire la tutelle et administration de l'électorat appartînt audit duc de Neubourg, comme plus proche parent dudit électeur, avenant son décès, et durant la minorité de son fils, néanmoins j'ai entendu que ledit électeur en a disposé autrement, et qu'il y doit appeler ledit duc des Deux-Ponts, qui est calviniste; ce qui est cause d'accroître et entretenir leur mauvaise intelligence. Un temps a été que ledit de Neubourg s'attendoit d'être favorisé et supporté de l'Empereur et de la maison d'Autriche, en l'une et en l'autre desdites prétentions, se déclarant et montrant tout affectionné partial de l'Empereur; mais j'ai entendu qu'il est depuis déchu grandement de cette opinion et espérance, mêmement depuis les mutations avenues par le commandement de l'Empereur, et exécutées par le duc de Bavière en la ville de Donawert, qui étoit en la protection dudit de Neubourg. Toutefois peut-être recherchera-t-il maintenant de se rapatrier sur l'occasion qui s'offre avec ledit Empereur, car sa partie est trop foible pour résister audit de Brandebourg, favorisé et secondé dudit Palatin. Il ne faut point douter aussi que ledit Empereur et les siens n'embrassent tous les moyens qui leur seront offerts, et propres

pour se prévaloir et avantager des contentions que ladite succession engendrera; par ainsi voudra-t-il peut-être se fortifier encore de la prétention dudit de Burgau, ou s'emparer comme seigneur de fief desdits duchés, qui relèvent nûment dudit Empire. Toutefois vous savez que ledit Empereur est toujours en mauvais ménage avec ledit roi de Hongrie son frère, et que l'un et l'autre ont outre cela assez de besogne taillée avec leurs propres sujets de la religion protestante, tant en Bohême qu'en Autriche, et partant que ledit Empereur n'est de présent en état d'entreprendre et exécuter un dessein de conséquence; mais s'il veut entendre à celui-ci, lequel, à mon avis, lui et les siens ne mépriseront, et principalement l'archiduc Albert, tels pays étant en sa bienséance et de très-grande importance aux siens comme ils sont, il y emploiera les forces et moyens dudit Albert, lequel, avec le nom et autorité dudit Empereur, pourra s'emparer des principales villes et forteresses desdits duchés, y établir des personnes et forces à sa dévotion, sous couleur de conserver le tout à qui ladite succession sera adjugée et sera trouvée appartenir par droit, et ainsi avec le temps en retenir, sinon le tout, au moins la meilleure partie : à quoi j'aurois, comme vous pouvez bien juger, très-grand dommage, tant pour la considération desdits princes qui ont droit à ladite succession, lesquels sont mes amis et alliés, tels qu'ils ont été de tout temps des rois mes prédécesseurs et de ma couronne, que pour l'intérêt que mon royaume y auroit, et pour être aussi obligé à défendre la justice, et ne devoir désirer que cette

maison s'agrandisse et fortifie, davantage qu'elle est si près de moi, en s'emparant desdits pays au préjudice d'autrui.

Je veux croire que lesdits archiducs, lesquels ont éprouvé ma bonne volonté à leur procurer du repos, seront si équitables et bien conseillés, qu'ils n'entreprendront rien auxdits pays sur cette occasion, soit d'eux-mêmes ou au nom dudit Empereur, par voie de fait ni autrement, qui offense lesdits princes et m'intéresse en la défense de leur cause; néanmoins je désire en être éclairci. Partant je veux que vous, sieur Jeannin, en parliez au président Richardot bien clairement : faites-le comme de vous-même, ou en mon nom, ainsi que vous jugerez pour le mieux; car comme je ne veux m'avantager en cas semblable injustement, au préjudice de personne, j'estime être obligé aussi, étant ce que je suis, de ne souffrir que autres s'émancipent de ce faire, et même à mes yeux et aux portes de mon royaume, contre mes alliés et amis; de façon que s'il avenoit que lesdits archiducs, ou les forces qui sont de présent en leur pays, entreprissent quelque chose audit pays, j'aurois juste sujet, non-seulement de regretter la trève que je leur ai procurée, et la peine que j'y ai employée, mais de m'y opposer ouvertement. Je ne puis croire pareillement que les Etats des Provinces-Unies voulussent souffrir une telle usurpation pour l'intérêt qu'ils y auroient, tellement que je prévois que ce dessein seroit suffisant de soi-même pour renverser du tout ladite trève, et rallumer le feu de la guerre avec plus d'ardeur que jamais; auquel cas je vous dé-

clare que je voudrois être de la partie, et m'y plonger des plus avant.

Parlez-en à mon cousin le prince Maurice, et au sieur de Barneveldt. Outre l'intérêt général desdits Etats, ledit prince y a le sien particulier bien avant, de manière que je serois bien d'avis, si ledit archiduc s'ingéroit de prendre les places desdits pays, que les Etats avec ledit prince l'empêchassent avec leurs forces, sans marchander, devant qu'il s'en rende maître, sans s'arrêter aux accidens qui naîtroient de ce débat, tant au fait de leur trève que pour les autres conséquences qui seroient attribuées aux premiers entrepreneurs; car après on pourroit donner ordre à loisir à toutes choses. Or je désire savoir au vrai, en cas que nous en venions là, quelles forces les Etats et ledit prince peuvent y employer, et ce qu'il leur semble que je doive faire pour les y assister, pour mieux fonder sur cela ma résolution; car sachez que n'ômettrai rien à faire de ce qui dépendra de moi, s'il faut venir aux mains, pour empêcher ladite usurpation, et faire connoître à mes alliés, aux yeux de toute la chrétienté, que j'ai désiré et favorisé la tranquillité publique, et le repos de mes voisins, par les moyens dignes d'un prince très-chrétien et équitable. J'ai le vouloir et le courage aussi de m'opposer par les armes à un injuste dessein; c'est ce que vous direz audit prince et audit sieur de Barneveldt, et m'avertirez diligemment des délibérations des uns et des autres sur ce fait, voire aviserez de retarder la conclusion de ladite trève, si vous jugez qu'il soit nécessaire et le puissiez faire, pour tenir par ce moyen lesdits archiducs en bride, et mieux obvier à ladite usurpation. Je prie

Dieu, messieurs Jeannin et de Russy, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Ecrit à Saint-Germain-en-Laye, le troisième jour d'avril 1609. HENRY.

Et plus bas, BRULART.

Lettre de M. de Villeroy à M. Jeannin, dudit jour troisième avril 1609.

MONSIEUR, nous sûmes hier la mort du duc de Clèves, sur laquelle le Roi a voulu vous dépêcher ce courrier avec les commandemens que vous verrez en la lettre qu'il adresse à vous et à M. de Russy; mais il entend que vous seul parliez de ce fait à M. Richardot. Nous estimons que M. l'archiduc prendra si bon conseil qu'il ne s'engagera en cette occasion en chose qui donne sujet de retarder ou renverser le traité de la trève : s'il faisoit autrement, il offenseroit le Roi et ses voisins, et vous assure que je vois le Roi disposé à ne l'endurer pas. Il semble aussi à Sa Majesté que les Etats le doivent aussi peu permettre et endurer qu'elle pour l'intérêt qu'ils y ont. Vous verrez donc ce qu'elle vous écrit sur ce sujet, et vous assure qu'elle a ceci fort à cœur; car il lui semble qu'il y va de sa réputation comme du bien de son royaume, et vous nous ferez plaisir de nous renvoyer promptement ce porteur; car, après votre réponse et l'éclaircissement que nous en attendons, nous prendrons notre finale résolution sur ce fait. Au reste, ayant vu par la lettre de notre marchand d'Amsterdam, que vous m'avez envoyée avec la vôtre du vingt-quatrième du mois passé reçue le dernier, qu'il désire un pouvoir du

Roi pour le capitaine qu'il a commis pour commander au vaisseau qu'il faut envoyer pour découvrir le passage du nord, nous vous l'envoyons par ce porteur avec une lettre de Sa Majesté adressante audit marchand, que vous ferez, s'il vous plaît, suscrire, Sadite Majesté désirant que ledit vaisseau parte à temps pour pouvoir plus facilement exécuter son dessein; qui sera tout ce que je vous écrirai par la présente, avec la bonne santé de leurs Majesté et de toute leur famille, que je vins trouver hier en ce lieu sur le sujet de la mort dudit duc de Clèves. Je prie Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé.

De Saint-Germain-en-Laye, ce troisième jour d'avril 1609.

Votre, etc. . . . . DE NEUFVILLE.

Lettre de M. Jeannin à M. de Villeroy, dudit jour troisième avril 1609.

MONSIEUR, nous travaillons tous les jours pour achever notre besogne, qui est bien près de sa conclusion, car, outre les articles ci-devant accordés, celui des limites l'a été en la façon que je vous ai ci-devant mandé, à savoir, que les bourgs, villages et hameaux, et leurs territoires, doivent suivre les villes, terres et seigneuries dont ils dépendent: ce que les archiducs ont consenti avec très-grande difficulté à notre prière, et sur ce que nous leur avons remontré qu'ils entreroient dès le lendemain de la trève en des aigreurs et contentions, si ce règlement n'étoit fait dès à présent; et néanmoins après l'avoir obtenu d'eux, les députés des Etats, qui ne l'osoient presque espérer auparavant, voyant leur facilité, ont

désiré quelque chose de plus, et y a eu de la peine à les en faire contenter. Tant de gens sont aussi venus crier pour les confiscations, même du côté des Etats, qu'on a été contraint d'y toucher dès à présent: en quoi il n'y a eu que deux principales difficultés, l'une sur ce que les Etats ont requis la révocation des confiscations sans réserve, et en sorte que chacun puisse disposer de son bien pendant la trève ainsi que bon lui semblera, et les archiducs insisté que la main-levée des biens confisqués ne fût faite que pour en jouir durant la trève, sans pouvoir vendre ni autrement disposer desdits biens, si ce n'étoit avec congé et permission; et sur cette dispute les députés des archiducs ont envoyé vers eux, et ceux des Etats vers l'assemblée générale qui est à Berg-op-Zoom, dont ils doivent avoir réponse les uns et les autres demain. Mais de quelque façon qu'elle soit, la résolution du traité n'en sera retardée, car si les archiducs ne se veulent laisser vaincre en cet article, les Etats céderont.

L'autre difficulté a été pour les biens de M. le prince d'Espinoy, dont madame la comtesse de Ligne jouit en vertu de la transaction faite avec elle par l'intervention du Roi. Or elle est ici, et fait de si grandes exclamations, et témoigne tant de violence en sa poursuite, appuyée de la faveur des députés des archiducs qui s'y roidissent plus qu'en aucun autre article du traité, que si je ne m'y fusse opposé avec grande véhémence il n'y avoit aucun moyen d'en rien espérer. Enfin, après avoir disputé deux jours entiers, matin et après dînée, sur cet article, qui a été débattu vigoureusement par les Etats et par les députés d'Angle-

terre, aussi bien que par nous, nous avons proposé un expédient dont je vous envoie copie et à M. de Sully, qu'ils n'ont encore accordé, mais envoyé aux archiducs, lequel j'estime être avantageux pour lèdit sieur prince d'Espinoy si nous le pouvons obtenir, car les biens du comte de Ligne en Hollande consistent en très-belles seigneuries, lesquelles sont en valeur de vingt-quatre mille livres de revenu chacun an au moins. J'espère aussi qu'en conférant derechef par arbitres on pourra faire quelque nouvel accord, et sera nécessaire aussi, au cas que les confiscations ne soient révoquées, sinon durant la trève, crainte que si elle venoit à être rompue par ci-après ladite dame comtesse ne voulût prétendre, ledit sieur prince d'Espinoy s'étant aidé de ce traité, que la transaction est nulle, et par conséquent qu'elle doit jouir de tout le bien. Je ferai tout ce que je pourrai à l'avantage dudit sieur prince d'Espinoy; mais il n'y a rien qui puisse être cause de rompre la trève, ni d'en faire différer la conclusion. On a fait aussi une demande en faveur de M. le prince Maurice et de ses frères, pour avoir récompense du comté d'Alost et de plusieurs bénéfices donnés à feu M. le prince d'Orange par feu M. le duc d'Anjou, lorsque les Etats de Brabant et de Flandre étoient en union avec ceux de Hollande, étant ladite demande fondée sur ce que lesdits Etats de Brabant et de Flandre avoient reconnu devoir leur cote de plusieurs grandes dépenses faites par le feu sieur prince d'Orange pour la cause commune.

Or, encore que cette demande ne nous ait semblé juste, si en avons-nous parlé, les députés d'Angleterre et nous, aux députés des archiducs avec grande

affection, pour les exciter à donner quelque contentement auxdits seigneurs, dont, après plusieurs refus, ils ont offert jusqu'à deux cent mille livres. Nous les pressons pour passer jusqu'à trois cent mille, et les députés des Etats, qui ont près d'eux les solliciteurs dudit sieur prince Maurice, en demandent le double, non pour rompre le traité qu'ils désirent tous, mais ils se promettent d'obtenir des archiducs, qui montrent maintenant trop leur ardeur à désirer la trève, tout ce qu'ils voudront; en sorte que nous avons assez à faire à tempérer leur chaleur, vous pouvant assurer qu'ils y procèdent de façon que la fin de cette trève ne sera pas cause de mettre un commencement d'amitié entre eux « s'ils ne changent bien fort par ci-après, dont je ne suis pas fâché, désireux néanmoins que ce que nous ferons soit stable, et que les archiducs n'aient aucun juste sujet de se plaindre que nous les ayons aidés à les écorcher pour favoriser les Etats en chose du tout injuste. J'eusse différé de vous écrire jusqu'après la conclusion, qui sera faite, Dieu aidant, dans trois ou quatre jours, pour vous l'envoyer par M. de Preaux; mais ce porteur s'en retournant en France, je lui ai donné cette lettre afin que le Roi ne fût en peine si nous retardions plus long-temps à l'en avertir. J'ajouterai encore à la présente la nouvelle de la mort du duc de Clèves, tenue pour véritable : c'est un accident d'importance pour les mouvemens qui en peuvent arriver à cause des prétentions de divers princes. L'Empereur a toujours maintenu que les Etats de ce prince sont masculins, par ainsi que c'étoit à lui d'en investir qui bon lui sembleroit, le cas échéant durant son em-

pire, et que le roi d'Espagne, pour être lesdits Etats proche des Pays-Bas, s'étoit aussi promis dès longtemps d'en obtenir l'investiture de lui, moyennant une grande somme d'argent; mais l'Empereur est à présent tellement déchu de créance et d'autorité en Allemagne, et en si mauvaise intelligence avec ses frères, et, comme aucuns estiment, avec le roi d'Espagne même, qu'il est vraisemblable cette crainte ne devoir empêcher les autres princes protestans qui y prétendent de poursuivre leurs droits par les armes, s'il en est besoin. Je ne sais si les archiducs, qui apportent à présent plus de facilité à ce traité, et montrent d'en craindre davantage la rupture, n'y sont point induits à cette occasion. Pour les Etats, je n'ai aucunement reconnu que leurs députés qui sont ici aient moins d'affection à la trève que de coutume, quoiqu'ils pointillent toujours. Bien est-il certain que si le roi d'Espagne et les archiducs se remuent pour empiéter ce pays-là, qu'ils le souffriront mal volontiers; et, à la vérité (1), » ils y ont grand intérêt, comme a aussi Sa Majesté. Ce que j'ai appris de la disposition et inclination des Etats des pays de Clèves, Juliers et autres, lesquels y sont joints, est qu'ils prétendent de se conserver par leurs propres forces et moyens, sans recevoir aucun seigneur, jusqu'à ce qu'il soit connu en justice à qui en appartient le droit; mais leur pays n'est pas fortifié pour résister à un puissant ennemi s'il se présente. Les protestans qui y prétendent, à savoir les électeurs Palatin et de Brandebourg et les ducs de

(1) Le passage renfermé entre deux guillemets ne se trouve dans aucune des précédentes éditions.

Neubourg, seront bien sages s'ils s'unissent tous ensemble contre la maison d'Autriche, sauf à s'accorder après de leurs droits à l'amiable. Si j'apprends quelque chose de plus, j'en donnerai avis à Sa Majesté, qui, je m'assure, en sera mieux avertie d'ailleurs. Je prie Dieu, monsieur, qu'il vous donne en parfaite santé très-longue et heureuse vie.

D'Anvers, ce troisième avril 1609.

Votre, etc. P. JEANNIN.

Lettre dudit sieur Jeannin à M. le duc de Sully, dudit jour troisième avril 1609.

MONSIEUR, encore que nous soyons comme d'accord de tous les articles de la trève, même de celui des limites, suivant l'ouverture qui en a été faite de notre part, auquel toutefois nous trouvions beaucoup de difficulté, ceux dont les biens ont été confisqués se sont rencontrés en grand nombre sur la conclusion, et ont fait instance des deux côtés pour rentrer dans leurs biens, en quoi il y a eu deux grandes difficultés dont nous ne sommes pas encore dehors. La première, parce que les Etats demandent la révocation des confiscations, et qu'il soit libre à chacun de disposer de son bien durant la trève, ainsi que bon lui semblera. Les archiducs ne le veulent consentir que pour en jouir durant la trève, sans en pouvoir disposer, si ce n'est avec congé et permission des chefs d'une part et d'autre. Je désire le premier avec les Etats, et néanmoins si on ne peut vaincre les archiducs on se contentera du dernier. L'autre difficulté, qui a été traitée avec plus de véhémence et contention qu'aucun autre

article, est que madame la comtesse de Ligne veut rentrer au bien de son mari qui est assis en Hollande, lequel consiste en fort belles seigneuries, et de revenu chacun an de vingt-quatre à vingt-cinq mille livres, sans rendre ce qu'elle retient encore à ses neveux, se fondant sur la transaction faite avec l'intervention du Roi : à quoi je réponds qu'elle a été faite avec des mineurs privés de tout leur bien, nécessiteux et sans moyen de vivre, et outre ce comme par force, attendu que le souverain sous lequel les biens sont assis favorisoit sa partie, et n'en pouvoient les mineurs espérer justice, ayant essayé de faire traiter de leur droit par l'autorité du Roi, et comme une dépendance du traité général de Vervins, mais en vain, car les archiducs et la comtesse de Ligne l'ont toujours empêché et soutenu la confiscation avoir été faite, non à cause de la guerre de la France et de l'Espagne, mais pource que le défunt prince d'Espinoy avoit suivi opiniâtrément le parti des Hollandais; et, par effet, la transaction le contient ainsi, qui est un grand avantage pour M. le prince d'Espinoy, duquel je m'aperçus bien lorsqu'elle le fit insérer en la transaction, et jugeai que cela lui pourroit servir à l'avenir, au cas que les archiducs fussent contraints de faire avec ceux de Hollande ce qu'ils font à présent, étant bien vrai que, si elle eût fait mettre dans la transaction qu'elle étoit faite entre le Roi et les archiducs comme une dépendance du traité de Vervins, les enfans de feu M. le prince d'Espinoy fussent demeurés perpétuellement exclus de la demande qu'ils font à présent.

Ladite dame allègue entre ses raisons qu'elle a payé plus de trois cent mille livres de dettes, qu'elle

a des droits comme héritière de sa mère, du marquis de Robais son frère et de sa sœur, et qu'on lui doit rendre les fruits qui ont été perçus par ledit sieur prince d'Espinoy en vertu de la transaction. Je lui répondis qu'après avoir rendu le bien il lui seroit loisible de poursuivre ses actions par devant les juges ordinaires qui dépendent des archiducs, lesquels vraisemblablement la favoriseroient plutôt que ses neveux. Elle ajoute encore que ses neveux ne peuvent alléguer lésion contre cette transaction, ayant égard au temps qu'elle fut faite, auquel elle pouvoit retenir tout, n'y ayant pour lors aucune espérance de paix ni de trève entre les archiducs et les Provinces-Unies, ainsi que l'incertitude de cet événement doit rendre valable ce qui autrement ne l'eût été. Et outre ces raisons, tous ses propos sont pleins de violence, et ne respirent que la ruine de ce qui lui est si proche, étant d'ailleurs tellement favorisée de M. le président Richardot et des autres députés des archiducs, qu'ils ont toujours rejeté nos raisons, quoique cette poursuite ait été faite de la part des Etats, et appuyée de l'autorité du Roi et des députés d'Angleterre, et que j'aie même protesté, en quatre conférences faites sur ce sujet, que nous n'entendions passer plus outre au traité général de la part de Sa Majesté, si on ne faisoit raison sur cet article, comme ont fait aussi les députés d'Angleterre et des Etats: et néanmoins tout cela n'a encore pu vaincre les députés des archiducs, tant cette femme est favorisée par eux, lesquels veulent toujours avoir le bien de son mari qui est en Hollande, et celui du prince d'Espinoy dont elle jouit. Enfin j'ai cherché l'expédient, dont je vous

envoie copie, que j'ai fait proposer par les députés d'Angleterre, montrant les Etats et nous de ne l'approuver, sur lequel M. le président Richardot n'a fait autre réponse, sinon qu'ils l'enverront aux archiducs; et, par effet, M. Verreiken part ce matin pour y aller, et la comtesse de Ligne y va aussi, qui avec faveur, crieries, et toutes sortes d'artifices, fera ce qu'elle pourra pour l'empêcher, et moi ici pour faire qu'il soit reçu.

Je ne sais encore ce qui aviendra, bien suis-je délibéré, si on ne peut mieux, de faire retenir le bien qui est en Hollande par les Etats, lesquels déclareront ne le rendre jamais que la comtesse de Ligne n'ait délaissé tout ce qu'elle tient de ses neveux. Or elle est si ennemie de leur profit, qu'elle montre de ne se pas soucier de perdre la jouissance de ce bien, pourvu que ses neveux n'en tirent aucun profit, et j'espère pourvoir obtenir en ce cas que les Etats donneront chacun an, par forme de pension, quelque somme notable approchant du revenu dudit bien pendant le temps de la trève: je dis par forme de pension, d'autant que si les Etats donnoient la jouissance de ce bien, je craindrois qu'elle ne voulût prétendre la transaction être rompue, et par ce moyen qu'elle doit jouir de tout ce qu'elle a délaissé à ses neveux. Cette affaire est pleine de difficultés, même si la main-levée n'est faite des confiscations, sinon pour le temps de la trève, et sans pouvoir disposer; c'est pourquoi si l'expédient qui a été proposé, dont je vous envoie copie, est suivi, il donnera moyen de faire un second accord. Je lui ai proposé le mariage de sa seconde fille avec son neveu; elle l'approuve bien, mais sans

rendre ce qu'elle tient, et donnant seulement mariage selon ses facultés, qui est peu en effet. Il ne faut rien attendre d'elle que par force; c'est pourquoi je m'opiniâtre de faire comprendre ce qui touche audit sieur prince d'Espinoy dans le traité général. Croyez, s'il vous plaît, monsieur, que je n'omettrai rien pour vous y rendre très-humble service, et empêcher la rage et violence de cette femme qui ne tient juste que ce qui lui est profitable. Elle a envoyé vers le Roi, se promettant que Sa Majesté me commandera de me désister de cette poursuite, ce que je ne crois pas; bien ai-je estimé vous en devoir donner avis afin que vous y preniez garde. Je suis, monsieur,

Votre, etc. P. JEANNIN.

D'Anvers, ce troisième avril 1609.

Lettre de M. de Villeroy à M. Jeannin, du sixième avril 1609.

MONSIEUR, nous vous renvoyons donc Picault en diligence suivant votre désir, et nous vous dirons que M. de Sully et moi avons fait voir au Roi l'article qui concerne M. le prince d'Espinoy que vous nous avez envoyé, et que Sa Majesté n'a pas opinion qu'étant passé en cette forme il doive être utile et avantageux audit prince; au contraire il juge qu'il ne servira que d'une défaite pour faciliter et laisser passer et conclure la trève, sans pourvoir au fait dudit prince, et après se moquer à loisir de Sa Majesté et de lui, en les entretenant de l'arbitrage qui aura été convenu, duquel après l'on ne tombera jamais d'accord, et principalement d'un superarbitre: c'est pourquoi nous

jugeons qu'il seroit besoin nommer dès à présent ledit superarbitre, car il faut faire état que les arbitres qui seront commis par Sa Majesté et les archiducs seront toujours apointés contraires, et ne s'accorderont jamais, ni pour la décision du fait au principal, ni du choix dudit superarbitre; et si la comtesse de Ligne n'aura jamais faute de raisons ou prétextes pour justifier sa conduite et fuite en cela, et soutenir que les défauts et difficultés ne procéderont d'elle, ni des arbitres nommés par lesdits archiducs, auquel cas l'hypothèque ou dépôt ès mains de messieurs les Etats des fruits de la maison de Wassenard sera inutile. C'est pourquoi le Roi désire que vous trouviez quelque autre expédient qui assure mieux les affaires dudit prince, les biens duquel n'ont été confisqués que pour avoir son père servi les Etats ou favorisé leurs armes, et s'être depuis retiré en ce royaume sous la protection de Sa Majesté et de ses prédécesseurs, ce qui oblige Sadite Majesté comme lesdits Etats de ne l'abandonner en cette occasion; étant certain, s'ils la laissent perdre, c'est-à-dire si ladite trève est une fois faite, conclue et signée sans qu'il soit pourvu à ses affaires, qu'il ne faut pas espérer en avoir bonne issue par l'expédient qui a été proposé. En quoi Sa Majesté reconnoît aller grandement de sa réputation et de son service, pour avoir entrepris ouvertement la juste cause dudit prince et de sa maison, et aussi qu'elle sait que l'on lui est par delà si rude en faveur de ladite comtesse de Ligne, exprès parce qu'il a déclaré, sur la recherche que l'on lui a faite de se retirer en Flandre, et au service desdits archiducs, qu'il veut demeurer sujet et serviteur de Sadite

Majesté, puisqu'il a pris sa nourriture en France, et qu'elle lui a déjà fait l'honneur et faveur d'avoir entrepris sa protection. Pour ces considérations, monsieur, Sadite Majesté désire que vous fassiez tant, que la condition dudit prince soit avec cette occasion mieux assurée qu'elle ne peut être par le susdit arbitrage, ne pouvant croire, si vous l'opiniâtrez, que les archiducs ni le roi d'Espagne laissent à faire la trève pour contenter ladite comtesse en une cause inique, puisquelle veut profiter d'un bien qui ne lui appartient point, contre son neveu qui n'a jamais méfait contre elle, ni lesdits archiducs et ledit roi d'Espagne, étant recommandé et protégé de Sa Majesté.

Du moins, si vous ne pouvez obtenir mieux, est-il nécessaire et raisonnable de convenir dès à présent dudit superarbitre et le nommer, ou bien arrêter, en cas que lesdits arbitres de Sa Majesté et des archiducs ne pussent s'en accorder étant ensemble dans un terme limité, ou que le Roi le nommera, ou que le prince entrera lors en la jouissance entière et réelle de ladite maison de Wassenard et du revenu d'icelle, sans être sujet à aucune restitution, ni qu'à l'occasion et sous prétexte de ce, ou autre quelconque, les biens qu'il a sous la domination desdits archiducs puissent être saisis jusqu'à ce que ledit différend soit jugé ; car s'il faut que les fruits de ladite maison demeurent en dépôt ès mains desdits sieurs les Etats, pour ne les rendre audit sieur d'Espinoy qu'en cas que ladite comtesse fasse refus d'obéir au jugement desdits arbitres, ou bien qu'il soit vérifié que ledit différend n'aura pu être jugé par iceux par la faute

des arbitres desdits archiducs, ou de ladite comtesse, comme on ne vérifiera jamais assez suffisamment ladite faute, aussi ledit prince d'Espinoy demeurera toujours spolié de ses biens, et jamais ledit différend ne sera jugé, car ladite comtesse reculera toujours : et si lesdits Etats, reconnoissant ladite fuite, consentent que ledit prince entre en ladite jouissance, ce qu'ils feront difficilement si ledit article passe ainsi qu'il a été projeté, car ils ne voudront offenser personne, ni contrevenir à la parole qu'ils auront donnée, en ce cas lesdits archiducs s'en revancheront sur les biens dudit prince assis en ce pays, qui empirera encore sa condition. Voilà ce qui m'a été commandé vous écrire sur ce sujet, que Sa Majesté désire que vous embrassiez avec chaleur et affection, comme chose à laquelle elle a intérêt, et lui est outre cela très-recommandée pour la considération de ceux auxquels cette maison touche. Or quand nous avons discouru du superarbitre, nous n'en avons pas trouvé de plus propre que M. le duc de Lorraine; car le Pape est trop éloigné, et puis les jugemens de Rome sont longs et incertains même, à cause des mutations des papes, et des formes et style de cette cour-là.

Toute la maison d'Autriche nous seroit aussi suspecte, comme seroient à elle les princes protestans, et nous ne pourrions bonnement nous confier au roi d'Angleterre. Nous vous écrivons toutes ces choses afin que vous soyez informé de nos conceptions pour en mieux servir le Roi, et, s'il est possible, faire cadrer et résoudre cette affaire au point qu'il désire, qui est de la mieux assurer devant que ladite trève soit arrêtée et signée, pour ne courre après les autres

quand elle sera faite. Au reste, vous aurez connu par notre dernière, que nous vous avons envoyée par le courrier de ville, que nous avons pris l'alarme plus chaude du fait de Clèves que vous n'avez fait par delà, ainsi que nous avons vu par la vôtre apportée par ce courrier, prévoyant que le différend de cette succession engendrera tôt ou tard un tonnerre en nos frontières, et peut-être au reste de la chrétienté, qui sera de conséquence; car nous voyons bien que la maison d'Autriche voudra s'en prévaloir sous les prétextes portés par votredite lettre; et néanmoins vous verrez, par la pièce dont je vous envoie copie, que les empereurs Charles V et Maximilien dernier ont pourvu à telle difficulté pour eux et leurs successeurs à l'Empire; à quoi, si l'Empereur refuse maintenant d'avoir égard, ce sera un juste sujet de se plaindre d'injustice, et d'avoir recours à la force; et Sa Majesté dit qu'elle sera lors obligée de défendre la cause de ses alliés contre la voie de fait. L'on nous a dit que ceux du pays font état de le conserver sans se servir d'étrangers, ni admettre aucuns des prétendans, ni recevoir la loi de personne, jusques à ce que lesdits différends soient entièrement décidés ou accordés.

Ce moyen-là ne peut être que trouvé bon du Roi et des autres, pourvu qu'il soit suivi et observé sincèrement et de bonne foi; mais l'on nous a dit que les officiers principaux desdits pays dépendent entièrement de l'Empereur et des Espagnols, et même qu'ils sont la plupart pensionnaires entretenus de longue main des uns et des autres, et partant que la contenance qu'ils font de présent de vouloir conserver cette

neutralité, est en intention de servir avec le temps lesdits Espagnols et les archiducs ; à quoi il faut que nous prenions garde, et sur cela aviser s'il ne seroit point à propos de convenir et accorder par le traité de la trève que vous faites, qu'il ne sera rien attenté ni entrepris par voie de fait par lesdits archiducs et lesdits Etats auxdits pays, ni par leurs forces et gens de guerre au préjudice de ladite neutralité et de l'ordre établi par ceux desdits pays pour la conservation d'iceux, en attendant la décision desdits différends. Pensez-y s'il vous plaît, car je prévois, s'il n'est pourvu et remédié à ce point, qu'il en naîtra du malentendu qui nous privera bientôt du fruit de tous nos travaux ; car je vous dis derechef que Sa Majesté n'endurera point que lesdits pays soient à ses yeux envahis par gens auxquels ils n'appartiennent point, et que ses alliés qui y prétendent justement en soient spoliés. Toutefois, nous attendrons de vos nouvelles sur cela devant que de nous y engager plus avant. Priant Dieu, monsieur, qu'il vous donne en bonne santé heureuse et longue vie.

De Paris, ce sixième jour d'avril 1609.

Votre, etc. DE NEUFVILLE.

Autre lettre dudit sieur de Villeroy audit sieur Jeannin, du même jour sixième avril 1609.

MONSIEUR, la lettre que je vous écris par le commandement du Roi est un peu expresse pour le fait de M. le prince d'Espinoy ; elle a été commandée en la présence de M. de Sully qui l'a fort à cœur, s'estimant obligé à faire protéger par le Roi ledit prince,

parce qu'il dit qu'il l'a empêché et diverti d'entendre aux recherches que l'on a faites vers lui pour le faire retourner en Flandre, et lui faire quitter la France et le service du Roi. Depuis mondit sieur de Sully a dressé et m'a envoyé montrer une forme d'article qu'il vous envoie par ce porteur; elle est quasi conforme à ce que je vous écris. En tout cas, si vous le pouvez faire résoudre suivant son désir et son projet ce sera le meilleur, car le Roi sera bien aise qu'il en soit content, et de procurer du bien et avantage audit prince; et si les archiducs ont envie de vider ce différend par arbitres, et non tirer les choses à la longue et se moquer du Roi et de sa recommandation, ils ne refuseront ledit article. En tout cas nous disons que si vous tenez ferme et empêchez la conclusion de la trève que ledit article ne soit passé et accordé, qu'ils le consentiront, car ils ne voudront pas pour contenter la comtesse de Ligne rompre ladite trève, puisque notre demande est juste. Quant aux affaires de Clèves, nous les avons aussi fort à cœur, et appréhendons ce qui en peut succéder. J'ai appris du sieur Aërsens fils que ces messieurs ne s'en escarmoucheront guère, et qu'ils approuveront que ceux du pays le conservent et gardent pour le prince auquel il sera jugé qu'il appartiendra; mais qui sera le juge, et quand prononcera-t-il son jugement? J'ai opinion qu'il faudra nécessairement que ce différend se vide par les armes tôt ou tard, auquel cas nous désirons de savoir quel personnage joueront les Etats des Provinces-Unies, et, s'il faut que notre maître s'en mêle, quel état il pourra faire d'eux et de leurs gens de guerre et forces pour soutenir le droit de ses

alliés, et non pour se prévaloir d'aucune invasion. Voilà ce que j'ajouterai à mon autre lettre, en priant Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé.

De Paris, ce 6 avril 1609.

Votre, etc. DE NEUFVILLE.

Lettre de M. le duc de Sully audit sieur Jeannin, dudit jour sixième avril 1609.

MONSIEUR, je vous ai beaucoup d'obligation des témoignages d'affection que vous avez rendus en ce qui touche les affaires de M. le prince d'Espinoy, lequel je répute comme mon propre fils; mais ainsi que la vertu est inutile si elle n'est réduite en action, aussi est la bonne volonté si elle ne produit aucun effet. Je vous prie donc n'abandonner pas cette affaire lorsque l'on est près de lui donner sa perfection; car de la terminer par l'expédient proposé, c'est justement la mettre au rang des choses dont les difficultés sont infinies, et je ne crois pas celle qui se présente de cette nature, ni qu'ayant surmonté tant d'autres empêchemens de plus grande conséquence l'on veuille pour une chose quasi de néant interrompre un traité qui importe tant à la chrétienté; car tout ce qui fait contre nous est seulement l'opiniâtreté de la princesse de Ligne. Or s'il ne tenoit qu'à faire les fous et enragés que l'on ne possédât les biens d'autrui, vous verriez bientôt tout le monde courir les rues. J'ai lu et considéré toutes les clauses de l'écrit que vous m'avez envoyé, et par icelles reconnu qu'il ne s'en exécutera jamais rien; car cela se réduit à des nominations d'arbitres, et à des prononciations de leurs sentences qui ne se verront jamais en lumière, tellement que si vous n'ob-

tenez présentement quelque chose, je n'en espère plus rien, si ce n'étoit que l'écrit fût du tout reformé comme je vous l'envoie. J'en ai parlé au Roi qui a commandé à M. de Villeroy de vous en écrire ; c'est pourquoi je ne vous en dirai point davantage, sinon pour vous prier de ne laisser pas imparfaite l'obligation que je ressens vous avoir, et dont tous ceux à qui j'appartiens vous rendront à jamais service. Que la princesse de Ligne fasse ce qu'elle pourra, si ne jouira-t-elle jamais en repos des biens qu'elle possède si injustement et indignement ; car, même parmi les nations plus barbares, il n'a point encore été pratiqué qu'une sœur ait demandé la confiscation de son frère ayant des enfans, et n'est point possible que la justice de Dieu ne fasse servir ces biens pour être la ruine totale de sa maison, et que tous ses cousins ne soient un jour réduits à se couper la gorge sur ce sujet. Quant à moi, j'aimerois mieux être tombé sur la pointe de mon épée que d'en avoir usé de même ; je ne dis pas à l'endroit seulement de mes frères, neveux et proches parens, mais aussi du moindre homme du monde. Si messieurs les Etats insistent sur cet article, il n'y a point de doute qu'ils ne l'emportent, ou en tout cas qu'ils ne mettent le prince d'Espinoy en possession de ce que le prince de Ligne a dans les Provinces-Unies. Je remets le surplus à votre prudence, discrétion et affection, et prie le Créateur qu'il vous augmente ses saintes grâces et bénédictions, vous baisant bien humblement les mains.

De Paris, ce sixième avril 1609.

C'est, monsieur, votre, etc.

MAXIMILIAN DE BETHUNE, duc de Sully.

Lettre de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, du septième avril 1609.

SIRE,

Les lettres de votre Majesté du troisième de ce mois nous ont été rendues par ce courrier le cinquième à sept heures du matin. La nouvelle de la mort du duc de Clèves avoit déjà été apportée en ce lieu par un conseiller du conseil d'Etat de Clèves envoyé de la part de la duchesse veuve, et puis vers les archiducs pour leur en donner avis, et de la résolution que ledit conseil a prise, attendant l'assemblée générale des Etats de tous les pays du défunt duc, de n'admettre aucun prince, ni recevoir aucunes forces en leur Etat, fors celles du pays même, jusques à ce qu'il fût connu en justice à qui la succession devoit appartenir, priant lesdits sieurs archiducs de n'y faire aucune entreprise par force, et que ladite duchesse et conseil avoient fait la même prière, et donné le même avis à messieurs les Etats-Généraux qui sont à Berg-op-Zoom, ayant été avertis de tout ce que dessus avant la réception des lettres de votre Majesté, comme aussi de la réponse desdits sieurs archiducs et Etats, faite séparément et sans communication de l'un à l'autre, lesquels avaient loué et approuvé la résolution dudit conseil, et promis de n'y rien entreprendre, pourvu qu'il fût ainsi fait de la part de tous les princes qui y prétendent droit; et depuis lesdites lettres reçues, le sieur Jeannin a vu M. le président Richardot, et lui a communiqué particulièrement sur ce sujet l'intention de votre Majesté, qui est d'aider à empêcher de tout

son pouvoir qu'aucune violence ne soit commise au préjudice des princes à qui le droit de cette succession doit appartenir, qu'elle auroit aussi très-grand déplaisir que les archiducs, l'amitié desquels elle désire conserver, ou autres de leur maison, s'y voulussent entremettre, et employer les forces qui sont dans les Pays-Bas pour occuper cet Etat : ce qu'avenant elle seroit contrainte de s'en mêler aussi, à cause de l'ancienne amitié qui est entre le royaume de France et aucuns princes qui y prétendent droit; mais le tout étant délaissé à la justice ou à une conférence amiable, elle s'emploieroit très-volontiers pour aider à les accorder : à quoi ledit sieur président a fait la même réponse qui est contenue ci-dessus, y ajoutant que les archiducs sont éloignés de toute entreprise et dessein, n'estimoit non plus que l'Empereur ou autre de sa maison, s'il y a quelque prétention, la voulût poursuivre par les armes; et pour témoignage de la volonté des archiducs, que voulant envoyer visiter la veuve, et parler audit conseil de leur part, pour leur faire entendre ce qu'ils avoient dit au conseiller envoyé vers eux, ils n'auroient voulu choisir le comte de Bucquoy et Ferdinand de Lopes, que ledit sieur président Richardot leur avoit nommés par lettres, disant que le premier, pour être trop désireux d'émouvoir guerre nouvelle, n'y seroit propre, ni le second, pource qu'étant issu d'un Espagnol il leur pourroit être suspect.

Ayant aussi su que ce conseiller envoyé auxdits sieurs archiducs étoit en cette ville, le sieur Jeannin l'a fait chercher, et a parlé à lui, duquel il a appris que l'Etat se vouloit conserver libre autant qu'il pourra

pour recevoir et reconnoître le prince qui aura le plus apparent droit, sans néanmoins avoir pu découvrir quelle est l'intention de l'Etat, et ce qu'il sentoit en son particulier du droit des prétendans; dont il juge qu'il a été ainsi retenu pour ne vouloir rien dire contre la maison d'Autriche qu'il favorise, ayant appris ici que ledit conseil est divisé, et que la plupart a dès long-temps pension du roi d'Espagne pour aider à ses desseins quand le cas écherroit. Ledit sieur Jeannin a aussi fait connoître audit conseiller que leur conseil feroit sagement d'envoyer vers votre Majesté, pour la supplier d'aider par son autorité à ce que personne n'emploie la force contre eux. Nous avons pareillement conféré en particulier avec le sieur Barneveldt, et reconnu que les Etats sont délibérés de s'opposer à toutes entreprises que la maison d'Autriche y voudroit faire par la force, et que c'est en intention de favoriser le droit de l'électeur de Brandebourg, qu'ils tiennent être le plus apparent, pourvu que votre Majesté veuille être de la partie, et entreprendre aussi la défense de sa cause. M. le comte Guillaume qui est ici en fait le même jugement, et nous avons appris que M. le prince Maurice qui est à Berg-op-Zoom désireroit qu'on jetât dès à présent des forces dans ledit pays, pour empêcher que d'autres ne s'en emparent, et lui semble de même que les Etats doivent soutenir le parti de l'électeur de Brandebourg comme le plus juste, et parce qu'il s'est toujours montré leur ami. Il sera malaisé que cette fusée se démêle sans venir aux armes, car c'est un grand Etat. L'Empereur prétend que Juliers est un fief masculin. La ville et citadelle de Juliers sont fortes, et n'y a forteresses audit pays

que celle-là seule, laquelle est ès mains d'un gentilhomme qu'on tient être pensionnaire de l'Espagnol; ainsi il est vraisemblable qu'elle sera à leur dévotion. Qui pourroit joindre ensemble tous les princes protestans qui y prétendent, à la charge de vider après leurs différends à l'amiable, seroit un sage conseil, et eût encore été meilleur et plus assuré pour eux, s'ils l'eussent fait plus tôt, ainsi que votre Majesté le leur avoit conseillé; et s'il lui plaisoit encore envoyer vers eux quelque personnage de qualité pour les y induire, son autorité seroit grandement utile pour le leur persuader; car, quoi que le président Richardot ait dit au sieur Jeannin, il n'est pas vraisemblable que ces princes de la maison d'Autriche laissent échapper cette espérance sans faire toutes sortes d'efforts pour en profiter : et néanmoins si les princes protestans se joignent ensemble, du moins les deux, à savoir, les électeurs de Brandebourg et Palatin, eux étant appuyés de l'autorité et des moyens de votre Majesté et des Etats, ils conserveront leur droit malgré qui que ce soit.

Quant aux Etats, leur intérêt est si notoire, et le danger qu'ils doivent craindre, si l'archiduc ou quelqu'un de ses frères occupent ledit pays, est si certain, qu'à notre avis ils n'omettront rien pour l'empêcher, à quoi la trève ne doit préjudicier; et ne pourront prétendre d'une part ni d'autre qu'elle soit enfreinte et violée, quand les archiducs y entreprendront ou donneront secours à l'Empereur, et que le roi d'Espagne, sans lequel il seroit foible, s'en voudroit mêler, et non plus quand les Etats feront le même pour le secours de leurs amis. Le meilleur eût bien été à la vérité,

qui eût prévu cet accident, ou s'il fût arrivé plus tôt, de continuer seulement la surséance d'armes pour cette année, et voir quels mouvemens pourront arriver à cette occasion pour là-dessus prendre conseil; car encore peut-on craindre, quelque intérêt qu'y aient les Etats, qu'étant en repos ils ne se veuillent déclarer ouvertement; bien assisteront-ils cette cause sous main sans doute, et peut-on espérer mieux, non en assurer. Les affaires sont à présent si avancées, et ces peuples si désireux de jouir du repos que cette trève leur doit donner, qu'il n'y a plus aucun moyen d'en empêcher la conclusion, attendu que tous les articles généraux sont accordés, et ne reste plus que quelques demandes extraordinaires pour M. le prince Maurice et ses frères, qui sont du tout injustes, sur lesquelles néanmoins on leur offre encore quelque contentement, et avec ce le fait de M. le prince d'Espinoy, que nous avons fort opiniâtré, pour lequel on consent aussi l'expédient que nous avons envoyé par delà, ou bien qu'il soit employé en l'article général nonobstant la transaction.

Ainsi montrer de vouloir retarder la trève ne serviroit qu'à faire connoître une mauvaise volonté sans en tirer aucun fruit : c'est pourquoi nous n'estimons pas qu'il y faille penser, si quelque nouvelle occasion ne se présente qui nous en donne le moyen; bien nous semble-t-il que les Etats devroient retenir tous leurs gens de guerre, sans en licencier un seul, jusqu'à ce que la ratification d'Espagne soit venue, pour laquelle nous n'avons voulu accorder que trois mois, quelque instance que les députés des archiducs aient faite pour en obtenir six, puis cinq, et enfin quatre;

car ces trois mois de loisir suffiront pour reconnoître les desseins et intentions de l'Empereur et de sa maison à rechercher cette succession ; et s'ils montrent de vouloir remuer, ou le font par effet, seroient des forces prêtes pour les employer aussitôt en ce besoin. Mais lesdits sieurs Etats sont si désireux de se décharger de dépense, et ceux qui ont toujours été trop affectionnés à la paix ont tant d'envie de s'ôter la crainte de rentrer en nouvelle guerre, qu'ils feront ledit licenciement tôt après le traité, si votre Majesté n'y met du sien pour les en empêcher : c'est à elle d'en juger, et de commander son intention. On a obtenu des demandes extraordinaires de M. le prince Maurice ce qu'on a pu, et plus qu'il n'y avoit de justice en la demande. Et pour M. le prince d'Espinoy, il est remis en tous ses biens pour en jouir durant la trève, tout ainsi que les autres, nonobstant la transaction. Nous estimons que les articles seront signés après-demain, et lors M. de Preaux partira pour les lui porter. Cependant nous prions Dieu, Sire, qu'il donne à votre Majesté, et à toute sa royale famille, tout heur et prospérité.

D'Anvers, ce septième jour d'avril 1609.

Vos, etc. P. Jeannin et de Russy.

Lettre de M. Jeannin à M. le duc de Sully, dudit jour septième avril 1609.

Monsieur, depuis vous avoir écrit par le courrier Picault, et envoyé l'expédient mis en avant pour le fait de M. le prince d'Espinoy, nous sommes encore entrés en grande contention sur cet article ; et enfin, au lieu de le suivre, l'article a été accordé générale-

ment de la façon que je vous l'envoie ; en sorte que, par vertu d'icelui, les héritiers de feu M. le prince d'Espinoy peuvent entrer en la jouissance de tout leur bien de leur autorité privée, et sans en requérir la permission à justice, nonobstant la transaction faite avec madame la comtesse de Ligne. Je demandois bien que le nom desdits sieurs héritiers fût exprimé, mais les députés des archiducs ne l'ont voulu permettre, disant que c'est l'archiduc qui a fait faire ladite transaction à la prière et recommandation du Roi, et qu'il lui seroit honteux de défaire nommément ce qu'il a fait, mais non de passer l'article avec la généralité. Combien que ce fait particulier y soit assez compris et désigné, ils l'ont ainsi déclaré en l'assemblée, et les députés des Etats nous ont promis, s'il y a quelque difficulté ou remise en cette restitution, qu'ils ne rendront pas le bien appartenant au prince de Ligne sis en leur pays, mais le délaisseront auxdits sieurs héritiers, qui par ce moyen auront la même sûreté qu'il eussent eue par le premier expédient, auquel j'avois été contraint de m'accorder pour sortir de ce mauvais passage.

Vous voyez donc, monsieur, qu'ils jouiront de la faveur du traité nonobstant leur transaction, qui est tout ce qu'on a pu demander pour eux. Si les confiscations eussent été révoquées pour toujours, et non-seulement durant la trève, il eût été beaucoup meilleur ; mais n'ayant pu être fait pour les autres, ni même pour les héritiers de feu M. le prince d'Orange, qui ont été contraints de se contenter du bénéfice commun, il n'y avoit moyen ni raison d'en espérer plus. Ladite dame comtesse de Ligne s'attendra, à mon avis, que les confiscations n'étant remises que pour douze ans,

lesdits héritiers feront difficulté de rentrer en leur bien, crainte que, la transaction étant par ce moyen rompue, ladite dame soit remise en tout le bien après la trève; mais il est à présumer que les Etats, bien établis et appariés comme ils sont, en obtiendront aisément la continuation à mêmes conditions, et s'il faut rentrer en guerre après que ladite trève sera expirée, ou si elle étoit rompue avant l'expiration d'icelle, le bien du prince de Ligne qui est en Hollande servira toujours de représailles jusques à la somme de vingt-quatre mille livres chacun an de revenu, et M. le prince d'Espinoy, prenant résolution de servir les Etats, pourra tirer pension d'eux, qui avec ledit bien égalera cette perte; mais il ne tombera pas en ce hasard s'il ne veut, car il est certain qu'ayant l'avantage que ce traité lui donne, ladite dame comtesse sera bien aise de traiter de nouveau avec lui à conditions dont il tirera du profit. Elle pourra faire aussi des disputes et difficultés pour les dettes qu'elle dit avoir payées, les droits qu'elle prétend en la succession, et les fruits que ledit sieur prince d'Espinoy a perçus en vertu de la transaction; mais toutes ces demandes ne doivent empêcher la restitution du bien: ainsi elle sera contrainte de plaider dépouillée de ce qu'elle tient, autrement les héritiers auront recours au bien de Hollande pour en jouir avec le leur, et par ce moyen seront toujours mieux. Je vous peux assurer, monsieur, que j'affectionne tant ce qui m'est commandé de votre part, que si j'eusse pu faire quelque chose de plus avantageux pour ledit sieur prince d'Espinoy, que je l'eusse fait très-volontiers, et que ce que dessus n'a encore été obtenu qu'avec très-grande peine et diffi-

culté. Nous signerons après-demain les articles du traité, dont la conclusion a été retardée depuis deux jours pour la seule cause de l'article concernant ledit sieur prince d'Espinoy. Nous faisons réponse à Sa Majesté sur ce qu'il lui a plu nous écrire, que je sais vous devoir être communiquée, qui me fera finir après vous avoir encore assuré que je serai perpétuellement, monsieur, votre, etc. P. JEANNIN.

D'Anvers, ce 7 avril 1609.

Lettre de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, du huitième avril 1609.

SIRE,

Nous avions prié M. de Preaux d'aller trouver M. le prince Maurice à Berg-op-Zoom, tant pour lui donner contentement de ce qui s'est passé en ce lieu pour les affaires de sa maison, que pour lui communiquer les lettres de votre Majesté sur le sujet de Clèves, d'où il retourna hier au soir. Or nous lui avions déjà écrit ce qui est contenu en notre précédente; c'est pourquoi nous ajoutons maintenant celle-ci, pour lui faire entendre que ledit prince, après être bien informé de ce qui a été fait pour lui, a jugé qu'on ne pouvoit mieux, et nous prie encore pour quelques particularités que nous espérons obtenir des Etats, pource que lui-même reconnoît bien qu'il n'est raisonnable de s'en adresser aux archiducs : et quant au fait de Clèves, il dit en être bien instruit, et que le roi d'Espagne y a des partisans, comme aussi l'électeur de Brandebourg; qu'il y a peu de villes fortifiées du tout, mais il y en a cinq ou six en très-bonne assiette qu'on a commencé à for-

tifier dès long-temps, et que le premier qui sera maître de la campagne, et aura loisir d'un mois ou six semaines, les pourra achever et rendre bonnes; qu'il y a dans lesdits pays quatre mille gentilshommes, tous hommes de guerre, la plupart de la religion, et qui lui sont fort affectionnés; que les villes ont aussi grande créance en lui, et si les Etats lui veulent permettre de leur écrire qu'elles ne reçoivent aucune garnison étrangère, et, au cas qu'on les veuille forcer, qu'ils leur donneront secours, il s'assure qu'elles n'en recevront point; mais il ne veut écrire lesdites lettres s'il n'est assuré de l'intention des Etats, pource qu'il ne les voudroit pas tromper. Lui a dit aussi que ceux de Cologne ont surpris une abbaye près d'eux dépendant de Clèves, qui est forte et en très-bonne assiette, et que celui qui est dans Juliers est pensionnaire du roi d'Espagne; qu'il croit que ledit sieur Roi joint à l'Empereur feront leurs efforts pour empiéter ledit pays, qui néanmoins appartient à l'électeur de Brandebourg, et qu'il craint, encore que les Etats y aient grand intérêt, qu'il ne soit difficile de les faire rentrer en guerre, les voyant si désireux de la trève, et si contens de l'espérance qu'ils ont de l'avoir bientôt, qu'il ne l'ose promettre, quoique le sieur Barneveldt ait dit au sieur Jeannin qu'ils le veulent faire : bien offre-t-il d'y servir votre Majesté, et de faire tout ce qu'il pourra pour disposer les Etats à se joindre avec l'électeur de Brandebourg contre ceux qui les voudront troubler. Au surplus il estime que le seul moyen d'empêcher qui que ce soit d'y entreprendre, est que les Etats demeurent armés comme ils sont, sans licencier un seul homme

jusqu'à ce que le roi d'Espagne ait ratifié ; car dans le temps qui lui est donné pour ce faire, qui est de trois mois, on verra quelle est son intention, et si c'est d'entreprendre sur lesdits Etats, les forces seront prêtes et portées sur le lieu pour les y opposer ; mais il voit les Etats si désireux de se décharger de dépense, qu'ils feront ce licenciement dès le lendemain de la trève, s'il ne plaît à votre Majesté leur donner quelques secours pour aider à les entretenir. Ledit sieur de Preaux partira dans deux jours, qui lui fera un plus particulier récit de toutes choses, comme en étant fort bien instruit ; et cependant nous prierons Dieu, Sire, qu'il maintienne votre Majesté et sa royale famille en tout heur et prospérité.

D'Anvers, ce huitième d'avril 1609.

Vos, etc. P. JEANNIN.

Lettre de M. Jeannin à M. de Villeroy, dudit jour huitième avril 1609.

MONSIEUR, les lettres du Roi sont venues trop tard pour différer ou rompre ce traité, car, deux jours avant que les avoir reçues, les articles généraux étoient accordés, et ne restoit plus que les demandes de la maison de Nassau, dont celles qui sont fondées en quelque raison étoient aussi déjà consenties, comme de remettre les héritiers de M. le prince d'Orange ès salines du comté de Bourgogne ; et pour les autres, quoique du tout injustes, en ont donné cent mille écus à notre prière et recommandation, ayant tant pressé les députés des archiducs sur ce sujet, qu'ils se sont plaints d'y avoir été comme forcés et contraints par

nous, et que nous nous étions rendus parties en cela, au lieu d'y être médiateurs. Toutefois M. le prince Maurice, qui n'en espéroit rien du tout lorsque nous sommes partis de Berg-op-Zoom, montre à présent de n'en être satisfait, ayant écrit à M. le comte Guillaume son cousin qu'il le prioit de ne point signer le traité si on ne fait mieux pour sa maison. Nous y avons à cette occasion envoyé M. de Preaux, tant de notre part que de messieurs d'Angleterre, pour lui faire entendre comme tout s'est passé, lequel à son retour a rapporté assez bonne réponse. Sur ce qu'il a plu au Roi nous écrire, j'eusse volontiers essayé de tirer l'affaire en longueur sous ce prétexte, et comme feignant de chercher les moyens de le contenter; mais on ne peut insister sans honte et sans blâme sur ces demandes : puis, je reconnois bien, quand nous le voudrions faire, que nous serions abandonnés des députés des Etats qui sont ici, et de ceux d'Angleterre, qui tous désirent d'achever. Aussi est-il certain que ce traité ne peut empêcher que Sa Majesté et les Etats ne se joignent ensemble pour secourir leurs amis, qui prétendent droit en la succession du duc de Clèves.

Tout ce qu'il y a à craindre est que les Etats mis en repos ne fassent difficulté de rentrer en guerre à cette occasion ; mais ils ont si grand intérêt de s'opposer à tous les princes de la maison d'Autriche qui y voudroient prétendre qu'on doit présumer le contraire ; et le sieur Barneveldt m'a dit et répété que si Sa Majesté veut prendre la défense de l'électeur de Brandebourg, qui semble avoir le plus apparent droit, ils se joindront avec elle pour faire la guerre à qui

que ce soit. Le comte Guillaume à qui j'en ai parlé a aussi la même opinion d'eux ; et semble qu'ils ne puissent prendre autre conseil, s'ils ne veulent mettre leur nouvel Etat en péril. Quant aux archiducs, le président Richardot dit qu'ils ne feront aucune entreprise : si ne laissé-je de croire, au cas que l'Empereur et le roi d'Espagne y prétendent, soit pour joindre ces pays à ce qu'ils tiennent, ou pour en investir quelque autre prince de leur maison, qu'ils les favoriseront sous main sans se déclarer ouvertement, et que le Roi d'Espagne se servira aussi des gens de guerre qui sont ès Pays-Bas, lesquels dépendent de lui. On dit à présent que l'archiduc Mathias est bien avec l'empereur, et qu'il s'est aussi accordé avec ceux de la religion en Hongrie et en Autriche ; mais ils sont foibles si le roi d'Espagne n'est de la partie, et quand ils seront tous ensemble, comme il aviendra sans doute, s'ils tentent quelque chose par les armes, la partie de l'électeur de Brandebourg ne laissera d'être puissante en Allemagne même, car l'électeur Palatin s'y doit joindre, à ce qu'on dit. On a la même opinion de l'électeur de Saxe et du landgrave de Hesse, encore que ce premier soit fort affectionné à l'Empereur, d'autant que ces deux princes et l'électeur de Brandebourg ont une loi familière en leurs maisons, pour succéder les uns aux autres en défaut de mâles, par un certain ordre établi entre leurs prédécesseurs qui a toujours duré depuis ; par ainsi ils sont intéressés en la grandeur et au bien l'un de l'autre : à quoi si on ajoute Sa Majesté et les Etats, j'estime que la crainte de cette conjonction, qui sera bientôt sue, les empê-

chera d'y penser, et que le roi d'Espagne, qui a mieux aimé quitter ce que les Etats ont occupé sur lui que continuer la guerre contre eux, fera difficulté d'entreprendre celle-ci, pour n'avoir encore affaire avec les mêmes ennemis. Ils considéreront aussi que ledit électeur de Brandebourg, qui a épousé la fille aînée de la sœur aînée du défunt duc de Clèves, est le mieux fondé au droit de succession, encore que le duc de Neubourg ait pour femme la seconde sœur qui est vivante, et par ainsi plus proche d'un degré; car la représentation ayant lieu en ce premier degré de la ligne collatérale par les lois de l'Empire, la fille de la sœur aînée doit être préférée à la tante, et n'est d'aucune considération que cette tante a des fils, car leur mère étant en vie ils n'y peuvent rien prétendre. Outre ce, j'ai appris que cette sœur aînée a obtenu dès long-temps l'investiture de l'Empereur pour elle et ses enfans mâles et femelles, avenant le décès du duc de Clèves son frère sans enfans, et que les Etats mêmes dudit feu sieur duc de Clèves y ont consenti, et, depuis encore, qu'en mariant les autres sœurs, elles ont renoncé à sadite succession en sa faveur, moyennant certaine somme d'argent, hors celle qui est mariée au marquis de Burgau qui ne l'a voulu faire, et est demeurée en ses droits; et, si cela est, le duc de Neubourg y prétendant à cause de sa femme seroit mal fondé.

L'Empereur ne pourroit non plus prétendre que Juliers soit fief masculin, comme plusieurs tiennent qu'il est, mais sont choses qui consistent en fait, dont je ne suis assez bien informé. C'étoit bien le dé-

sir de M. le prince Maurice de faire entrer des troupes dans ledit pays, et avoit mandé à M. le comte Ernest, qui en est le plus proche, de se tenir prêt à cet effet : mais les Etats n'en ont été d'avis, pource que ces troupes ne feroient autre chose que piller et ravager, sans se pouvoir assurer dudit pays qui est ouvert, et presque sans aucune forteresse. Ils ont eu crainte aussi que l'exemple de cette invasion ne fût cause d'inviter d'autres à en faire autant, au dommage peut-être des princes qu'ils désirent favoriser, et que cette entreprise sans en être priés et requis les rendît odieux, et fît soupçonner qu'ils se vouloient approprier ledit pays, et pour ces raisons ont pensé qu'il suffiroit de se préparer et d'être aux écoutes pour prévenir tous autres, sans commencer par les armes avant qu'il soit temps, attendu même qu'ils ne voient encore aucune apparence de remuement èsdits pays. M. le prince Maurice croit néanmoins, ainsi que l'a rapporté M. de Preaux, et que nous l'écrivons au Roi par une seconde lettre, qu'il sera difficile de faire rentrer en guerre les Etats, quoique le sieur de Barneveldt me l'ait dit, et qu'ils se soient dès long-temps obligés aux électeurs de Brandebourg et Palatin, ce cas échéant, de se déclarer pour eux, moyennant quelque somme d'argent dont ils leur firent prêt dès lors ; mais il ne voit pourtant aucun moyen d'empêcher que ces peuples ne se mettent en repos, quand même on leur eût offert moins qu'on ne leur donne. Bien, dit-il, ne craindre plus qu'il y ait une trahison bâtie dans l'Etat pour le porter en Espagne, comme il faisoit auparavant. J'avois envoyé une patente à Maire en mon nom, comme procureur et ayant charge de Sa Ma-

jesté, et je lui ai renvoyé celle du Roi qui est beaucoup meilleure, lui mandant qu'il me renvoie l'autre.

Je suis, monsieur, votre, etc. P. JEANNIN.

D'Anvers, ce 8 avril 1609.

Traité de la trève à longues années fait en la ville d'Anvers le neuvième avril 1609, *entre les députés des archiducs et ceux des Etats-Généraux des Provinces-Unies, par l'entremise et intervention des ambassadeurs des rois Très-Chrétien et de la Grande-Bretagne.*

COMME ainsi soit que les sérénissimes princes, archiducs Albert et Isabella, Clara, Eugénia, etc., aient, dès le vingt-quatrième d'avril 1607, fait une trève et cessation d'armes pour huit mois, avec illustres seigneurs les Etats-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, en qualité et comme les tenant pour Etats, provinces et pays libres sur lesquels ils ne prétendoient rien, laquelle trève devoit être ratifiée avec pareille déclaration par la majesté du roi Catholique en ce qui le pouvoit toucher, et lesdites ratifications et déclarations délivrées auxdits sieurs Etats trois mois après icelle trève, comme il s'est fait par lettres-patentes du dix-huitième septembre audit an : et outre ce, procuration spéciale donnée auxdits sieurs archiducs, du dixième de janvier 1608, pour, tant en son nom comme au leur, faire tout ce qu'ils jugeroient convenable pour parvenir à une bonne paix ou trève à longues années, en suite de laquelle procuration lesdits sieurs archiducs auroient aussi, par leurs lettres de commission du vingt-septième du même mois, nommé et député commissaires pour en conférer et traiter ès

dits noms et qualités, et, à cette occasion, consenti et accordé que ladite trève fût prolongée et continuée par diverses fois, même le vingt de mai, jusques à la fin de ladite année 1608. Mais après s'être assemblés plusieurs fois avec les députés desdits sieurs Etats, qui avoient aussi procuration et commission d'eux du cinquième de février audit an, ils n'auroient pu demeurer d'accord de ladite paix pour plusieurs grandes difficultés survenues entre eux; au moyen de quoi les sieurs ambassadeurs des rois Très-Chrétien et de la Grande-Bretagne, des princes électeurs Palatin et de Brandebourg, marquis d'Anspach et landgrave de Hesse, envoyés sur le lieu de la part desdits sieurs rois et princes pour aider à l'avancement d'un si bon œuvre, voyant qu'ils étoient près de se séparer et de rompre tout traité, auroient proposé une trève à longues années à certaines conditions contenues en un écrit donné de leur part aux uns et aux autres, avec prière et exhortation de s'y vouloir conformer, sur lequel écrit plusieurs autres difficultés étant derechef survenues, enfin cejourd'hui, neuvième jour du mois d'avril 1609, se sont assemblés messire Ambrosio Spinola, marquis de Bennaffio, chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or, du conseil d'Etat et de la guerre de Sa Majesté Catholique, mestre de camp général de ses armées, etc.; messire Jean Richardot, sieur de Barlen, du conseil d'Etat, chef président du conseil de leurs altesses; Jean de Mancicidor, du conseil de guerre et secrétaire de Sadite Majesté Catholique; frère Jean de Neyen, commissaire général de l'ordre de Saint-François ès Pays-Bas, et messire Louis de Verreiken, chevalier au-

diencier et premier secrétaire de leurs altesses, etc., en vertu des lettres de procuration desdits sieurs archiducs, pour traiter tant en leurs noms qu'au nom dudit sieur roi Catholique, la teneur de laquelle procuration est ci-après insérée avec celle dudit sieur Roi d'une part; et messire Guillaume-Louis, comte de Nassau Catzenelleboghen, Vianden, Diets, etc., seigneur de Bilsteyn, gouverneur et capitaine-général de Frise, villes de Groningue, et des Ommelanden, Dreuth, etc.; messire Walraven, sieur de Brederodes, Vianen, vicomte d'Utrecht, sieur de Ameyden, Cloetinghen, etc.; le sieur Cornille Degendt, sieur de Loüeven et Mynerswick, vicomte et juge de l'Empire et de la ville de Nimègue; messire Jean d'Olden-Barneveldt, chevalier, sieur de Tempel Rodenriis, etc., avocat et garde du grand scel, chartres et registres de Hollande et West-Frise; messire Jacques de Maldrée, chevalier, sieur Deheyes, etc., premier président et représentant la noblesse aux Etats et conseil de la comté de Zélande; les sieurs Gérard de Renesse, sieur de Vander Aa de Streefkerck, Nieukkerlandt, etc.; Gellius Hillema, docteur ès droits, conseiller ordinaire du conseil de Frise, Jean Sloeth, sieur de Sallik Drossart, du pays de Wollenhoüe, et châtelain de la seigneurie de Cuyder, et Abel Coenders de Elpen, sieur en Faen et Cantes; au nom desdits sieurs Etats aussi, en vertu de leurs lettres de procuration et commission ci-après semblablement insérées, d'autre : lesquels, avec l'intervention et par l'avis de messire Pierre Jeannin, chevalier, baron de Chagny et Montjeu, conseiller du roi Très-Chrétien en son conseil d'Etat, et son ambassadeur extraordinaire

vers lesdits Etats, et messire Elie de La Place, chevalier, sieur de Russy, vicomte de Machault, aussi conseiller audit conseil d'Etat, gentilhomme ordinaire de la chambre dudit sieur Roi, bailli et capitaine de Vitry-le-Français, et son ambassadeur ordinaire résident près lesdits Etats; messire Richard Spencer, chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre privée du roi de la Grande-Bretagne, et son ambassadeur extraordinaire vers lesdits sieurs Etats, et M. Rodolphe Winood, chevalier, ambassadeur ordinaire et conseiller dudit sieur Roi au conseil d'Etat des Provinces-Unies; sont demeurés d'accord en la forme et manière qui s'ensuit.

I.

Premièrement, lesdits sieurs archiducs déclarent, tant en leurs noms que dudit sieur Roi, qu'ils sont contens de traiter avec lesdits sieurs Etats-Généraux des Provinces-Unies, en qualité et comme les tenant pour pays, provinces et Etats libres sur lesquels ils ne prétendent rien, et de faire avec eux, ès noms et qualités susdites, comme ils font pas ces présentes, une trève, aux conditions ci-après écrites et déclarées.

II.

A savoir, que ladite trève sera bonne, ferme, loyale et inviolable, et pour le temps de douze ans, durant lesquels il y aura cessation de tous actes d'hostilité entre lesdits sieurs roi, archiducs et Etats-Généraux, tant par mer et autres eaux que par terre, en tous leurs royaumes, pays, terres et seigneuries, et pour tous leurs sujets et habitans, de quelque qua-

lité et condition qu'ils soient, sans exception de lieux, ni de personnes.

III.

Chacun demeurera saisi et jouira effectuellement des pays, villes, places, terres et seigneuries qu'il tient et possède à présent, sans y être troublé ni inquiété durant ladite trève; en quoi on entend comprendre les bourgs, villages, hameaux et plat pays qui en dépendent.

IV.

Les sujets et habitans ès pays desdits sieurs rois, archiducs et Etats, auront toute bonne correspondance et amitié par ensemble durant ladite trève, sans se ressentir des offenses et dommages qu'ils ont reçus par le passé; pourront aussi fréquenter et séjourner ès pays l'un de l'autre, et y exercer leur trafic et commerce en toute sûreté, tant par mer, autres eaux, que par terre : ce que toutefois ledit Roi entend être restreint et limité aux royaumes, pays, terres et seigneuries qu'il tient et possède en l'Europe et autres lieux et mers où les sujets des autres rois et princes qui sont ses amis et alliés ont ledit trafic de gré à gré; et pour le regard des lieux, villes, ports et havres qu'il tient hors les limites susdites, que lesdits sieurs Etats et leurs sujets n'y puissent exercer aucun trafic sans la permission expresse dudit sieur Roi : bien pourront-ils faire ledit trafic, si bon leur semble, ès pays de tous autres princes, potentats et peuples qui le leur voudront permettre, même hors lesdites limites, sans que ledit sieur Roi, ses officiers sujets qui dépendent de lui, donnent aucun empêchement à cette occasion

auxdits princes, potentats et peuples qui le leur auront permis, ni pareillement à eux ou aux particuliers avec lesquels ils ont fait et feront ledit trafic.

V.

Et pource qu'il est besoin d'un assez long temps pour avertir ceux qui sont hors lesdites limites avec forces et navires, de se désister de tous actes d'hostilité, a été accordé que la trève n'y commencera que d'aujourd'hui en un an. Bien entendu que si l'avis de ladite trève y peut être plus tôt, que dès lors l'hostilité y cessera; mais si après ledit temps d'un an quelque hostilité y étoit commise, le dommage en sera réparé sans remise.

VI.

Les sujets et habitans ès pays desdits sieurs Roi, archiducs et Etats, en faisant trafic ès pays l'un de l'autre, ne seront tenus payer plus grands droits et impositions que leurs sujets, et ceux des amis et alliés qui seront les moins chargés.

VII.

Et auront aussi les sujets et habitans ès pays desdits Etats la même sûreté et liberté ès pays desdits sieurs Roi et archiducs, qu'elle a été accordée aux sujets du roi de la Grande-Bretagne par le dernier traité de paix, et articles secrets faits avec le connétable de Castille.

VIII.

Ne pourront semblablement les marchands, maîtres de navires, pilotes, matelots, leurs navires, marchandises, denrées et autres biens à eux appartenans,

être saisis et arrêtés, soit en vertu de quelque mandement général ou particulier, ou pour quelque cause que ce soit de guerre ou autrement, ni même sous prétexte de s'en vouloir servir pour la conservation et défense du pays. On n'entend en ce comprendre les saisies et arrêts de justice par les voies ordinaires, à cause des dettes propres, obligations et contrats valables de ceux sur lesquels lesdites saisies auront été faites, à quoi il sera procédé selon qu'il est accoutumé par droit et raison.

IX.

Et pour le regard du commerce des Pays-Bas, et des daces et impositions qui se lèveroient sur les denrées, s'il est trouvé ci-après qu'il y ait de l'excès, et qu'il en soit incommodé, à la première réquisition qui en sera faite d'une part ou d'autre, commissaires seront députés pour les régler et modérer par avis commun, si faire se peut, sans que pourtant la trève soit rompue au cas qu'ils n'en puissent demeurer d'accord.

X.

Si quelques sentences et jugemens avoient été donnés entre personnes de divers partis non défendus, soit en matière civile ou criminelle, ils ne pourront être exécutés contre les personnes des condamnés, ni sur leurs biens durant ladite trève.

XI.

Lettres de marque et représailles ne seront octroyées durant ledit temps, si ce n'est à connoissance de cause,

et ès cas èsquels il est permis par les lois et constitutions impériales, et selon l'ordre établi par icelles.

XII.

On ne pourra aborder, entrer ni s'arrêter aux ports, havres, plages et rades, ès pays l'un de l'autre, avec navires et gens de guerre en nombre qui puisse donner soupçon, sans le congé et permission de celui sous lequel sont lesdits ports, havres, plages et rades, sinon qu'on y fût jeté par tempête, ou contraint de le faire par nécessité, et pour éviter quelques périls de mer.

XIII.

Ceux sur lesquels les biens ont été saisis et confisqués à l'occasion de la guerre, ou leurs héritiers et ayant cause, jouiront d'iceux biens durant la trève, et en prendront la possession de leur autorité privée, et en vertu du présent traité, sans qu'il soit besoin d'avoir recours à justice, nonobstant toutes incorporations au fisc, engagemens, dons, traités, accords et transactions, quelques renonciations qui aient été mises èsdites transactions pour exclure de partie desdits biens ceux à qui ils doivent appartenir, à la charge néanmoins qu'ils n'en pourront disposer, ni charger, ou diminuer pendant le temps de ladite jouissance, sinon qu'ils en aient obtenu la permission desdits archiducs et Etats.

XIV.

Ce qui aura aussi lieu au profit des héritiers du feu sieur prince d'Orange, même pour les droits qu'ils ont ès salines du comté de Bourgogne, qui leur seront

remises et délaissées avec les bois qui en dépendent. Et quant au procès de Chastelbelin, intenté du vivant dudit sieur prince d'Orange en la cour de Malines, contre le procureur général du roi Catholique, lesdits sieurs archiducs promettent de bonne foi de leur y faire rendre justice dans un an, sans autre longueur ni remise, et en toute droiture et sincérité.

XV.

Si le fisc a fait vendre d'une part et d'autre quelques biens confisqués, ceux à qui ils doivent appartenir en vertu du présent traité, seront tenus se contenter de l'intérêt du prix, à raison du denier seize, pour en être payés chacun an durant ladite trève, à la diligence de ceux qui possèdent lesdits biens, autrement leur sera loisible de s'en adresser au fonds et héritage vendu.

XVI.

Mais si lesdites ventes avoient été faites par justice pour les dettes, bonnes et légitimes, de ceux à qui lesdits biens souloient appartenir avant la confiscation, leur sera loisible, ou à leurs héritiers et ayant cause, de les retirer en payant le prix dans un an, à compter du jour du présent traité, après lequel temps ils n'y seront plus reçus; et ladite retraite et rachat ayant été faits par eux, ils en pourront disposer comme bon leur semblera, sans qu'il leur soit besoin d'en obtenir autre permission.

XVII.

On n'entend toutefois donner lieu à cette retraite pour les maisons situées dans les villes vendues à

cette occasion, pour la grande incommodité et notable dommage qu'en recevroient les acquéreurs, à cause des changemens et réparations qu'ils pourroient avoir faits èsdites maisons, dont la liquidation seroit trop longue et difficile.

XVIII.

Et quant aux réparations et méliorations faites ès autres biens vendus dont le rachat est permis, si elles sont prétendues, les juges ordinaires y feront droit avec connoissance de cause, demeurant le fonds et héritage hypothéqués pour la somme à quoi les méliorations seront liquidées, sans néanmoins qu'il soit loisible auxdits acheteurs user du droit de rétention pour en être payés et satisfaits.

XIX.

Si quelques fortifications et ouvrages publics ont été faits d'une part ou d'autre, avec permission et autorité des supérieurs, en des lieux où la restitution doit être faite par le présent traité, les propriétaires d'iceux seront tenus se contenter de l'estimation qui sera faite par les juges ordinaires, tant desdits lieux que de la juridiction qui leur appartenoit, sinon que les parties s'en accordent de gré à gré.

XX.

Quant aux biens d'églises, colléges et autres lieux pieux assis dans les Provinces-Unies, lesquels étoient membres dépendans d'églises, bénéfices et colléges qui sont en l'obéissance des archiducs, ce qui n'a été vendu avant le premier de janvier 1607 leur sera

rendu et restitué, et y rentreront aussi de leur autorité privée sans ministère de justice, pour en jouir durant la trève, et sans en pouvoir disposer selon qu'il a été dit ci-dessus ; mais pour ceux vendus avant ledit temps, ou donnés en paiement par les Etats d'aucunes des provinces, la rente du prix leur sera payée chacun an, à raison du denier seize, par la province qui aura fait ladite vente, ou donné lesdits biens en paiement, et assignée en sorte qu'ils en puissent être assurés. Le semblable sera fait et observé du côté desdits sieurs archiducs.

XXI.

Ceux à qui les biens confisqués doivent être restitués, ne seront tenus payer les arrérages des rentes, charges et devoirs spécialement affectés et assignés sur iceux biens pour le temps qu'ils n'en ont joui, et s'ils en sont poursuivis et inquiétés d'une part ou d'autre, en seront renvoyés absous.

XXII.

On ne pourra prétendre aussi pour les biens vendus ou accordés, afin d'être digués ou redigués, sinon les redevances auxquelles les possesseurs se sont obligés par les traités sur ce faits, avec les intérêts des deniers d'entrée, si aucuns ont été donnés, aussi à raison du denier seize comme dessus.

XXIII.

Les jugemens donnés pour biens et droits confisqués avec parties qui ont reconnu les juges, et ont été légitimement défendues, tiendront, et ne seront

les condamnés reçus à les contredire, sinon par les voies ordinaires.

XXIV.

Lesdits sieurs archiducs et Etats commettront, chacun en droit soi, les magistrats et officiers pour l'administration de la justice et police ès villes et places fortes, lesquelles par le présent traité doivent être rendues aux propriétaires pour en jouir durant la trève.

XXV.

Les meubles confisqués et fruits qui seront échus avant la conclusion du présent traité, ne seront sujets à restitution.

XXVI.

Les actions mobilières qui ont été remises par lesdits sieurs archiducs ou Etats, au profit des débiteurs avant le premier jour de janvier 1607, demeureront éteintes d'une part et d'autre.

XXVII.

Le temps qui a couru pendant les troubles, à commencer depuis l'année 1567 jusqu'à présent, ne sera compté pour induire prescription contre ceux qui étoient de divers partis.

XXVIII.

Ceux qui se sont retirés en pays neutre durant la guerre, jouiront aussi du fruit de cette trève, et pourront résider où bon leur semblera, retourner même en leurs anciens domiciles, pour y habiter en toute sûreté observant les lois du pays, sans qu'à l'occasion

de la demeure qu'ils feront, en quelque lieu que ce soit, leurs biens puissent être saisis, ni eux privés de la jouissance d'iceux.

XXIX.

Aucuns nouveaux forts ne seront faits durant ladite trève dans les Pays-Bas d'une part ni d'autre.

XXX.

Les seigneurs de la maison de Nassau ne pourront être poursuivis ni inquiétés, durant ladite trève, en leurs personnes et biens, soit pour dettes contractées par le feu sieur prince d'Orange depuis l'an 1567 jusqu'à son trépas, soit pour les arrérages échus pendant le saisissement et annotation des biens qui en étoient chargés.

XXXI.

S'il y a contravention à la trève faite par quelques particuliers sans commandement desdits seigneurs roi, archiducs ou Etats, le dommage sera réparé au même lieu où la contravention aura été faite, s'ils y sont surpris, ou bien en celui de leur domicile, sans qu'ils puissent être poursuivis ailleurs en leurs corps ou biens, en quelque manière que ce soit; et ne sera loisible de venir aux armes et rompre la trève à cette occasion; mais bien permis, en cas de dénégation manifeste de justice, de se pourvoir ainsi qu'il est accoutumé, par lettres de marque et représailles.

XXXII.

Toutes exhérédations et dispositions faites en haine

de la guerre sont déclarées nulles, et comme non avenues.

XXXIII.

Les sujets et habitans ès pays desdits sieurs archiducs et Etats, de quelque qualité et condition qu'ils soient, sont déclarés capables de succéder les uns aux autres, tant par testament que *ab intestat*, selon la coutume des lieux. Et si quelques successions étoient ci-devant échues à aucuns d'eux, ils y seront maintenus et conservés.

XXXIV.

Tous prisonniers de guerre seront délivrés d'une part et d'autre sans payer rançon.

XXXV.

Et afin que le présent traité soit mieux observé, promettent respectivement lesdits seigneurs roi, archiducs et Etats, de tenir la main et employer leurs forces et moyens, chacun en droit soi, pour rendre les passages libres, et les mers et rivières navigables et sûres contre l'incursion des pirates, corsaires et voleurs, et, s'ils les peuvent appréhender, de les faire châtier avec rigueur.

XXXVI.

Promettent en outre de ne rien faire contre et au préjudice du présent traité, ni souffrir être fait directement ou indirectement, et, si fait étoit, de le faire réparer sans aucune difficulté ni remise. Et à l'observation de tout ce que dessus, ils s'obligent respectivement, même lesdits seigneurs roi et archi-

ducs leurs successeurs, et pour la validité d'icelle obligation, renoncent à toutes lois, coutumes et choses quelconques à ce contraires.

XXXVII.

Sera le présent traité ratifié et approuvé par lesdits seigneurs roi, archiducs et Etats, et les lettres de ratification desdits sieurs archiducs et Etats délivrées l'un à l'autre en bonne et due forme, dans quatre jours. Et quant à la ratification dudit seigneur Roi, lesdits sieurs archiducs ont promis et seront tenus la donner dans trois mois, aussi en bonne et due forme, afin que lesdits sieurs Etats, leurs sujets et habitans, puissent jouir effectuellement du fruit du présent traité en toute sûreté.

XXXVIII.

Sera ledit traité publié partout où il appartiendra, incontinent après la ratification faite par lesdits sieurs archiducs et Etats.

Signé par les ambassadeurs desdits seigneurs rois Très-Chrétien et de la Grande-Bretagne, comme médiateurs, puis par les députés desdits sieurs archiducs, et après eux par ceux desdits sieurs Etats ci-devant nommés.

Traité particulier et secret que les députés des Etats ont demandé au roi d'Espagne, et qui leur a été accordé en la forme qui ensuit.

Comme ainsi soit que par l'article quatrième du traité de la trève fait ce même jour entre la Majesté du roi Catholique, les sérénissimes archiducs d'Au-

triche d'une part, et les sieurs Etats-Généraux des Provinces-Unies d'autre, le commerce accordé auxdits sieurs les Etats, et à leurs sujets, ait été restreint et limité aux royaumes, pays, terres et seigneuries que ledit sieur Roi tient en l'Europe et ailleurs, èsquels il est permis aux sujets des rois et princes qui sont ses amis et alliés d'exercer ledit commerce de gré à gré, et que, outre ce, ledit sieur Roi ait déclaré qu'il n'entendoit donner aucun empêchement au trafic et commerce que lesdits sieurs les Etats et leurs sujets pourront avoir ci-après en quelque pays et lieu que ce soit, tant par mer que par terre, avec les potentats, peuples et particuliers qui le leur voudront permettre, ni pareillement à ceux qui feront ledit trafic avec eux, ce qui toutefois n'a été couché par écrit audit traité. Or est-il que ce même jour, neuvième avril 1609, qui est celui auquel ladite trève a été accordée, les sieurs marquis Spinola, président Richardot, Mancicidor, frère Jean de Neyen, et Verreiken, au nom et comme députés, tant dudit sieur Roi que archiducs, en vertu du même pouvoir à eux donné, et sous la même promesse de faire ratifier en bonne et due forme ce présent écrit avec le traité général, et dans le même temps ont promis et promettent au nom dudit sieur Roi, et de ses successeurs, pour le temps que ladite trève doit durer, que Sa Majesté ne donnera aucun empêchement, soit par mer ou par terre auxdits sieurs les Etats, ni à leurs sujets, au trafic qu'ils pourront faire ci-après ès pays de tous princes, potentats et peuples qui le leur voudront permettre, en quelque lieu que ce soit, même hors les limites ci-dessus dé-

signées, et partout ailleurs, ni pareillement à ceux qui feront ledit trafic avec eux, et d'effectuer tout ce que dessus de bonne foi, en sorte que ledit trafic leur soit libre et assuré, consentant même, afin que le présent écrit soit plus authentique, qu'il soit tenu comme inséré au traité principal, et faisant partie d'icelui; ce que lesdits sieurs députés des Etats ont accepté.

Fait à Anvers les an et jour susdits.

AMBROSIO SPINOLA, le président RICHARDOT, MANCICIDOR, frère JEAN DE NEYEN, et VERREIKEN.

Certificat de messieurs les ambassadeurs de France et d'Angleterre, touchant le fait des limites et le commerce des Indes.

NOUS soussignés, ambassadeurs des rois Très-Chrétien et de la Grande-Bretagne, certifions à tous qu'il appartiendra que, par l'article troisième du traité fait cejourd'hui entre les députés des sieurs archiducs et Etats-Généraux des Provinces-Unies, on a entendu d'une part et d'autre, et nous l'avons ainsi compris, que tout ce que lesdits sieurs Etats tiennent en Brabant et en Flandre, aussi bien qu'ès autres provinces dont ils jouissent, leur doit demeurer en tous droits de supériorité, même le marquisat de Berg sur le Zoom, les baronnies de Breda, Graves, et ce qui est joint et uni avec tous les bourgs, villages et territoires en dépendant. Certifions aussi les députés desdits sieurs archiducs avoir consenti et accordé, tout ainsi que lesdits sieurs Etats et leurs sujets ne pour-

ront trafiquer aux ports, lieux et places tenus par le roi Catholique aux Indes, s'il ne le permet, qu'il ne sera loisible aussi à ses sujets de trafiquer aux ports, lieux et places que tiennent lesdits sieurs Etats èsdites Indes, si ce n'est avec leur permission, et, outre ce, que les députés desdits sieurs ont déclaré plusieurs fois en notre présence et des députés des archiducs, si on entreprend sur leurs amis et alliés èsdits pays, qu'ils entendent les secourir et assister, sans qu'on puisse prétendre la trève être enfreinte et violée à cette occasion.

Fait à Anvers, le neuvième jour d'avril 1609.

P. Jeannin, Elie de La Place, Russy, Ri. Spencer et Rodolphe Winood.

Promesse ou certificat de messieurs les ambassadeurs de France, fait aux députés des archiducs pour le fait de la religion catholique en Brabant.

Nous soussignés, ambassadeurs du roi Très-Chrétien, employés par Sa Majesté près de messieurs les Etats-Généraux des Provinces-Unies pour aider à faire la trève avec leurs altesses, certifions lesdits sieurs des Etats et M. le prince Maurice nous avoir promis et donné leur foi, que rien ne sera innové en la religion ès villages qui sont du ressort des villes des Provinces-Unies situées en Brabant, et tout ainsi que le seul exercice de la religion catholique, apostolique et romaine y a été fait du passé, qu'il y sera continué de même sans aucun changement, et sans qu'on leur donne aucun scandale. Promettons à cette occasion, au nom de Sa Majesté, que si quelque contravention

y étoit faite, elle poursuivra instamment envers lesdits sieurs Etats pour la faire réparer, en sorte que ladite promesse soit exécutée de bonne foi.

Fait à Anvers, le neuvième jour d'avril 1609.

P. JEANNIN, ELIE DE LA PLACE, RUSSY.

Reconnoissance des députés des Etats qu'une promesse des archiducs de trois cent mille florins, payable aux héritiers de feu M. le prince d'Orange, a été mise entre leurs mains.

NOUS soussignés, députés de messieurs les Etats-Généraux des Provinces-Unies, déclarons par ces présentes que messieurs les députés des sérénissimes archiducs nous ont présentement mis en main une promesse de leurs altesses pour la somme de trois cent mille florins, payable aux sieurs héritiers de feu M. le prince d'Orange en deux termes, à savoir, moitié dans la fin de la présente année, et l'autre moitié à la fin de la suivante, en acquit de certaines sommes que lesdits sieurs héritiers prétendoient être dues audit feu sieur prince d'Orange leur père, laquelle promesse contient qu'en faisant le dernier paiement tous les papiers concernant lesdites dettes leur seront rendus. Ce que nous députés susdits au nom desdits sieurs Etats promettons de faire effectuer de bonne foi, et, au cas que lesdits sieurs héritiers en fissent refus, de faire rendre à leurs altesses le premier paiement qui leur auroit été fait.

Fait à Anvers, le neuvième jour d'avril 1609.

Signé par tous lesdits sieurs députés.

Lettre de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, du onzième avril 1609.

SIRE,

La trève fut avant hier conclue et signée au contentement d'un chacun, même de M. le prince Maurice, qui a été satisfait par les archiducs ou Etats de la plupart de ce qu'il désiroit. Et quant aux articles pour le général, ils ne pouvoient aussi être plus à l'avantage des Etats qu'ils sont. Nous avons pareillement obtenu ce que nous demandions pour M. le prince d'Espinoy; ainsi nous ne demeurerons plus ici que deux ou trois jours pour attendre la ratification d'une part et d'autre, puis conférer un jour ou deux touchant le commerce de Zélande, sur la prière qui nous en a été faite de la part des députés des archiducs, non que nous espérions pouvoir composer sitôt ce différend, mais on le remettra après sur la fin de l'année, et lorsque ceux de Zélande auront eu quelque loisir de reconnoître le dommage qu'ils recevront eux-mêmes, s'ils ne s'accommodent. Quant au fait de Clèves, il en a été parlé et conféré, et ont assuré les députés des archiducs, pourvu que les Etats ou autres princes n'entreprennent rien par la force, que le roi d'Espagne ni eux ne s'en mêleront non plus; mais nous laisserons les affaires à la justice. Ils en promettent autant de l'empereur et de tous les princes de sa maison. Les députés des Etats ont aussi donné la même assurance de leur part; mais ces belles paroles ne doivent pas empêcher d'y veiller, et de prendre garde que personne n'y jette des forces.

On eut avis hier que la noblesse et les villes de Clèves, du moins pour la plupart, reconnoissent l'électeur de Brandebourg, et ceux de Juliers le duc de Neubourg. Les Etats, s'ils sont appuyés de votre Majesté, favoriseront volontiers l'électeur de Brandebourg, qu'ils estiment avoir le plus apparent droit. Le sieur Barneveldt nous a dit qu'il a par écrit à La Haye les prétentions des uns et des autres, et copie des pièces qui sont justificatives de leurs droits, que nous verrons sur le lieu afin que le président Jeannin en puisse mieux instruire votre Majesté à son retour. Nous avons écrit à M. le prince Maurice pour faire résoudre, s'il est possible, en l'assemblée qui est à Berg-op-Zoom qu'on écrivît aux villes desdits pays de Clèves et Juliers de ne recevoir aucunes garnisons, mais de se conserver avec leurs propres forces jusques à ce que le droit de celui qui doit être leur prince soit connu en justice, avec offre de secours si on les y veut contraindre, dont nous avons parlé en ce lieu au sieur de Barneveldt qui l'approuve, et dit qu'il essaiera de le persuader s'il peut. Nous le voyons aussi fort affectionné pour la défense de l'électeur de Brandebourg, et nous croyons que les Etats s'y emploieront si on use de force contre lui. M. de Preaux, qui s'en va trouver votre Majesté, est instruit de toutes choses; c'est pourquoi nous nous en remettons sur lui, qui vous en saura très-bien rendre compte. Priant Dieu qu'il donne à votre Majesté, Sire, en très-parfaite santé, très-heureuse et très-longue vie.

D'Anvers, ce onzième avril 1609.

Vos, etc. P. JEANNIN et RUSSY.

Lettre de M. Jeannin à M. de Villeroy, dudit jour onzième avril 1609.

Monsieur, le traité de la trève a été signé, et M. de Preaux le vous porte. C'est pour le mieux qu'on ait achevé, en l'état auquel étoient les affaires, en ayant égard à l'inclination de ces peuples qui désiroient ardemment leur repos, joint que ce traité ne peut empêcher que le Roi et les Etats n'assistent leurs amis sur la prétention de Clèves, au cas qu'on use de force contre eux, jugeant plus facile d'induire les Etats à les assister, que de leur faire continuer la guerre ici. Puis quand on eût différé ce traité pour attendre quels mouvemens pourroient arriver à cette occasion, il étoit à craindre que le roi d'Espagne, après avoir gagné la surséance d'armes pour cette année, ne fût moins disposé de faire la trève en l'année prochaine, et que les Etats qui la désirent ne l'eussent reçue et acceptée lors à pires conditions que celles qu'on leur offre aujourd'hui. M. le prince Maurice a aussi été rendu content; et pour M. le prince d'Espinoy, j'ai fait ce qu'il pouvoit désirer, dont je suis fort aise, puisque notre expédient n'a été approuvé vers vous, encore qu'il fût fort bon, en y joignant la promesse que les Etats offroient lors de nous faire, dont je vous envoie copie, à savoir, que si les arbitres n'eussent pu juger ce différend pour n'être de même avis, et pour ne pouvoir convenir d'un superarbitre, ou pource que la dame comtesse de Ligne n'eût obéi à leur jugement, ils eussent, sur une simple lettre du Roi qui

le leur eût écrit, mis M. le prince d'Espinoy en la possession du bien appartenant au comte de Ligne en Hollande, qui vaut au moins vingt-quatre mille livres de revenu ; mais avant qu'avoir reçu vos lettres par lesquelles vous me mandez qu'on n'approuvoit cet expédient, l'archiduc l'avoit déjà rejeté, non pour gratifier ladite dame comtesse de Ligne, mais pource qu'il jugeoit préjudiciable à son autorité de faire juger, par arbitres députés tant par le Roi que par lui, le différend d'un bien qui est dans ses pays, alléguant M. le président Richardot que Sa Majesté n'a jamais voulu consentir que le différend du duc d'Arscot avec madame de Guise fût jugé ailleurs qu'en son conseil, combien qu'il fût aucunement dépendant du traité de Vervins, et que le roi d'Espagne eût fait grande instance pour le faire juger par arbitres communs, ayant Sadite Majesté fait mettre en avant cette seule considération, que l'affaire concernoit un particulier, non le général, et que le différend étoit pour du bien assis sous son obéissance, ainsi ne pouvoit être terminé ailleurs que devant ses juges. Néanmoins ledit président, après avoir rejeté notre expédient à cette occasion, disputant encore un jour entier avec aigreur que la transaction devoit tenir, enfin ils se sont laissés vaincre avec regret, et, à ce que j'apprends, l'archiduc le cèle encore à présent à ladite dame comtesse pour éviter ses crieries et importunités.

Vous verrez, s'il vous plaît, l'article du traité qui est le treizième, et jugerez qu'il ne peut être mieux. Il est vrai que les confiscations ne sont révoquées pour qui que ce soit, non pas même pour les héri-

tiers de feu M. le prince d'Orange, sinon durant la trève ; mais chacun y peut rentrer de son autorité privée et sans ministère de justice en vertu du traité, en sorte que madame la comtesse de Ligne sera contrainte de se dessaisir de tout ce qu'elle tient, sauf à demander après ses droits ; et cela la contraindra de venir à un nouvel accord. Et néanmoins, encore que ledit sieur prince d'Espinoy ait sa sûreté par le traité, j'ai pris une promesse des Etats pour rentrer au bien de Hollande sur la première difficulté qu'elle fera de laisser la possession de ce qu'elle tient ; ainsi cette affaire est assurée de tous côtés, et n'y pouvoit-on rien faire de mieux. J'ai vu les traités et déclarations que vous m'avez envoyés des empereurs Charles V et Maximilien II, qui semblent favoriser bien fort le droit du duc de Neubourg ; mais j'ai appris qu'il y a eu d'autres traités et déclarations faites depuis par l'empereur qui règne à présent, et par le défunt duc Guillaume, père du duc de Clèves nouvellement décédé, par lesquelles, en défaut de mâles, l'aînée fille est appelée, et que, par les traités de mariage des quatre filles, elles ont renoncé à la succession, fors la dernière mariée au marquis de Burgau qui ne l'a voulu faire, et que tout ce que dessus a été fait du consentement des Etats du pays. On ajoute aussi que les déclarations desdits empereurs Charles et Maximilien ne servent de rien, sinon au cas que les fiefs soient masculins ; mais si de leur nature ils peuvent passer aux filles, que ce n'étoit pas aux empereurs d'en disposer, ainsi que la liberté est demeurée au père pour en disposer entre ses enfans, et qu'il l'a fait depuis avec justice, puisqu'il a préféré les mâles

l'un après l'autre, et eux défaillans, la fille aînée. J'espère en être mieux informé à mon retour vers vous, qui sera dans la fin de ce mois, Dieu aidant. M. de Preaux est aussi à présent si bien instruit de toutes choses, que lui s'en retournant je me suis dispensé de vous en écrire si particulièrement que j'eusse fait. Je finirai donc en priant Dieu, monsieur, qu'il vous maintienne en tout heur et prospérité.

D'Anvers, ce onzième jour d'avril 1609.

Votre, etc. P. JEANNIN.

Lettre dudit sieur Jeannin à M. de Sully, dudit jour onzième avril 1609.

MONSIEUR, vous rejetez par vos lettres le premier expédient que j'avois pris au fait de M. le prince d'Espinoy, que vous n'eussiez fait, à mon avis, si vous eussiez vu la sûreté que je voulois prendre de messieurs des Etats, et qu'ils consentoient de me donner, dont je vous envoie copie, par le moyen de laquelle ledit sieur prince étoit garanti de tous les inconvéniens que vous craignez, et qui me sont représentés par vos lettres. Mais puisque cela ne vous étoit agréable, je suis très-aise que l'archiduc l'ait refusé lui-même, non pour favoriser madame la comtesse de Ligne, car elle est bien mise par le traité en plus mauvais état, mais pource qu'il a déclaré cet expédient être préjudiciable à son autorité, en ce que le jugement de ce différend étoit attribué à arbitres communs qui seroient choisis et nommés par le Roi et par lui, encore que tous les biens dont il s'agit soient dans ses pays, par ainsi que personne n'en doive être juge

que lui seul et ses officiers, alléguant pour exemple le procès du duc d'Arscot contre madame de Guise, que l'ambassadeur du roi d'Espagne résidant près de Sa Majesté avoit requis très-instamment être vidé par arbitres communs, comme étant chose qui dépendoit du traité de Vervins : et toutefois Sa Majesté n'y auroit voulu consentir, d'autant que les biens dont on disputoit étoient assis dans son royaume.

M. le président Richardot, qui nous allégua cette raison pour faire rejeter ledit expédient, ne consentit pas pourtant à l'instant à ce que nous avons depuis obtenu, mais insista encore un jour entier, et en deux conférences, que la transaction faite avec la dame comtesse de Ligne devoit tenir ; et fus contraint de faire contenance de rompre avant qu'il se voulût rendre, comme il a fait enfin par un article si exprès qu'il ne peut être mieux ; outre lequel j'ai encore obtenu des Etats la promesse dont je vous envoie copie, qui assure de tous côtés les affaires dudit sieur prince d'Espinoy, sinon en ce que la révocation des confiscations n'est que pour le temps de la trève ; mais c'est la loi générale que sont contraints souffrir ceux dont les biens avoient été confisqués, même les héritiers de feu M. le prince d'Orange pour lesquels les Etats eussent volontiers fait mieux s'ils eussent pu, y ayant encore plus de facilité en leur affaire qu'en celle dudit sieur prince d'Espinoy, d'autant qu'il n'y a que l'archiduc qui tienne leur bien, et ici il y a une partie la plus rude et la plus injuste que j'aie jamais connue, la dureté de laquelle ne peut être vaincue, ni par raison, ni par prière, et n'y a que la seule nécessité et contrainte qui la puisse rendre capable de la raison

en cet endroit. Le mieux que je vois contre elle, c'est qu'on la peut dessaisir d'entrée de tout le bien, et, si elle y apporte quelque longueur ou difficulté, que dès lors ledit sieur prince d'Espinoy entrera en la jouissance du bien de Hollande, qui vaut vingt-quatre mille livres de revenu au moins, et de fort belles seigneuries, qui est le seul moyen de la faire venir à raison et de lui persuader de faire un nouvel accord. M. de Preaux, qui va par delà, vous fera entendre particulièrement comme toutes choses se sont passées, et la peine et le soin que j'ai eu de cette affaire pour vous y donner contentement; et je le suivrai bientôt, Dieu aidant, puisque tout est achevé ici, pour vous assurer moi-même que je serai perpétuellement, monsieur, votre, etc. P. JEANNIN.

D'Anvers, ce onzième avril 1609.

Autre lettre dudit sieur Jeannin audit sieur de Sully, du quinzième avril 1609.

MONSIEUR, j'ai reçu les lettres qu'il vous a plu m'écrire, touchant le fait de M. le prince d'Espinoy, par M. le conseiller son ancien serviteur. La résolution avoit déjà été prise sur cette affaire lorsqu'il est arrivé en ce lieu, selon l'avis que je vous en ai donné par les lettres que vous aura rendues M. de Preaux; en quoi il a été satisfait en ce que vous pouviez désirer, puisque la main-levée des confiscations n'a été accordée pour qui que ce soit que durant la trève. Il est vrai que chacun espère qu'elle doit devenir paix perpétuelle, ou, s'il la faut renouveler quelque jour, que la condition des Etats n'em-

pirera pas, par ainsi que cette même main-levée sera lors continuée, ou bien accordée perpétuellement. J'ai dit audit sieur conseiller que, s'en retournant à Bruxelles où il pourra voir madame la comtesse de Ligne, il ne lui doit parler sinon d'accord, pource qu'à mon avis il est besoin d'attendre la ratification d'Espagne avant que déclarer ouvertement ce qu'on veut faire, de laquelle, encore que je ne fasse aucun doute, si est-ce que plusieurs en jugent autrement; et si cela avenoit, il y auroit danger que la trève ne fût rompue à cette occasion, et que la déclaration qu'auroit faite M. le prince d'Espinoy ne lui fût préjudiciable. Je pars présentement pour aller à La Haye, où je ne demeurerai que huit ou dix jours au plus, puis je m'en retournerai vers vous, et vous informerai de toute cette affaire, afin que vous preniez résolution ainsi qu'il vous plaira. J'ai dit audit sieur conseiller que je lui donnerai aussi avis de mon départ, afin qu'il se rende à Paris au même temps. Il veut cependant demeurer à Bruxelles pour s'instruire et apprendre ce qui est de l'intention de ladite dame comtesse de Ligne, à qui personne n'a encore osé dire ce que contient le traité en l'article qui la concerne. Je suis, monsieur, votre, etc. P. Jeannin.

D'Anvers, ce quinzième avril 1609.

Lettre de M. de Villeroy à M. Jeannin, du vingt-unième avril 1609.

Monsieur, le dixième de ce mois le courrier de ville arriva avec vos lettres du septième et huitième: il me trouva à Villeroy, où je m'étois retiré avec le

congé du Roi pour passer ces fêtes. Sa Majesté, ayant vu vosdites lettres le jour même en ce lieu, prit résolution d'attendre M. de Preaux devant qu'y répondre, voyant que vous nous promettiez le nous dépêcher bientôt. De fait il arriva audit Villeroy le quatorzième de si bonne heure, qu'il eut moyen de voir Sa Majesté en ce lieu ce même soir, présenté par M. de Puysieux, et vous assure qu'il fut bien reçu, Sa Majesté ayant montré grand contentement de la résolution de la trève, louant Dieu de ce qu'il l'a rendu médiateur par votre prudence et sage conduite d'un si bon œuvre, que Sa Majesté a toujours jugé utile à toute la chrétienté. Sur cela Sa Majesté m'a fait revenir ici auprès d'elle dès le lendemain de la fête. J'y arrivai donc hier. A la même heure elle a dépêché un courrier à M. de Sully, qui a passé les fêtes à Villebon vers Chartres, pour le faire venir droit en ce lieu sans passer par Paris, et a donné ordre que M. le chancelier s'y rendra en même temps, pour répondre par leur sage conseil à tout ce que ledit sieur de Preaux nous a apporté de votre part, étant bien marri de ce retardement qui procède de cette séparation des courtisans, à cause de la saison; car je ne doute point que le temps ne vous dure assez où vous êtes; mais nous n'eussions rien résolu qui vaille sans ces messieurs. Arrivés donc qu'ils seront, je solliciterai le renvoi dudit sieur de Preaux, qui vous est très-obligé avec ses amis de l'honneur que vous lui avez fait en lui commettant la charge qu'il a représentée à Sa Majesté, qui est demeurée contente du fidèle rapport qu'il lui en a fait. Et comme je ne vous fais la présente que pour vous avertir des causes de cette longueur, je la

finirai après vous avoir assuré que Sa Majesté est en bonne santé grâces à Dieu, se trouvant bien d'une petite purgation qu'elle a prise depuis la fête, qui sera demain suivie d'une saignée pour éventer et rafraîchir son sang, sujet à s'émouvoir en cette saison. La Reine et toute la famille se portent bien aussi grâces à Dieu, lequel je prie donc, monsieur, vous conserver en parfaite santé.

De Fontainebleau, ce vingt-unième jour d'avril 1609.

Votre, etc. DE NEUFVILLE.

Lettre du Roi à messieurs Jeannin et de Russy, du vingt-cinquième avril 1609.

MESSIEURS Jeannin et de Russy, j'ai vu les articles de la trève que vous m'avez envoyés par le sieur de Preaux. Je n'en suis moins content que ceux qui y ont le principal intérêt. J'espère aussi avoir bonne part au bien qui en résultera, et suis bien satisfait du bon devoir que vous y avez contribué, ayant très-bien suivi et exécuté mes commandemens, tant pour le général que pour le particulier de la maison de Nassau, reconnoissant qu'ils ont tous occasion de s'en louer, et de savoir gré à ceux qui leur ont moyenné le repos et les avantages que les uns et les autres en retirent. Le point principal sera qu'ils en usent comme ils doivent, c'est-à-dire qu'ils entretiennent leur union avec plus de soin que jamais, qu'ils soient jaloux de la conservation et affermissement de l'autorité et liberté qu'ils ont acquise, qu'ils pourvoient à la sûreté de leurs villes et places, et maintiennent leurs forces de terre et de mer en bonne réputation, afin que leur

pays soit mieux gardé, qu'ils soient toujours craints, chéris et respectés de leurs voisins. Pareillement ils doivent être diligens de bien entretenir leurs alliés et vrais amis, comme de faire provision (par prévoyance et prudence) de tous moyens nécessaires, pour en tout cas éviter les accidens d'une surprise ou rupture inopinée ou nécessaire, sans par trop se confier et endormir en la fruition et jouissance des bénéfices et douceurs de ladite trève; car c'est ce qui la rendra plus assurée.

Or, pour bien pourvoir à tout ce que dessus, il est surtout nécessaire qu'ils prennent prompte résolution, tant sur la forme de leurs contributions pour le temps que doit durer ladite trève, que sur l'ordre qu'ils tiendront durant icelle au gouvernement de leur république; et comme j'estime qu'en l'un et en l'autre point ils n'auront moins besoin de conseil et de l'assistance de leurs bons amis, je désire leur témoigner en cette occasion, comme j'ai fait en la poursuite de ladite trève et en toutes autres, la continuation de ma bienveillance et du soin que j'ai de leur prospérité. C'est pourquoi vous, sieur Jeannin, aviserez, devant que partir pour me revenir trouver, à leur remontrer de ma part sur l'un et l'autre sujet ce que vous jugerez, par la connoissance que vous avez de l'état et disposition desdites provinces, leur être utile, pour, s'il est possible, obtenir qu'ils s'en résolvent devant que vous les délaissiez; car je crains, si vous les abandonnez devant qu'ils aient pourvu à cela, qu'il naisse entre eux des disputes qui leur rendent ladite trève plus dommageable que utile. Vous leur proposerez donc sur ces deux points les expédiens

que vous jugerez les meilleurs : et d'autant qu'il sera peut-être besoin, sur la proposition que vous en ferez aux députés des Etats qui ont été assemblés pour ladite trève, qu'ils retournent en leurs provinces et villes pour en conférer avec les corps et magistrats particuliers d'icelles, pour avoir pouvoir suffisant d'en résoudre, de façon que cette résolution pourroit tirer à la longue, en ce cas je trouve bon que vous, sieur Jeannin, reveniez par deçà pour m'informer particulièrement de toutes choses, à la charge que vous retournerez derechef par delà s'il est requis, pour assister à la réponse que feront lesdites provinces sur ladite ouverture, et les fortifier de mon conseil en la résolution qu'ils auront à prendre, ainsi que vous leur direz en prenant congé d'eux ; car je m'assure que la promesse que vous leur en ferez les réjouira et consolera grandement, et servira à augmenter et assurer la confiance et créance qu'ils ont en moi et en l'affection que je leur porte : mais il seroit bien meilleur, si faire se pouvoit, que ladite résolution pût être prise devant votre départ, tant je crains qu'il naisse sur cela en votre absence des contentions et accidens qui avortent les fruits de ladite trève, et ouvrent les moyens aux ennemis de leur liberté de l'entamer ; c'est pourquoi, monsieur Jeannin, j'aurai à plaisir d'avoir encore votre bon avis sur ces considérations devant que vous preniez congé d'eux tout-à-fait, pour pouvoir vous ordonner après ce que vous aurez à faire avec plus de lumière et de contentement ; mais vous m'enverrez votre avis par courrier exprès afin que vous receviez tant plus tôt mon commandement, voulant quand vous partirez que vous, sieur

de Russy, demeuriez par delà pour continuer à m'y servir en ces occasions et autres qui se présenteront, suivant les bons avis que vous aurez pris ensemble au partement dudit sieur Jeannin.

Au reste, j'ai été très-aise de savoir la réponse que le président Richardot a faite à vous, sieur Jeannin, sur le fait de Clèves et de Juliers, comme d'avoir entendu l'avis de mon cousin le prince Maurice et du sieur de Barneveldt sur icelui; mais je crains bien que la maison d'Autriche, cependant qu'elle fera contenance de ne vouloir rien entreprendre par voie de fait auxdits pays, y dresse une partie si forte par le moyen de ceux qui y ont autorité, lesquels ils entretiennent de longue main à leur dévotion, qu'ils en privent avec le temps les légitimes héritiers, desquels je n'ai eu aucun avis depuis le trépas du duc, non plus que de la douairière et de ceux du pays, de façon que je ne puis pour le présent prendre autre conseil et résolution que celle que je vous ai écrit avoir prise, qui est de m'opposer ouvertement au dessein et aux armes de quiconque y entreprendra contre la justice et les voies ordinaires d'icelle.

C'est pourquoi je n'approuve pas que ledit prince Maurice jette à présent des forces dans le pays, parce que cela donneroit prétexte à d'autres de faire le semblable, et me semble qu'il est nécessaire d'être devant informé plus particulièrement de la justice des prétendans, comme de leurs délibérations en la poursuite d'icelle, sans innover aucune chose auxdits pays. Mais je trouve bon que ledit prince emploie son crédit envers ceux qui y ont pouvoir, afin qu'ils maintiennent toutes choses en état, ne permettant

qu'il y soit entrepris au préjudice desdits prétendans par pratiques, corruptions, et autres surprises, ni par force, les assurant qu'ils seront assistés et secourus de moi et de lui au besoin qu'ils en auront, et qu'ils l'informeront au vrai de l'état du pays, des factions et inclinations d'icelui, et de tout ce qui y surviendra et est requis que nous sachions, pour aider à défendre et protéger la justice et le droit de ladite succession à qui il appartient, ayant délibéré me conduire en cette action, principalement par le bon avis dudit prince, tant pour la fiance que j'ai en lui, qui ira tous les jours croissant, pour plusieurs bonnes considérations qui importent au bien de mes affaires, et au particulier avantage dudit prince, que pour le pouvoir et la commodité qu'il a plus grande que nul autre de servir à cette mienne intention; et sitôt que j'aurai nouvelles desdits princes prétendans je l'en avertirai. Cependant je mettrai peine de les rallier et accorder à un dessein pour mieux s'opposer aux attentats que l'on y voudra faire à leur préjudice : et quand il sera besoin d'y employer la force, nous ne manquerons de gens de guerre, ni de moyens pour cet effet, soit que les Etats licencient dès à présent une partie des leurs, ou qu'ils les retiennent jusques à ce qu'ils aient reçu les ratifications d'Espagne : de quoi je veux me remettre à leur jugement et meilleur avis, reconnoissant, si je leur donnois conseil de les conserver entiers, qu'ils prétendroient que je serois obligé de les assister d'argent pour cet effet, et je n'estime pas à propos que je m'y engage pour le présent autrement que vous fera entendre de ma part ledit sieur de Preaux, que je vous renvoie bien instruit de mes intentions

sur toutes choses. Je prie Dieu, messieurs Jeannin et de Russy, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Ecrit à Fontainebleau, le vingt-cinquième d'avril 1609. HENRY.

Et plus bas, DE NEUFVILLE.

Lettre du sieur de Villeroy audit sieur Jeannin, du vingt-sixième avril 1609.

MONSIEUR, je n'ai rien à ajouter aux lettres et mémoire que vous porte M. de Preaux. Il a assisté aussi à toutes les délibérations et résolutions qui ont été faites sur le sujet de sa venue, dont il vous saura rendre bon compte; je m'en remettrai donc sur lui, joint que j'espère, quoi que nous vous mandions, que nous aurons le bien et contentement de vous voir bientôt, et certes je le désire avec passion, ainsi que j'ai prié ledit sieur de Preaux de vous faire entendre. Nous avons reçu votre lettre du quinzième de ce mois, depuis avoir résolu le renvoi dudit sieur de Preaux, et je n'ai point trouvé dedans le paquet de lettres de vous pour moi à l'accoutumée; ce que j'attribue au peu de loisir que vous avez eu d'écrire, ou à la stérilité du sujet qui se présentoit lors: toutefois j'ai estimé devoir vous en avertir. Nous affectionnons toujours le fait de Clèves, ainsi que nous vous avons écrit, et nous sommes bien disposés d'y porter et favoriser l'électeur de Brandebourg; mais nous désirerions que le duc de Neubourg y eût part, parce qu'il est aussi de nos amis, et que nous estimons, s'ils étoient d'accord, que toutes choses succéderoient mieux et plus sûrement et heureusement

à l'un et à l'autre. Au demeurant, le Roi a voulu gratifier M. de Preaux et les siens d'une compagnie de gens de pied qu'il entend entretenir par delà pour son service, ainsi qu'il vous dira, en quoi je vous prie de continuer à l'assister de votre faveur envers ceux que besoin sera. Il vous est déjà si attenu, comme nous sommes tous avec lui, des faveurs et de l'amitié que vous lui avez départies, que nous ne pouvons vous en rendre grâces dignes de notre volonté. Il me suffira donc de vous supplier de croire que vous avez plus de pouvoir sur moi que moi-même; il vous dira toutes les particularités, comme celui qui en est pleinement informé, et de l'avis que je puis vous donner sur toutes occurrences. Je salue donc vos bonnes grâces de mes très-affectionnées recommandations, et prie Dieu, monsieur, vous donner en bonne santé heureuse et longue vie.

De Fontainebleau, le vingt-sixième jour d'avril 1609.

Votre, etc. DE NEUFVILLE.

Lettre de M. le duc de Sully à M. Jeannin, du premier mai 1609.

MONSIEUR, j'ai vu par vos lettres et copies des actes que vous m'avez envoyées, comme toutes choses se sont passées touchant ce qui concerne les affaires de mon cousin le prince d'Espinoy, par toutes lesquelles choses je juge que votre prudence et fermeté d'esprit étoient très-nécessaires en la conduite et résolution d'une affaire si contestée, et dont nul autre que vous n'eût obtenu un tel avantage. Partant mondit

cousin et moi vous remercions de tant de peines que vous avez prises, et vous en demeurerons à jamais très-obligés, et résolus de nous en revancher par toutes sortes de services. Or, d'autant que je prévois bien qu'il ne laissera pas d'y avoir des disputes et animosités entre ledit prince d'Espinoy et la princesse de Ligne, et qu'étant parent des uns et des autres, j'eusse bien désiré de les réconcilier, et faire en sorte que toutes choses passassent à l'amiable, je vous prie, comme de vous-même, faire quelque ouverture à la princesse de Ligne, soit d'alliances, mariages ou soumission d'arbitrages, telle que vous aviserez pour le mieux, car, quoi que vous résolviez, je m'y soumettrai; mais, je vous prie, que les ouvertures que vous ferez soient si considérées, que cela ne puisse porter préjudice à l'avantage en quoi nous sommes maintenant à cause du traité de la trève. Quant aux prétentions que la princesse de Ligne pourroit avoir après ladite trève expirée, c'est chose où il y aura remède, et que le temps pourra encore faciliter. C'est pourquoi je ne suis nullement d'avis d'être retenu de cette considération et appréhension. Quant aux affaires générales, je ne vous en écrirai rien, remettant le tout sur les lettres de M. de Villeroy, et le rapport qui vous sera fait par M. de Preaux. Continuez-moi la faveur de vos bonnes grâces, et faites état assuré de mon affection et fidèle service qui vous sont entièrement acquis. Sur cette vérité je vous baise les mains.

De Paris, ce premier de mai 1609.

C'est votre, etc.

MAXIMILIAN DE BETHUNE, duc de Sully.

Lettre de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, dudit jour premier de mai 1609.

SIRE,

Il y a deux jours que nous avons fait une dépêche à votre Majesté par le courrier Picault, pour lui donner avis de ce qui se passe en Clèves, et de quelques autres particularités de ce pays; mais nous l'avons retenu après lui avoir donné ladite dépêche jusqu'à présent, sur le bruit qui est venu ici que M. de Preaux y devoit arriver de jour à autre avec les commandemens de votre Majesté, en intention néanmoins de le faire partir dans deux jours, soit que ledit sieur de Preaux vienne ou non. Cependant nous lui écrivons ce mot par M. de La Borde, lequel la va trouver pour lui rendre compte de ce qu'il a vu et appris en son voyage de Suède, où il s'est si bien informé de toutes choses, même des intentions, déportemens, forces et moyens du roi de Suède, qu'il lui en saura rendre bon compte. Nous avons entendu non-seulement de lui, mais d'autres qui ont été en icelui voyage, que ledit sieur Roi désire se servir dudit sieur de La Borde en charge honorable, dont il nous a montré les commissions et patentes, et semble aussi qu'il ait volonté d'y retourner, si votre Majesté ne lui commande de s'en abstenir. C'est à elle d'en ordonner son bon plaisir. Mais ayant appris par plusieurs qui en sont retournés, le peu de moyen et d'espoir qu'il y a d'acquérir honneur par personnes qui sont capables de servir en meilleure occasion, comme est ledit sieur de La Borde, nous le lui avons dissuadé, et néan-

moins donné conseil de recevoir là-dessus les commandemens de votre Majesté avant que de prendre aucune résolution. Nous prions Dieu, Sire, qu'il donne à votre Majesté, en très-parfaite santé, très-longue et très-heureuse vie.

De La Haye, ce premier jour de mai 1609.

Vos, etc. P. JEANNIN et DE RUSSY.

Autre lettre de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, du huitième mai 1609.

SIRE,

Nous avons différé d'envoyer ce courrier à votre Majesté, attendant la venue de M. de Preaux, pour ajouter à notre dépêche ce que nous jugerons à propos sur le sujet de son retour. Or nous avons entendu bien particulièrement par lui ses intentions et commandemens, que nous essaierons d'exécuter avec le même soin, affection et fidélité que nous avons fait du passé, tenant à grand heur que notre travail et conduite, parmi tant de difficultés qui se sont rencontrées en la négociation qu'il lui a plu nous commettre, lui aient été agréables. Nous sommes demeurés en ce lieu quelques jours presque inutiles, pour l'absence des députés des Etats qui viennent de jour en autre, et seront tous ici dans trois ou quatre jours, mais non plus tôt, ayant été nécessaire que les Etats de chacune province se soient assemblés pour délibérer sur ce qui restoit même touchant les contributions, et ce qui regarde le particulier de M. le prince Maurice et des autres seigneurs de sa maison, avant quoi ils n'ont pu envoyer leurs députés à l'assemblée

générale. Nous avons cependant employé ce loisir pour essayer de faire le partage, et mettre d'accord les trois frères qui ont eu de très-grandes difficultés sur ce sujet; mais à présent nous en espérons mieux, et nous promettons de les composer avec l'autorité et le secours de messieurs les Etats, qui offrent d'y mettre du leur pour aider à ce bon œuvre: après qu'ils seront assemblés nous espérons que peu de jours doivent suffire pour achever ce qui reste, du moins pour faire ce que nous jugerons en pouvoir espérer pour ce coup. Le traité pour la garantie de la trève sera passé suivant notre minute, et conjointement avec les Anglais, lesquels nous ont dit qu'il leur a été ainsi commandé, et que leur Roi approuve tout ce qu'ils ont fait avec nous, même les en loue. La vérité est bien que, depuis environ quatre mois, ils ont entièrement suivi nos avis sans y contrevenir en rien, et semble que leur maître soit mieux disposé envers votre Majesté, et à rechercher et désirer son amitié qu'il n'étoit auparavant, selon les propos qu'ils nous en tiennent et les lettres que M. de La Boderie a écrites au sieur Jeannin, dont elle saura mieux juger que nous, et y prendre les conseils qu'elle estimera être du bien et avantage de sa couronne. Pour le surplus des affaires, notre soin est maintenant d'unir ensemble tous ceux qui ont part au maniement des affaires de l'Etat; ce que nous estimons avoir fait entre le prince Maurice et le sieur Barneveldt, du moins fort avancé, ce qui est du tout nécessaire afin qu'ils n'aient plus tous ensemble qu'un même sentiment ès délibérations publiques, puis de faire résoudre en l'assemblée générale le fait des contri-

butions, sans quoi la trève ne leur seroit pas seulement inutile, mais dommageable. C'est chose où il y eut de très-grandes difficultés, et du temps même de feu M. le prince d'Orange, dont la décision étoit remise et sursise de temps à autre pendant la guerre, ce que chacun souffroit à cause du péril présent; mais aujourd'hui que cette crainte n'est plus ils y contredisent avec plus d'animosité.

Les députés de Zélande, qui nous sont venus voir, montrent bien de nous en vouloir croire, et à la vérité ce qu'ils demandent est fondé en très-grande raison; mais ils ont affaire aux provinces de Gueldres, Over-Yssel et Frise, dont il faut traiter les deux premières doucement, pour les maintenir dans l'union en laquelle rien ne les a fait entrer que la force. Nous y ferons de notre mieux lorsque les députés des provinces seront tous assemblés, qui ne peut être plus tôt que de trois ou quatre jours pour les raisons ci-dessus déduites. Nous jugeons bien qu'il ne faut pas sortir de ce lieu sans avoir fait pourvoir auxdites contributions, de quelque façon que ce soit, et sans même avoir fait donner contentement à M. le prince Maurice, et fait aussi, s'il est possible, le partage des trois frères, dont les deux aînés sont aucunement enaigris et mal ensemble, à cause des disputes qu'ils ont à cette occasion, qui pourroient bien être cause, si on ne les mettoit d'accord, de faire des partialités dans l'Etat, y en ayant qui favoriseroient l'aîné contre les mérites de l'autre. Nous avions, long-temps avant la conclusion de la trève, désiré de faire terminer ces différends pour les contributions, et lors les provinces de Gueldres, Frise et Over-Yssel, se fussent

soumises à tout ce qu'on eût voulu pour la grande affection et besoin qu'elles avoient d'avoir la trève, comme étant les plus exposées aux dangers de la guerre; mais ceux qui désiroient lors d'empêcher cette trève, et pensoient que tel accord faciliteroit le moyen d'y parvenir, l'empêchèrent avec si grande véhémence, que, pour n'ajouter cette difficulté à plusieurs autres qui se présentoient, on s'abstint d'en faire plus grande poursuite. Si est-il du tout nécessaire de le faire à présent, et jusqu'à ce que le sieur Jeannin demeure en ce lieu, suivant le commandement de votre Majesté; mais pour le regard de l'établissement du conseil en la forme que M. de Preaux en aura parlé à votre Majesté de notre part, et dont nous avons conféré en ce lieu avec ceux qui manient les affaires, même avec le prince Maurice et le sieur de Barneveldt, jugeant qu'il étoit besoin d'y pourvoir ainsi, nous n'espérons pas qu'on lui puisse donner pour le présent l'autorité qui seroit bien requise, puisque ledit sieur Barneveldt n'a pu être induit d'y entrer, quoique en apparence il ne rejette pas l'établissement d'icelui, car nous connoissons bien que c'est le but et l'intention de ceux qui ont plus de part ès délibérations qu'on prend en l'assemblée générale des Etats, et même la sienne, de faire que les Etats soient perpétuellement assemblés en nombre de deux ou trois de chacune province au moins, et par ce moyen que l'autorité pour délibérer et résoudre des affaires publiques réside toujours en eux.

Or, tant qu'ils auront ce désir avec autant de passion qu'ils l'ont à présent, il sera trop malaisé d'établir et autoriser ce conseil comme il convient, et faut

nécessairement prendre du loisir et attendre un autre temps pour les y disposer. Leur conduite ne laissera pourtant d'avoir un assez bon ordre et police pour se maintenir sans confusion, et sans qu'il en arrive aucun mal à l'Etat, pourvu que le prince Maurice et le sieur Barneveldt soient bien ensemble, dont les fondemens sont déjà si bien jetés, que nous n'en devons attendre que tout bien. Cette forme de tenir toujours les Etats assemblés fut prise du temps du comte de Leicester, lequel étant soupçonné de vouloir lors usurper l'Etat, fût pour lui, ou pour la feue reine d'Angleterre sa maîtresse, se servoit du conseil d'Etat dont il étoit chef, et par ce moyen manioit toutes les affaires; qui fut cause que les gens sages, pour affoiblir son autorité et lui ôter le moyen de venir à bout de ses desseins, prirent cette résolution de tenir toujours les Etats assemblés, afin d'amoindrir l'autorité dudit conseil, et par conséquent la sienne; car lorsque les Etats-Généraux sont assemblés, toute autre autorité cesse, du moins est tellement affoiblie et au dessous d'eux, qu'elle est sans pouvoir de résoudre quoi que ce soit concernant les affaires de l'Etat; de laquelle forme de procéder, s'étant bien trouvés, à ce qu'ils disent, ils s'en souviendront toujours, et pensent ne pouvoir mieux faire que de la suivre.

Il faut aussi considérer que ceux qui se trouvent à l'assemblée générale des Etats sont les magistrats des villes, de l'avis desquels dépendent les délibérations, et par ainsi sont toujours pour l'assemblée générale contre ce conseil : et de cet intérêt le sieur de Barneveldt, qui est plus puissant en l'assemblée générale qu'il ne seroit audit conseil, se sait bien servir pour

y faire apporter de la contradiction. Aussi avons-nous toujours jugé que tout dépendoit de faire qu'il en fût. Nous ne laisserons de tenter encore ce qu'on pourra faire lorsque les Etats seront assemblés; mais il n'est pas besoin que le sieur Jeannin retarde plus longtemps son retour à cette occasion, d'autant qu'il ne le pourroit faire sans donner trop de soupçon aux députés d'Angleterre, qui sont désireux de s'en retourner, et s'informent tous les jours de son départ, craignant, s'il est différé, que ce ne soit à quelque dessein. Or tout ce qui vient de nous pour la conduite de l'Etat, même s'il semble tendre à accroître l'autorité du prince Maurice, leur est très-supect; car M. Carron qui étoit en Angleterre pour les Etats, lequel est à présent en ce lieu, a fait connoître que le roi de la Grande-Bretagne est toujours très-malcontent des propos que ledit prince Maurice a tenus au conseil d'Etat, dont votre Majesté a été ci-devant avertie, et désire que dans le même conseil il tienne quelque propos qu'il puisse recevoir pour satisfaction, ce qu'il refuse opiniâtrément de faire; et outre ce nous voyons bien que son amitié à l'endroit du sieur Barneveldt n'est encore assez affermie, et que ce conseil qui le pourroit autoriser donne quelque ombrage à l'autre, et cette raison jointe aux autres nuit à ce dessein; par ainsi faut attendre quelque temps si on y veut pourvoir sans altérer davantage les esprits. Et à la vérité, quoi que nous disions au prince Maurice, il ne se peut vaincre, ni déguiser le mécontentement qu'il a de ce que les choses n'ont succédé comme il désiroit, étant d'un naturel si entier et ouvert, qu'il ne se peut dissimuler qu'avec très-grande

peine ; et quoique l'apparence de son aigreur diminue tous les jours à notre persuasion, si en a-t-il trop de reste pour le cacher, et cela donne sujet à ceux qui pensent l'avoir offensé ou être offensés de lui, d'empêcher que son autorité ne croisse ; mais tout cela cessera quand il voudra user de la conduite qui est requise, et que nous lui conseillons pour se faire autant aimer qu'il a de mérite. Que votre Majesté n'en soit pourtant en peine, car chacun a si grand désir de conserver l'Etat et la liberté qu'ils ont acquise, qu'il n'en arrivera aucun mal, et si il est certain que le prince Maurice se changera, sinon tout à coup, du moins peu à peu, la raison le forçant de jour en autre à suivre notre conseil plutôt que son inclination, et lors on pourra faire aisément ce qui seroit à présent impossible.

Nous pourvoirons à l'entretènement des deux régimens, et, comme nous espérons, des deux compagnies de cavalerie, selon que votre Majesté le commande, étant bien aises de ce qu'il lui a plu mettre l'argent ès mains des Etats, lesquels nous obligerons fort bien au paiement par avance de mois en mois, et en sorte que le nombre qu'elle veut être entretenu y soit toujours, et qu'elle le puisse retirer aussi pour s'en servir au besoin. On a souvent avis ici de ce qui se passe à Clèves à cause de la proximité, et de ce que M. le comte Ernest, qui réside d'ordinaire à Arnheim, ville des Etats qui n'est qu'à trois lieues de la ville de Clèves, en avertit de jour à autre. Ce que nous en avons appris est que quelques commissaires de la part de l'électeur de Brandebourg ont fait planter ses armes en divers endroits, que le fils du duc de Neubourg,

qui est venu sur les lieux en personne, en a fait autant de celles de sa mère, et en quelques endroits les a mises au dessus de celles dudit sieur électeur. Les habitans ont souffert et dissimulé ce qui a été fait d'une part et d'autre, et se sont contentés de dire que pour leur regard ils n'entendent préjudicier au droit d'autrui, mais laisser l'affaire à justice. Au pays de Juliers le duc de Neubourg semble être plus favorisé, et partout ailleurs c'est l'électeur de Brandebourg. Les Etats de tous lesdits pays s'étant assemblés à Dingslaken y ont délibéré et résolu, le seizième du mois passé, de ne recevoir forces ni garnisons étrangères de qui que ce soit, de demeurer unis, et se conserver neutres, attendant que, par justice ou voie amiable, il soit connu et déclaré qui doit être leur seigneur, et contient leur délibération qu'ils ont pris ce conseil par l'avis de l'Empereur, de votre Majesté, des archiducs et Etats, et toutefois elle nous mande qu'elle n'a aucun avis de cet endroit ni des princes, ni du conseil du pays.

Nous avons aussi vu la copie d'une lettre que l'Empereur écrit à la veuve du défunt duc et aux Etats du pays, qui est du deuxième du mois passé, par laquelle il les exhorte de demeurer unis ensemble, et de gouverner l'Etat par l'avis de la veuve, et du conseil qui étoit établi du vivant du duc, attendant qu'il soit connu en justice à qui le droit doit appartenir. Les Etat du pays ont néanmoins ajouté audit conseil six autres personnes de qualité, sans lesquelles rien ne pourra être fait, ayant été induits d'en ordonner ainsi sur ce qu'on tenoit la plupart de l'ancien conseil être trop affectionné à l'Empereur et à sa maison. Jusques

ici personne n'a montré de vouloir entreprendre par la force sur ces pays : il est vrai que le fils du duc de Neubourg, lequel parloit au commencement avec douceur et paroles accompagnées de raison pour persuader qu'il a bon droit, use maintenant de menaces, et montre, s'il est refusé, de vouloir venir aux armes, disant hautement qu'il sera assisté pour la conservation de son droit de très-grands princes, sans néanmoins les nommer. On tient aussi que le gouverneur de la ville et château de Juliers, lequel est affectionné au roi d'Espagne, et, comme on dit, son pensionnaire, a levé environ trois cents hommes des lieux voisins pour les ajouter à sa garnison. L'électeur de Brandebourg, qui est encore en Prusse bien empêché pour obtenir l'investiture dudit duché, dont le roi de Pologne fait grande difficulté, a écrit à M. le prince Maurice, de Kœnigsberg, ville de Prusse, du onzième du mois passé, le priant de favoriser et assister les siens en la prise de possession et conservation des droits qui lui appartiennent en cette succession. On dit aussi que son frère, qui a autrefois été administrateur de l'évêché de Strasbourg, doit bientôt arriver audit pays de Clèves pour prendre ladite possession, et envoyer vers messieurs les Etats un docteur bien instruit de son droit.

Le sieur Jeannin a mis par écrit en un mémoire à part ce qu'il a appris tant des droits dudit sieur électeur que du duc de Neubourg, qu'il envoie à votre Majesté pour s'en éclaircir si elle le désire. Il y aura de quoi disputer entre eux, et venir même aux armes avec péril, s'ils ne sont si sages que de s'en accorder amiablement comme ils peuvent faire en par-

tageant cette succession qui contient trois duchés et un comté. Il est vrai que par les dispositions des précédens seigneurs, confirmées par les empereurs et les Etats du pays, toutes lesdites seigneuries ont été unies, et ordonné qu'un seul prince y succédera toujours, en donnant quelque argent aux filles; mais le pays souffrira plus volontiers cette division qu'une guerre dont ils recevront beaucoup plus de dommage. Or si les choses ne passent ainsi et par accord, il semble que la partie de l'électeur de Brandebourg doive être la plus puissante en Allemagne, car il y a une loi familière ès maisons de Saxe, Brandebourg et landgrave de Hesse pour succéder les uns aux autres, les mâles défaillans en une famille, qui intéresse et oblige le duc de Saxe et le landgrave à le secourir. On tient même que l'électeur Palatin, qui a projeté quelque alliance de sa fille avec le fils dudit électeur de Brandebourg, se doit joindre à son parti, nonobstant que le duc de Neubourg soit de sa maison et son proche parent. Le roi de Danemarck, qui a épousé la sœur dudit électeur, sera pour en faire autant, et le roi d'Angleterre avec lui. Les Etats montrent aussi avoir le même désir, au cas que son droit soit jugé le plus apparent, et que votre Majesté se veuille déclarer pour lui, comme ils se promettent qu'elle fera, tant pour l'amitié que cette maison de Brandebourg a eue de tout temps avec la couronne, que pour autant qu'il semble le duc de Neubourg chercher son appui en la maison d'Autriche et du roi d'Espagne, sans lequel il ne peut défendre son droit contre de si puissans ennemis : et le faisant, comme il sera contraint par nécessité s'il faut venir aux armes, cette guerre pourra

donner moyen au roi d'Espagne de joindre lesdits Etats aux Pays-Bas moyennant quelque récompense; ce que les Etats ont très-grande occasion de craindre, et estimons votre Majesté y avoir aussi très-grand intérêt. Il semble toutefois que le roi d'Espagne se précipitera mal volontiers à ce dessein, et puisqu'il a jugé devoir faire la paix avec les Etats en quittant quelque chose du sien, que malaisément il se voudra mettre au péril de rentrer en nouvelle guerre avec mêmes ou plus puissans ennemis pour conserver l'autrui.

Votre Majesté pourra être mieux avertie d'ailleurs de l'inclination de tous ces princes, et des mouvemens qui se préparent à cette occasion; mais quand il lui plairoit faire quelques offices envers ceux qui prétendent à ladite succession pour traiter de leurs droits à l'amiable, et envers les Etats du pays pour les exciter à demeurer fermes et unis sans se partialiser, sinon pour celui qui sera jugé avoir le meilleur droit, la grande réputation de sa prudence, et la crainte de son autorité et de ses forces, si on ne déféroit à ses avis, pourroient beaucoup aider à leur faire prendre de bons conseils. Il est arrivé cejourd'hui même, nous achevant ces lettres, un gentilhomme allemand, envoyé par le fils du duc de Neubourg vers messieurs les Etats, pour les instruire de son droit, et les prier de le vouloir favoriser, se promettant que sa cause qui est juste sera aussi assistée de votre Majesté. Sa prétention est fondée sur le rescrit de l'empereur Charles V, sans lequel il dit que les fiefs qui dépendent de la succession de Clèves ne peuvent passer aux filles, et qu'en le suivant sa mère doit être sans

doute préférée à la femme de l'électeur de Brandebourg qui n'est que sa nièce, par ainsi plus éloignée d'un degré qu'elle, attendu aussi que les descendans des sœurs du défunt duc ne sont appelés, tant qu'il y a des sœurs vivantes, comme il est plus particulièrement déduit par le mémoire qui est envoyé. M. de La Force, qui a une compagnie au régiment de M. de Châtillon de deux cents hommes suivant sa commission, laquelle est encore à présent remplie de ce même nombre, et de fort bons soldats et bien armés, se plaint de ce qu'on la veut réduire comme les autres à cent hommes, et nous a priés de représenter sa plainte à votre Majesté qui sait les mérites du père, que le fils montre bien de vouloir ensuivre. S'il lui plaît donc qu'il ait quelque chose de plus que les autres, elle nous commandera son intention au retour de ce courrier. Et sur ce nous prierons Dieu, Sire, qu'il maintienne et conserve votre Majesté en très-bonne et parfaite santé.

De La Haye, ce huitième de mai 1609.

Vos, etc. P. Jeannin et de Russy.

Lettre de M. Jeannin à M. de Villeroy, dudit jour huitième de mai 1609.

Monsieur, le retour de M. de Preaux nous a pleinement informés des intentions du Roi, que nous essayerons d'effectuer de tout notre pouvoir, afin que Sa Majesté ait le même contentement de notre conduite en ce qui reste, qu'il lui plaît nous témoigner pour ce qui s'est passé jusques ici. Le prince Maurice et le sieur de Barneveldt sont assez bien, et fais en-

core tout ce que je peux pour les mettre mieux, le jugeant du tout nécessaire pour empêcher qu'il n'y ait aucune partialité en l'Etat, et pour fortifier aussi le premier, qui ayant celui-ci pour contraire diminuera plutôt en crédit que de croître; mais son naturel est si peu enclin à la dissimulation, et il se représente si souvent avec déplaisir qu'il a été vaincu, qu'il ne se peut tenir de faire voir à toutes occasions qu'il y a quelque reste en son esprit de l'ancien mécontentement, qui est cause que l'autre, soupçonneux et trop sensible, entre aisément en de nouveaux ombrages. J'espère néanmoins de faire en la prochaine assemblée d'Etat que le prince Maurice demeurera satisfait de ce que les députés lui ont comme promis à notre prière, lorsqu'ils étoient à Berg-op-Zoom, et que le sieur de Barneveldt y apportera tant du sien, comme aussi au partage des trois frères, pour faire cesser la haine qui commence à se mettre entre les deux aînés, que cette obligation donnera sujet au prince Maurice d'oublier tout le passé. Aussi lui représenté-je tous les jours que cette amitié lui est nécessaire, et que celui qui est le plus grand, joignant un moindre à soi, se fortifie et affoiblit l'autre : il y en a toutefois déjà assez pour ne pas craindre que ce qui reste de malentendu entre eux nuise au public; mais je désire qu'ils soient encore mieux pour la sûreté de l'avenir, et faire que les intentions de Sa Majesté soient mieux suivies et effectuées.

Ne trouvez pas mauvais si je répète si souvent tels discours, car je vous peux dire avec vérité que la bonne conduite doit dépendre de leur commune intelligence. Nous aurons à traiter des contributions

en l'assemblée, en quoi il y a de très-grandes difficultés nées dès long-temps, et demeurées comme assoupies durant la guerre; et chacun veut maintenant qu'on fasse ce qu'il tient juste quand il sert à sa décharge; et toutefois ils sont tous si affectionnés à la conservation de leur Etat et liberté, que je me promets que nous les disposerons à faire ce qu'ils doivent. Quant à l'établissement du conseil, dont j'ai pris beaucoup de peine de dresser les articles et la forme comme il doit être composé pour donner de la réputation à cette nouvelle république, ceux qui craignoient l'autorité du prince Maurice, et les magistrats des villes qui sont toujours de l'assemblée des Etats, et par ce moyen ont plus de crédit et pouvoir, quand ils s'assembleront souvent, que si toutes choses étoient remises au conseil d'Etat, y résistent. Nous surmonterions bien néanmoins tels empêchemens si le sieur de Barneveldt n'y avoit intérêt, et ne pensoit mieux conserver son autorité laissant toutes les affaires entre les mains des Etats, parmi lesquels la province de Hollande peut presque tout, et lui en celle-ci, que d'aider à cet établissement; mais il a une si grande créance et conduite pour faire réussir ce qu'il désire, qu'il est malaisé de l'entreprendre sans lui; et encore qu'on lui ait proposé d'être dudit conseil, et pour toujours, au lieu qu'on change ceux qui y sont mis des autres provinces de trois ans en trois ans, si est-ce, quand il considère que le prince Maurice en doit être chef, assisté de M. le comte Guillaume et de son frère, puis des ambassadeurs de France et d'Angleterre, et outre ce d'autres personnes qu'on prétendoit d'y mettre, des plus qualifiées et capables qui soient

dans les provinces, il juge bien qu'il n'auroit pas le même pouvoir qu'il a à présent parmi les députés qui se trouvent ès assemblées des Etats, lesquels sont presque tous marchands, et gens fort peu entendus aux affaires, et à cette occasion suivent volontiers ses avis. Je vois bien qu'il craint encore qu'étant dudit conseil on veuille prétendre ci-après sa charge d'avocat de Hollande être incompatible avec l'autre, et que quelqu'un ne fasse dessein pour prendre cette place, qui est néanmoins celle qui le rend plus puissant et autorisé; toutes lesquelles défiances proviennent de ce que le prince Maurice n'apporte pas ce qu'il doit et peut de son côté pour les faire cesser. Mais n'en soyez pourtant en peine; car je sais qu'ils feront mieux avant que je sorte de ce lieu, et que le conseil d'Etat, ainsi qu'il est, avec l'assemblée des Etats ordinaires, ne laisseront de bien conduire toutes choses, et d'empêcher que l'Etat ne retourne sous le roi d'Espagne ou sous les archiducs. Nous avions, trois ou quatre jours avant le retour de M. de Preaux, parlé, M. de Russy et moi, pour faire que l'ambassadeur de Sa Majesté fût de ce conseil, et dit au sieur Barneveldt, puis au prince Maurice, que la demande n'en devoit venir de nous, mais des Etats, et j'estime qu'ils s'y conduiront ainsi. Je n'en fais pas toutefois grand cas, si ledit conseil n'a pour l'avenir plus d'autorité qu'à présent. Je suis bien fort aise que le Roi ait laissé aux Etats la disposition de l'argent pour le paiement des régimens. Nous ferons suivre sa volonté, et en sorte que le nombre sera toujours complet, et qu'il les pourra retirer quand il lui plaira pour s'en servir ailleurs.

Vous jugerez bien, monsieur, par ce qui est contenu ci-dessus, qu'après avoir fait pourvoir aux contributions, puis au contentement du prince Maurice, et aidé encore à faire son partage, comme chose nécessaire pour empêcher qu'il n'y ait quelque partialité en cet Etat, que mon séjour en ce lieu sera inutile, et ne servira que pour donner ombrage à ceux d'Angleterre et à d'autres, dont ils ne seront non plus exempts du côté des archiducs; car avant que partir d'Anvers le président Richardot me demanda plusieurs fois l'occasion de mon retour en Hollande, lui semblant, puisque l'affaire pour laquelle j'y étois allé avoit été terminée, que j'y devois être inutile, sinon que ce fût pour aider à former, régler et policer leur Etat, me témoignant assez qu'il n'y prenoit pas plaisir. A quoi je lui fis réponse que la principale cause de mon retour par deçà étoit pour passer le traité touchant la garantie de la trève, et pour faire aussi quelque remontrance aux Etats en faveur des catholiques, dont Sa Majesté nous donna charge au même temps qu'elle nous envoya ici, mais qu'elle avoit été différée jusques après le traité, pour n'avoir connu qu'il y eût aucun moyen de rien espérer auparavant; et encore à présent y vois-je tant de difficultés que j'en espère peu. Ce n'est pas qu'on doive mettre en grande considération l'ombrage qui vient de cet endroit, si mon séjour étoit d'ailleurs utile; ce qui n'étant pas, je vous supplie très-humblement procurer mon congé par le retour de ce courrier que j'attendrai en bonne dévotion. Ce n'est pas que je sois las de servir où il plaît au Roi, vous promettant que j'ai tant de soin que mon travail et l'ouvrage fait par le commandement de Sa Majesté soit utile

et durable, que je ne laisserai rien imparfait à mon départ.

J'écris à Sa Majesté ce que j'ai appris touchant les affaires de Clèves, et vous envoie un mémoire que j'ai dressé sur ce que j'ai entendu des droits des princes qui prétendent à cette succession. La lettre que je vous avois écrite d'Anvers après le départ de M. de Preaux, fut oubliée à mettre dans le paquet. Deux jours avant notre départ dudit lieu d'Anvers, M. le président Richardot s'adressa aux députés d'Angleterre et à nous, et premier à moi qu'aux autres, me disant que son altesse désiroit nous faire à chacun un présent de la valeur de vingt mille livres, et cinq mille livres de plus à moi, mais que n'ayant eu le loisir de faire mettre lesdits présens en bagues et vaisselle, il nous vouloit offrir de l'argent, ce que je rejetai du tout, et lui répondis que, pour mon regard, je ne le prendrois aucunement, mais bien s'il me faisoit présent de quelques tapisseries, jusqu'à quinze cents ou deux mille écus, que je les accepterois, et que cela devoit suffire, le priant de ne penser à rien de plus : ce que je continuai toujours de lui répliquer, quelque instance et prière qu'il me fît au contraire ; qui fut cause qu'il ajouta, puisque je faisois ce refus si absolument, qu'il me prioit de n'en rien dire aux autres, même aux députés d'Angleterre, et qu'il s'assuroit qu'ils accepteroient lesdits présens. Je m'abstins par effet d'en parler jusqu'au lendemain, que lesdits sieurs députés d'Angleterre et M. de Russy, auquel il en avoit parlé comme aux autres, me vinrent trouver pour entendre là-dessus mon avis. Il fut aussi résolu lors entre nous, sans contradiction,

que nous refuserions cet argent, comme chacun a fait. Or je n'estimois pas qu'on y dût plus penser; néanmoins il y a quelques jours que M. le président Richardot m'écrivit une lettre que je vous envoie, et envoya par même moyen deux tapisseries, qui sont chacune en valeur d'environ huit à neuf cents écus au plus. Par cette lettre il me mande que leurs altesses nous font faire à tous de la vaisselle, qui sera, comme j'estime, de la valeur susdite. J'ai montré ladite lettre aux députés d'Angleterre, qui m'ont dit avoir écrit à leur Roi, dès Anvers, l'offre qui leur fut faite en argent, et qu'il a loué leur refus, leur permettant néanmoins de prendre lesdits présens, pourvu qu'ils ne soient en argent. Vous n'eussiez rien su par moi de telles offres et de notre refus, s'ils ne m'eussent mandé de nouveau qu'ils prétendent faire lesdits présens que nous n'avons guère bien mérité de leur part, pour avoir plutôt favorisé les demandes des Etats que les refus des députés des archiducs, qui bien souvent étoient plus justes que les demandes des autres. Les Etats, pour lesquels nous avons travaillé suivant le commandement du Roi, prétendent aussi de nous faire quelques présens, mais non en argent, comme j'estime. Je vous supplie très-humblement me mander votre avis de ce que je devrai faire là-dessus, afin que je le suive, voulant toujours préférer le devoir au profit qui ne m'a jamais tenté, et que je peux dire véritablement avoir plutôt méprisé que recherché. Aussi est-il trop tard pour me changer, encore que je sache bien que par les mœurs de notre temps on doive tenir pour niaiserie et simplicité rustique plutôt que vraie vertu cette façon de vivre.

M. de La Force, qui a une compagnie au régiment de M. de Châtillon, se plaint de ce qu'on le veut réduire comme les autres à cent hommes, encore que par sa commission il eût deux cents hommes, et qu'en effet il ait encore à présent ce même nombre, bons soldats, et bien armés. Vous savez, monsieur, la qualité et mérite du père, dont le fils montre bien de vouloir ensuivre la vertu. S'il plaît à Sa Majesté le gratifier de quelque nombre de plus que les autres compagnies, cette gratification sera bien employée. Je sais qu'il vous en écrit, et il a désiré ce témoignage de moi, que je lui rends très-volontiers. Le Maire et son frère vinrent en ce lieu le jour d'hier, où ils ont conféré avec moi, M. de Preaux y étant présent. Le capitaine que ledit sieur Maire a fait équiper pour le voyage que vous savez, y étoit venu cinq ou six jours auparavant avec le frère pour conférer aussi avec moi sur ce sujet. Il semble par son discours qu'il est homme fort entendu aux navigations, et de grande expérience. Il s'est embarqué le cinquième de ce mois, ayant pris patente de M. le prince Maurice pour la sûreté de son voyage, sans que personne ait su qu'il y fût envoyé par autre que ledit Maire, lequel dit encore l'avoir si bien instruit et équipé, qu'il montre grande espérance du succès de son voyage ; dit aussi qu'il a mis en son vaisseau, en argent ou marchandises, la valeur de dix mille livres qu'il y hasarde du sien, et qu'il lui a commandé à son retour, au cas qu'il ait trouvé le passage, de venir droit en France, non en ce pays, si au contraire, de retourner ici. Les frais de ce voyage reviennent à quinze mille livres, selon le mémoire qui contient la

dépense par le menu qui en a été communiqué audit sieur de Preaux et à moi, lequel nous ferons voir à Sa Majesté à notre retour, lui nous ayant affirmé ladite somme y être employée, et qu'il y a procédé avec fidélité et tout le ménage qu'il a pu, comme désireux qu'elle demeure contente de lui et qu'il puisse sous son autorité entreprendre quelque plus grand dessein. Je n'en ai pu rien rabattre, mais il a fallu passer par son mot. Ainsi reste à lui payer cinq mille livres, car il n'en a encore reçu que dix mille des douze dont j'ai eu lettres de change, et je fournirai le surplus à l'aide de M. de Vaudrenecq de qui je l'emprunte comme pour ma dépense. Outre ces quinze mille livres, le capitaine étant venu en ce lieu où il laisse sa femme, il m'a prié, comme a fait le frère du Maire, de lui vouloir faire quelque présent et reconnoissance de la part de Sa Majesté. Je lui ai fait à cette occasion donner trois cents florins par Le Maire qui en a retiré sa quittance, comme de tout le surplus; c'est afin qu'il ait meilleur courage et espérance encore d'être mieux gratifié à l'avenir si le succès en est bon.

J'ai discouru aussi fort particulièrement des moyens de faire compagnie en France pour les Indes avec ledit Maire, dont je rendrai compte à Sa Majesté à mon retour. Je vous peux assurer que personne ne sait que le voyage de ce capitaine soit au nom du Roi, dont je vous avertis afin qu'on le tienne secret de même vers vous. La trève a été publiée partout, et jeûnes et prières à Dieu faites par toute l'obéissance des Etats, à ce qu'il lui plaise en rendre le succès heu-

reux, dont chacun montre de jour en autre bien espérer. Les catholiques sont plus rudement traités par deçà depuis trois mois qu'ils n'étoient auparavant : il est besoin d'en faire quelque sommaire remontrance, non pour espérer qu'ils rétablissent maintenant l'exercice de la religion catholique, mais pour obtenir, s'il est possible, qu'ils ne soient recherchés en leurs maisons; à quoi je procéderai avec tel respect et modération, que si c'est sans fruit je sais bien que personne n'en demeurera offensé, et que cela servira pour témoigner l'affection de Sa Majesté à procurer le bien et avancement de la religion dont elle fait profession. Je vous supplie très-humblement me faire donner deux mille écus sur la dépense de mon voyage, pour me donner moyen de sortir d'ici où j'en dois, et ai besoin de ce secours. M. de Castille, mon gendre, vous en fera souvenir. J'essaie de faire perdre toute espérance aux Etats d'obtenir de Sa Majesté les cent mille écus dont, ayant été bien fort sollicité par eux, j'avois prié M. de Preaux d'en faire instance envers Sa Majesté. Aussi est-il raisonnable qu'ils se contentent de ce qu'ils ont reçu d'elle, puisqu'ils sont mis en repos par son moyen, et qu'elle leur donne les deux cent mille écus entiers pour l'entretènement des deux régimens en cette année. Je ferai ce que je pourrai pour les consulats dont M. de Preaux m'a donné le mémoire de votre part; il a si bien négocié tout ce qui lui avoit été commis, qu'il mérite d'en être loué. J'ai aussi reçu tant d'assistance et de consolation de lui, pendant la longueur de notre pénible et fâcheuse négociation, que je me sens bien

fort son obligé. Je serai perpétuellement, monsieur, votre, etc. P. JEANNIN.

De La Haye, ce huitième jour de mai au soir 1609.

Lettre dudit sieur Jeannin à M. le duc de Sully, dudit jour huitième mai 1609.

MONSIEUR, ce m'est un grand contentement d'avoir connu, par les lettres qu'il vous a plu m'écrire au retour de M. de Preaux, que vous soyez satisfait de ce qui a été mis au traité de la trève en faveur de M. le prince d'Espinoy; je dis en sa faveur, car la vérité est que l'article concernant les confiscations n'a été couché ès termes qu'il est, sinon en sa considération. Aussi est-il si exprès qu'il n'y a moyen d'en douter, outre ce qui en fut dit nommément et repété à diverses fois aux députés des archiducs : néanmoins le conseiller dudit sieur prince, qui est à Bruxelles, m'a écrit des lettres par lesquelles il me mande que les archiducs disent toujours qu'ils maintiendront madame la comtesse de Ligne en la jouissance de ce bien; qui sont de vaines peurs qu'on lui donne, et des bruits que ladite dame et ceux qui favorisent ses affaires font courir pour en avoir meilleur marché. Je ne laisserai de pourvoir par deçà, avant mon départ, à ce que la jouissance du bien qui appartient à M. le comte de Ligne en Hollande, demeure audit sieur prince d'Espinoy sur le premier refus que ladite dame comtesse fera de le laisser jouir de ce qu'elle lui retient, selon la promesse des députés des Etats confirmée par eux : non que j'estime qu'elle en puisse faire aucune difficulté, ni qu'elle doive être favorisée

en son refus par les archiducs, qui craindront toujours d'enfreindre la trève, pource que l'article de ce traité contient que chacun pourra rentrer en son bien d'autorité privée, en vertu dudit traité, sans autre connoissance de cause, et c'est à quoi il faut tendre de la déposséder, afin qu'étant dessaisie et réduite à faire ses demandes en justice, elle soit contrainte de faire raison à ses neveux; avant quoi je n'espère pas qu'elle y veuille entendre.

Toutefois, pour ce que vous me mandez de la voir en retournant, et d'entrer avec elle en quelque ouverture de traité et d'alliance, je le ferai au retour de ce courrier, si vous continuez en même volonté, pour reconnoître quelle est son intention maintenant que les choses sont changées, et qu'elle peut bien juger ne pouvoir plus conserver ce qu'elle détient si injustement, sauf en le rendant d'avoir recours à ses prétentions, tant pour l'acquittement des dettes qu'autres, si elle en a, qui ne peuvent être si grandes que la valeur de vingt mille livres de rente ne puisse suffire pour y fournir; et néanmoins j'ai appris que le bien dont on la peut dessaisir en vertu de la trève vaut plus de soixante mille livres de revenu. Je ne laisse pourtant, monsieur, d'approuver votre conseil pour en sortir amiablement si faire se peut, plutôt que de traiter les affaires à la rigueur. Je supplie très-humblement Sa Majesté qu'il lui plaise, pour les raisons contenues en nos lettres, me donner congé de retourner en France, lesquelles vous étant communiquées, comme je suis certain qu'elles seront, je me promets, monsieur, que vous m'y aiderez, puisque mon séjour par deçà y seroit aussi bien doré-

navant inutile, et que j'aurai plus de moyen, étant près de vous, de vous rendre les services que je dois, comme étant, monsieur, votre, etc.

P. JEANNIN.

A La Haye, ce huitième jour de mai 1609.

Dernière proposition faite en l'assemblée générale des Etats par messieurs les ambassadeurs de France et d'Angleterre, M. Jeannin portant la parole, le dix-huitième de mai 1609.

MESSIEURS, nos Rois, qui ont vu les articles de la trève, nous ont donné charge de vous faire entendre qu'ils se réjouissent et vous congratulent de ce que le soin et la peine qu'eux et vous avez pris pour vous mettre en repos a succédé si heureusement, estimant ce traité si honorable et avantageux pour votre Etat, que vous avez grande occasion d'en louer Dieu, et d'en être contens et satisfaits, comme ils sont de leur part, pour être amateurs de votre bien et prospérité.

Nous ont aussi commandé de vous dire que pour rendre ce repos assuré et durable, et par ce moyen conserver ce que vous avez acquis avec tant de dépenses, travaux et périls, il est autant besoin qu'il fut jamais de veiller soigneusement, et d'user d'une bonne et sage conduite, dont le principal fondement doit dépendre de votre union et commune intelligence. C'est pourquoi ils vous prient et exhortent que vous demeuriez toujours joints et unis ensemble, sans vous jamais séparer d'alliance et d'intérêt. pour quelque cause que ce soit. et s'il y a eu quelque diversité en vos opinions, lorsqu'on traitoit la trève, qui ait mis de

l'aigreur en vos esprits, qu'elle cesse du tout par une réconciliation vraie et sincère, et qui soit sans aucune réserve d'inimitié secrète, faisant tous ce jugement les uns des autres, que chacun a dit et fait ce qu'il a estimé en sa conscience être pour le bien de son pays.

Aussi est-il vrai qu'il y a eu de grandes raisons pour douter et craindre que l'issue des conférences faites pour venir à cette trève ne fût si heureuse qu'elle a été, à cause des longueurs et grandes difficultés qui se sont rencontrées en cette pénible et fâcheuse négociation; mais le contraire étant avenu, et tout ayant mieux succédé qu'on n'eût osé espérer, chacun en doit être content, et ceux mêmes qui y ont auparavant contredit sur des craintes et soupçons qui n'étoient à mépriser, dire ce que fit jadis Phocion, sage et fort renommé capitaine entre les Athéniens, d'une entreprise qu'il avoit dissuadée avec grande contention et animosité, dont le succès fut néanmoins plus heureux qu'il n'avoit prévu et espéré : qu'il ne se repentoit pas d'avoir conseillé ce qu'il jugeoit lors être pour le mieux, mais qu'il ne laissoit d'être très-aise du bon succès avenu contre son avis, prenant très-volontiers part comme bon citoyen à la joie publique.

Après vous avoir exhortés à cette union, qui vous doit être chère et recommandable sur toutes choses, nous vous représentons maintenant le besoin qu'il y a de pourvoir aux contributions requises, tant pour entretenir les gens de guerre qu'il faut mettre en garnison, que pour acquitter peu à peu vos dettes, et tenir quelques fonds en réserve contre les accidens et

dangers de l'avenir, qu'on doit toujours prévoir sagement et pourvoir aux remèdes pour s'en garantir, lors même qu'on est en plus grande sûreté, et qu'il n'y a aucune apparence de les craindre.

Nous savons bien qu'aucuns diront, s'il faut continuer ces contributions, que la trève ne leur apporte aucun bien ni soulagement, auxquels on peut répondre avec vérité que vous en recevrez de très-grandes commodités. En premier lieu les princes avec lesquels vous avez traité quittent par cette trève tout le droit qu'ils pouvoient prétendre sur votre pays, dont vous tirez cet avantage qu'il n'y a plus aucun potentat en la chrétienté qui ne pense pouvoir traiter légitimement toutes sortes d'alliances et confédérations avec vous, sans violer le respect que les souverains ont accoutumé se rendre les uns aux autres. Elle vous fait jouir aussi de tous vos biens en sûreté et repos, vous donne la liberté de trafiquer partout où bon vous semblera, ce que vous ne pouviez faire avant la trève, sinon avec grands frais et dangers. Elle vous garantit pareillement de tous les autres inconvéniens et dangers de la guerre, et décharge de plusieurs grandes et extraordinaires dépenses que vous eussiez été contraints de supporter si elle eût duré. Or si tout cela n'est tenu pour bien, profit et avantage par ceux qui font cette plainte, il n'y a rien qui les puisse contenter. On y ajoute néanmoins que les contributions qu'on prétend lever maintenant ne seront continuées que pour quelques années, diminuées après, et enfin réduites à si peu, après que votre Etat sera bien établi et affermi, que vous jouirez lors du fruit de

votre travail et des dépenses faites auparavant, sans charge et avec grand repos et contentement.

Vous devez donc offrir gaiement ces premières dépenses, puisque c'est pour la conservation commune et le salut particulier d'un chacun, et considérer qu'une république fondée par les armes ne peut assurer son repos et sa conquête, ni se garantir des injures et entreprises d'autrui, et faire désirer et respecter son amitié, sans forces et sans avoir un revenu certain et ordinaire qui soit suffisant pour les entretenir et supporter les autres charges de l'Etat.

Nous sommes encore bien avertis qu'il y a des différends entre les provinces sur la cote que chacune devra supporter de ces contributions : c'est pourquoi nous vous prions tous de les terminer promptement, et de le faire au moins, si vous ne pouvez mieux, par quelque règlement provisionnel et à temps, en attendant que vous y ayez pourvu pour toujours : à quoi nous offrons de vous assister et servir de tout notre pouvoir, jugeant bien, si cette dispute demeure du tout indécise, que le refus d'une seule province de contribuer sa cote sera cause que toutes les autres en feront autant à son exemple, et par ainsi il n'y aura aucun fonds pour subvenir à la dépense que l'entretènement des garnisons requiert, dont chacun de vous, messieurs, peut prévoir et considérer à part soi l'inconvénient et danger.

Nos Rois estiment aussi que cette république, qui n'a encore été régie et conduite par autres lois et police que celles qui ont pu servir pour la maintenir et fortifier durant la guerre contre de grands et puis-

sans princes, auroit à présent besoin de quelques nouveaux règlemens qui soient propres pour vous faire vivre en paix, et apprendre à jouir de la douceur des fruits qu'elle a accoutumé de produire ès Etats qui sont bien policés et régis par un bon et sage gouvernement. Nous nous abstiendrons toutefois de vous y donner conseil, et nous suffira de vous en avoir admonestés en ce lieu, comme nous avons fait autrefois, et long-temps avant que ce traité fût conclu; car vous êtes mieux informés de ce qui est convenable à vos mœurs, à votre façon de vivre, et à la commune inclination de vos habitans, que leurs Majestés et nous qui sommes leurs ministres. Nous ne refuserons pas pourtant de conférer avec vous sur ce sujet, si vous jugez que nous vous y puissions aider et servir pendant le peu de séjour qui nous reste à faire en ce lieu.

Il n'y a plus rien que nous puissions ajouter à ce que dessus, sinon de vous prier que vous vouliez effectuer ce qu'il vous a plu nous promettre en faveur de M. le prince Maurice, et des autres seigneurs de sa maison, lorsque vous étiez assemblés à Berg-op-Zoom, sur la demande qui vous en fut faite de la part de nos Rois, qui ont estimé ce témoignage public de votre gratitude et reconnoissance envers eux vous devoir être utile, tourner à grande louange, et les obliger aussi de continuer à l'avenir en même devoir, affection et fidélité.

Outre laquelle prière faite par nous en leur faveur à Berg-op-Zoom, nous y en avons depuis ajouté une autre à l'endroit de messieurs vos députés, lorsqu'ils étoient à Anvers, pour la récompense de la terre de

Linghen, de laquelle M. le prince Maurice jouissoit pour la plus grande part avant la trève, et maintenant en est privé du tout, les archiducs ne l'ayant voulu quitter, quelque instance que nous en ayons faite ensemblement lesdits sieurs députés et nous; cette prière et nouvelle demande étant fondée sur ce que la seigneurie de Linghen appartenoit à feu M. le prince d'Orange, non comme simple don et pur bienfait de messieurs les Etats, mais en récompense et paiement de la somme de deux cent vingt mille florins qui lui étoit lors due de ses états et traitemens; nous ayant, lesdits sieurs députés, promis à cette occasion de vous en faire favorable rapport quand ils seroient en l'assemblée générale, dont nous les sommons à présent, et vous en prions aussi de toute notre affection, non-seulement en faveur dudit sieur prince Maurice, mais aussi de M. le prince d'Orange, comme étant chose qui peut beaucoup servir à faire leurs partages, attendu qu'au projet qui en étoit fait, cette terre devoit échoir audit sieur prince Maurice, sans laquelle, ou quelque récompense au lieu d'icelle, il est très-malaisé de faire cesser les difficultés qui s'y rencontrent, dont vous, messieurs, avez bien voulu prendre soin pour ôter tout sujet de dispute et procès entre ces princes, et faire en sorte, comme ils sont frères de nature, qu'ils le soient aussi de volonté. En quoi nous louons grandement votre zèle et bonté envers eux, et votre prudence aussi à prévoir et détourner tout ce qui pourroit être cause de faire naître des partialités parmi vous.

Nous vous pouvons aussi assurer que nos Rois vous remercieront, et vous sauront grand gré de tout ce

que vous ferez pour eux, feront même jugement de votre affection et désir à conserver la liberté qu'ils vous ont aidé à acquérir par le soin que vous aurez de leur donner contentement.

Nous vous prions donc de prendre résolution le plus tôt que vous pourrez sur les choses susdites, et de récompenser le temps perdu en ce lieu, en attendant la venue de messieurs les députés, afin que rien ne nous reste plus, sinon de venir prendre congé de vous, et de vous assurer de notre affection et désir à vous servir pour l'avenir près de nos Rois, en ce que nous en aurons le moyen, comme nous avons fait près de vous en toutes les occasions qui se sont présentées.

Proposé en l'assemblée générale des Etats par les ambassadeurs des rois Très-Chrétien et de la Grande-Bretagne, le dix-huitième jour de mai 1609, et donné par écrit le lendemain, selon qu'il est contenu ci-dessus.

Lettre du Roi à messieurs Jeannin et de Russy, du dix-huitième mai 1609.

Messieurs Jeannin et de Russy, vous mettrez peine donc de composer les différends qui sont entre le prince d'Orange et ses frères pour leurs partages, ainsi que vous m'avez écrit par vos lettres du huitième de ce mois, reçues le douzième; car je reconnois comme vous que ce point importe grandement, non-seulement à la prospérité et sûreté de leurs personnes et maison, mais aussi à la conservation en général des Provinces-Unies. Aussi suis-je bien averti

que les envieux et ennemis de l'un et de l'autre, et des deux ensemble, font ce qu'ils peuvent pour sous main nourrir et fomenter leur discorde; mais je veux croire qu'ils seront tous si sages et raisonnables, qu'ils suivront les conseils de leurs vrais amis, et s'accommoderont amiablement. Continuez d'y faire en mon nom et au vôtre votre possible, vous me ferez service très-agréable et utile. Vous ferez aussi votre devoir d'affermir une bonne intelligence entre le prince Maurice et le sieur de Barneveldt; car c'est une chose si nécessaire, que, s'il y avoit du manquement ou de la dissimulation, la ruine certaine de leur Etat s'en ensuivroit : ce que vous devez remontrer vivement à l'un et à l'autre, faisant envers ceux des Etats, tant en général qu'en particulier, tous les offices qui seront requis pour cet effet; et comme le dernier peut par sa conduite obliger le premier à l'aimer, il faut aussi que celui-ci lui témoigne de la bienveillance et confiance. Par tels mutuels devoirs ils assureront leurs fortunes et condition, avec honneur et avantage pour eux et leurs compatriotes; ce qui sera aussi traversé par les mêmes envieux et ennemis de leurs personnes et de leur république, lesquels je sais se promettre de leur méfiance et jalousie des avantages non petits; mais j'espère qu'ils y seront trompés par le bon ordre qu'ils y mettront, et le respect qu'ils auront à leur propre honneur et devoir, à leur utilité particulière, et aux records de leurs vrais amis; voulant qu'ils sachent, si je m'aperçois qu'ils se gouvernent d'autre manière, que non-seulement je blâmerai celui qui en sera cause, mais je retirerai d'eux mon affection et sollicitude, et ne m'embarrasserai en leur mauvaise

conduite, au lieu que je prétends favoriser leur république, quand elle sera gouvernée comme elle doit être.

C'est pourquoi j'avois désiré, comme je fais encore, l'établissement du conseil que vous avez proposé ; et comme les raisons que vous m'avez écrites regardent plus le contentement particulier que le bien public, je ne les trouve suffisantes pour l'empêcher, et d'autant plus que je prévois qu'il en naîtra à la longue des jalousies et envies qui rempliront l'Etat de divisions et partialités très-périlleuses ; et néanmoins je reconnois bien avec vous qu'il ne faut pas entreprendre sitôt de forcer en cela la nature de leur Etat, même contre l'avis de ceux qui ont plus de crédit et pouvoir en icelui ; car ce seroit sans fruit, et peut-être cause de pis. Je remets donc cette direction à vos prudences, et suis content que vous, monsieur Jeannin, vous licenciiez d'eux, sans attendre que ledit conseil soit formé, si vous connoissez qu'ils ne puissent s'en résoudre à présent, car je serai très-aise de vous revoir, et moi-même vous dire le gré que je vous sais du signalé service que vous m'avez fait en toutes les occasions qui se sont offertes par delà. Je me refie aussi tant en vous, que je suis très-assuré que ce que vous n'effectuerez devant votre départ procédera seulement de votre non pouvoir; car, comme vous avez été principal ministre et instrument, suivant mes commandemens, de la conclusion du repos que nous avons aidé à remettre par delà, je suis aussi assuré que vous serez très-soigneux de faire ce qu'il vous sera possible pour le rendre parfait et utile à mes amis ; mais je désire, et il est aussi très-nécessaire, que le point des contri-

butions soit vidé et accordé devant que vous les laissiez, comme je vois que vous le jugez ainsi et que vous y êtes résolu. Vous y pourvoirez donc de façon qu'il n'y ait rien à redire quand vous partirez.

Pareillement vous ferez régler la forme du paiement des gens de guerre que je dois payer, suivant mes commandemens portés par le sieur de Preaux, et serai bien aise que l'enseigne que commande le jeune La Force soit entretenue, sinon à raison de deux cents hommes, dont vous m'avez écrit qu'elle est encore remplie, au moins de cent cinquante, pour marque de l'affection que je porte à son père et de l'honneur qu'il a de servir près ma personne, aux charges desquelles vous savez qu'il est honoré; mais je n'entends pas pour cela augmenter les six cent mille livres que je vous ai mandé vouloir employer à ladite dépense. C'est chose aussi que l'on peut facilement gagner et ménager pour mon contentement sur la susdite somme; partant vous y donnerez ordre, et en parlerez audit sieur prince, et à ceux que besoin sera, comme de chose que j'affectionne. Au demeurant j'ai vu ce que vous m'avez écrit des affaires de Clèves, et le mémoire particulier que vous m'avez envoyé, contenant les droits et raisons des prétendans. Je prévois qu'il sera difficile que ce différend se termine sans guerre, car l'électeur de Brandebourg et le duc de Neubourg font contenance de ne vouloir rien céder l'un à l'autre, chacun d'eux prétendant avoir tout et que la succession ne doit être divisée. Le premier véritablement est plus fort d'amis en Allemagne; mais l'autre pourroit par désespoir et nécessité être recueilli et favorisé de tels qui pourroient grandement s'en pré-

valoir. J'ai écrit et fait écrire aux uns et aux autres par leurs amis pour les disposer à s'accorder.

J'avois commencé devant le décès du dernier duc, prévoyant dès lors les accidens auxquels les choses se trouvent de présent; c'a été inutilement jusques à présent, combien qu'ils fassent tous démonstration et déclaration de vouloir déférer grandement à mes conseils, requérant mon assistance. Je ne la leur ai promise encore qu'en termes généraux, délibéré d'écouter et voir quel train prendront les affaires et les inclinations et procédures des uns et des autres devant que m'y engager plus avant. Je n'ai point fait visiter la veuve ni les Etats du pays, parce qu'ils n'ont encore envoyé vers moi, comme ils ont fait ailleurs, et même à l'Empereur, sous le nom duquel, comme je reconnois que ladite veuve et ceux du pays prétendent gouverner l'Etat durant tout l'interrègne, qu'ils feront durer tant qu'ils pourront, je vois bien aussi que ledit Empereur et ceux de sa maison font état de s'en prévaloir : ce qu'il leur sera facile de faire avec le temps, en quoi ils seront favorisés sous main, et s'il est besoin, à découvert, des archiducs et d'Espagne; car ils maintiennent que le jugement de ce différend appartient audit empereur, et partant qu'ils seront bien fondés à défendre sa cause par préférence à tous autres : et sera difficile d'éviter par autre voie que par celle de la force, qu'étant juge et partie, il ne s'adjuge lesdits pays, et ne s'en empare. Je sais bien que ledit Empereur est si déchu de réputation et autorité, qu'il n'est à présent en état de frapper un tel coup. Toutefois il ne laissera d'y acheminer les affaires avec autant d'audace que s'il étoit en prospérité, car il fait pro-

fession de mener ainsi les princes d'Allemagne, lesquels redouteront plus son nom que ne font ceux de sa maison propre, parce qu'il n'a moyen de leur mal faire. Ils joindront à cela le droit prétendu par le marquis de Burgau, et favorisés de ladite veuve, comme de ceux du pays qu'ils ont acquis à leur dévotion, sans doute, si l'on n'y pourvoit, ce pays tombera ès mains de ceux de ladite maison.

L'archiduc m'a fait dire récentement par son ambassadeur que si l'électeur de Brandebourg y envoie des gens de guerre, qu'il allumera un feu qui sera difficile à éteindre : ajoutant qu'il seroit d'avis que l'on convînt dès à présent d'un prince catholique pour le rendre maître et possesseur desdits pays; excluant ainsi le duc de Neubourg aussi bien que l'électeur de Brandebourg et le duc de Deux-Ponts, et toutefois il n'a nommé ledit de Burgau, il a voulu au contraire me donner sujet de conjecturer et espérer qu'il entendoit me contenter au choix dudit prince. Mais je lui ai fait représenter que mon but n'a jamais été de me prévaloir du bien d'autrui pour moi ni pour mes amis, que si je l'eusse voulu faire, je ne me fusse gouverné comme j'ai fait, depuis que Dieu avoit favorisé la justice de mes armes en ce royaume et ailleurs; que je suis bien délibéré d'empêcher à mon possible une nouvelle guerre en la chrétienté, mais que je n'estime point qu'il y ait meilleur moyen de la détourner que de favoriser et fortifier la justice en cas semblable, et la rendre promptement à qui elle est due : ledit ambassadeur en est demeuré là; mais je vois, combien que ceux d'Espagne soient las de la guerre, et que les archiducs en soient encore plus

recrus qu'eux, que toutefois ils ont dessein de profiter de cette occasion, et surtout d'empêcher que lesdits pays tombent au pouvoir d'un prince allié de ma couronne et des Etats des Provinces-Unies. Quoi étant, je ne doute point que cette guerre n'éclate, et n'engendre à la fin une nouvelle guerre, si nous voulons empêcher la maison d'Autriche de s'accroître desdits pays : et ne faut point douter, si le roi de Hongrie dépose son frère de l'Empire, comme aucuns estiment qu'il a délibéré, sous prétexte de favoriser les protestans de Bohême comme il a fait ceux d'Autriche, ne suive et embrasse le même dessein de sondit frère, après qu'il aura été créé roi des Romains, par le moyen même desdits princes protestans, auxquels il promettra tout pour parvenir à cette dignité, et nommément audit électeur de Brandebourg, de quoi il observera après ce qu'il voudra; c'est pourquoi lesdits électeurs et les autres protestans doivent bien considérer ce qu'ils auront à faire pour ce regard, et me semble que les Etats y ont aussi notable intérêt. Vous, sieur Jeannin, serez encore assez à temps auprès de moi pour me servir de votre bon avis en ces affaires, du progrès desquelles vous continuerez à vous bien instruire, et pareillement de la délibération desdits sieurs les Etats sur icelles, comme de ce qu'en ressent mondit cousin le prince Maurice, pour m'en rendre compte à votre retour. Pour conclusion, vous saurez que je trouve bon que vous acceptiez les présens que les archiducs et lesdits sieurs Etats vous voudront faire, pour marque et reconnoissance du bon devoir que vous avez fait en la négociation et conclusion de la trève; car elle vous est bien due, et veux par là que l'on

sache que vous m'avez servi selon mon intention, d'avoir dignement favorisé et fait réussir ce bon œuvre au contentement desdites parties.

A quoi j'ajouterai que j'aurai aussi bien agréable que vous, sieur Jeannin, fassiez en mon nom auxdits sieurs les Etats devant votre départ une honnête recommandation en faveur des habitans catholiques de leurs provinces, afin qu'ils puissent subsister et résider en icelles sans être molestés et forcés en leurs consciences, et avec quelque repos et consolation. Je dois cela à la religion de laquelle je fais profession, et à la charité qui doit accompagner un roi Très-Chrétien, tel que Dieu m'a constitué. Davantage je crois fermement que lesdits Etats feront pour eux et pour leur république de n'affliger et désespérer lesdits catholiques; car nous avons éprouvé en nos jours quel pouvoir a dedans les ames et courages des hommes la liberté de conscience et le soin de la religion; tant s'en faut que la vexation et affliction les en rende plus nonchalans et abattus, qu'elle fait des effets tout contraires : de quoi se sauront bien servir les envieux de leur liberté avec lesquels, s'ils reconnoissent qu'aucuns desdits catholiques monopolent et cabalent au préjudice de leur Etat, ils doivent en faire un châtiment exemplaire; mais il doit être particulier, et non toucher au général, afin que l'innocent ne pâtisse pour le criminel, et que celui qui vivra comme il doit, gardant les lois du pays, jouisse du repos et de la sûreté publique comme ses compatriotes. Toutefois vous mesurerez tellement cette remontrance à la règle de l'utilité desdites provinces, et de l'affection singulière que je leur porte, qu'ils la reçoivent comme venant de la

part du meilleur et plus assuré ami et allié qu'ils aient. Je prie Dieu, messieurs Jeannin et de Russy, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Ecrit à Fontainebleau, le dix-huitième jour de mai 1609. HENRY.

Et plus bas, BRULART.

Lettre de M. de Villeroy à M. Jeannin, dudit jour dix-huitième mai 1609.

MONSIEUR, vous pouvez revenir quand il vous plaira, et lorsque vous jugerez le pouvoir et devoir faire pour le service du Roi; je vous assure que vous serez le très-bien venu, le Roi étant entièrement content de votre conduite et de vos services. Il trouve bon que vous acceptiez les présens que l'on vous voudra faire. Il désire que vous mettiez ces princes d'accord, et que vous les rendiez bons frères et amis, que vous vidiez le point des contributions, que vous régliez et assuriez la forme du paiement des gens de guerre que Sa Majesté entreprend de soudoyer, et sera bien aise que M. de La Force soit favorisé ainsi qu'elle vous mande; mais surtout Sa Majesté désire que vous liiez et étreigniez tant qu'il vous sera possible une bonne et vraie intelligence entre le prince Maurice et le sieur de Barneveldt. Elle eût bien désiré pareillement que vous eussiez établi le conseil comme vous l'avez proposé, car elle craint quand vous les aurez laissés qu'ils se divisent et brouillent. Elle sait qu'ils sont fomentés de toutes parts, elle sait aussi que l'envie est glissante et dangereuse entre ceux qui sont égaux en qualité : toutefois peut-être qui entrepren-

droit maintenant de mieux assurer leurs affaires, les ébranleroit et altéreroit davantage; vous êtes sur les lieux pour en mieux juger, et s'en remet-on du tout à vous. C'est votre ouvrage, de la conservation duquel nous savons que vous êtes et serez toujours assez jaloux, et plus encore du contentement et service du Roi; c'est pourquoi nous ne le vous recommandons pas davantage, nous en reposant sur vous entièrement. Mais si nous n'étions émus d'autre considération que de l'ombrage que les Anglais pourroient prendre d'un plus long séjour par delà de votre part à consentir votre retour, celle-là ne nous y échaufferoit guère, connoissant trop leur inclination et simulté. Aussi faisons-nous peu d'état de leurs belles paroles, qu'ils sèment aujourd'hui en divers lieux plus libéralement que jamais : nous nous contentons de les payer de même monnoie, poussant ainsi le temps avec l'épaule envers eux, comme gens avec lesquels il y a bien autant à perdre qu'à gagner pour l'envie qu'ils nous portent, épiant incessamment l'occasion de traverser tout ce qui nous peut être utile.

Les ministres d'Espagne ne sont pas plus charitables en notre endroit, encore qu'ils s'étudient de nous donner sujet d'en mieux espérer, proposant toujours les alliances dont vous avez ouï parler, avec lesquelles je reconnois que les archiducs auroient dessein d'envelopper encore la succession du duc de Clèves; mais ce n'est plus qu'artifices pour endormir Sa Majesté, gagner le temps, et attendre un changement, auquel consiste leur principale espérance : toutefois il faut couler et vivre dedans et avec le monde comme nous faisons, doucement, et vous nous aiderez à faire

quand vous serez avec nous. L'on pourvoira au remboursement des cinq mille livres avancées sur votre crédit pour le surplus du voyage du nord, et nous avons fait expédier l'ordonnance des deux mille écus sur le compte de vos frais, ainsi que vous avez désiré, ayant jugé bien employés les trois cents florins que vous avez fait bailler au capitaine dudit voyage pour consoler sa famille, peu de personnes ayant connoissance de cette entreprise, que je prie Dieu conduire et faire réussir à sa gloire. Messieurs les Etats ont écrit au Roi une lettre qui lui a été présentée par le sieur Aërsens, à laquelle Sa Majesté a voulu faire la réponse que je vous envoie, et par icelle faire mention du commandement qu'elle vous fait de la revenir trouver, ainsi que vous verrez par le double de ladite lettre qui sera ci-joint. Sa Majesté affectionne toujours de faire dresser en son royaume une compagnie pour trafiquer aux Indes, de façon que vous lui ferez plaisir de lui en ouvrir et faciliter les moyens à votre retour, où j'espère que vous nous trouverez en ce lieu avec messieurs du conseil, car ils s'y doivent rendre dans huit jours, et nous parlons d'y séjourner six semaines ou un mois; mais nos délibérations sont sujettes à changement. En tout cas vous nous trouverez devant que nous partions pour Provence, combien que nous continuions à protester que nous nous y acheminerons dedans le mois de juin ou au commencement de celui de juillet.

Quant au mémoire qui concerne l'établissement d'aucuns consuls par delà, que vous a porté M. de Preaux, je le vous recommande, autant néanmoins

que vous le jugerez à propos, et convenir au soulagement des marchands qui trafiquent par delà, et par conséquent au bien et service du Roi; car j'entends toujours préférer cette considération à toutes les autres, et n'ai de liberté de changer ce vieux style, non plus que vous, sur l'acceptation de vos présens, qu'un autre auroit reçus sans licence. Je vous prie aussi d'avoir en recommandation mon neveu de Hauterive, auquel le Roi a commandé aller par delà, pour prendre possession de la compagnie de gens de pied dont Sa Majesté l'a honoré. J'espère qu'il s'en acquittera dignement et en homme de bien. Vous avez déjà tant obligé toute la maison et ceux qui leur appartiennent, par les faveurs que vous avez départies à son frère, que je me promets que vous voudrez continuer encore à l'endroit de cettui-ci : aussi disposerez-vous à jamais d'eux et de tous leurs amis, comme je vous supplie de croire que vous ferez éternellement de moi. Je m'avise que nous ne vous mandons rien par la lettre du Roi touchant le traité de garantie de la trève que vous prétendez faire conjointement avec les Anglais; aussi n'avons-nous rien à ajouter à ce que nous vous en avons mandé. Enfin, nous approuverons tout ce que vous en ferez, comme nous ferons l'office que vous y ferez en faveur des catholiques, duquel j'ai estimé devoir faire mention en la lettre commune que le Roi écrit à M. de Russy et à vous, afin qu'il soit su que vous ne l'avez avancé sans commandement exprès et réitéré; mais nous aurons regret s'il avient, non-seulement qu'il soit inutile, mais qu'après icelui ils soient traités plus sévèrement. Je vous

prie d'y avoir égard, et prie Dieu qu'il vous donne, monsieur, en parfaite santé, très-heureuse et longue vie.

De Fontainebleau, ce dix-huitième jour de mai 1609.

Votre, etc. DE NEUFVILLE.

Lettre de M. Jeannin à M. le président Richardot, du huitième juin 1609.

MONSIEUR, encore que vous n'ayez reçu jusqu'ici réponse particulière des lettres que vous m'avez écrites, si n'ai-je laissé de conférer avec messieurs les Etats du contenu en icelles pour y faire pourvoir, et premièrement sur la plainte de ce qui a été fait par vos officiers à Oldensel et par les leurs à Over-Yssel. Ils prétendent y être bien fondés, et que le trouble et la force est venu de votre côté, non du leur : ils ont néanmoins pris résolution en leur assemblée générale, par notre avis, de mander partout à leurs officiers qu'en ce qui dépend de l'exécution de la trève ils les consultent ès choses douteuses, sans y rien faire avant qu'avoir reçu leur ordre et commandement, pour empêcher que lesdits officiers, y voulant en particulier donner des interprétations selon leur sens, ne soient cause de troubler le repos commun. Je vous supplie aussi que leurs altesses en fassent autant à l'endroit de leurs officiers, afin qu'il y soit procédé des deux côtés avec même circonspection et respect. Lesdits sieurs Etats jugent bien aussi que, par les lettres qu'on écrit d'une part et d'autre, on ne peut faire cesser et prendre résolution sur les différends qui arrivent, et qu'il sera nécessaire d'entrer en con-

férence par députés pour y pourvoir, et cependant que toutes choses qui sont sujettes à dispute soient tenues en surséance. Bien me semble-t-il que c'est leur intention de différer l'exécution de ce conseil jusqu'à ce qu'ils aient reçu la ratification d'Espagne, sinon que quelque chose d'importance survienne qui ne puisse souffrir ce délai sans altérer le repos.

Quant au fait de la religion pour le plat pays de Brabant, même ce que Le Drossart de Bergues a fait contre le nouveau curé du village de....., la vérité est que les Etats n'avoient rien entendu de l'acte qui vous a été donné par M. de Russy et moi. Et encore que nous l'ayons fait avec le su de leurs députés, et après avoir pris la parole de M. le prince Maurice, toutefois, quand la chose est venue à la connoissance de l'assemblée générale par une copie d'icelui acte que les ministres de Breda et Berg-op-Zoom ont apporté, lesdits sieurs députés ont dit qu'ils ne l'avoient jamais vu, bien leur en avions-nous parlé sans qu'ils y eussent contredit, ni qu'ils y eussent aussi donné leur consentement exprès, comme il est vrai. Aussi étoit-ce notre intention que cet acte vous servît seulement de sûreté que rien ne seroit innové au préjudice de la religion catholique audit plat pays, mais que cela se passeroit par dissimulation et souffrance comme du passé, sans en faire autre bruit ni publication de l'acte. Or ayant entendu qu'aucuns parmi l'assemblée en tenoient de mauvaises paroles, comme de chose faite à leur desçu et contre leur volonté, nous y avons été exprès, messieurs d'Angleterre et nous, auxquels ledit acte avoit été communiqué à Anvers, afin de leur faire entendre comme tout s'étoit passé,

dont enfin ils sont demeurés contens, et vous peux assurer que ce que nous avons promis sera observé de leur part, comme aussi de la part dudit sieur prince Maurice, qui est gouverneur desdits pays, lequel nous a derechef promis qu'il tiendra la main à ce qu'il n'y soit contrevenu; mais, je vous supplie, qu'on y procède avec modération de votre côté, pour n'aigrir et altérer les esprits de ceux qui n'y sont déjà que trop enclins. J'écris sur ce sujet à M. l'évêque d'Anvers par M. Mireus son neveu qui est encore ici, et n'en partira qu'après demain, pour attendre que j'aie fait ordonner que le curé mis hors sa charge par Le Drossart de Bergues sera rétabli; ce que je n'ai pu faire encore, d'autant que ledit Drossart, lequel avoit été mandé pour rendre raison de ce qu'il a fait ou bien de l'envoyer par écrit, n'a encore satisfait ni à l'un ni à l'autre; si espéré-je, s'il ne vient dans demain, d'y faire pourvoir sans le plus attendre. Quant au fait de Clèves dont vous faites mention par vos dernières lettres, j'en ai communiqué en particulier avec aucuns de messieurs les Etats, n'ayant pas estimé qu'il fût besoin d'en faire autre récit en l'assemblée. Ce dont je vous peux assurer est que lesdits sieurs des Etats désirent que le différend des princes qui y prétendent soit terminé à l'amiable, non par les armes, et qu'ils ne feront rien de leur côté qui puisse aigrir les affaires, au contraire essaieront de tout leur pouvoir d'empêcher toutes sortes de mouvemens qui pourroient être cause de rompre cette voie de douceur et amitié : c'est aussi le conseil que nous leur avons donné de la part de notre Roi, qui nous a fait entendre par plusieurs lettres que son intention est

telle ; à quoi je sais que Sa Majesté travaille tous les jours avec soin et devoir pour faire assoupir et composer amiablement ce différend. Ainsi, pourvu que de la part de l'Empereur, du roi Catholique et de leurs altesses, on y prenne les mêmes conseils, et avec même sincérité et rondeur, il est certain que cette succession ne troublera point le repos qui a été établi en ce pays avec tant de peine. Il est vrai que par vos lettres vous prétendez l'affaire devoir être terminée par justice, c'est-à-dire remise au jugement de l'Empereur ou de la chambre impériale : chose différente d'une voie amiable, car je prévois bien que cette forme de justice pourra être suspecte à l'électeur de Brandebourg, pour des considérations qu'il n'est pas besoin de vous représenter, d'autant que vous en êtes mieux informé que moi, au lieu que les amis communs le peuvent induire de se soumettre à l'autre, ou l'abandonner s'il la refuse.

Quant à ce que vous me mandez de l'arrivée dudit sieur électeur au pays de Clèves, on tient ici depuis deux jours qu'il est retourné de Prusse, et est à présent à Berlin, qui est la maison en laquelle il demeure d'ordinaire, et que c'est son frère, lequel s'est acheminé audit pays de Clèves, dont le conseil des deux chancelleries ayant été averti lui a envoyé, avant qu'il soit entré audit pays, quelques députés de leur collége pour le prier de ne passer outre, et de s'arrêter en quelque lieu neutre. Ils ont aussi à cette occasion prié le fils du duc de Neubourg d'en vouloir sortir, et d'aller même trouver ce prince pour l'exhorter que leurs différends soient remis à une voie amiable, ce que ledit sieur de Neubourg a consenti de faire ; mais

si le frère de l'électeur se sera abstenu d'entrer plus avant audit pays, et si cette entrevue aura donné quelque commencement à une voie amiable, nous n'en savons encore rien. Vous jugerez bien par ce qui est contenu ci-dessus qu'il n'y a encore rien de mal, attendu même que ledit prince frère de l'électeur n'a, à ce que j'entends, que son train ordinaire, et n'est en état de faire aucun mouvement qui tende à violence: aussi aura-t-il toujours sujet de dire, s'il a été loisible au duc de Neubourg d'entrer audit pays, encore que l'entrée des villes lui ait été défendue, qu'il ne doit pas être traité avec plus de rigueur. J'estime pourtant qu'il est plus à propos qu'ils s'abstiennent l'un et l'autre d'y entrer. J'écrirai à M. le marquis et à vous, lorsque le gentilhomme qui nous a apporté les présens s'en retournera, pour en rendre les remercîmens dus, avec offre de notre très-humble service de même affection dont je vous baise très-humblement les mains, et suis, monsieur, votre, etc.

P. Jeannin.

A La Haye, ce 8 juin 1609.

Lettre de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, du neuvième juin 1609.

Sire,

Nous avons vu par les lettres que nous a apportées Picault, lequel arriva en ce lieu le vingt-cinquième du mois passé, ce que votre Majesté nous a commandé pour achever le reste de notre charge. Tous les députés de l'assemblée générale n'y arrivèrent que le dix-huitième du même mois, et nous les fûmes voir le lendemain matin, messieurs d'Angleterre et nous

ensemblement, pour nous réjouir avec eux, et les congratuler du traité qu'ils ont fait, les exhorter de demeurer en union, et de pourvoir aux contributions et au contentement de la maison de Nassau, suivant la réquisition qui leur en avoit été faite de la part de vos Majestés, lorsque nous étions à Berg-op-Zoom; et pour le regard de la réformation de leur gouvernement, nous nous sommes abstenus d'en faire quelque particulière ouverture, montrant néanmoins que nous jugions à propos d'y toucher, avec offre d'en conférer avec leurs députés, quand ils estimeroient que nous les y pourrions assister et servir pendant notre séjour en ce lieu; car nous avons bien reconnu que les volontés de ceux qui y peuvent le plus n'y sont assez disposées pour le présent : et encore que cette retardation vienne des intérêts particuliers autant que d'aucune autre considération, si est-ce qu'il le faut souffrir et dissimuler, en attendant que les jalousies et défiances qui diminuent tous les jours soient du tout amorties, et que le prince Maurice et le sieur Barneveldt, qui se mettent mieux de jour en autre, soient rentrés en leur première confiance, ce qui ne peut être fait qu'avec quelque loisir. Ce n'est chose nouvelle, mais ordinaire, de rencontrer plus de difficulté au maniement des affaires publiques, à cause des intérêts particuliers, qu'il n'y en a à trouver et inventer les bons conseils et bonnes lois; et, quand cela avient, qui voudroit essayer de faire le bien hors de saison, il attireroit du mal et de la haine sur soi, et seroit cause de mettre de la division et des factions parmi ceux qui doivent être unis, au lieu de profiter au public. Que votre Majesté n'en soit pourtant en aucune peine;

car il est certain qu'avec le gouvernement qu'ils ont à présent, lequel a été continué entre eux depuis vingt-cinq ans sans qu'ils y aient rien changé, et le désir qu'ils ont tous de se conserver et empêcher que leur Etat ne retourne d'où il est sorti, il n'en peut avenir aucun mal.

Ils sont délibérés de tenir les Etats assemblés cette année entière, et d'y être toujours en nombre raisonnable et suffisant pour y traiter et résoudre de toutes affaires : et le sieur Barneveldt dit qu'au commencement de l'année prochaine, ils considéreront ce qui leur a été proposé, non en public, mais particulièrement à lui, au prince Maurice et à d'autres, pour l'établissement de ce conseil, dont l'utilité est si évidente, qu'il y a raison de croire qu'ils y auront recours avec le temps, et lorsque les esprits seront vides des passions qui les mettent en défiance les uns des autres. Le commencement de leur assemblée a été employé à faire le licenciement des gens de guerre : ils n'ont toutefois cassé aucune compagnie entière, soit de cheval ou de pied, mais les ont réduites toutes à soixante-dix hommes pour compagnie, et continué la paye ordinaire, qui est de huit mois deux tiers chacun an, encore qu'ils eussent auparavant destiné de les payer à raison de dix mois : en quoi faisant, le nombre de leurs gens de guerre revient encore à trente mille hommes de pied et trois mille chevaux sur les rôles. Bien estimons-nous que dans un an, au plus tard, ils y toucheront pour la seconde fois, et les réduiront de temps à autre jusqu'à vingt mille hommes de gens de pied pour tout, y compris même les quatre mille que votre Majesté leur entretient, et à quinze cents

chevaux ; mais ils y procèdent ainsi lentement, et sans toucher aux capitaines et officiers, pour se garantir des mutineries qu'on pourroit faire en demandant les décomptes. Les ambassadeurs d'Angleterre se sont fort plaints de ce que les gens de guerre de leur nation ont été assujétis à la règle générale, ayant allégué là-dessus les mérites de la feue reine d'Angleterre envers les États qu'elle a assistés lorsqu'ils étoient abandonnés d'un chacun, et enfin, après plusieurs poursuites, ont obtenu quatre cent cinquante hommes de plus pour les distribuer en trois régimens anglais, ainsi qu'il sera ordonné par M. le prince Maurice, avec l'avis des colonels, nonobstant quoi il y a encore trois mille cinq cents soldats qui sont cassés.

Les Ecossais ont aussi demandé quelque gratification pour accroître et fortifier leurs compagnies, mais elle leur a été refusée jusqu'ici. Lesdits ambassadeurs espèrent que leur Roi entretiendra de leurs gens qui sont déjà retenus, pareil nombre que votre Majesté, sur ce qui lui est dû par les Etats ; nous ne savons pas s'ils l'obtiendront, mais s'il avient ainsi, cette émulation aura profité aux Etats. Il est vrai, à ce que nous en apprenons, qu'ils n'estimeront pas beaucoup ce bienfait s'il est en déduction de ce qu'ils doivent, car ils se promettoient qu'en venant à compte, le roi d'Angleterre leur rabattroit partie de la dette, et ils craignent qu'il ne le veuille compenser avec cet entretènement. Pour le regard des gens de pied français, les compagnies des deux régimens sont réduites à cent hommes chacune, fors celles des colonels qui sont de deux cents, et celle de M. de La Force auquel nous en faisons ajouter cinquante de plus, sui-

vant le commandement de votre Majesté, comme aussi vingt-cinq à chacun des lieutenans-colonels sur l'instance qu'ils nous en ont faite, à cause que les lieutenans-colonels des régimens des autres nations ont tous plus grand nombre de gens que les capitaines, ainsi sont cent hommes de plus que les quatre mille, outre les deux compagnies de cavalerie des sieurs de Villebon et du Meys, qui seront aussi entretenues au nombre de soixante-dix hommes, et le tout sur l'argent de votre Majesté. Il est vrai qu'il n'y a eu aucun moyen de faire donner les dix montres auxdits gens de guerre selon qu'elle désiroit; car nous en ayant fait grande instance, tant envers les Etats que M. le prince Maurice, ils nous ont priés de ne les en presser pour le grand préjudice que cela leur feroit, et les mutineries qui en aviendroient quand les soldats des autres nations verroient qu'on feroit montre aux Français en une même garnison, et à eux non, encore que ce fût de l'argent de votre Majesté non du leur, ce que nous leur alléguions pour raison de différence, eux ajoutant encore, si nous persévérions en cette demande, qu'ils nous prioient de différer l'exécution du commandement que nous en avions reçu jusqu'à ce qu'ils eussent fait entendre leurs raisons à votre Majesté, se promettant qu'après les avoir ouïes elle les approuveroit. Cela a été cause que nous nous sommes abstenus de les en presser pour ne troubler leur ordre, joint qu'en donnant dix montres aux gens de pied, il n'y eût eu assez pour payer seulement les quatre mille hommes : au lieu de quoi les colonels et capitaines nous ayant fait très-grande instance d'obtenir dix hommes pour cent, afin d'avoir meilleur

moyen de retenir et appointer leurs officiers et soldats, nous en avons aussi voulu savoir l'intention des Etats et dudit sieur prince Maurice, délibérés toutefois, s'ils y eussent consenti, de ne le faire sans en avoir reçu au préalable son commandement, attendu que cet ordre eût apporté diminution sur les gens de guerre de quelque quatre cents hommes; mais ils nous ont ôtés de cette peine, ayant rejeté du tout ce règlement qu'ils disoient leur devoir être de même préjudice et dommage à l'endroit des gens de guerre des autres nations que celui des dix montres.

Enfin le prince Maurice a été d'avis qu'on devoit donner sur l'argent de votre Majesté augmentation d'état aux capitaines, jusqu'à cinq cents livres par an, pour appointer leurs officiers et meilleurs soldats, sans quoi ils déclaroient tous ne les pouvoir retenir et conserver, mais seroient contraints de faire comme les capitaines anglais, qui ont licencié la plupart de leurs meilleurs soldats, faute de moyen pour les appointer, et retenu ceux qu'ils ont pensé pouvoir contenter d'une moindre solde : à quoi les Etats ne contredisent si votre Majesté le désire ainsi, pourvu que cette augmentation leur soit payée, non à la montre et par les mains des payeurs ordinaires pour éviter la conséquence, mais séparément et par les mains de l'ambassadeur, et que lesdits capitaines promettent et jurent moyennant ce de tenir toujours leur nombre complet, et d'appointer leurs bons soldats. Nous jugeons bien, Sire, que cela ne servira que pour ceux qui auront soin de leur honneur; mais les voyant tous de bonne volonté, et désireux que leurs troupes soient belles, afin qu'elle en reçoive plus de contente-

ment et meilleur service, nous avons estimé que ce bienfait y serviroit, et que sans cette aide il leur seroit du tout impossible de prendre quelque chose sur leur entretènement ordinaire pour gratifier lesdits officiers et soldats. Elle considérera aussi, s'il lui plaît, que pour leur faire cette gratification elle n'augmentera pourtant le fonds accordé aux Etats; joint que ce qui reviendroit de bon, ils entendoient aussi bien de le retenir et employer au paiement des cent hommes qu'ils doivent entretenir de plus que les quatre mille hommes de pied, et néanmoins que tout ce que dessus peut être fait avec leur gré et contentement, pource qu'ils voient que c'est pour avoir à leur service de meilleurs hommes. C'est la province de Hollande qui recevra les six cent mille livres et sera chargée du paiement, et de le faire par avance de mois en mois, les colonels et capitaines ayant désiré et fait grande instance d'être payés par ladite province, d'autant qu'ils paient bien, et aux termes ordinaires; au lieu que ceux qui sont assignés sur la généralité du pays ne reçoivent le plus souvent leur solde que trois et quatre mois après le terme expiré, étant les capitaines contraints à cette occasion de prendre argent à grands intérêts pour donner quelque prêt à leurs soldats, attendant les montres. Nous leur promettons aussi de la part de votre Majesté de fournir lesdites six cent mille livres tournois en deux termes et par avance, afin que lesdits gens de guerre soient payés de même façon, et doit commencer le paiement suivant cet ordre au premier jour du mois de mai dernier, demeurant deux cent mille livres des cent mille écus qu'ils ont reçus présentement, sur la gratification

qu'elle a accoutumé de leur faire, et les cent mille livres, à compter sur l'entretènement promis, qui est en effet ce qui nous a été rapporté de son intention par M. de Preaux : et de tout ce que dessus, nous faisons un traité avec la province de la Hollande, que le sieur Jeannin lui portera à son retour, par lequel traité le fonds nécessaire pour donner l'augmentation susdite aux capitaines est tenu en réserve pour être employé selon l'état que votre Majesté en fera dresser, étant néanmoins l'intention des Etats qu'il demeure à leur profit, au cas qu'elle ne le destine à cet effet.

Nous commettons aussi à la charge de commissaire le sieur de Franchemont pour assister à la première montre, attendant qu'il lui ait plu déclarer sur ce sa volonté; c'est ce qui a été fait pour le licenciement des gens de guerre, et l'ordre des Français. Les Etats sont maintenant occupés pour délibérer des contributions, afin d'accorder les différends qui sont entre les provinces sur leurs cotes, lesquels différends sont commencés avec la prise des armes, sans qu'on les ait pu terminer sinon par provision, et d'année en année. Or à présent chacun craint que la provision d'un an ne soit pour toujours : nous nous y entremettons, et ne laissons, quoique chacun eût ci-devant déclaré nous en vouloir croire, d'y rencontrer de très-grandes difficultés, n'y ayant personne qui veuille quitter ce qu'il estime devoir obtenir.

Nous espérons toutefois d'y trouver quelques expédiens, et d'en sortir dans huit ou dix jours au plus tard, comme nous ferons aussi dans le même temps de ce qui touche à la maison de Nassau, où il y a moins de difficulté. Nous ajouterons maintenant à

cette lettre ce que nous avons appris touchant Clèves. Les Etats dudit pays ont été assemblés depuis peu de jours en la ville de Dusseldorf, où l'Empereur a eu ses commissaires, lesquels ont essayé, avec les pratiques que lui et le roi d'Espagne y ont dès long-temps, de faire mettre le gouvernement du pays en ses mains par forme de séquestre, attendant qu'il soit connu du droit des prétendans; mais cette poursuite a été sourde, et s'est enfin contenté que le gouvernement soit demeuré aux deux chancelleries de Clèves et Juliers, qui est autant à dire qu'aux deux conseils desdits pays; auxquels les Etats ont ajouté quelque nombre de la noblesse, et des plus notables des villes pour les autoriser davantage, et pour ce qu'ils estimoient aussi que l'ancien conseil étoit pour la plupart à la dévotion d'Espagne, comme il est vrai; et pour cette raison il ne faut pas douter que ce gouvernement ne favorise toujours celui qui aura plus de support de la maison d'Autriche. Les députés de l'électeur de Brandebourg qui sont sur le lieu, ont surpris une instruction que le nonce du Pape qui est à Cologne envoyoit à quelques gentilshommes de Clèves, qui contient qu'il faut faire tomber ces pays ès mains d'un prince catholique, ayant envoyé à cet effet èsdits pays quatre ou cinq jésuites, issus des meilleures familles de la noblesse, pour pratiquer et persuader, s'il est possible, aux catholiques qui y sont en grand nombre, qu'ils ne reçoivent pour seigneur autre que le marquis de Burgau, lequel est catholique, et, s'ils ne le peuvent obtenir, de favoriser plutôt le duc de Neubourg que l'électeur de Brandebourg.

Le fils dudit duc de Neubourg a envoyé en ce lieu

un gentilhomme vers les Etats, pour leur remontrer le droit de son père et le sien en la succession de Clèves, et les prier de le vouloir favoriser, leur faisant entendre que votre Majesté leur a promis toute assistance. Les Etats ne lui ont fait réponse qu'en termes généraux, et qu'ils désirent que les parties intéressées composent amiablement de leurs différends. Ce gentilhomme nous est aussi venu voir pour nous faire entendre ce qui est de la bonne affection de votre Majesté envers son maître, et prier de lui faire à cette occasion tous bons offices envers lesdits sieurs les Etats, ayant donné sur ce même sujet lettres de son maître au sieur Jeannin, et fait entendre le droit d'icelui en cette succession. Notre réponse a pareillement été du désir qu'elle auroit d'aider à composer le différend qui est entre ces princes, à quoi il montre bien que son maître entendra très-volontiers; mais il se défie que l'électeur de Brandebourg en veuille faire autant, encore qu'il y soit obligé en vertu d'un traité fait dès long-temps entre son père et le duc de Neubourg, par lequel ils avoient promis l'un à l'autre, le cas avenant de cette succession, d'en traiter à l'amiable, non contentieusement ni par les armes. Ce qu'il met en avant du droit du duc de Neubourg n'est autre chose, sinon ce que nous en avons ci-devant mandé à votre Majesté, que nous ne répéterons en cet endroit.

Quant à l'électeur de Brandebourg, nous avons avis qu'il est à présent de retour à Berlin, qui est sa demeure ordinaire, et que son frère est en chemin pour se rendre à Clèves, dont les Etats du pays étant avertis, ils lui ont envoyé au devant pour le prier de ne passer outre, et de ne vouloir entrer dans leurs villes,

mais de se tenir en lieu neutre, attendant qu'il soit connu de son droit. Et pource que le duc de Neubourg fils étoit en la maison d'un gentilhomme du pays, ils l'ont pareillement prié de se vouloir retirer en lieu neutre, et d'aller même au devant du frère de l'électeur, pour conférer avec lui amiablement touchant leur différend; ce qu'il a consenti de faire, et s'y est acheminé, mais on n'a encore avis de ce qui en est avenu. On dit aussi que le prince, frère de l'électeur, doit venir en ce lieu pour demander assistance aux Etats, selon que ce gentilhomme venu vers eux a déjà fait, en vertu d'un traité fait avec le feu électeur de Brandebourg par M. le prince Maurice, M. le comte Guillaume, M. de Barneveldt et un autre député de Zélande, au nom des Etats-Généraux : lequel traité contient que les Etats promettent, le cas avenant de cette succession, d'en prendre la possession au nom dudit électeur, moyennant quoi il leur promet aussi donner cinq cent mille livres à certains termes déclarés par ce traité, qui a jusqu'ici été tenu secret. A quoi lesdits sieurs répondent ce traité être véritable, et néanmoins que ledit électeur ne s'en peut aider contre eux, sinon autant qu'il leur plaira, d'autant que la duchesse de Prusse, mère de l'électrice, étoit lors vivante, qui rendoit son droit certain et indubitable ; au lieu que son décès avenu depuis, et avant la mort du dernier duc, y met à présent de la difficulté; davantage, que sur les cinq cent mille livres promises par le feu électeur, ils n'ont reçu que cent mille livres, encore que tous les termes soient dès long-temps expirés; qu'ils n'entendent toutefois se servir de telles défenses, mais de

prendre résolution en cette affaire par l'avis de votre Majesté, et de suivre ce qu'elle-même fera. Ce gentilhomme nous est aussi venu voir, avec lettres des ambassadeurs de l'électeur qui sont au pays de Clèves, lequel nous a priés de vouloir favoriser la cause de leur maître envers les Etats. Et pour ce que le duc de Neubourg fait courir le bruit partout, même audit pays, que votre Majesté a promis de l'assister de son autorité et de ses moyens pour conserver son droit, il nous a poursuivis et requis avec grande instance de vouloir écrire aux Etats desdits pays lettres qui pussent faire évanouir tels bruits, et leur donner quelque opinion qu'elle désire plutôt favoriser ledit sieur électeur que sa partie; mais nous les lui avons refusées, sa demande étant aussi sans raison, attendu que nous n'avons reçu aucun commandement sur ce sujet, y ayant aussi ajouté que ce seroit contre la dignité de votre Majesté si elle s'entremettoit plus avant de cette affaire en faveur d'un prince qui ne l'en a encore recherché ni requis, et qu'il nous sembloit que pendant l'absence dudit sieur électeur ses plus proches devoient faire cet office; l'assurant néanmoins qu'elle étoit très-affectionnée envers la maison de Brandebourg, et que nous estimions qu'elle en rendroit tous bons témoignages quand il seroit temps. Nous lui avons encore mis en avant ce traité fait par le duc de Neubourg avec le feu électeur de Brandebourg, dont mention a été faite ci-dessus, pour composer leur différend à l'amiable quand le cas écherroit; mais il a répondu que ce ne fut qu'un projet non conclu ni arrêté et signé ainsi, son maître n'étoit obligé en vertu d'icelui, et n'estimoit pas qu'il

le voulût suivre, mais se maintenir en la possession qu'il a prise avant le duc de Neubourg des pays qui dépendent de cette succession, attendu que par les lois de l'Empire le premier possesseur doit demeurer en jouissance jusqu'à ce qu'il soit connu du droit des prétendans; en quoi s'il est troublé, entend se conserver par les armes contre qui que ce soit; et à cette occasion s'est plaint aux Etats de ce que, par deux lettres écrites par eux au conseil et Etats qui ont le gouvernement desdits pays, ils leur conseillent de demeurer neutres jusqu'à ce que le droit des prétendans soit éclairci, les ayant tant pressés de leur vouloir écrire quelque lettre sur ce sujet pour interpréter les précédentes, qu'enfin ils l'ont fait par notre avis, et de telle substance néanmoins qu'elle ne peut préjudicier au droit de qui que ce soit, et servir peu en effet à l'électeur de Brandebourg.

Votre Majesté verra, par une lettre que M. le président Richardot a écrite sur ce sujet au sieur Jeannin, que l'avis de l'arrivée du frère de l'électeur au pays de Clèves est aussi venu aux archiducs, et le désir qu'ils ont de faire traiter ce différend par la justice. Or il y a grande différence de traiter de cette affaire par voie amiable et par l'avis des princes qui sont amis communs, ou de la remettre à la justice; car le premier ne peut être rejeté avec raison des uns ni des autres, et l'autre sera sans doute refusé par l'électeur de Brandebourg, parce que l'empereur ou la chambre impériale en seroient les juges, et il sait que ce prince favorisera plutôt le droit du duc de Neubourg que le sien. Les Etats désirent bien fort que les choses ne viennent point aux armes, mais ils feront sans doute ce que votre

Majesté trouvera bon ; et nous estimons aussi qu'en s'y employant avec affection, comme il lui a plu montrer qu'elle veut faire, les princes intéressés rendront un grand respect à son avis et jugement ; comme au semblable les autres qui pourroient désirer d'y profiter sans raison seront contraints de s'en abstenir, crainte que le parti qu'elle prendra, assisté de la justice d'une bonne cause, ne devienne le plus fort. Le retour du sieur Jeannin vers votre Majesté, lequel partira de ce lieu dans dix jours au plus tard, l'instruira de toutes autres particularités concernant la charge qui nous a été commise. Et sur ce, nous prierons Dieu, Sire, qu'il maintienne votre Majesté et sa royale famille en tout heur et prospérité.

De La Haye, ce neuvième de juin 1609.

Vos, etc. P. JEANNIN et DE RUSSY.

Lettre dudit sieur Jeannin à M. de Villeroy, dudit jour neuvième juin 1609.

MONSIEUR, encore que j'aie demandé mon congé avec grande instance, et que le séjour en ce lieu me soit à présent fort ennuyeux, si n'en peux-je sortir que je n'aie achevé ce à quoi le commandement du Roi et mon devoir m'obligent pour assurer le repos que Sa Majesté a procuré à ces pays, lequel est vraiment son ouvrage, commencé et rendu parfait par sa prudence, et l'assistance qu'il a eue de vos bons conseils, sans que pour mon regard j'y aie contribué autre chose sinon le soin, la fidélité et diligence pour exécuter ses commandemens et vos conseils, en quoi toutefois j'ai eu tant de traverses et rencontré de si grandes difficultés, que si le bonheur qui ac-

compagne toutes ses actions n'eût été joint au respect et à la créance que ces peuples ont rendu à ses avis, nous n'en fussions jamais sortis à son contentement, ni au bien et avantage de cet Etat ; chacun lui en donne aussi l'honneur et la gloire entière. Les princes mêmes avec lesquels on a traité le confessent, encore que je sois bien averti qu'aucuns de leurs principaux serviteurs y ajoutent sourdement, pour diminuer le gré de cette obligation, que Sa Majesté pouvoit faire passer ce traité à meilleur marché pour eux, comme il est vrai en effet ; car la générosité avec laquelle elle a parlé quand il a été temps, a donné du courage aux Etats pour oser espérer et demander ce qu'ils ont obtenu, et de la crainte aux autres pour leur faire accorder des conditions qu'ils eussent autrement rejetées. Si n'ai-je laissé de mon côté de faire tout ce que j'ai jugé être requis pour leur faire sentir cette obligation, et le gré qu'ils lui en doivent savoir, afin qu'ils en soient d'autant plus enclins à rechercher son alliance et amitié, m'étant aussi conduit de même façon avec les ambassadeurs d'Angleterre, pour remettre leur maître en meilleure intelligence avec nous qu'il n'étoit au commencement du traité, et par ce moyen aider autant que j'ai pu à faire que Sa Majesté soit recherchée des uns et des autres, pour avoir le choix de l'alliance et amitié qu'elle jugera devoir être plus utile à son royaume. Je sais bien que telle conduite n'est pas toujours heureuse ; mais s'il n'en avient mieux, elle laisse au moins un grand contentement à celui qui s'est acquitté de ce devoir. Le fait des contributions nous travaille et occupe entièrement ; car, encore que les provinces qui sont

en dispute aient montré et déclaré plusieurs fois de nous en vouloir croire, la province de Zélande en fait à présent difficulté, qui me fait craindre qu'il n'y ait quelque longueur à y prendre résolution, et par ce moyen que je ne demeure ici plus que je ne désire. Je me promets néanmoins que l'issue en sera bonne, et que le soin qu'ils ont tous de se conserver vaincra l'opiniâtreté des uns et des autres, c'est pourquoi vous n'en devez être en peine. Il y aura seulement plus de fâcherie pour moi, et quelque retardation à mon retour, mais rien de pis. Nous avions prévu telles difficultés long-temps avant la trève, et pour cette raison été trois fois en l'assemblée générale pour les prier de s'en accorder sans attendre la conclusion du traité, pource que les provinces de Gueldres, Frise, Over-Yssel et Groningue, qui résistent à présent aux demandes de la Zélande, y eussent lors volontiers consenti, et la Hollande même, pour le désir qu'elles avoient toutes de se mettre en repos; mais ceux qui étoient ennemis de la trève, et jugeoient que cela apporteroit de la facilité à la faire, l'empêchèrent. Cette même contention a été entre eux, et toujours avec grande animosité, dès le commencement de leur guerre, sans qu'ils y aient jamais pu faire aucun règlement, sinon à temps et d'année en année, encore après avoir disputé long-temps, et fait leur protestation de n'y acquiescer que pour la nécessité du temps, et crainte des ennemis.

Quant à ce qui touche à M. le prince Maurice, et au partage de ses frères, il est sursis jusques à ce qu'il soit pourvu aux contributions; mais j'espère

que nous l'achèverons aussi. Vous seriez émerveillé combien l'aigreur est grande, et même depuis trois mois, contre les catholiques. On en cache et dissimule la cause, mais je sais qu'elle vient de ce que le prince Maurice et ses amis pensent que cette rigueur doit servir pour empêcher qu'on ne se rapproche d'Espagne, et à cette occasion se lie tant qu'il peut avec les ministres, estimant aussi que cela doit aider à le remettre en crédit, et à reculer son aîné, dont aucuns le mettent en soupçon et lui font craindre l'autorité, et qu'il ne se rende plus agréable que lui, mais sans raison. Pour moi, je tiens au contraire qu'il n'y a rien qui doive tant nuire à cet Etat que de mettre les catholiques au désespoir, ni plus au prince Maurice en particulier que la recherche de l'amitié des ministres, qui deviendra incontinent suspecte à ceux qui le jugent plus ambitieux que peut-être il n'est. Je lui en ai dit quelque chose qu'il a pris de bonne part. Aussi est-il vrai que ces gens-ci sont si amoureux et jaloux de leur nouvelle république, que l'autorité entre les mains d'autres que d'eux-mêmes ne leur peut plaire; et je n'essaie pas à présent de leur diminuer cette affection, pource qu'elle leur fait d'autant plus craindre et avoir en horreur l'ancienne sujétion de laquelle ils sont sortis; mais il me fâche que l'espoir de faire donner quelque soulagement aux catholiques en soit moindre, ce que toutefois je juge nécessaire pour la sûreté des Etats et la réputation du Roi, lequel fera connoître par ce moyen le soin qu'il a d'avancer et fortifier sa religion : joint qu'il me semble les Anglais se devoir plus promettre de cet Etat, la reli-

gion catholique en étant bannie, et les catholiques chassés ou laissés sans exercice, qui est pour enfin éteindre du tout leur nom et pouvoir en ces pays, que si elle y étoit reçue, encore que ce ne fût que dans les maisons et comme par souffrance. Aussi se bandent-ils entièrement pour l'empêcher, et semble bien qu'ils le font autant pour cette considération que pour zèle à leur religion. Ce n'est pas qu'ils soient conjoints en ceci, le prince Maurice et eux, mais ils s'y rencontrent par divers respects, et je me sers aussi de cette raison envers le premier pour lui rendre suspecte la poursuite et le soin que les autres prennent en cet endroit. Je vous représente ce que dessus, afin que vous puissiez connoître le doute auquel je suis sur la remontrance qu'il convient faire en faveur des catholiques, et que je serai bien fort circonspect pour ne rien dire de contraire qui soit hors de saison et puisse diminuer l'autorité et créance que Sa Majesté s'est acquise parmi ces peuples.

Quant aux affaires de Clèves, encore que la maison d'Autriche, et principalement le roi d'Espagne et les archiducs, puissent avoir quelque dessein d'en profiter, si ne saurois-je croire qu'ils s'y veuillent embrouiller, si l'électeur de Brandebourg est appuyé et assisté en cette poursuite des deux électeurs protestans, comme on tient qu'il sera. On dit même que le duc de Bavière le favorisera plutôt que le duc de Neubourg son parent. Ils auront aussi crainte que Sa Majesté s'en mêle, au cas qu'ils se déclarent, et entreront encore avec plus de raison en défiance du roi de Danemarck, qui est allié de l'électeur de Brandebourg et des Etats, qui sont déjà aucunement obligés

et engagés à sa défense ; car l'Empereur étant encore mal avec son frère, et déchu de réputation pour le coup qu'il a reçu, et d'autre côté le roi d'Espagne las, recru et épuisé, ils seroient foibles contre un si grand mouvement. Ainsi est vraisemblable qu'ils aimeront mieux aider à composer les deux princes intéressés que s'exposer pour autrui aux dangers d'une si grande guerre, attendu même qu'ils viennent de quitter le lieu pour se garantir d'une autre qui sembloit avoir moins de péril et plus grand espoir de profit. Quant au duc de Neubourg, il montre déjà de craindre cette tempête, et d'être disposé d'accepter les conditions d'un traité. On en peut autant espérer de l'électeur de Brandebourg s'il y est convié, et comme forcé, par les princes ses amis, qui semblent tous être d'inclination et d'humeur pour prendre ce conseil, et lui d'un esprit assez doux et modéré, à ce que j'entends, pour être persuadé de le recevoir. L'absence de l'électeur qui est toujours en Prusse, et le peu de devoir qu'ont fait les siens jusqu'ici, sont cause qu'il n'y a encore grand avancement en ses affaires. L'Empereur fait cependant ce qu'il peut pour mettre le gouvernement ès mains des deux chancelleries de Clèves et de Juliers, c'est-à-dire du conseil desdits pays, qui est composé de personnes qu'on tient pour la plupart affectionnées au roi d'Espagne. Il est vrai qu'on y ajoute quelque nombre de gentilshommes et autres personnes notables des villes, qu'on dit être moins passionnés et plus désireux de tenir la balance droite pour empêcher que leur gouvernement ne soit suspect d'un côté ou d'autre. Ce que j'y vois de meilleur est que sont pays ouverts et peu fortifiés, et à

cette occasion telles pratiques ne pourront guère nuire à celui qui aura des forces pour se rendre maître de la campagne, pourvu qu'on ne donne loisir au premier occupateur d'y bâtir des forteresses; ce qu'il pourroit faire en peu de temps, à cause de l'opportunité des bonnes assiettes qui se rencontrent en plusieurs endroits èsdits pays. Les députés de Clèves et de Juliers, qui sont venus en ce lieu pour prier les Etats de ne favoriser la force et violence de qui que ce soit, nous étant venus voir, je leur ai fait entendre qu'ils doivent être fort considérés, afin de ne donner aucune jalousie à personne, et rechercher aussi avec plus grand soin qu'ils n'ont fait jusqu'ici les princes qui peuvent aider à les mettre en repos, leur faisant assez connoître de qui j'entendois parler : à quoi ils m'ont répondu qu'ils ne s'étoient encore adressés qu'aux archiducs et aux Etats, comme étant leurs plus proches voisins, et ceux qu'ils voient armés, mais qu'ils se promettent beaucoup de l'autorité de Sa Majesté, et de l'affection qu'elle montre partout à vouloir tenir la chrétienté en paix. Et à la vérité, il semble que Dieu l'ait aujourd'hui mise en un si haut degré d'honneur et de réputation, qu'elle peut empêcher, par la créance que chacun a en sa grande prudence, le respect qu'on lui rend, et la crainte qu'on a aussi de son autorité et pouvoir, toutes sortes de mouvemens, en quelque lieu que ce soit de la chrétienté, s'y voulant employer avec soin et affection, qui n'est pas un petit ornement pour l'ajouter à la gloire qu'elle s'est acquise par les armes, ni peu de sûreté pour son royaume et ses sujets.

Messieurs des Etats diffèrent d'envoyer leurs dé-

putés, tant à Sa Majesté qu'en Angleterre, pour les remercier du soin et de la peine qu'il leur a plu prendre pour les mettre en repos, jusqu'à ce que le temps de la ratification soit passé : c'est afin de les supplier, comme obligés à la garantie de la trève, de faire instance pour obtenir ladite ratification au cas qu'elle n'ait été envoyée, et, si le roi d'Espagne en fait refus, pour leur demander secours. J'estime toutefois qu'il en est venu trop avant pour la refuser. Voyant les longueurs des Etats, nous avons montré de vouloir prendre congé d'eux, sur quoi ils m'ont prié fort instamment de surseoir encore jusqu'à ce qu'ils soient d'accord de leurs contributions, estimant que nous les y pouvons servir, différant même le traité de garantie qui leur a été promis jusqu'à ce que le reste soit fait afin de nous retenir plus aisément : si estimé-je que nous aurons fait dans huit ou dix jours au plus tard, et que je partirai lors sans aucune remise. J'ai parlé du fait des consuls, et pense le faire accorder. Vous verrez par les lettres que nous écrivons au Roi ce qui s'est passé pour l'entretènement des Français qui sont ici. Nous avons donné commission au sieur de Franchemont pour faire la première montre, attendant qu'il ait plu au Roi d'y pourvoir : néanmoins je vous supplierai très-humblement étant par delà de l'en faire gratifier, et de le préférer à ce porteur que j'estime avoir entrepris ce voyage pour ce seul sujet, encore qu'il me l'eût célé ; car nous ne l'eussions envoyé exprès pour porter nos lettres, attendu que du Monceau est ici qui partira dans deux ou trois jours pour s'en retourner, et qu'il n'y a aussi chose qui n'eût bien pu attendre mon arrivée par delà. J'ai ap-

pris, achevant cette lettre, que l'électeur de Brandebourg offre à l'Empereur une grande somme d'argent pour obtenir de lui l'investiture de la succession de Clèves, et qu'il est en volonté de l'accepter. Je vous envoie la copie de notre dernière proposition en l'assemblée des Etats, et suis, monsieur, votre, etc.

P. JEANNIN.

A La Haye, ce neuvième juin 1609.

Lettre dudit sieur Jeannin à M. le duc de Sully, du même jour neuvième juin 1609.

MONSIEUR, on ne fait rien ici qu'avec beaucoup de difficulté et de longueur. Ce qui retarde à présent mon retour de quelques jours, est le fait des contributions, dont les provinces sont de tout temps en grande contention, et n'y a jamais été pourvu durant la guerre que d'année en année, et j'y ferois volontiers prendre, s'il m'étoit possible, quelque bon règlement qui fût plus assuré, et pour plus de temps. Toutes les provinces avoient ci-devant montré de nous en vouloir croire; mais elles y contredisent à présent; si espéré-je que nous en sortirons dans huit ou dix jours au plus tard, et qu'il ne restera plus rien qui m'empêche de partir d'ici, ce que je désire de toute mon affection. Les six cent mille livres que le Roi a accordées pour entretenir les quatre mille hommes des deux régimens, doivent être employées selon qu'il est contenu ès lettres que nous écrivons à Sa Majesté. Je ne sais si elle approuvera l'augmentation d'état de cinq cents livres pour chacun des capitaines, mais c'est l'avis de M le prince Maurice, et notre lettre en

contient les raisons. Aussi est-il bien certain, quand cet argent n'y seroit employé, qu'il ne retourneroit pas en la bourse de Sa Majesté; et ce bienfait, que les capitaines promettent employer pour appointer leurs bons soldats, sera cause qu'ils les pourront retenir, ce qu'ils n'eussent pu faire autrement pour être la solde qu'on leur donne trop petite, et eux n'ayant aussi moyen de leur donner quelques appointemens et avantages sur leurs états ordinaires : toutefois c'est chose qui est seulement projetée sous le bon vouloir et plaisir de Sa Majesté; à quoi, si elle fait quelque difficulté, je vous supplie très-humblement, monsieur, vouloir faire qu'elle suspende son jugement jusqu'à mon retour, et qu'elle en ait entendu les raisons pour en ordonner plus à loisir, car toutes choses seront aussi bien entières lors qu'à présent. Le frère de l'électeur de Brandebourg s'étoit acheminé au pays de Clèves, mais le conseil dudit pays qui a le gouvernement, étant averti qu'il en approchoit, lui a envoyé des députés pour le prier de n'y point entrer. Ils ont aussi prié le fils du duc de Neubourg qui y étoit déjà d'en sortir, et d'aller au devant de lui pour conférer ensemble, et mettre, s'il est possible, l'affaire en un compromis amiable : on ne sait encore ce qui en aviendra.

Je me suis instruit du droit de l'un et de l'autre, et ai retiré extrait des pièces que leurs ministres m'ont communiquées pour en justifier, afin d'en faire rapport à Sa Majesté quand je serai par delà. Si elle continue à montrer de vouloir composer ce différend, elle aura grand pouvoir et autorité envers les princes prétendans pour les y disposer, et pour empêcher

aussi que la maison d'Autriche n'y entreprenne par force au préjudice de celui qui aura le plus apparent droit. Madame la comtesse de Ligne avoit mandé qu'elle viendroit ici pour se mettre en possession de ce qui appartient à son mari, et je l'attendois pour l'empêcher. Je vous ai écrit, monsieur, qu'elle se rend toujours difficile, et montre de ne se vouloir mettre à la raison, ainsi que j'ai reconnu par les lettres que j'ai reçues de M. de Berny : c'est pourquoi il me semble toujours qu'il n'y a meilleur moyen pour l'y disposer, sinon de se mettre en possession en vertu du traité, ce qui ne peut être refusé par les archiducs sans contrevenir à la trève, ce que je n'estime pas qu'ils veuillent faire; et au pis aller, dès le premier refus le bien qui est par deçà en répondra attendant mieux.

Toutefois si vous continuez à vouloir que je passe à Bruxelles pour voir ladite dame sur ce sujet, j'obéirai à votre commandement avec même affection que je veux demeurer perpétuellement, monsieur, votre, etc. P. JEANNIN.

A La Haye, ce neuvième jour de juin 1609.

Lettre dudit sieur Jeannin à M. de Puysieux, dudit jour neuvième juin 1609.

MONSIEUR, ce que vous me mandez que j'obtienne de messieurs les Etats par vos dernières lettres, à savoir une déclaration d'eux que ce pays n'est en la sujétion d'Angleterre, pour vous en servir en Turquie contre l'ambassadeur d'Angleterre qui publie le contraire, ne me semble nécessaire, d'autant qu'il ne faut sinon prendre le traité de la trève faite par les

Etats avec le roi d'Espagne et les archiducs, par lequel ils traitent en qualité et comme souverains qui ne dépendent point de la sujétion de quelque prince que ce soit. Le roi d'Angleterre même y intervient comme leur ami et allié, non comme ayant quelque droit de supériorité sur eux. Le traité que ledit sieur Roi doit aussi faire au premier jour avec eux pour la garantie de la trève, en rendra un témoignage certain et assuré; attendu que par icelui les Etats traitent une alliance égale et comme souverains, tant avec ledit sieur Roi qu'avec le nôtre. J'estime donc que ces deux traités suffisent pour justifier ce que vous désirez; et je craindrois qu'en demandant la déclaration dont vous m'écrivez les ambassadeurs qui sont ici ne prissent soupçon que la recherche en fût faite à autre dessein. Toutefois si nonobstant ces raisons il est jugé qu'on en doive faire instance, il n'y aura aucune difficulté à l'obtenir. J'en ai encore en ce lieu pour huit ou dix jours au plus, après lesquels je partirai, Dieu aidant, sans plus attendre aucune réponse à nos lettres, et demeurerai toujours, monsieur, votre, etc. P. Jeannin.

A La Haye, ce neuvième juin 1609.

Lettre dudit sieur Jeannin à M. de La Boderie, du onzième juin 1609.

Monsieur, c'est avec raison que vous vous plaignez par votre dernière lettre de n'avoir reçu aucun avis de moi de ce qui s'est passé touchant la conclusion de la trève; mais je vous peux assurer avec vérité que je vous écrivis dès le lendemain de mon arrivée en ce

lieu, et que la lettre, qui devoit être envoyée à M. de Vaudrenecq pour la vous faire tenir, fut omise par l'oubliance de celui à qui j'en avois donné charge, dont je n'ai rien su qu'après avoir reçu la vôtre, m'en étant bien fort fâché à lui : recevez donc, s'il vous plaît, cette excuse qui est très-véritable. Or c'est chose trop connue à présent d'un chacun pour vous en faire aucun récit ; bien vous dirai-je qu'on commence à s'en réjouir en ce lieu, et à estimer qu'elle sera utile. On en a fait autant du côté des archiducs, et le Roi en a reçu un très-grand contentement, ainsi que Sa Majesté nous l'a témoigné par ses lettres. Je ne sais pas comme il en est au lieu où vous êtes, ni si M. le comte de Salisbury vous en parle selon son sentiment intérieur ; mais je vous peux bien assurer que les ministres du roi d'Angleterre ont fait connoître sur toutes les difficultés et disputes qui sont survenues, que leur maître la désiroit ardemment, et, ou je suis trompé, ceux des archiducs qui s'en sont bien aperçus, et ont eu plus de contradiction de notre côté que du leur, lui en savent à cette occasion plus de gré qu'à notre maître qui a parlé librement, et nous a commandé d'en faire de même pour obtenir des conditions les plus avantageuses qu'on pourroit pour les Etats, comme nous avons fait, eux au contraire ayant été plus retenus, et fait voir par leur conduite qu'ils désiroient autant le contentement des archiducs que celui des Etats : et néanmoins il est vrai qu'en faisant ce qui étoit de mon devoir, j'ai apporté au surplus la plus grande modération que j'ai pu pour faire que le Roi, qui a fait le plus pour achever cette œuvre, en eût aussi le plus grand gré des uns et des autres.

Lesdits sieurs députés d'Angleterre et nous avons vécu de puis cinq ou six mois en grande amitié, et, comme il me semble, avec moins de défiance que du passé : je ne sais si cela pourra être cause de quelque plus étroite amitié et intégrité entre les maîtres; je le désire, mais je n'y peux apporter que les vœux. Nous sommes en grande peine maintenant pour les contributions entre les provinces, dont les cotes, dès le commencement de la guerre jusqu'à présent, n'ont jamais été réglées avec certitude; mais on y prenoit toujours des expédiens d'année en année, et la crainte des ennemis les y rendoit tous plus faciles pour lors, au lieu qu'à présent qu'ils pensent être en sûreté ils sont plus opiniâtres. Nous espérons toutefois de les composer, et de mettre aussi d'accord M. le prince Maurice avec M. le prince d'Orange son frère pour leurs partages, comme il est bien nécessaire pour ôter toute semence de division en cet Etat; ce que je prévois bien me devoir encore retenir huit ou dix jours en ce lieu, d'où je ne sortirai jamais sitôt que je le désire, étant si las et ennuyé du long séjour que j'y ai déjà fait, qu'il n'est possible de plus. Je vous baise très-humblement les mains, et suis, monsieur, votre, etc. P. JEANNIN.

A La Haye, ce onzième jour de juin 1609.

Remontrance faite en l'assemblée des Etats-Généraux des Provinces-Unies par M. Jeannin, au nom du Roi, en faveur des catholiques desdites provinces.

MESSIEURS, nous avons différé jusqu'ici à vous faire une prière et recommandation de la part de notre Roi.

en faveur des catholiques qui demeurent dans votre pays, Sa Majesté n'ayant pas jugé qu'il fût à propos de la faire lorsqu'on traitoit de la paix ou de la trève, crainte d'ajouter nouvelles difficultés à infinies autres qui se rencontroient déjà, lesquelles jointes ensemble eussent plutôt été cause d'empêcher ce bon œuvre, que de lui faire obtenir quelque fruit de sa demande; et maintenant nous la faisons en un temps auquel vous en pourrez ordonner en toute liberté et par votre propre jugement, sans que la résolution que vous prendrez en leur faveur vous puisse être dommageable, ni qu'autres que vous-mêmes s'en puissent attribuer la grâce.

Deux raisons l'induisent à vous faire cette prière; l'une, qu'il est prince catholique, obligé par devoir à procurer tout le bien et avancement qu'il peut à sa religion; l'autre, qu'ayant bien et mûrement considéré ce qui vous peut être utile ou dommageable, il prévoit et juge qu'il n'y a rien plus nécessaire pour vous maintenir tous en bonne union, ferme intelligence et sincère amitié, et pour ôter aussi tout prétexte à qui que ce soit d'entreprendre sur vous et contre votre Etat, sinon que vous vous absteniez dorénavant d'user de rigueur contre eux, et que vous souffriez, au moins par dissimulation et tolérance, si vous ne voulez le permettre et autoriser par loi, qu'ils puissent servir Dieu selon qu'ils ont été instruits, se promettant que vous en ferez le même jugement, si vous examinez les raisons qui sont contenues en cet écrit, non avec un préjugé de les rejeter avant que les avoir entendues, mais avec un esprit de mansuétude et charité qui vous invite d'avoir compassion de

vos compatriotes qui implorent votre justice, et la recevront à grâce, encore qu'elle leur soit due, et qu'elle vous doive aussi servir d'un remède salutaire pour vous assurer du tout de leur affection et fidélité.

Considérez donc, s'il vous plaît, en premier lieu le grand nombre de catholiques qui sont chez vous, tant aux villes qu'au plat pays, et qu'ils ont travaillé avec vous, employé leurs moyens, été exposés aux mêmes dangers, et toujours gardé une immuable fidélité à l'Etat tant que la guerre a duré, sans se plaindre ni murmurer de ce qu'ils ne jouissoient de l'exercice de leur religion, estimant que vous en aviez ainsi ordonné pource que la sûreté publique requéroit lors cette sévérité. Mais ils s'étoient promis, la fin de la guerre étant heureuse, et vous rendus jouissans d'une entière liberté, qu'ils auroient aussi quelque part en ce bonheur, comme ils avoient été participans des incommodités, dépenses et périls de la guerre.

Or on ne peut dire libres ni jouissans de quelque heur et contentement ceux auxquels on ôte le pouvoir de servir Dieu selon la religion en laquelle ils ont été instruits : au contraire il n'y a servitude plus intolérable, ni qui offense ou aigrisse davantage les esprits que cette contrainte et rigueur. Vous le savez, messieurs, et que c'est la principale et plus puissante cause qui vous a fait courir aux armes, et mépriser tous périls pour vous en délivrer; qu'elle a aussi excité pareils mouvemens en plusieurs endroits de la chrétienté, et même dans le royaume de France, avec des succès si heureux partout, qu'il semble Dieu l'avoir ainsi permis pour nous apprendre que la religion doit être enseignée et persuadée par les mouvemens

qui viennent du Saint-Esprit, non par la force et contrainte des hommes, et pour induire aussi les rois et princes, par les maux et ruines qu'eux et leurs sujets ont soufferts à cette occasion, comme par un sentiment de leur propre intérêt et dommage, d'avoir plus de soin qu'ils n'ont eu jusqu'ici de faire pratiquer à bon escient les remèdes dont on avoit accoutumé de se servir lorsque l'Eglise étoit en sa plus grande pureté, pour corriger les abus et erreurs que la corruption des hommes essayoit d'y introduire, comme étant le seul et vrai moyen de réunir tous les chrétiens en une même créance.

Or, pendant qu'on ne peut apporter à l'attente de ce bon œuvre que les vœux et prières à Dieu d'y vouloir disposer les cœurs des princes chrétiens, comme aussi du chef de l'Eglise et des prélats auxquels ce soin et devoir appartient, notre Roi travaille chez soi tous les jours autant qu'il peut pour ôter l'aigreur que les guerres passées avoient mise ès esprits de ses sujets, afin de les accoutumer peu à peu à se souffrir, à s'aimer, et à ne plus désirer et rechercher, à cause de cette diversité de religion, la ruine les uns des autres, ayant reconnu par effet que ce conseil, éloigné d'une bonne et sincère réconciliation entre eux, dont les prédécesseurs rois ont usé, n'a servi que pour accroître le mal, rendre les hommes plus opiniâtres, ou sans piété et dévotion, et pour introduire aussi des factions toujours périlleuses en un Etat; et au contraire que sa modération à souffrir et admettre la religion dont vous faites profession par lois et édits qu'il fait soigneusement garder, au lieu qu'on les faisoit auparavant pour les rompre aussitôt qu'ils étoient publiés,

a mis la paix et amitié entre ses sujets, qui est cause qu'aujourd'hui les gens de bien, et ceux qui sont les plus sages de l'une et l'autre religion, désirent et recherchent les moyens de se rapprocher et réunir, au lieu qu'autrefois ils cherchoient à se détruire, et ne prenoient plaisir qu'à faire croire que cette division en la religion ne pouvoit finir que par la ruine des uns ou des autres. Et pource que Sa Majesté s'est bien trouvée de ce conseil, elle le donne volontiers à ses amis, et lui semble encore qu'il y a des raisons particulières en votre Etat qui vous doivent convier d'en user ainsi.

Car il y a grande différence entre le refus d'un souverain qui ne veut permettre à ses sujets l'exercice d'autre religion que de celle qu'il a trouvée, reçue et approuvée en son Etat, ou de celui que vous pourriez faire à vos compatriotes et concitoyens pour leur ôter celle dont ils jouissoient avant que la vôtre y fût introduite. Le premier le peut faire avec justice, non toutefois sagement si ce refus met en péril son Etat, étant certain qu'il se doit lors plutôt servir de la prudence que de son autorité, et des moyens qui sont propres pour adoucir et réconcilier que d'user de la force et du pouvoir d'un commandement absolu. Mais vous ayant acquis ensemble et en commun, tant ceux de la religion que les catholiques, la liberté et souveraineté dont vous jouissez à présent, qui vous donne l'autorité et pouvoir d'établir telles lois qu'il vous plaît, il est raisonnable que chacun y ait part, et seroit trop rude qu'en la chose en laquelle nous sommes les plus sensibles, les uns fussent tenus pour maîtres et seigneurs, et les autres mis au rang des sujets et esclaves,

et par cette rigueur privés, non-seulement des loyers de la victoire et du bon succès qu'il a plu à Dieu donner à la cause commune, mais contraints d'achever leurs jours en plus grande misère et pire condition qu'ils n'étoient auparavant. Jugez donc en votre cause celle d'autrui, et donnez à la raison ce qu'eux-mêmes vous ont aidé à conquérir par la force, et avec leur propre péril, contre les princes qui étoient lors vos ennemis et les leurs.

Considérez aussi combien l'exemple de ce refus, si vous le faites, sera préjudiciable à ceux de votre religion, ès lieux et endroits où ils sont les plus foibles, lesquels implorent tous les jours avec larmes et supplications la grâce des souverains catholiques sous lesquels ils résident, pour jouir de la même liberté que notre Roi vous demande au nom des catholiques qui sont parmi vous. Ne soyez pas cause de remettre ès esprits des souverains et de leurs peuples, qu'un zèle inconsidéré a souvent portés à des violences et fureurs contre eux, que la guerre pour contraindre les plus foibles à suivre la religion des plus forts est juste et licite.

Vous pouvez accorder cette grâce sans aucun péril; car si les catholiques ont été constans et fidèles durant les dangers de la guerre, encore qu'ils fussent privés de l'exercice de leur religion, que ne doit-on attendre de leur zèle et dévotion à conserver la liberté de leur pays quand ils en jouiront, et auront part à l'autorité et aux honneurs que cette union vous a acquis en commun, sinon qu'ils se tiendront grandement obligés à vous de ce bienfait, pource qu'ayant eu le pouvoir de les en priver, comme étant les plus forts et

les surmontant en nombre, vous aurez néanmoins voulu user de cette bonté et justice envers eux? Au contraire, que ne devez-vous craindre s'ils demeurent chez vous avec ce mécontentement et désespoir, sinon qu'on essaiera de se servir de leur zèle pour dresser des embûches contre votre liberté?

Il y en a qui allèguent, pour faire rejeter cette demande, que votre Etat a été fondé sur la religion dont vous faites profession, et par ainsi que cette diversité seroit cause de rompre la loi fondamentale d'icelui, et de vous mettre tous en péril. Si l'un ou l'autre étoit vrai, l'utilité publique serviroit d'excuse, et rendroit tolérable l'injustice contre les particuliers, car le premier soin des magistrats doit être de garder inviolablement les lois sur lesquelles l'Etat a été fondé, et d'oublier tout autre respect pour le salut public; mais plusieurs restent encore parmi vous qui étoient au temps de la première prise des armes, lesquels savent bien, et les écrits et les histoires qui contiennent tout ce qui s'est passé durant vos guerres en font aussi foi, que vous ne demandiez lors sinon l'exercice de votre religion, demeurant toujours celle des catholiques reçue et autorisée par traités, édits et placards, comme elle étoit avant l'introduction de la vôtre; et ceux qui pouvoient grandement affoiblir votre cause s'ils s'en fussent séparés, s'y joignirent volontiers et firent la guerre avec vous, non-seulement pource que les priviléges communs avoient été violés par un gouvernement trop rude, que vous nommiez tous tyrannique, mais pource qu'ils n'estimoient pas raisonnable de vous priver de la liberté de prier Dieu selon la créance en laquelle vous aviez

été instruits. Et quant au péril qu'aucuns montrent de craindre si cet exercice est accordé, l'expérience nous apprend tous les jours que cette diversité n'est pas cause de la ruine des Etats, et que le gouvernement ne laisse d'y être bon, et ceux qui y résident de vivre en paix et amitié les uns avec les autres, rendant l'obéissance qui est due aux lois et aux supérieurs aussi bien que s'ils étoient tous de même religion, sans avoir autre pensement que d'aider à conserver la dignité et grandeur de l'Etat sous lequel Dieu les a fait naître, et par ainsi le danger n'est pas en la permission, mais plutôt en l'empêchement; car c'est alors que les hommes se jettent aux factions, et cherchent les moyens d'obtenir par force ce qu'ils se persuadent leur avoir été refusé injustement, dont les exemples de l'un et de l'autre sont si communs et fréquens en diverses provinces de la chrétienté, qu'il n'est besoin de vous les représenter.

Aucuns ajoutent encore à cette raison que les catholiques, se voyant du tout privés de l'exercice de leur religion, seront contraints de retourner à celle qu'ils rejettent à présent; mais il y a plutôt apparence que la géhenne et violence dont l'on usera contre eux, sera cause de les rendre plus ardens et enflammés à désirer ce qui leur aura été refusé, et leur mort même n'éteindra pas cette créance; car ils l'apprendront et laisseront comme par cabale à leurs enfans avant que mourir.

Ou bien, ne leur étant permis de servir Dieu selon le culte et la créance qu'ils approuvent, la liberté de conscience, qui ne leur pourroit être déniée qu'avec trop d'inhumanité, sera néanmoins cause de les faire

tomber peu à peu au mépris de Dieu et à l'impiété ; car l'exercice de la religion auquel la loi du christianisme nous assujétit, est une honnête contrainte qui nous fait souvenir de notre devoir et craindre d'être repris, si, ès actions de piété et dévotion exposées à la vue et censure d'un chacun, nous ne faisons connoître que nous sommes chrétiens; mais ce respect et cette crainte n'y étant plus, nous oublions aisément ce devoir, et nous nous laissons aller à je ne sais quelle nonchalance qui nous ôte le souvenir de la Divinité. Or les plus sages de l'antiquité ont tenu avec grande raison qu'il valoit mieux souffrir la superstition en un Etat que l'impiété, d'autant que le superstitieux craint tout, et croit, s'il évite la punition des hommes, qu'il tombe ès mains de Dieu, ainsi se soumet plus volontiers aux lois de l'Etat, sait mieux obéir à ses supérieurs, et en effet craint toujours plus de faillir que celui qui, n'espérant rien du loyer des bienheureux, pense tout lui être licite s'il peut tromper la vigilance des magistrats.

On peut dire, s'ils ne se contentent de cette liberté de conscience dont j'ai représenté le danger, qu'il leur est loisible de se retirer, de quitter la conversation de leurs parens, amis et alliés, et toutes les douceurs que la charité envers le pays comprend en soi, pour jouir ailleurs de cette pâture céleste qui, à vrai dire, doit être plus chère aux vrais et bons chrétiens que tout autre contentement. Mais avec quelle justice pourroit-on ordonner cet exil à gens qui n'ont point failli, et qui ont aidé à gagner et conquérir le pays dont on les voudroit bannir et chasser? Puis, s'ils y sont contraints, vous ferez des solitudes

dans votre Etat, qui peuvent être suivies d'autres grands inconvéniens que j'aime mieux vous laisser considérer que déclarer ici.

Combien que ces raisons semblent pouvoir suffire pour vous induire d'accorder aux catholiques l'exercice libre et public de leur religion, Sa Majesté qui ne l'espère pas s'abstient de vous en requérir, pource qu'elle sait bien que vous n'y êtes aucunement disposés, et que la trop grande résistance que plusieurs pourroient faire pour l'empêcher, seroit plutôt cause de mettre de la division parmi vous que de le vous persuader. C'est pourquoi elle se contente de vous prier que vous leur fassiez au moins cette grâce, de tolérer et souffrir qu'ils aient quelque exercice en leurs maisons sans y être recherchés, et sans que la rigueur des placards ci-devant faits à cette occasion soit plus exercée contre eux.

A quoi on pourra bien encore apporter telles cautions et sûretés, que les plus scrupuleux et contraires à cette demande n'auront aucun sujet de s'y opposer, ni de craindre que leur religion ou l'Etat en reçoivent quelque mal, comme seroit d'ordonner que les ecclésiastiques qui voudront demeurer au pays de votre obéissance, soient tenus de se présenter devant les magistrats du lieu où ils auront choisi leur demeure, pour faire inscrire leurs noms dans les registres publics, et outre ce de faire certifier, par personnes de qualité et probité connue, du même lieu, qu'ils sont gens de bien et paisibles, et que rien ne sera dit ni fait par eux contre la sûreté publique et l'obéissance qui est due aux supérieurs, dont lesdits certificateurs seront responsables; car, en procédant ainsi, tous les

ecclésiastiques seront connus, et aurez assurance de leur fidélité; et s'il y en a d'autres qui se tiennent cachés, vous entrerez tout aussitôt en soupçon qu'ils sont venus chez vous avec mauvais dessein, les pourrez chasser et faire punir même, s'il est trouvé qu'ils aient fait quelque chose qui mérite châtiment.

Vous voyez donc, messieurs, la demande qui vous est faite de la part de notre Roi en faveur des catholiques, être réduite à si peu, qu'en la leur accordant il n'y a point d'apparence qu'elle vous puisse être d'aucun préjudice; et néanmoins ils en recevront une grande consolation, vous en demeureront perpétuellement obligés, et leur affection à désirer et procurer la conservation et prospérité de l'Etat en deviendra plus ferme et assurée. Sa Majesté vous en saura aussi grand gré, et estimera que vous aurez pris un bon et sage conseil: au lieu que si vous faites le contraire, elle craindra toujours que ce refus n'aliène les esprits des catholiques, et soit cause de les faire retirer, ou bien de prendre encore de plus mauvais et dangereux conseils. Elle les exhorte néanmoins de souffrir patiemment ce que vous en ordonnerez, sans faire chose qui puisse troubler la tranquillité et sûreté de votre pays, leur déclarant de sa part que s'ils font autrement, elle les jugera plutôt dignes de punition que de son assistance et faveur.

Traité de la garantie de la trève, fait et passé par les ambassadeurs de France et d'Angleterre, avec les députés des Etats-Généraux des Provinces-Unies, à La Haye, le dix-septième jour de juin 1609.

Comme ainsi soit que les rois Très-Chrétien et de la Grande-Bretagne se soient employés dès long-temps, avec grand soin et affection, pour faire cesser la guerre des Pays-Bas par une paix perpétuelle, et pour n'y avoir pu parvenir, aient depuis proposé une trève à longues années, dont le succès eût été aussi peu heureux si, pour ôter toute défiance aux Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis, leurs Majestés ne leur eussent offert de s'obliger à l'observation d'icelle trève, et de leur donner assistance et secours au cas qu'elle fût enfreinte et violée, même s'ils étoient troublés et empêchés au commerce des Indes que les députés des archiducs leur accordoient de gré à gré par ladite trève au nom du roi Catholique, sans néanmoins l'exprimer nommément, ainsi que lesdits sieurs Etats le demandoient pour leur plus grande sûreté, eux faisant à cette occasion refus de l'accepter si ladite promesse de garantie, faite de bouche par les ambassadeurs desdits sieurs rois en présence même des députés desdits sieurs archiducs, ne les y eût induits; de l'accomplissement de laquelle promesse lesdits sieurs rois ayant été priés, requis et sommés, et y voulant satisfaire de bonne foi, cejourd'hui, dix-septième jour de juin 1609, se sont assemblés messire Pierre Jeannin, chevalier, baron de Chagny et Montjeu, conseiller dudit sieur roi Très-Chrétien en

son conseil d'Etat et son ambassadeur extraordinaire vers lesdits sieurs Etats, et messire Elie de La Place, chevalier, sieur de Russy, vicomte de Machault, aussi conseiller audit conseil d'Etat, gentilhomme ordinaire de la chambre dudit sieur Roi et son ambassadeur ordinaire résidant près lesdits sieurs Etats, au nom et comme ayant charge de très-haut, très-puissant et très-excellent prince Henri IV, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, messire Richard Spencer, chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre privée dudit sieur roi de la Grande-Bretagne, et son ambassadeur extraordinaire vers lesdits sieurs Etats, et messire Rodolphe Winood, chevalier, ambassadeur ordinaire et conseiller dudit sieur Roi au conseil d'Etat des Provinces-Unies, aussi au nom et comme ayant charge de très-haut, très-puissant et très-excellent prince Jacques, par la grâce de Dieu roi de la Grande-Bretagne, etc.; et les sieur Corneille de Gendt, sieur de Loenen et Meynerswiick, vicomte et juge de l'Empire et de la ville de Nimègue, messire Jean d'Olden-Barneveldt, chevalier, sieur de Tempel Rodenriis, avocat et garde du grand scel, chartres et registres de Hollande et West-Frise, messire Jacques de Maldrée, chevalier sieur de Hayes, premier président et représentant la noblesse aux Etats et conseil de la comté de Zélande, les sieurs Gérard de Renesse, sieur de la Aa, de Streefkercke, Nieuleckerlandt, et Ernestus Aylus, Jean Sloeth, sieur de Sallick, drossart du pays de Vollenhoue, et châtelain de la seigneurie de Cuinder, et Abel Coenders de Helpen, sieur En Faen et Cantes, au nom des illustres, hauts et puissans seigneurs les

Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis, lesquels, en vertu de leurs pouvoirs, et avec promesse de faire ratifier respectivement le contenu en ces présentes auxdits sieurs rois et Etats dans deux mois prochains, ont consenti et accordé ce qui s'ensuit.

A savoir, que les traités faits séparément avec lesdits sieurs Etats-Généraux par ledit sieur roi de France le 23 de janvier 1608, et par ledit sieur roi de la Grande-Bretagne le 26 juin au même an, pour l'observation de la paix qu'on prétendoit lors faire, ensemble les conventions, promesses et obligations réciproques y contenues pour la défense et conservation mutuelle de leurs royaumes, pays, terres et seigneuries, seront entretenues et gardées pour le temps que ladite trève doit durer, tout ainsi que si elles étoient répétées et insérées de mot à autre au présent traité.

Et auront lieu lesdites obligations et assistance de secours, non-seulement en cas d'infraction de trève ès limites spécifiées par le quatrième article du traité d'icelle trève, mais aussi si lesdits sieurs Etats ou leurs sujets sont troublés et empêchés pendant ledit temps au commerce des Indes de la part desdits sieurs roi Catholique et archiducs, leurs officiers et sujets; et sera aussi entendu ledit trouble et empêchement, tant s'il est fait aux sujets desdits sieurs Etats qu'à ceux qui ont fait ou feront ledit commerce avec eux, ou bien si les princes et les peuples qui leur auront donné la permission d'exercer ledit trafic en leur pays étoient à cette occasion molestés, eux ou leurs sujets, pourvu toutefois que, pour obliger lesdits sieurs rois à donner ce secours, le jugement desdits empêchemens soit

fait par avis commun d'eux et desdits sieurs Etats. A quoi ils promettent apporter la diligence et sincérité requises pour faire réparer le dommage aux intéressés, et repousser la violence dont on auroit usé contre eux : pourront toutefois lesdits sieurs Etats, s'il y a de la longueur en ladite délibération, pourvoir à la sûreté de leurs affaires et sujets, comme ils trouveront convenir.

En reconnoissance de laquelle garantie, et du secours que lesdits Etats ont déjà reçu desdits sieurs rois, ils leur promettent de ne faire aucun traité durant icelle trève avec lesdits sieurs roi Catholique ou archiducs, sans leur avis et consentement, et pareillement lesdits sieurs rois de ne faire aucun traité avec quelque prince ou potentat que ce soit, au préjudice de celui-ci et de leur liberté, de la conservation de laquelle et de leur Etat ils auront soin comme de leurs bons amis et alliés. Ainsi fait, accordé, conclu, signé et cacheté par lesdits sieurs ambassadeurs et députés.

A La Haye, l'an et jour susdits.

P. Jeannin, Elie de La Place-Russy, Ri. Spencer, Rodolphe Winood, Cornelis van Gendt, Jean van Olden-Barneveldt, de Maldrée, I. Renesse, Ernestus Aylus, Jean Sloeth, et Coenders.

Et cacheté des armes, tant desdits sieurs ambassadeurs de France et d'Angleterre, que des députés desdits sieurs Etats-Généraux.

Lettre de messieurs les ambassadeurs de France et d'Angleterre à M. le marquis Spinola, du dix-neuvième juin 1609.

MONSIEUR, nous avons reçu les présens dont il a plu au roi Catholique et à leurs altesses nous honorer et faire envoyer par ce gentilhomme, lesquels nous ont été d'autant plus agréables, qu'ils servent d'un témoignage public qu'elles ont reçu contentement de notre soin, devoir et service, pour aider à mettre ce pays en repos, suivant le commandement de nos rois, dont nous reconnoissons leur être tenus et obligés, et les en remercions aussi très-humblement, comme nous faisons votre excellence de plusieurs courtoisies qu'elle nous a faites, qui nous viennent en souvenance tous les jours, et nous laissent un très-affectionné désir de lui en rendre très-humble service. Or comme le traité qui a été fait pour assoupir une guerre de quarante ans a donné beaucoup de peine, et que nous entendons chacun jour de nouvelles plaintes d'une part et d'autre pour les contraventions qu'on prétend y être faites, nous vous supplions encore de toute notre affection de tenir la main de votre côté à ce qu'il y soit pourvu de bonne foi. Nous y avons excité de même messieurs les Etats, et le ferons derechef lorsque nous prendrons congé d'eux, les priant et exhortant, jusqu'à ce que par conférence amiable tous ces différends soient terminés, de ne rien faire de leur part qui puisse aigrir les esprits, vous pouvant assurer qu'ils sont disposés d'y procéder avec cette modération, et d'observer de bonne foi ce qui a été promis;

et nous avons aussi la même confiance du soin et de la foi de leurs altesses. Et pour fin, nous vous supplions de vouloir prendre de bonne part si nous vous faisons souvenir de la promesse qu'il vous a plu faire pour la démolition des forts de Meurs, de l'exécution de laquelle, et dans le temps promis, nous ne doutons aucunement; mais notre affection à désirer que rien n'avienne qui puisse troubler le repos, et donner sujet d'une juste plainte à M. le prince Maurice à qui le fait touche, nous induit de le vous représenter, et vous assurer aussi que nous demeurerons perpétuellement, monsieur, vos, etc.

P. Jeannin, Russy, Ri. Spencer et Rodolphe Winood.

A La Haye, ce dix-neuvième juin 1609.

Lettre de M. Jeannin à M. le président Richardot, du vingtième juin 1609.

Monsieur, je pars de ce lieu dans trois jours, Dieu aidant, où j'ai fait ce que j'ai pu pour adoucir les esprits qui s'aigrissent tous les jours à cause des plaintes qu'on leur fait des contraventions au traité, qui sont si fréquentes, que ceux qui ont aidé à mettre le pays en repos en reçoivent souvent du blâme et sont haïs: peut-être y en a-t-il quelques-unes qui ne sont pas justes, mais il y en a d'autres qui n'ont aucun prétexte pour les excuser. Je vous supplie bien humblement d'y prendre garde et faire pourvoir, si vous désirez l'observation et durée du traité. On est disposé ici à le garder de bonne foi, mais non à souffrir qu'il y soit contrevenu. Le plus tôt qu'on pourra entrer en

conférence amiable pour terminer tous les différends avenus depuis la trève, et régler toutes choses pour l'avenir, sera le meilleur. On pourra accorder et régler en la même conférence le commerce de ce pays avec la mutuelle commodité des uns et des autres. Il est vrai qu'ils ne sont délibérés de faire aucune députation de ce côté, ni de prendre jour pour conférer, avant qu'avoir reçu la ratification d'Espagne, que nous nous promettons bien devoir être délivrée dans le temps promis ; mais il y en a assez d'autres qui n'en font pas le même jugement, et empêchent à cette occasion qu'on ne passe plus avant pour terminer les différends qui arrivent tous les jours, jusqu'à ce qu'il y soit satisfait.

J'estime que messieurs d'Angleterre vous écriront aussi sur ce même sujet, la plainte nous en ayant été faite en commun, même depuis avoir écrit ensemblement à M. le marquis. Messieurs les Etats me prient de prendre mon chemin vers vous pour en conférer, et je refuse cette charge quand même mon chemin s'y adresseroit, jugeant bien que ce seroit chose inutile d'en parler en passant, et qu'il faut du loisir et des députés qui aient pouvoir de terminer les différends ; puis je n'ai aucune volonté de m'embrouiller en ces nouvelles plaintes. J'eusse bien désiré d'y voir madame la princesse de Ligne, et de parler à elle d'un accord avec son neveu ; mais étant bien averti qu'elle n'y est aucunement disposée, seroit peine perdue, et la mettre en colère sans profit que d'y passer pour lui en communiquer. Bien eussé-je tenu à honneur d'y saluer leurs altesses, les remercier très-humblement des présens qu'il leur a plu me faire, et offrir très-

humble service si quelque occasion se fût présentée de leur en rendre ; mais n'y voyant aucun sujet, je le fais avec cette lettre, et vous assure aussi que je demeurerai perpétuellement en volonté d'être, monsieur, votre, etc. P. JEANNIN.

A La Haye, ce 20 juin 1609.

Lettre de M. Jeannin à M. de Villeroy, du vingt-unième juin 1609.

MONSIEUR, le partage de M. le prince Maurice avec M. le prince d'Orange m'a retenu ici depuis huit jours, ayant été prié par eux de m'y employer, ce que j'ai fait très-volontiers, le jugeant utile pour beaucoup de respects. J'y ai toutefois rencontré de très-grandes difficultés ; mais dans deux jours nous en sortirons, soit pour le conclure ou le laisser imparfait, et je partirai le troisième sans faillir. Pour les contributions, six provinces en sont d'accord, et n'y a de difficulté que pour la province de Zélande qui a renvoyé quelques-uns de ses députés pour avoir nouvel avis ; mais tout s'accordera sans doute, et personne n'en est en peine, de sorte que cette remise ne retardera point mon voyage. Je vous écris ce mot, principalement pour vous donner avis que le frère de l'électeur de Brandebourg et le fils du duc de Neubourg ont fait un accord provisionnel par l'avis du landgrave de Hesse, par lequel les Etats de la succession de Clèves doivent être régis et gouvernés au nom commun des deux princes de Brandebourg et de Neubourg, en attendant que leur différend soit jugé par des princes leurs amis auxquels ils se soumettent, dont je n'ai encore appris les

noms. Les ambassadeurs de l'Empereur, et quelques conseillers des Etats desdits pays qui étoient à sa dévotion, en ont été bien fort fâchés, et se sont retirés à cette occasion. On dit aussi que ces deux princes se sont promis l'un à l'autre de se joindre ensemble contre tous autres qui voudront prétendre droit en cette succession : cette nouvelle est véritable. On fait courir quelques bruits en Allemagne que le Roi avoit fait rechercher les électeurs catholiques pour être assisté d'eux en la poursuite que Sa Majesté prétend faire pour être élu roi des Romains, que le Pape même en a écrit auxdits sieurs électeurs en sa faveur, et que M. de Nevers en son voyage de Rome l'en a requis comme en ayant charge de Sa Majesté. Celui qui me l'a dit l'a appris en la maison d'un prince protestant, et que les électeurs protestans, qui désireroient bien favoriser Sa Majesté, n'étoient pas contens qu'elle eût pris ce chemin. On dit aussi que l'Empereur se veut retirer au comté de Tyrol, qu'il y a déjà fait transporter la plupart de ses meubles précieux, et se veut dépouiller du tout de la dignité impériale, non pour gratifier aucuns des siens, mais pour être mal content et ne vouloir plus prendre le soin des affaires de l'Empire; que l'union entre les princes protestans et les villes libres s'avance bien fort. Ce sont nouvelles que j'ai apprises d'un gentilhomme fort avisé, lequel est retourné d'Allemagne depuis peu de jours, dont peut-être vous êtes mieux et plus véritablement informé d'ailleurs; mais par la commodité du sieur de Mancieux qui part présentement, j'ai estimé vous en devoir donner avis, en attendant que j'aie l'honneur d'être près de vous, qui sera peu de jours après cette

lettre, pour vous dire et assurer moi-même que je suis, monsieur, votre, etc. P. JEANNIN.

A La Haye, ce 21 juin 1609.

Traité fait par messieurs Jeannin et de Russy, au nom du Roi, avec les députés de la province de Hollande, le vingt-deuxième juin 1609, *pour le paiement des gens de guerre français.*

LES sieurs Jeannin et de Russy, ambassadeurs pour le roi Très-Chrétien près de messieurs les Etats-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, ont ce-jourd'hui, vingt-deuxième juin 1609, traité de la part de Sa Majesté avec les sieurs députés, conseillers de messieurs les Etats de Hollande et West-Frise, au nom de messieurs les Etats-Généraux susdits ce qui s'ensuit :

Que Sadite Majesté fera mettre par son ambassadeur résidant près desdits sieurs Etats, chacun an, deux ans durant, à commencer au premier jour du mois de mai dernier, ès mains de celui qui sera commis et ordonné par ladite province de Hollande, la somme de six cent mille livres en deux termes par moitié et égale portion, sur le premier desquels la somme de cent mille livres a été payée, et les deux cent mille livres restant dudit premier paiement le seront dans le premier jour du mois d'août prochain; et pour le regard des termes suivans, seront toujours avancés au commencement de chacune demi-année; par ainsi le second terme de la première année écherra au premier de novembre, et les deux termes de la seconde année au premier jour de mai et de novembre suivant, en l'année mil six cent dix.

Moyennant laquelle somme de six cent mille livres payable aux termes susdits, lesdits sieurs Etats promettent, au nom de la province de Hollande, faire payer et entretenir les deux régimens de gens de pied français, qui sont sous la charge des sieurs colonels de Châtillon et de Bethune, composés les deux ensemble de trente-huit enseignes, dont celles desdits sieurs colonels sont de deux cents hommes, et les autres de cent, fors celles des deux lieutenans-colonels qui en ont chacune vingt-cinq de plus, et celle du sieur de La Force qui en a aussi cinquante, outre les cent, faisant lesdits gens de guerre compris èsdits deux regimens le nombre de quatre mille cent hommes.

Seront pareillement payées et entretenues les compagnies de chevau-légers des sieurs de Villebon et du Meys, qui sont de soixante-dix chevaux chacune, et lesdits paiemens faits à même raison et solde qu'ils ont été payés jusques à présent, fors que sera par avance, et sans attendre la fin du mois.

Outre les commissaires qui seront employés de la part desdits sieurs Etats pour faire les montres desdites compagnies tant de pied que de cheval, il y aura aussi un commissaire de la part de Sa Majesté à mêmes gages et droits que ceux desdits Etats, lequel sera tenu mettre les rôles desdites montres, signés et dûment expédiés, ès mains de son ambassadeur pour les lui envoyer, afin qu'elle puisse être assurée que le nombre y soit toujours complet.

Les frais pour faire venir les deniers seront aussi pris sur cette somme de six cent mille livres, et outre lesquels frais et paiemens susdits, Sa Majesté s'est

réservé d'y prendre vingt-cinq mille livres chacun an, pour gratifier ceux qui ont charge èsdits régimens, selon l'état qu'elle en fera dresser et envoyer à son ambassadeur, pour leur être distribuées de quartier en quartier, dont le premier écherra à la fin de juillet prochain : voulant qu'il soit usé de cette gratification envers eux, afin qu'avec cette commodité et avantage ils puissent mieux appointer et retenir leurs officiers et bons soldats, et que lesdits sieurs Etats en soient aussi par ce moyen mieux servis et assistés.

Si Sa Majesté a besoin, pour le secours de son royaume, de retirer dans les deux ans les forces susdites, tant de gens de pied que de cheval, elle le pourra faire, et seront tenus lesdits sieurs Etats de les lui renvoyer incontinent, et à leurs frais, jusques à Calais ou à Dieppe, à son choix. Sera la ratification du présent traité envoyée par Sa Majesté dans deux mois, et par lesdits sieurs les Etats dans le même temps.

Fait à La Haye les an et jour susdits, et signé par lesdits sieurs ambassadeurs, et députés desdits Etats de Hollande.

Lettre écrite au Roi par messieurs les Etats-Généraux, le vingt-deuxième juin 1609.

Sire,

Le sieur président Jeannin, ambassadeur de votre Majesté, prenant congé de nous pour s'en retourner en France, nous avons jugé être de notre devoir de remercier bien humblement votre Majesté que son bon plaisir a été d'envoyer de par deçà un tel personnage, qui nous laisse beaucoup de témoignages de sa très-

grande expérience, jugement, prudence et bonne conduite ès grandes affaires, et qui, par magnanimité et singulière dextérité, a surmonté toutes sortes de difficultés qui se sont offertes, tellement que tous les gens de bien ont grand contentement de lui et de ses actions, louent et remercient de bon cœur votre Majesté particulièrement de ce bienfait, comme nous faisons aussi de ses lettres du dix-septième de mai, et de la ligue et garantie de la trève conclue entre votre Majesté et le roi de la Grande-Bretagne, et nous conjointement.

Ledit sieur président retourne si bien informé et instruit de la présente constitution de notre Etat, que celle-ci ne portera que son rapport, fors que nous assurons votre Majesté qu'après Dieu nous tenons la conservation de cet Etat des mains d'icelle, et que nous et notre postérité demeurerons à jamais obligés de le reconnoître avec toutes sortes de gratitudes, et bien humble service, et n'ayant rien plus cher ni plus en recommandation que de suivre ses très-sages conseils et avis, et de les tenir pour règle en la conduite et direction de nos affaires. Nous avons ferme confiance que votre Majesté nous continuera ses paternelles affections, faveurs et assistances, comme nous l'en prions bien humblement et le Créateur, Sire, de vouloir conserver la royale personne de votre Majesté en très-parfaite santé et très-longue vie.

De La Haye, ce vingt-deuxième de juin 1609.

De votre Majesté bien humbles serviteurs, les Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis.

Plus bas, par ordonnance d'iceux. AERSENS.

Lettre de messieurs les ambassadeurs de France et d'Angleterre à M. le président Richardot, du vingt-sixième de juin 1609.

Monsieur, vous recevez tous les jours des plaintes, et messieurs les Etats en reçoivent aussi de leur côté, des contraventions qui sont faites à la trève, dont il y en a qui regardent le public, d'autres qui touchent aux particuliers, et de celles-ci le nombre est encore plus grand que des autres, en sorte que si on n'a plus de soin d'entretenir le repos qu'on a pensé établir, nous avons grande crainte que notre travail et le vôtre ne soient pas seulement inutiles, mais deviennent dommageables; car les offenses après un traité et la rupture d'icelui, laissent toujours plus d'aigreur et d'inimitié qu'il n'y en avoit auparavant. Nous avions désiré, et vous en avions aussi prié par nos lettres, comme nous avons fait au semblable lesdits sieurs des Etats en leur assemblée générale, de s'abstenir de toute violence et voie de fait, et de ne laisser même à la discrétion des officiers dans chacune ville et province l'interprétation du traité, mais de le réserver des deux côtés aux principaux ministres, lesquels y apporteront toujours plus de tempérance, et discerneront avec plus de prudence et de jugement ce qui sera juste et de l'intention du traité que les officiers sur les lieux, qui ne sont si bien instruits, et y ajoutent souvent leur passion. Nous avons aussi toujours estimé que ces différends ne cesseroient jamais, jusques à ce que vous entriez en conférence amiable par députés pour les terminer avec la raison et équitablement, comme il doit être fait, afin d'ôter

toute occasion de juste plainte; mais on n'a pu persuader auxdits sieurs les Etats de faire ladite députation, jusques à ce qu'ils aient la ratification d'Espagne, dont le temps dans lequel elle doit être donnée est si proche, que cette assemblée ne peut plus être guère différée s'il est satisfait à ce qui a été promis, comme nous le désirons, et vous supplions bien humblement d'y vouloir tenir la main. Or nous ne pensons pas encore à présent qu'il y ait autre remède pour faire pourvoir à ces plaintes que ceux ci-dessus déduits, et principalement le dernier, attendant lequel chacun se contienne avec modération, sans rien entreprendre et faire qui puisse être cause de troubler le repos. Les officiers d'Over-Yssel qui sont en ce lieu nous étant venus voir, ont été aigrement repris par nous de l'insolence commise par leurs soldats : à quoi ils ont répondu que le mal n'est pas si grand que le bruit qu'on en fait, et si les soldats ont excédé que c'a été sans commandement, les officiers qui les accompagnoient n'ayant eu autre charge, sinon de dire aux prêtres qu'ils ne devoient faire exercice de leur religion ès villages où ils ont été trouvés, attendu qu'il y avoit plus de vingt ans que ledit exercice y avoit été discontinué, et qu'ils l'avoient bien souffert et dissimulé en d'autres villages de la Tuente, pource qu'on avoit accoutumé de le faire pendant la guerre. Encore que tout ledit pays dont on est à présent en dispute soit notoirement, comme ils prétendent, en leur souveraineté, on n'a rien omis pour leur faire entendre que la faute et violence commise par ces soldats est inexcusable, afin qu'ils soient plus considérés ci-après; mais les vôtres, à ce qu'on nous dit, font pis en beaucoup

d'endroits, en continuant de lever des contributions comme pendant la guerre, et de faire autres actes qui sentent encore l'hostilité, dont on doit présager du mal des deux côtés, s'il n'y est pourvu avec plus de soin et sans remise.

Nous en pressons les Etats d'auprès desquels nous partirons après-demain, les ayant admonestés et priés de vouloir entrer en cette conférence au plus tôt, et pourvoir à ce que tous les officiers dans les provinces et les gens de guerre aussi se contiennent en devoir. Ils nous assurent que c'est leur intention d'en user ainsi, mais de ne souffrir aucunement qu'on viole la trève de votre côté, tant en ce qui touche le général qu'au préjudice des particuliers, en quoi ils seront encore davantage animés si le désordre continue. C'est votre ouvrage pour lequel nous avons travaillé avec vous; aidez donc s'il vous plaît à le conserver et faire durer. Nous espérons qu'en la première conférence vous demeurerez d'accord du fait du commerce; car nous y voyons chacun fort disposé de ce côté, et nous y avons aussi aidé de tout notre pouvoir, comme nous ferons toujours près de nos rois, afin que leurs Majestés en aient le même soin qu'elles ont eu, et commandent à leurs ministres qui seront près desdits sieurs Etats d'y tenir la main. Nous vous baisons très-humblement les mains, et prions Dieu, monsieur, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

De La Haye, ce vingt-sixième jour de juin 1609.

Vos, etc. P. Jeannin, Russy, Ri. Spencer, et Rodolphe Winood.

Lettre particulière de M. Jeannin audit sieur Richardot, du même jour vingt-sixième juin 1609.

Monsieur, je suis sur mon départ, vous pouvant assurer que je n'ai rien omis pendant mon séjour en ce lieu pour faire que la trève soit gardée de bonne foi : à quoi je vois les Etats fort disposés, et à cette occasion très-mal contens quand aucuns des leurs font chose contraire ; ont même repris fort aigrement les officiers d'Over-Yssel de ce qui s'est passé en leurs quartiers, encore que ce soit par l'insolence et indiscrétion des soldats, non par leur commandement, et qu'ils croyoient aussi le pays de la Tuente où cet excès a été commis être entièrement à eux, sans qu'il soit permis aux vôtres de s'y entremettre ; mais ils se plaignent toujours que la trève s'observe très-mal de votre côté, et déclarent ouvertement qu'ils ne sont délibérés de le souffrir. Pensez-y s'il vous plaît, et aidez à y faire pourvoir de votre part : si la ratification d'Espagne avoit été donnée, ils entreroient aussitôt en conférence, où tous les différends pourront être accordés amiablement, même celui du commerce, chacun jugeant qu'il est nécessaire de le faire.

M. de Russy, qui demeure en ce lieu de la part du Roi, aura charge de faire tout devoir pour composer les choses doucement. Assurez-vous-en, monsieur, et que notre Roi et ses ministres seront jaloux et désireux de faire durer le repos qui nous a donné tant de peine. Nous avons fait une sérieuse remontrance en l'assemblée générale des Etats en faveur des catholiques, et nous l'avons même donnée par écrit

pour obtenir, non un exercice public, car nous ne l'avons jamais espéré, mais qu'on le souffre et tolère ès maisons, et comme en secret, sans qu'on en fasse aucune recherche. Je ne sais si je passerai vers vous, car je n'en vois aucun sujet; bien serai-je partout toujours très-affectionné à vous rendre très-humble service de même volonté dont je vous baise très-humblement les mains, et suis, monsieur, votre, etc.

P. Jeannin.

A La Haye, ce 26 juin 1609.

Copie du traité de partage fait entre messieurs les princes d'Orange, Maurice, et Henry de Nassau, frères, des biens délaissés par le décès du feu prince d'Orange leur père, et ce par l'avis et intervention de messieurs les ambassadeurs de France et d'Angleterre.

Comme ainsi soit que hauts et puissans princes, messire Philippe-Guillaume, par la grâce de Dieu prince d'Orange, comte de Nassau et de Buren, etc., messire Maurice, comte de Nassau, marquis de Veere, Flessingue, etc., et messire Henry, comte de Nassau et de Catzenellnbogen, frères, aient désiré dès longtemps de faire partage entre eux, par voie amiable, des biens délaissés par le décès de feu M. le prince d'Orange, de louable mémoire, leur père, ce que toutefois ils n'ont pu jusqu'à présent, à cause de plusieurs difficultés qui s'y sont rencontrées, lesquelles ont tenu en grande contention et diversité d'opinions leurs conseils, et aucuns de leurs parens et amis qui se sont entremis à leur prière pour les accorder; prétendant ledit sieur prince d'Orange le bien entier de la succession lui appartenir, en vertu du fidéicommis

contenu au testament de feu messire René de Nassau, dit de Châlon, fait par lui à Charlemont en l'an 1544, du moins avoir sur icelui bien de grands préciputs et avantages, tant à cause du droit d'aînesse que par la coutume des lieux où les biens sont assis, et le traité de mariage de dame Anne d'Egmont sa mère : à quoi les deux frères contredisoient ensemblement, soutenant ledit fidéicommis être éteint en la personne dudit feu sieur prince d'Orange, et qu'il étoit plus raisonnable de s'arrêter au testament d'icelui sieur leur père, parfait quant à la volonté, quoiqu'il y eût quelques défauts en la solennité, qu'à tout autre droit, et en particulier ledit prince Maurice qu'il se vouloit arrêter au traité de mariage de dame Anne de Saxe sa mère, suivant lequel il devoit prendre sur tous les biens de ladite succession de soixante à septante mille livres de rente et revenu annuel en terres et seigneuries, entre lesquelles le comté de Vianden étoit nommé et compris, avec promesse de le faire ériger en marquisat, et outre ce répéter la dot de ladite dame sa mère. Toutes lesquelles prétentions, qui les eût voulu faire juger contentieusement et par la voie de la justice, eussent tenu en procès lesdits sieurs frères par un bien long temps, et pouvoient être cause de mettre de l'inimitié entre eux, au lieu qu'ils ont toujours été désireux de vivre en une fraternelle, vraie et sincère amitié, pour rendre par ce moyen toutes sortes de devoirs les uns aux autres, et mieux conserver l'honneur, grandeur et dignité de leur maison. Or est-il qu'après s'être assemblés à diverses fois avec messire Guillaume-Louis, comte de Nassau, leur beau-frère et cousin-germain, messire Walraven, seigneur de Brederodes, Vian-

nem, etc., messire Jean d'Olden Barneveldt, chevalier sieur de Tempel, etc., qu'ils avoient choisis pour amiables compositeurs, et avoir aussi délibéré mûrement de cette affaire avec leurs conseils, auxquels ils ont fait voir lesdits testamens et traités de mariages, ensemble les titres et enseignemens nécessaires pour connoître la valeur, revenu et charges qui sont sur les biens de ladite succession; enfin cejourd'hui, vingt-septième jour du mois de juin 1609, lesdits sieurs prince d'Orange, prince Maurice et prince Henry, établis en leurs personnes par l'avis desdits sieurs ci-dessus nommés, et avec l'intervention de messire Pierre Jeannin, chevalier, conseiller du roi Très-Chrétien en son conseil d'Etat, messire Elie de La Place, aussi chevalier et conseiller audit conseil, ambassadeurs dudit sieur roi Très-Chrétien près de messieurs les Etats, messire Richard Spencer, chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre privée du roi de la Grande-Bretagne, et messire Rodolphe Winood, chevalier, ambassadeurs aussi dudit sieur roi de la Grande-Bretagne; lesquels, à la prière desdits sieurs princes, se sont très-volontiers employés pour aider à ce bon œuvre, ont traité, accordé et transigé de tous les différends qui pouvoient survenir entre eux, à cause desdits partages, ainsi que s'ensuit :

A savoir, que ledit sieur prince d'Orange aura pour son partage et tout le droit qu'il peut prétendre èsdits biens, à quelque titre que ce soit, la principauté d'Orange, les quatre baronnies, terres et seigneuries sises en Dauphiné, avec les noms, droits et actions qui en dépendent, comme aussi tous les droits et ac-

tions qui appartiennent à leur maison dans le royaume de France contre qui que ce soit; toutes les terres et seigneuries qui sont situées au comté de Bourgogne, y compris aussi les salines, l'action pour le recouvrement de la seigneurie de Châtelbelin et autres terres qui en dépendent, et généralement tout ce qui souloit appartenir, audit comté de Bourgogne, à feu messire René de Châlon; le vicomté de Besançon, les baronnies et seigneuries de Breda, Steenberg, Rhinberg, Diest, Sichem, le vicomté d'Anvers, les seigneuries d'Herstall, Ruthem, Seelhem et Warneton, et généralement tous les biens sis au duché de Brabant et comté de Flandre, avec les noms et actions qui en dépendent. Jouira encore ledit sieur prince d'Orange, par forme d'usufruit, sa vie naturelle durant, du comté de Vianden, seigneuries de Saint-Vith, Butgembach, Daesborg et de tous les autres biens situés au pays de Luxembourg, ensemble de tous droits, prééminences, autorité, profits et revenus qui en dépendent, sans que ledit sieur prince Maurice, au partage duquel la propriété d'icelui comté, terres et seigneuries doit échoir, comme il sera dit ci-après, s'y puisse aucunement entremettre ni y prétendre aucune chose du vivant dudit sieur prince d'Orange, sinon ladite propriété nue et simple, pour la conservation de laquelle il pourra néanmoins faire ce qu'il jugera être requis par droit et coutume. Sera tenu ledit sieur prince d'Orange, à cause dudit usufruit, de payer les arrérages qui sont échus et écherront pendant le temps de sa jouissance des rentes constituées, et spécialement assignées sur ledit comté, terres et seigneuries; prendra encore sa part pour un

tiers, à la somme promise et accordée par les archiducs à messieurs des Etats, au profit des trois frères, le même jour que la trève fut conclue et arrêtée, sur lequel partage sera aussi tenu de contenter madame la comtesse de Holler sa sœur aînée.

Et quant audit sieur prince Maurice, il aura pour son partage, et à cause des droits par lui prétendus, les terres et seigneuries qui ensuivent, avec les biens, noms et actions qui en dépendent; à savoir, le marquisat de La Veere et Flessingue, ensemble les seigneuries de Domburg, avec les autres biens situés en l'île de Walcheren, selon qu'il en jouit de présent, la seigneurie de Nierbaert, la seigneurie et ville de Grave avec le pays de Cuyck, la seigneurie de la Lecque et Pelavan, ensemble la propriété du comté de Vianden et autres terres et seigneuries sises au pays de Luxembourg, dont l'usufruit a été ci-devant compris au partage dudit sieur prince d'Orange, après le décès duquel ledit usufruit sera réuni et consolidé à la propriété, au profit dudit sieur prince Maurice, s'il est lors vivant, sinon de ses héritiers ou qui auront droit à cause de lui. Demeurera encore au partage dudit sieur prince Maurice l'action entière, et pour le tout du pays, baronnie et seigneurie de Linghen Cloppenbourg et autres appartenances qui en dépendent, comme aussi le tiers de ce qui doit provenir du traité fait par messieurs les Etats avec les archiducs en faveur desdits sieurs frères : moyennant quoi sera à sa charge de contenter madame la princesse de Portugal de la rente de deux mille florins chacun an, rachetable au denier vingt, à elle délaissée par la dernière disposition du feu sieur prince d'Orange, comme aussi

de payer à M. le comte Guillaume pareille rente de deux mille florins pendant sa vie, à cause de feu dame Anne de Nassau sa femme; et à ce moyen la succession de ladite dame demeurera et appartiendra pour le tout audit sieur prince Maurice et à ladite dame princesse de Portugal sa sœur.

Et ledit sieur prince Henry, troisième fils, aura pareillement pour son partage les biens, terres et seigneuries qui ensuivent, avec les noms, droits et actions qui en dépendent, la seigneurie et ville de Gertruydenberg, la maison et moulins qui sont tant au dedans que hors icelle ville, la seigneurie de la haute et basse Zualierre, celle du Drumeiclem et Waspreh, la seigneurie de Stanthase, Almonde, Débelmonde, Twintrich-Hoenen, avec les pêcheries qui sont près de Saint-Gertruydenberg, pour jouir ci-après desdites terres et seigneuries, à la charge du douaire de madame la princesse d'Orange sa mère, et sans qu'il puisse rien prétendre des fruits perçus du passé. Aura encore ledit sieur prince Henry un tiers en la somme accordée par les archiducs, dont mention a été faite ci-dessus.

Jouiront lesdits sieurs frères des droits, biens, terres et seigneuries échus à leur partage, comme de leur propre, et en pourront disposer et ordonner en toute liberté ainsi que bon leur semblera; et s'ils avoient quelques actions l'un à l'encontre de l'autre, tant pour les biens paternels que maternels, et pour quelque autre cause que ce soit, elles demeurent confuses et éteintes, moyennant le présent partage.

S'il avient aussi que ledit sieur prince d'Orange, par les actions qu'il a intentées ou pourroit intenter

ci-après, fasse déclarer en justice quelques engagemens, ventes ou autres aliénations faites par le feu sieur prince d'Orange leur père, nulles, comme le profit en doit demeurer à lui seul, aussi est-il convenu et accordé, si les acquéreurs qui auront été évincés des choses par eux acquises prétendoient avoir recours contre lesdits sieurs princes Maurice et Henry, que ledit sieur prince d'Orange leur frère sera tenu d'entrer en cause pour eux, et les en acquitter et dédommager.

Encore que par la nature du partage qu'ils font à présent ils soient respectivement tenus de garantir l'un à l'autre ce qui est échu à leurs partages, ils ont néanmoins accordé, afin qu'ils n'entrent ci-après en nouvelles disputes et procès qui pourroient être cause d'interrompre et troubler leur amitié, que chacun jouira de son partage à ses périls et fortune, et supportera seul les charges réelles qui sont dessus, comme aussi les rentes constituées à prix d'argent assignées spécialement sur les biens avenus à son partage, encore que ladite assignation spéciale n'ait été faite par œuvre de loi, mais par la seule déclaration dudit feu sieur prince d'Orange faite par contrat ou bien de son ordonnance, ou de celle de son conseil, pourvu qu'en vertu desdites ordonnances les paiemens aient été faits et continués au moins cinq années avant ou après son décès. Et pource qu'il y a des hypothèques spéciales d'une même rente sur diverses terres et seigneuries qui peuvent être échues au partage de deux d'iceux, ou des trois ensemble, l'acquittement d'icelles rentes, tant en principal qu'arrérages, sera pris sur la terre du revenu de laquelle les arré-

rages ont été payés du passé ; et si aucuns paiemens n'en avoient été faits, ils seront tenus supporter ensemblement et par égale portion ladite charge, et à la garantie l'un de l'autre pour ce regard, encore que les terres sujettes auxdites assignations ne fussent de même valeur.

Et quant aux créanciers ou autres qui peuvent prétendre droit sur les biens de ladite succession par actions personnelles, ou en vertu d'hypothèques générales qui n'ont aucune assignation spéciale, ni paiement fait en la forme contenue ci-dessus, encore que les trois frères y soient obligés chacun pour un tiers, néanmoins lesdits sieurs frères princes d'Orange et Maurice consentent, pour gratifier et décharger d'autant ledit sieur prince Henry leur frère, de les prendre à leur charge et acquitter par moitié jusqu'à la somme de cent cinquante mille florins, si tant lesdites dettes et actions peuvent monter ; mais s'ils excèdent ladite somme, ce qui sera de plus sera supporté par eux trois ensemble chacun pour un tiers : n'entendent toutefois lesdits trois frères s'obliger, par ce que dessus, au paiement des dettes contractées pour le fait de la guerre, mais supplient ensemblement messieurs des Etats de les vouloir prendre à leur charge.

Les titres et enseignemens concernant les biens avenus au partage de chacun d'eux leur seront délivrés de bonne foi ; et quant aux titres communs et qui peuvent servir à l'un et à l'autre, ils demeureront ès mains dudit sieur prince d'Orange pour en faire la garde, et communiquer les originaux quand il en sera prié et requis, et de permettre qu'extraits soient faits pour s'en servir au besoin.

Pour le regard des dames princesses leurs sœurs, elles sont priées de se vouloir contenter, à savoir, madame la princesse de Portugal de la rente de trois mille cinq cents florins, rachetable au denier vingt, qu'il a plu à messieurs les Etats lui accorder à la décharge desdits sieurs frères, et les dames princesses issues de madame Charlotte de Bourbon, de la rente de six mille florins chacun an, aussi rachetable au denier vingt, que lesdits sieurs Etats ont consenti leur donner pour même considération, en y joignant les terres qui sont au duché de Bourgogne, lesquelles on délaisse à icelles dames sorties du mariage de ladite dame Charlotte de Bourbon; estimant lesdits sieurs frères qu'à cause des grandes charges, rentes et dettes qui sont sur la succession et leurs partages, les choses susdites devoir suffire pour les droits qu'elles y pouvoient prétendre. Et à cette occasion, s'il avient ci-après qu'elles poursuivent pour obtenir plus grand partage, les trois frères seront tenus de prendre la défense contre elles, et par ainsi l'événement du procès demeurera en commun sur eux.

Promettent lesdits sieurs frères, sur leur foi et honneur, de garder et observer inviolablement le contenu au présent traité, sans jamais aller au contraire, et sans s'entremettre, en quelque sorte que ce soit, au bien et partage l'un de l'autre, ni s'attribuer aucune autorité sur les droits et prééminences qui en dépendent : à l'effet de quoi, et pour l'accomplissement de tout ce que dessus, ils obligent respectivement tous et un chacun leurs biens.

Ainsi fait, conclu et arrêté à La Haye les an et jour que dessus, et en présence des seigneurs y men-

tionnés, fors ledit sieur de Brederodes qui n'y étoit présent; et ont lesdits sieurs frères, en témoin de vérité, signé les présentes de leurs mains, ce qu'ont fait aussi lesdits autres seigneurs à leur réquisition, et en outre lesdits sieurs frères y ont fait apposer le scel de leurs armes.

P. JEANNIN, ELIE DE LA PLACE-RUSSY, RI. SPENCER, RODOLPHE WINOOD, PHILIPPE G. DE NASSAU, MAURICE DE NASSAU, HENRY DE NASSAU, GUILLAUME-LOUIS COMTE DE NASSAU, et JEAN VAN D'OLDEN BARNEVELDT.

Nous Philippe Guillaume de Nassau, prince d'Orange, et Henry, comte de Nassau, frères, reconnoissons de bonne foi M. le prince Maurice, notre frère, n'avoir consenti au partage fait ce même jour entre nous, des biens délaissés par feu M. le prince d'Orange notre père, sinon sous l'assurance qui lui a été donnée, que moyennant ledit partage il sera gratifié par messieurs les Etats de vingt-cinq mille livres de rente et revenu annuel pour lui, ses hoirs et ayant cause, rachetable au denier vingt. Au moyen de quoi, consentons que ledit partage demeure nul et comme non avenu, et que chacun de nous soit remis au même droit qu'il étoit avant icelui partage, au cas que ledit sieur prince Maurice ne reçoive d'eux cette gratification et bienfait dans la fin du mois d'octobre prochain; mais où il la recevroit en la forme susdite, ledit partage tiendra et sera effectué d'une part et d'autre sans jamais y contrevenir, et le présent écrit rendu, rompu et tenu pour nul.

Fait à La Haye, le vingt-septième jour de juin 1609.

PHILIPPE G. DE NASSAU, et HENRY DE NASSAU.

Déclaration et certification de messieurs Jeannin et de Russy, sur l'interprétation de la promesse par eux baillée aux députés des archiducs en la ville d'Anvers.

Nous soussignés, ambassadeurs du roi Très-Chrétien près de messieurs les Etats, déclarons et certifions que par la promesse donnée par nous à leurs altesses, au nom de notre Roi, qu'il ne seroit rien innové de la part desdits sieurs les Etats en la religion catholique ès bourgs, villages et plat pays, qui dépendent des villes tenues par eux en Brabant, nous n'avons entendu que M. l'évêque d'Anvers y puisse à cette occasion exercer aucune juridiction, ni prétendre autorité au préjudice des lois de leur Etat et de l'obéissance qui est due à leurs magistrats, ni qu'il soit loisible non plus aux curés, et autres personnes ecclésiastiques, d'user d'inquisition et recherche pour contraindre ceux qui résident èsdits villages de suivre ladite religion catholique, si bon ne leur semble.

Fait à La Haye, le vingt-huitième jour de juin 1609.

Sous nos seings et scel de nos armes.

P. Jeannin, Elie de La Place-Russy.

Et scellé du cachet de leurs armes.

Lettre de M. Jeannin à M. de Berny, du vingt-neuvième juin 1609.

Monsieur, je pars demain, ayant été retenu huit ou dix jours ici pour aider à mettre d'accord M. le prince d'Orange avec M. le prince Maurice son frère, touchant leurs partages. Je ne nomme que ces deux, pource que le différend n'étoit avec M. le comte

Henry, qui est le troisième frère, les deux étant bien d'accord de son partage, et lui s'accommodant du tout à leur volonté. Or enfin, après plusieurs difficultés, cet accord a été fait, dont je suis fort aise, pource que leur division pouvoit être cause de remettre quelques partialités et inimitiés entre eux, qui eussent été suivies d'autres inconvéniens. J'ai fait aussi une remontrance pour les catholiques, dont je vous envoie la copie que je vous prie de voir à part vous, sans en donner aucune copie à qui que ce soit, car les Etats à qui je l'ai donnée ne l'ont voulu envoyer ni publier dans les provinces, et sont délibérés d'y pourvoir plutôt par dissimulation et connivence que par loi et ordonnance : et c'est assez pour maintenant en l'état auquel ils sont, n'y ayant aucun moyen pour le présent d'espérer mieux ; au contraire, qui les voudroit presser, ils en feroient moins. Les plaintes sont si fréquentes des particuliers auxquels on fait refus de votre côté de les remettre en leurs biens, et de ce qu'on continue aussi à lever des contributions en plusieurs endroits, que si on n'a plus de soin pour l'avenir de garder la trève qu'on n'a eu du passé, il est certain que nous aurons travaillé en vain, et qu'on rentrera bientôt d'où nous sommes sortis ; car je vous peux assurer que les Etats ne sont pas délibérés de souffrir lesdites contraventions. Ils sont fâchés quand les officiers commettent quelques fautes ou insolences de leur côté, et sont soigneux d'y pourvoir, et le feront toujours, ainsi qu'ils nous ont promis sur la prière très-instante que nous leur en avons faite, mais c'est afin que leurs altesses en fassent autant, et, si elles le refusent, que ce qu'ils feront après pour se

rendre justice à eux-mêmes soit justifié et mieux approuvé. On attend toujours en ce lieu la ratification d'Espagne, sans laquelle je vois bien qu'ils seront très-mal contens, et ne chercheront le moyen de faire cesser les plaintes et différends qui surviennent tous les jours, par conférence amiable, mais auront recours à leurs amis pour leur demander assistance, et n'y a faute de gens parmi eux qui essaient déjà de leur faire prendre ce conseil; et si de votre côté ils ont autre opinion, ils seront trompés.

Hier vinrent nouvelles ici que l'Empereur a fait sortir la garnison qui étoit au château de Juliers, et y en a mis une autre du tout à sa dévotion pour s'en rendre maître comme il a fait. Aucuns disent que c'est pour faire gouverner le pays sous son nom, attendant que les prétendans soient d'accord; d'autres, que c'est au nom du marquis de Burgau, et en haine de ce que l'électeur de Brandebourg et le duc de Neubourg se sont joints ensemble, et accordés sans lui de faire régir le pays sous le nom commun d'eux, et de s'opposer ensemblement à tous ceux qui y voudroient prétendre droit. Ce commencement fait présager que le roi d'Espagne veut être de la partie, pource qu'on n'estime pas que sans cet appui l'Empereur se veuille rendre auteur d'un tel mouvement; et si ainsi est, on en prévoit plutôt une nouvelle ouverture de guerre que continuation de paix. Les raisons qui m'ont induit de fuir l'occasion de passer vers vous sont que les Etats me vouloient prier de représenter leurs plaintes à leurs altesses, du moins à leurs principaux ministres, et je ne me veux plus charger de ce fardeau, estimant bien qu'il ne leur eût

été agréable, que mon travail eût aussi été du tout inutile, et qu'il n'y a moyen d'en sortir que par conférence amiable de députés d'une part et d'autre. Je sais aussi que madame la princesse de Ligne n'est disposée à aucun accord, et que j'y eusse aussi peu profité. C'est pourquoi ne pouvant servir à personne, et apprenant d'ailleurs par vos lettres que mon passage seroit justement au temps qu'elles destinent employer au pélerinage de Notre-Dame-de-Sichem, je m'en irai par mer, ou, si le vent est contraire, je passerai du côté de l'Ecluse. Toujours désireux, en quelque lieu que je sois, de vous rendre bien humble service, comme étant, monsieur, votre, etc. P. JEANNIN.

A La Haye, ce 29 juin 1609.

Lettre dudit sieur Jeannin à M. de Vic, gouverneur de Calais, dudit jour vingt-neuvième juin 1609.

MONSIEUR, je pars demain pour m'en retourner par la mer si le vent est bon, sinon je prendrai le chemin de terre. En cette incertitude je vous écris cette lettre pour réponse à vos dernières : je le pensois faire plus tôt, car il y a huit jours que j'étois sur mon départ, et à l'heure même vous voulois écrire ; mais j'ai employé ce temps pour mettre d'accord messieurs les princes d'Orange, Maurice et comte Henry de leurs partages, en quoi il y a eu de très-grandes difficultés, et enfin en sont demeurés d'accord avec amitié et contentement. J'y ai volontiers travaillé, jugeant que ce différend, s'il eût continué, eût pu mettre quelques partialités, non toutefois pour faire des factions en l'Etat, mais en effet pour mettre des brouilleries et

inimitiés entre d'autres dont la conjonction et union est requise pour maintenir le repos général. Pour l'affaire dont vous m'avez écrit, il est certain que la trève étant faite en ce lieu, le roi d'Espagne ne peut sans y contrevenir faire aucun outrage aux Hollandais, lesquels se sont retirés en France, lorsqu'ils iront au commerce dans ces pays, car le crime de rébellion qu'il prétend avoir été commis par eux est éteint par le moyen d'icelle trève, et n'est sujet à recherche tant qu'elle durera, étant bien raisonnable, si ceux qui sont demeurés en Hollande, lesquels faisoient la guerre, jouissent du bénéfice de ladite trève, que les autres qui se sont retirés en France, qui est pays neutre, en jouissent pareillement; aussi y a-t-il article dans le traité qui le contient par exprès. C'est pourquoi tous ceux qui se sont retirés, ou se voudront retirer ci-après en France, ne doivent craindre que le roi d'Espagne les doive ni puisse avec justice maltraiter, et se saisir de leurs marchandises et vaisseaux, quand ils iront en Espagne et ès autres pays de son obéissance, et s'il le faisoit, le Roi auroit sujet de s'en plaindre et d'user de représailles. Les Etats en pourroient aussi faire autant; ainsi cette crainte est vaine, et ne les doit empêcher de demeurer en France, ni de faire ledit trafic.

J'en eusse bien douté davantage si la trève n'eût été faite avec les Etats; car en ce cas le roi d'Espagne eût pu dire qu'après le crime commis le changement de domicile en autre souveraineté ne le devoit empêcher d'en faire justice, les trouvant chez soi, et que le nouveau souverain ne peut donner sûreté et protection contre lui, sinon dans son pays, non en celui

du premier seigneur contre lequel ils avoient forfait. Mais la plus grande difficulté que j'y voie à présent est à cause d'une publication faite par le roi de la Grande-Bretagne, par laquelle il semble se vouloir rendre maître absolu de la mer qui est aux environs de ces pays, et empêcher que les sujets des autres princes et Etats n'y puissent aller sans sa permission expresse, dont ceux de Hollande s'étant formalisés, et en ayant parlé à ses ambassadeurs, qui étoient lors vers eux et en partirent seulement avant-hier, ils firent réponse qu'ils n'en devoient être en peine, et que leur maître s'en accorderoit bien avec eux; si bien que cette défense sembleroit toucher principalement aux Français qui sont accoutumés d'y aller, et aux Flamands qui sont de l'obéissance des archiducs. Elle est à la vérité étrange et injuste; car les princes n'ont à eux que leurs ports, havres et rades, et ce à quoi la portée du canon peut atteindre; mais ce qui en est plus éloigné est commun à tous par le droit des gens, et tient-on pour ennemi celui qui le veut défendre: c'est pourquoi j'estime, cela étant remontré audit sieur Roi, qu'il déclarera n'avoir entendu d'y comprendre les Français, puisque nous sommes en amitié avec lui. L'électeur de Brandebourg et le duc de Neubourg ont accordé par provision de prendre possession en commun du pays de Clèves, et de se joindre ensemble contre tous autres prétendans; dont l'Empereur indigné, pource qu'il désiroit faire régir ledit pays sous son autorité, attendant qu'il fût connu en justice du droit des héritiers, aussi que ledit accord provisionnel fait préjudice au marquis de Burgau son parent, s'est saisi du château et de la ville de

Juliers, qui sont les meilleures forteresses de ces pays-là. On a opinion que c'est par intelligence avec le roi d'Espagne, et, si cela est, que ce mouvement sera encore cause de nouvelles guerres, et de faire finir la trève de ces pays. C'est ce que je vous peux mander de ce lieu, et qu'on n'a encore aucune nouvelle de la ratification d'Espagne. Je suis, monsieur, votre, etc. P. Jeannin.

A La Haye, ce vingt-neuvième jour de juin 1609.

Lettre dudit sieur Jeannin à M. le président Richardot, du vingt-septième juillet 1609.

Monsieur, vos lettres du treizième de ce mois m'ont été rendues le vingt par M. Peckius. Pour y répondre, je vous dirai le Roi m'avoir témoigné d'être fort content et satisfait de ce que le travail que j'ai pris par son commandement pour aider à faire la trève a si bien succédé, Sa Majesté continuant toujours en même volonté d'aider de tout son pouvoir à maintenir le repos en la chrétienté. C'est pourquoi je vous supplie bien humblement croire que lēs bruits qu'on a fait courir de quelques nouvelles levées de gens de guerre sont faux, et n'y en a point d'autres que les gens de cheval qui sont à présent sur la frontière de Champagne, dont vous me donnez avis, lesquels n'y ont été envoyés pour entreprise contre qui que ce soit; mais c'est chose ordinaire de changer les garnisons de province en autre pour le soulagement du peuple, d'autant qu'elles ne peuvent long-temps arrêter en un lieu sans fouler leur hôte. Or celles-ci étoient auparavant en Picardie et autres endroits d'où

on les a tirées pour cette seule considération. Aussi pourrez-vous savoir que ce ne sont pas nouvelles compagnies, mais compagnies d'ordonnance et cavalerie légère qui sont sur pied il y a déjà long-temps, et entretenues aussi bien en paix qu'en guerre. Sa Majesté n'a non plus changé de résolution en ce qui est du fait de Clèves, mais désire toujours que les princes qui prétendent à cette succession en traitent à l'amiable, ayant envoyé vers eux à cet effet pour les prier et exhorter de prendre ce conseil. Bien a-t-elle toujours dit et déclaré ouvertement, comme elle fait encore à présent, si quelque prince employoit la force au préjudice de ses amis, et pour usurper leur droit, qu'elle s'y opposera de même avec les armes. Vous pouvez donc juger, son intention étant telle comme elle est en effet, si les autres princes y apportent le même respect, et désirent autant que Sa Majesté de maintenir le repos dont on jouit partout, qu'il ne sera point troublé. Aidez-y de votre côté, s'il vous plaît, pour les raisons dont nous avons souvent discouru ensemble, et j'y servirai aussi très-volontiers de mon côté, et de même affection dont je vous baise très-humblement les mains, et suis, monsieur, votre, etc. P. JEANNIN.

A Paris, ce 27 juillet 1609.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE QUINZIÈME VOLUME.

NÉGOCIATIONS DU PRÉSIDENT JEANNIN, T. V.

Lettre de M. de Villeroy à M. Jeannin, du seizième décembre 1608. pag. 1

Lettre de M. Jeannin à M. de Villeroy, dudit jour. 7

Lettre dudit sieur Jeannin à M. le duc de Sully, dudit jour seizième décembre 1608. 11

Propos tenus en l'assemblée des Etats-Généraux par messieurs les ambassadeurs de France et d'Angleterre, le dix-huitième décembre 1608. 13

Lettre du Roi à messieurs Jeannin et de Russy, du dix-neuvième décembre 1608. 15

Lettre de M. de Villeroy à M. Jeannin, dudit jour. 23

Lettre de messieurs les ambassadeurs de France et d'Angleterre à M. le président Richardot, du vingt-unième décembre 1608. 26

Lettre particulière dudit sieur Jeannin audit sieur Richardot, du même jour. 28

Lettre de M. Jeannin à M. de Berny, dudit jour. 30

Lettre de M. Jeannin à M. de Villeroy, dudit jour. 31

Lettre de M. de La Boderie à M. Jeannin, du vingt-septième décembre 1608. 35

Lettre de M. de Berny à M. Jeannin, du vingt-huitième décembre 1608. 37

Autre lettre dudit sieur de Berny à M. Jeannin, dudit jour. 38

Lettre de M. le président Richardot à messieurs les ambassadeurs de France et d'Angleterre, dudit jour. 40

AUTRE LETTRE de M. Richardot à M. Jeannin, dudit jour vingt-huitième décembre 1608. 41
LETTRE de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, dudit jour. *ibid.*
LETTRE de M. Jeannin à M. de Villeroy, dudit jour. 45
LETTRE de M. Jeannin à M. le duc de Sully, dudit jour. 49
LETTRE de M. de Villeroy à M. Jeannin, du premier jour de janvier 1609. 54
LETTRE de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, dudit jour. 59
AUTRE LETTRE de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, du quatrième janvier 1609. 64
LETTRE de M. Jeannin à M. de Villeroy, dudit jour. 67
LETTRE de M. Jeannin à M. de Sully, dudit jour. 76
LETTRE du Roi à messieurs Jeannin et de Russy, du huitième de janvier 1609. 79
LETTRE de M. de Villeroy à M. Jeannin, dudit jour. 83
LETTRE de M. de La Boderie à M. Jeannin, du dixième janvier 1609. 87
ACTE contenant la résolution des Etats sur les principaux articles de la trève à longues années. 89
LETTRE de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, du quinzième janvier 1609. 91
LETTRE de M. Jeannin à M. de Villeroy, dudit jour. 96
LETTRE de M. Jeannin à M. de Sully, dudit jour. 100
LETTRE écrite à l'archiduc par messieurs les ambassadeurs de France et d'Angleterre, dudit jour. 102
LETTRE particulière de M. Jeannin à M. le président Richardot, dudit jour. 103
LETTRE de M. Jeannin à M. de Berny, dudit jour. 104
LETTRE du Roi à messieurs Jeannin et de Russy, du dix-neuvième janvier 1609. 106
LETTRE de M. de Villeroy à M. Jeannin, dudit jour. 114
AUTRE LETTRE dudit sieur de Villeroy à M. Jeannin, dudit jour. 119

LETTRE de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, du vingtième janvier 1609. 120
LETTRE de M. Jeannin à M. de Villeroy, dudit jour. 121
LETTRE de M. Jeannin à M. de Sully, dudit jour. 126
LETTRE de M. Jeannin à M. de La Boderie, dudit jour. 129
LETTRE de l'archiduc à messieurs les ambassadeurs de France et d'Angleterre, du vingt-unième janvier 1609. 134
LETTRE de M. le président Richardot à M. Jeannin, dudit jour. 135
LETTRE de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, du vingt-cinquième janvier 1609. 136
LETTRE de M. Jeannin à M. de Villeroy, dudit jour. *ibid.*
LETTRE de M. Jeannin à M. de Sully, du même jour. 140
LETTRE au Roi écrite par M. Jeannin, ledit jour, sur la recherche du passage du nord. 141
LETTRE de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, du vingt-huitième janvier 1609. 148
LETTRE de M. Jeannin à M. de Villeroy, dudit jour. 152
LETTRE de M. Jeannin à M. le duc de Sully, dudit jour. 154
LETTRE de M. Jeannin à M. de Bellegarde, grand écuyer de France, dudit jour. 155
LETTRE du Roi à messieurs Jeannin et de Russy, du trentième janvier 1609. 157
LETTRE de M. de Villeroy à M. Jeannin, dudit jour. 162
LETTRE de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, du premier jour de février 1609. 165
LETTRE de M. Jeannin à M. de Villeroy, dudit jour. 174
LETTRE de M. Jeannin à M. le duc de Sully, dudit jour. 180
LETTRE de M. le président Richardot à messieurs les ambassadeurs de France et d'Angleterre, dudit jour. 183
LETTRE de M. de Villeroy à M. Jeannin, du deuxième février 1609. 184
LETTRE de M. Jeannin à M. de Villeroy, dudit jour. 187
LETTRE de messieurs les ambassadeurs de France et

d'Angleterre à M. le président Richardot, du quatrième février 1609. 191
LETTRE de M. de Villeroy à M. Jeannin, du huitième février 1609. 192
AUTRE LETTRE dudit sieur de Villeroy audit sieur Jeannin, dudit jour, écrite de sa main. 194
LETTRE de messieurs les ambassadeurs de France et d'Angleterre, écrite à messieurs les Etats, le douzième février 1609, trois jours après leur arrivée à Anvers. 195
LETTRE de M. Jeannin à M. de Barneveldt, dudit jour. 197
LETTRE de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, dudit jour. 198
LETTRE de M. Jeannin à M. de Villeroy, dudit jour. 203
LETTRE de M. Jeannin à M. de Sully, dudit jour. 204
LETTRE de M. de Villeroy à M. Jeannin, du quatorzième février 1609. 205
LETTRE dudit sieur Jeannin audit sieur de Villeroy, du seizième février 1609. 208
LETTRE de M. Jeannin à M. de Wandermilen, gendre de M. de Barneveldt, du dix-huitième février 1609. 209
LETTRE de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, du vingt-troisième février 1609. 210
LETTRE dudit sieur Jeannin à M. le duc de Sully, du vingt-quatrième février 1609. 219
LETTRE du Roi à messieurs Jeannin et de Russy, dudit jour. 221
LETTRE de M. de Villeroy à M. Jeannin, dudit jour. 227
LETTRE de M. de Villeroy à M. Jeannin, dudit jour. 228
AUTRE LETTRE dudit sieur de Villeroy à M. Jeannin, du vingt-cinquième février 1609. 231
LETTRE du Roi audit sieur Jeannin, du vingt-huitième février 1609. 232
AUTRE LETTRE du Roi à messieurs Jeannin et de Russy, dudit jour. 233

LETTRE de M. de Villeroy à M. Jeannin, du vingt-huitième février 1609. 236
LETTRE de messieurs les ambassadeurs de France et d'Angleterre à messieurs les Etats-Généraux des Provinces-Unies, du pénultième février 1609. 239
LETTRE de M. Jeannin à madame la princesse douairière d'Orange, dudit jour. 240
LETTRE de M. Jeannin à M. de Barneveldt, dudit jour. 241
LETTRE de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, dudit jour. 243
LETTRE de M. Jeannin à M. le duc de Sully, dudit jour. 247
LETTRE du Roi à messieurs Jeannin et de Russy, du quatrième mars 1609. 249
LETTRE de M. de Villeroy à M. Jeannin, dudit jour. 251
LETTRE de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, du sixième mars 1609. 253
AUTRE LETTRE de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, du huitième mars 1609. 260
AUTRE LETTRE au Roi, dudit jour, dudit sieur Jeannin en particulier. 264
LETTRE de M. Jeannin à M. de Villeroy, dudit jour. 265
LETTRE de M. Jeannin à M. le duc de Sully, dudit jour. 273
LETTRE dudit sieur Jeannin à M. de Barneveldt, du dixième mars 1609. 275
LETTRE de M. Jeannin à M. de La Boderie, du onzième mars 1609. 276
LETTRE de messieurs les ambassadeurs de France et d'Angleterre à l'archiduc, dudit jour. 278
LETTRE de l'archiduc auxdits sieurs ambassadeurs, responsive à la précédente, du même jour. 280
LETTRE de M. Jeannin à M. de Villeroy, du douzième mars 1609. 281
LETTRE du Roi à messieurs Jeannin et de Russy, dudit jour. 284
LETTRE de M. de Villeroy à M. Jeannin, dudit jour. 288

SOMMAIRE RÉCIT fait en l'assemblée des Etats-Généraux des Provinces-Unies, tenue à Berg-op-Zoom le dix-huitième jour de mars 1609, par la bouche de M. Jeannin, tant au nom du Roi que du roi de la Grande-Bretagne, de ce qui s'est passé entre nous ambassadeurs de leurs Majestés et ceux du roi d'Espagne et des archiducs, ès conférences faites sur le sujet de la trève à longues années, depuis que nous sommes arrivés à Anvers jusques à notre départ. 292

LETTRE de messieurs les ambassadeurs de France et d'Angleterre à M. le marquis Spinola, du vingt-unième mars 1609. 303

LETTRE de M. Jeannin à M. Richardot, dudit jour. 304

LETTRE de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, dudit jour. 305

LETTRE de M. Jeannin à M. de Villeroy, dudit jour. 310

LETTRE de M. Jeannin à M. le duc de Sully, dudit jour. 313

LETTRE de M. Jeannin à M. de Villeroy, du vingt-cinquième mars 1609. 314

LETTRE de M. Jeannin à M. le duc de Sully, dudit jour. 316

LETTRE du Roi à messieurs Jeannin et de Russy, du vingt-huitième mars 1609. 317

LETTRE de M. de Villeroy à M. Jeannin, dudit jour. 319

LETTRE du Roi à M. Jeannin en particulier, dudit jour. 322

LETTRE de M. le duc de Sully à M. Jeannin, dudit jour. 323

LETTRE dudit duc de Sully audit sieur Jeannin, du premier avril 1609. 324

LETTRE du Roi à messieurs Jeannin et de Russy, du troisième avril 1609. 325

LETTRE de M. de Villeroy à M. Jeannin, dudit jour. 331

LETTRE de M. Jeannin à M. de Villeroy, dudit jour. 332

LETTRE de M. Jeannin à M. le duc de Sully, dudit jour. 337

LETTRE de M. de Villeroy à M. Jeannin, du sixième avril 1609. 341

AUTRE LETTRE de M. de Villeroy à M. Jeannin, du sixième avril 1609. 346
LETTRE de M. de Sully à M. Jeannin, dudit jour. 348
LETTRE de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, du septième avril 1609. 350
LETTRE de M. Jeannin à M. le duc de Sully, dudit jour. 355
LETTRE de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, du huitième avril 1609. 358
LETTRE de M. Jeannin à M. de Villeroy, dudit jour. 360
TRAITÉ de la trève à longues années fait en la ville d'Anvers le neuvième avril 1609, entre les députés des archiducs et ceux des Etats-Généraux des Provinces-Unies, par l'entremise et intervention des ambassadeurs des rois Très-Chrétien et de la Grande-Bretagne. 365
CERTIFICAT de messieurs les ambassadeurs de France et d'Angleterre, touchant le fait des limites et le commerce des Indes. 381
PROMESSE ou certificat de messieurs les ambassadeurs de France, fait aux députés des archiducs pour le fait de la religion catholique en Brabant. 382
RECONNOISSANCE des députés des Etats qu'une promesse des archiducs de trois cent mille florins, payables aux héritiers de feu M. le prince d'Orange, a été mise entre leurs mains. 383
LETTRE de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, du onzième avril 1609. 384
LETTRE de M. Jeannin à M. de Villeroy, dudit jour. 386
LETTRE dudit sieur Jeannin à M. de Sully, dudit jour. 389
AUTRE LETTRE dudit sieur Jeannin audit sieur de Sully, du quinzième avril 1609. 391
LETTRE de M. de Villeroy à M. Jeannin, du vingt-unième avril 1609. 392
LETTRE du Roi à messieurs Jeannin et de Russy, du vingt-cinquième avril 1609. 394

LETTRE du sieur de Villeroy audit sieur Jeannin, du vingt-sixième avril 1609. 399

LETTRE de M. le duc de Sully à M. Jeannin, du premier mai 1609. 400

LETTRE de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, dudit jour. 402

AUTRE LETTRE de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, du huitième mai 1609. 403

LETTRE de M. Jeannin à M. de Villeroy, dudit jour. 414

LETTRE de M. Jeannin à M. le duc de Sully, dudit jour. 424

DERNIÈRE PROPOSITION faite en l'assemblée générale des Etats, par messieurs les ambassadeurs de France et d'Angleterre, M. Jeannin portant la parole, le dix-huitième de mai 1609. 426

LETTRE du Roi à messieurs Jeannin et de Russy, dudit jour. 432

LETTRE de M. de Villeroy à M. Jeannin, dudit jour. 440

LETTRE de M. Jeannin à M. le président Richardot, du huitième juin 1609. 444

LETTRE de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, du neuvième juin 1609. 448

LETTRE de M. Jeannin à M. de Villeroy, dudit jour. 461

LETTRE de M. Jeannin à M. le duc de Sully, dudit jour. 469

LETTRE de M. Jeannin à M. de Puysieux, dudit jour. 471

LETTRE dudit sieur Jeannin à M. de La Boderie, du onzième juin 1609. 472

REMONTRANCE faite en l'assemblée des Etats-Généraux des Provinces-Unies par M. Jeannin, au nom du Roi, en faveur des catholiques desdites provinces. 474

TRAITÉ de la garantie de la trève, fait et passé par les ambassadeurs de France et d'Angleterre, avec les députés des Etats-Généraux des Provinces-Unies, à La Haye, le dix-septième jour de juin 1609. 485

LETTRE de messieurs les ambassadeurs de France et

d'Angleterre à M. le marquis Spinola, du dix-neuvième juin 1609. 489

Lettre de M. Jeannin à M. le président Richardot, du vingt-unième juin 1609. 490

Lettre de M. Jeannin à M. de Villeroy, dudit jour. 492

Traité fait par messieurs Jeannin et de Russy, au nom du Roi, avec les députés de la province de Hollande, le vingt-deuxième juin 1609, pour le paiement des gens de guerre français. 494

Lettre écrite au Roi par messieurs les Etats-Généraux, le vingt-deuxième juin 1609. 496

Lettre de messieurs les ambassadeurs de France et d'Angleterre à M. le président Richardot, du vingt-sixième de juin 1609. 498

Lettre particulière de M. Jeannin audit sieur Richardot, du même jour. 501

Copie du traité de partage fait entre messieurs les princes d'Orange, Maurice et Henry de Nassau, frères, des biens délaissés par le décès du feu prince d'Orange leur père, et ce par l'avis et intervention de messieurs les ambassadeurs de France et d'Angleterre. 502

Déclaration et certification de messieurs Jeannin et de Russy, sur l'interprétation de la promesse par eux baillée aux députés des archiducs en la ville d'Anvers. 512

Lettre de M. Jeannin à M. de Berny, du vingt-neuvième juin 1609. *ibid.*

Lettre dudit sieur Jeannin à M. de Vic, gouverneur de Calais, dudit jour. 515

Lettre dudit sieur Jeannin à M. le président Richardot, du vingt-septième juillet 1609. 518

FIN DU TOME QUINZIÈME.

This book is DUE on the last date stamped below

rm L-9-15m-11,'27

DC61
P44c Petitot -
ser.2
v.15
Collection complète
des mémoires.
Brot. R. R.

DC
61
P44c
ser. 2
v. 15

UC SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY
A 000 203 341 3

UNIVERSIT' ALIFORNI